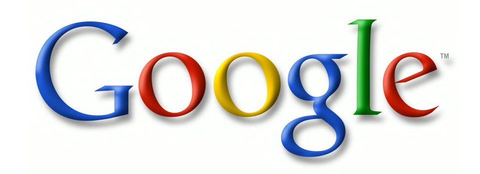


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

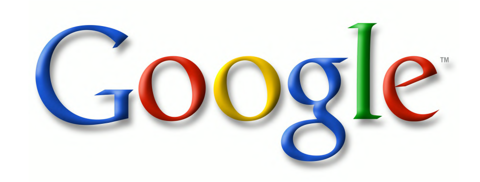
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



FORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD U
ERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY
ARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES ·
LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIE
· STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFO
UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERS
FORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD U
ERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY
ARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES ·
LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIE
· STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFO
UNIVERSITY LIBRARIES UNIVERS

UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY
FORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIV
ERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIB
ARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STA
LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES ·
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD
UNIVERSITY LIBRARIES · STANFORD UNIVERSITY

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

TOME II



A PARIS

Chez H. CHAMPION

Libraire de la Société de l'Histoire de Paris

Quai Malaquais, 15

1876



RELATION DU SIÉGE DE PARIS

PAR HENRI IV,

TRADUITE DE L'ITALIEN DE FILIPPO PIGAFETTA.

INTRODUCTION.

Les événements accomplis pendant la Ligue et sous les derniers Valois forment peut-être la période la plus intéressante de notre histoire, et le siége de Paris, par Henri IV, en 1590, est assurément l'épisode le plus saillant et le plus curieux de cette période.

Ce fait important est généralement peu connu dans ses détails, parce que les historiens qui ont écrit sur ces temps troublés ne pouvaient s'y arrêter longuement. Entraînés qu'ils étaient par leur sujet, ils n'ont parlé du siége de Paris qu'incidemment et au cours d'une histoire plus étendue.

Nous citerons, comme les plus estimés parmi ces historiens, de Thou, Davila, Palma Cayet et Pierre de l'Estoile.

Jacques-Auguste de Thou, au 99[me] livre de son ouvrage intitulé : *Historiarum sui temporis, libri CXXXVIII, ab anno 1543-1607*, consacre quelques pages au grand événement qui nous occupe; mais comme il écrivait un certain nombre d'années déjà après le siége de Paris, on voit, dans le récit qu'il en fait, comme un reflet des auteurs qui ont écrit avant lui. Il cite même des extraits de Corneio et de Pigafetta, extraits dont nous aurons à parler plus tard.

L'auteur italien de l'*Histoire des guerres civiles de France*

de 1557 à 1598[1], Davila, si bon juge et si impartial historien, voit tous ces événements de plus haut et s'occupe beaucoup plus de la politique générale et des mille intrigues dont la France était alors l'enjeu, que du détail des misères et des souffrances des populations; il les relate certainement, mais en passant et sans s'y appesantir d'une manière spéciale.

Palma Cayet[2], l'historien d'Henri IV, parle également du siége de Paris, dans sa *Chronologie novenairè* publiée en 1608, et s'attache davantage à la partie militaire des événements; mais, comme il n'était pas à Paris pendant la période du siége, il dut forcément s'inspirer de ses devanciers pour tout ce qui se passa alors dans l'intérieur de la ville.

Quant à l'ouvrage de Pierre de l'Estoile[3], chacun sait que les faits y sont racontés au jour le jour, au courant du journal, avec la sécheresse et la brièveté d'un fait divers.

D'autres écrivains moins connus se sont spécialement occupés de ce siége mémorable, et ils nous en ont laissé des relations plus ou moins exactes et plus ou moins détaillées, dont les plus importantes, quoiqu'à des degrés bien différents, sont celles de l'espagnol Corneio et de l'italien Pigafetta, dévoués tous deux aux intérêts catholiques.

L'écrit de Corneio n'est qu'un extrait d'une *Histoire abrégée de la Ligue*[4], qu'il publia en espagnol à Madrid en 1590. La traduction française[5] de cet extrait parut en 1590 et 1591 à Paris, à Lyon, à Troyes et à Bruxelles. C'est un récit empreint d'une passion, nous dirions presque d'une furie haineuse, qui enlève à son auteur tout discernement et ne lui permet plus d'apprécier sainement les événements qu'il rapporte. De Thou[6], qui ne le cite que pour le réfuter, le qualifie d'« écrivain peu exact ». Villeroy,

1. *Storia delle guerre civili di Francia.* Venise, 1630.

2. Pierre-Victor-Palma Cayet était professeur d'hébreu au Collége de France, il mourut à Paris le 21 juillet 1610 et fut inhumé dans l'abbaye de Saint-Victor. *(Le Collége royal de France,* par Guill. du Val, p. 27.)

3. *Journal du règne de Henri IV.* La Haye, 1741.

4. *Discurso y breve relacion de las cosas acontecidas en el cerco de la famosa villa de Paris.* Madrid, 1590.

5. *Brief discours et véritable des choses plus notables arrivées au siége de la renommée ville de Paris, et défense d'icelle par monseigneur le duc de Nemours,* par Pierre Corneio. Paris, Millot, 1590, avec dédicace à la duchesse de Nemours.

6. Tome XI, lib. 99, p. 190.

dans ses *Mémoires d'Estat*[1], le juge plus sévèrement encore, puisqu'il dit de son ouvrage qu'il est « goffe et imparfait[2] », et nous partageons entièrement le sentiment de ces deux historiens. Nous devons ajouter qu'en raison de ses nombreuses éditions, cet extrait de Corneio se rencontre très-fréquemment ; on le trouve seul ou intercalé dans d'autres ouvrages, comme les *Mémoires de la Ligue* de Simon Goulart[3], la *Satyre Menippée*, les *Archives curieuses de l'Histoire de France* de Cimber et Danjou[4], etc. Il a été aussi réimprimé en 1834.

La relation de Pigafetta[5], l'auteur qui nous occupe aujourd'hui, est au contraire d'une très-grande rareté. Ce livre, presque introuvable, est d'autant moins connu qu'il n'a jamais été traduit en français[6].

Nous en devons la communication à l'obligeance de M. Delaunay, le patient chercheur des antiquités de l'arrondissement de Corbeil, qui a le rare bonheur de le posséder dans sa collection. Nous sommes heureux de lui en offrir ici tous nos remercîments.

On lit sous le n° 19,283 de Fontette[7] le titre suivant : « *Relatione dell' assedio di Parigi, etc.*, par Filippo Pigafetta »; et cette note : « l'auteur était venu en France avec le cardinal Cajetan ; il fait une vive peinture de la famine que souffraient les Parisiens pendant ce siége. » On trouve ensuite, au n° 19284, la mention du *Discours véritable et notable du siége de la ville de Paris*, traduit de l'italien ; et la remarque : « Ce discours et le précédent sont imprimés au t. II des Mémoires d'État, ensuite de ceux de Villeroy, page 408. »

On pourrait inférer de cette observation que l'ouvrage annoncé sous le n° 19,284 est la traduction de celui de Pigafetta ; il n'en est rien cependant, et il y a ici une erreur évidente ou plutôt une transposition de note qui nous a été signalée par M. Jules Cousin,

1. Paris, 1665. Tome II, p. 354.
2. Goffe : lourdaud, mal fait, mal bâti (Furetière).
3. Tome IV.
4. Tome XIII.
5. Rome et Bologne, 1591.
6. On le trouve seulement à la Bibliothèque Nationale, qui possède un exemplaire de l'édition de Rome et un de celle de Bologne.
7. *Bibliothèque historique de la France*, du Père Lelong, édit. Fevret de Fontette (Paris, 1759), t. II, p. 337.

bibliothécaire de la ville de Paris : la note du n° 19,284 doit être reportée après le n° 19,285 qui indique un « Avertissement sur le discours précédent. » Cet avertissement et le discours sont, en effet, insérés tout au long dans Villeroy. Ces deux écrits diffèrent complètement de l'œuvre de Pigafetta ; le discours surtout est un long et fastidieux factum où il n'est le plus souvent question que de théologie et de religion.

La relation de Pigafetta, publiée à Rome le samedi saint[1] de l'année 1591, chez Bartolomeo Grassi, est beaucoup plus étendue que celle de Corneio, qui ne parut que quelques mois plus tôt ; elle intéresse surtout par des descriptions topographiques qui font totalement défaut chez l'auteur espagnol.

L'auteur est un témoin oculaire qui raconte simplement et sans exagération les événements auxquels il se trouve mêlé et les lamentables épreuves dont il a sa part. Son ouvrage respire, il est vrai, la passion religieuse qui alors dominait tout, et trahit un sentiment peu bienveillant pour les Français ; néanmoins son récit est empreint de bonne foi et, malgré quelques appréciations peu justes et bien difficiles à éviter à cette époque, surtout pour un étranger, on voit facilement qu'il a le désir d'être aussi impartial que possible. Pigafetta était attaché à la personne du légat Caetano qui joua un rôle si considérable dans tous ces événements et c'est en cette qualité, qui le mettait à même d'être mieux renseigné que tout autre, qu'il habita Paris pendant tout le temps du siége.

Notre auteur s'étend longuement sur la description de Paris ; il en détaille minutieusement les fortifications, les faubourgs, les rues, les quais et les ponts. Comme étranger et écrivant pour des étrangers, il croit devoir initier ses lecteurs aux coutumes et aux habitudes des Parisiens, il les fait pénétrer jusque dans leur vie intime et donne même des détails qui auraient pu paraître insignifiants alors, mais qui sont intéressants aujourd'hui.

De Thou parle aussi de Pigafetta[1], mais en de bien meilleurs termes que ceux qu'il emploie pour Corneio. Voici ce qu'il dit à la page 190 de son 99me livre[2] :

« Il y avait aussi[3] alors dans Paris un homme connu par ses

1. 13 avril.

2. Londres (Paris), 1734.

3. De Thou emploie le mot *aussi* parce qu'il vient de parler de Corneio, dans les termes que nous avons rapportés plus haut.

» longs voyages, nommé Philippe Pigafetta. Il était venu avec
» le cardinal Caëtan, et, quelques années auparavant, Philippe II
» l'avait déjà envoyé en Angleterre pour reconnaître les côtes et
» les ports de ce royaume. Nous avons les Mémoires qu'il publia
» depuis à ce sujet. Cet auteur, qui eut lui-même beaucoup à
» souffrir pendant ce siége, nous a laissé plusieurs traits de la
» misère extrême où les Parisiens furent alors réduits. Il rapporte
» qu'il s'était trouvé alors des gens pressés d'une faim si furieuse,
» qu'ils n'avaient pas honte d'arrêter les chiens et les chats qu'ils
» rencontraient dans les rues, et, après les avoir mis en pièces
» avec les mains, de les dévorer ainsi tout crus, à la façon des
» Cyclopes, sans se mettre en peine du sang de ces animaux,
» dont ils étaient défigurés, ni des os qu'ils faisaient craquer
» comme des bêtes féroces. »

Nous bornons là cette citation qui prouve que de Thou, si autorisé lui-même, estimait assez Pigafetta pour lui faire des emprunts.

On trouve dans la relation italienne des longueurs et des répétitions que nous ne nous sommes pas cru le droit de faire disparaître. Nous nous sommes attaché, au contraire, à traduire fidèlement et exactement sans rien enlever ni ajouter à la pensée et à l'expression de l'auteur, tout en nous efforçant de lui conserver son cachet étranger et sa couleur du XVIe siècle.

Pigafetta a connu l'ouvrage de Corneio, car il avoue lui avoir emprunté quelques faits et il réfute même quelques-unes de ses exagérations ; ce sont, néanmoins, deux livres bien différents, ayant chacun son originalité propre, quoique traitant le même sujet.

Il existe encore d'autres ouvrages peu importants sur le même sujet. Nous trouvons d'abord le *Brief traité des misères de la ville de Paris*[1] ; on ignore l'auteur de ce discours peu étendu qui pourrait servir à compléter et même à réfuter la relation de Corneio, car il a été écrit, à peu près à la même époque, par un anti-ligueur. On peut s'en convaincre en le voyant reproduit dans la Satyre Menippée et dans les Mémoires de la Ligue.

On trouve ordinairement, à la suite de ce traité des misères de Paris, une petite pièce de trois ou quatre pages intitulée : *Autre discours sur le même sujet*. L'auteur de cet écrit, partisan

---

1. Ce livre a été publié sans indication de lieu ni de date.

d'Henri IV, fait au long l'énumération des torts des Parisiens et de la Ligue et vante les bonnes intentions du roi.

Nous avons à noter aussi le *Discours véritable de la deffence de Messieurs les habitants de Paris*[1], etc. Ce petit livre, qui ne renferme que six feuillets, est très-ligueur et concerne seulement la tentative, faite le samedi 12 mai, selon son auteur anonyme, par Henri IV, contre le faubourg Saint-Martin. Deux pages seulement sont consacrées à cette tentative, le reste est rempli par de longues comparaisons tirées de l'Écriture Sainte, et il y est bien plus question de Gédéon, de Judith et d'Holopherne que du fait dont l'auteur a entrepris le récit.

Nous signalerons encore, pour ne rien omettre, un petit écrit de cinq pages[2], également anonyme, relatif au projet qu'on prêtait à Henri IV de se rendre maître de Paris le 19 janvier 1591[3], en faisant entrer, par la porte Saint-Honoré, des gentilshommes et des soldats, déguisés en marchands et conduisant des voitures de farine. Le marquis de Belin, alors gouverneur de Paris, fit terrasser la porte Saint-Honoré et mit son monde sous les armes; mais rien de sérieux ne vint justifier ces alarmes. Ce fait est désigné dans l'histoire sous le nom de « journée des farines ». Nous ne citons, du reste, ce petit écrit que parce que son titre pourrait faire supposer qu'il s'agit du siége de 1590.

Il existe aussi un discours italien[4], dédié à une Altesse Sérénissime[5], qui n'a aucun rapport avec celui dont nous avons précédemment parlé comme ayant été inséré par Villeroy, à la suite de ses *Mémoires d'Estat*. Ce discours, violente dia-

---

1. *Discours véritable de la deffence de messieurs les habitants de Paris conduits avec leurs garnisons par monseigneur le duc de Nemours contre le roy de Navarre qui vouloit loger son armée aux faulx bourgs Saint-Martin, pour battre la ville, où fut blessé à mort le sieur de la Noue. Le dict discours fait mention de la deffaicte du prince des Dombes par monseigneur le Duc de Nemours.* Paris, H. Velu, 1590.

2. *Discours au vray de l'entreprise faicte par le roy de Navarre sur la ville de Paris dont elle a esté miraculeusement délivrée, avec l'estat où est à présent la dicte ville.* A Lyon, par Jean Pillehotte, libraire de la Saincte-Union, 1591.

3. Voir l'Étoile à cette date.

4. *Verissimo discorso delle cose più signalate seguite nell' assedio della incomparabile citta di Parigi,* dal signor G. B. M. (Girard le Ferrarais). In Lione, 1591, nel mese di Gennaio.

5. Probablement Alphonse II d'Este, duc de Ferrare.

tribe contre Henri IV, en même temps qu'apologie du duc de Nemours, est rempli d'inexactitudes et de fausses appréciations de faits très-connus. Les négociations, le duel de Contenan et de Montglas, qui y est appelé Glast, et une querelle entre un colonel et un capitaine, à laquelle se mêlèrent le peuple et le duc de Nemours, forment le principal fonds de cet écrit trop partial. Sa lecture laisse facilement deviner que l'auteur n'était pas à Paris lors du siége et qu'il n'y était peut-être même jamais venu, car, à propos des désignations de lieux, il laisse les noms en blanc, avec une lacune dans la ligne, lacune qu'il avait l'intention de remplir probablement, après des informations pour lesquelles le temps lui aura manqué. Il avance même, bien naïvement, un fait, dont la lecture fait sourire, et que nous demandons la permission de citer, parce que nous ne l'avons trouvé nulle part. Parlant du duc de Nemours, l'auteur dit qu'« il faisait souvent descendre dans les fossés de la ville des messagers et des estafiers qui, feignant de venir du camp[1], avaient des lettres cachées jusque dans leurs parties honteuses » et qu'« avec ces lettres, il rassurait les habitants. »

On a encore, sur le même sujet, une pièce latine de Georges Critton[2], qui fut professeur au Collége de France, et qui est cité par Pigafetta. Ainsi que l'indique son titre[3], cet écrit est une adresse de félicitations au légat, à propos de la délivrance de Paris, et une célébration des louanges de ce prélat, le tout accompagné de comparaisons et d'exemples tirés de l'histoire sainte, de l'histoire romaine et de l'histoire grecque.

Nous indiquerons également une assez longue pièce latine (58 pages in-8°), sans nom d'auteur, dont le titre[4] indique suffi-

1. Le camp d'Henri IV.

2. Georges Critton, Écossais, professeur de grec au Collége de France, homme très-éloquent en l'une et l'autre langue. Il mourut à Paris le 8 avril 1611 et fut inhumé en l'église des Frères Prêcheurs Jacobins de Paris, rue St-Jacques. *Le Collége royal de France,* par Guillaume du Val. Paris, 1644. F° 22.

3. *Georgii Crittonii, Scoti, de liberata Parisiorum urbe gratulatio, ad illustr. cardinalem D. Henricum Caetanum, legatum apostolicæ sedis in Gallia.* Paris, A. Drouart. MDLXXXIX *(sic)* [1591].

4. *Regiæ Parisiorum urbis, et reliquarum sacri fœderis contra hæreticos initi civitatum facilè principis ab Henrico Borbonio hæretico, et hæreticorum hujus regni, et perduellium duce miserabile, sed Deo propitio irrita obsidio, anno MDXC.* Lyon, Pillehotte, 1591.

saînement l'esprit. Cet ouvrage est intéressant en ce sens qu'on y rencontre assez fréquemment des passages qui sont la traduction latine et presque littérale des mêmes passages de Pigafetta. On peut expliquer ce fait en supposant que Pillehotte de Lyon, l'éditeur de la Sainte-Union, ainsi qu'il se qualifie lui-même, devait nécessairement posséder les écrits favorables à la Ligue, qui paraissaient de divers côtés, et surtout celui de Pigafetta, le plus considérable de tous. L'auteur aura trouvé chez Pillehotte la relation italienne dont il aura tiré parti, en traduisant en latin les passages qui lui convenaient pour son livre qu'il voulait offrir au duc de Nemours, le défenseur de Paris, alors gouverneur de Lyon. Il ne peut y avoir aucun doute sur la priorité, car la copie se distingue aisément de l'original, et, d'autre part, l'ouvrage de Pigafetta, daté de Rome le 13 avril 1591, a nécessairement été composé en grande partie à la fin de 1590, probablement même à Paris, tandis que la pièce latine qui nous occupe porte simplement la date de 1591. Nous croyons donc pouvoir affirmer avec certitude que l'auteur de cette pièce a fait de larges emprunts à Pigafetta.

Nous croirons avoir indiqué tout ce qui a paru sur le siége de Paris en faisant mention, pour mémoire, de deux ouvrages en langue allemande publiés à Bâle en 1591. Ces ouvrages, qui ne se trouvent pas à la Bibliothèque Nationale, sont cités par Fontette sous les nos 19,277 et 19,282.

Après avoir parlé du livre de Pigafetta, il nous reste quelques mots à dire de l'auteur lui-même.

Il était le parent, peut-être même le fils (car les dates semblent autoriser cette conjecture), d'Antonio Pigafetta, qui fit le tour du monde avec Magellan (1519-1522) et qui laissa de ce voyage une relation, longtemps perdue, mais retrouvée depuis à la Bibliothèque Ambroisienne de Milan, par le professeur Amoretti, et traduite en français, l'an X, sous le titre de *Premier voyage autour du monde, pendant les années* 1519 *à* 1522 [1].

Filippo Pigafetta a certainement beaucoup voyagé, mais de Thou le confond sans doute avec son parent, Antonio, lorsqu'il le dit connu par ses longs voyages.

Les biographes nous apprennent que Filippo Pigafetta naquit

---

1. Cet ouvrage est le seul qui nous fasse connaître les détails de l'expédition de Magellan.

à Vicence en 1533 et qu'il mourut dans cette même ville le 24 octobre 1603. Il se distingua d'abord comme ingénieur militaire, et plusieurs des villes du nord de l'Italie lui doivent leurs fortifications. Il parcourut ensuite le Levant et revint à Malte où il fut reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Sixte-Quint, dans le but de former une ligue contre les Turcs, l'envoya en mission, d'abord en Perse, puis auprès de différentes cours d'Europe. Il fut tantôt ambassadeur, tantôt guerrier, car les mêmes biographes nous disent encore qu'il combattit en Croatie, en Hongrie, en Pologne et sur différents points de la Méditerranée.

Lui-même nous apprend qu'il fit la guerre dans les Abruzzes en 1557, comme capitaine d'une compagnie de cavalerie légère, et qu'il connut Biron au siége de Civitella où échoua François de Guise. Il dit aussi, dans sa dédicace au pape Grégoire XIV, qu'il était déjà à Paris en 1562, et qu'il assista au siége de cette ville au mois de novembre de cette même année[1]. De son côté, de Thou nous dit que Pigafetta fut envoyé en Angleterre par Philippe II, quelques années avant 1590, pour étudier les côtes et les ports de ce pays et qu'il laissa une relation[2] de cette expédition. En 1591, le pape Innocent IX le nomma son camérier, et Ferdinand Ier de Médicis, grand-duc de Toscane, en fit son conseiller intime.

Comme écrivain, Pigafetta a laissé plusieurs ouvrages. En outre de sa *Relation du siége de Paris*, parue à Rome (in-4°) et à Bologne (in-8°) en 1591, on a de lui une traduction italienne des lettres et discours du cardinal Bessarion (Venise, 1573); la description du royaume de Congo et des contrées voisines[3], tirée des écrits du portugais Édouard Lopez; un discours sur l'histoire et l'usage de la boussole, paru à Rome en 1586; et un opuscule relatif à la fameuse Armada espagnole[4]. Mais son

---

1. Ce siége, qui ne fut, en réalité, qu'une démonstration du prince de Condé contre les faubourgs du sud, se borna beaucoup plus à des pourparlers qu'à des hostilités réelles.

2. On ne trouve nulle part trace de cette relation.

3. *Relatione del reame di Congo et delle circonvicine contrade, tratta dalli scritti e ragionamenti di Odoardo Lopez, portoghese, per Filippo Pigafetta, con disegni vari di geografia, di piante, d'habiti, d'animali e altro.* In Roma appresso Bartolomeo Grassi, 7 août 1591. — (Avec dédicace à monseigneur Antonio Migliore, évêque de Saint-Marc.)

4. *Discorso sopra l'ordinanza dell' armata cattolica.*

ouvrage le plus considérable (il en parle dans son siége de Paris) est certainement la traduction italienne du traité de tactique[1] de l'empereur grec Léon VI, le Philosophe.

Pigafetta avait déjà publié, en 1577, une traduction des ***Mécanicorum libri VI*** de Guido Ubaldi. Il fit aussi paraître, vers 1600, la traduction de la *Roma illustrata* de Juste Lipse et celle du Théâtre d'Ortelius[2]. Il a laissé en manuscrit une histoire de Vicence. Sa correspondance avec J.-A. Cornaro (1574-1603) est à la Bibliothèque Royale de Berlin.

En terminant cette introduction déjà longue, nous devons faire une observation sur le titre de notre ouvrage. Le texte italien porte : *Relatione dell' assedio di Parigi col dissegno di quella citta e de luoghi circonvicini*, ce qui signifie textuellement : « Relation du siége de Paris, avec le *dessin* de cette ville et des lieux circonvoisins. » Le titre italien indique donc que l'auteur avait joint à son livre une sorte de vue ou plan de Paris et de ses environs. Malheureusement les rares exemplaires qu'il nous a été donné de voir de ce précieux ouvrage sont privés du dessin dont Pigafetta avait enrichi son livre.

M. Jules Cousin, le laborieux bibliothécaire de la ville de Paris, se souvient parfaitement d'avoir connu au service des plans de la bibliothèque de l'Hôtel-de-Ville, aujourd'hui détruite, une gravure oblongue, de format in-4°, représentant les travaux d'approche du siége de Paris, au XVIe siècle, avec les renvois à des notes italiennes. Il y a donc lieu de croire que cette gravure, dont nous regrettons la perte, était celle qui ornait le livre de Pigafetta et qui se trouve absente des trois seuls exemplaires de cet ouvrage qu'il nous a été donné de rencontrer.

A. DUFOUR.

Corbeil, mai 1875.

---

1. *Trattato brieve dello schierare in ordinanza gli eserciti et dell' apparecchiamento della guerra di Leone, per la gracia di Dio, imperatore, nuovamente della Grecca, nella nostra lingua ridotto, da M. Filippo Pigafetta.* In Venetia, appresso Francesco, 1586. — (Avec dédicace aux frères Corneri.)

2. *Theatri orbis terrarum parergon, sive veteris geographiæ tabulæ.* Cet ouvrage doit être le premier dictionnaire géographique paru.

RELATION DU SIÉGE DE PARIS

AVEC

LE DESSIN DE CETTE VILLE ET DES LIEUX CIRCONVOISINS,

DÉDIÉE

A NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE GRÉGOIRE XIV,

TRÈS EXCELLENT PRINCE,

PAR

FILIPPO PIGAFETTA.

A SA SAINTETÉ GRÉGOIRE XIV, PAPE[1].

TRÈS-SAINT PÈRE,

Pendant que la Chrétienté tout entière, avec les démonstrations les plus variées, fête l'exaltation de votre Sainteté au souverain pontificat en faisant des processions, en célébrant vos louanges, en ornant les églises et les palais des armes glorieuses de votre illustre famille, en reproduisant de toutes les manières les traits vénérés de votre auguste visage et en vous envoyant des ambassadeurs en signe d'allégresse et d'obéissance, moi aussi, satisfait dans mes désirs, j'ai écrit le siége mémorable de Paris avec l'intention d'embellir cet ouvrage de votre nom. J'ai assisté à deux terribles épreuves de ce genre que cette ville a supportées. La première fut courte : c'était quand le prince de Condé et l'amiral l'entourèrent, il y a trente ans, avec 40,000 huguenots; mais ce

---

1. Nicolas Sfondrate de Milan, cardinal de Crémone, élu pape le 5 décembre 1590, après deux mois de conclave, ne régna que dix mois et mourut le 15 octobre 1591.

second siége, que je raconte aujourd'hui, fut long, pénible, rempli des horreurs de la famine mêlées aux angoisses de la mort, et en ayant été témoin, je puis dire avec Enée:

..... Quæque ipse miserrima vidi[1].

Dans ce second siége, parmi tous les événements dignes de souvenir, on voit surtout briller d'un vif éclat la constance et la fermeté des habitants, constance et fermeté appuyées sur l'espérance du secours de Dieu et qui leur permirent de supporter toutes les souffrances que notre pauvre nature humaine peut endurer ici-bas, pour perdre la vie.

J'offre donc très-humblement ce récit à votre Sainteté dans ces jours où, daignant tourner un regard favorable vers la très-noble France, elle se plaît à ne point abandonner la bonne Ville, Cité et Université de Paris, les autres villes qui composent la Sainte-Union et les princes alliés qui combattent pour défendre la religion catholique et la maintenir dans ce royaume, noble entreprise réservée à votre pontificat et à vos pensées saintes et remplies de charité.

Je m'occupe, pour le présenter à votre Sainteté, d'un travail plus important sur la France et la misérable condition où elle est réduite[2]. En attendant j'adresse toutes mes prières au Seigneur notre Dieu afin qu'il augmente encore vos satisfactions.

A Rome, le samedi saint[3] de cette année MDXCI.

De Votre Sainteté,

Le très-humble serviteur,

FILIPPO PIGAFETTA.

---

1. *Æneidos*, II, 5.
2. Ce travail ne paraît pas avoir été publié.
3. 13 avril.

RELATION

DU SIÉGE DE PARIS

PAR FILIPPO PIGAFETTA.

Après la douloureuse nouvelle de la défaite de l'armée commandée par monseigneur Charles de Lorraine, duc de Mayenne[1], lieutenant général de la couronne de France et commandant supérieur de l'armée de la Ligue, défaite qui eut lieu près d'Ivry le 14 mars de la présente année 1590, la ville de Paris, plus peuplée qu'aucune autre ville d'Europe, commença à se reconnaître et à s'apercevoir de la malheureuse situation dans laquelle elle se trouvait alors engagée.

La première ville de France, la tête du royaume et de la Ligue appelée aussi la Sainte-Union, était placée au centre de cette terrible guerre déjà répandue dans toutes ses campagnes. Elle se voyait mal conduite, dénuée des défenses vivantes nécessaires pour la protéger, c'est-à-dire de soldats à pied et à cheval, n'ayant ni gouverneur ni magistrats qui sussent commander et se faire obéir dans ces graves circonstances et privée de toute espèce de direction, tandis que le pouvoir résidait tout entier dans le peuple de Paris, peuple divisé, riche, impétueux et tellement orgueilleux que, naguère, il n'avait que faiblement résisté à une armée de 40,000 hommes, parce que chacun voulait être le maître et commander.

De plus elle était dépourvue d'artillerie et de munitions de guerre promptement disponibles; il n'y avait qu'une pièce montée sur ses roues, les autres ayant été perdues dans les deux dernières affaires de Senlis[2] et d'Ivry.

Les murs et les terre-pleins étaient si faibles et en si mauvais

1. Charles de Lorraine, duc de Mayenne, deuxième fils de François de Guise et frère des Guises assassinés à Blois en 1588, naquit en 1554 et mourut en 1611. Nommé chef de la Ligue et lieutenant général du royaume en 1589, il fut battu à Arques et à Ivry (1590) par Henri IV auquel il se rallia en 1596.

2. 16 mai 1589. — Voyez Bernier, *Monuments inédits... concernant principalement les villes... de Senlis*, 1834, in-8°, p. 161.

état que l'on pouvait entrer et sortir sans difficultés par beaucoup d'endroits; et, chose plus grave, les approvisionnements en pain et autres denrées nécessaires à la vie étaient si restreints qu'il était douteux que les ressources de la ville pussent nourrir ses habitants pendant plus de deux mois. Il était donc évident qu'on ne pouvait soutenir un siége bien long. Cette triste certitude refroidissait tellement le courage des habitants et jetait même une telle discorde entre eux que le Navarrais, s'il eût su mettre à profit des circonstances aussi favorables et utiliser rapidement les avantages que lui donnait sa récente victoire, aurait certainement conquis sans peine cette ville, tandis que plus tard il lui fut impossible de s'en emparer, et qu'il se vit enfin forcé, à son grand regret, de l'abandonner.

On se préoccupait surtout de la résolution qu'allait prendre le légat[1] devant un tel revers de fortune, car, s'il prenait le parti de s'en aller, c'était un signe certain qu'il considérait les choses comme désespérées et qu'il écoutait plus facilement les conseils de ceux qui ne le poussaient que trop à la paix. Il ne manquait pas de gens, en effet, qui, après le désastre d'Ivry, lui conseillaient de partir et de se retirer dans quelqu'autre place forte, où lui, sa suite et la dignité de la haute personnalité qu'il représentait seraient à l'abri du danger.

Néanmoins, considérant que la perte de Paris entraînerait la ruine du royaume et de la foi catholique, et que le vrai culte de la religion courrait, par conséquent, grand risque de se perdre dans un pays où jusque-là il avait brillé d'un si vif éclat par les livres, les études et de si nombreux travaux, il résolut de rester, si le peuple voulait persévérer fermement dans sa foi et résister à l'ennemi qui le menaçait, disant qu'il voulait souffrir et mourir avec lui, estimant qu'il était glorieux pour un légat de sacrifier ses biens et sa vie même pour le service de la sainte religion et du siége apostolique qu'il représentait en France.

---

1. Henrico Caetano, cardinal italien dévoué au roi d'Espagne, né à Rome en 1550, fut envoyé en France, en qualité de légat *a latere*, par le pape Sixte-Quint, en décembre 1589, et se jeta avec ardeur dans le parti de la Ligue. Rappelé à la suite du siége de Paris, il fut, l'année suivante, envoyé en Pologne et mourut en 1599. — Les auteurs varient sur l'orthographe du nom de ce personnage : la plupart écrivent Cajetan. Nous avons cru devoir adopter celle employée par Pigafetta qui, faisant partie de l'entourage du légat, devait parfaitement connaître le nom de ce cardinal.

L'on ne saurait croire combien cette magnanime et chrétienne résolution du légat, communiquée au peuple, lui inspira de hardiesse et de courage et combien elle fut profitable à la défense, chacun étant résolu à combattre vaillamment et à supporter avec le légat toutes les privations possibles. Aussi le peuple, manifestant vivement sa reconnaissance et le proclamant hautement l'auteur de sa liberté, invita de suite les magistrats à le remercier d'une faveur si grande et d'une offre si charitable.

Cependant le Navarrais, enivré de son récent triomphe, semblait croire que rien ne pouvait plus lui résister et que le succès devait couronner toutes ses entreprises; néanmoins il se contenta d'entrer dans la place forte de Mantes, qui se rendit immédiatement[1] et le reconnut pour son roi légitime, au mépris du serment qu'elle avait précédemment juré à l'union des catholiques. Il s'y installa avec sa cour et y demeura une quinzaine de jours pour reposer son armée, recevant pendant ce temps-là d'Angleterre quelques sacs de poudre et d'autres munitions d'artillerie. Ce délai doit être attribué à la divine Providence, qui voulait sauver la ville de Paris et qui permit qu'elle mît ce temps à profit pour s'approvisionner de la plus grande partie des choses nécessaires à sa défense et faire entrer d'assez grandes quantités de froment, seigle, avoine, orge et autres grains retenus par le seigneur de Givry[2] qui, occupant le pont de Samois[3], avait jusqu'alors empêché le passage des bateaux qui transportaient ces denrées, mais les laissa passer ensuite moyennant une certaine somme d'argent[4]. Nous en eûmes ainsi 3,000 muids et l'on fit le compte que la ville pouvait en consommer 60 muids par jour au moins.

Le muid de grains est une mesure qui contient 12 staia[5], chacun desquels se subdivise en quatre minots de 60 livres de froment chacun[6], et l'on assigna un muid de grains à trois hommes pour douze mois.

---

1. A la suite de la victoire d'Ivry.
2. Anne d'Anglure, seigneur de Givry, gouverneur de Brie, colonel de la cavalerie légère de France, fut tué au siége de Laon en 1594.
3. Sur la Seine, entre Melun et Fontainebleau.
4. 45,000 écus.
5. Il est très-difficile de se faire une idée exacte de ces mesures si différentes, l'auteur les rapportant toujours à celles d'Italie. Il suffira de dire que le muid de blé de Paris valait un peu plus de 18 hectolitres, et que la livre italienne ne valait que 12 onces.
6. Le staio de Rome vaudrait alors un peu plus de 150 litres.

On fit également entrer 10,000 tonnes de vin contenant, chacune, cinq barils.

Ainsi se manifesta la grâce divine, soucieuse du salut de ce peuple, dont le trouble et l'imprévoyance étaient tels qu'il ne pensait pas à faire des provisions en vue des malheurs prêts à fondre sur lui. Il trouvait tant de sujets d'assurance dans les villes qu'il possédait, dans les ponts et les communications de ses rivières comme aussi dans le grand nombre d'habitants qui peuplaient sa cité principale, qu'il ne croyait pas qu'aucun désastre pût jamais le surprendre à l'improviste.

La ville de Saint-Denis, voisine de Paris, s'entoura des mêmes précautions.

Ce fut à cette époque que le duc de Mayenne, fatigué et affligé de sa récente défaite, y arriva suivi de peu de monde. Le légat alla l'y visiter, accompagné de l'ambassadeur d'Espagne[1], de l'archevêque de Lyon[2], d'autres prélats et des principaux de Paris, tous mettant leur confiance en lui et l'exhortant à persévérer dans son entreprise. Il est vrai de dire, cependant, qu'il fut surpris du petit nombre de personnes qui allèrent le voir, et qu'on ne se fit même pas faute, dans la ville, de parler de lui publiquement sans respect et de l'accuser ouvertement.

Dans ces entrevues, on discuta les moyens de défendre Paris et Saint-Denis, et l'on s'entretint des résultats possibles de la guerre. Le duc, qui n'avait pas perdu courage, malgré les douloureuses circonstances où il se trouvait, s'y montra résolu et expérimenté, et proposa, en les faisant valoir, les meilleurs partis à prendre.

Ne voulant pas perdre de temps, il partit le lendemain pour la Picardie, avec l'intention de rassembler des troupes et de former une nouvelle armée, décidé qu'il était à retourner à l'ennemi le plus tôt qu'il le pourrait.

En attendant, il écrivit à plusieurs princes catholiques dans le but de leur faire connaître le fâcheux résultat de la bataille d'Ivry et d'en dégager sa propre responsabilité. Il s'efforçait en même temps de leur faire comprendre combien il était nécessaire de poursuivre la lutte. Une de ces lettres, adressée au pape, à Rome, était remplie de sentiments religieux et de prudence militaire. Le frère Jacques de Diou[3], chevalier et commandeur de

1. Don Bernardino de Mendoza.
2. Pierre d'Espinac. Il mourut en 1599, âgé de 59 ans.
3. De Thou et les Mémoires de la Ligue parlent de Jacques de Diou comme

l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, était déjà arrivé dans cette ville quelques mois auparavant, comme ambassadeur de la Ligue.

C'était un homme de haute importance et versé dans la pratique des affaires, qui, mû par son zèle pour la foi catholique, avait accepté cette mission, malgré les grands frais qu'elle devait lui occasionner, et qui s'employa activement en faveur de la Ligue et du salut de la ville de Paris.

D'un autre côté, le commandeur Moreo, venu d'abord en France par l'ordre de son souverain[1] comme commissaire et payeur des troupes envoyées au secours de la Ligue, partit pour la Flandre dans le but de rassembler des approvisionnements et aussi pour rallier les cavaliers qui avaient combattu avec le duc d'Egmont[2] et qui, après la mort de leur chef, avaient pris la fuite et s'étaient dispersés. Moreo était accompagné dans son voyage par Don Pietro Caetano et par Don Ruggiero son frère, qui étaient venus récemment en France pour voir le cardinal légat, leur oncle, et retournaient à leur poste après quelques semaines de séjour à Paris, Don Pietro faisant partie du conseil de guerre et étant maistre de camp d'un régiment d'infanterie italienne.

Pendant que le Navarrais s'amusait à Mantes, le légat, suivi de plusieurs prélats, alla trouver le cardinal de Gondi[3], évêque de Paris, à son château de Noisy, distant d'une petite journée de la capitale, et où devait se rendre de son côté le maréchal de Biron[4], afin de traiter ensemble de choses qui furent d'abord tenues secrètes, mais qui ne tardèrent pas à être clairement divulguées. Il s'agissait de réunir les trois États (on appelle ainsi en France le

---

chef des ambassadeurs qui furent envoyés à Rome, mais sans donner d'autres détails sur ce personnage.

1. Philippe II, roi d'Espagne.

2. Le comte d'Egmont, fils de l'amiral d'Egmont, décapité à Bruxelles avec le comte de Horn, fut tué à la bataille d'Ivry où il commandait 1800 lances qu'il avait amenées de Flandre au secours du duc de Mayenne.

3. Pierre de Gondi, cardinal de Retz, évêque de Paris, né à Lyon en 1533, mort en 1616, était frère du maréchal Albert de Gondi. Il dut sa fortune rapide à Catherine de Médicis, qui avait amené avec elle, de Florence, son père Antoine de Gondi. Sa maison de plaisance était située à Noisy-le-Grand, près de la Marne. — Voir Sauval, *Antiquités de Paris,* t. II, p. 262.

4. Armand de Gontaut, baron de Biron, maréchal de France, grand maître de l'artillerie, né en 1524, tué au siége d'Epernay en 1592. Ce grand homme de guerre contribua beaucoup au gain de la bataille d'Ivry où il commandait les réserves. Il fut le parrain du cardinal de Richelieu.

clergé, la noblesse et le peuple), comme on a coutume de le faire dans les cas extrêmes et désespérés, pour aviser aux moyens de conjurer la ruine imminente du pays et établir une trêve qui pourrait conduire à la cessation des hostilités. Le maréchal et le légat s'entretinrent d'abord seuls assez longtemps, puis le cardinal de Gondi vint prendre part à leur entretien. Par de douces manières et de franches paroles, les prélats engagèrent fortement le maréchal à rester ferme dans la foi catholique, à maintenir dans leur devoir les princes du sang ainsi que les autres nobles et à prendre la vigoureuse résolution d'abandonner ceux qui suivaient la fausse voie. Monseigneur Caetano ajouta encore beaucoup de choses dans le même sens, et Biron, pour toute conclusion, leur dit qu'il soumettrait au roi leurs propositions.

Le seigneur de Givry, qui avait accompagné le maréchal à cette entrevue, laissa clairement entendre au légat qu'il était catholique, que tels avaient été son père, son aïeul et tous ses ancêtres, mais que, cependant, il était fermement décidé à suivre le roi de Navarre et ne pouvait même s'en dispenser, bien qu'il crût savoir que ce dernier persévérerait dans sa fausse croyance[1].

Le maréchal et quelques seigneurs français manifestèrent le désir de voir monseigneur Panicarole, célèbre prédicateur[2], et lui firent beaucoup d'amitiés, bien qu'à Lyon et à Paris ce prélat eût parlé assez vivement du Navarrais et ne dût pas, pour cette raison, jouir d'une grande faveur près des personnes qui suivaient le parti du prince.

---

1. Cette réponse de Givry, mortifiante pour le Légat, paraît ici singulièrement adoucie. Voir Anquetil, l'*Esprit de la Ligue*, t. III, p. 132, et De Thou, XI, lib. 99, p. 172.

2. François Panigarole ou Panicaróle, cordelier milanais, né en 1546, nommé évêque d'Asti en 1587, mort d'une indigestion en 1594, à l'âge de 48 ans. Après avoir prêché les massacres à la cour de Charles IX, il revint en France, à la suite du légat, pour prêcher la rébellion aux Parisiens. L'audace de ce fougueux prédicateur est bien caractérisée par l'anecdote suivante que raconte d'Aubigné dans les *Aventures du baron de Fæneste* (l. IV, c. 8) : « Panigarole (monté en chaire) commença par ces mots : « C'est pour vous, belle, que je meurs » en appliquant ses yeux sur une galande, de l'amour de laquelle il était embrené et descrié partout. Il l'avait menacée de lui faire cet affront. Le peuple, tout estonné de cette entrée, se rasseura, quand après pauses et soupirs, ce bon docteur suivit : « dit notre Seigneur à son Église. » — Voir, sur Panigarole, les *Prédications au temps de la Ligue*, de M. Charles Labitte.

Le seigneur de Villeroy[1], ancien principal secrétaire du feu roi, fit aussi une tentative et alla trouver le Navarrais pour essayer de traiter avec lui d'une paix générale (il avait même préparé à ce sujet un long mémoire qu'il envoya depuis au pape), mais, en somme, il n'obtint rien et revint à Paris.

Quinze jours après la bataille d'Ivry, l'ennemi, qui jusque-là n'avait fait aucun mouvement, partit de Mantes avec tout son monde, ayant reçu une partie des munitions qu'il attendait et jugeant son armée suffisamment reposée.

Son but était d'empêcher la navigation de la Seine et de la Marne, cours d'eau fort importants pour l'alimentation de Paris. C'est dans le voisinage de ces rivières que la cavalerie, allant à la découverte, poussa en avant pour sonder les dispositions des habitants de Corbeil, ville située à sept lieues de Paris, sur la rive occidentale de la Seine, et qui est comme la clef de cette ville pour tous les vivres qui, par eau, lui arrivent de la Champagne, de la Bourgogne, de la Brie et de la haute Beauce.

Cette cavalerie s'empara facilement des faubourgs de la ville, situés sur la rive orientale du fleuve, et, dès le jour suivant, les habitants, qui n'avaient pas voulu recevoir de garnison catholique, se rendirent au roi de Navarre qui y entra et s'y fit reconnaître comme roi de France.

Il y passa plusieurs jours à se divertir, comme si la conquête de Paris consistait dans la prise de cette petite ville, comme le croyaient, en effet, les grands de son armée.

Peu de temps après, la ville de Lagny, voisine de Corbeil et située sur la rive orientale de la Marne, se rendit pareillement, de sorte que, l'ennemi possédant ces deux points et en profitant pour empêcher la navigation de la Seine et de la Marne au moyen de son artillerie, aucune barque ne put plus descendre à Paris. La capitale resta ainsi privée de toute communication par eau, surtout après l'occupation des ponts de St-Cloud et de Poissy; ces ponts, situés en aval de la cité, retinrent les bateaux venant de la Picardie, par l'Oise et la Seine, ou bien de la Normandie, et les mirent ainsi dans l'impossibilité d'amener à Paris les vivres qu'ils avaient coutume d'y apporter.

---

1. Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, né en 1542, mort en 1617, s'était jeté par dépit, paraît-il, dans le parti de la Ligue, dont il ne partagea pas toutes les vues.

Ces événements, eurent pour conséquence immédiate le renchérissement des vivres et causèrent d'abord un certain effroi aux chefs de Paris qui se défiaient un peu des dispositions du peuple, dont une certaine partie était encore attachée au Navarrais. Mais ils se rassurèrent promptement en pensant à la présence et au concours des seigneurs qui se trouvaient dans la ville (j'aurai plus tard occasion de parler de ces seigneurs), et en songeant à l'influence de la religion et à la force de persuasion des prédicateurs. Ceux-ci eurent, en effet, une si grande influence sur le peuple, que des souffrances extrêmes, plus que suffisantes pour abattre une population, devinrent pour eux des arguments propres à lui faire reprendre courage et à le faire résister aux privations, ce qui tenait vraiment du miracle. Et n'était-ce pas vraiment un signe visible de la protection divine que de voir ce peuple de Paris, si nombreux, si fier, si difficile à gouverner, se sentant à l'heure présente sans frein, sans lois, sans justice, sans roi, se laissant si facilement aller à ses passions, que de voir ce peuple, dis-je, devenir, malgré tout cela, si maniable et convenir tout d'une voix qu'il aimait mieux mourir les armes à la main et en combattant courageusement que de se donner à un hérétique. Et si quelqu'un était assez présomptueux pour soutenir le contraire, il était immédiatement exécuté sans procès ou jeté à la rivière, ainsi qu'il arriva à plus de vingt personnes pour avoir seulement dit qu'il serait bon ou utile de faire la paix avec l'ennemi.

Peu après, on nomma, comme gouverneur de la ville, le duc de Nemours[1] qui se trouvait avec ses gens à Chartres, où il s'était réfugié, après avoir été défait, lui aussi, à la bataille d'Ivry.

Aussitôt arrivé, il s'occupa tout d'abord de fortifier les murailles par des terre-pleins, de nettoyer les fossés, et de faire abattre beaucoup de grandes maisons, contiguës aux remparts, qui auraient pu servir à l'ennemi. Comme le temps pressait pour accomplir un si grand travail, le nouveau gouverneur décida que chaque maison enverrait un homme à l'ouvrage et que les pauvres seraient stimulés par l'appât d'un salaire. Tous donc y contri-

1. Charles de Savoie, duc de Nemours, était le frère utérin de Mayenne. Sa mère Anne d'Este, veuve de François de Guise, avait épousé en secondes noces Jacques de Savoie, duc de Nemours, mort en 1585. Ce jeune prince, à peine âgé de 22 ans, était actif, brave, vigilant et avait mérité par ses brillantes qualités d'être appelé au poste de gouverneur de Paris. Il mourut à Annecy, en Savoie, le 13 août 1595 (L'Étoile).

buèrent de bon gré; les citadins eux-mêmes, que l'on appelle ici les Bourgeois, allaient de leur personne aux travaux et s'en instituaient les surveillants et les payeurs.

Quelques semaines avant, ces mêmes bourgeois avaient demandé au duc de Mayenne une garnison de soldats étrangers, ce qui ne s'était encore jamais vu, car une des conventions arrêtées entre eux et le roi[1] stipulait en premier lieu qu'ils ne recevraient, sous aucun prétexte, de garde étrangère. Il vint donc environ 1,200 vieux soldats allemands du régiment du comte Jacques de Collalte, commandés alors par le seigneur Bernardin, baron libre d'Erbestein en Carinthie : le comte de Collalte étant en ce moment en Allemagne, occupé à lever, pour le compte du roi d'Espagne, un autre régiment destiné à la même expédition. Quant au baron Bernardin, qui avait fait ses preuves dans les guerres de Flandre, c'était un capitaine aussi actif que prudent et qui se comporta valeureusement pendant tout le siége. Sa conduite, pendant la disette, fut digne d'éloges, car on le vit toujours tenir table ouverte et y inviter ses officiers et beaucoup d'autres personnes.

Ces soldats allemands furent répartis dans les deux endroits les plus faibles de la ville : les uns occupèrent l'espace compris entre la porte du Louvre, appelée aussi Porte-Neuve, et l'Arsenal, où se fabrique la poudre et s'emmagasinent les munitions de guerre; de sorte qu'ils gardaient toute la rive droite de la Seine, de la Porte-Neuve à l'Arsenal et au premier boulevard[2] qui, partant du fleuve, forme la limite de cette partie de Paris que l'on nomme la Ville[3]. Les autres furent placés à la Porte de Nesle, où se trouve le nouveau palais du duc de Nevers. Ils avaient la garde d'une partie des murailles et de toute la rive gauche du fleuve depuis la Tournelle[4], où commencent les murs de cette partie de

---

1. Le roi d'Espagne.

2. Boulevard, autrefois terme de fortification qui désignait le terre-plein d'un rempart, tout le terrain d'un bastion ou d'une courtine. Le boulevard était une nouvelle fortification ajoutée au rempart.

3. Ainsi qu'on le verra plus loin, l'auteur désigne, sous le nom de Ville, toute la rive droite de la Seine; la rive gauche tout entière est appelée par lui, l'Université; et il donne à l'île, qui renferma l'antique Lutèce, le nom de Cité, sous lequel nous la connaissons encore aujourd'hui. Ces dénominations ont été en usage jusqu'à la Révolution.

4. La Tournelle était une tour bâtie sur le bord de la Seine, par Philippe-Auguste, en 1185. On y avait joint plus tard des bâtiments qui, du nom de la tour, s'étaient appelés le château de la Tournelle. La porte Saint-Bernard

Paris appelée l'Université, jusqu'à la porte de Nesle. La Tournelle se trouve ainsi presque en face du boulevard de l'Arsenal dont elle est séparée par la Seine.

Outre les Allemands, il y avait encore 500 Suisses et environ 800 arquebusiers français qui étaient répartis dans des positions favorables, au dedans comme au dehors de la ville. On les avait logés dans l'ancienne maison des Templiers[1], qui, depuis une centaine d'années déjà, avait été donnée aux chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem et servait aussi de résidence au grand-prieur de France.

De plus, tout le peuple était enrôlé et divisé suivant les seize quartiers de la ville. Il formait ainsi des compagnies de 3,000 hommes et quelquefois plus, dont chacune avait son chef et portait la bannière de son quartier. C'était donc un effectif d'environ 48,000 fantassins, tous habitants ou bourgeois de Paris. Ils étaient couverts de casques, de cuirasses et de cottes de mailles et avaient pour armes offensives des arquebuses, des épées, des piques, des hallebardes et autres armes semblables. C'était une belle troupe, bien armée et prompte à obéir aux ordres de ses chefs; il est vrai qu'on aurait désiré trouver en elle un cœur et un courage en rapport avec sa martiale apparence et les armes qu'elle portait.

Le service des gardes était organisé de telle sorte qu'il y avait toujours, dans chaque quartier et à des endroits déterminés, des postes dont le personnel était changé tous les soirs, en même temps que les gardiens de celles des portes qui restaient ouvertes. Quand on appelait aux armes, tous ceux d'un même quartier se rassemblaient en ordre, sous leur bannière, à la place d'armes, pour recevoir les ordres du commandant, soit qu'il ordonnât de rester au poste ou bien de courir aux poternes, soit qu'il prescrivît de s'étendre le long des boulevards, sur les courtines, les bastions et les chemins de ronde, ou même de faire des sorties. Néanmoins, il restait toujours au poste central des forces suffisantes pour pouvoir porter du secours là où le besoin s'en serait fait sentir. Toutes les portes étaient aux mains des Parisiens, et ils ne voulurent jamais que d'autres qu'eux les gardassent;

---

en était voisine.

1. C'était sur l'emplacement occupé aujourd'hui par le marché du Temple. La tour du Temple, bâtie en 1212 et démolie en 1811, en était un dernier vestige; c'est dans cette tour que Louis XVI fut enfermé en 1792.

chaque nuit les clefs en étaient portées à la maison des capitaines de quartiers.

Il est donc bien évident qu'en cas d'attaque générale, tous les boulevards, les courtines, les murailles et les portes de l'enceinte de Paris eussent été en même temps complétement garnis de défenseurs, un nombre suffisant de troupes restant encore dans les seize corps de garde et dans les postes secondaires pour parer aux éventualités. On avait aussi pourvu à la défense du fleuve, à son entrée comme à sa sortie de Paris, en tendant des doubles chaînes solidement fixées sur chaque rive et fermées au moyen de fortes serrures; elles étaient gardées par un bon nombre d'arquebusiers qui se tenaient jour et nuit sur la rivière dans de grands bateaux couverts, afin que l'ennemi ne pût entrer de ce côté par surprise. Je ferai connaître par la suite les emplacements de l'artillerie en donnant la description de Paris. Les faubourgs et les fortifications de l'Université ayant d'abord été presque complétement abandonnés, il n'y avait plus alors de nécessité de les défendre, et tous les moyens disponibles furent employés à protéger l'enceinte de la ville et les faubourgs Saint-Martin et Saint-Denis qui, de ce côté, confinent aux murailles.

Toutes ces dispositions prises, on attendit ce qu'allait entreprendre l'ennemi.

Celui-ci, après s'être emparé de Corbeil et de Lagny, s'occupa à prendre encore d'autres villes sur la Seine, telles que Bray, Montereau, Nogent, Moret et l'importante ville de Melun. Cette grande et forte cité se compose d'une petite île située au milieu du fleuve et renfermant beaucoup de maisons ainsi que le château et une autre grande forteresse, puis de deux autres villes, ceintes de murailles et placées sur chacune des rives en face de l'île, ce qui fait qu'il y a trois villes en une, comme à Paris. Le duc de Mayenne y avait envoyé des troupes et un gouverneur[1] qu'il croyait fidèle et courageux; mais celui-ci, voyant que le Navarrais avait mis en position quelques canons avec lesquels il avait déjà battu une partie de la courtine, et désespérant, en outre, de recevoir du secours, rendit la place qui lui était confiée. Il obtint néanmoins son pardon du duc de Mayenne et vint ensuite à Paris; mais il y fut montré au doigt et honni par tout le monde pour avoir si mal défendu et si vite rendu une place de cette importance.

---

1. Il se nommait Fouronne (De Thou, lib. 99).

Cela se passait vers Pâques. A ce moment, l'évêque de Ceneda[1] fut envoyé par le légat vers le maréchal de Biron, pour essayer de mener à bonne fin les négociations entamées à Noisy. Ce prélat, qui avait reçu du légat, par écrit, tous les détails relatifs à cette affaire, devait aller trouver le maréchal à Provins, ville située dans la Brie. Il partit donc avec un laissez-passer du roi de Navarre, accompagné de sa suite et d'un trompette du légat. Il suivit le cours de la Seine, en remontant ce fleuve, et arriva à la Marne à l'endroit où est le vieux pont connu sous le nom de pont de Charenton. Le passage en étant interdit, il traversa la rivière en barque et s'entretint avec le capitaine parisien de ce poste avancé, l'exhortant à tenir courageusement contre l'adversaire qui ne devait pas tarder à venir l'attaquer. En continuant sa route, il fut aperçu par l'ennemi qui envoya quelques cavaliers pour le reconnaître. Ceux-ci l'arrêtèrent en criant : « Qui vive? » Le trompette s'avança pour leur parler, et, désignant le prélat, il dit au chef du détachement que ce personnage allait trouver le maréchal de Biron, muni d'un sauf-conduit du roi de Navarre. « Qu'entends-tu par roi de Navarre? répondit l'officier. Apprends un peu à parler; c'est roi de France qu'il faut dire. » Puis il l'emmena dans un château où on lui banda les yeux pour le conduire au commandant. Celui-ci ayant examiné le sauf-conduit, le trouva valable et renvoya le trompette au prélat, avec permission pour ce dernier de continuer son voyage.

L'évêque de Ceneda passa la nuit à Brie-Comte-Robert, petite ville qui produit beaucoup de fruits et qui appartient au seigneur de Villequier, lequel l'avait reçue en gage du feu roi auquel il avait prêté de l'argent. Ce seigneur était respecté par l'ennemi, en considération du marquis d'O, son gendre, mais il n'en avait pas moins été obligé de verser une certaine somme au Navarrais pour en obtenir sa neutralité. Le lendemain, dans la matinée, le prélat arriva à Provins, d'où le maréchal de Biron était parti le jour précédent, en laissant l'ordre d'engager l'évêque à venir le trouver au camp, situé à Bray-sur-Seine, à une demi-journée de là; néanmoins on dépêcha de suite un messager pour prévenir le maréchal. Celui-ci envoya dès le lendemain son secrétaire avec une lettre par laquelle il priait monseigneur de Ceneda de vouloir bien se rendre vers lui; il lui disait en outre qu'il l'avait attendu deux jours à Provins, que, ne le voyant pas venir, il avait été contraint

1. Marc-Antoine Mocenigo, évêque de Ceneda en Vénétie.

de partir, et que ses nombreuses occupations l'empêchaient de pouvoir revenir sur ses pas. Il terminait en l'assurant qu'il serait vu avec plaisir par beaucoup de seigneurs qui se trouvaient avec lui. L'évêque prit donc le parti d'aller à Bray et se mit en route, accompagné du secrétaire du maréchal et du seigneur de Montglas, gouverneur de Provins, homme remarquable par son instruction et ses manières. Ce seigneur attaché au parti du Navarrais était de la maison de Harlay et parent du premier président du Parlement de Paris.

Arrivé à Bray, le prélat fut conduit au logement que lui avait fait préparer le maréchal. Ce logement était situé juste en face de celui du célèbre capitaine de la Noue[1], et portait au-dessus de la porte, en français et en grosses lettres, l'inscription suivante: POUR L'AMBASSADEUR DU PAPE. Quelqu'un fit bien observer que l'évêque de Ceneda n'était pas ambassadeur du pape, mais on ne voulut pas retirer ce titre.

On était alors au vendredi de la semaine de Pâques[2]. Pendant que l'évêque changeait de vêtements, on vit arriver le maréchal, suivi d'une brillante escorte d'officiers et de soldats et accompagné de nombreux seigneurs.

A la suite d'une blessure causée par un boulet, Biron est resté infirme d'une jambe, ce qui le fait boiter et l'oblige à porter une semelle plus élevée cousue sous sa botte. Il était vêtu d'un manteau de soie et coiffé d'un chapeau de velours orné de nombreuses plumes blanches, à la mode militaire.

Le maréchal, qui est gascon de naissance, est le plus ancien général de France, et bien qu'il soit âgé de soixante ans[3] il n'en a pas moins l'air fin, vif et hardi, il est de taille moyenne et d'une belle prestance.

Comme la pièce où ils se trouvaient était pleine de monde, le maréchal et l'évêque se retirèrent dans un des angles où ils causèrent pendant un quart d'heure environ, puis le maréchal emmena le prélat pour dîner avec lui, et, pendant le trajet, tout le

---

1. Pigafetta écrit *Montclé,* mais à tort évidemment, puisque Robert de Harlay, seigneur de Montglas, venait d'être nommé gouverneur de Provins, qui avait capitulé le 10 avril 1590 (Bourquelot, *Histoire de Provins,* t. II, p. 178).

2. François de la Noue, dit Bras-de-Fer, né en Bretagne en 1531.

3. Le 27 avril.

4. Il avait 66 ans, étant né en 1524 (voir la note le concernant, page 4).

camp accourut pour le voir, le vulgaire croyant qu'il apportait la paix que tous désiraient ouvertement.

Le dîner fut très-bien servi, il y avait une grande abondance de poissons cuits au beurre, à la française; la suite de l'évêque fut également bien traitée. Après le repas, le maréchal reconduisit son convive jusqu'à son logis. Le soir ils soupèrent encore ensemble; mais malgré tout cela, les négociations n'aboutirent à aucun résultat, ce qui fut cause que le prélat se décida à partir le samedi, c'est-à-dire le jour suivant.

Les grands personnages de l'armée navarraise qui se trouvaient alors au camp étaient le duc de Longueville[1] et son frère, le grand-prieur de France[2], le maréchal de Biron et le baron de Biron son fils, le maréchal d'Aumont[3], le seigneur de la Noue, le seigneur de la Guiche[4], capitaine général de l'artillerie ou grand-maître (comme on dit en France), le grand-écuyer, le seigneur de Givry[5], etc.

Le maréchal d'Aumont parut tout botté au milieu de ces personnages, disant qu'il venait rendre visite au prélat avant de partir pour aller prendre possession de la ville de Sens qui s'était rendue. On ajouta foi à ses paroles parce qu'on ne pouvait pas supposer qu'un maréchal affirmât inconsidérément et à la légère un fait d'une aussi grande importance.

Le samedi monseigneur de Ceneda dîna encore avec le maréchal de Biron qui le fit reconduire à son logement où il devait monter à cheval pour partir; mais, avant son départ, il alla visiter le duc de Longueville, pour lui remettre des lettres dont le légat

1. Henri Ier d'Orléans, duc de Longueville, gouverneur de Picardie. Il gagna sur les ligueurs la bataille de Senlis en 1589 et mourut en 1595.

2. Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils de Charles IX et de Marie Touchet, né en 1573, fut nommé grand-prieur de France en 1587. Il mourut en 1650.

3. Jean d'Aumont, comte de Châteauroux, surnommé le Franc Gaulois, né en 1522, était fils de Pierre d'Aumont, gentilhomme de la Chambre, et de Françoise de Sully, héritière de l'ancienne maison de ce nom. Il servit tour à tour sous Henri II, François II, Charles IX, Henri III et Henri IV. Maréchal de France en 1579, il fut gouverneur de Champagne, puis de Bretagne, pour Henri IV qu'il soutint à Arques et à Ivry. Il fut tué en 1595.

4. Philibert de la Guiche, bailli et capitaine de Mâcon dans sa jeunesse, refusa de massacrer les protestants de cette ville lors de la Saint-Barthélemy. Grand-maître de l'artillerie de France en 1578, gouverneur de Lyon en 1595, il mourut en 1607.

5. Anne d'Anglure, seigneur de Givry. Voir la note p. 15.

l'avait chargé. Ils eurent ensemble un long entretien dans un endroit retiré d'une salle remplie de monde, entretien auquel prirent part l'abbé del Bene[1], qui leur servait d'interprète, et un autre abbé qui parlait aussi italien et qui était envoyé exprès par le roi de Navarre pour prendre part à tous ces pourparlers.

Vers le milieu du jour, le Navarrais, sans autre suite que deux cents cavaliers environ, sortit de la ville avec ses lévriers et ses oiseaux pour aller à la chasse. Il fallait qu'il passât devant le logis de l'évêque de Ceneda, situé précisément près de la porte de la ville et non loin du pont sur la Seine. Quand il y fut arrivé (je ne sais si ce fut avec intention ou autrement), il lança son cheval en avant, puis le retint tout à coup en lui faisant faire une courbette et continua son chemin.

Peu après, arriva le maréchal de Biron qui venait prendre l'évêque pour l'accompagner hors de la ville; ils firent ainsi une lieue en discourant, puis le prélat pria son compagnon de ne pas aller plus loin et de s'en retourner, ce que fit celui-ci, en se dirigeant du côté du roi de Navarre qui chassait non loin de là[2].

Il est inutile de raconter ici tous les entretiens du maréchal et de l'évêque, ni ce qui arriva à celui-ci dans la dernière partie de son voyage, ce prélat ayant écrit à Rome une relation dans laquelle il s'étend longuement sur tout ce qui lui est arrivé. Je dirai seulement que le seigneur de Givry, qui connaît bien l'Italie et en parle la langue, changeant de logement avec ses arquebusiers à cheval, voyageait sur la même route que monseigneur de Ceneda. Un de ses soldats venait d'être condamné à la potence pour de nombreux faits de pillage et de scélératesse commis en divers endroits, chose qui déplaisait fort au seigneur de Givry et qu'il expliqua à l'évêque qu'il venait de rencontrer. Le prélat lui-même le supplia alors de pardonner et de vouloir bien lui accorder la grâce de ce criminel, ce que Givry fit volontiers. Le

1. C'était un homme d'un génie aisé, d'une érudition profonde et d'une expérience consommée. Il mourut la même année à Saint-Denis d'une fièvre de canicule. Il n'avait guère que quarante ans et fut extrêmement regretté du Roi et de ses amis (De Thou, t. XI, lib. 99, p. 173).

2. Davila n'est pas d'accord sur ce point avec Pigafetta. D'après lui, le Navarrais, sorti comme pour aller à la chasse, chose convenue d'avance, aurait rencontré le prélat qui quittait Bray. Ils auraient eu ensemble un entretien, que Davila rapporte tout au long, entretien amical d'abord, mais auquel Henri aurait mis fin assez brusquement quand l'évêque lui aurait parlé du légat et du projet de ce dernier de conclure une trêve (Davila, lib. XI).

malfaiteur alors se jeta à genoux, les mains jointes, implorant miséricorde. Le seigneur de Givry dit que cet homme était un vaillant soldat, mais qu'il en avait tant fait qu'il ne pouvait le supporter davantage; qu'il lui pardonnerait cependant encore à la sollicitation de l'évêque. Le menaçant ensuite de ne plus l'épargner, s'il reçommençait de nouveau, il le renvoya à son poste.

Filippo Pigafetta, l'auteur de cette relation, se trouva présent à toutes ces négociations et eut même occasion de s'entretenir avec le maréchal de Biron, qu'il avait connu trente-cinq ans auparavant dans la guerre des Abruzzes, au siége de Civitella, au-delà du fleuve Tronto, alors que ce même Biron combattait sous les ordres du duc de Guise[1] en qualité de commandant d'un corps de deux cents hommes de cavalerie légère, et que lui, Pigafetta, était capitaine d'une compagnie de cent hommes de même cavalerie, dans le régiment du colonel Chieregatto, son parent, qui était lui-même sous les ordres des Caraffa[2]. Ils renouvelèrent connaissance et le maréchal lui fit beaucoup d'amitiés; puis après avoir causé de leurs anciens souvenirs, ce dernier demanda à Pigafetta ce qu'il pensait de la guerre actuelle et quelles étaient les espérances des Parisiens : à quoi celui-ci répondit qu'il ne pouvait croire que le roi (il n'ajouta pas « de Navarre », de crainte de l'irriter) pût jamais s'emparer d'une aussi grande ville avec les troupes dont il disposait actuellement, et qui ne montaient pas à plus de 10,000 fantassins (en comptant 3,500 Suisses, 400 Allemands et 6,000 Français), et à 3,000 cavaliers de différentes armes; tandis que Paris avait à lui opposer, outre 3,000 vieux soldats, tant Francais qu'Allemands et Suisses, une garde bourgeoise de 50,000 hommes déterminés, dans la force de l'âge, bien armés et résolus à périr en combattant, plutôt que de consentir à recevoir un roi d'une autre religion que la leur.

Il lui dit ensuite les défenses du fleuve (les chaînes tendues à l'entrée et à la sortie de la ville, les barques armées, les corps de garde) et il ajouta en plaisantant qu'il n'était pas nécessaire que l'armée du roi se fatiguât à prendre les villes situées sur le cours

1. François de Lorraine, père du Balafré, de Mayenne et du cardinal de Guise. C'est en 1557 qu'il échoua au siége de Civitella. Il fut tué à Orléans par Poltrot en 1563.

2. Charles, Jean et Antoine Caraffa, neveux du pape Paul IV à la demande duquel le duc de Guise avait été envoyé dans le royaume de Naples pour combattre le duc d'Albe, qui y commandait pour Charles-Quint.

de la Seine, afin d'empêcher les Parisiens de se ravitailler par eau, puisque ceux-ci avaient pourvu à tout cela et s'étaient enfermés eux-mêmes par les chaînes dont il venait de parler. Pigafetta lui fit encore le détail des positions de l'artillerie et des travaux faits aux murailles dans les endroits les plus faibles, lui vantant l'intelligente activité du duc de Nemours, et il termina en disant que l'entreprise serait longue et que la force en viendrait difficilement à bout. Le maréchal lui répondit que toutes ces difficultés ne l'effrayaient pas; il avait au contraire grand espoir dans le succès du siége, et il comptait sur la famine, la valeur des soldats du roi, l'appui de la noblesse et sur d'autres choses encore qu'il ne voulut pas dire; et il mit fin à l'entretien en chargeant Pigafetta de dire aux Parisiens que le roi, avec toute son armée, irait sous très-peu de jours leur rendre visite, et que, puisque le légat leur donnait des indulgences, lui Biron leur conseillait le jeûne et l'abstinence.

L'ennemi se préoccupait beaucoup d'empêcher de parvenir à Paris toute espèce de correspondance, soit publique, soit privée. Dans ce but le seigneur de Givry reçut l'ordre de ne laisser passer aucun courrier ou messager venant de Lyon par la Bourgogne et la Champagne; de son côté le duc de Nevers[1] gardait l'autre route qui vient de la même ville par le Bourbonnais et la Beauce : les deux routes principales se trouvaient ainsi interceptées.

Ces généraux avaient déjà pris et pendu plusieurs de ces courriers dont les sacs étaient pleins de lettres qu'ils se flattaient de pouvoir déchiffrer, et ils espéraient ainsi pénétrer les secrets de l'Espagne et de Rome.

D'autres fois ils renvoyaient les messagers avec leurs lettres ouvertes et en leur faisant force menaces; cependant quelques-uns, mus par l'espoir d'une récompense, réussirent à leur échapper par ruse et en courant de grands dangers et purent arriver sains et saufs.

A cette occasion le seigneur de Givry envoya un trompette à l'évêque de Ceneda (il se souvenait peut-être du plaisir qu'il avait

---

1. Louis de Gonzague, duc de Nevers par son mariage avec Henriette de Clèves, héritière de ce duché, était né vers 1540 et fut élevé à la cour d'Henri II. Il entra fort jeune au service et fut fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin en 1557. Il quitta la Ligue, qu'il servait encore dans le Poitou en 1588, et se rallia à Henri IV. Le roi l'envoya à Rome en 1593 pour négocier sa réconciliation avec le Saint-Siége. Il mourut en 1595.

fait récemment à ce prélat en lui accordant la grâce du voleur, son protégé) ; il lui écrivait que, pour lui être agréable, il lui envoyait sa correspondance, et qu'il en aurait agi de même avec le légat et l'ambassadeur d'Espagne si le roi n'avait d'abord retenu leurs lettres pour se les faire lire. On fut donc obligé de se faire adresser les mêmes dépêches en trois ou quatre expéditions différentes, afin d'avoir plus de chances qu'une au moins parvînt à sa destination.

Presque tout le cours de la Seine, depuis Troyes jusqu'à Rouen, se trouva donc au pouvoir de l'ennemi, ainsi qu'une bonne partie de la Brie, avec Provins, la capitale de cette contrée, grande et belle ville que César appelle Agendicum[1]. Non content de ces conquêtes et de celles de plusieurs autres villes, le Navarrais conçut, après Pâques, l'espoir de s'emparer aussi de Sens, d'abord au moyen de négociations, ensuite par la force. Il avait l'intention d'y réunir sa cour et ses conseils. Il y envoya d'abord des hérauts avec mission d'accepter toutes les conditions que l'on poserait pour la reddition; mais, ces tentatives ayant échoué, il fit battre les murailles avec six canons, et, après avoir tenté quatre assauts successifs, il fut obligé de se retirer avec de grandes pertes. Le marquis de Malvicino se trouvait alors, par bonheur, dans cette ville avec un vieux militaire, son lieutenant, le capitaine Peloso de Crema, et environ quarante lances[2] appartenant au duc de Nemours. Le gouverneur était le seigneur de Champvallon, ennemi mortel du Navarrais, pour d'autres querelles que la religion. Sans aucun doute, c'est à ces deux hommes que cette excellente ville de Sens, siége d'un archevêché, dut son salut, car, bien qu'elle ne renfermât pas plus de dix-huit cents citoyens armés, ils employèrent si bien leur valeur et leur génie qu'ils réussirent à la conserver[3].

---

1. Les commentateurs de César s'accordent généralement aujourd'hui à reconnaître Sens dans *Agendicum;* l'opinion acceptée par Pigafetta ne rencontre peut-être même plus de partisans à Provins. (Voyez Bourquelot, *Histoire de Provins*, t. I, p. 39-64.)

2. La lance comprenait six hommes : le chevalier, son page ou varlet et quatre archers. Sous Charles VIII, elle comptait trois cavaliers, indépendamment des archers. (Voyez Boutaric, *Institutions militaires de la France.*)

3. Ici, encore, notre auteur est en complet désaccord avec Davila (lib. XI). D'après ce dernier, Champvallon le gouverneur, loin d'être l'ennemi du roi de Navarre, était en lutte au contraire avec le marquis de Malvicino et voulait livrer la ville au roi. Il avait même déjà secrètement traité à ce

L'ennemi, ayant échoué dans sa tentative, marcha ensuite sur Paris (malgré sa grande victoire[1], il n'avait pas pu ou su prendre deux villes bien peu fortes, Dreux et Sens[2]) et établit son camp près du pont de Charenton, presque sous les murs de la capitale. Il y avait là une vingtaine d'hommes dans une espèce de tour placée à l'entrée de ce pont, vers la ville ou village qui se trouve auprès. Ils se défendirent quatre jours ; mais ils furent pris par ruse et le capitaine parisien qui les commandait fut pendu.

Charenton, placé en élévation et défendu par la nature, fut encore fortifié par l'ennemi à l'aide de tranchées et de bons contreforts, de sorte que le confluent de la Seine et de la Marne et conséquemment le passage sur ces deux rivières demeurèrent fermés, défendus qu'ils étaient par cette position munie de plusieurs pièces d'artillerie. Le seigneur de Givry en fut nommé gouverneur, et il ne tarda pas, avec ses cavaliers, à inquiéter journellement toute la contrée, en poussant ses courses jusqu'aux portes mêmes de Paris.

On fit aussi un pont de bateaux sur la Seine près de Charenton, et nos ennemis pouvaient ainsi, tout à leur aise, traverser les deux rivières.

Ils se trouvaient donc les maîtres, je l'ai déjà dit, de tout le cours de la Seine depuis Troyes jusqu'à Rouen, de celui de l'Yonne à Montereau, et de l'Oise par les ponts de Poissy et de Saint-Cloud. Paris ne pouvait donc plus espérer aucun secours par eau, d'autant plus que de Poissy à Rouen il y avait encore quatre ponts sur la Seine, à Mantes, Meulan, Vernon et Pont-de-l'Arche, qui tous étaient occupés par les troupes du Navarrais. Celui-ci resta quelques jours à Charenton sans rien faire, puis il se résolut à essayer de la force et à éprouver le courage des Parisiens, en s'approchant des remparts et en s'y présentant en bataille.

Mais avant de continuer ce récit et pour éviter des erreurs possibles dans la désignation des points d'attaque et de défense, je vais faire une courte description de cette ville de Paris que l'Arioste a si poétiquement décrite dans les deux vers suivants :

---

sujet avec le maréchal d'Aumont, et cela peut expliquer les paroles du maréchal relativement à la prétendue reddition de Sens (voy. plus haut, p. 25).

1. Ivry.

2. L'attaque de Dreux eut lieu avant la bataille d'Ivry, puisque Henri IV leva le siége de cette ville le 12 mars et que cette bataille se livra le surlendemain, 14 (Davila, lib. XI).

Giace Parigi in una gran pianura,
Nell' umbilico a Francia, anzi nel cuore[1].

Je parlerai d'abord de la Seine. Ce fleuve prend sa source en Bourgogne qu'il traverse en partie, et, arrosant ensuite d'autres contrées riches et fertiles, il reçoit beaucoup de rivières et de cours d'eau.

A quatre milles de Paris, sur sa rive orientale, il se joint à la Marne, rivière d'égale importance, et, coulant toujours vers le Nord, il arrive à Paris où il rencontre trois îles[2]. La première est assez petite; la seconde divise le fleuve en deux bras presque égaux; la troisième, enfin, partage le bras gauche en deux parties, la plus grande masse d'eau passant à droite, tandis que de l'autre côté, le lit est peu profond et se trouve même quelquefois presque à sec pendant l'automne. Sur cette troisième île, qui peut avoir un mille de circonférence, est bâtie la Cité (c'est le nom qu'on donne à cette partie de Paris, à cause de l'évêché, je crois) divisée en beaucoup de places et de rues; c'est à la pointe sud de cette île que s'élève la grande et vénérée église de Notre-Dame, c'est-à-dire la cathédrale, avec son grand cloître ceint de murailles qui sert de demeure aux chanoines. A la pointe septentrionale se trouvent le grand palais du Parlement et l'ancien palais des rois[3], entourés de fortes murailles de pierres vives. Cette île était jadis l'antique Lutèce.

A droite de la Cité, vers le levant, est la Ville, qui a la forme d'un demi-cercle, et à gauche, au couchant, l'Université qui a à peu près la même configuration; ce qui fait que Paris tout entier est en quelque sorte divisé en trois Villes distinctes : la Cité au milieu, enfermée par les deux bras de la Seine, la Ville à droite et l'Université à gauche. L'Université et la Ville se font face, mais celle-ci embrasse une plus grande superficie, et ses extrémités sur la rive droite du fleuve dépassent celles de l'Université qui s'étendent sur la rive gauche.

---

1. « Paris est situé dans une vaste plaine, au centre et au cœur même de la France. »

2. Ces trois îles sont : l'île Louviers, réunie à la rive droite dans ces derniers temps, l'île Saint-Louis et la Cité.

3. Ces deux palais n'en formaient en réalité qu'un seul qui servit longtemps de demeure aux rois de France. Louis X y installa le Parlement, bien que lui et ses successeurs continuassent à y résider. Charles VII l'abandonna complétement au Parlement. C'est aujourd'hui le Palais-de-Justice.

Au Midi, la Ville commence sur la rive orientale de la Seine; là, se trouve un boulevard élevé, bien bâti à la manière moderne, avec grande plate-forme, chemin couvert, et bastions. Cet ouvrage est entièrement revêtu de pierres blanches, très-peu dures, qui le protégent contre l'artillerie, parce que les boulets ne font qu'entrer et se loger dans cette pierre tendre sans traverser ni détruire la muraille. Ce boulevard est armé de plusieurs pièces, dites couleuvrines, qui peuvent envoyer des projectiles au loin dans la campagne, et aussi sur le fleuve, contre l'ennemi qui tenterait de pénétrer par cette voie, dans des bateaux armés; elles protégent également les chaînes tendues en travers de la rivière.

Au-delà de ce boulevard, en suivant la courtine vers le Nord, on en rencontre un autre moins important. C'est là qu'est situé l'Arsenal, défendu, du côté du fleuve, par ses fortes murailles, de l'autre, par les courtines des deux boulevards dont il vient d'être fait mention.

Sur la porte, toujours gardée par des soldats, sont gravés ces deux vers :

Ætna hæc Henrico Vulcania tela ministrat,
Tela giganteos debellatura furores[1].

Au-dessous on lit en français :

PHILIBERT DE LA GUICHE,
GRAND MAISTRE DE L'ARTILLERIE DE FRANCE[2].

Vient ensuite un troisième boulevard, plus grand que le premier et qui enferme la Bastille, de sorte que cette forteresse, avec ses fossés profonds, pleins d'eau et indépendants des fortifications extérieures, se trouve à l'intérieur de la ville. La porte Saint-Antoine s'ouvre au-delà des dernières embrasures de ce troisième boulevard dont le parapet est garni de couleuvrines de 50, destinées à battre la campagne, car la Bastille, vieille construction des Anglais[3], sert plutôt de prison pour les grands ou de retraite pour les rois, que de citadelle pour défendre la ville.

L'enceinte est continuée par un quatrième boulevard qui n'est

1. La plaque de marbre, sur laquelle était gravée cette inscription, était placée au-dessus de la grande porte, du côté des Célestins, qui fut construite sous Henri III en 1584. Ces deux vers sont de Nicolas Bourbon, dit l'Ancien, poète latin, précepteur de Jeanne d'Albret; il les avait probablement composés pour Henri II, puisqu'il mourut en 1550.

2. Philibert de la Guiche fut nommé grand-maître de l'artillerie en 1578.

3. C'est une erreur : la Bastille fut bâtie par Charles V. Hugues Aubriot,

pas complétement achevé quant aux embrasures tournées vers le nord. Ces quatre ouvrages n'ont pas une seule pièce d'artillerie à leurs embrasures ; aussi pourrait-on penser qu'il est inutile de faire de grandes forteresses, si l'on n'y met pas des engins pour les défendre. Mais il faut remarquer que, en plus des quelques pièces des parapets et des courtines, ces boulevards sont fortement protégés par leurs fossés larges, profonds et pleins d'eau.

Paris est très-fortement défendu jusque-là par ces fortifications; mais, plus loin, il n'est plus protégé que par de larges fossés et des terre-pleins élevés et démesurés de grandeur, produits par les immondices de la ville qu'on y décharge chaque jour depuis très-longtemps. De distance en distance des buttes de terre font saillie sur ces terre-pleins, et devaient servir, selon l'ancien projet, à construire des boulevards semblables aux autres.

En haut de ce genre de fortification, que les Français appellent remparts, se trouve un mur continu et assez léger, avec des meurtrières pour tirer sur les assaillants. L'artillerie ne peut utilement battre ces terre-pleins, à cause de leur grosseur, l'ennemi peut difficilement les escalader et il n'a aucun moyen de les détruire par la mine, l'eau des fossés y mettant obstacle. Ces ouvrages forment donc la continuation du quatrième boulevard et complètent ainsi l'enceinte de la ville jusqu'à la partie inférieure du fleuve, à l'endroit où il sort de Paris.

Après la porte Saint-Antoine et le quatrième boulevard, on en rencontre un cinquième, qui n'est qu'une butte de terre garnie de quelques couleuvrines; puis vient ensuite la porte du Temple, qui n'est pas très-fréquentée, et, après une autre butte de terre, la porte Saint-Martin avec son petit faubourg, fortifié par nos soldats.

Une nouvelle butte de terre, garnie d'artillerie, répondant à celle que l'ennemi avait établie à Montfaucon, précède la porte Saint-Denis qui a également son faubourg fortifié, occupé par nos troupes.

Au-delà de cette porte, une quatrième butte de terre est pourvue d'une artillerie qui fait face à celle que l'ennemi a installée à Montmartre. Puis la porte Montmartre, ensuite la porte Saint-Honoré, et enfin la dernière, qui est la Porte-Neuve, dite aussi la porte du Louvre.

---

prévôt de Paris, en posa la première pierre le 22 avril 1370 et elle fut achevée sous Charles VI, en 1382.

Le Louvre, qui est le palais royal ou résidence des rois, s'appuie à la rive de la Seine où sont aussi deux grosses couleuvrines qui en protégent le cours, ainsi que les chaînes tendues d'une rive à l'autre, comme à l'entrée du fleuve dans la ville. Ces couleuvrines menacent également la rive opposée et défendent tout le quartier de la porte de Nesle, dans le cas où l'ennemi voudrait s'en approcher.

D'après cette démonstration, on voit que la Ville est entourée par quatre boulevards et un grand rempart ou terre-plein, divisé lui-même par quatre grandes buttes de terre. Cette enceinte, qui a environ quatre milles[1] de circuit, est percée de sept portes et occupe tout l'espace compris entre le haut et le bas du fleuve. Elle ressemble à un arc dont ce même fleuve formerait la corde, depuis la première petite île jusqu'au point de partage de la deuxième en se continuant ensuite par le bras droit jusqu'au Louvre.

Quant à l'Université, ce quartier, situé sur la rive gauche, commence, au midi, en face le premier boulevard de l'autre rive, mais un peu plus bas en suivant le cours de la Seine; cet endroit s'appelle la Tournelle et ne communique avec l'autre côté du fleuve qu'au moyen de barques.

Placée en face de la Ville, l'Université forme, comme elle, un demi-cercle, et est entourée par une forte muraille garnie de tours construites à la manière antique; mais il n'y a pas de terre-pleins, sauf ce qu'on a pu faire en très-peu de temps dans les endroits les plus faibles en vue du présent siége. Dans beaucoup d'endroits, à l'intérieur, les maisons étaient attenantes aux murailles, mais elles furent bien vite démolies, pour élargir le chemin de ronde qui doit exister entre le mur d'enceinte et les habitations.

Les fossés extérieurs sont comme on les faisait autrefois, c'est-à-dire peu profonds, sauf en quelques endroits. Ils sont ordinairement à sec, parce que l'Université se trouve dans une situation beaucoup plus élevée que la Cité et la Ville qui sont fort basses.

A partir de la Tournelle, on rencontre la porte Saint-Victor avec son grand faubourg, puis la porte Saint-Marcel dont le faubourg est très-étendu, très-habité et rempli de bonnes maisons; en troisième lieu vient la porte Saint-Jacques à laquelle tient le

1. Le mille romain valait un peu plus de 1500 mètres. Ce doit être cette mesure qu'emploie Pigafetta. Le mille italien d'aujourd'hui vaut 1852 mètres.

faubourg du même nom, et, en suivant toujours, la porte Saint-Michel et la porte Saint-Germain; au-delà de cette dernière se trouve le faubourg Saint-Germain, aussi grand à lui seul qu'une ville ordinaire. Ces quatre faubourgs ensemble sont plus importants que l'Université tout entière. Après la porte Saint-Germain, vient la porte de Buci, puis la porte de Nesle qui est la dernière et qui fait face à la Porte-Neuve du Louvre située sur l'autre rive, mais un peu moins bas sur le fleuve; de manière que le demi-cercle ou arc que forme la Ville, embrasse à peu près, par ses extrémités, ainsi que je l'ai déjà dit, celles du demi-cercle de l'Université, ce dernier demi-cercle ayant environ trois milles de circuit, et le bras gauche de la Seine formant comme la corde de ce second arc.

Ainsi, la ville de Paris tout entière aurait à peu près sept milles de tour, et on pourrait prendre pour son diamètre, la partageant en deux, la « rue », comme disent les Français, qui, commençant à la porte Saint-Jacques, dans l'Université, vient aboutir, par le Petit-Pont, à la Cité qu'elle traverse en ligne droite. Cette voie, sortant ensuite par le pont Notre-Dame, entre dans la Ville qu'elle traverse entièrement, sous le nom de rue Saint-Martin, pour venir se terminer à la porte de ce nom; elle peut mesurer, dans toute sa longueur, deux milles et même plus.

Comme configuration, Paris a quelques rapports avec Rome. De même que la Seine partage Paris en deux villes distinctes, en laissant au milieu une île habitée, Rome est également divisée en deux parties par le Tibre qui forme l'île de Saint-Barthélemy, couverte comme la Cité de nombreuses maisons. A Paris, la partie la plus importante, c'est-à-dire la Ville, se trouve au levant : il en est de même à Rome où les sept collines et la plus grande partie des habitations sont dans la même situation et forment un demi-cercle entouré de murailles qui commencent à Ripa et se terminent à Ripetta[1] au-delà de la Porte du peuple. De même aussi que l'Université de Paris est comprise dans un demi-cercle moins étendu, Rome, dans la partie qui regarde la Toscane, a également la forme d'un demi-cercle plus petit que le premier, et qui commence aussi à Ripa pour finir à Ripetta, au môle d'Adrien, connu sous le nom de Château-Saint-Ange. Il est vrai que ces deux villes diffèrent sur plusieurs points : d'abord la Seine coule

1. Quais du Tibre à Rome; ils portent encore aujourd'hui les mêmes noms.

vers le Nord, et le Tibre va au Midi; puis Rome a ses collines et est beaucoup plus grande que Paris qui ne mesure pas même huit milles de circuit, tandis que Rome a plus de douze milles de circonférence.

Sous le roi François Ier, au temps où celui-ci était en guerre avec l'empereur Charles-Quint qui pénétra en France jusqu'à Noyon, on fortifia Paris tel qu'il est aujourd'hui, avec ses quatre boulevards et ses terre-pleins. De plus, on creusa un fossé ou seconde enceinte, qui prenait naissance à la Seine, en dehors du faubourg Saint-Victor et venait se terminer à la même rive du fleuve, mais en bas, dans un pré qu'on nomme le Pré-aux-Clercs, en dehors du faubourg Saint-Germain. Ce fossé fut encore fortifié par une sorte de rempart fait de la terre du fossé rejetée à l'intérieur; puis on éleva, le long de son circuit et à distances égales, de hautes buttes de terre de forme carrée, en guise de boulevards. Cet ensemble de fortifications devait plus tard, en se terminant, renfermer les quatre faubourgs et la Chartreuse[1], afin de les mettre à l'abri de l'ennemi et de ses violences.

Ces défenses ne servirent pas à ceux qui les élevèrent, mais bien à Charles IX, petit-fils de François Ier, quand, en l'année 1561[2], le prince de Condé et l'amiral[3] se présentèrent ensemble devant Paris pour s'en emparer, ce qui fut le commencement de l'affreuse guerre civile qui désole actuellement la France. Ainsi que je l'ai vu moi-même, ces ouvrages furent alors bien défendus par le connétable[4] et le duc François de Guise. Ce dernier s'était logé dans la Chartreuse et avait réparti ses troupes dans tout l'espace que je viens de décrire. Il avait placé un régiment de Suisses au faubourg Saint-Germain; un autre régiment de 6,000 fantassins espagnols, envoyés par le roi d'Espagne au roi Charles, son allié, se tenait au faubourg Saint-Jacques; les troupes françaises, qui, en novembre, avaient tenu la campagne le long de ces remparts, occupaient, armées de piques et d'arquebuses, les deux autres faubourgs et les fortifications placées plus en arrière.

Dernièrement encore, en 1589, le jour de la Toussaint, ces ouvrages, défendus par les Parisiens, furent attaqués et pris par

---

1. La plus grande partie des terrains de la Chartreuse furent compris en 1796 dans le jardin du Luxembourg.

2. Ces événements eurent lieu au mois de novembre 1562.

3. Coligny.

4. Anne de Montmorency.

des troupes peu nombreuses, commandées par le Navarrais, et les faubourgs furent saccagés. Depuis, en raison de leurs mauvaises dispositions, on n'en a plus tenu aucun compte, et ils ont été complétement abandonnés, ainsi que les faubourgs dont tous les habitants se retirèrent dans la ville, à l'exception d'un petit nombre d'individus de la lie du peuple.

Comme je l'ai déjà dit, la Cité se trouve au milieu du fleuve, et on y arrive au moyen de ponts. Deux de ces ponts (le pont Saint-Michel et le Petit-Pont) la font communiquer avec l'Université; ils sont construits sur des pieux fortement enfoncés dans le petit bras du fleuve. Trois autres ponts la relient à la Ville et sont construits sur le grand bras. Le premier est le pont Notre-Dame, qui a beaucoup d'arches et est bâti en briques et en pierres vives; il est tout couvert de maisons et de boutiques (ce qui fait que, quand on y passe, on ne sait si l'on est sur un pont ou dans une rue) et se trouve dans l'axe du Petit-Pont. Le second est un pont de bois, très-beau et très-riche par les boutiques d'orfévrerie qui le couvrent; on le nomme le Pont-au-Change et il fait suite au pont Saint-Michel. Le troisième, le Pont-aux-Meuniers, est également en bois; c'est là que sont les moulins à moudre le blé. Tous ces ponts sont couverts de boutiques et de maisons comme les rues ordinaires.

Outre ces cinq ponts, le roi Henri, récemment assassiné, avait entrepris d'en construire un sixième, qui doit être très-beau et construit entièrement en pierres blanches très-dures. Il part de l'Université, entre l'église des Augustins et l'hôtel du duc de Nevers, et doit aller joindre la rive que l'on appelle le quai du Louvre. Mais quatre arches seulement sont achevées sur le petit bras; elles se terminent sur la pointe de l'île où est le palais du Parlement et sur un autre île très-petite[1]; quant au reste, les fondations sont faites dans le grand bras, et cela s'achèvera quand on pourra.

Voilà la description de Paris, divisé en trois groupes d'habitations qui contiennent ordinairement plus de 400,000 âmes, ayant en abondance des productions de toutes sortes, parce que le territoire qui l'entoure est riche, fécond et bien cultivé. Ce pays est parsemé de collines couvertes de vignes abondantes, produisant des vins blancs et des vins rouges excellents, nommés clairets,

---

1. Le terre-plein du Pont-Neuf qui était alors une petite île séparée de la Cité.

qui se consomment selon les saisons. Les plaines sont très-fertiles en grains.

La Seine amène à Paris des vivres de toute nature, venant de différents pays, par de très-grands bateaux qui naviguent au-dessus et au-dessous de la ville, non-seulement sur la Seine, mais sur d'autres rivières encore, très-navigables et abondantes en poissons. Outre ces avantages, Paris a celui d'être entouré par les plus fertiles contrées de la France, comme la Bourgogne, la Champagne, la Brie, le duché de Valois, le Vexin français, la Normandie, le pays de Chartres, la haute et la basse Beauce et le Hurepoix. Tous ces pays lui envoient, par les fleuves et les grandes routes, des fruits, des vivres et une infinité de marchandises, sans compter celles qui viennent de pays plus éloignés, par terre et par mer.

La mer de Normandie, de Dieppe et des côtes voisines n'est pas à plus de 112 milles de Paris, à ce qu'affirme Julien l'Apostat[1], dans plusieurs de ses lettres, ce qui fait qu'en été comme en hiver, on y apporte chaque jour, et en assez grande quantité, des poissons frais d'excellente qualité et très-variés d'espèce, car cette mer produit le meilleur poisson du monde ; au dire de Gallien, il serait certainement plus gros et surtout plus agréable au goût que celui de la Méditerranée. Les pêcheurs de la mer l'apportent à Paris sur de certains petits chevaux qui, habitués à ce voyage, trottent toujours sans jamais se reposer et dont le trot continu égale le galop de la poste. On a aussi dans la Seine, à Paris, des réserves où l'on conserve, en quantité, des poissons d'eau douce tout vivants, tels que lamproies, truites et aloses.

Je ne crois pas qu'il y ait en Europe, et même dans le monde entier, une autre contrée semblable, qui, sans le secours des provinces étrangères, puisse ainsi alimenter une population aussi nombreuse que celle de Paris. C'est certainement à cause de tous ces avantages que Julien l'Apostat s'y plaisait tant, et que cette ville fut si chère aux premiers rois de ce pays, qui en firent la capitale de tout le royaume et donnèrent à la contrée qui l'entoure le nom de France[2].

---

1. Julien l'Apostat, empereur romain, 361-363 après J.-C. Avant d'être empereur il était gouverneur des Gaules et habitait souvent Lutèce qu'il aimait beaucoup.

2. On donnait, à la fin du XVIe siècle, et le vulgaire donne encore aujourd'hui plus particulièrement le nom de France au pays situé au nord de la Marne et de la Seine jusqu'à l'Oise, et compris jadis dans les anciens diocèses

Au milieu d'une telle abondance de tous les biens, les habitants s'adonnent beaucoup aux arts mécaniques dans lesquels ils excellent, ce qui fait que la ville de Paris est comme une foire perpétuelle pour toute la France, où chacun vient acheter des vêtements, des meubles, des ornements pour les mariées et mille autres choses utiles. Les études, les lettres, les livres y attirent toute la jeunesse de France, qui vient y apprendre le latin, le grec, l'hébreu, et les grandes sciences de la philosophie, de la médecine et de la théologie, qui fleurissent à la Sorbonne. Elle a aussi ses nombreux tribunaux, son Parlement et une multitude d'avocats, de notaires, de médecins et de gens de robe, sans compter les nombreux fonctionnaires qui gagnent leur vie à recouvrer les revenus royaux (en français, cela s'appelle les finances) et tant d'autres encore, qui, tous, sont adonnés à des métiers calmes et pacifiques, et qui, tous, vivent tranquilles, loin des camps et des fatigues militaires, suivant en cela l'impulsion de leur paisible nature. Il faut ajouter à tout cela que cette ville est humide par sa situation, qu'elle est éloignée des frontières, presque au centre du royaume et par conséquent loin du passage des armées et des craintes de la guerre, et je conclurai de toutes ces raisons que, selon ma pensée, le peuple parisien est peu belliqueux et naturellement malhabile au métier des armes. Car, si quelqu'autre ville de France, comme Toulouse, Lyon, Orléans, Marseille, ou même Amiens, Rouen ou toute autre ville semblable, eût été assiégée par une armée aussi peu nombreuse que celle que le Navarrais avait autour de Paris, il est plus que probable qu'elle l'eût bien vite chassée par des sorties continuelles, après lui avoir pris son artillerie, et sans se servir beaucoup de ses fortifications; tout au contraire les Parisiens, au nombre de 50,000 hommes armés, se sont laissé vaincre et presque prendre par 10,000 hommes seulement, se noyant, comme on dit vulgairement, dans un seau d'eau. Çela, du reste, n'est pas tant la conséquence de la nature des Parisiens que de la volonté du duc de Nemours qui ne voulut jamais faire l'épreuve de leur courage, malgré leurs sollicitations, et quoiqu'ils répétassent qu'ils préféraient mourir les armes à la main plutôt que par la famine.

Vers le même temps, on apprit la mort du cardinal de Bour-

---

de Paris et de Meaux. (Voir l'article de M. Longnon sur l'Ile-de-France dans le tome Ier de nos *Mémoires.*)

bon[1] qui avait été reconnu roi de France par la Ligue, sous le nom de Charles X, et qui avait pris pour armes royales les trois lys, surmontés du chapeau de cardinal, au-dessus duquel était la couronne de France. Bien qu'il fût retenu prisonnier, dans le château de Fontenay, par le Navarrais son neveu, les ordonnances et les décrets étaient rendus en son nom, et la monnaie frappée à son effigie. Il y eut en son honneur des services dans les églises, et l'on pria pour lui comme pour les autres rois ses prédécesseurs.

Il y avait alors dans Paris beaucoup de seigneurs et de prélats dont la présence encourageait les habitants et les consolait dans la grande détresse où ils se trouvaient, détresse la plus grande qu'un peuple tel que celui de Paris puisse supporter.

Parmi ces personnages, on remarquait, outre le duc de Nemours, gouverneur de la ville, le légat du Pape[2], le cardinal de Gondi[3], l'ambassadeur d'Espagne[4], l'archevêque de Glasgow, ambassadeur d'Écosse[5], l'archevêque de Lyon[6], l'évêque de Plaisance[7], monseigneur Panicarole, évêque d'Asti[8], qui contribua tant au succès par ses prédications ; puis les évêques de Ceneda[9], de Senlis[10], de Rennes[11], de Fréjus[12]; l'ambassadeur du

---

1. Le cardinal de Bourbon, oncle d'Henri IV, né en 1523, mort à Fontenay-le-Comte, en Poitou, le 8 mai 1590.

2. Le cardinal Caetano, légat. Voir la note 3 de la page 14.

3. Pierre de Gondi, évêque de Paris. Voir la note 3, page 17.

4. Don Bernardino de Mendoza.

5. Ce prélat mourut à Paris, de la gangrène, le 25 avril 1603. L'Étoile qui rapporte ce fait ne donne pas le nom du personnage.

6. Pierre d'Espinac. Voir à son sujet la note page 16.

7. Philippe de Sega, dit le cardinal de Plaisance, né à Bologne, évêque de Placentia en Espagne et non de Plaisance en Italie, devint cardinal en 1591. Le cardinal Caetano le laissa à Paris comme vice-légat; en 1592, Clément VIII le nomma légat, mais les Seize ne voulurent pas le reconnaître en cette qualité. Il mourut à Rome en 1596 (L'Étoile).

8. François Panicarole. Voir, page 18, une note sur ce personnage.

9. Marc-Antoine Mocenigo, évêque de Ceneda, en Vénétie, dont l'auteur nous a longuement raconté le voyage à Provins et à Bray.

10. Guillaume Roze, évêque de Senlis. Ce fougueux ligueur a joué un rôle très-actif dans tous ces événements. Il fut expulsé de Paris en 1594. Avant d'être nommé à l'évêché de Senlis, il était grand-maître du collége de Navarre à Paris. Il mourut en 1603 et fut inhumé dans la cathédrale de Senlis. (*Mémoires de la Ligue*, t. V.)

11. Aimard Hennequin, évêque de Rennes, grand ligueur.

12. Il se nommait Gérard Bellenger.

duc de Ferrare; deux jeunes prélats, monseigneur Carracciolo, protonotaire apostolique, et monseigneur le comte de Portia, référendaire; et enfin monseigneur Bianchetti, dataire et auditeur de la Rote, prélat sage et prudent qui parlait très-bien le français[1].

Parmi les princesses, la première était madame de Nemours[2], mère du duc de Nemours. Venaient ensuite madame de Mayenne[3], femme du duc de Mayenne, avec ses fils, sauf l'aîné qui était au camp; madame de Guise[4], épouse du feu duc de Guise et mère de celui qui est prisonnier à Tours[5] (cette dernière avait avec elle ses deux autres fils); puis madame de Montpensier[6], sœur du duc de Mayenne, femme adroite, énergique et toute dévouée à la Ligue.

Il y avait encore beaucoup de vaillants prédicateurs de la Sorbonne et d'autres Ordres religieux, dont le profond savoir et l'art non moins grand de convaincre le peuple avaient plus d'importance et de pouvoir que tout autre secours humain. Le plus remarquable d'entre eux était Pierre Christin, de Nice en Provence, qui savait admirablement entretenir le peuple dans sa foi, et surtout dans l'espérance du secours qu'il attendait. On y voyait aussi le chevalier d'Aumale[7], général de l'infanterie française pour la Ligue, avec beaucoup d'autres gentilshommes et capitaines fran-

1. Ce dernier prélat fut depuis cardinal.

2. Anne d'Este, veuve de François de Guise et mère des Guises et du duc de Nemours, avait épousé en secondes noces Jacques de Savoie, duc de Nemours, mort en 1585.

3. Henriette de Savoie, fille d'Honorat de Savoie, marquis de Villars, maréchal et amiral de France. Elle épousa Charles de Lorraine, duc de Mayenne, le 6 août 1576. Elle était veuve de Melchior des Prez, seigneur de Montpezat, dont elle avait eu 6 enfants (L'Étoile).

4. Catherine de Clèves, veuve de Henri de Lorraine, duc de Guise, surnommé le Balafré, assassiné à Blois, par ordre d'Henri III en 1588.

5. Charles de Lorraine, duc de Guise, né en 1571, mort en Italie en 1640. Après le meurtre de son père en 1588, il fut arrêté et enfermé à Tours d'où il s'enfuit en 1591. Il se rallia à Henri IV qui le fit gouverneur de Provence en 1594 et il servit aussi sous Louis XIII.

6. Catherine de Lorraine, veuve de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, et sœur des Guises. Ennemie jurée d'Henri III qui avait fait périr ses frères, elle passe pour avoir été l'instigatrice de son assassinat. Sa joie et ses paroles, à la mort de ce prince, semblent du moins autoriser cette croyance (L'Étoile).

7. Claude de Lorraine, chevalier d'Aumale, ardent ligueur, contribua beaucoup à la défense de Paris. Il fut tué à Saint-Denis le 3 janvier 1591, en voulant enlever cette ville à Henri IV; il n'était âgé que de 28 ans.

çais et étrangers. Je citerai, parmi ces derniers, le capitaine Filippo Crivello, de Montagnana[1] qui, resté à Paris pour le service du duc de Brunswick[2], après que celui-ci eut été défait à Ivry avec le duc de Mayenne, servit utilement, pendant le siége, par son conseil et par sa valeur de soldat; puis le seigneur Giacomo Poiana, noble de Vicence et chevalier de plusieurs Ordres royaux, vieux soldat qui, pendant quarante ans, avait fait la guerre sur terre et sur mer, le capitaine Agostino de Lugano, ingénieur renommé, Tolomei de Ferrare, et tant d'autres qu'il serait trop long de nommer.

Paris renfermait aussi le Parlement et les autres magistrats de la ville, le prévôt des marchands, fonctionnaire revêtu d'une grande autorité, et les échevins ou députés de la commune. Tous, voyant la continuation du siége et que la résolution et la constance des assiégés semblaient croître chaque jour, déterminés qu'ils étaient à tout souffrir en se défendant et à mourir, comme les habitants de Numance[3], plutôt que de se rendre à un hérétique, tous donc, voyant cela, résolurent, d'un commun accord, d'apporter leur concours et de payer de leur personne. Les uns donnèrent de l'argent pour la paie des soldats et les autres dépenses du siége, comme firent le seigneur Don Bernardino de Mendoza, ambassadeur d'Espagne, et le légat. Ce dernier donna, en plusieurs fois, environ 8,000 écus et envoya à ses frais, avec ses propres mules, des vivres à Saint-Denis. Les autres combattaient dans les sorties et escarmouchaient contre l'ennemi, ou bien gardaient les portes et les murailles et épiaient aussi les démarches des Politiques[4]. Ceux-là travaillaient aux fortifications, au curage des fossés, à la fonte des canons, au montage des pièces sur leurs affûts, ou à leur transport soit aux murailles, soit aux positions qu'indiquait le duc de Nemours. Ceux-ci s'employaient aux travaux des parapets, des remparts, dans les endroits où ils étaient ruinés, ou bien à mettre en place les doubles chaînes qui barraient

1. Ville de Vénétie.

2. Éric, bâtard de Brunswick, tué à Ivry.

3. Tout le monde connaît le célèbre siége que soutint cette ville contre Scipion Emilien en 133 avant J.-C.

4. Les Politiques ou les Malcontents, parti qui s'était formé dans les dernières années du règne de Charles IX. A l'époque du siége de Paris, on désignait sous ce nom ceux qui étaient dévoués à la cause d'Henri de Navarre.

la Seine, souvent même à les réparer et à les assujettir en travers du fleuve, à exécuter enfin tous les travaux de défense nécessaires contre un ennemi si résolu.

D'autres, qui avaient la police dans leurs attributions, reconnaissant que l'on avait commis une grande faute en négligeant les approvisionnements de vivres, cherchèrent à y remédier en faisant la recherche générale des grains et en comptant le nombre des habitants qui se trouvaient dans la ville, afin de pouvoir estimer combien de temps pourrait durer la résistance en donnant une livre de pain par jour à chaque personne. On reconnut ainsi que la population se montait au chiffre de 200,000 individus qui pouvaient être nourris pendant un mois avec les grains que l'on possédait. On rechercha aussi l'avoine, pour s'en servir quand le blé viendrait à manquer. On en trouva 1500 muids, ce qui équivaut à 4600 rubbii de Rome, chaque rubbio valant à peu près quatre staia de Venise[1].

Comme il n'y avait déjà plus de pain chez les boulangers, dont les fours étaient fermés par toute la ville, on avisa afin que le froment durât plus longtemps et profitât au pauvre peuple. On convint alors, par le conseil d'un sage et zélé citoyen[2] dévoué aux intérêts de la commune autant qu'à la religion catholique, de choisir dans chacun des seize quartiers de la ville un boulanger auquel on donnerait du grain à raison de quatre écus la mesure d'environ 200 livres[3]; ce boulanger devait moudre ce grain et, sans en retirer le son, en faire du pain qui serait vendu aux pauvres au prix de cinq baioques la livre[4].

Tout cela fait, il ne restait plus qu'à bien connaître si le peuple était décidé à supporter le siége et à vouloir se défendre, car il pouvait se faire que, dans un si grand nombre d'hommes, les idées et les résolutions ne fussent pas toutes les mêmes. Pour savoir à quoi s'en tenir à ce sujet, on fit une assemblée générale dans l'église des Augustins[5], où se rendirent les principaux citoyens,

---

1. Voir, au sujet de ces mesures, la note 5 et 6 de la page 15.
2. Antoine L'Ami, marchand et bourgeois de Paris.
3. Un septier, d'après l'Étoile.
4. 27 centimes. Il ne faut pas perdre de vue que l'auteur écrivait en italien et pour des Italiens, c'est pour cela qu'il se sert constamment des mesures et des monnaies de son pays.
5. L'emplacement du couvent et de l'église des Augustins est occupé aujourd'hui par le Marché à la volaille.

les chefs de quartiers[1], les conseillers au Parlement, tous les magistrats, et le légat avec les évêques et les prélats qui se trouvaient à Paris. Il y eut messe et sermon, à la suite duquel tous jurèrent de mourir plutôt que d'accepter un roi hérétique. Ils s'engagèrent, en outre, à révéler tous les projets contre la Sainte Union dont ils pourraient avoir connaissance. Voici comment était disposée l'église où eut lieu cette cérémonie : un siége recouvert de tapisseries et élevé de trois marches au-dessus du sol de l'église avait été préparé, dans le chœur des Augustins, pour le légat qui y était assis, revêtu de ses ornements pontificaux; plus bas, devant lui, se trouvait un banc où était déposé le livre des Saints Évangiles, sur lequel chacun, à tour de rôle, venait prononcer son serment.

Cela eut pour résultat de faire découvrir, peu de temps après, par le prévôt des marchands[2], une entreprise secrète, à la tête de laquelle étaient plusieurs personnes notables, qui furent d'abord emprisonnées, puis, moyennant rançon, relâchées et expulsées. De ce nombre était le sieur de Vigny[3], receveur des deniers de la ville, qui dut payer 12,000 écus[4] et fut conduit hors des murs par le duc de Nemours lui-même. Le moral de la ville s'en améliora, et l'on fut quelques semaines dans une plus grande sécurité.

Vers cette époque le légat reçut un appareil de nouvelle invention qui devait être d'un grand secours aux arquebusiers à pied contre la cavalerie. C'était une espèce de support pour l'arquebuse, très-léger et qui se fixait dans le sol par trois pieds garnis de pointes; il était, de plus, armé d'une pique aiguë tournée vers l'ennemi. Cet appareil avait été déjà employé, il y a plus de huit cents ans, par Léon, empereur grec, contre les Arabes de Caramanie, ainsi qu'il le raconte lui-même dans son traité de tactique, livre que j'ai remis en lumière, en le traduisant et en le faisant imprimer[5]. Renouvelé et employé maintenant à un autre usage plus utile, il est hors de doute que ce système aurait donné

1. L'auteur veut parler des quartiniers.
2. C'était la Chapelle-Marteau.
3. Il était le beau-frère du président Brisson.
4. Cette somme tourna au profit de la Chapelle-Marteau, le prévôt des marchands (Cayet, lib. 11).
5. Nous avons parlé de cet ouvrage de Léon VI, le Philosophe, dans notre introduction (p. 10). Le règne de Léon VI (886-911) remontait seulement à sept siècles et non à plus de 800 ans.

d'excellents résultats, si l'on s'en était servi avec adresse et intelligence, et si son maniement avait été confié à des mains courageuses.

Il est temps maintenant de revenir au Navarrais. Celui-ci, alors que tous les préparatifs dans Paris étaient déjà terminés, ainsi que je l'ai raconté, quitta Charenton et s'avança vers le faubourg Saint-Martin, à la tête de toute son armée qu'il logea dans les villages voisins.

Il fit placer, dirigés contre la porte et ses abords, quoique de loin toutefois, quatre gros canons, dont deux à Montfaucon et autant à Montmartre, qu'il protégea par quelques tranchées sans importance et par une garde suffisante; puis, le 10 mai[1], il attaqua le faubourg avec beaucoup d'impétuosité et de hardiesse. On avait heureusement eu soin de le fortifier par des fossés, des barricades et des tonneaux de terre, de sorte qu'il en fut vivement repoussé par les nôtres et contraint de se retirer honteusement avec d'assez grandes pertes en tués et blessés.

Nos soldats, Allemands, Suisses et Français, et quelques Parisiens parmi eux, s'étaient cachés dans les vignes et les maisons du faubourg, ou bien combattaient au-devant des murailles, et tous firent beaucoup de mal à l'ennemi, qui ne s'attendait pas à une pareille résistance des garnisons de la Ville. Parmi les blessés, se trouva le seigneur de la Noue, capitaine renommé, qui faillit être tué en se lançant en avant pour ranimer ses soldats en déroute; il reçut un coup d'arquebuse dans la cuisse droite et eut son cheval tué sous lui. Ce cheval fut ensuite dépecé par quartiers et mangé dans la ville.

Il y eut de notre côté un Suisse qui montra une hardiesse et un courage étonnants; je l'ai vu moi-même, armé seulement d'un espadon[2], en avant de tous les autres et au milieu du feu des arquebusades, frapper ses adversaires de son arme et les mettre en fuite sans recevoir une seule blessure. Cet incident du combat affecta sensiblement l'armée ennemie en général, et, en particulier, le Navarrais et ses principaux lieutenants, qui avaient alors perdu l'espoir de s'emparer du faubourg et de la porte.

Presque tout le monde, du reste, fut d'avis que, si les Parisiens eussent su profiter de cette déroute tumultueuse et précipitée en

1. L'Étoile dit le 6 mai.
2. Épée à deux mains.

sortant avec les soldats et en poussant vigoureusement l'ennemi *déjà* en fuite, ils se seraient, sans aucun doute, emparé de son artillerie et de son campement. Nos soldats, au contraire, montrèrent beaucoup de courage dans toute cette affaire, et, sachant bien déjà, par expérience, que le Diable, comme dit le proverbe, n'est pas si noir qu'on veut bien le dire, ils s'exposèrent de telle sorte qu'ils firent bien voir qu'ils ne craignaient plus les Navarrais; bien au contraire, ils les poursuivaient de leurs railleries et de leurs injures et leur reprochaient avec mépris d'avoir ainsi pris la fuite. Tout le peuple était grandement rassuré, et le fracas même de l'artillerie ne lui causait plus d'effroi; cela était très-important pour raffermir son moral pendant le restant du siége et lui donner confiance dans l'heureuse issue des événements.

On s'aperçut dans ce combat que l'infanterie, quoique suffisante, ne pouvait agir avec succès, sans être appuyée d'une troupe de cavalerie qui la soutînt dans les sorties et les escarmouches; aussi le duc de Nemours fit-il demander le seigneur de Vitry[1], commandant d'une bonne compagnie de cent cinquante cavaliers et parent des seigneurs de la Châtre[2] et de Givry[3], et l'engagea-t-il moyennant une somme de 2,000 écus, qui lui fut payée par l'ambassadeur d'Espagne.

Le Navarrais, qui se trouvait alors avoir environ 10,000 fantassins et 3,000 chevaux, voyant qu'il n'avait pu s'emparer des faubourgs Saint-Martin et Saint-Denis, installa toutes ses troupes dans les villages les plus rapprochés de Paris, et aussi en pleine campagne, sous la tente, hors toutefois de la portée du canon; puis il entoura la ville, en haut comme en bas du fleuve, de bandes de cavalerie qui battaient la campagne et empêchaient

---

1. Louis Gallucio de l'Hospital, marquis de Vitry, servait alors sous le duc de Mayenne. Il était d'une famille napolitaine et avait été gentilhomme de la chambre du duc d'Alençon, frère de Henri III. Après l'abjuration d'Henri IV, il rendit la ville de Meaux dont il était gouverneur, adressa à la noblesse un manifeste pour l'engager à se soumettre, et fut nommé capitaine des gardes, mestre de camp de la cavalerie légère, etc. Il mourut en 1611.

2. Claude, baron de la Châtre, né en 1526, mort en 1614. Gouverneur du Berry sous Charles IX, partisan des Guises et de la Ligue, il assiégea Sancerre que les protestants défendirent pendant huit mois. Il ne se soumit à Henri IV, en 1594, qu'à la condition de conserver son gouvernement ainsi que le titre de maréchal de France qu'il tenait du duc de Mayenne, et de toucher une gratification de 900,000 livres.

3. Anne d'Anglure, seigneur de Givry. Voir page 15, note 2.

tout ravitaillement. De plus il resserra plus étroitement encore le blocus de Saint-Denis.

Toutes ces mesures dénotaient qu'il avait l'intention bien arrêtée de s'emparer de Paris par un siége long et rigoureux, et de forcer la population à se rendre en la poussant aux dernières extrémités. Il comptait aussi sur les intelligences qu'il avait dans la ville, et espérait se servir des Politiques et de ceux de son parti, soit pour lui ouvrir quelque porte et l'introduire dans l'enceinte, soit pour fomenter dans le bas peuple, en prenant la famine pour prétexte, une sédition à la faveur de laquelle il pourrait s'approcher et entrer en s'aidant de ses mines et de ses batteries ou même par escalade. En un mot, il était résolu à user de tous les stratagèmes, à défaut desquels il avait toujours la famine comme son plus sûr auxiliaire; car il n'était guère probable que le duc de Mayenne pût jamais venir au secours de Paris. Si cependant l'envie lui prenait de tenter cette entreprise, le roi de Navarre était bien résolu à lui barrer le chemin et, avant qu'il pût atteindre les murailles de la ville, à le combattre en rase campagne et à le vaincre une deuxième fois, cette victoire devant, sans nul doute, lui ouvrir les portes de Paris.

Il faut ici bien se rendre compte que, pendant le siége, la moitié du peuple manquait du nécessaire, parce que, en temps de paix, il gagnait facilement sa vie dans cette ville, dont la population s'élevait, avant ces événements, à près de 400,000 âmes; aussi était-on persuadé que, si deux semaines se passaient sans que l'on apportât de Gonesse[1] ou d'ailleurs les quantités de pain qui arrivaient habituellement autrefois à la Halle, à la place Maubert et en d'autres endroits, la ville ne pourrait pas tenir plus longtemps contre la famine. C'est pourquoi le Navarrais, d'accord en cela avec les grands de son Conseil, croyait que, s'il pouvait empêcher les vivres d'arriver d'aucune manière, Paris serait forcément obligé de se rendre au bout de quinze jours, ou qu'il y aurait au moins quelque émeute et que le peuple, en armes, demanderait à le recevoir. Tous ceux qui, chassés ou fugitifs, étaient sortis de la ville et le suivaient, ne cessaient de l'entretenir dans cette croyance; et le peu de vivres que les Parisiens avaient pu rassembler les confirmait encore dans leur opinion, car ils savaient bien

1. Gonesse était renommé pour un pain blanc que ses boulangers apportaient à Paris.

qu'en dehors des ressources déjà énumérées, il n'y avait que les provisions qu'avaient pu faire pour elles-mêmes les familles riches et les faibles approvisionnements de quelques boulangers et marchands de grains. Le Navarrais connaissait, en outre, ce peuple de Paris, habitué à toutes ses aises et à une abondance même excessive, accoutumé à voir tous les marchés continuellement remplis de pain et de vivres de toutes sortes, vendus en gros et en détail, et il pensait que, lorsqu'il verrait tout ce bien-être lui manquer complétement, il se mutinerait et ne tarderait pas à se révolter. Ces probabilités et ces espérances furent donc cause qu'il ne tenta rien contre Paris et qu'il se contenta de le bloquer étroitement pour empêcher le passage des vivres.

Cependant les assiégés faisaient assez souvent des sorties, tant de cavalerie que d'infanterie, et ils ramenaient toujours quelques prisonniers : les choses restèrent en cet état depuis le commencement de mai jusqu'au mois de juin.

Il arriva vers cette époque que, faute de vivres et de munitions, le sieur de Potrincourt fut obligé de rendre à l'ennemi le château de Beaumont, situé sur la rivière d'Oise, qu'il avait tenu et défendu assez longtemps.

Après cette reddition, le Navarrais, pour faire preuve d'activité, fit placer trois batteries pour battre en brèche, non les murailles, mais les maisons de Paris. L'une de ces batteries était à Montfaucon et les deux autres au pied de la colline de Montmartre. Pendant trois ou quatre jours, treize canons tirèrent assez vivement sur la ville et avec si peu d'avantage pour l'ennemi que le premier jour, pendant lequel il nous envoya plus de cent boulets de fer (boulets que le peuple se montrait à terre, et j'en ai moi-même vu plus de cinquante), il n'y eut de blessé que le président Rebours[1], partisan du roi de Navarre, qui eut les jambes brisées dans la maison d'un de ses amis. L'ennemi continua de tirer ainsi plusieurs jours, sans faire de mal à personne, et pourtant il ne cessait pas de décharger ses bombardes dans le but d'épouvanter le peuple, qui n'était pas habitué à se voir molester de cette façon, et qui, dans aucun temps, ne s'était jamais vu accabler par tant d'infortunes.

1. Guillaume Rebours, président aux enquêtes du Parlement de Paris, fut blessé chez M. de Roissy où il se trouvait alors. Comme il passait pour être du parti du roi de Navarre, les prédicateurs disaient en chaire que les coups que tiraient les royaux allaient tout à Rebours (L'Étoile).

Mais l'ennemi n'obtint qu'un résultat contraire à celui qu'il attendait, car tout le monde fut bien vite rassuré au sujet de cet inutile fracas d'artillerie et toute crainte eut bientôt disparu. Tout au contraire, on raillait la folie du Navarrais, qui brûlait ainsi sa poudre et perdait ses boulets sans profit pour lui, car, sur quatre cents coups environ qu'il tira, le dommage causé aux maisons fut si insignifiant que cent écus auraient largement suffi pour le réparer.

Il arriva même qu'à l'hôpital Saint-Jacques[1], situé rue Saint-Denis, un boulet tomba sur un lit dans lequel il n'y avait personne, tandis que tous les autres étaient occupés par des malades.

De notre côté, on avait apprêté, en très-peu de temps, soixante pièces de canon que le duc de Nemours avait fait placer dans les endroits les plus favorables. Ces pièces répondaient régulièrement aux canonnades de nos adversaires, avec un plein succès, tandis que leur tir n'avait aucun résultat.

Chaque jour les soldats et le peuple allaient aux escarmouches; chacun se montrant plein de courage et ne demandant qu'à être conduit contre les perturbateurs de la sainte foi et à les combattre.

Ce fut vers le même temps que se fit la grande procession des frères valides de tous les couvents et des prêtres des églises. Tous étaient en armes et ils avaient pour chef l'évêque de Senlis[2] auquel le prieur des Chartreux servait de lieutenant. Les fonctions de sergent étaient remplies par le curé de Saint-Cosme[3], gentilhomme écossais de la maison d'Hamilton et chef de tous les écoliers. Des gens d'église portaient les armes de l'Université. L'évêque, tout

---

1. L'hôpital Saint-Jacques, situé rue Saint-Denis à la hauteur de la rue Mauconseil, avait été fondé en 1317, par les pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle pour y recevoir leurs confrères. (Voir le travail de M. Henri Bordier sur *la Confrérie des pèlerins de Saint-Jacques,* au 1[er] volume de nos *Mémoires.*) Il contenait une quarantaine de lits, et fut réparé et augmenté en 1652. Le bâtiment de l'église subsistait encore en 1820, il fut démoli en 1823.

2. Guillaume Roze. Voir la note 9, p. 34.

3. L'église de Saint-Cosme et Saint-Damien, située rue des Cordeliers (de nos jours, à l'angle des rues de la Harpe et de l'École-de-Médecine), avait été achevée en 1212, en même temps que l'église Saint-André-des-Arts. Supprimée comme église en 1790, elle devint un atelier de menuiserie, et fut démolie en 1834. On y voyait des tombeaux curieux. Le curé de cette paroisse, Jean Hamilton, furieux ligueur, fut condamné au supplice de la roue et exécuté en effigie le 11 mars 1595 (Du Breul et L'Étoile).

armé, ayant près de lui son lieutenant, marchait en tête du cortége, qui était composé d'une grande quantité de Chartreux, de Capucins, de Feuillants, de Cordeliers et d'autres moines de différents Ordres, avec quelques dévots parisiens qui s'étaient joints à eux. Ils formaient un bataillon d'environ quinze cents fantassins et portaient, en guise d'enseignes, le crucifix et l'image de la Vierge Marie, mère de Dieu. Ils marchaient en rangs et diversement armés, quelques-uns ayant même endossé la cuirasse par-dessus leur robe. Cette procession parcourut ainsi toute la ville, donnant au peuple un grand et salutaire exemple.

On en voyait, parmi ces moines, qui, avec une sainte contenance, portaient le crucifix dans la main gauche et brandissaient de la main droite une épée ou toute autre arme. Il arriva que ce cortége rencontra le légat, qui s'en allait par la ville, en carrosse, pour se montrer au peuple et le consoler dans son affliction : quelques religieux, pour lui faire honneur, selon la coutume, déchargèrent leurs arquebuses; mais, n'étant pas au courant du maniement de ces armes, ils tuèrent l'un des palefreniers et blessèrent l'autre.

Déjà la famine commençait à se faire vivement sentir dans la ville, d'autant plus que bon nombre de paysans, chassés par l'ennemi, s'y étaient réfugiés avec leurs familles. En comptant les mendiants et autres gens sans aveu, on arrivait au chiffre de près de 30,000 bouches inutiles.

Il fut donc ordonné, pour remédier à cet état de choses, d'expulser les paysans, les mendiants et les inutiles. Cela était d'autant plus sage, que l'ennemi avait chassé une grande foule de gens de toutes les villes et villages environnants et les avait forcés de rentrer dans Paris pour accabler encore davantage cette pauvre ville. Et de fait, le nombre des malheureux s'y était si considérablement augmenté, que jour et nuit on n'entendait que les cris de ceux qui mouraient de faim. Dans les rues, dans les églises, on voyait en foule ces misérables qui imploraient du secours. Quelques-uns allaient encore assez bien vêtus, mais ils étaient réduits à la dernière extrémité, faute de pouvoir gagner leur vie en travaillant. A la tombée de la nuit, on ne rencontrait qu'hommes et femmes de ce genre, exposant leur misère en paroles et en actions, demandant du pain à grands cris et refusant le plus souvent l'argent qu'on leur offrait, parce que beaucoup avaient l'un et manquaient de l'autre. Il était donc bien évident que la plus grande

partie de la population endurait toutes les tortures de la faim que la nature humaine peut supporter jusqu'à la mort.

Cependant l'ordre d'expulsion ne fut pas exécuté, car il sembla injuste et cruel à l'excès de chasser ces pauvres laboureurs qui, pour la plupart, avaient apporté avec eux dans la ville des vivres pour se nourrir. Quant aux mendiants, c'eût été les envoyer à la mort que de les mettre hors de Paris, dans des campagnes où ils ne pouvaient trouver à vivre ni par charité ni autrement et où ils seraient exposés aux mauvais traitements de l'ennemi qui les maltraiterait et les rejetterait dans la ville.

Si l'on manquait de vivres, on manquait aussi d'argent pour payer les soldats; les bourgeois ne voulaient plus en donner, alléguant qu'ils avaient déjà payé des sommes énormes aux receveurs, et, comme on avait employé cet argent à des usages autres que leur destination primitive, il était presque impossible d'en vérifier l'importance. On trouva donc qu'il serait bon, dans une pareille extrémité, de recourir à ceux des ornements des églises qui ne servaient pas tous les jours, tels qu'argenterie et vases sacrés, à la condition, toutefois, qu'ils seraient restitués dans le délai de trois mois. On en demanda l'autorisation au légat, qui l'accorda en raison des douloureuses circonstances dans lesquelles on se trouvait, mais seulement pour ceux de ces ornements ou vases sacrés qui n'étaient pas absolument nécessaires au culte[1]. On se procura ainsi quelque argent, et, de plus, les pauvres furent secourus par les aumônes du légat, de l'évêque de Paris, de l'ambassadeur d'Espagne et d'autres encore. Cet ambassadeur s'offrit même à donner, chaque jour, durant tout le siége, la valeur de 80 ducats[2] de pain, aux pauvres honteux et aux autres nécessiteux de la ville, ce qu'il fit sans y manquer. Par les largesses de ce seigneur, les soldats éprouvèrent un grand soulagement, ainsi que les pauvres en général, parce que, outre le pain, il faisait encore distribuer des soupes de résidu d'avoine et aussi de l'argent.

Comme on a beaucoup parlé de cette soupe ou bouillie qui rendit tant de services dans cette cruelle famine, il me paraît utile d'en

1. L'Étoile rapporte que le trésor de l'abbaye de Saint-Denis livra, sur l'ordre du duc de Nemours, un crucifix d'or et une couronne de même métal, qui, portés à la Monnaie, rendirent 1847 écus; mais ce fait peut sembler douteux, si l'on juge combien les communications entre Paris et Saint-Denis étaient alors difficiles.

2. Le ducat d'Espagne de Philippe II valait plus de 8 fr. de notre monnaie.

indiquer ici la composition. On prenait de la farine d'avoine dont on retirait le meilleur pour faire le pain et l'on mettait le reste dans une chaudière, avec autant d'eau qu'il y avait de farine; on faisait bouillir trois heures, puis on filtrait en faisant passer, au travers d'un tamis ou d'une étoffe de lin assez claire, ce mélange qui devenait liquide et que l'on pouvait boire comme du bouillon ou manger à la cuiller.

Les riches retiraient peu de farine, afin que leur pain fût meilleur et leur bouillie plus délicate et plus nourrissante, mais les pauvres faisaient le contraire. Dans le tamis ou la toile de lin, il ne restait que le gros son et les impuretés, qu'on employait encore pour nourrir les animaux. C'était certainement une bien triste nourriture, mais, telle qu'elle était, elle contribua à adoucir les souffrances d'une si horrible famine.

Sur ces entrefaites, l'ennemi, qui s'efforçait d'enlever aux assiégés tout moyen d'alimentation, s'avisa de détruire les moulins, pour augmenter encore leur détresse. Il fit dont ruiner ou brûler tous les moulins à vent qui étaient en dehors des murs, de sorte qu'il ne resta plus que ceux qui marchaient au moyen du fleuve; mais comme ils étaient devenus insuffisants, on en construisit rapidement d'autres qui étaient mus par des chevaux et même par des hommes.

Le Navarrais eut aussi la pensée d'employer son artillerie à détruire les moulins qui sont sous le Pont-aux-Meuniers, et il est à croire qu'il aurait pu aisément en venir à bout, en plaçant ses batteries sur la rive gauche du fleuve, près de la porte de Nesle, et en les canonnant ainsi de plus près, si deux obstacles sérieux ne l'en eussent empêché : le premier était que la poudre lui manquait pour charger les pièces capables de tirer à cette distance, qui est au moins de quatre cents pas; le second que notre artillerie, placée au Louvre et sur le quai de la rive droite, l'eût promptement délogé de là.

Cependant la famine augmentait de jour en jour et étreignait les Parisiens ainsi que la garnison de Saint-Denis. Le Béarnais s'en réjouissait fort et en espérait beaucoup, mais il comptait plus encore sur les trahisons des Politiques de Paris et de ceux qui soutenaient son parti dans cette ville, lesquels lui promettaient des résultats avantageux. Mais Dieu y mit ordre en faisant découvrir ces complots avant leur exécution. Parmi ceux qui en faisaient partie, les uns furent exécutés, comme Regnard, procu-

reur au Petit Châtelet de Paris[1], les autres emprisonnés; le reste s'enfuit.

On attendait toujours les secours promis, mais ils ne pouvaient arriver sitôt, le roi d'Espagne ayant donné l'ordre au duc de Parme (et plusieurs personnes le savaient de source sûre) de n'entrer en France qu'au mois de juillet.

Il n'y avait donc pas de meilleur moyen pour déjouer les complots et les menées de l'ennemi, que d'affermir les cœurs des catholiques et les encourager dans leur résolution de supporter patiemment la famine et d'attendre les secours que le duc de Mayenne devait se procurer avec l'aide du roi d'Espagne. Ces secours devant être très-importants et venir de loin, il fallait, pour les mettre en route et les payer, de grandes sommes d'argent qu'il n'était pas possible de se procurer aussi rapidement que la nécessité le réclamait, quoique le duc de Mayenne, ainsi qu'on le savait, se fût déjà deux fois rendu personnellement en Flandre, pour activer les négociations de cette affaire. Et afin que ces retards ne fussent pas connus du peuple et ne lui fissent pas perdre courage (ce qui serait sûrement arrivé), le duc de Mayenne envoyait très-souvent des lettres et des messagers, par lesquels il promettait sans cesse un secours très-prochain, sur lequel, disait-il, il comptait d'une manière certaine et qui devait lui arriver sous peu de jours.

Le peuple, chose étonnante, était surtout entretenu dans cette persuasion par les prédicateurs qui, dans les églises, confirmaient à chaque moment les promesses du duc. Les Parisiens avaient en eux une telle confiance, qu'il suffisait de ces mots : « le prédicateur l'a dit, » pour qu'un fait fût dès lors hors de doute et tenu pour absolument certain par tout le monde. Par ces moyens, on faisait un peu oublier les rigueurs de la famine et l'on endormait la multitude, ce qui permit de mener à bien cette entreprise de la défense de Paris qui avait été si heureusement commencée.

La population de cette ville était alors composée de deux classes bien distinctes : la première comprenait les riches, vivant à leur aise et jouissant de toutes les commodités de la vie; la seconde ne comptait que des gens pauvres et de basse condition, qui vivaient

1. Regnard, procureur au Châtelet, fut pendu le dernier jour de juin 1590 (L'Étoile).

au jour le jour du travail de leurs mains. Les riches étaient habitués à une nourriture délicate et abondante : le matin ils déjeunaient en se levant, puis ils dînaient, prenaient une collation l'après-midi, soupaient le soir, et, en se couchant, prenaient encore un verre de vin, sans compter ce qu'ils buvaient dans le jour en mangeant une bouchée de leur bon pain habituel. Au lieu de tout cela, ils n'avaient plus que du pain d'avoine, de la chair d'âne, de mulet ou de cheval, et encore ces viandes étaient-elles rares et chères. Il y avait là de quoi les pousser au désespoir, les jeter dans les partis extrêmes et les porter à toute espèce de révolte, parce que la faim fait perdre la honte aussi bien que la crainte. Les pauvres ne gagnaient plus un denier et n'avaient pas même de quoi acheter la bouillie d'avoine, le prix des autres aliments s'étant élevé d'une manière incroyable. Tous donc, s'ils n'eussent été soutenus et encouragés, comme je l'ai dit, s'ils eussent su avoir encore à souffrir jusqu'à la fin du mois d'août, n'auraient pu être contenus et se seraient laissés aller, sans aucun doute, à des séditions très-dangereuses.

Les privations devinrent si terribles, que les prières et les supplications à Dieu s'en augmentèrent chaque jour. Dans une assemblée de ville, on fit le vœu d'offrir à Notre-Dame-de-Lorette et de présenter à la Casa Santa [1], au nom de tout le peuple de Paris et aussitôt que la ville serait délivrée du siége, une lampe d'argent et un navire du même métal marchant à pleines voiles. Ce navire est la représentation des armes de la commune de Paris. Ces deux objets devaient peser 30 marcs [2] et être envoyés avec d'autres

1. La tradition prétend que la Casa Santa, ou Maison Sainte, était la maison que la Vierge habitait à Nazareth. Elle fut découverte, dit-on, par l'impératrice Hélène et avait déjà été, à Nazareth même, recouverte d'un temple; mais les Sarrasins ayant détruit ce temple au XIIIe siècle, les anges, toujours selon la légende, transportèrent cette maison en Dalmatie pendant la nuit du 12 mai 1291. Le 9 décembre 1294 elle aurait encore été transportée, à travers les airs, sur les côtes d'Italie. Elle est placée sous le dôme de la cathédrale de Lorette, qui fut construite sur elle et exprès pour elle. Elle renferme la statue en cèdre de la Vierge, sculptée, dit-on, par saint Luc et que les Français apportèrent à Paris en 1797; cette statue fut rendue à l'Italie en 1802. La petite maison est en briques; elle mesure 10^{m}60 de long sur 4^{m}36 de large et 6^{m}21 de haut. Elle est recouverte de marbres magnifiques, remarquables surtout par les bas-reliefs dus aux plus grands artistes des règnes de Jules II, Léon X et Paul III.

2. Le marc, ancienne unité de poids pour l'argent, valait 8 onces ou une

offrandes et des actions de grâces en reconnaissance du secours que l'on aurait obtenu par l'intercession de cette Vierge miraculeuse. Ce vœu[1] fut solennellement prononcé dans l'église cathédrale, où se réunirent tous les magistrats, toutes les Chambres du Parlement en robe rouge, le prévôt des marchands avec les échevins, les députés de la commune précédés de leurs ministres et de leurs sergents armés, les théologiens de la Sorbonne, le légat entouré de ses prélats, l'évêque de Paris et les autres évêques qui se trouvaient dans la ville. On chanta la messe et un grand orateur prêcha sur les Saintes Écritures. Tout cela fut d'un grand effet et apporta une grande consolation au pauvre peuple. De plus, on faisait, dans toutes les paroisses, des processions continuelles dans lesquelles l'on voyait les enfants des familles nobles et des maisons riches ainsi qu'une foule de gens, qui, tous pieds nus, suivaient en chantant des litanies. On disait aussi des prières, non de quarante heures, mais de huit jours entiers, pendant lesquelles on promenait le très-saint sacrement tout autour des églises, quand on ne l'adorait pas sur l'autel; ces prières et ces supplications se continuaient nuit et jour, au grand encouragement de tous.

Toutes ces démonstrations dénotaient une piété singulièrement vraie qui fit certainement plus pour la défense de la ville que les armes des habitants, quelles qu'elles fussent.

La bourgeoisie mettait surtout sa confiance et son espoir dans les secours promis par l'Espagne, sur l'assurance que lui en donnaient les prédicateurs; ceux-ci l'affirmaient hardiment, le répétaient sans cesse en chaire et proclamaient hautement, dans plusieurs livres, qu'ils préféraient un Espagnol catholique à un Français hérétique. La masse, partageant cette opinion, portait grande affection et estime au roi d'Espagne, et louait la nation espagnole qu'elle reconnaissait pour brave, catholique et fidèle à son souverain. J'ai, moi-même, souvent entendu formuler ces opinions et les ai, de même, lues dans des écrits.

---

demi-livre. 30 marcs représenteraient donc un peu plus de 7 kilog., ce qui paraît bien peu pour l'exécution du vœu solennel d'une ville comme Paris, même à cette époque. Corneio, le ligueur, qui rapporte aussi ce fait, paraît être plus dans le vrai quand il dit 300 marcs, ce qui équivaut à un peu plus de 72 kilog. L'Étoile dit 30 marcs d'après une édition, 300 suivant une autre. De Thou dit aussi 300 marcs.

1. Ce vœu ne fut pas accompli.

Au milieu de tout cela, la saison s'approchait de recueillir les grains qui étaient très-abondants autour de Paris, et elle s'avança d'autant plus qu'il survint une ardente chaleur, telle que, de mémoire d'homme, on ne se souvenait pas d'en avoir vu de semblable. Cette température excessive dura environ une semaine et hâta la maturité des récoltes ordinaires. Aussi, tous ces pauvres malheureux s'empressaient-ils de courir au dehors ramasser des grains, les prenant indifféremment là où ils en trouvaient, au péril de leur vie.

Dans la ville, on rencontrait de longues files d'hommes, de femmes, de jeunes garçons et de jeunes filles, avec des voitures et des bestiaux de toutes sortes, qui rentraient chargés d'épis qu'ils faisaient sécher et battaient par les rues et les places publiques, pour en tirer le grain.

De leur côté les ennemis usaient de violence pour les empêcher, tuant ceux qu'ils pouvaient atteindre et brûlant, par la campagne, les blés à peine mûrs afin que nous n'en pussions pas profiter.

Nos soldats, à pied et à cheval, sortaient aussi en armes, pour protéger les moissonneurs et escarmouchaient bravement, comme fit le seigneur de Vitry[1] à la tête de ses cavaliers; mais l'on remarqua surtout le seigneur Don Gregorio Caetano[2], neveu du légat, qui, armé de sa cuirasse et ferme sur son cheval, était toujours le premier à se lancer en avant, suivi de quelques gentilshommes de la cour, à la tête desquels il concourait à la défense de Paris et combattait pour la religion dans laquelle il avait été élevé.

La mêlée se voyait des murailles, surtout quand l'ennemi résistait et s'avançait davantage afin d'empêcher les Parisiens de ramasser des grains.

Cette récolte procura néanmoins, pour quelques jours, un certain soulagement à la population, et ce secours eût été d'un plus grand effet si la multitude n'eût été si grande de ceux qui étaient affamés et qui mangèrent alors le double de ce qu'il aurait fallu.

L'extrême sécheresse vint encore ajouter à cet excès de malheurs,

---

1. Voir, page 47, la note 1 qui a trait à ce personnage.

2. L'auteur a déjà parlé de Don Pietro Caetano, neveu du légat; il ne faut pas le confondre avec Don Gregorio. Le premier était à l'armée du duc de Parme en Flandre, le second était resté à Paris près de son oncle.

car la Seine baissa tellement que les moulins cessèrent de tourner, et plus il arrivait de grains à moudre, plus l'eau diminuait.

Ce triste état de choses était sans remède, mais Dieu, qui n'abandonne pas les siens, y pourvut en faisant tomber en Bourgogne, où le fleuve prend sa source, des pluies abondantes qui le gonflèrent subitement, ce qui permit de suffire à la besogne désirée.

Ceux qui étaient chargés de la police et du bon gouvernement de la ville, soit ignorance, soit impuissance, se montraient tellement lents, froids et négligents dans l'accomplissement de leurs devoirs que, faute d'avoir fait sortir à temps les bouches inutiles et les mendiants, il fut nécessaire, pour éviter le désordre qui pouvait en résulter, que ceux qui avaient commencé à faire des aumônes, continuassent plus que jamais leur œuvre charitable. C'est ce que fit l'ambassadeur d'Espagne, qui ne cessa de distribuer chaque jour, comme auparavant, son aumône de 80 écus[1] de pain et ses grandes chaudières de cette bouillie d'avoine, nourriture presque exclusive des pauvres, de sorte qu'à lui seul, il pourvoyait à la subsistance de plus de 2,000 personnes par jour. En outre, il envoya ses chevaux à la boucherie pour qu'ils fussent tués et mangés.

Ce seigneur employa à cette œuvre, non-seulement tout l'argent comptant qu'il possédait, mais aussi tout son crédit. Il mit en gage ou vendit tous ses bijoux et son argenterie, ne conservant pour lui qu'une seule cuiller d'argent; charité bien digne de louanges, surtout chez un vieillard aveugle et usé par les fatigues de la guerre et des ambassades! Aussi, pour son zèle, était-il bien vu et loué par tous ceux de la Ligue, autant qu'il était blâmé et haï par les politiques, qui en voulaient à sa vie et menaçaient de le tuer, parce que lui seul, disaient-ils publiquement, empêchait que la ville de Paris ne rentrât sous l'obéissance de la couronne de France et de son seigneur et maître le roi de Navarre, qui en était l'héritier légitime.

Ils pensèrent mettre à exécution leurs menaces contre cet ambassadeur dans un tumulte, comploté par eux, qui eut lieu peu après au palais, ainsi que je le dirai en son lieu; mais il fut averti par ses espions, qui étaient très-zélés, et se tint en son logis qu'il fit garder, pour plus de sûreté, par un poste de soldats allemands, jusqu'à ce que cette fureur fût apaisée.

---

1. L'auteur, page 52, a dit 80 ducats.

Le légat, lui aussi, fut admirable. Il avait déjà prêté de l'argent à la ville de Paris et envoyé avec ses propres mules, pour secourir les pauvres de Saint-Denis, les grains qu'il avait achetés et mis en réserve pour sa famille; mais quand il eut dépensé tout ce qu'il possédait d'argent comptant, il ne trouva plus de crédit chez les marchands, dont plusieurs le trompèrent. Ne sachant plus alors comment faire, il fut contraint, pour vivre et subvenir à ses propres besoins, de faire fondre, pour en frapper des testons[1] et autres monnaies, les vases précieux de sa table, qui étaient riches, nombreux, d'un travail délicat et ancien, et amassés dans la maison depuis plusieurs siècles par ses prédécesseurs.

Au milieu de toutes ces pénibles épreuves, il se montra toujours grand et plein de foi, sans jamais manquer à ce qu'exigeaient son rôle élevé, son devoir de chrétien, les souvenirs de ses glorieux ancêtres, non plus qu'à la bonté de sa courtoise nature qui portait cet homme, incapable d'aucune mauvaise action, à faire du bien à tous et à secourir son prochain tombé dans le malheur. Ainsi, dans cette grande affliction, malgré la pénurie de toutes choses, en face d'une détresse présente et d'un secours lointain, ce digne cardinal ne cessa jamais de donner, à ceux qui souffraient, des consolations en paroles et en actions, de répandre des aumônes magnifiques, de soutenir honorablement les siens en recevant chaque jour à sa table les prélats et nombre d'autres personnes, d'accomplir, en un mot, tous les devoirs d'un légat du siége apostolique. Outre tout cela, il suivait encore les conférences publiques de la Sorbonne et des couvents de toutes règles, honorant du grade de docteur en théologie presque tous les bacheliers qui furent créés de son temps; il allait souvent à pied dans les différentes églises, si éloignées qu'elles fussent, pour y célébrer la messe et y administrer quelquefois la sainte communion. Chaque jour il passait par la ville, se montrant au peuple qui l'aimait et le révérait au delà de toute expression[2].

Sur ces entrefaites, la ville de Saint-Denis arriva à être tellement pressée par la disette que sa garnison était réduite à quatre onces de

---

1. Le teston, monnaie d'argent, était ainsi nommé à cause de la « teste » ou effigie royale qui s'y voyait; les premiers furent seulement frappés au temps de Louis XII.

2. Pigafetta, ainsi que nous l'avons dit, faisait partie de la suite du légat; c'est ce qui explique les louanges exagérées qu'il adresse sans cesse à ce personnage.

pain de son, par jour et par homme. Le duc de Nemours, connaissant cette situation et désirant vivement conserver cette place, en était très-inquiet. Aussi faisait-il toujours tenir prêts quelques sacs de vivres pour la secourir. Mais il était bien difficile d'y arriver, l'ennemi entretenant tout autour de cette ville des gardes nombreuses et permanentes. Pourtant le bruit s'augmentait chaque jour de l'arrivée prochaine du duc de Mayenne, avec son armée et des vivres, et le duc de Nemours, son frère, pensa qu'il valait mieux risquer quelques hommes que de laisser perdre Saint-Denis, le secours étant si proche, ainsi que chacun le croyait et que l'écrivait le duc de Mayenne lui-même.

Il choisit donc trente des meilleurs cavaliers de sa garde, chacun d'eux devant prendre sur sa selle un sac de farine, et il leur commanda de se tenir prêts à gagner rapidement Saint-Denis. Lui-même, avec le chevalier d'Aumale et le seigneur de Vitry, suivis de cavalerie et d'infanterie, devait faire une forte sortie et amuser l'ennemi d'un côté pendant qu'ils partiraient de l'autre. Ce plan fut hardiment exécuté, mais quelques cavaliers seulement arrivèrent au but sains et saufs; les autres purent rentrer dans la ville, grâce à la vitesse de leurs chevaux[1]. Ce petit secours donna néanmoins quelque encouragement à ceux de Saint-Denis, mais voyant ensuite que le duc de Mayenne n'arrivait toujours pas et qu'il était impossible de tenir davantage sans mourir de faim, ils se rendirent, à la fin de juin, avec les conditions les plus honorables qu'on ait jamais vu obtenir en aucun temps; car on leur accorda tout ce qu'ils demandèrent, comme de sortir en ordre au son des tambours, les enseignes déployées, les mèches des fusils allumées, et avec tous leurs bagages. De plus, on leur donna des chevaux pour traîner deux pièces d'artillerie jusqu'à Pontoise où ils se retiraient; concessions bien rares, qui ne s'accordent pas habituellement à des ennemis vaincus[2]. Mais la possession de Saint-Denis était si importante pour resserrer davantage encore le blocus de Paris et loger les troupes du Navarrais, que ce dernier s'inquiétait peu à quelles conditions il l'obtenait.

---

1. Cet essai de ravitaillement de Saint-Denis eut lieu le mardi soir 3 juillet. La ville se rendit peu après. L'Étoile, qui nous donne ce renseignement, est un peu en désaccord avec Pigafetta qui fixe, ainsi qu'on le verra ci-après, la reddition de Saint-Denis à la fin de juin.

2. La garnison de Saint-Denis était alors commandée par Picard de Vaudargent, du Bourg et la Chanterie (De Thou, lib. 99, p. 172-173).

Je dois dire ici, en passant, que les chefs et les principaux de Paris avaient si peu confiance dans le peuple qu'ils n'osèrent pas le rassembler en ordre de bataille et mener une si grande foule secourir de vive force Saint-Denis, qui n'est cependant éloignée que de quatre milles de Paris. L'on m'a dit à moi-même, qu'aux portes, sur les murs, dans la ville, ce peuple pouvait faire son devoir, mais qu'il était très-douteux qu'on pût compter sur lui au dehors. Tels sont les chiens qui n'aboient et ne mordent que sur le seuil de leur propre demeure[1].

On peut cependant croire qu'il se serait conduit honorablement et avec courage s'il eût toujours accompagné l'armée aux postes avancés ou ailleurs, conduit qu'il aurait été par des chefs sages et prudents, comme il n'en manquait pas; mais le duc de Nemours ne voulut jamais en faire l'expérience.

Ce fut à cette même époque que le seigneur de Montglas, attaché au parti du roi de Navarre, et le baron de Contenan, qui suivait celui de la Ligue, tous deux catholiques cependant et autrefois amis, s'aperçurent dans une escarmouche et, d'un commun accord, s'approchèrent l'un de l'autre pour s'entretenir, après avoir pris l'engagement de se respecter mutuellement durant l'entretien. Pendant qu'ils causaient, celui de notre parti remarqua un groupe de cavaliers qui s'avançait rapidement de son côté; il eut un soupçon et se retira en se plaignant d'avoir été trahi par un ami. Dans sa retraite précipitée, il perdit même son chapeau, que Montglas ramassa et que, le baron le lui redemandant, il ne voulut pas rendre. Le lendemain donc, car les Français sont toujours tout prêts à se battre en duel, le baron de Contenan, avec la permission du duc de Nemours, envoya provoquer le seigneur de Montglas, lui proposant de se rencontrer dans la campagne, à cheval, recouverts de leurs armures et armés de la lance, de l'épée et d'une sorte d'arquebuse très-courte que l'on nomme pistolet. Il lui offrait de faire quatre passes d'armes, la première avec la lance, la seconde avec le pistolet et les deux autres avec l'épée. L'adversaire ayant accepté ces propositions, ils se rendirent au lieu du combat, le nôtre accompagné du duc de Nemours et

1. Notre devoir de traducteur nous oblige à rendre cette comparaison dans toute sa malveillante crudité. Nous ne voudrions même pas l'adoucir, car elle fait bien voir de quel esprit étaient animés contre la France ces prétendus amis étrangers que la Ligue avait appelés à son secours et qui, en réalité, n'étaient dévoués qu'aux intérêts de l'Espagne.

du chevalier d'Aumale, suivis de tous les gentilshommes et des principaux chefs, le seigneur de Montglas assisté des grands de son armée. On disait même que le Navarrais en personne, escorté de huit cents cavaliers, assistait à ce combat. Ceci se passait en dehors de la porte Saint-Honoré, près de l'endroit où est le palais de la reine-mère, appelé les Tuileries, à la vue des princesses qui se trouvaient dans une tour et du peuple qui était sorti en foule pour admirer son champion. Ils en vinrent aux mains : à la première passe, le baron rompit sa lance et ne fut pas pas atteint par son adversaire, mais à la seconde, il fut blessé à la cuisse d'un coup de pistolet qui atteignit aussi son palefrenier, lequel se trouvait dans un groupe voisin; aussi le baron voulut-il que, selon les conventions, son domestique fût indemnisé par le seigneur de Montglas. Les témoins séparèrent alors les combattants qui se retirèrent, chacun, avec les siens. Il y avait suspension d'armes pendant ce combat, et alors que tout le peuple était répandu au dehors ou sur les murs pour jouir de ce spectacle, l'ennemi tira, de Montmartre, un coup de canon à boulet dans les maisons, ce qui occasionna une grande panique[1]; aussi, tous criaient-ils qu'il avait manqué à la foi donnée et lui prodiguaient-ils des injures, l'appelant Béarnais, hérétique et « roy de Gianin »[2].

Il se passa aussi un autre événement qui mérite d'être rapporté : le seigneur de Brégneu, s'étant approché trop près des murailles, fut grièvement blessé d'un coup d'arquebuse, et, étant sur le point de mourir, il fit une pieuse et très-chrétienne confession en présence des principaux chefs de l'armée navarraise, qui étaient allés le visiter. Il dit, entre autres choses, que rien ne lui chargeait tant la conscience que d'avoir servi un mécréant[3] et porté les

1. La partialité évidente de l'auteur l'induit ici dans une inexactitude plus ou moins volontaire. L'Étoile, qui raconte ce duel, dit simplement que, le combat fini, un coup de canon mit fin à la trève. Ce coup de canon était donc un signal et non une agression.

2. Ces derniers mots, *roy de Gianin,* sont en français dans le texte; nous leur avons donc conservé leur orthographe. Malgré nos recherches, nous n'avons rien pu découvrir sur la signification du mot « Gianin »; peut-être est-ce une allusion au président Jeannin dont le zèle pour la Ligue était soupçonné par les chefs de ce parti. La haute fortune et la faveur dont ce président jouit sous Henri IV et Louis XIII peuvent, jusqu'à un certain point, justifier cette conjecture.

3. Le texte porte *miscredente.*

armes contre une cause aussi sainte et aussi juste que celle des catholiques. Cet incident fit faire de graves réflexions à ceux de ce parti qui étaient bons chrétiens, d'autant plus que, peu auparavant, les frères Minimes du faubourg Saint-Honoré avaient refusé de recevoir à la communion ceux qui faisaient partie de l'armée navarraise; et, s'ils l'eussent pu, ils leur auraient aussi interdit l'entrée de leur monastère, parce que, disaient-ils, ils étaient tous excommuniés, comme soutenant un hérétique et l'aidant de leurs armes; ce qui fut cause que plusieurs d'entre eux allèrent trouver le roi de Navarre pour l'exhorter à se convertir à la vraie foi.

Le seigneur de Châtillon[1], fils du défunt amiral Balthasar de Coligny[2], venait d'arriver au camp avec le seigneur de la Trémoille[3] et d'autres gentilshommes. Il conduisait environ 2000 arquebusiers à pied, tous vaillants Gascons, et 500 cavaliers, sans compter d'autres troupes. Ces deux seigneurs étaient des principaux parmi les Huguenots et le secours qu'ils amenaient augmenta un peu l'armée ennemie, qui se trouva portée à 16000 fantassins et 6000 cavaliers, parmi lesquels il y avait 3000 gentilshommes que les bruits de guerre et l'espoir du sac de Paris avaient fait accourir de tous côtés.

Ce renfort permit d'investir et de fermer complètement Paris, car jusqu'alors le blocus n'avait pas été tellement rigoureux que quelques-uns ne pussent de temps en temps entrer ou sortir du côté de l'Université, dont la garde fut alors confiée au seigneur de Châtillon. Ce fils de Coligny promettait de venger la mort de son père, qui, le jour de la fête de Saint-Barthélemy[4], avait été, quoique déjà mort, chargé de toutes sortes d'ignominies, puis traîné honteusement par les rues de la ville, et enfin pendu aux fourches de Montfaucon.

---

1. François de Coligny de Châtillon, fils aîné de l'amiral et de Charlotte de Laval, sa première femme, commandait l'infanterie dans l'armée du roi. A Arques, à Ivry, à Paris, il soutint courageusement le parti de ce prince. Blessé à la tête au siége de Chartres (avril 1591), il mourut quelques mois après, dans son château de Châtillon, de sa blessure suivant les uns, de chagrin suivant les autres.

2. L'amiral se nommait Gaspard de Coligny et non Balthasar.

3. Claude, duc de la Trémoille, l'un des plus considérables parmi les seigneurs calvinistes, homme d'un grand courage et d'une ambition démesurée, était puissamment riche. Il mourut à Thouars en 1604, âgé de 38 ans.

4. 24 août 1572.

Avec les personnages dont je viens de parler, arriva encore le seigneur de Saint-Goart, marquis de Pisani[1], jadis ambassadeur à Rome et qui était alors gouverneur du château et de la ville de Saintes dans le pays de Saintonge. Ce seigneur, qui depuis de longues années était lié d'amitié avec le légat, fut envoyé, dit-on, par le Navarrais, vers ce prélat pour tenter de lui parler de paix, car, appréciant la constance et le courage des assiégés, ce prince la désirait au moins autant qu'eux et, de plus, il reconnaissait la difficulté de prendre par la force une ville si bien défendue.

D'un autre côté la noblesse lui représentait que le pays courait à sa perte et allait devenir, par sa faute, la proie des étrangers, qui comptaient sur la discorde et les dissensions des Français pour les asservir et réduire à rien le nom de ce peuple libre, si craint et si renommé autrefois, qui avait conquis sur les Romains, dans les Gaules, ce beau royaume de France qu'il avait possédé pendant tant de siècles, et dont les rois avaient successivement planté la croix du Christ, notre rédempteur, au-delà des mers, dans la Terre-Sainte, en Égypte et en Barbarie. Tous ces maux, disaient ces seigneurs, venaient de son attachement à une religion nouvelle, fausse et sans fondement, qui lui avait déjà causé un si grand préjudice en le privant de son royaume, le plus florissant, le plus noble et le plus riche qui fût au monde, royaume qui, par une longue suite de rois, lui venait de saint Louis, roi de France, un de ses prédécesseurs.

Quant aux négociateurs de paix, lorsqu'ils eurent reçu de part et d'autre les assurances nécessaires à leur sécurité, le légat, ses prélats et le cardinal de Gondi, suivis de beaucoup de monde (car il y avait trêve ce jour-là et chacun s'empressait d'aller voir cette réunion), se rendirent à l'hôtel du seigneur Jérôme de Gondi[2], situé au faubourg Saint-Germain, où peu après arriva

1. Jean de Vivonne, seigneur de Saint-Goart, était plus connu sous le nom de marquis de Pisani. Il avait été ambassadeur à Rome en 1585 et le fut de nouveau, pour Henri IV, en 1592. Le roi le nomma, en 1595, gouverneur d'Henri de Bourbon, prince de Condé, alors âgé de 7 ans et qui fut le père du grand Condé.

2. Parent du cardinal Pierre de Gondi, évêque de Paris, et d'Albert de Gondi, maréchal de Retz. Ce Jérôme de Gondi, dont l'histoire fait peu mention, était, en 1601, premier gentilhomme d'honneur de la reine Marie de Médicis. Il mourut en février 1604, dans ce même hôtel, situé rue Neuve-Saint-Lambert, au faubourg Saint-Germain (Sauval, t. II, p. 238).

également le marquis de Pisani avec d'autres gentilshommes du camp navarrais.

Mais cette conférence n'eut pas de résultats, parce que les personnages qui y prenaient part n'avaient pas de mission expresse et particulière d'établir la paix, et que ceux de Paris déclaraient hautement la population prête à endurer les plus pénibles privations et à mourir plutôt mille fois, les armes à la main, que d'ouvrir ses portes à un hérétique.

La fin de cette réunion se passa en discours et cérémonies, les uns et les autres déplorant les cruelles extrémités auxquelles la France était réduite, extrémités si terribles qu'on n'y voyait pas de remède.

Le Navarrais envoya ensuite aux Parisiens une lettre très-affectueuse, écrite de sa main et portant la date du 16 juillet[1], par laquelle, avec de belles et gracieuses paroles, il les exhortait, comme toujours, à le reconnaître pour leur roi; mais ils se gardèrent bien d'y répondre.

La situation au dedans comme en dehors de la ville resta dans cet état pendant quelques jours, les forces de l'ennemi s'augmentant sans cesse de nouveaux renforts qui lui venaient de l'intérieur et les vivres, au contraire, devenant de plus en plus rares pour les assiégés qui attendaient toujours les secours promis par le duc de Mayenne et ceux qui devaient lui venir de Flandre.

Vers ce même temps, le seigneur d'Andelot, frère de Châtillon[2], fut pris par les nôtres dans un combat. S'étant déclaré catholique, il fut reçu par le légat et tous les seigneurs; il était souvent avec le duc de Nemours, qui lui faisait bon accueil et avait fixé sa rançon à 6000 écus. Comme on l'avait laissé libre, il allait au camp, revenait à Paris, écrivait au Navarrais à sa volonté, et personne ne l'attaquait ni ne l'injuriait.

Cependant le roi de Navarre reconnaissait que, malgré le siége et le blocus, il ne pouvait empêcher des gens d'entrer et de sortir, de couper des blés et de les rentrer en ville; on lui

1. Corneio cite, en effet, en la reproduisant, une lettre écrite par le roi de Navarre au duc de Nemours; mais, d'après lui, cette lettre serait postérieure au 16 juillet, et même à la prise des faubourgs qui eut lieu le 24 selon notre auteur et Davila, ou le 27 selon L'Étoile, Corneio et d'autres.

2. Tous deux fils de l'amiral de Coligny. De Thou dit que d'Andelot, une fois pris, signa l'Union et se mit au service du duc de Nemours (De Thou, lib. 99).

tuait du monde dans les escarmouches et on lui faisait des prisonniers. Il se résolut donc à essayer d'autres moyens, puisque ceux qu'il avait employés jusque-là ne lui avaient pas réussi, faute d'une infanterie et d'une cavalerie suffisantes, et il décida d'occuper les quatre faubourgs de l'Université, qui, bien qu'ils eussent été déjà abandonnés ainsi que les tranchées, par les nôtres, étaient pourtant encore habités; mais l'ennemi ne s'y était pas logé, parce que la grande abbaye de Saint-Germain les protégeait encore[1].

En conséquence, le 24 juillet, il donna l'ordre au maréchal d'Aumont et au seigneur de Châtillon de s'y installer avec leurs troupes[2]. Le maréchal occupa le faubourg Saint-Germain et Châtillon le faubourg Saint-Victor. Tous deux s'y retranchèrent rapidement au moyen de pieux et de barrières (c'est ce que les Français appellent des barricades), puis ils barrèrent, avec des tonneaux pleins de terre, reliés par des poutres, les chemins qui conduisaient aux portes, ainsi que tous ceux qui, de divers côtés, arrivaient aux fossés.

Ces postes furent occupés par un bon nombre d'arquebusiers, afin qu'il fût dès lors impossible d'entrer en ville ou d'en sortir. On plaça en outre des canons dans plusieurs endroits protégés par des corps de bâtiments et spécialement en face de plusieurs portes, lesquelles étaient également surveillées par les corps de garde éloignés d'un jet de pierre seulement des premières maisons. On perça aussi les murs de quelques hautes habitations qui dominaient la ville et une bonne partie des murailles, et, par ces ouvertures qui ressemblaient à de petites embrasures, les

---

1. L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, située hors de l'enceinte, était entourée de fossés et de murailles. Elle présentait alors l'aspect d'une véritable forteresse dominant et défendant toute la partie de Paris connue sous le nom d'Université.

2. D'après Davila, Henri de Navarre n'aurait pas seulement attaqué les quatre faubourgs de l'Université, mais tous les faubourgs de Paris. Voici ce qu'il dit à ce sujet : « Le 24 à trois heures du matin le baron de Biron attaquait le faubourg Saint-Martin ; Fervaques, celui de Saint-Denis; de Saint-Luc, celui de Montmartre; le maréchal de Biron, celui de Saint-Honoré; d'Aumont, celui de Saint-Germain; de Lavardin, ceux de Bussi et de Nesle; Châtillon, ceux de Saint-Michel et de Saint-Jacques; et le prince de Conti et la Trémouille attaquaient à la même heure les faubourgs Saint-Marcel et Saint-Victor. » (Davila, lib. XI, p. 310. — Cf. De Thou, t. XI, lib. 99, p. 173.)

mousquetaires tiraient sur les maisons et dans les rues de la ville. Ils tuèrent ainsi quelques personnes qui n'étaient pas sur leurs gardes, de sorte que personne n'osait plus se hasarder dans ces rues, car tout passant servait de but aux arquebusiers. Ils tiraient également dans les maisons, et plusieurs habitants y furent blessés. Ils ruinèrent aussi, en quelques endroits, les défenses des murs en tirant sur la courtine.

Les nôtres amenèrent alors un canon sur le terre-plein qui est près de la porte Saint-Germain, puis, l'ayant élevé encore sur une espèce de plate-forme, ils essayèrent de détruire ces maisons qui nous étaient si préjudiciables ; mais l'ennemi rendit cette tentative inutile en tuant les hommes qui se risquèrent à servir cette pièce. Nos soldats étaient alors si rapprochés des assaillants que, cachés derrière leurs créneaux, ils les injuriaient tout en leur tirant des coups d'arquebuse ; les assaillants avaient cependant l'avantage, postés qu'ils étaient sur les toits et les planchers élevés de ces grands bâtiments.

L'Université tout entière se trouvait ainsi entourée, barricadée et cernée de telle sorte que, depuis lors, personne ne put entrer ni sortir. Aussi ferma-t-on toutes les portes et releva-t-on les ponts-levis ; seule, la poterne de la porte Saint-Antoine s'ouvrait encore.

Tous ces préparatifs de l'ennemi nous faisaient bien voir qu'il avait l'intention de tenter un coup de main contre la ville, soit par escalade, soit à l'aide de ses batteries ou de la mine. Dans ces graves circonstances, le duc de Nemours ne se reposait ni jour ni nuit : il veillait à faire fortifier les endroits les plus faibles, et mettait quelquefois, lui-même, la main à l'œuvre. Tous les soirs, surtout à ce moment-là, il partait après souper, suivi de quelques-uns des siens, et employait toute la nuit à visiter les défenses de la ville. La fatigue même n'arrêtait pas son dévouement à remplir ce devoir militaire. Il veillait si bien à tout que, dans le même temps, l'ennemi ayant commencé à battre la porte Saint-Honoré avec deux couleuvrines, il la fit consolider et si bien garnir de terre que cette position s'en trouva plus forte et plus assurée que les autres. On vit bien alors que l'ennemi avait employé tous les moyens en son pouvoir et fait les plus grands efforts pour resserrer et barricader Paris ; en effet, du côté de la ville, il tenait le pont de Charenton, gardé par le seigneur de Givry, avec un fort détachement de cavalerie ; plus près encore, il occupait aussi avec de l'infanterie

et de la cavalerie l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs, défendue par des tranchées et des fossés et située non loin de Paris, entre la porte Saint-Antoine et le bois de Vincennes, qui était gardé par nos soldats; il avait en outre Montfaucon où étaient quelques pièces d'artillerie, Saint-Denis où logeaient le Navarrais et les princes du sang, la colline Montmartre, au pied de laquelle étaient rangées les plus grosses pièces de canon, et enfin le palais de la reine-mère, appelé les Tuileries. Avec ces six positions, peu distantes les unes des autres, il tenait toutes les entrées de la ville.

Du côté de l'Université, les quatre faubourgs, occupés par les deux chefs ci-dessus nommés, en fermaient complétement l'enceinte, sans parler des barricades qui coupaient tous les chemins conduisant aux portes et aux fossés.

Le cours des rivières était également intercepté par quatre forteresses : la Marne, par le pont de Charenton et le village contigu, qui commandaient, avec leur artillerie, le confluent de cette rivière avec la Seine; ce dernier fleuve était gardé, plus haut, par Corbeil, et, au-dessous de Paris, par les ponts de Saint-Cloud et de Poissy. Tous ces ponts étaient de véritables barrières qui rendaient impossible toute circulation par eau.

Dans ces mêmes jours, il arriva qu'en escarmouchant en dehors de la porte Saint-Antoine, deux des principaux gentilshommes, dont l'un était le seigneur de la Sinfale[1], arrivés depuis peu au camp ennemi, poursuivirent les nôtres jusque sur le fossé du boulevard, où ils furent tués par les mousquetaires qui les avaient aperçus. Ils furent de suite dépouillés et mis à nu, et, comme on ne pouvait pas facilement leur retirer leurs anneaux qui étaient garnis de pierres fines et de perles, on leur coupa les doigts et les oreilles; puis on les inhuma sur le bord du fossé. Reconnus depuis pour des seigneurs de haut lignage, ils furent redemandés, puis exhumés et honorablement rendus à leurs parents.

Cependant les privations augmentaient toujours, les souffrances étaient au-dessus de toute croyance, et, bien que les assiégés de Sancerre eussent poussé l'énergie à défendre leur ville jusqu'à

---

1. Pigafetta, qui ne dit pas si ce seigneur est français ou étranger, écrit son nom « il signore della Sinfala ». Ce nom nous paraît défiguré, et, malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu découvrir à qui il appartenait, aucun auteur de l'époque ne rapportant cet épisode.

manger de cette pierre noire, nommée ardoise, qui sert à couvrir les maisons, et d'autres pierres encore, réduites en poudre et délayées dans du vin, ils étaient en petit nombre, relativement à ceux de Paris, et ils pouvaient supporter de telles épreuves plus facilement que les Parisiens, habitués à la paix et au bien-être.

Et cependant, j'ai vu souvent de ces malheureux qui mangeaient les résidus laissés par le suif après qu'on en a fait la chandelle, résidus appelés en français « cretons », et nommés « panines » à Rome et dans beaucoup de villes d'Italie. Les pauvres mangeaient cela en guise de pain, et les riches, quoique quelques-uns eussent encore un reste de provisions, n'avaient généralement, pour tromper la faim, que du pain d'avoine ou du son qui était moulu une seconde fois, ou bien broyé au mortier, et encore étaient-ils rationnés.

Ce triste état de choses n'existait pas seulement chez les simples bourgeois, mais aussi dans les maisons des princes et des princesses; et tels de ces seigneurs et grandes dames se trouvèrent dans une si grande pénurie d'argent, qu'ils furent contraints de mettre en gage leurs joyaux et leur argenterie, pour pouvoir acheter de quoi vivre; et encore était-il très-difficile de trouver quelqu'un qui voulût prêter sur quelque garantie ou gage que ce fût, chacun cachant ce qu'il possédait d'argent. Les lettres de change ne se payaient plus; il n'y avait plus de commerce, la plupart des boutiques étant fermées, surtout celles des orfèvres du Pont au Change, qui avaient emporté et caché toutes leurs marchandises et leurs métaux précieux. Tout, en un mot, était plongé dans une affreuse tristesse, et l'on ne voyait partout que des images de famine et de mort.

Cette misère croissait d'heure en heure; la viande de cheval était si chère, pour la grande quantité de peuple qui était dans la ville, que les pauvres n'en pouvaient avoir (il est à la connaissance de tout le monde qu'un méchant petit cheval de dix écus fut vendu quarante écus à un boucher, tout comme s'il eût été bien gras). Ils étaient donc réduits à manger les chiens, les chats, les rats, l'herbe même, et cela sans pain, ni aucun autre assaisonnement que du vinaigre, parce que l'huile valait trois écus la livre, le beurre autant, et le lard guère moins. Le vin se maintint heureusement à un prix raisonnable jusqu'à la fin; on pouvait en avoir d'assez bon à 10, 16 et 20 baioques[1] la pinte,

1. Le baioque était une monnaie romaine équivalant à peu près à notre

mesure qui contient presque quatre grands verres. Toutefois, on vendait par les rues une certaine eau bouillie avec des racines douces qui s'appellent en grec « glycyriza »[1], et qui poussent abondamment en Franconie et dans les environs de la ville de Francfort; le bas peuple se désaltérait de ce mélange que les Français désignent sous le nom de tisane.

Le vin était un grand soulagement pour les pauvres. Avec les aumônes qu'ils recevaient chaque jour, ils en achetaient un peu, ainsi que deux écuellées de bouillie de son ou de farine d'avoine; cela suffisait pour leur faire prendre patience et cette patience était telle, chez tous ceux qui étaient animés d'un bon esprit, qu'ils aimaient mieux mourir de misère que d'accepter la tyrannie d'un hérétique.

Le Navarrais, voyant qu'il ne pouvait entrer de force, crut que cette détresse était une excellente occasion pour lui; il s'entendit donc secrètement avec ses serviteurs, ses adhérents et tous ceux de son parti, qui étaient connus sous le nom de Politiques ou de Royalistes et le nombre en était grand, quoique beaucoup eussent été déjà chassés de la ville, leurs biens confisqués et leurs maisons saccagées, que bon nombre d'autres eussent été tués, et que ceux qui restaient fussent menacés, chaque jour, en chaire, par les prédicateurs; mais comme ils n'étaient pas sans craintes, ils ne portaient pas d'armes et évitaient ainsi, je ne sais trop pourquoi, puisqu'ils étaient très-bien connus et observés, d'être dépouillés de leurs biens et massacrés par le peuple en fureur.

C'était donc avec leur aide que le Navarrais espérait fomenter, sous-main et en se servant du prétexte de la famine, une sédition au moyen de laquelle il pourrait s'emparer d'une des portes et par suite de toute la ville. Mais cette menée ne fut pas si secrète que quelques-uns ne la découvrissent et ne fussent même informés de la nuit où elle devait s'exécuter; entre autres, Pierre Christin, prédicateur dont il a déjà été fait mention ici[2], en avertit le duc de Nemours qui se tint à cheval et en armes toute la nuit, et prit de si bonnes précautions que cette tentative ne put avoir aucun effet.

---

ancien sou.

1. C'est la réglisse dont le nom grec est γλυκυρριζα, de γλυκυς, doux, et de ριζα, racine.

2. Page 42.

Malgré cela, dans la matinée du lendemain, un grand nombre de malheureux, mêlés à d'autres gens, se rassemblèrent devant le palais du Parlement, demandant la paix ou du pain, pendant que le conseil, auquel prenaient part, outre les conseillers de toutes les chambres, les princes, l'évêque de Paris, l'archevêque de Lyon, le prévôt des marchands et beaucoup d'autres personnages, s'était réuni pour délibérer sur les événements. Ce tumulte populaire, qui manquait d'ordre et de direction, fut promptement apaisé par de bonnes paroles, et d'autant plus facilement qu'il était prévu. On craignait aussi que l'ennemi ne mît le feu, pendant la nuit, à plusieurs endroits de la ville, afin de profiter du moment où chacun serait occupé à éteindre l'incendie pour s'emparer de vive force d'une des portes et pénétrer à l'intérieur; aussi prit-on pour cela de bonnes précautions qui consistaient à disposer partout, devant les maisons, des tonneaux pleins d'eau, à mettre des lumières aux fenêtres, au moyen desquelles on y voyait comme en plein jour, à tendre les chaînes en travers des rues, dont la quantité est innombrable à Paris, et surtout à faire bonne garde et à surveiller les maisons, bien connues, des Politiques suspects.

Au milieu de ces troubles et de ces dangers, un Romain, nommé Prospero Ferro, se fit surtout remarquer. C'était un vieux serviteur du légat, habitué depuis longtemps à la France, dont il parlait si bien la langue, qu'à peine pouvait-on reconnaître en lui un Italien. Il était très-aimé des Parisiens, parce qu'il s'employait de tout son pouvoir à leur être utile; pendant les grandes épreuves, il allait la nuit par la ville avec quelques personnes de la cour, tous armés d'arquebuses, pour encourager les défenseurs; il accompagnait aussi les chefs, veillant, pourvoyant à tout, et servant toujours la cause de la religion. Pendant tout ce siége, son maître l'employa souvent à diverses négociations avec les principaux chefs, les princes et les princesses, qui, tous, avaient une grande confiance dans son caractère et estimaient son courage.

Quinze jours se passèrent encore assez tranquillement, au bout desquels il y eut un nouveau rassemblement, beaucoup plus nombreux que le premier et composé de gens de conditions diverses, qui se réunirent au même endroit du palais, envahissant la cour et les salles et criant: « Du pain ou la paix »; le cri: « Vive le roi » fut même entendu. Ils étaient encore séduits

et excités, disait-on, par les Politiques, qui en espéraient une trahison violente et générale.

Le premier qui se présenta et voulut s'opposer aux conjurés était un homme de bien, digne marchand, bon catholique et capitaine de son quartier, appelé Le Gois[1]; il fut blessé si grièvement qu'il en mourut quelques jours après. Au bruit qui se répandit par toute la ville, le chevalier d'Aumale accourut, suivi de ses gentilshommes et de ses lieutenants; il fit fermer les portes de la cour du palais et arrêter tous ceux qui portaient des armes. Le tumulte fut ainsi apaisé. Le lendemain matin, quelques-uns des plus coupables furent pendus, ainsi que le meurtrier de Le Gois[2], qui subit sa peine à l'endroit même où il avait commis son crime.

On croit généralement que Paris fut ce jour-là plus près de sa perte qu'il n'avait encore été dans toute cette guerre, car, si la conjuration n'eût point été découverte si promptement et avant que les meneurs avec leurs amis, portant des armes et des arquebuses sous leurs manteaux, ne fussent parvenus au palais, si, d'un autre côté, les premiers arrivés eussent eu plus de patience et eussent attendu que tous fussent réunis pour attaquer ensemble, ainsi qu'il était convenu, il est hors de doute qu'ils se seraient emparés du palais et que le secours du chevalier d'Aumale aurait été impuissant. Mais, au contraire, le mouvement fut commencé très-mal à propos par un de ces factieux qui déchargea son arquebuse et fut aussitôt jeté en bas par la fenêtre; les autres cachèrent leurs armes sous les bureaux des notaires, et toute cette insolente multitude se dissipa rapidement. Ceux qui furent pris avouèrent le complot; ils dirent que l'ennemi avait l'intention, le palais étant pris, de s'introduire dans la ville par la voie du fleuve, qui était très-bas, de s'emparer de la Cité, au moyen du palais, et ensuite des deux autres parties de Paris.

On prit immédiatement de bonnes précautions contre le retour d'un pareil projet, en renforçant la pointe nord de l'île, où se termine le palais, par des palissades recouvertes de terre et de gazon; on y fit travailler beaucoup de monde pendant plusieurs jours, et le chevalier d'Aumale s'y tenait continuellement, cet endroit étant très-exposé aux entreprises de l'ennemi. En effet, en

1. Gris, d'après L'Etoile.
2. L'Etoile le nomme Germain.

longeant la muraille en dehors, on pouvait, à la porte de Nesle, joindre le petit bras de la Seine, qui était presque à sec, puis le passer à gué, soit à pied, soit à cheval, et gagner le dessous du Pont-Neuf, d'où l'on eût pu monter à la pointe de l'île. Une fois là, il eût été très-facile de forcer les murailles du palais, ou d'y monter avec des échelles.

Ces précautions prises, comme la famine devenait extrême et que le danger des ennemis de l'intérieur était toujours à craindre, on commença à parler de paix et à se demander s'il n'y aurait pas moyen d'apporter quelque remède à tant de souffrances. Le conseil se réunit donc de nouveau ; il était composé des mêmes personnes que j'ai déjà nommées. De plus, le légat fut invité à y prendre part. Il répondit qu'il ne lui appartenait pas de se mêler des affaires intérieures de l'Etat, mais qu'il recommandait le plus instamment possible les intérêts de la religion ; il ajouta qu'il n'était venu en France que pour la protéger et faire cesser un état de choses si préjudiciable au royaume et à toute la chrétienté.

Pendant que dans le conseil on discourait sur la paix, de violentes accusations se faisaient entendre au dehors : c'était Bussy[1], le commandant de la Bastille, qui, à la tête d'une centaine d'arquebusiers, marchait vers la salle du palais, criant à pleine voix : « Quels sont ces traîtres qui parlent de paix ? Je veux, de mes mains, leur arracher le cœur. »

Cela n'empêcha pas le conseil de décider qu'il ne voyait aucun mal à essayer de traiter, vu l'extrémité où l'on se trouvait réduit. En conséquence, le cardinal de Gondi et l'archevêque de Lyon furent choisis pour aller trouver le Navarrais et s'entendre avec lui sur les moyens de faire la paix, non-seulement pour Paris, mais pour tout le royaume.

Cette résolution fut prise par la plupart des membres du conseil, mais le duc de Nemours n'y voulut point donner son assentiment. Il s'excusa en disant qu'il avait promis et juré avec

---

1. Jean Leclerc, qui se faisait appeler Bussy-Leclerc, fut d'abord maître d'armes, puis procureur. Il entra dans la Ligue en 1587, devint un des chefs de la faction des Seize, fut nommé gouverneur de la Bastille par le duc de Guise après la journée des Barricades (12 mai 1588) et ne se fit remarquer que par sa tyrannie et ses exactions. Le 1er décembre 1591, il rendit la Bastille au duc de Mayenne, qui lui fit grâce de la vie. Condamné à mort quelques jours plus tard, il s'échappa par les toits de sa maison, qui fut pillée, et alla mourir dans la misère à Bruxelles. (L'Étoile.)

les autres princes de défendre la religion catholique, qu'il ne pouvait donc rien faire qui fût contraire à l'honneur et à son serment sans le consentement de ces princes. Il dit encore que la garde de Paris lui ayant été confiée par son frère[1], il était résolu à mourir en combattant, ou à lui rendre cette ville telle qu'il l'avait reçue, et qu'il préférait la voir réduire en cendres plutôt que de la perdre volontairement. Il fut le premier à quitter le conseil après avoir prononcé ces paroles.

Les députés se rendirent donc près du roi de Navarre qui les attendait à l'abbaye des religieuses de Saint-Antoine-des-Champs, située à un demi-mille de Paris. Le Navarrais les reçut plus froidement qu'ils ne l'espéraient et, ayant appris de leurs bouches l'objet de leur mission et le bien qui devait résulter pour tout le royaume de France d'une paix générale, il leur répondit qu'il savait bien que Paris avait le couteau sur la gorge et que ce n'était que pour cela qu'ils venaient à lui. Ce n'est point ici le lieu de raconter tous les détails de cette entrevue[2], il suffira de dire que les députés s'en retournèrent sans que rien eût été décidé.

Il est clair que, dans tous ces pourparlers de paix, on se conformait aux désirs du duc de Mayenne qui, dans ses lettres, affirmait toujours la ferme intention de n'en pas vouloir; et il agissait ainsi, disait-on, pour prouver aux Parisiens qu'il était toujours résolu à les secourir énergiquement.

Pendant que les deux prélats s'entretenaient avec le roi de Navarre, il y avait suspension d'armes pour la journée, et presque tous les habitants étaient sortis par la même porte, pour aller dans la campagne voisine jusqu'à certaines limites convenues, que ni les assiégés, ni les assiégeants, n'avaient la permission de franchir. Là, les amis des deux partis pouvaient se voir et causer en toute sécurité. Madame de Nemours, avec les princesses, se tenait sur la courtine du boulevard, où beaucoup de seigneurs allèrent les visiter. Mais le commandant de la Bastille, voyant que l'ennemi s'approchait trop près des fossés, fit tirer sur lui un coup de couleuvrine chargée à boulet; cela occasionna la rupture

---

1. Le duc de Mayenne.

2. Corneio et d'autres auteurs ne craignent pas de parler plus longuement de cette entrevue. On sent que Pigafetta ne tient pas à faire connaître la réponse du roi de Navarre, réponse qui renferme de dures vérités à l'adresse de la Ligue. On peut lire dans Davila (liv. XI) le récit détaillé de cette négociation, récit qui paraît fort impartial.

de la trêve, et de part et d'autre on fit quelques prisonniers qui furent ensuite relâchés.

La démarche que les assiégés venaient de tenter près de lui fit croire au Navarrais que les Parisiens étaient à bout de ressources, et qu'en les effrayant par une grande démonstration il en aurait facilement raison et les amènerait à accepter ses volontés. Il fit donc placer quelques pièces de canon[1] près de la porte Saint-Germain, en face de la muraille qui se trouve plus faible à cet endroit et dont le fossé est peu profond et à sec. Mais cette batterie ne servit point et ne fut pas même démasquée, ce qui n'empêcha pas le duc de Nemours de porter tous ses soins de ce côté, pour le fortifier et le rendre plus inaccessible que les autres. Il fit amasser de la terre contre la porte et abattre quelques vieilles constructions contiguës qui la dominaient. Il en fit même enlever les matériaux, afin que l'ennemi ne s'en servît pas pour combler le fossé et s'en faire un moyen d'escalade. Il plaça en outre plusieurs pièces d'artillerie sur les parapets des murailles, à des endroits élevés et favorables à la défense; puis l'on prépara, par son ordre, des feux artificiels pour repousser l'ennemi dans le cas où il viendrait à l'assaut par escalade ou par la brèche que sa batterie aurait faite. Les plus vaillants soldats du duc gardèrent cet endroit de la courtine, et lui-même s'y tenait jour et nuit. Ce digne gouverneur sut aussi que l'ennemi creusait une mine qui était déjà très-avancée, mais il ne tarda pas à la découvrir et à la faire éventer.

Le roi de Navarre, voyant donc qu'il était dangereux et sans profit d'essayer des batteries ou de la mine, voire même de tenter l'escalade (bien qu'il eût plus de 10,000 échelles[2]), pensa faire mieux en employant des moyens plus sûrs et plus doux, c'est-à-dire de bonnes paroles et de grandes promesses. Il envoya donc divers messagers à Mme de Nemours[3] et au duc son fils; il leur écrivit même quelques lettres, dans lesquelles il tâchait de leur faire comprendre la trop grande obstination qu'ils mettaient à ne se vouloir pas rendre, vu l'extrémité où ils étaient réduits,

1. 13 pièces d'après Corneio.
2. 2000 selon Corneio, qui croit dire beaucoup.
3. Voir sur Mme de Nemours la note 4, page 42. On peut ajouter, d'après De Thou, que cette princesse était d'un caractère doux et pacifique et passait pour favoriser en secret le parti du roi, dans l'espérance, dit-on, d'obtenir de ce prince sa sœur en mariage pour son fils.

et surtout le bien et l'avantage qu'ils devaient espérer, s'ils consentaient à se départir de cette opiniâtreté. Il terminait en disant qu'il était prêt à accueillir leurs demandes[1].

Le duc ne voulut point faire de réponse à ces lettres, et ces tentatives n'eurent d'autre effet que de l'affermir davantage dans ses précédentes résolutions. Il écrivit néanmoins à l'un des maréchaux de France[2] que, bien qu'il fût le serviteur du roi de Navarre, il l'était plus encore de la religion catholique et de sa foi, qui, seule, ne lui permettait pas de le reconnaître.

Malgré cela, le 11 du mois d'août, le Navarrais adressa aux Parisiens une proclamation dont on se moquait dans les corps-de-garde et dans les boutiques, ainsi que j'en ai moi-même été le témoin, parce que les citoyens y étaient appelés les habitants obstinés de la ville de Paris, qu'il les traitait, en quelque sorte, comme une basse et vile populace, et qu'il affirmait vouloir être le défenseur de la religion catholique[3].

Avec cela le temps s'écoulait toujours, augmentant sans cesse la misère de cette pauvre ville de Paris, tant éprouvée par la disette et la cherté excessive de toutes les denrées ; non-seulement les plus pauvres mouraient de faim, mais dans les plus grandes maisons, comme chez le légat, l'ambassadeur d'Espagne, les princes et les princesses, on en était aussi réduit aux plus dures privations ; le pain y était pesé et chaque personne n'en avait que huit onces par jour[4]. Dans la plupart des familles riches, on ne pouvait, pour ainsi dire, plus rien donner aux serviteurs. Il est vrai que le Navarrais était moins rigoureux pour la maison de madame de Guise[5] et qu'il lui laissait parvenir des vivres, non-seulement parce qu'elle était sa proche parente[6], mais aussi parce

1. Corneio cite une lettre du roi de Navarre au duc de Nemours. Il serait trop long de la rapporter ici ; il suffira de savoir qu'elle est écrite dans l'esprit qu'indique Pigafetta.

2. L'un des maréchaux qui servaient dans l'armée de Henri IV.

3. Ni L'Etoile, ni les autres auteurs ne parlent de cette proclamation.

4. Corneio dit 6 onces.

5. Catherine de Clèves, veuve de Henri le Balafré, duc de Guise, était comtesse d'Eu. Elle mourut à Paris, en 1633, et fut inhumée près de son mari dans le chœur de la chapelle du collége d'Eu, dont ils étaient les fondateurs.

6. Henri IV était cousin-germain de la duchesse de Guise, celle-ci étant fille de François de Clèves, duc de Nevers, et de Marguerite de Bourbon-Vendôme, sœur d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre.

qu'il lui faisait tort des revenus de la ville maritime d'Eu, près de Dieppe, appartenant à cette princesse et dont il s'était emparé lors de sa dernière campagne de Normandie[1]. Tous les ânes et les mulets ayant été mangés, la viande de cheval était excessivement chère. On estimait à deux mille le nombre des chevaux déjà consommés, et à mille celui des ânes et des mulets. Le menu peuple se nourrissait de chiens, de chats, de souris, de feuilles de vigne et de toutes sortes d'herbes, non malfaisantes, qui croissent à l'intérieur de la ville, ou au dehors dans les fossés et ailleurs; quant aux légumes des jardins, ils étaient hors de prix. Le gardien des Cordeliers (ce sont des frères, chaussés de sandales, qui suivent la règle de saint François) m'a affirmé que, depuis trois semaines, il n'avait pas été mangé, dans son couvent, une seule bouchée de pain, et qu'ils n'avaient, pour toute subsistance, qu'un peu d'herbe et de bouillie d'avoine, comme le bas peuple. Beaucoup de ceux qui ne pouvaient acheter cette misérable nourriture mouraient de faim dans les rues, où l'on en trouvait un assez grand nombre tous les matins. Il est certain qu'en trois mois la faim a fait périr environ cinq mille personnes[2], et probablement plus encore, selon l'opinion de quelques-uns qui comptent les enfants à la mamelle, dont les nourrices n'avaient plus de lait et auxquels le lait de vache faisait également défaut. Les mères françaises se servent généralement de ce lait de vache pour élever leurs enfants. Elles ont l'habitude de le mélanger avec de la farine; les riches le mêlent avec des œufs : on donne à cet aliment le nom de « bouillie ».

Sur les places et dans les rues fréquentées, on ne voyait que des chaudières remplies de la fameuse soupe de son[3], ou d'herbes cuites sans sel ni autre condiment, et des marmites pleines de mauvais bouillon et de chair de cheval, d'âne et de mulet, dont se nourrissait le moyen peuple. On vendait même, toutes cuites, les peaux de ces animaux. Si quelque malade avait besoin de pain blanc, on n'en pouvait trouver, ou bien il lui fallait le payer un

---

1. Le roi de Navarre prit la ville d'Eu en septembre 1589. Quelques jours plus tard, cette ville ouvrit ses portes à Mayenne, qui y séjourna avant de marcher sur Dieppe. Mais Henri IV s'en empara de nouveau après la bataille d'Arques.

2. Corneio dit 13000. Selon les auteurs, ce chiffre varie de 12000 à 30000.

3. On les appelait les chaudières d'Espagne.

écu la livre. Le beurre, qui servait auparavant à la nourriture ordinaire des pauvres et ne valait que quatre ou cinq sols la livre, ce qui équivaut à huit ou dix baïoques, se vendait alors trois écus au soleil[1]; les œufs coûtaient chacun dix à douze sols (le sol vaut deux baïoques et l'écu au soleil soixante sols). La mesure de blé se payait cent vingt écus et souvent plus, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, et toutes les denrées étaient à proportion.

J'ai vu moi-même, dans les rues, des pauvres qui mangeaient des chiens tout crus, faute de bois pour les faire cuire. D'autres se nourrissaient des intestins d'animaux ramassés dans les ordures, ou bien des os de ces mêmes animaux réduits en poudre. Ce dernier essai venait de ce que l'ambassadeur d'Espagne avait un jour raconté, en bonne compagnie, que dans une place forte des Turcs, assiégée par les Perses, on avait mangé du pain fait d'ossements broyés. Ce propos fut d'abord pris en mauvaise part, mais, après expérience faite, on reconnut que ce moyen était bon et praticable[2]. Ce fait serait à peine croyable, s'il n'était attesté par ceux qui, comme moi, l'ont vu de leurs yeux. Pierre Corneio, qui a écrit en français, sur ce siége, une histoire[3] à laquelle j'ai emprunté quelques-uns des faits que je raconte, assure qu'il lui a été affirmé par un président que vingt-deux jeunes enfants avaient été mangés[4]. On ne lit, nulle part, qu'un fait semblable soit arrivé depuis

1. L'écu au soleil, ainsi nommé d'un petit soleil placé au-dessus de l'écu, était une monnaie d'or qui datait du règne de Louis XI et qui fut continuée par les successeurs de ce prince jusqu'à Henri IV. Un édit d'Henri III, du mois de septembre 1577, en fixa le prix à 60 sols parisis. La valeur intrinsèque de cette monnaie, qui pèse 3 gr. 50, serait aujourd'hui d'environ 12 fr., mais elle valait beaucoup plus du temps de la Ligue.

2. Dupuy, dans ses notes sur la Satyre Ménippée, dit qu'on nomma cette composition le « pain de Madame de Montpensier », parce qu'elle en avait loué l'invention. Il ajoute que cela dura peu, parce que ce pain causa la mort de ceux qui en mangèrent. L'Etoile dit la même chose.

3. *Discours bref et véritable des choses plus notables arrivées au siége mémorable de la renommée ville de Paris et défense d'icelle par monseigneur le duc de Nemours contre le roi de Navarre,* par Pierre Corneio, ligueur. Imprimé à Paris chez Millot en 1590. Il est bon de se souvenir que Corneio était Espagnol.

4. On peut lire et relire Corneio sans y trouver trace de ce fait auquel Pigafetta ne paraît pas croire non plus. L'Etoile, dans son journal de Henri IV, raconte la fameuse histoire de la mère qui avait salé et mangé ses deux enfants morts de faim, et dans les mémoires pour l'histoire de France, attribués aussi à l'Etoile, on lit que les lansquenets mangèrent trois enfants, un à l'hôtel de Palaiseau et deux à l'hôtel de Saint-Denis.

le siége de Jérusalem. Pour moi, qui ne le sais que pour l'avoir entendu dire assez souvent, je n'oserais affirmer un fait aussi cruel dont la connaissance certaine n'est point parvenue à la cour du légat, où arrivaient cependant chaque jour des nouvelles très-sûres des incidents du siége. Georges Critton [1], qui a composé un discours en latin sur les mêmes événements, réfute l'assertion de ceux qui ont avancé ou cru une pareille monstruosité.

Le bois ne faisait pas moins défaut que le reste, et l'on fut réduit à briser les tables, les lits, les chaises, les bancs et même à se servir des toitures des maisons. Les pauvres allaient, hors de la ville, ramasser, dans les maisons vieilles et abandonnées, du bois qu'ils échangeaient contre du pain d'avoine.

Au début, le peuple alla quelque temps au bois de Madrid, ainsi nommé d'un château que le roi François Ier y avait fait élever en souvenir de sa captivité en Espagne [2]. On en coupa presque tous les arbres qui furent transportés à Paris, au grand soulagement général; mais l'ennemi y mit ensuite empêchement en tuant plusieurs personnes.

Les soldats commençaient alors à déserter : des bandes entières d'Allemands et d'autres soldats qui, n'étant plus payés et ne recevant pas les secours en vivres qu'ils demandaient, ne pouvaient plus résister à la famine, se sauvaient la nuit en escaladant les murailles. Il est à remarquer que les Allemands qui logeaient dans le palais neuf du duc de Nevers [3] souffrirent moins que les autres, quoique quelques-uns d'entre eux allassent encore par les rues et dans les maisons, se plaignant et mendiant. Cela provient de ce qu'ils démolirent les vieux bâtiments de ce seigneur, ainsi que les longs berceaux des jardins, et qu'ils en vendaient le bois, débité en petits morceaux. L'on rencontrait, dans les rues, leurs femmes chargées de ces petits fagots qu'elles vendaient un quart d'écu les trois.

---

1. *Georgii Crittonii, Scoti, de liberata Parisiorum urbe gratulatio, etc.* Georges Critton, ainsi que nous l'avons dit dans l'introduction, était professeur de grec au Collége de France.

2. Ce château, qui ne fut démoli que sous Louis XVIII, était situé non loin du monastère de Longchamps, dans l'ancienne forêt de Rouvray, dont le bois de Boulogne est un reste.

3. Le texte dit « Nemours »; mais c'est une erreur typographique, puisqu'on a vu, page 21, qu'une partie des soldats allemands étaient logés dans le palais neuf du duc de Nevers, près de la porte de Nesle.

Les maladies venaient encore augmenter toutes ces misères; la plupart des pauvres avaient les jambes enflées et beaucoup étaient atteints d'hydropisie qui, à mon avis, était produite par la bouillie de son d'avoine, les eaux qu'on buvait, les herbes et tous ces mauvais aliments que l'estomac ne pouvait digérer, ni le foie réduire en sang; tout l'organisme s'en trouvait affecté et il en résultait un mauvais air et de l'eau dans le ventre et dans les jambes, après quoi les gens devenaient jaunes et mouraient. Nous étions presque tous d'une maigreur effrayante et comme réduits à l'état de momies, de sorte que l'on pouvait dire, avec le Dante, que la peau de notre corps, soutenue par une très-mince couche de chair, laissait voir les os[1].

On eut de nouveau recours aux processions, et l'on fit des prédications dans diverses églises où le légat se rendit pour accorder des indulgences. Ces dévotions réconfortaient merveilleusement ce peuple si éprouvé : quand un prédicateur lui avait assuré qu'il serait bientôt secouru, il s'en retournait content, et cette assurance lui tenait lieu de pain, quoique, bien des fois déjà, il eût éprouvé d'amères déceptions et que les secours promis eussent plutôt paru fuir que s'approcher. Néanmoins sa constance était toujours la même et sa confiance dans les prédicateurs ne diminuait en rien, de sorte que l'on peut dire que ceux-ci ont été en grande partie les auteurs de la persévérance et de la patience des Parisiens.

Le duc de Nemours a fait également beaucoup en sachant habilement entretenir les grands de la ville dans la croyance d'un secours prochain, afin qu'ils ne s'abandonnassent pas au découragement et qu'ils persistassent énergiquement dans leur foi et dans leurs résolutions. L'ambassadeur d'Espagne doit être aussi remercié pour ses aumônes et ses encouragements; et, entre tous, le légat a incroyablement contribué au succès par ses paroles et ses actes. Sa présence, son saint ministère et sa haute dignité ont puissamment servi et aidé à la cause de Dieu et ils ont sauvé la ville de Paris, alors qu'elle était plongée dans une extrême détresse et presque réduite au désespoir.

Parmi les processions, il y en eut une qui fut surtout remarquable. Elle se composait de jeunes enfants, filles et garçons, âgés de sept ans au plus, au nombre de plusieurs mille, qui, vêtus de

1. Textuellement : « la peau parlait ».

toile grossière et pieds nus, allèrent de la grande paroisse des Saints-Innocents jusqu'à celle de Sainte-Geneviève, où, leurs prières achevées, ils se mirent tous ensemble à crier « miséricorde »: nul doute que ces voix virginales n'arrivassent jusqu'au ciel.

Malgré la grande rareté des vivres, il est certain que les boutiques des rôtisseurs ne furent jamais dépourvues de lapins, de poules, de chapons, de coqs d'Inde, de pigeons, de petits cochons de lait et de chair de vache, mais il est vrai aussi que tout cela coûtait très-cher.

Au risque de me répéter, je dirai encore quels prix élevés atteignirent toutes les choses nécessaires à la vie : le froment valut cent soixante écus, et plus, le rubbio de Rome, et, à la mesure de Venise, quarante écus le staio[1]; le vin, trente-six écus le tonneau de deux cent quatre-vingts pintes (j'ai indiqué plus haut[2] la contenance de la pinte); la viande de veau, de bœuf et de mouton, un écu la livre; celle de vache, sept à huit jules[3] au moins, et encore était-elle si sèche qu'on voyait aisément que la bête avait jeuné ; un petit poulet se paya six jules; autant un pigeon; une poule se vendit deux écus, un chapon trois, un coq d'Inde quatre. Une courge était payée huit jules et un melon douze; on donnait deux jules et demi pour avoir un œuf, et plus de trois écus pour une livre de beurre; on payait de même l'huile d'olive, qui finit par manquer tout à fait, mais on eut encore de l'huile de noix au même prix; le lard ne coûtait guère moins. J'ai déjà parlé de la viande de cheval et des autres bêtes de somme dont le prix monta à un quart d'écu la livre.

Cette excessive cherté m'amène à dire que si, à l'époque de la maturité des blés, les paysans et la plus grande partie des mendiants n'avaient pas quitté la ville, avec la permission du Navarrais, pour se retirer dans des pays éloignés de Paris, où la cherté ne se faisait pas sentir, il est absolument certain qu'ils seraient tous morts de faim[4]. Aussi le Navarrais, reconnaissant la faute

1. Le rubbio des Etats de l'Eglise aurait valu à cette époque à peu près 6 hectolitres, et le staio 150 litres. Voir au sujet de ces mesures, si différentes selon les pays et les époques, la note 6, page 15.

2. Page 69-70.

3. Le jules était une monnaie de l'Eglise qui valait de 25 à 30 centimes et qui tirait son nom du pape Jules II. Il ne faut pas oublier non plus que l'écu, dont Pigafetta parle si souvent, est l'écu pontifical qui contenait 20 jules et représenterait à peu près 5 fr. 50 de notre monnaie actuelle.

4. Le 24 juillet, Henri IV, touché de compassion pour les souffrances de ces

qu'il avait commise, ne voulut plus accorder de laisser-passer à personne, espérant ainsi augmenter la détresse de Paris et le contraindre à céder, ou tout au moins provoquer par là quelque grave sédition parmi le peuple. Mais, peu après, pour en tirer de l'argent, on fit trafic des passe-ports et quiconque payait bien était sûr d'en obtenir.

A ce moment l'abbaye de Saint-Germain fut obligée de se rendre faute de vivres[1]. Elle était assez forte, et le capitaine Marc-Antoine, de Modène, qui la gardait avec cinquante soldats, avait résisté jusque-là aux assauts, ainsi qu'aux prières et aux menaces du maréchal d'Aumont, qui occupait le faubourg voisin. Ce capitaine m'a affirmé à moi-même que, pendant trois jours entiers, lui, ses soldats et les religieux n'eurent pour toute nourriture que l'herbe du jardin. Il fit alors des signaux, au moyen des cloches et d'hommes postés dans ce but, afin d'indiquer son extrême détresse; mais, n'ayant pu être secouru, il se décida à capituler honorablement et sortit avec armes et bagages. Tous les faubourgs se trouvèrent ainsi entièrement abandonnés et au pouvoir de nos adversaires.

Sur ces entrefaites, Louis de Mantoue, duc de Nevers[2], oncle de son Altesse le duc régnant de Mantoue[3], se rendit au camp du roi de Navarre, avec les gentilshommes de sa suite et environ deux cents chevaux tirés des garnisons qu'il occupait.

Ce seigneur était resté longtemps indécis et paraissant en quelque sorte neutre, mais il attendait bien plutôt pour savoir lequel des deux partis il embrasserait. Lorsqu'il vit que l'ennemi s'approchait de plus en plus de Paris et qu'il crut la prise de cette ville imminente, il se décida alors pour le Navarrais.

---

malheureux, permit à trois mille d'entre eux de sortir de la ville, consultant en cela plutôt son bon cœur que la prudence, car cet acte de bonté l'empêcha probablement de prendre Paris, qui était à la dernière extrémité lorsque l'arrivée du duc de Parme le força à lever le siége. Pigafetta, qui se contredit ici un peu (voir page 52), glisse bien légèrement sur ce fait, tout à la louange du Béarnais.

1. C'était le 26 juillet, ainsi qu'on peut le lire dans l' « *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Germain des Prez* » par Dom Jacques Bouillart (Paris, 1724).

2. Louis de Gonzague, duc de Nevers, troisième fils de Frédéric II, duc de Mantoue. Voir sur ce personnage la note 1, p. 29.

3. Vincent Ier, fils de Guillaume Ier, frère du duc de Nevers, avait pris possession du trône ducal de Mantoue à la mort de son père, arrivée en 1587.

Peu après ces événements, le Conseil de la ville de Paris, qui se compose du prévôt des marchands et des échevins, reçut du duc de Parme une lettre par laquelle ce dernier exhortait le peuple à patienter encore un peu; affirmant que bientôt il viendrait en personne le secourir avec des vivres et une armée nombreuse et éprouvée. Il disait encore qu'il avait déjà mis en route les fantassins du régiment italien du colonel Camillo Capisucchi, le régiment espagnol des Alborotados (ce qui veut dire: mutins[1]), le nouveau régiment du comte de Colalte, la cavalerie wallonne et celle du duc de Lorraine, commandée par le comte de Chaligny, frère de la reine, veuve du roi Henri III[2]; de sorte que le duc de Mayenne, avec les troupes françaises que lui avaient amenées le seigneur de la Châtre[3], le colonel Saint-Paul[4], le marquis de Maignelay[5], le seigneur de Balagny[6] et le duc d'Aumale[7], se trou-

1. Ce régiment s'était mutiné en Flandre au commencement de cette année 1590. (*Chronologie novenaire* de Cayet.)

2. Henri de Lorraine, comte de Chaligny, fils de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont et premier duc de Mercœur, était par conséquent le frère de Louise de Lorraine, veuve de Henri III, roi de France, morte à Moulins en 1601.

3. Voir, sur ce personnage, la note 2, p. 47.

4. Antoine de Saint-Paul, connu sous le nom de capitaine Saint-Paul, était d'une naissance obscure et soldat de fortune; il se fit déclarer comte de Réthelois par cri public, en vertu d'une donation du pape. Nommé maréchal de France par Mayenne, en 1593, il fut, comme La Châtre, l'un des quatre maréchaux de la Ligue. Ce fut lui qui, en 1590, amena le légat Caetano de Bourgogne à Paris. Il fut tué par le jeune duc de Guise, neveu de Mayenne, le 25 avril 1594, devant la grande église Saint-Pierre à Reims. (L'Etoile.)

5. Florimond de Halluin-Piennes, marquis de Maignelay. Il était, en 1591, gouverneur pour la Ligue de la ville de la Fère et il avait formé le projet de la rendre au roi; mais le duc de Mayenne en ayant été informé, y envoya Colas, vice-sénéchal de Montélimart et lieutenant de ses gardes. Ce dernier, suivi de huit capitaines et autres gens déterminés, rencontra dans la rue le marquis de Maignelay qui revenait de l'église, et, sans explication, il se jeta sur lui et l'assassina. (L'Etoile.)

6. Jean de Montluc, seigneur de Balagny, fils naturel du fameux diplomate Jean de Montluc, évêque de Valence, qui le légitima en 1567, suivit Henri III en Pologne et à son retour en France s'attacha au duc d'Alençon, qui lui fit obtenir le gouvernement de Cambrai. Il entra ensuite dans la Ligue et fut ramené plus tard au parti d'Henri IV par l'influence de sa femme, sœur de Bussy d'Amboise. Il obtint en 1594 le bâton de maréchal de France, épousa en secondes noces, en 1596, Diane d'Estrées, sœur de la fameuse Gabrielle, et mourut en 1603.

7. Charles de Lorraine, duc d'Aumale, grand veneur de France, reçut des

vait à Meaux à la tête d'environ dix mille fantassins et deux mille cavaliers. Il ajoutait qu'en présence de toutes ces forces, sans compter celles qu'il n'énumérait pas, les Parisiens ne devaient pas douter d'être promptement secourus, d'autant plus qu'il amenait avec lui de grandes quantités de grains et d'autres vivres.

Ce qui était étrange, c'était l'incrédulité des Politiques, des royalistes de Paris et d'autres encore, qui ne pouvaient se résoudre à croire à la réunion de ces troupes et encore moins à l'arrivée du duc de Parme en personne; ils traitaient ces nouvelles de sornettes et d'exagérations. Mais peu après, des messagers de notre armée réussirent, après bien des difficultés causées par les gardes ennemies, à pénétrer dans Paris. Ils apportaient des renseignements certains et complets sur tout ce qui s'était passé jusque-là. On apprit ainsi que le duc de Parme était déjà entré en France, à la tête de dix-huit à dix-neuf mille soldats, qu'il était passé à Guise, puis à Soissons et que, suivant la rive nord de la Marne, il avait gagné Meaux, où il s'était joint au duc de Mayenne le vingt-deux août.

On sut également que son Altesse avait été reçue par la ville de Meaux avec beaucoup d'honneurs et qu'il avait publiquement déclaré que le roi d'Espagne n'avait pas d'autres intentions que de favoriser les entreprises des catholiques, aider la Sainte-Union, extirper l'hérésie et empêcher que la couronne de France ne fût placée sur la tête d'un prince hérétique, ennemi de la religion catholique, apostolique et romaine; et que, pour obtenir ce résultat, il était lui-même résolu à consacrer toutes ses forces, et jusqu'à sa vie même, à cette sainte cause, sans pour cela aspirer à conquérir aucune forteresse, ni villes, ni châteaux, ainsi que quelques-uns le répétaient et que l'ennemi voulait le faire croire. Jusqu'alors le Navarrais n'avait pas cru à la venue du duc de Parme, aussi fut-il grandement étonné et très-irrité quand il apprit ces nouvelles, car il voyait bien qu'il ne pouvait s'emparer de Paris ni par la force, ni par la famine, ni par la ruse. Reconnaissant donc le danger qui le menaçait et voulant tout faire pour le con-

---

Seize, en sa qualité d'ardent ligueur, le commandement de Paris en 1589. Il fut battu avec Mayenne à Arques et à Ivry. Plus tard, chassé par les habitants d'Amiens, dont il était le gouverneur, il traita avec les Espagnols qu'il appela en Picardie. Le Parlement le déclara, pour ce fait, criminel de lèse-majesté et il fut écartelé en effigie, le 6 juillet 1595, sur la place de Grève. Il mourut à Bruxelles en 1631. (L'Etoile.)

jurer, il écrivit à ces mêmes prélats auxquels, peu auparavant[1], il n'avait pas voulu permettre d'aller trouver le duc de Mayenne, les priant maintenant de se rendre près de ce général, et leur envoyant, à cet effet, par le seigneur d'Andelot[2], qui était toujours prisonnier sur parole, des sauf-conduits aussi larges que possible et, en même temps, carte blanche (comme on dit) pour rétablir la concorde et traiter de la paix, la question de religion étant cependant toujours réservée.

Le cardinal de Gondi, l'archevêque de Lyon et le président Vétus[3], suivis d'autres personnages, se rendirent donc près du roi de Navarre, qui les attendait en dehors du Louvre, aux Tuileries, palais de la reine-mère, et, après s'être entretenus avec lui, continuèrent leur voyage pour aller trouver le duc de Mayenne, avec pleins pouvoirs pour conclure la paix. Mais cette ambassade fut sans résultat. L'archevêque de Lyon revint dire au Navarrais que le duc de Mayenne l'avait chargé de lui apprendre qu'il était trop tard, qu'il ne pouvait rien faire désormais sans le duc de Parme et que ce n'était plus le moment de parler de paix. Ce prélat retourna ensuite au camp catholique que dès lors il ne quitta plus. De son côté, le cardinal de Gondi se retira à son château de Noisy où je lui ai entendu dire qu'il n'avait jamais vu de plus belle armée que celle de la Ligue, et qu'il s'y trouvait bien dix mille hommes armés de piques et en grande partie de cuirasses.

Le Navarrais vit bien alors qu'il lui fallait renoncer à l'espoir de prendre Paris et à tous les avantages qu'il comptait en retirer. Il était sans argent, et le mécontentement gagnait son armée, frustrée de l'espoir du sac de Paris qui devait l'enrichir. De plus, et dans une certaine mesure, cette armée manquait aussi de vivres et surtout de vin; la plupart des hommes étaient presque nus, sans chemises, ni chapeaux, ni souliers, mal armés et avec des chevaux fatigués, maigres, déferrés et sans harnais.

Ces malheureux n'avaient pas d'autres moyens pour soulager leur misère et se procurer quelque argent, que de vendre secrète-

1. A l'entrevue de l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs. Voir les détails de cette entrevue à la page 74.

2. On peut relire, p. 66, ce que l'auteur raconte des agissements d'Andelot.

3. Jean Vétus, dévoué aux princes de Lorraine, fut choisi en 1589 par le duc de Mayenne pour faire partie du conseil qui devait régir le royaume. Il tomba dans une telle obscurité après la chute de la Ligue, qu'on ignore même l'époque de sa mort.

ment aux assiégés un peu de viande et des passe-ports qu'ils obtenaient facilement. Malgré cela le Navarrais maintenait tous ses gens dans leurs positions de siége et rien de sa part ne semblait faire prévoir un changement, ce qui donnait matière à grandes conversations parmi les assiégés, car il leur semblait impossible qu'il pût attendre ainsi l'armée catholique, avec toutes ses troupes éparpillées çà et là sur les deux rives de la Seine, sans les rassembler et les réunir pour combattre l'ennemi, comme l'indiquaient les plus simples règles militaires et comme lui-même, selon les bruits qui couraient, s'était vanté de vouloir le faire.

On était surtout généralement étonné qu'il tardât tant à partir, alors qu'il avait la certitude complète que le duc de Parme était à Meaux avec la plus grande partie de ses troupes.

Mais l'on sut après qu'il s'était trompé dans ses prévisions, lorsqu'il croyait avoir assez de forces pour continuer le siége de Paris et en même temps tenir tête à l'ennemi. Et maintenant qu'il était contraint de prendre une décision, il hésitait parce qu'il savait combien l'une et l'autre de ces entreprises étaient difficiles, pleines de périls et leur réussite douteuse; et il n'était pas facile de choisir la meilleure, toutes deux étant mauvaises. Car s'il allait en avant, avec toute son armée, s'opposer à l'ennemi, la ville de Paris se trouvait délivrée et il perdait ainsi tout le bénéfice du temps passé et des peines prises pour la réduire à l'extrémité, parce qu'il n'était pas douteux qu'elle serait alors ravitaillée immédiatement. Si, au contraire, il restait, en maintenant ses troupes divisées et répandues sur les rives du fleuve et éloignées les unes des autres, il est certain que l'armée catholique pouvait en toute sûreté s'approcher de la place et y faire entrer des vivres. Si, d'un autre côté, il laissait une partie de son armée pour garder le blocus, et qu'il menât l'autre affronter l'ennemi, il se trouvait très-inférieur en forces et courait grand risque de se faire battre. Entre tous ces partis, il choisit le moins mauvais, et, levant le siége de Paris, il partit avec toutes ses troupes à la rencontre de l'armée catholique.

Celle-ci se composait de beaucoup de capitaines, princes et seigneurs, tant italiens qu'espagnols et flamands, comme le prince d'Ascoli, le prince de Château-Beltram, le prince de Chimay, le marquis de Renty, le comte de Berlaimont, le comte d'Arenberg, Don Sanche de Leyva, le seigneur Jean-Baptiste de Taxis, autrefois ambassadeur en France et maintenant intendant général de l'armée, Don Alonzo Idiaquez, Don Antonio de Zuniga, mestre de camp

d'un régiment espagnol, Don Pietro Gaetano, neveu du légat, dont j'ai déjà parlé, le colonel Camillo Capisucchi, romain de nation, le comte Vicenzo Capra, gentilhomme de Vicence, et beaucoup d'autres capitaines, seigneurs et chevaliers, les plus braves qui eussent jamais porté les armes[1]. Peu de jours après, arriva le seigneur de la Motte[2], gouverneur de Gravelines et l'un des plus anciens capitaines du roi d'Espagne. Il commandait l'artillerie et l'arrière-garde de l'armée et remplissait les fonctions de mestre de camp et de général de l'artillerie.

Le jour suivant, l'armée, divisée en trois corps, l'avant-garde, le corps de bataille et l'arrière-garde, commença à marcher vers Paris et il était nécessaire qu'elle se hâtât pour faire cesser les souffrances des Parisiens, car ils en endurèrent d'incroyables entre l'arrivée du duc de Parme à Meaux et la venue en leur ville du seigneur de la Motte, c'est-à-dire durant six longs jours, pendant lesquels il leur semblait qu'ils allaient mourir de faim, avec des vivres tout près d'eux et une armée de secours presque à leurs portes. Ces quelques jours leur furent plus difficiles à supporter que tout ce qu'ils avaient souffert depuis le commencement du siége.

Le duc d'Aumale et le seigneur de la Châtre commandaient l'avant-garde ; le corps de bataille avait à sa tête les ducs de Parme[3]

1. Nous n'avons point à nous occuper de ces seigneurs étrangers dont les noms sont cités, comme ici, sans commentaires, par tous les auteurs qui ont écrit l'histoire de cette époque. Il suffira de savoir que le marquis de Renty commandait les chevau-légers, que le prince d'Ascoli était le premier après le duc de Parme et la seconde personne de son conseil, que Don Antonio de Zuniga était mestre de camp (colonel) du régiment espagnol des Alborotados (mutins), Pietro Caetano, neveu du légat, mestre de camp du régiment des Napolitains, et Camillo Capisucchi, mestre de camp d'un autre régiment italien. (*Chronol. novenaire* de Cayet, *Mémoires de la Ligue* de Simon Goulard, etc.)

2. Valentin Pardieu de la Motte.

3. Alexandre Farnèse, duc de Parme et de Plaisance de 1586 à 1592, était fils d'Octave Farnèse, duc de Parme, et de Marguerite d'Autriche, fille naturelle de Charles-Quint. Il naquit à Rome vers 1545 et devint l'un des plus grands généraux du XVI[e] siècle. Il s'attacha à la fortune de Philippe II, roi d'Espagne, auquel il rendit d'immenses services dans les Pays-Bas révoltés. Devenu duc de Parme par la mort de son père, en 1586, il continua à servir Philippe II et ne parut jamais dans ses Etats. Envoyé en France par son maître pour soutenir la Ligue, il força Henri IV à lever le siége de Paris en 1590, celui de Rouen en 1592 et prit plusieurs autres villes, Lagny, Corbeil, etc. Blessé devant Caudebec, en mai 1592, il retourna en Flandre et vint au mois de novembre suivant à Arras, d'où il se préparait à entrer une troisième fois

et de Mayenne; l'arrière-garde était conduite par le comte de Chaligny et le colonel Saint-Paul. Le duc de Parme en avait ordonné ainsi parce que ces seigneurs français connaissaient bien le pays, et en même temps par raison militaire, c'est-à-dire qu'il espérait se les attacher en leur accordant cette faveur, de préférence aux siens. On reconnut dans cette manière d'agir la sage prévoyance d'un habile capitaine.

Non-seulement, cette armée était admirablement organisée dans tout son ensemble, elle se faisait encore remarquer par la bonne installation de ses différents corps. Elle était rompue à tous les exercices de la guerre, bien disciplinée, active, courageuse et complètement pourvue de toutes les machines, instruments et ouvriers nécessaires à une campagne en pays étranger. On y voyait jusqu'à des charpentiers, des mariniers et des barques; et pour tout dire en un mot, cette armée ressemblait à une ville ambulante.

Le Navarrais, ayant appris, par ses coureurs, la marche des catholiques, fit rassembler dans la plaine de Bondy toutes ses troupes répandues autour de la ville, dans les faubourgs et les villages (c'est ce qu'on appelle, en français, ordonner le rendez-vous) et, dans la nuit du 29 août[1], il leva le siége, laissant entièrement libres les faubourgs, l'abbaye de Saint-Germain et tous les villages, excepté la ville de Saint-Denis qui resta en son pouvoir et suffisamment gardée.

Cette nouvelle tant désirée nous fut apportée par le capitaine Filippo Crivello de Montagnana dont j'ai parlé plus haut; il accourut, dès le lever du jour, au cloître où logeaient le légat et les prélats[2], et là, appelant ses amis par leur nom : « Allons, allons, criait-il, courage, l'ennemi est parti. »

Le roi de Navarre s'achemina donc vers le duc de Mayenne et l'armée catholique, à la tête de toutes ses troupes qui pouvaient se

en France; mais il mourut dans cette ville le 2 décembre 1592, âgé de 45 ans, ou de 47 suivant d'autres. Son corps, revêtu suivant sa volonté d'un costume de capucin, fut transporté en grande pompe à Parme, où il fut inhumé chez les capucins de cette ville. (*Chronologie novenaire* de Cayet. — L'Étoile. — *Mémoires de la Ligue*, de Simon Goulart, etc.)

1. C'était le 25 avril que le roi de Navarre s'était emparé du pont de Charenton pour commencer l'investissement et le blocus de Paris, dont le siége aurait alors duré quatre mois et cinq jours.

2. On lit, dans l'Etoile, que le prélat logeait dans la maison de l'évêque de Paris.

monter, ainsi que je l'ai déjà dit, à cinq mille cavaliers, parmi lesquels se trouvaient trois mille gentilshommes et six princes, et seize mille fantassins, en y comprenant quelques compagnies d'Allemands et près de quatre mille Suisses des anciennes gardes du feu roi[1], qui n'avaient pas touché de solde depuis longtemps et auxquels il était dû deux cent mille écus. L'artillerie se composait de douze bonnes pièces de canon.

Cette armée comptait beaucoup de vaillants et fameux capitaines, parmi lesquels le roi de Navarre se faisait fort de mériter le premier rang; puis venaient le duc de Nevers[2], les maréchaux de Biron[3] et d'Aumont[4], le vicomte de Turenne[5], personnage très-riche, les seigneurs de Châtillon[6], de la Noue[7], de la Boulaye[8], de la Guiche[9]; ce dernier était grand-maître de l'artillerie. Il y avait aussi le duc de Montpensier[10], prince du sang, et d'autres colonels et capitaines de moindre importance, mais chacun de ceux que je viens de nommer se croyait capable de commander l'armée.

Parmi les fantassins, il n'y avait que les Suisses et les Allemands qui eussent des piques; l'infanterie française, dans cette armée du moins, ne se servant que d'arquebuses. La cavalerie n'a pas de lances, parce que depuis quelque temps déjà les Français l'ont abandonnée comme n'étant pas utile (selon eux) ou peut-

---

1. Henri III.

2. Louis de Gonzague. Voir à son sujet la note 1, p. 29, et la note 2, p. 82.

3. Voyez, sur ce personnage, la note 4, p. 17.

4. Voyez, sur d'Aumont, page 26, note 3.

5. Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, né en 1555, mort en 1623, s'attacha à Henri de Navarre et contribua en 1587 à la victoire de Coutras. Il devint duc de Bouillon en 1591 par son mariage avec Charlotte de la Mark et fut créé maréchal de France en 1592.

6. François de Coligny, fils de l'amiral, était très-dévoué à Henri IV. D'Andelot était son frère.

7. François de la Noue, dit Bras de Fer. Voyez, page 25.

8. Le seigneur de la Boulaye était le fils du gouverneur de Fontenay-le-Comte auquel Henri III avait confié la garde du vieux cardinal de Bourbon, le roi de la Ligue. Ce seigneur épousa, le 11 janvier 1604, M[lle] de Rosny, et son mariage fut célébré dans l'église d'Ablon. (L'Etoile.)

9. Philibert de la Guiche. Voir, sur ce personnage, la note 4, p. 2.

10. Henri de Bourbon, duc de Montpensier, né en 1573, mort en 1608, fut toujours très-dévoué à Henri IV. Il épousa Henriette-Catherine, duchesse de Joyeuse, dont il n'eut qu'une fille, qui fut mariée, en 1626, à Gaston d'Orléans, frère du roi Louis XIII. (L'Etoile.)

être pour n'avoir pas la peine de la porter, mais aussi le cavalier est recouvert d'une armure de toutes pièces, très-lourde, et, la large épée à la main, il attend le choc de la lance ennemie; celle-ci brisée ou perdue, il combat son adversaire à armes égales. Quand l'armée est en marche, les Français n'ont pas l'habitude de se retrancher dans la campagne; ils se reposent commodément dans les villes et les villages, en tenant les chevaux tout sellés et en se gardant par des sentinelles nombreuses et resserrées, qu'ils placent dans les endroits convenables.

Quant à l'armée catholique, elle comptait, ainsi que je l'ai déjà dit, beaucoup de Français, sous les ordres du duc de Mayenne, et des troupes étrangères, c'est-à-dire espagnoles, italiennes, allemandes, wallonnes, flamandes, irlandaises et lorraines, commandées par le duc de Parme. Ces étrangers formaient un total d'environ vingt mille hommes, tant cavaliers que fantassins. La cavalerie était armée de bonnes lances, et chacune de ses compagnies avait un certain nombre de ces arquebusiers à cheval qui sont d'une si grande utilité dans le combat. On les appelle en France des carabiniers. Ils marchent en troupe, un peu en avant de l'escadron disposé en bataille, et pendant l'action, ils escarmouchent sur les flancs.

Les généraux français étaient le très-vaillant duc de Mayenne, le duc d'Aumale, son cousin, monseigneur de la Châtre, très-estimé pour son courage et sa prudence; le colonel Saint-Paul, gouverneur, pour la maison de Guise, de la Brie et de la Champagne, homme actif et prompt à l'exécution; le chevalier d'Aumale, frère du duc, commandant général de l'infanterie de France; le comte de Chaligny, et d'autres mestres de camp, colonels et capitaines parmi lesquels on remarquait le seigneur de Balagny, gouverneur de Cambrai, le marquis de Maignelay et quelques autres.

Le duc de Parme avait avec lui une élite d'hommes de guerre dont il était encore le plus habile et le plus vaillant; après lui venaient le marquis de Renty[1], de la maison de Lalain[2], le seigneur de la Motte, capitaine-général d'environ vingt pièces d'artillerie. Cet officier, de même que le seigneur de la Noue, de l'armée

1. Ce marquis de Renty reçut plus tard, au siége de Corbeil (octobre 1590), une blessure dont il mourut. (Cayet.)

2. Famille noble de Flandre dont le membre le plus connu fut le célèbre Jacques de Lalain, surnommé le Bon Chevalier, né vers 1421, mort en 1453.

du Navarrais, n'avait qu'un bras, un coup de mousquet lui ayant fait perdre le bras droit.

Sans m'occuper davantage des autres chefs dont, au reste, j'ai déjà parlé, je dirai que tous les capitaines et seigneurs de cette armée étaient des personnages de haut rang et de grande importance, qui s'étaient distingués, dans les guerres de Flandre, par mille preuves de bravoure.

Chaque soir le duc de Parme, suivant en cela les bons préceptes militaires des Romains ses ancêtres[1], se retranchait dans la campagne. La nuit, il visitait les quartiers, les corps de garde et les sentinelles. L'on disait qu'il ne faisait qu'un repas dans le milieu du jour et un autre dans le courant de la nuit; encore, le plus souvent, mangeait-il debout et seul.

On racontait aussi qu'il couchait presque toujours sur la paille et tout habillé. Il se conduisait envers les Français avec tant de discernement et d'adresse qu'on ne saurait croire combien il en était aimé et respecté. Aussi la plus cordiale entente régnait-elle entre eux et lui.

Telles étaient les armées qui s'avançaient l'une vers l'autre pour se combattre; voilà aussi quels en étaient les chefs.

L'armée ennemie ayant abandonné le siége de Paris, comme je l'ai raconté précédemment, les Parisiens, par milliers comme des fourmis, sortirent par toutes les portes, avec une joie, une allégresse extraordinaire. Ils allaient, visitant les campements de leurs adversaires, se montrant l'endroit où était l'artillerie destinée à battre les murs pour donner l'assaut, celui où ils creusaient des mines, la place où ils avaient mis leurs échelles; ils se rappelaient que là était le logement du seigneur de Châtillon, plus loin, celui du maréchal d'Aumont. Ils étaient comme les Troyens après le départ trompeur des Grecs, ainsi que le raconte Virgile dans les vers suivants du deuxième livre de l'Énéide :

> Ergo omnis longo solvit se Teucria luctu :
> Panduntur portæ; juvat ire, et Dorica castra,
> Desertosque videre locos, littusque relictum.
> Hic Dolopum manus, hic sævus tendebat Achilles,
> Classibus hic locus; hic acie certare solebant.[2]

---

1. Le duc de Parme était né à Rome.

2. Pigafetta, qui écrit pour ses compatriotes, donne de ce passage de Virgile une traduction en vers italiens qu'il attribue à un cardinal de Médicis, ou au poète Molza de Modène. Ecrivant pour des Français, nous croyons

Les Parisiens trouvèrent leurs faubourgs complètement ruinés; on n'y voyait que débris et maisons abandonnées; l'on remarquait surtout que cette race folle des Huguenots s'était acharnée contre les églises, qu'elle y avait brisé et jeté à terre les reliques et les images des saints, et détruit les autels et les vitraux peints.

Toutes les barricades et les retranchements de l'ennemi furent immédiatement abattus. On fouilla ensuite les maisons et, dans quelques-unes, on retrouva une certaine quantité de pains blancs, d'autres vivres et divers objets que l'ennemi, dans sa précipitation, y avait abandonnés la nuit précédente.

Il est certain que si le siége eût duré une semaine de plus, les Parisiens auraient été contraints par la faim à ouvrir leurs portes à l'ennemi et à accepter ses conditions, d'autant plus qu'à toutes les autres privations vint encore s'ajouter celle du vin, qui, jusqu'alors, n'avait pas fait faute. En effet, les tavernes étaient abondamment pourvues de très-bons vins d'Espagne et d'autres pays; mais, au moment de la levée du siége, on en manqua totalement, comme auparavant l'on avait manqué de pain, et on fut alors obligé de boire du vin nouveau fabriqué avec les raisins des environs de Paris. Ces sorties et ces récoltes n'étaient cependant pas sans danger, car, pendant que les Parisiens, heureux de se sentir libres, se répandaient sans crainte dans la campagne, un groupe de ces derniers fut, un jour, attaqué par une bande de cavaliers qui tuèrent et blessèrent quelques personnes et emmenèrent les autres prisonnières.

Dans la matinée de ce même jour où Paris fut délivré[1], le légat, le duc de Nemours, les princes, les princesses et les magistrats, suivis d'un grand concours de peuple, allèrent en procession à la grande église cathédrale, pour y chanter un *Te Deum laudamus* et remercier Dieu de la délivrance de la ville.

Les jours suivants, le peuple, poussé par le besoin, s'en allait dans les vignes, manger les raisins qui étaient très-abondants cette

---

bien faire en laissant de côté ces vers italiens et en les remplaçant ici par la traduction française des vers de Virgile:

« Après un si long deuil, la Troade entière renaît à la joie. On ouvre les » portes, on s'empresse de sortir. On aime à visiter le camp des Grecs, ces » plaines, ces rivages qu'ils ont abandonnés. Ici campaient les Dolopes, là se » dressaient les tentes du cruel Achille. Ici était la flotte; là combattaient les » ennemis. »

1. 30 août 1590.

année-là, et, en les mangeant et les emportant, il causait plus de dommage que l'ennemi. Il y eut des querelles, et les paysans, en voulant défendre leur bien, tuèrent quelques individus, ce qui occasionna la publication d'un édit par lequel il était défendu à qui que ce fût, sous peine de la potence, d'aller prendre ou manger des raisins dans les vignes.

Vers le même temps, alors que la ville, n'étant plus bloquée, commençait à éprouver quelque soulagement, le Navarrais réunit toute son armée dans la plaine de Bondy, d'où il partit en ordre pour aller offrir le combat aux catholiques. Il fit occuper la ville de Claye, où ceux-ci devaient passer pour se rendre à Paris; mais ils ne suivirent pas cette route et inclinèrent plus à gauche, vers Lagny et la Marne. Le roi de Navarre envoya alors au duc de Mayenne un héraut porteur du guidon royal et chargé de le provoquer au combat. Mayenne envoya de suite ce héraut au duc de Parme, et celui-ci le renvoya à Mayenne. Ils firent ainsi plusieurs fois assaut de courtoisie, et finalement le duc de Parme, prié de vouloir bien faire réponse, parla au héraut en ces termes : « Dites à votre maître que je suis venu en France par l'ordre du roi mon seigneur, pour extirper l'hérésie de ce royaume, ce que j'espère, avec la grâce de Dieu, mener à bien avant d'en sortir. Si je trouve que le meilleur moyen de parvenir à ce but soit de livrer bataille, je le ferai et forcerai bien votre maître à l'accepter, sinon je ferai ce qui me paraîtra le plus convenable.

Le Navarrais envoya ensuite le seigneur de Châtillon et le seigneur de Lavardin[1] pour reconnaître le village de Chelles, afin d'y installer les logements. Ils y trouvèrent les officiers des ducs[2] qui y étaient venus dans le même but et qui se retirèrent de suite vers leur campement en escarmouchant. L'ennemi s'installa donc à Chelles et dans les environs avec toutes ses troupes. Les ducs se trouvaient non loin de là, à un mille environ en avant dans la direction de Lagny, dont ils n'étaient guère éloignés que d'un

1. Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, né dans le Maine en 1551, mort en 1614. Il prit, dans les rangs des Huguenots, une part active aux guerres de religion, se fit catholique après la Saint-Barthélemy où avait péri son père, et s'attacha à Catherine de Médicis. Il assista, sous les ordres du duc de Joyeuse, à la bataille de Coutras et se rallia peu après à Henri IV, qui le nomma en 1595 gouverneur du Maine et maréchal de France. Lavardin était dans le carrosse du roi lorsque ce prince fut assassiné par Ravaillac le 14 mai 1610.

2. Le duc de Parme et le duc de Mayenne.

demi-mille. Ils occupaient un marais traversé par un ruisseau, et l'armée tout entière ne s'épargnait pas la fatigue pour fortifier sûrement cet endroit, déjà naturellement fort, en y élevant à la hâte des remparts de terre et en creusant des tranchées et des fossés. La position de l'armée catholique offrait donc toute sécurité, placée qu'elle était entre le marais et la Marne. Entre les deux camps s'étendait une plaine au-delà de laquelle, vers le couchant, mais un peu sur le côté, s'élevaient deux collines formant entre elles une petite vallée; derrière se trouvaient un bois épais et le château de Brou. C'était tout près de là que les troupes ennemies du camp de Chelles étaient rassemblées.

Les armées étant ainsi disposées, le Navarrais s'avança le 1er septembre à la vue de l'ennemi et disposa toutes ses troupes en ordre de bataille. Son aile droite ou, comme on dit, l'avant-garde, occupa l'une des deux collines où il plaça les Suisses et une partie des Français, divisés en plusieurs corps, avec six pièces d'artillerie. L'aile gauche, nommée arrière-garde, et composée des Allemands et du reste des Français, occupait l'autre colline avec un pareil nombre de bombardes.

La cavalerie, formant le corps de bataille, était entre les deux ailes, dans la vallée, et se partageait en plusieurs escadrons, en avant de chacun desquels se voyaient de longues files d'arquebusiers. Ces soldats, que l'on appelle mousquetaires, portent de lourds fusils ainsi que la fourche qui sert à les appuyer, et ils lancent, avec cette arme, des balles de plus de deux onces. Ils avaient l'ordre de faire de violentes décharges contre l'ennemi, puis de se retirer dans les vides laissés par la cavalerie, pour recharger leurs armes.

Le Navarrais se trouvait dans le plus important de ces escadrons, avec la majeure partie des gentilshommes. Il était précédé de ses dragons, troupe formée d'un choix d'arquebusiers à pied dans lesquels il avait la plus grande confiance. Cet ordre de bataille était tourné du côté du couchant et menaçait sur le flanc les tranchées des catholiques.

Un cavalier piémontais qui faisait partie de l'armée des Huguenots, et que j'ai plus tard rencontré à Bâle, m'a raconté qu'ils restèrent ainsi en bataille tout le milieu du jour jusqu'au soir, provoquant et menaçant l'ennemi. Cette armée, m'a-t-il encore dit, comprenait dix-huit mille fantassins et six mille cavaliers dont quatre mille gentilshommes, car, et c'est l'habitude en France, le bruit

de la guerre qui se faisait, avec l'aide des étrangers, pour la possession du royaume, en avait fait accourir un grand nombre au camp. Il y avait aussi six princes du sang royal, savoir: le Navarrais, le marquis de Conti et le comte de Soissons[1], son frère; le duc de Montpensier[2]; le duc de Longueville et le frère de celui-ci[3].

Les ducs montèrent sur une colline pour voir les troupes ennemies rangées en bataille, et le duc de Parme fut étonné de leur nombre et de leur bon ordre[4]. Ils rentrèrent ensuite au camp, ne se souciant point de faire sortir l'armée catholique, ni d'en venir aux mains, parce que celle du Navarrais était dans une position tellement avantageuse qu'il n'y avait pas moyen de l'attaquer soit en flanc, soit par derrière, encore moins de l'entourer, et qu'il aurait fallu l'aborder de front; ce qui non-seulement est contraire aux règles de l'art militaire et aux enseignements des guerriers expérimentés, mais leur eût fait en outre courir le risque d'un désastre, dont les conséquences eussent été très graves.

Les armées restèrent ainsi près de huit jours sans se décider à attaquer, les Navarrais ne voulant pas quitter leurs positions avantageuses pour descendre dans la plaine, et encore moins s'avancer pour combattre devant le marais, et les catholiques n'étant pas plus décidés à les aller trouver dans la situation élevée et forte qu'ils s'étaient choisie. Chacun donc, par habileté militaire, restait où il était. Il y eut cependant quelques escarmouches de cavalerie, mais sans importance.

---

1. François de Bourbon, prince de Conti, connu aussi sous le nom de marquis de Conti, et Charles de Bourbon, comte de Soissons, étaient fils de Louis Ier, prince de Condé, frère d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre; leur mère était Françoise d'Orléans-Longueville. Henri Ier, prince de Condé, qui joua un rôle si actif dans les guerres de religion et qui mourut en 1588 à Saint-Jean-d'Angély, était le frère aîné de ces deux princes et, comme eux, cousin-germain du roi.

2. Voir, sur le duc de Montpensier, la note 10, page 89.

3. Henri d'Orléans, duc de Longueville, qui fut gouverneur de Picardie où il mourut en 1595, et François d'Orléans, comte de Saint-Paul, duc de Fronsac et de Château-Thierry, étaient fils de Jean-Léonor d'Orléans, duc de Longueville, comte de Dunois. Ils descendaient directement du célèbre Dunois.

4. Selon la plupart des auteurs, le duc de Parme aurait été plus qu'étonné à la vue de l'armée d'Henri IV, et se serait plaint à Mayenne d'avoir été trompé sur l'importance de cette armée qu'on lui avait dit n'être composée que de dix mille hommes mal armés, mal équipés et sans discipline. (*Chronologie novenaire*, de Cayet; *Mémoires de la Ligue*, de Simon Goulart.)

Ensuite, pour montrer qu'ils ne refusaient pas la bataille par crainte de l'ennemi [1], les ducs firent disposer près de Lagny, ville située sur la rive sud de la Marne, un pont de bateaux sur lequel passèrent deux régiments d'infanterie. Quant à eux, ils restèrent sur la rive nord de la rivière avec le reste de l'armée et firent battre les murailles de la ville par neuf canons dont les boulets traversaient la Marne avant d'arriver à leur but; les fantassins, qui avaient déjà passé sur le pont de bateaux, devaient donner l'assaut quand la brèche serait suffisante.

Le vendredi, veille de la Notre-Dame de septembre, la ville de Lagny fut battue depuis le matin jusqu'au soir, et, l'artillerie ayant ouvert une large brèche, elle fut prise d'assaut, saccagée et démantelée. Le Navarrais tenta bien de la faire secourir par de la cavalerie et un régiment d'arquebusiers à pied, mais c'était une entreprise extrêmement difficile. Il leur fallut, en effet, passer la Marne à gué et ils furent alors défaits et en partie massacrés par notre cavalerie placée en embuscade. Si quelques-uns réussirent à pénétrer dans la ville, ils durent partager le sort de la garnison, qui, composée de huit cents hommes, fut passée tout entière au fil de l'épée. Le seigneur de la Fin, gouverneur de Lagny [2], fut fait prisonnier avec une centaine de capitaines et gentilshommes. Quant aux catholiques, ils n'eurent pas plus de dix à douze morts.

Cet exploit, accompli sous les yeux du Navarrais et de son armée, leur causa à tous un grand dépit, et, soit qu'ils perdissent la patience, qualité qui n'habite pas souvent avec les Français, soit qu'ils voulussent se venger du tort que leur causait la perte de Lagny, et de l'affront qu'ils y avaient reçu, soit encore pour attirer les catholiques au dehors de leurs retranchements et les amener à combattre, le Navarrais, poussé peut-être aussi par la privation de toutes choses et surtout d'argent, résolut de disperser son

1. Le duc de Parme agit de ruse en cette circonstance : il s'avança comme pour attaquer Henri IV, et, pendant que celui-ci l'attendait et se préparait à le recevoir, le duc fit faire le pont sur la rivière et préparer l'attaque de Lagny, dont il s'empara avant que le Navarrais ait pu s'y opposer, le vent portant le bruit du canon d'un autre côté et le brouillard étant très-épais ce jour-là. (Davila, lib. XI; *Chronologie novenaire* de Cayet; *Mémoires de la Ligue*, de Simon Goulart, tome IV, p. 330.)

2. Ce brave seigneur, qui tenait Lagny pour Henri IV, défendit cette ville avec beaucoup de bravoure, et, n'ayant pu être secouru, succomba honorablement après avoir été blessé. (Davila, lib. XI.)

armée qu'il ne pouvait peut-être plus retenir davantage; mais il voulut le faire avec quelque apparence d'honneur pour lui et avec dommage et honte pour l'ennemi, si cela se pouvait, en tentant auparavant une entreprise grande, difficile, et regardée même comme impossible.

En conséquence, le dimanche suivant, il donna l'ordre à son armée de quitter Chelles dans le plus grand silence et sans aucun des signaux et des bruits militaires de tambours et de trompettes accoutumés; puis, ordonnant que le reste de l'armée le suivît, il partit en personne avec le seigneur de Châtillon, l'infanterie gasconne et ses meilleures troupes de cavalerie, et vint, un peu avant minuit, se poster tout près des murs de Paris, dans le faubourg Saint-Jacques. Les sentinelles entendirent du bruit et donnèrent l'alarme. Aussitôt, par toute la ville, on courut aux armes, au milieu d'une tempête effroyable de cris et de rumeurs qui n'était dominée que par le son des tambours et le bruit des cloches sonnant à toute volée.

Et cela eût pu être prévu, car la veille au soir, chez le duc de Nemours où je me trouvais (et j'affirme hautement la vérité de ce que j'avance), j'ai entendu dire à haute voix par un officier français, que l'ennemi avait désigné la nuit suivante pour venir donner l'escalade et que des paysans avaient rencontré des charrettes chargées des engins nécessaires à l'exécution de ce projet; mais personne ne voulut le croire.

Cependant, quelques jésuites, suivis de leurs écoliers, furent les premiers qui coururent aux murailles pendant qu'on donnait l'alarme. Ils se placèrent sur le parapet, abrités derrière les créneaux, entre la porte Saint-Jacques et la porte Saint-Marcel; puis, voyant qu'il n'y avait aucune garde, ils placèrent une dizaine d'entre eux en sentinelle. Pendant ce temps, ceux de la ville, n'entendant plus aucun bruit de cloche ni de tambour, et ne voyant personne du dehors paraître aux murailles, crurent à une fausse alerte et rentrèrent chez eux[1]. Mais les bons jésuites (Dieu les inspirait, je crois) restèrent fermes à leur poste et veillèrent ainsi jusqu'à quatre heures après minuit. Ils entendirent alors du bruit dans le fossé, juste en dessous de l'endroit où ils se trouvaient, ce qui leur fit penser que l'ennemi était là. Mais l'obscurité était si grande, à cause d'un brouillard épais qui s'était levé,

1. Ceci se passait le 10 septembre.

que, ne pouvant rien distinguer, ils crièrent aux armes. Malgré cela les ennemis ne discontinuèrent pas de placer leurs échelles et de monter à la muraille.

Le premier qui parvint en haut se trouva justement devant un jésuite qui le frappa si rudement d'une vieille hallebarde, dont il était armé, qu'il la lui brisa sur la tête et le précipita en bas. Les compagnons de ce jésuite en firent autant à quelques autres assaillants. L'un de ceux-ci avait déjà atteint le haut du mur et retirait à lui son échelle pour descendre dans la ville; il la tenait de la main gauche, la droite était armée d'un fort coutelas, lorsque les bons pères le pressèrent si vivement avec deux pertuisanes qu'ils lui firent lâcher son échelle et, quoiqu'il combattît courageusement et leur portât de nombreux coups, il fut à la fin frappé à la gorge et tomba dans le fossé comme les autres[1].

A ce bruit accoururent un avocat anglais, du nom de Guillaume Balden, et un libraire nommé Nivelles.

Ce dernier, qui s'était beaucoup employé pour son pays, tant à Rome qu'ailleurs, fut, plus tard, tué sous mes yeux, d'un coup d'arquebuse, au siége de Corbeil[2].

Aussitôt arrivés aux remparts, l'anglais et le libraire prêtèrent d'abord main-forte à l'un des jésuites luttant contre un ennemi qui voulait monter malgré tout, et l'aidèrent à tuer celui-ci et à le précipiter dans le fossé. L'avocat, en apercevant ensuite un autre qui était déjà parvenu sur le mur et qui s'apprêtait à replacer son échelle du côté de la ville, se précipita sur lui et le rejeta dehors en lui coupant tout net la main droite d'un coup d'épée.

Bientôt la ville tout entière accourut à ce poste dangereux, le duc de Nemours lui-même s'y rendit en personne. L'on jeta de la paille allumée dans le fossé, et l'on découvrit alors les ennemis qui étaient déjà au moins deux mille, et qui se sauvèrent en abandonnant une grande partie de leurs échelles.

En comptant les deux autres moyens employés par l'ennemi pour s'emparer de la ville de Paris, c'est-à-dire la famine et les tentatives de soulèvement par les Politiques, celui-ci fut le troisième et le plus évident. Il est bien certain que, si au lieu de six échelles, ils en avaient placé six cents au moins, en divers endroits

---

1. De Thou (livre 99) paraît beaucoup douter de ce fait.

2. Le 25 septembre 1590, jour où le duc de Parme fit une tentative infructueuse contre Corbeil, ainsi qu'on le verra plus loin.

(et ils pouvaient aisément le faire, puisqu'ils en avaient plus de quinze cents à leur disposition), ils auraient eu beaucoup de chances de réussir dans leur entreprise. Les chances étaient d'autant plus grandes qu'à ce moment chacun était si las et si affaibli par les souffrances du siége, qu'à peine pouvait-on se tenir debout, et que, d'un autre côté, la garde de la ville était partout aussi négligée par les troupes de la garnison que par le peuple, celui-ci étant complètement rassuré par le voisinage si rapproché de l'armée de secours et considérant comme impossible que l'adversaire eût l'audace de tenter une pareille entreprise après avoir abandonné le siége.

Il est probable que le Navarrais comptait sur l'abandon des postes et qu'il avait l'intention, une fois entré dans la ville, d'y mettre le feu et de la couvrir de ruines et de honte, puis de se retirer; car, tenter, avec aussi peu de monde qu'il en avait, de conserver une ville si importante et si peuplée et de plus protégée par la vaillante armée des ducs, qui était si proche, eût été, de sa part, une entreprise bien téméraire et en dehors de tous les principes de la guerre[1].

De tout ce qui précède, il faut conclure que cinq causes ont puissamment contribué à nous conserver la ville de Paris, causes toutes si également indispensables, que si l'une d'elles seulement eût manqué, la résistance n'eût plus été possible. Nous voyons en premier lieu la valeur et l'habileté militaire du duc de Nemours, gouverneur de la ville; puis la présence, l'autorité, la haute intelligence, le grand courage, l'exémple et les secours du très-illustre et très-révérend monseigneur Henrico Caetano, cardinal-légat; les aumônes de l'ambassadeur d'Espagne, de l'évêque de Paris et de beaucoup d'autres; la persuasion employée, avec tant de succès, par les prédicateurs, auprès du peuple, qui avait en eux la plus entière confiance pour les affaires de l'État; et enfin les nouvelles envoyées par le duc de Mayenne et constamment publiées par les princesses, et surtout par madame de Montpensier, femme éminemment remarquable par son courage viril, sa hardiesse et son

---

1. Pigafetta exagère beaucoup quand il raconte la tentative d'escalade si vaillamment repoussée par les jésuites, et on voit qu'il ne fait pas de difficultés pour pénétrer des intentions qu'il suppose gratuitement au roi, dans le cas où ce prince aurait réussi dans son entreprise. On peut, du reste, juger la partialité de notre auteur en lisant les mêmes faits rapportés impartialement par Cayet dans sa *Chronologie novenaire* (t. I, lib. II, p. 381).

habileté. Et nous pourrions, à ces cinq causes, en ajouter une sixième, qui serait la vigilance et le dévouement des bons jésuites à ne pas abandonner, pendant cette fameuse nuit, la garde de la muraille menacée, et leur courage à combattre et à donner l'alarme.

Mais tous ces arguments sont mondains; c'est Dieu, qui, dans sa miséricorde, s'est plu à conserver la ville de Paris, en mettant au cœur du roi d'Espagne la volonté d'y envoyer son plus grand capitaine, en personne, avec une armée ancienne et éprouvée; car, autrement, les fatigues de tous ces nobles seigneurs, leurs travaux, leurs dangers, leur sage prévoyance même, eussent été vains et inutiles.

Sa tentative avortée, le Navarrais licencia les gentilshommes, les seigneurs et les princes, les envoyant combattre la Ligue dans diverses provinces. Il garda avec lui le maréchal de Biron et quelques seigneurs huguenots, comme Châtillon, le vicomte de Turenne, la Trémouille et quelques autres. Il conserva également les Suisses, quatre mille fantassins et environ deux mille cavaliers; c'est ce qu'il appelait son camp volant; il se retira ensuite dans la ville forte de Senlis et à Compiègne, places peu éloignées de Paris et situées entre les rivières de Marne et d'Oise.

Cependant Paris fut promptement ravitaillé par les pays circonvoisins. Un premier convoi de vivres lui arriva, le premier septembre, venant de Dourdan, ville peu éloignée et appartenant à madame de Nemours. Ce secours était conduit par le capitaine Giacomo, ferrarais, attaché au service de cette princesse depuis fort longtemps[1].

Quelle fête ce fut pour le peuple de voir, durant presque tout un jour, entrer dans la ville affamée des troupeaux de bœufs, de vaches et de moutons, puis des chars, des chevaux et d'autres bêtes de somme chargés de vivres. Les hommes, les femmes, les jeunes filles et les jeunes garçons, portaient aussi des provisions de toute nature. Le besoin de se nourrir était si impérieux, qu'on arrêtait les vaches dans les rues pour les traire. En un instant le prix des vivres baissa considérablement et revint à un taux supportable.

---

1. Anne d'Este, duchesse de Guise et plus tard duchesse de Nemours, était fille d'Hercule II duc de Ferrare et de Renée de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne. Voir, sur cette princesse, les notes 1, p. 20, et 3, p. 75.

Un second convoi[1], beaucoup plus important que le premier, vint de Chartres; un troisième arriva de Dreux, mais ne parvint pas entier à Paris parce que l'ennemi en enleva une partie en chemin. Chartres et Dreux appartiennent au duc de Ferrare[2].

Les boulangers recommencèrent donc à vendre du pain, et il ne parut bientôt plus que l'on venait, tout récemment encore, de subir une aussi effroyable famine.

Au commencement, le désir que tout le monde avait de se procurer des vivres était si grand qu'il en résulta beaucoup de confusion, chacun voulant acheter avant que les denrées ne fussent réunies dans les places publiques et les marchés, et les payant, par suite, souvent trop cher. Aussi ordonna-t-on, pour obvier à cet inconvénient, que personne n'aurait le droit d'acheter des vivres avant qu'ils ne fussent rendus aux lieux habituels de vente et marqués.

C'est ainsi que l'on voit souvent la main généreuse de Dieu répandre ses bienfaits beaucoup plus abondamment qu'on n'aurait osé l'espérer.

Telle fut la fin du mémorable siége de Paris, et si, parmi les assiégés, bien des milliers périrent par le fer, la maladie ou la faim, l'ennemi, de son côté, ne se retira pas sans grandes pertes. En effet, outre plusieurs de ses principaux chefs et seigneurs, il perdit beaucoup de monde par les combats, les privations et les fatigues; et tout le monde affirmait que ces cinq mois de siége lui coûtaient environ six mille hommes de guerre.

Ce fut alors que le légat se décida à partir, car il était pleinement rassuré sur le sort de Paris qu'il voyait hors de danger et délivré de l'étreinte de ses ennemis, dont l'armée, après s'être retirée, avait été dispersée de divers côtés; de plus, la ville était en bon état et abondamment pourvue de vivres pour six mois. Il ne pouvait donc plus rien faire en faveur de tout ce peuple, qui regrettait de le voir partir, l'appelant son père, le bienfaiteur de tous, et protestant qu'il n'oublierait jamais son concours et la part active qu'il avait prise à tous ses dangers.

---

1. Mille charrettes, d'après Cayet. Suivant de Thou, ce convoi était envoyé par le seigneur de la Bourdaisière, gouverneur de Chartres, sous la conduite du sieur de la Peschère, son lieutenant.

2. Alphonse II d'Este, dernier duc de Ferrare, de 1559 à 1597, tenait le duché de Chartres et le comté de Dreux de sa mère Renée de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne. Il était aussi le frère d'Anne d'Este qui épousa François de Guise et plus tard le duc de Nemours.

Monseigneur Henrico Caetano, suivi de tous les siens, quitta donc Paris le 24 septembre, par la porte Saint-Antoine, et se dirigea vers Corbeil où était le camp du duc de Parme qui faisait le siége de cette ville. On voyait, en route, le long des rives de la Seine, des cadavres décharnés d'hommes et même de femmes, rejetés là par l'eau qui les avait amenés de Lagny où ils avaient été mis à mort.

Le légat passa la Marne, partie à gué, partie sur le pont, et arriva au camp, où le duc de Mayenne, puis le duc de Parme, vinrent à sa rencontre. De là, ayant leurs Altesses à ses côtés, il fut conduit, dans le faubourg de Corbeil, au logement du duc de Parme, où il fut pompeusement accueilli et où tout le bien-être désirable lui fut procuré. Les autres prélats furent logés, non loin de là, dans un autre château également occupé par le duc de Parme.

La situation de Corbeil est remarquable. Cette ville, assise sur la rive gauche de la Seine, est entourée de bonnes murailles qui lui donnent la forme d'un triangle dont, au levant, la Seine fait l'un des côtés. Le côté méridional est défendu seulement par la muraille et son fossé. Au couchant, la rivière d'Etampes, défense naturelle, forme le troisième côté et se joint ensuite à la Seine, en faisant avec ce fleuve un angle tourné vers le nord. On peut dire, en quelque sorte, que cette ville ressemble à une île, les deux rivières se communiquant encore par le fossé du midi.

Sur la rive droite sont des coteaux couverts de vignes, et entre ceux-ci et le fleuve s'étend le faubourg où logeait le duc de Parme avec une partie de son armée. Un pont réunit les deux rives de la Seine et fait communiquer le faubourg avec la ville. A la tête de ce pont, du côté du faubourg, s'élève le château, un peu au-dessous duquel se trouve, sur le pont même, une antique tour ronde en pierres, aussi grosse que forte et à moitié remplie de terre. On l'appelle la tour de César[1]. Elle était défendue par une quarantaine de soldats, et bien que le château fût déjà en notre pouvoir, elle tenait encore parce que l'ennemi avait coupé le pont.

Le jour suivant[2], Corbeil fut battu par sept canons, dont cinq

1. De la Barre, dans ses *Antiquités de la ville, comté et châtellenie de Corbeil* (Paris, 1647), donne à cette tour le nom de « Tour du Hourdy. »
2. C'était le 25 septembre.

étaient placés en batterie de l'autre côté du fleuve, par dessus lequel les boulets allaient frapper la muraille à l'endroit où le mur du levant fait angle avec celui du midi, et les deux autres installés sur une colline pour ruiner les maisons et effrayer les habitants.

Le légat était présent à cette attaque, et les deux ducs qui désiraient vivement lui donner le spectacle du bombardement, de l'assaut et de la prise de la ville, ne quittaient pas l'artillerie et prenaient leur repas près des pièces.

L'assaut devait être donné par des troupes qui avaient déjà passé la Seine sur un pont de bateaux et qui s'étaient postées sous les murs, du côté du midi, abritées par une berge élevée. Mais la garnison de Corbeil sut parer au danger qui la menaçait et se protéger complètement en creusant, autour de la partie endommagée par notre batterie, un fossé profond qu'elle fortifia encore par des retranchements et des tonneaux pleins de terre placés en demi-lune, de manière que la position était devenue plus forte qu'auparavant. La brèche même de la muraille n'offrait plus, en effet, de moyen d'escalade aux assaillants, car, le fossé récemment creusé en ayant augmenté l'élévation, il leur fallait se procurer d'autres échelles avant de pouvoir y monter[1].

Il fut donné une escorte au légat. Le colonel Saint-Paul, qui l'avait déjà accompagné à Paris par la Bourgogne et la Champagne, se trouva là juste à point, prêt à regagner son gouvernement de Reims, en même temps que quelques compagnies de cavalerie du duc de Lorraine, commandées par le comte de Chaligny, également prêtes à partir. Après avoir pris congé des ducs de Parme et de Mayenne, le légat quitta le camp le 27 de ce

---

1. Pigafetta, qui faisait partie de la suite du légat, fut également témoin de cet épisode du siége de Corbeil, dont il ne vit pas la fin, puisqu'il partit le 27 septembre, comme on le verra plus loin. La ville de Corbeil, prise d'assaut le 16 octobre suivant, fut saccagée, pillée, et ses habitants et ses défenseurs furent passés au fil de l'épée.

Le jésuite Dondini, dans sa relation des hauts faits du duc de Parme en France (*Historia de rebus in Gallia gestis ab Alexandro Farnesio, Parmae et Placentiae duce III.* Rome 1671, lib. II, p. 291 à 314) s'étend longuement, mais avec partialité, sur le siége et la prise de Corbeil. Davila les raconte également, quoique plus succinctement, dans le livre XI de son *Histoire des guerres civiles de France de 1559 à 1598.*

Mais la relation la plus complète et la plus impartiale est encore celle qu'en a faite de la Barre, ancien prévôt de cette ville, au 26e chap. (p. 259 et suiv.) de son livre sur les *Antiquités de Corbeil,* imprimé à Paris en 1647.

même mois et, par Meaux, il gagna Reims, non sans quelque appréhension, en raison des gens du duc de Nevers, ce prince ayant tout récemment quitté le Navarrais qui lui avait donné les Suisses et environ quatre cents cavaliers pour aller recouvrer le comté de Rethel et la ville forte de Mézières, dont le colonel Saint-Paul s'était rendu le maître avec l'aide des troupes de la maison de Guise. Et ces appréhensions n'étaient pas sans fondement, car le duc de Nevers, avec ses gens, se trouvait alors à Château-Thierry, place forte de l'ennemi, située non loin de Reims, sur la route que suivait le légat.

Dans le trajet, il arriva plusieurs fois que des valets ou serviteurs qui suivent les troupes (les Latins les nommaient *calones*, et, dans quelques contrées d'Italie, on les appelle encore *galuppi* et *saccomani*[1]) forçaient les portes des églises pour les piller. Le légat accourait alors avec son monde et leur infligeait le châtiment qu'ils méritaient.

De Reims, où la ville entière lui prodigua des honneurs et des marques d'affection, le prélat gagna les plaines de la Champagne catalaunique, qui dépendent de la ville de Châlons, et dans lesquelles eut lieu la grande bataille entre Attila, surnommé le Fléau de Dieu, et Aetius, général romain et gouverneur des Gaules.

Ce fut là que le légat apprit l'élection du pape Urbain VII et, peu de jours après, la mort de ce même pontife[2].

Après avoir traversé ces campagnes, Monseigneur Caetano arriva à Verdun où il rencontra le duc de Lorraine, puis il alla à Toul et à Nancy, où il fut reçu et logé par les trois princesses, filles du duc, lequel avait dû rester à Verdun. Ces princesses désirèrent entendre Monseigneur Panicarole[3] le fameux prédicateur, qui faisait partie de la suite du légat. De Nancy, le prélat traversa rapidement la Lorraine et l'Alsace et arriva à Bâle, où il fut reconnu. De là, laissant le Rhin à sa gauche, il traversa Lucerne,

---

1. *Galuppo* est un ancien mot italien, maintenant hors d'usage, qui répond assez bien à notre vieux mot français *goujat*. — *Saccomano*, ou plutôt *saccomanno*, signifie voleur, pillard, et s'applique le plus souvent aux valets et autres gens qui suivent les armées; il était employé avec ce sens en France, au xv[e] siècle, sous la forme *saquement* qu'on rencontre, notamment, chez Monstrelet.

2. J.-B. Castagna fut pape, sous le nom d'Urbain VII; mais son pontificat ne dura que 13 jours.

3. François Panicarole, évêque d'Asti. Voir sur lui la note 2, p. 18.

s'embarqua sur le lac des Quatre-Cantons, et franchit ensuite la grande montagne du Saint-Gothard d'où quatre grands fleuves, — le Rhin, le Rhône, la Reuss qui alimente le lac de Lucerne, et le Tessin qui donne naissance au lac Majeur [1], — descendent de divers côtés. A Bellinzone [2], il monta en poste, atteignit Milan, et enfin, après mille dangers, de nombreux travaux et de grandes dépenses, il arriva sain et sauf à Rome et au conclave, où sa présence égalisa le nombre des cardinaux qui, avant son arrivée, n'étaient que cinquante-trois seulement.

---

1. L'auteur fait beaucoup d'honneur à la Reuss et au Tessin, qui ne sont que des rivières de peu d'importance, si on les compare au Rhône et au Rhin qui, eux aussi, forment de grands lacs, ceux de Genève et de Constance.

2. Bellinzone, chef-lieu du canton du Tessin, est situé sur la route du Saint-Gothard et au bas de cette montagne sur le versant italien.

LA VIEILLESSE DE SCARAMOUCHE

(1690-1694).

M. Émile Campardon, sous-chef de la Section législative et judiciaire des Archives Nationales, nous a gracieusement communiqué la copie d'un certain nombre de pièces inédites, trouvées par lui dans les archives des commissaires au Châtelet de Paris et qui renferment de curieux détails sur les dernières années du célèbre comédien italien de la troupe du roi, Tiberio Fiorilli, si connu sous le nom de Scaramouche. Le Comité de publication de la Société de l'Histoire de Paris ayant décidé l'impression de ces pièces, nous ne croyons pas inutile de rappeler ici quelques faits déjà connus, se rapportant à la vie privée du célèbre comédien[1]; nous signalerons ensuite plusieurs des points sur lesquels les nouveaux documents apportent quelques lumières.

Tiberio Fiorilli, qui se qualifie « gentilhomme napolitain », appartenait véritablement à une noble famille du royaume de Naples où il naquit, croit-on, le 9 novembre 1608. Il mourut à Paris, le 7 décembre 1694, âgé, par conséquent, de quatre-vingt-six ans, et fut inhumé le lendemain dans l'église de Saint-Eustache en présence de Silvio Fiorilli, son fils, et de M.-A. Romagnesi, dit Cintio, comédien italien. Il avait été marié deux fois. Sa

---

1. Nous empruntons la plupart des détails qui suivent au *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* où Jal a réuni un grand nombre de documents importants sur Scaramouche. — Cf. une note d'un écrit de M. Campardon (*Documents inédits sur J.-B. Poquelin, dit Molière,* p. 15) où cet érudit fait allusion à quelques-uns des documents que nous publions aujourd'hui.

première femme, Lorenza-Elisabeta del Campo, connue au théâtre où elle jouait les rôles de soubrette sous le nom de Marinette, le rendit père de cinq enfants et, entre autres, de Silvio Fiorilli qui figure dans plusieurs des pièces que nous publions. La seconde femme de Scaramouche se nommait Marie Duval; elle avait cinquante-deux ans de moins que son mari, et ce fut seulement le 8 mai 1688 que fut célébré son mariage avec le fameux comédien dont elle avait eu une fille, Anne-Elisabeth, dès 1681. Le dernier des actes découverts par M. Campardon nous apprend que ce fut en quelque sorte le roi Louis XIV qui força Tiberio à conclure ce second mariage « pour rétablir l'état d'Anne-Elisabeth Fiorilli, sa fille, et pour vivre en bon chrétien ». Cependant, Scaramouche n'était pas, à cette époque, entièrement certain de la mort de sa première femme qu'il avait abandonnée depuis de longues années, et ce fut sur l'assurance que lui en donna la grande-duchesse de Toscane qu'il se décida enfin à donner son nom à Marie Duval.

La seconde union de Scaramouche, contractée lorsque celui-ci était dans sa quatre-vingtième année, ne fut pas heureuse. Trompé, volé, même battu par sa femme, Fiorilli finit par porter plainte et, au cours de l'année 1693, Marie Duval fut conduite à la maison du Refuge[1]. Cette mesure ne ramène pas la pécheresse à de meilleurs sentiments. Scaramouche toutefois ne désespère pas de sa conversion et, voulant apporter un adoucissement à la condamnation de Marie, il obtient son transfert au couvent de Sainte-Geneviève de Chaillot où, du moins, elle vivra dans la compagnie de saintes femmes: ceci se passait le 28 août 1693.

Fiorilli, que son biographe représente comme un homme fort parcimonieux, devait payer pension pour sa femme. Il s'y refusa et Marie Duval, relâchée le 29 septembre 1693 par ordre du roi, cherche alors à intervertir les rôles. Elle se pose en épouse outragée, plaide contre Scaramouche et, suivant le conseil de son procureur, se constitue prisonnière au Châtelet de Paris où elle est écrouée le 2 octobre 1693. Mais elle perd son procès et elle est condamnée par sentence du 29 du même mois à retourner à Chaillot où son mari devra la nourrir.

C'est aux démêlés de Scaramouche avec sa femme que se

1. On appelait ainsi la partie du couvent de Sainte-Pélagie affectée aux femmes de mauvaise vie.

rapportent cinq des pièces que nous imprimons ci-après (les pièces VII à XI, dont la première est datée du 2 mai 1692 et la dernière du 23 décembre 1693). Les autres pièces ont trait aux rapports de Tiberio Fiorilli avec son fils Silvio, ainsi qu'avec Évariste Gherardi et J.-B. Costantini[1], de la Comédie Italienne, et à l'état civil d'Anne-Elisabeth, fille de Marie Duval.

Indiquons maintenant quelques-uns des points sur lesquels les pièces copiées par M. Campardon n'eussent pas été inutiles à Jal.

Jal rapporte que l'ordre d'arrêter Marie Duval pour l'enfermer dans la maison du Refuge fut donné le 16 avril 1693[2], et que, de là, elle fut transférée au couvent de Chaillot par un nouvel ordre ministériel en date du 28 août 1693 : le séjour de la femme de Scaramouche dans l'asile des femmes de mauvaise vie aurait donc été de quatre mois et demi. Cependant, les pièces VIII et IX prouvent que cette malheureuse, dont elles ne mentionnent pas la réclusion au Refuge, demeurait encore chez son mari pendant toute la première moitié du mois d'août 1693, puisque le vieux comédien porta plainte, à cette époque, au sujet des relations qu'elle entretenait, depuis trois ans déjà, avec un commis du nom de Lafaye, comme aussi en raison des vols et des mauvais traitements dont il était journellement la victime. Ces pièces montrent, en outre, qu'à la date du 15 août, le départ de Marie Duval pour le couvent de Chaillot était déjà décidé et fixé au lendemain, et que la peu fidèle épouse de Tiberio profitait de cette circonstance pour opérer un véritable déménagement. Mais le désaccord qui existe entre les assertions de Jal et les documents que nous publions s'explique, si l'on recourt à la mention de l'ordre d'arrêt que Jal avait lue dans un des volumes de la collection Clairembault[3]: 16 avril est une faute typographique, pour 16 août. Ainsi, on peut donc assurer aujourd'hui que ce furent les outrages auxquels Marie Duval se porta sur la personne de Scaramouche dans la journée du 15 août et la déposition de la

1. Nous voulons parler ici de l'auteur de la *Vie de Scaramouche* publiée en 1698 et même dès 1695 sous la signature d'Angelo Costantini, dit le Mezetin, qui, de même que Scaramouche, faisait partie de la troupe italienne du roi (Jal, *Dictionnaire critique*, p. 576 *b*). Cette *Vie* ne jouit pas d'une grande réputation.

2. Jal, *Dictionnaire critique*, p. 574 *a*, où on lit 1696 au lieu de 1693.

3. Biblioth. Nationale, département des manuscrits, tome 682 de Clairembault, p. 554.

victime qui décidèrent enfin la police à agir aussi rigoureusement qu'elle le fit le jour suivant ; mais, par conséquent, Marie Duval ne demeura au Refuge que deux semaines seulement.

Suivant Angelo Costantini, autrement dit le Mezetin, Marie Duval étant rentrée à Chaillot (le 30 octobre 1693 suivant le registre du Châtelet), « mourut bientôt de chagrin et de désespoir. » Les frères Parfaict[1] disent, au contraire, que la mort de Scaramouche (survenue le 7 décembre 1694) délivra Marie Duval des ennuis du procès. « Entre ces deux versions, dit Jal, je ne saurais me prononcer, aucun document ne me faisant voir Marie après le trépas de Tiberio. » — Les deux derniers des actes que nous imprimons permettent de donner raison au Mezetin : l'un d'eux nous apprend même que Marie Duval mourut au couvent de Chaillot vers la fin de novembre 1693, c'est-à-dire un mois environ après son retour dans cette maison.

La plus récente des pièces découvertes par M. Campardon soulève quelques doutes au sujet de l'existence, à la date de 1694, d'un fils de Scaramouche qu'Angelo Costantini cite sans le nommer et qui aurait été « un prestre sçavant et d'un grand mérite », auquel son père laissa « tout le bien qu'il avoit en France et en Italie, s'élevant à la valeur de près de cent mille écus. » — Jal identifie ce légataire universel de Scaramouche avec Charles-Louis Fiorilli qui, le 5 septembre 1666, assista au mariage de son frère Silvio et que sa signature en latin, *Carolus Ludovicus Florillus,* semble indique comme ayant embrassé la carrière ecclésiastique. Ce renseignement est, du reste, le seul que Jal ait pu recueillir sur le « sçavant prestre » dont parle le Mezetin ; aussi avoue-t-il qu'il ne peut dire ce que devint Carlo-Lodovico. Pour nous, grâce à l'interrogatoire subi par Scaramouche le 19 mars 1694, nous doutons sérieusement de la vérité de l'assertion du Mezetin en ce qui concerne ce fils, car Tiberio, questionné sur le nombre des enfants issus de son premier mariage, déclare en avoir eu cinq, « lesquels sont tous morts à la réserve d'un garçon » ; or, ce « garçon » ne peut être distingué de Silvio Fiorilli qui assista à l'inhumation de Scaramouche.

Il est une question que Jal s'adressait et dont la seconde des pièces que nous publions apporte la solution : « Comment Silvio

1. *Vie de Scaramouche,* citée par Jal.
2. *Histoire de l'ancien théâtre italien,* citée par Jal.

Fiorilli devint-il suspect à la police parisienne, demande l'auteur du *Dictionnaire critique*. Je n'ai pu le découvrir. Ce que je sais, c'est qu'arrivé à Paris, d'Italie peut-être, et au commencement du mois de mars 1694, sa présence donna quelques inquiétudes à M. de Pontchartrain, et, le 20 mars, ce ministre écrivit à M. de la Reynie : « Le roy veut que vous fassiez venir chez vous le fils » de Scaramouche, que vous luy parliez sur son voyage, et que » vous fassiez observer la conduite qu'il tiendra. » Il paraît que Silvio fut sage, car on ne trouve, dans les minutes du secrétaire d'État, aucun ordre qui le concerne. » — Or, voici le mot de l'énigme : Silvio était venu à Paris, un peu plus de trois ans auparavant, au mois de mai 1690 et résida chez son père jusqu'au 15 novembre de la même année, date à laquelle s'étant pris d'une vive querelle avec Scaramouche au sujet des affaires d'État et spécialement à propos de la guerre contre le duc de Savoie, il blâma la conduite du roi et des ministres. Si l'on en croit le vieux comédien, Silvio, après avoir injurié et menacé son père, serait parti la nuit suivante, lui enlevant la valeur d'une dizaine de mille livres, en or et en pierreries. Aussi Tiberio alla-t-il déposer chez le commissaire de son quartier sur ce qui s'était passé entre lui et son fils ; et de là, sans aucun doute, la surveillance dont Silvio fut l'objet lorsqu'il revint en France, au printemps de 1694.

Auguste Longnon.

I.

5 août 1690.

Certificat de domicile délivré à Silvio Fiorilli, fils de Scaramouche.

Nous, César-Vincent Lefrancois, conseiller du roi, commissaire enquêteur et examinateur au Chastelet de Paris, desparti au quartier St-Eustache et St-Sauveur, certifions à qui il appartiendra que le sieur Silvio de Fiorilli[1] est actuellement demeurant en cette ville de Paris, rue Tireboudin[2], dépendante de notre département, chez le

1. Jal (*Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, p. 579 *a*) mentionne l'acte de mariage de « Silvio Bernardo de Fiorilly, gentilhomme napolitain, fils de Tiberio de Fiorilly et de damoiselle Isabelle del Campo, » avec Marie de Roussel de Lamy, fille de Gilles de Roussel de Lamy. Cette union fut célébrée à Paris en l'église de Saint-Eustache, le 5 septembre 1666.

2. On sait que la rue Tireboudin porte depuis 1809 le nom de rue Marie-

sieur Thibert de Fiorilli, son père, officier du roi. Lequel certificat avons délivré audit sieur Silvio de Fiorilli pour lui servir et valoir ce que de raison.

Fait en notre hôtel sis rue Beaurepaire[1], le samedi 5e jour d'août 1690.

(Signé :) LEFRANÇOIS.

(Liasse 3810. Commissaire Lefrançois.)

II.

16 novembre 1690.

Plainte de Scaramouche contre son fils Silvio Fiorilli, avec lequel il a eu une grave discussion au sujet des affaires politiques et principalement de la guerre contre le duc de Savoie. Silvio s'est emporté en injures contre son père et sa belle-mère, puis il est parti la nuit suivante enlevant 7000 livres en monnaie d'or, et 3000 livres de pierreries et diamants.

L'an 1690, le jeudi 16e jour de novembre, huit heures du matin, est venu pardevers nous Martin Marrier, etc., Thibert Fiorilli, surnommé Scaramouche, comédien italien, demeurant rue Tireboudin, lequel nous a fait plainte et dit que, au commencement du mois de mai dernier, Silvio Fiorilli, son fils, seroit arrivé de Florence, sa demeure ordinaire, et seroit venu descendre chez lui, plai-

---

Stuart. Scaramouche demeurait encore dans cette rue à la date du 3 février 1691 (voy. la pièce IV); mais le 19 mars 1694 (pièce XII), il habitait la rue Comtesse-d'Artois; c'est le nom qu'on donnait alors à la portion de la rue Montorgueil comprise entre la pointe Saint-Eustache d'une part, la rue Mauconseil et le cul-de-sac de la Bouteille, de l'autre (Jaillot, *Quartier des Halles*, p. 5), mais que certains plans, et Jaillot lui-même le reconnaît, prolongent jusqu'à la rue Tiquetonne et la rue Pavée-Saint-Sauveur (réunie aujourd'hui à la rue du Petit-Lion). Suivant l'acte de décès publié par Jal (*Dict. critique*, p. 577*a*), Scaramouche serait mort le 7 décembre 1694, dans son domicile de la rue Tiquetonne. Il faudrait donc supposer un dernier déménagement de Fiorilli entre mars et décembre, ou admettre qu'il demeurait en dernier lieu au coin de la rue Tiquetonne et de la rue Comtesse-d'Artois. Quoi qu'il en soit, Scaramouche ne s'éloignait jamais de la Comédie Italienne, établie dans l'ancien hôtel de Bourgogne, rue Mauconseil, entre la rue Françoise et la rue Comtesse-d'Artois; ainsi, lors de son mariage avec Marie Duval, par exemple, il demeurait au « cul-de-sac des Deux-Portes Saint-Sauveur. » (Jal, *Dictionnaire*, p. 577 *b*.)

1. La rue Beaurepaire, la première rue après la rue Tireboudin en montant la rue Montorgueil, allait alors seulement de la rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur à la rue Montorgueil. On y réunit, en 1851, la rue du Renard qui commençait à la rue Saint-Denis pour finir à la rue des Deux-Portes.

gnant, qui l'auroit reçu, logé et nourri à sa table, même entretenu depuis ce tems et fourni tout ce dont il a eu besoin. Que depuis peu de tems en ça, sondit fils, dans la conversation qu'ils avoient ensemble, parlant mal des affaires d'État au sujet de la guerre qui est contre M. le duc de Savoie, lui, plaignant, lui auroit voulu remontrer qu'il n'avoit pas raison de parler de la sorte, vû les obligations qu'ils avoient à Sa Majesté au service duquel ils avoient gagné tout le bien qu'ils avoient l'un et l'autre. Que sondit fils, au lieu de bien recevoir ses remontrances, se seroit emporté contre lui, plaignant, et perdant le respect qu'il lui devoit, lui auroit dit plusieurs injures ; ce que lui, plaignant, auroit souffert patiemment. Que depuis, sondit fils continuant à parler encore mal des affaires d'État, et notamment le jour d'hier au soir, et ce avec tant de chaleur qu'il auroit dit des injures non-seulement contre MM. les ministres, mais même contre Sa Majesté au sujet de ladite guerre de Savoie; que lui, plaignant, surpris de ce, lui auroit dit que quoiqu'il fut son père, étant serviteur et sujet du roi, il ne pouvoit se dispenser d'en donner avis. Que sondit fils se seroit encore emporté contre lui, auroit proféré toutes les injures imaginables, auroit mis l'épée nue à la main et seroit venu sur lui pour le frapper ; ce qu'il auroit fait si la femme de lui, plaignant, et ses domestiques ne se fussent mis au devant de lui et ne l'en eussent empêché et l'auroient fait retirer dans sa chambre. Lequel, en se retirant, auroit encore proféré plusieurs injures contre lui le traitant de « vieux fou », « vieux bougre » ; qu'il le perceroit tôt ou tard, que sa femme étoit une garce et une putain et autres dont lui plaignant, n'est pas mémoratif. Que ce jourd'hui, heure présente, lui, plaignant, s'étant levé et s'étant informé si sondit fils étoit encore dans sa chambre, il auroit été surpris de trouver la porte de sadite chambre ouverte et de ne pas trouver dedans sondit fils ni aucune de ses hardes ; lequel s'est retiré et a fait enlever sesdites hardes pendant la nuit. Qu'ayant, lui, plaignant, été pour fouiller dans son coffre dans lequel il serre ses effets les plus précieux et ayant ouvert ledit coffre qu'il auroit trouvé fermé à son ordinaire, sans aucune fracture, il auroit été surpris qu'on lui auroit volé, dedans, un sac dans lequel il y avoit 7000 livres en louis d'or, pistoles d'Espagne et écus d'or et pour près de 3000 l. de pierreries et diamans consistant en un collier de perles, pendans d'oreilles, plusieurs bagues et autres pierreries qu'il ne peut spécifier, et une boîte d'or à mettre des mouches, ce qui ne peut que lui avoir été pris par son fils qui a ouvert son coffre avec une fausse clef ainsi qu'il a fait, il y a environ cinq ans. Pour raison de quoi il nous rend la présente plainte.

(Signé :) Marrier ; Tiberio Fiorilli.

(Liasse 3937. Commissaire Marrier.)

III.

30 janvier 1691.

Comparution de Marie Duval, femme de Scaramouche, à la requête d'Évariste Gherardi, l'Arlequin de la Comédie Italienne. Gherardi prétend que l'acte du 1er juin 1689 par lequel il se reconnaît débiteur d'une somme de 3000 livres que lui a prêtée Marie Duval, lui aurait été extorqué par celle-ci.

L'an 1691, le mardi, 30e jour du mois de janvier, deux heures de relevée, est comparue pardevant nous César-Vincent Lefrançois, en notre hôtel sis rue Beaurepaire, demoiselle Marie Duval, femme de Tiberio Fiorilli, officier du roi, laquelle nous a dit que, pour satisfaire à l'assignation à elle donnée le jour d'hier à la requête de Évariste Gherardi [1], comédien italien de la troupe entretenue par le roi, par Jacques Regnoust, sergent à verge, elle compare pour être ouïe et interrogée par devant nous sur les faits et articles qui lui ont été signifiés, etc.

(Signé :) Marie Duval.

Premièrement interrogée de son nom, âge, qualités et demeure ?

A dit s'appeler Marie Duval, âgée de 30 ans, femme du sieur Tiberio Fiorilli, officier du roi dans la troupe italienne, demeurant rue Tireboudin.

Combien il y a que ladite Duval connoît ledit Gherardi et qui lui en a donné connoissance ?

A dit qu'il y a dix ans qu'elle connoît ledit Gherardi pour l'avoir vu dans sa famille et connoître ses père et mère qui demeuroient à Paris, pour lors, au faubourg St-Germain.

Si ladite Duval se prétend créancière dudit Gherardi, de quelle somme et quel est son titre ?

A dit qu'il y a deux ans que ladite demoiselle Duval prêta audit Gherardi une somme de 3000 livres en différentes fois ; de laquelle somme ledit Gherardi depuis quatorze mois lui auroit fait une obligation pardevant notaires, laquelle obligation ledit Gherardi avoit apportée et mis entre les mains de ladite demoiselle Duval.

1. Évariste Gherardi, né à Prato, en Toscane, de 1664 à 1666, était fils de Giovanni Gherardi, qui faisait partie de la troupe italienne du roi lorsqu'il décéda à Paris, le 22 mars 1683. Au commencement de l'année 1689, Évariste se qualifie professeur ès « langues estrangères », et enseignait sans doute l'italien. Quelques mois plus tard, le 1er octobre, il débuta dans le *Divorce forcé*, de Regnard, en jouant le rôle d'Arlequin, et mourut dans un âge peu avancé, le 31 août 1700, d'une chute qu'il fit, dit-on, en revenant de Versailles où il était allé présenter au Dauphin le recueil qu'il venait de publier des meilleures pièces représentées sur l'ancien théâtre italien (Jal, *Dictionnaire critique*, p. 640).

Enquise d'office combien ladite dame répondante a fourni en deniers audit Gherardi et en quel temps?

A dit qu'elle ne se souvient pas bien du temps; mais sait bien qu'elle a fourni et prêté ladite somme de 3000 l. à différentes fois suivant les besoins qu'avoit pour lors ledit Gherardi, lui donnant tantôt 20 louis, une autre fois dix, douze, quatre louis et quelquefois des écus blancs, en sorte que le tout s'est trouvé monter à ladite somme de 3000 l. portée en l'obligation dudit Gherardi.

S'il n'est pas vrai que ladite Duval n'a jamais prêté aucun denier audit Gherardi et ne lui a fourni aucune nourriture?

A dit qu'elle n'a fourni aucune nourriture audit Gherardi, mais que son mari a nourri ledit Gherardi pendant cinq mois, laquelle nourriture il a payée comme il a voulu au mari de la répondante, laquelle a prêté de ses deniers ladite somme de 3000 l. contenue par l'obligation dudit Gherardi.

Enquise d'office s'il n'est pas vrai qu'elle ne peut avoir fourni aucune nourriture audit Gherardi, puisque c'est ledit Fiorilli, son mari, qui est tenu des charges de leur mariage et qui la nourrit suivant les conditions de leur contrat?

A dit qu'il est vrai qu'elle n'a fourni aucune nourriture audit Gherardi, et que c'est son mari qui l'a nourri, et qu'il a payé comme il a voulu pour cinq mois de nourriture et logement.

S'il n'est pas vrai que l'acte du premier juin 1689, en vertu duquel ledit Fiorilli et ladite Duval demandent audit Gherardi 3000 l., a été extorqué de lui, dans l'espérance qu'elle lui donna que, par son crédit et l'influence de ses amis, elle le feroit entrer dans la troupe des Comédiens Italiens où il est entré depuis?

A dit que, vers le mois de juin 1689, ledit Gherardi fit une obligation de 3000 l. à ladite répondante pour argent qu'elle lui avoit prêté, par laquelle obligation il spécifia des nourritures quoiqu'elle ne lui en eût pas fourni. Ne sait pas si c'étoit dans le dessein de la tromper. Laquelle obligation de 3000 l. elle n'a pas extorquée, ni fait espérer audit Gherardi d'entrer dans la troupe des Comédiens, ne s'étant jamais mêlée de comédie ni de comédiens.

Enquise d'office, serment réitéré, s'il n'est pas vrai qu'elle n'a jamais fourni aucun denier audit Gherardi?

A dit qu'elle a fourni à différentes fois et en plusieurs payemens ladite somme de 3000 l. audit Gherardi.

S'il n'est pas vrai qu'il est entré de lui-même dans ladite troupe où il a été agréé par le roi qui en a fait expédier le brevet par M. le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la Chambre?

A dit qu'elle ne sait pas qui l'a produit et agrégé dans la troupe italienne; sait seulement qu'il joue journellement sous le personnage d'Arlequin.

S'il n'est pas vrai que, pendant que ledit Gherardi a pris ses repas chez ledit Fiorilli, il a payé exactement tout ce qu'il pouvoit devoir audit Fiorilli qui en a donné quittance de toutes choses généralement quelconques?

A dit qu'il est vrai que ledit Gherardi a pris ses repas pendant cinq mois logeant chez ledit Fiorilli, mari de la dame répondante; qu'il a payé fort mal ses nourritures et logement ayant donné ce qu'il a voulu au mari de la répondante dont il a quittance.

Enquise d'office s'il n'est pas vrai que ladite Duval n'a pas été en état de prêter 3000 l. audit Gherardi, parce que tous ses deniers dotaux ne consistent qu'en 5000 l. qu'elle a prêtées aux sieurs Valenti[1] qui lui doivent ladite somme?

A dit qu'elle n'a pas de compte à lui rendre et que son bien consiste en plus de 5000 livres. Qu'elle avoit de l'argent pour lors assez considérablement et qu'elle en auroit encore à son service s'il étoit honnête homme.

Si tous les faits ci-dessus sont véritables?

A dit ses réponses contenir vérité.

Si ladite Duval veut croire les témoins?

A dit que non.

(Signé :) MARIE DUVAL; LEFRANÇOIS.

(Liasse 3811. Commissaire Lefrançois.)

IV.

3 février 1691.

Comparution de Scaramouche au sujet de l'affaire Ghérardi.

L'an 1691, le samedi 3e jour du mois de février, deux heures de relevée, est comparu pardevant nous César-Vincent Lefrançois, etc., en notre hôtel sis rue Beaurepaire, Tiberio Fiorilli, officier du roi dans la troupe des Comédiens Italiens, lequel nous a dit que, pour satisfaire à l'assignation à lui donnée à la requête d'Evariste Gherardi, aussi comédien dans la troupe italienne entretenue par Sa Majesté, il compare pour être ouï et interrogé, etc.

(Signé :) LEFRANÇOIS; TIBERIO FIORILLI.

Premièrement interrogé de son nom, âge, qualité et demeure?

A dit s'appeler Tiberio Fiorilli, âgé de 82 ans, officier du roi dans la troupe des Comédiens Italiens entretenue par Sa Majesté, demeurant rue Tireboudin.

1. Les sieurs Valenti, banquiers (voir la pièce IX), étaient d'intimes amis de Scaramouche et de sa femme, car parmi des témoins du mariage de ceux-ci figurent « Romulus Vallenti, Julien Vallenti, amis communs desdictes » parties (Tiberio et Marie), lesquels nous ont répondu de la vie, *mœurs,* » paroisse, aage, liberté desdictes parties.» (Jal, *Dictionnaire critique,* p. 577*b*.)

S'il connoît Evariste Gherardi, comment et depuis quel tems?

A dit qu'il connoît ledit Evariste Gherardi, parce que défunt son père étoit de leur troupe, et depuis sept ou huit ans l'a vu à Paris et l'a connu enfant en son pays, en Toscane, à Prato.

Si ledit Fiorilli sait que Marie Duval, sa femme, se dit créancière dudit Gherardi et en vertu de quel titre?

A dit qu'il ne sait pas que Marie Duval, sa femme, fût créancière dudit Gherardi et qu'il n'a point eu connoissance de l'obligation dudit Gherardi que lorsque ladite demoiselle Duval, sa femme, a eu gagné son procès au Châtelet au sujet d'un billet dudit Gherardi.

Si c'est pour argent que ladite Duval prétend avoir prêté audit Gherardi?

A dit qu'il ne sait pas si c'est pour argent que ladite Duval ait prêté audit Gherardi qu'elle soit sa créancière, sait seulement que sadite femme avoit gagné son procès.

Interrogé d'office s'il n'est pas vrai que ladite Duval n'a pas prêté aucun denier audit Gherardi?

A dit qu'il ne sait pas si sadite femme a prêté de l'argent audit Gherardi.

Interrogé d'office s'il n'est pas vrai que sadite femme ne peut pas lui avoir fourni de nourriture, puisque c'est lui Fiorilli qui paye les dépenses de sa maison et qui nourrit ladite Duval, sa femme, suivant la clause de leur contrat de mariage?

A dit qu'il est vrai qu'il est séparé de biens d'avec sa femme par son contrat de mariage; qu'il a fourni des nourritures et logement audit Gherardi pendant cinq mois, lesquelles nourritures et logement ledit Gherardi a payés audit Tiberio et dont il a quittance, en sorte que ledit répondant ne prétend rien dudit Gherardi.

S'il n'est pas vrai que l'acte du 1er juin 1689, en vertu duquel ledit Fiorilli et ladite Duval demandent audit Gherardi 3000 l., a été extorqué de lui sur ce qu'ils lui firent espérer que, par leur crédit, ils le feroient entrer dans la troupe des Comédiens Italiens.

A dit qu'il n'a aucune connaissance de l'acte énoncé en l'article et qu'il n'a jamais demandé audit Gherardi 3000 l.; que ledit Gherardi, ayant fait tout son possible et employé tous ses amis, même un valet de chambre de M. de Montausier à qui il avoit promis, par obligation pardevant notaires, que, si il entroit dans la troupe des Italiens, il lui payeroit tous les ans sa vie durant 50 pistoles, et n'ayant pu entrer dans la troupe, seroit venu prier le répondant de vouloir le favoriser et employer son crédit pour le faire entrer dans la troupe; ce qu'il auroit fait sans intérêt.

S'il n'est pas vrai que ladite Duval n'a jamais prêté aucun denier audit Gherardi?

A dit qu'il ne sait pas que sa femme ait prêté aucun denier audit

Gherardi et qu'elle ne lui a jamais dit qu'elle lui en eût prêté, de peur que le répondant ne se fâchât.

S'il n'est pas vrai que ledit Fiorilli non plus que ladite Duval, sa femme, n'ont en rien contribué pour faire agréer ledit Gherardi lorsqu'il est entré dans la troupe?

A dit qu'il est vrai qu'il s'est employé, lui seul, sans aucun intérêt, à faire entrer et agréer ledit Gherardi dans la troupe italienne et qu'il en a même parlé au Roi et à Monseigneur et même lui a fait saluer le Roi lorsqu'il alloit à la messe.

S'il n'est pas vrai qu'il y est entré par lui-même, après avoir été agréé par le Roi qui lui en fit expédier le brevet par M. le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la Chambre?

A dit que non et que ce fut sur le rapport que fit le répondant, après l'épreuve, que M. le duc d'Aumont lui fit expédier son brevet.

Interrogé d'office s'il n'est pas vrai que ladite Duval n'a pas été en pouvoir de rien prêter audit Gherardi et que les 5000 l., qui font ses deniers dotaux, ont été par elle prêtés aux sieurs Valenti qui lui doivent encore ladite somme?

A dit que sa femme est en pouvoir de prêter plus grosse somme, ayant les clefs de son argent dont elle est la maîtresse, ayant depuis peu placé 4000 l. sur l'Hôtel-de-Ville à son insu.

Interrogé d'office quelle somme ladite Duval prétend avoir fournie audit Gherardi pour le faire sortir de prison?

A dit qu'il ne sait pas quelle somme sa femme peut lui avoir prêté pour le faire sortir de prison; mais sait bien qu'il a été emprisonné il y a un an pour avoir engrossé une fille et a été condamné à prendre l'enfant[1].

Interrogé d'office où ladite Duval prétend avoir pris les deniers, vû que tout ce qu'elle avoit a été par elle prêté auxdits Valenti?

A dit que ladite Duval, sa femme, ayant les clefs de son coffre, on peut prendre, ce que bon semble, de son argent à lui.

S'il n'est pas vrai que le nommé Chic, gagiste de la Comédie, ayant proposé audit Fiorilli de faire entrer ledit Gherardi dans la troupe, il dit qu'il le vouloit bien, pourvu qu'il lui fit une obligation sous le nom de sa femme de 3000 l.?

A dit qu'il n'a jamais parlé à Chic, leur gagiste, de faire faire une obligation de 3000 l. sous le nom de sa femme et que ledit Gherardi

---

1. Jal (*Dictionnaire critique*, p. 640 *b*), a publié l'acte de baptême de « Florentin-Hyacinthe, fils naturel de Évariste Guerardi, professeur ès langues » estrangères, et de Marie-Magdelaine Poignand, sur le quay de la Mégisse» rie, né le 5 février 1689 et baptisé le 7 du même mois. » M.-M. Poignand était, suivant toute probabilité, la fille de Simon Poignand, officier du Guet, dont la femme tint le jeune enfant sur les fonds.

est entré dans la troupe sans que le répondant ait demandé aucun argent.

S'il n'est pas vrai que dans le tems que ledit Chic fit la proposition de faire entrer ledit Gherardi dans ladite troupe, ledit Fiorilli témoigna vouloir voir icelui Gherardi en habit d'arlequin ?

A dit que ledit Chic ne lui a fait aucune proposition de faire entrer ledit Gherardi dans la troupe; qu'il est vrai que dans le tems que ledit Gherardi pria ledit Fiorilli répondant de le vouloir faire entrer dans la troupe, pour l'éprouver et voir ce qu'il savoit faire, ledit Gherardi apporta un habit d'Arlequin chez le répondant, s'habilla et s'éprouva deux fois dans la chambre dudit répondant, faisant une fois le personnage d'*Arlequin banqueroutier* et une autre fois ne se souvient pas quelle pièce; et ce auparavant que de parler au Roi et à Monseigneur pour le faire entrer dans la troupe.

S'il n'est pas vrai qu'en présence dudit Fiorilli, ledit Gherardi fit devant lui, par épreuve, deux scènes italiennes?

A dit qu'il est vrai que ledit Gherardi, dans la chambre dudit répondant, fit pour épreuve deux scènes italiennes en habit d'Arlequin.

S'il n'est pas vrai qu'après cela ledit Gherardi passa l'acte du 1er avril 1689, en vertu duquel lesdites 3000 livres lui sont demandées?

A dit que non et que, s'il avoit voulu une obligation, il l'auroit fait faire de 10 à 12000 francs, parce que tous les ans il gagne 8000 francs. Que ce qu'il a fait a été pour lui servir de père et sans aucune gratification.

S'il n'est pas vrai qu'il n'a pas eu d'autres causes?

A dit qu'il l'a fait entrer dans la troupe pour la bonne amitié qu'il avoit pour défunt son père et pour la nécessité que la troupe avoit d'un Arlequin ?

Interrogé d'office s'il n'est pas vrai qu'après que ledit acte fut fait et passé il fut mis ès mains dudit Fiorilli ?

A dit que non et qu'il n'a jamais vu ledit acte.

S'il n'est pas vrai qu'après qu'il eut ledit acte il fut, avec ledit Gherardi, à Versailles pour le présenter au Roi qui, l'ayant vu, ordonna qu'il seroit mis à l'épreuve ?

A dit qu'il n'a vu aucune obligation, ni aucun acte dudit Gherardi. Qu'il est vrai que, par amitié et affection qu'il avoit pour défunt son père et pour l'amour de lui, dans le besoin où étoit la troupe d'avoir un Arlequin, il mena ledit Gherardi à Versailles, le montra au Roi et à Monseigneur et, sur le rapport du répondant, le Roi ordonna qu'on le mit à l'épreuve sans lui donner aucune part.

S'il n'est pas vrai que, pendant plus d'un mois, ledit Gherardi a paru plusieurs fois sur le théâtre de l'hôtel de Bourgogne et deux fois à la Cour ?

A dit que l'année dernière, pendant que la Cour étoit à Fontainebleau, ledit Gherardi a paru plusieurs fois sur le théâtre de l'hôtel de Bourgogne, et, la Cour étant de retour, ledit Gherardi a paru deux fois sur le théâtre à Versailles, devant la Cour, sans partager avec la troupe, après quoi il a été reçu dans la troupe.

S'il n'est pas vrai qu'après les épreuves il a été agréé par Sa Majesté, qui lui en a fait expédier le brevet, et par M. le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la Chambre ?

A dit qu'il est vrai qu'après que ledit Gherardi eut joué deux fois devant la Cour de Versailles, M. le duc d'Aumont lui fit expédier son brevet pour être reçu dans la troupe comme les autres.

Si tous les faits ci-dessus ne sont pas véritables ?

A dit qu'il a répondu la vérité sur tous les faits ci-dessus.

(Signé :) TIBERIO FIORILLI; LEFRANÇOIS.

(Liasse 3811. Commissaire Lefrançois.)

V.

30 août 1691.

Plainte de J.-B. Costantini, dit Octave, comédien de la troupe italienne du roi, contre Scaramouche qui l'a frappé de sa canne et de son épée. Costantini a blessé Scaramouche en se défendant.

L'an 1691, le jeudi 30e jour du mois d'août, unze heures du matin, est venu par devers nous César-Vincent Lefrançois, etc., en notre hôtel sis rue Beaurepaire, Jean-Baptiste Constantin, dit Octave, comédien de Sa Majesté dans la troupe italienne[1] : Lequel nous a fait plainte et dit qu'il y a une heure, étant arrêté à la boutique d'un coutelier proche l'hôtellerie de la Bouteille pour faire ôter les dents d'une étrille, il auroit été surpris que le sieur Tiberio dit Scaramouche l'auroit pris rudement par le bras, lui disant : « Savez-vous bien que je suis maître de la Comédie comme vous, et que ma femme

---

1. Ce personnage, qui n'est pas mentionné par les frères Parfaict, auteurs de l'*Histoire de l'ancien théâtre italien,* était fils de Costantino Costantini, comédien italien, et frère d'Angelo Costantini, dit Mezetin, de la troupe du roi, auteur de la *Vie de Scaramouche.* C'est de lui que Dangeau parle en ces termes : « Le mardi 30 novembre 1688... le soir il y eut comédie ita- » lienne, où parut un comédien nouveau qu'on trouve excellent. Il est frère » de Mezetin » (Jal, *Dict. critique,* p. 431*b*). M. E. Campardon (*Docu- » ments inédits sur J.-B. Poquelin-Molière,* p. 11) rapporte que Jean-Baptiste Costantini joua les amoureux jusqu'à la suppression de la Comédie Italienne par ordre du roi Louis XIV et qu'en 1712 il se fit entrepreneur de spectacles aux foires de Saint-Germain et Saint-Laurent où son théâtre était connu sous le nom de « Jeu d'Octave. »

est aussi maîtresse comme vous, et que, si vous me raisonnez, je vous donnerai des coups de bâton. » Le plaignant lui auroit fait réponse : « Je suis votre camarade et vous devez me traiter d'une autre manière. Retirez-vous. » Ledit Scaramouche auroit traité le plaignant de « coquin », de « scélérat », auroit levé sa canne et auroit frappé le plaignant d'un coup au travers le visage. Le plaignant lui auroit dit : « Si vous aviez trente ans de moins, je vous tuerois, » et l'auroit repoussé pour le faire en aller. Ledit Scaramouche auroit redoublé d'un coup de canne et en même tems tiré l'épée, auroit frappé le plaignant d'un coup de plat d'épée, ce qui auroit obligé le plaignant de tirer l'épée pour empêcher d'être pointé, et, ledit Scaramouche poussant un coup d'épée audit plaignant qui auroit abaissé le coup de son épée en abaissant l'épée et la canne, auroit blessé ledit Scaramouche à la main gauche entre les doigts parce que de ladite main il tenoit la canne levée sur le plaignant, laquelle canne seroit tombée du coup. Et le plaignant se seroit retiré pour éviter plus grand accident. De ce que dessus nous rend plainte dont il nous requiert acte.

(Signé :) Lefrançois ; Constantin.

(Liasse 3811. Commissaire Lefrançois.)

VI.

24 septembre 1691.

Déclaration du chirurgien qui a examiné la blessure de Scaramouche.

Je soussigné, maître chirurgian juré à Paris, déclare avoir vu et visité le sieur Tiberio Fiorilli, dit Scaramouche, comédien italien, lequel j'ai trouvé blessé à la main gauche d'une plaie située au doigt index, partie latérale externe, de grandeur de quatre travers de doigt ou environ, pénétrante jusqu'à l'os dans son milieu et ailleurs jusqu'au périoste. Laquelle plaie, je juge avoir été faite par quelque instrument tranchant comme épée ou autre chose semblable et ne peut être guérie de trois semaines pour le moins[1]; et ce, en cas que l'os ne s'exfolie point. Pendant lequel tems il a besoin d'être bien pansé, garder le repos et observer le régime nécessaire pour prévenir les accidens qui arrivent ordinairement à telles plaies. Ce que j'atteste être véritable. Fait à Paris le 24e septembre 1691.

(Signé :) Bauboue.

(Liasse 3810. Commissaire Lefrançois.)

---

1. Observons, en passant, que cette blessure, si elle n'est pas différente de celle que Scaramouche avait reçue d'Octave, remontait déjà à 25 jours.

VII.

2 mai 1692.

Plainte de Scaramouche contre Marie Duval qui, après lui avoir ravi en différentes fois la somme de 8,000 livres et sa vaisselle d'argent, venait ce jour même de lui enlever une tapisserie de Flandre de la valeur de 1,000 livres et divers autres objets, l'accablant en outre d'insultes et de mauvais traitements.

L'an 1692, le vendredi 2e jour de mai, six heures du soir, est venu par devers nous César-Vincent Lefrançois, etc., en notre hôtel sis rue Beaurepaire, Tiberio Fiorilli, dit Scaramouche, comédien de Sa Majesté dans la troupe italienne, lequel nous a fait plainte et dit qu'il auroit épousé Marie Duval, qu'il l'auroit retirée de la nécessité et vie débauchée et dissolue, l'auroit avantagée de 8,000 livres, savoir 5,000 en argent comptant et trois mille livres en hardes dont il auroit quittancé le contrat, quoiqu'il n'ait reçu aucun denier. Et, depuis cinq années qu'ils sont ensemble, ladite Duval, sa femme, en différentes fois, lui auroit pris et emporté tout l'argent qu'elle auroit pu trouver, savoir trois mille livres qu'elle auroit placées à l'Hôtel de Ville sous son nom, lui ayant forcé son coffre, pris la vaisselle d'argent qu'elle auroit vendu, et une autre fois, 5,000 livres qu'elle auroit prêtées aux sieurs Valenti, banquiers, qui auroient fait faillite. Ce qui cause que ladite Duval, voyant son argent perdu, reproche au plaignant qu'elle n'a rien pour vivre, qu'il faut qu'il lui donne tout son bien, le traite de « fourbe », de « scélérat », de « misérable », le frappe à coups de pelle et de pincettes pour obliger le plaignant de fournir à la dépense excessive qu'elle fait. Seroit arrivée ce jourd'hui, que, le plaignant étant allé à la messe, ladite Duval, sa femme, seroit entrée dans la chambre du plaignant, auroit fait détendre et emporter une tenture de tapisserie de Flandre, verdure, de valeur de 1,000 livres; comme aussi auroit pris sa montre, un tableau de dévotion, le menaçant de lui emporter tout ce qu'elle pourra et qu'elle ne l'a épousé que pour avoir son bien, qu'il est un vieux fourbe et un scélérat, le frappant d'un coup de poing dans le visage. En sorte que, le plaignant n'étant pas en sûreté de sa vie, il est obligé de nous venir rendre plainte de ce que dessus.

(Signé :) TIBERIO FIORILLI; LEFRANÇOIS.

(Liasse 3812. Commissaire Lefrançois.)

VIII.

11 août 1693.

Nouvelle plainte de Scaramouche contre sa femme au sujet des relations de celle-ci avec un commis du nom de Lafaye.

L'an 1693, le mardi 11e jour d'août, deux heures de relevée, est venu par devers nous César-Vincent Lefrançois, etc., Tiberio Fiorilli,

dit Scaramouche, ci devant comédien italien, lequel, en continuant la plainte à nous ci devant rendue, nous a fait plainte et dit qu'il auroit épousé Marie Duval, qui étoit une pauvre fille qui n'avoit pas de pain, et à laquelle il auroit fait plusieurs gratifications et donné huit mille livres en principal sur l'Hôtel de Ville. Nonobstant ce, elle auroit mené une vie débauchée avec differentes personnes et, depuis trois ans, se seroit adonnée à avoir habitude avec le nommé Lafaye, commis du sieur Paparel[1], lequel vient chez le plaignant journellement. Et comme il est incommodé de l'ouïe, ledit Lafaye vient tous les soirs, lorsqu'il est couché, dans la chambre de ladite Duval, sa femme, passant par dedans la sienne auparavant que d'aller dans ladite chambre, et reste jusqu'à une heure du matin. En sorte que le voisinage lui a fait plainte de ce que ledit particulier, sortant à heure indue, les incommode pour ouvrir la porte. D'autres fois, elle dit qu'elle ne veut pas souper, supposant une indisposition, et, pendant ce tems, elle reste dans sa chambre avec ledit Lafaye et commande le souper à la rotisserie, et va journellement promener sur le boulevard, à la comédie et autres endroits avec ledit Lafaye à qui elle donne des rendez-vous; ce qui fait un scandale audit plaignant. Et pour fournir à sa débauche, tout ce qu'elle peut lui attraper d'argent, elle le prend, forçant son cabinet et ayant de fausses clefs. Et, entre autres, il y a huit jours que, pendant que le plaignant dormoit, elle lui auroit pris dans sa poche ses clefs et a pris dans un tiroir dix louis d'or, et tâcha que le plaignant en jeta le soupçon sur Laurent Banger, son laquais, disant qu'il falloit le mettre dehors. Et, au bout de quatre jours, ladite Duval, sa femme, pendant que le plaignant dormoit, auroit fouillé encore dans sa culotte, pris les clefs et, dans le cabinet, lui auroit encore pris cinq louis d'or. Le plaignant lui ayant fait reproche de la mauvaise vie qu'elle menoit avec ledit Lafaye et de l'argent qu'elle lui prenoit journellement, elle l'auroit traité de « vieux fourbe », qu'il falloit l'empoisonner, disant : « Combien vivra encore ce vieux fou de Scaramouche? Est-ce que le diable ne l'emportera pas bientôt? Ne serai-je pas bientot delivrée de ce vieux fou là? Je te fais porter des cornes hautes comme les tours de Notre-Dame! » Et n'étant plus en sûreté de sa personne, il a été conseillé de venir par devers nous nous rendre plainte. (Signé :) TIBERIO FIORILLI; LEFRANÇOIS.

(Liasse 3813. Commissaire Lefrançois.)

---

1. Claude-François Paparel, trésorier de l'ordinaire des guerres, seigneur de Vitry-sur-Seine, mort en 1725. Sa fille, Françoise Paparel, dont la dot était de 560,000 livres, épousa, par contrat du 3 avril 1713, le marquis de la Fare (*Journal du marquis de Dangeau;* c'est à tort que l'*Histoire généalogique de la maison de France*, t. III, p. 139, donne à ce contrat la date du 6 avril). Paparel, condamné à mort le 20 mai 1716, pour malversations, par la Chambre de justice, vit sa peine commuée le 1er juillet suivant en celle du bannissement perpétuel et fut alors enfermé au château de Saumur (*Journal de Dangeau*).

IX.

15 août 1693.

Plainte de Scaramouche au sujet de mauvais traitements que sa femme lui a fait subir et de nouveaux détournements dont elle s'est rendue coupable.

L'an 1693, le samedi 15e jour d'août, huit heures du matin, est venu par devers nous César-Vincent Lefrançois, etc., Tiberio Fiorilli, dit Scaramouche, comédien italien, ayant le visage tout meurtri et contus, lequel nous a fait plainte et dit, en continuant les plaintes à nous ci devant rendues, qu'il y a trois jours, le soir, étant avec Marie Duval, sa femme, il lui auroit remontré qu'il ne falloit plus qu'elle eût aucune habitude avec le nommé Lafaye, commis de chez M. Paparel; que cela faisoit un grand scandale dans le voisinage et la perdoit d'honneur et de réputation. Ladite Duval, sa femme, ne trouvant pas bien ses remontrances, lui auroit dit qu'il étoit un vieux fou, un bougre, un vieux fourbe, un vieux cornard qui avoit assez de maisons dans Paris et qu'elle en prendrait une pour le voir. Le plaignant lui ayant remontré qu'il l'avoit retirée de misère et qu'elle étoit une gueuse, elle se seroit voulue jeter sur lui; en sorte que, pour se défendre, il auroit pris une épée, sadite femme en auroit pris une autre et enfin, pour empêcher qu'il n'arrivât accident, étant proche de la porte, il auroit fermé la porte de sa chambre et laissé sa femme sur la montée jusqu'à ce qu'elle fit venir un commissaire auquel il lui fit plainte de ce que sa femme l'avoit voulu maltraiter avec une épée, et se retirèrent ensemble sur les onze heures du soir. Et le jour d'hier, sur les dix heures du soir, le plaignant étant prêt à se mettre au lit et en chemise, ladite Duval, sa femme, lui auroit commencé à dire : « Je veux voir Lafaye, je le verrai malgré toi, vieux cornard, vieux fourbe, vieux infâme. Que veux-tu que je fasse de toi? Je ferai ce que je voudrai de mon corps. Pourvu que j'aie ton bien, je ne me soucie pas que le diable t'emporte. » Le plaignant lui ayant dit qu'il y mettroit bon ordre, elle seroit venue avec la pelle à feu pour le battre et, lui s'étant dressé sur elle pour l'empêcher, elle auroit appelé la servante, laquelle ayant jeté le plaignant par terre, de laquelle chûte il sent de grandes douleurs à la cuisse droite, le visage sur le plancher et ladite Duval le genou sur son dos, elle auroit commencé de le frapper à coups de poing sur la tête et sur le visage, lui cognant la tête sur le plancher, lui auroit cassé une dent de la bouche; en sorte que, étant tout sanglant et évanoui, il se seroit retrouvé couché dans son lit, et ladite Duval, avec de l'eau de la reine de Hongrie, lui bassinoit son visage tout contus et meurtri, ainsi qu'il nous apparoît. Et, pendant qu'il reposoit, ladite Duval auroit pris sa culotte et, dans icelle, la clef du cabinet où est son argent, et

lui auroit pris une tasse d'argent et 30 louis d'or avec une tabatière d'argent; à laquelle tasse sont les armes du plaignant. Et, ce qu'il auroit pu faire, auroit été de venir nous rendre plainte.

(Signé :) TIBERIO FIORILLI; LEFRANÇOIS.

Et ledit jour 15e jour dudit mois d'août 1693, deux heures de relevée, requis que nous avons été, nous, commissaire susdit, sommes transporté rue St-Denis en une maison proche St-Sauveur, appartenant à madame la veuve Duvaux, où étant monté au premier étage du corps de logis de derrière, entré en une chambre ayant vue sur le jardin, avons trouvé ledit Tiberio Fiorilli, lequel nous auroit fait remarquer la chambre détendue et les pièces de tapisserie de ladite chambre sur le plancher, nous auroit fait plainte et dit que ladite Duval, sa femme, de son autorité privée, de force et violence, veut emporter les plus précieux meubles du logis et à cet effet auroit fait détendre la tapisserie. Pourquoi ledit plaignant auroit requis notre transport afin d'empêcher l'enlèvement d'icelle. Ladite Marie Duval, que nous aurions trouvée dans ladite chambre, nous auroit dit que, devant aller demain dans le couvent des chanoinesses de Chaillot, elle prétend faire emporter la tapisserie de verdure qu'elle a fait détendre, avec les siéges, tables et miroirs, prétendant que lesdits meubles lui appartiennent; cependant qu'elle n'entendoit les faire enlever qu'elle n'eût une ordonnance de M. le Lieutenant civil, et que, jusqu'à ce, les meubles resteroient dans ladite maison. De ce que dessus le plaignant nous requiert acte et a signé. Et a ladite Duval refusé de signer disant qu'elle avoit porté ses plaintes par devant le commissaire Regnard de Barentin des mauvais traitemens que lui avoit fait le plaignant son mari[1].

(Signé :) TIBERIO FIORILLI.

(Liasse 3813. Commissaire Lefrançois.)

X.

16 octobre 1693.

Plainte de Scaramouche contre sa femme qu'il poursuit pour crime d'adultère et qui, de concert avec Lafaye, son complice, tente de suborner les témoins.

L'an 1693, le vendredi 16e jour d'octobre, deux heures de relevée, est venu par devers nous César Vincent Lefrançois, etc., en notre hôtel, sis rue Beaurepaire, Tiberio Fiorilli dit Scaramouche, comédien italien, lequel nous a fait plainte et dit que, pour raison du crime d'adultère commis par Marie Robert-Duval sa femme, il en auroit rendu plusieurs plaintes par devant nous et, sur l'information que

1. M. Campardon n'a pu trouver, dans les archives du Châtelet, la plainte déposée par Marie Duval devant Regnard de Barentin.

nous avons faite à sa requête, les preuves se trouvant complètes, auroit été décerné décret de prise de corps contre ladite Duval et le nommé Lafaye, accusé, lequel auroit cherché les moyens de parer l'accusation et d'éviter la condamnation. Pour cet effet se seroit pourvu au Parlement par arrêt de défense et, sachant que l'on devoit incessamment procéder au récolement et confrontation des témoins, ayant liberté de sa personne il auroit sollicité et fait parler aux témoins, leur offrant de l'argent pour se dédire, diminuer ou changer leur déposition lors du récolement. Et lundi dernier, les témoins ayant été assignés pour le récolement et confrontation, il auroit appris qu'avant ledit récolement ladite Duval et ledit Lafaye, accusés, étoient ensemble à se parler tête à tête et à prendre conseil l'un de l'autre; et, lorsque les témoins paroissoient, ledit Lafaye et ladite Duval usoient de prières et, après, de menaces contre lesdits témoins. En sorte que ceux qui auroient persisté dans leur déposition, il les auroient injuriés, les traitant de fripons. Et ledit Lafaye, à la fin du récolement, auroit poursuivi un desdits témoins sur les degrés du Châtelet et l'auroit frappé de coups de pied au cul, par ressentiment et en haine de ce qu'il n'auroit voulu changer sa déposition.

De ce que dessus nous requiert acte.

(Signé :) Tiberio Fiorilli ; Lefrançois.

(Liasse 3813. Commissaire Lefrançois.)

XI.

23 décembre 1693.

Plainte de Scaramouche qui, depuis la mort de sa femme, a pu constater le détournement de trois sacs d'argent qu'elle lui avoit soustraits avec l'aide de Lafaye, lequel, après le décès de Marie Duval au couvent de Chaillot, s'est emparé en outre des habits de la défunte.

L'an 1693, le mercredi 23e jour du mois de décembre, trois heures de relevée, est venu par devers nous César-Vincent Lefrançois, etc., Tiberio Fiorilli, ci devant comédien italien sous le nom de Scaramouche, lequel nous a fait plainte et dit que Marie Robert Duval, sa femme, seroit décédée il y a environ un mois, et contre laquelle il auroit rendu plusieurs plaintes, tant pour sa mauvaise conduite et habitudes qu'elle auroit eues avec le nommé Lafaye, que pour vols qu'elle lui auroit fait en différens tems et ne se seroit aperçu que depuis huit ou dix jours, regardant dans son coffret où il met de l'argent, ayant regardé trois sacs qu'il croyoit pleins d'argent, contenant chacun la somme de 1,000 livres, il n'auroit plus trouvé que des cailloux et pierres. Et s'étant informé si sa femme, de son vivant, n'avoit pas fait enlever de l'argent de chez lui, il auroit appris qu'il y

a six à sept mois que ledit Lafaye envoya son crocheteur auquel ladite défunte Duval, sa femme, mit dans sa hotte trois sacs de mille francs, lesquels furent portés chez M. de la Thouanne. Et ladite défunte Duval prit le billet dudit sieur de la Thouanne sous le nom dudit Lafaye, lequel, depuis son décès, a retiré lesdites trois mille livres du sieur de la Thouanne et aussitôt que ladite Duval fut décédée au couvent de Ste Geneviève de Chaillot, ledit Lafaye s'y transporta et s'empara des habits de la défunte qu'il donna à la servante, et les religieuses ont retenu une tasse, cuillère et fourchette, le tout d'argent, marquées aux armes du plaignant, et une boucle de diamans servant à sa ceinture de valeur de 200 livres. Et, avant que d'aller audit couvent de Chaillot, elle auroit pris une écuelle d'argent appartenant au plaignant, que ledit Lafaye auroit retenue, une croix de diamans, une montre à boîte d'argent : ce qui ne peut passer que pour un vol à lui fait par ledit Lafaye. Pourquoi il nous rend plainte.

(Signé :) Lefrançois; Tiberio Fiorilli.

(Liasse 3813. Commissaire Lefrançois.)

XII.

19 mars 1694.

Interrogatoire de Scaramouche au sujet de ses deux mariages et de la légitimité d'Anne-Élisabeth Fiorilli, fille de Marie Duval.

L'an 1694, le vendredi 19e jour de mars trois heures de relevée, est comparu par devant nous César-Vincent Lefrançois, etc., en notre hôtel, sis rue Beaurepaire, Tiberio Fiorilli, gentilhomme napolitain, officier du roi dans la troupe italienne sous le nom de Scaramouche, lequel nous a dit que, pour satisfaire à l'assignation à lui donnée le jour d'hier à la requête de François de la Rovère, subrogé tuteur et tuteur à l'effet de diriger les actions de Anne-Elisabeth Fiorilli[1], fille mineure du répondant et de défunte Marie Robert Duval, sa femme, par exploit de Jean Guinois, sergent à verge au Châtelet de Paris, il compare pour être ouï et interrogé sur les faits et articles qui lui ont été signifiés le jour d'hier par ledit Guinois et est prêt à subir ledit interrogatoire.

(Signé :) Tiberio Fiorilli.

1. Anne-Élisabeth Fiorilli fut baptisée le 29 juillet 1681, à l'église de Saint-Eustache, ainsi que Scaramouche le déclare plus loin. Jal a retrouvé l'acte de baptême de cette enfant dont la mère est désignée comme « femme » de Tiberio Fiorilli, demeurant alors rue de la Friperie (*Dict. critique*, p. 577*b*). Neuf mois après la mort de son père, le 15 septembre 1699, Anne-Elisabeth, qui n'était encore âgée que de quinze ans et deux mois, épousa Jean de Clermont, maître-peintre, fils de Jean de Clermont, également peintre, demeurant rue du Mail (*Ibid.*, p. 579 *a*).

Sur quoi nous commissaire, etc., avons interrogé ledit Tiberio Fiorilli sur lesdits faits et articles et ses réponses recueilli et rédigé en la manière et ainsi qu'il suit :

Premièrement enquis de son nom, âge, qualité, pays et demeure?

A dit s'appeler Tiberio Fiorilli, gentilhomme napolitain, naturalisé françois, officier dans la troupe italienne sous le nom de Scaramouche, demeurant rue Comtesse d'Artois, âgé de 86 ans.

S'il n'est pas vrai qu'il a été marié deux fois?

A dit que oui.

Enquis de savoir où il a été marié la première fois, le nom de sa première femme et où elle est décédée?

A dit qu'il a été marié la première fois à Palerme en Sicile, que sa première femme s'appeloit Laurence-Isabelle et qu'elle est décédée à Florence.

Enquis combien il y a eu d'enfans de son premier mariage?

A dit qu'il a eu avec sa première femme cinq enfans, lesquels sont tous morts à la réserve d'un garçon[1].

Enquis en quel tems il a connu Marie Robert-Duval, sa seconde femme?

A dit qu'il y a treize ou quatorze ans qu'il a eu connoissance de ladite Duval, sa seconde femme.

S'il n'est pas vrai que, lorsqu'il promit la foi de mariage à ladite Duval, il étoit veuf ou, du moins, lui a dit que sa première femme étoit décédée?

A dit que, pour avoir la jouissance de ladite Marie Robert-Duval, il lui fit accroire qu'il étoit veuf et lui promit foi de mariage pour avoir sa compagne charnelle.

S'il n'est pas vrai que ladite Duval, qui étoit dans la bonne foi, lui accorda, dans le temps qu'elle étoit fille, sous conditions, la liberté qu'il eut avec elle?

A dit qu'il est vrai que, sur la promesse de mariage, ladite Duval lui accorda sa compagnie charnelle et sous ces conditions eut sa jouissance.

---

1. Jal (*Dict. critique*, p. 578 *b*) ne connaît que trois fils issus de ce mariage : 1° Silvio, que nous connaissons déjà et qui survécut à Scaramouche; 2° Louis, qui naquit à Paris le 11 juin 1644 et fut enseveli le 14 décembre 1646; 3° Charles-Louis, qu'il identifia avec le « sçavant abbé » dont parle Mezetin et qui vivait encore le 5 septembre 1666. Cet habile chercheur a trouvé, en outre, dans les registres baptistères de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, à la date du 8 novembre 1673, la mention du baptême de Tibère-François, fils de Scaramouche et d'Anne Doffan, « *sa femme* », ou bien plus sûrement sa maîtresse, car, à cette époque, Lorenza-Elisabeth del Campo n'était pas morte et il n'est pas probable que son mari ait commis le crime de bigamie.

S'il n'est pas vrai que ladite Anne-Elisabeth Fiorilli est issue de lui et de ladite Duval ?

A dit qu'il est vrai que ladite Anne-Elisabeth Fiorilli est issue de lui et de ladite Duval.

S'il n'est pas vrai qu'elle est baptisée, en son nom, comme fille de lui et de ladite Duval ?

A dit qu'il est vrai qu'il a fait baptiser Anne-Elisabeth Fiorilli sous son nom et, pour justifier la vérité de la réponse, nous auroit représenté l'extrait des registres des baptèmes de St-Eustache qui lui a été délivré le 16 du présent mois de mars par le sieur de Cornouailles, vicaire de ladite église, ladite Fiorilli y ayant été baptisée le 29 juillet 1661, ainsi qu'il se voit sur lesdits registres de baptême. Et ledit extrait lui avons rendu pour le représenter toutes fois et quantes.

S'il n'est pas vrai que depuis sa naissance il l'a toujours eue avec lui, l'a nourrie, entretenue, donné l'éducation et qu'il l'entretient encore à présent chez lui comme sa fille ?

A dit qu'il est vrai que depuis qu'elle est au monde, il l'a toujours nourrie à ses dépens et, depuis qu'il l'a retirée de nourrice, a toujours eu soin de son éducation et entretien, et qu'à présent elle demeure chez lui, et lui fait apprendre à lire, écrire, l'arithmétique et à danser.

S'il n'est pas vrai que lui répondant, voulant faire l'acquit de sa conscience et exécuter les promesses de mariage qu'il avoit faites à ladite Duval, il l'a épousée aussi en vue de rétablir l'état de ladite Fiorilli leur fille ?

A dit que, pour l'acquit de sa conscience, Sa Majesté ayant dit à Madame la Grande-Duchesse[1] que lui, répondant, vivoit en concubinage avec ladite Duval et qu'il falloit qu'il se mariât avec elle, lui, répondant, épousa ladite Marie Robert-Duval en vue de rétablir l'état de ladite Anne-Elisabeth Fiorilli, sa fille, et pour vivre en bon chrétien.

Interrogé d'office si sa première femme étoit décédée lorsqu'il a épousé ladite Marie Robert-Duval ?

A dit que sur ce que Madame la Grande-Duchesse lui auroit certifié que ladite Laurence-Isabelle, sa première femme, étoit décédée il y avoit longtems, même en parla dans le tems à Sa Majesté, qui en parla à M. l'archevêque, et se maria ensuite avec ladite Duval.

S'il n'est pas vrai qu'après le décès de ladite Duval il a provoqué devant M. le Lieutenant civil une assemblée de parens et amis de ladite Anne-Elisabeth Fiorilli, comme son père, afin de lui nommer un tuteur et subrogé tuteur ?

---

1. La grande-duchesse de Toscane, Marguerite-Louise d'Orléans, née en 1645, mariée en 1661 au grand-duc Cosme III, était cousine-germaine du roi.

A dit que le contenu en l'acte est véritable; qu'il est père et tuteur de la dite Anne Elisabeth Fiorilli et qu'il prétend soutenir en justice l'acte de tutelle qui a été par devant M. le Lieutenant civil.

S'il n'est pas vrai qu'il a été nommé tuteur comme étant issue de lui et de ladite Duval?

A dit qu'il a répondu au précédent article par la réponse ci-dessus.

S'il n'est pas vrai qu'il a accepté ladite tutelle et qu'actuellement il a l'administration de la personne et biens de ladite Fiorilli comme sa fille, issue de lui et de ladite défunte Duval?

A dit que le contenu en l'article est véritable : qu'actuellement il a l'administration de la personne et des biens de ladite Fiorilli, sa fille.

S'il n'est pas vrai qu'il l'a toujours reconnue légitime; que même il n'a jamais fait d'acte ni déclaration contraire?

A dit qu'il a toujours reconnu ladite Anne-Elisabeth Fiorilli pour sa fille légitime. Qu'il ne sache pas avoir fait aucun acte, ni déclaration contraire de l'état légitime de sa dite fille.

S'il n'est pas vrai que, s'il s'en trouve, elles sont nulles comme lui ayant été suggérées?

A dit qu'il ne se peut trouver aucun acte qui soit contraire à la déclaration qu'il fait que ladite Anne Elisabeth Fiorilli est sa fille légitime, reconnue de lui et de ladite défunte Marie Robert Duval, sa mère. Et qu'en cas qu'il s'en trouve qui soient contraires, ils sont faux et lui ont été suggérés ou supposés, abusant de son grand âge, de sa surdité et de ce qu'il n'entend pas bien la langue françoise, et contre lesquels actes il proteste, si aucun y en a, de se pourvoir en justice.

Si tous les faits ci-dessus ne sont pas véritables?

A dit ses réponses contenir vérité.

(Signé :) Tiberio Fiorilli; Lefrançois.

(Liasse 3814. Commissaire Lefrançois.)

ORDONNANCE INÉDITE

DE PHILIPPE LE BEL

CONCERNANT LES MÉTIERS DE PARIS

(7 juillet 1307).

Un classement d'archives m'a fait rencontrer dans le Trésor des chartes des comtes d'Artois, conservé à Arras, une ordonnance de Philippe le Bel du 7 juillet 1307, dont l'existence n'était connue que par une citation faite en 1327 par le prévôt de Paris, Gilles Haquin [1]. Mon savant ami, M. Robert de Lasteyrie, a bien voulu rechercher aux Archives Nationales l'original de cette ordonnance et, à défaut de l'original, il en a trouvé, sous la cote K 948, pièce 22, une expédition donnée également par le prévôt de Paris, avec laquelle il a bien voulu collationner notre copie [2].

Dans cette ordonnance d'un caractère tout économique, le roi ne paraît avoir eu d'autre but que de sauvegarder les intérêts des particuliers, ou, comme nous dirions aujourd'hui, des consommateurs; tantôt en effet il renouvelle les prescriptions codifiées au temps de saint Louis, empêchant que des aliments insalubres ne soient livrés au public; tantôt il s'applique à empêcher la spéculation des détaillants, en supprimant autant que possible leur intermédiaire, ou il impose à la vente un maximum de prix déterminé par des jurés.

On traversait des années de famine [3] et le peuple attribuait à des accapareurs la rareté et la cherté du blé. De nombreux règlements intervinrent sur le commerce des céréales : l'ordonnance du 28 avril

---

1. Cet extrait reproduit par M. Fagniez (*Bibl. de l'École des chartes*, XXXV, 484) d'après le ms. fr. 11709, f° XI, de la Bibliothèque nationale, ne comprend que les quelques lignes relatives à la condition des apprentis.

2. C'est le texte de l'expédition conservée aux Archives Nationales, généralement meilleur et plus complet que celui de la copie du Trésor des chartes des comtes d'Artois, que l'on trouvera plus loin; cependant, on a parfois ajouté entre [] des lettres ou des mots que donne seulement cette dernière.

3. *Historiens de France*, t. XXI, p. 25, 27.

1305 permettait à chacun de faire du pain et d'en vendre à ses voisins en payant « les droitures accoutumées », à condition de faire, comme les boulangers, « pain soufisant et de value convenable à juste poiz, selon le pris et l'estimation que blé vauldra[1]. » En même temps, elle défendait d'acheter du blé pour le revendre, d'acheter ou vendre les denrées en dehors du marché; enfin les particuliers ne devaient point les payer plus cher que ceux qui les achetaient pour en faire un commerce de détail : ceux-ci — les accapareurs — étaient évidemment sacrifiés. Cet édit, d'ailleurs, fut bientôt rapporté.

Mais les mêmes tendances ont inspiré la rédaction de l'ordonnance de 1307; à vrai dire, elle n'en est que l'extension et la mise en pratique. Laissant de côté les industries de luxe, elle s'adresse aux métiers nécessaires à la vie humaine, depuis l'alimentation jusqu'au commerce du bois, jusqu'aux industries des charpentiers et des couvreurs; elle réglemente aussi, en fixant une limite à leur salaire, certains métiers dont l'usage pouvait être regardé comme nécessaire dans la pratique de la vie ; tels sont ceux des lombards, des notaires, des « examinateurs de témoins » et des sergents du Châtelet. Le but du roi était d'abaisser le prix de toutes choses, de tous les services nécessaires à la vie commune.

Si maintenant l'on se demande quelle préoccupation ou quelle nécessité d'ordre public le forçait à établir ces règles de police, il en faut chercher la cause à la fois dans la disette des céréales et dans la dépréciation des monnaies. En raison de leur rareté et de l'avilissement de la monnaie royale, les blés atteignaient des prix excessifs[2]; or dans tous les temps, le prix des autres denrées a augmenté avec celui du grain; la situation était précaire, elle appelait un prompt remède, on recourut à ce moyen empirique des heures désespérées, le maximum.

Ce n'était point d'ailleurs une chose nouvelle; plus d'une fois les baillis avaient fixé des tarifs pour la vente des comestibles, et le Parlement avait ordonné que les règlements de cette sorte seraient confirmés par le roi[3]. Plusieurs articles de l'ordonnance sont empruntés au *Livre des métiers*, titres concernant le commerce du poisson, — c'est ce document que le roi a en vue lorsqu'il invoque « l'ordenance que le Roy saint Loys fist sus les poissons de mer et d'iaue douce », — d'autres à des règlements rédigés par les prévôts dans les dernières années du XIII[e] siècle[4].

1. *Recueil des Ordonnances*, t. I, p. 427.
2. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 363.
3. *Id.*, p. 365.
4. On s'en convaincra en parcourant les ordonnances prévôtales citées par Depping (*Règlements sur les métiers de Paris*, etc.).

Cette citation par Philippe le Bel d'une ordonnance faite par saint Louis sur le commerce des poissons me semble contredire une affirmation d'un des manuscrits dont s'est servi M. Depping, pour la publication du *Livre dès métiers* : son ms. D, copie vraisemblablement exécutée pour Dupré, porte en effet cette note, au titre XCIX (*Des poissonniers de eaue douce de Paris et de leur establissement*) « ces statuts sont dans le *Traité de Police* (tom. III, p. 321). M. Secousse les a aussi insérés dans le recueil des *Ordonnances des Rois de France* (tom. II, p. 583). Sur la foi du commissaire Lamarre, il les a crus émanés directement de l'autorité du roi[1]. » La mention si précise de la charte de 1307 ne paraît-elle pas donner raison à l'auteur du *Traité de police* et confirmer l'existence de l'ordonnance du roi saint Louis?

Le dernier article de l'ordonnance de 1307 permet de travailler « de jour et de nuit » malgré tous règlements contraires. On sait que quelques métiers seulement pouvaient travailler de nuit; les autres suivaient le cours naturel du jour, parce que les corporations ouvrières mettaient leur soin à bien produire, et que le travail nocturne, entre autres raisons, ne leur paraissait point favorable à la bonne exécution de leurs œuvres. Elles tenaient à ce règlement; pour n'en citer qu'un exemple, en 1304 les lormiers demandent au prévôt une nouvelle ordonnance prohibant tout travail de nuit. La liberté accordée par Philippe le Bel n'eut en pratique aucun résultat; nous retrouvons au XIVe siècle les statuts d'Étienne Boileau en pleine vigueur[2] et l'industrie française n'eut pas à s'en plaindre de longtemps.

Nous ne voyons pas non plus que les métiers aient beaucoup profité de la disposition relative aux apprentis. Il y avait là encore des droits anciens et des usages fondés sur l'expérience que l'équité et la sagesse commandaient de respecter. Il appartenait au temps de révéler ce qu'ils pouvaient avoir de défectueux, et, en ces matières, Philippe le Bel ne se piquait nullement d'un libéralisme qui n'eût été, après tout, que la violation d'un droit.

Mais ces deux dispositions ont été inspirées par le même esprit qui anime tout le reste de l'ordonnance. Si le roi veut augmenter les heures de travail et le nombre des travailleurs, c'est sans doute qu'il espère ainsi abaisser le prix des choses et des services. L'intention était louable, le remède n'était pas heureux.

Jules-Marie RICHARD.

---

1. Depping (p. 263) : « l'*erreur* signalée dans cette note, etc. »
2. Delamarre, *Traité de police*, passim. — Depping, *Règlements sur les métiers de Paris*, etc., passim.

Ordonnance royale sur les métiers de Paris
(7 juillet 1307).

A touz ceus qui ces présentes lettres verront Fremin de Quoquerel, garde de la prevosté de Paris, salut. Sachent tuit que nous avons veu les ordenances nostre sire le roy contenans la fourme qui s'ensuit.

Philippus, Dei gracia Francorum rex, preposito Parisiensi salutem. Predecessorum nostrorum vestigiis inherentes, presertim gloriosissimi confessoris beati Ludovici, regis quondam Francorum, avi nostri, potissime in hiis que ad destructionem malorum faciunt et nostrorum commodum subditorum, ad devotam et justam dilectorum nostrorum civium burgensium et habitatorum communie Parisiensis supplicationem, de fidelium nostrorum consilio super hoc deliberacione prehabita diligenti, super statu subscriptorum ministeriorum parisiensium pro utilitate rei publice et communi bono, ad tollandaque ibi et alibi incommoda ac pericula et scandala evitanda, ordinationes edidimus infrascriptas que, ut facilius intelligantur ab omnibus et de cetero cum vigenti obediencia per consequens observentur, eas in gallico subscribi jussimus, prout inferius continetur.

Ce sunt les mestiers de Paris es quielx il seroit bon pour le commun profit que ordenance certainne feust mise pour eschever le commun domage et les perilz qui en peuent avenir en la ville de Paris et aillieurs. Et semble au prevost de Paris et à nos bourgois que il seroit bon que il feust establi et ordené sur les diz mestiers en la maniere que il est ci après escript.

Premierement, nous ordenons et voulons que le pain soit fet à pois, et que l'ordenance en soit faite et prise par devers les eglizes qui le font fere à pois, et que bonnes gens, autres que talemeliers, en soient jurés et s'en prangnent garde avecques les talemeliers.

Item, nous ordenons que les estranges talemeliers puissent amener au mercredi et aus autres jours pain à Paris pour revendre et que il le facent à pois, se il n'est ainsinc que li boulengiers de Paris aient chartre du contraire, la quelle sera veue et leur sera faite raison.

Item, que nuls munier ne puissent prandre de un setier de blé moudre que un boissel de blé res et qu'il prengne le blé à mesure et rendre la farine à mesure selonc le crois qui doit estre en la farine.

Item, que nul tavernier puissent vendre vin plus haut de vj s.

et huit d. le setier, c'est assavoir le meillieur, excepté vin dehors du royaume qui seroit prisié, se il le veulent plus vendre, par le prevost de Paris ou par prevost des marcheans.

Item, que l'ordenance que li saint roys Looys fit sur les poissons de mer et d'yaue douce soit tenue et gardée.

Item, que nul revendeur de poisson de mer ne puisse vendre en sa main que iiij charretées de poisson et huit summes, si comme il est mieix esclarsi sa desouz.

Item, que nul marcheant de poisson ne soit si hardiz que il amainne paniers à Paris mendres que le patron qui est ordené et seignié à nostre saing à la fleur de lis, et, se il les amenoient, il perderont les denrées; et que nul ne puisse aporter iij paniers sur j cheval, et li voituriers qui seront acoustumé d'amener mandres que le patron seront punis au regart du prévost.

Item, que nus ne soit si hardiz qui amaint denrée de poisson à Paris que il ne vienne tretout droit es halles deParis sans oster couverture nulle et sans tourner chiez son oste.

Item, que nus ne soit si hardiz ne poissonnier, ne vendeur, ne racheteur, ne escuier, ne serjant à riche homme, ne povre vallet, ne autre quiconques il soit, qui voi[s]t au devant des poissons hors des halles de Paris.

Item, que nul vendeur ne soit si hardiz, que il baille denrée de poisson, ne ne vende, ne ne lest aler à homme quel que il soit devant que nos gens, et les gens la royne et les genz nos enfanz aient pris leur volenté, se nous, ou il summes, a Paris, ou se nos gens sunt presens. Et soit tout le poisson deschargé a la pierre où que nous soions, soit à Paris ou aillieurs, et que quant nos queus ou ceus qui prandront pour nous, pour la royne ou por nos enfanz auront pris leur volenté, prengnent les autres ce qui leur sera mestier, sauf le pris aus autres qui de droit li ont.

Item, que nul acheteur, ne revendeur, ne estabiier[1], quel qu'il soit ne soit si hardiz que il se traient pres des paniers pour acheter ne por baillier, ne fame a vendeur nulle, devant que le pris soit passé et que l'en leur doint congé de vendre, mes chacun poura seignier son panier et seront gardé de force et de violence par serjant espécial se mestiers est, et commandons au prevost de Paris qui sera pour le tens que il leur baille quant il en sera mestier.

1. *Pour* estallier.

Item, il est deffendu que ne Guerart le Leu, qui ores est present, ne autre des priseurs qui sunt et seront pour le tens, ne porte des ores mes poisson en sa maison sans priser ou sans la volenté de celui à qui le poisson sera, et qui le fera il sera punis griefment.

Item, que nus des priseurs ne prisera des ores en avant seul, mes avecques touz les autres priseurs seront ou la plus grant partie de eus des priseurs ou au moins ij, et le pris que il feront sera tenuz se l'en ne treuve malle façon es paniers; et nus ne soit si hardiz sur poinne d'amender à la volenté de nous et de nostre gent qui soit a prisier le poisson son oste ou celui dont il sera revendeur.

Item, nous deffendons sur poinne d'amender à merci que nul ne vende ne ne puisse garder poisson de mer fres, entre le derrenier jour d'octambre et le premier jour de mars, fors du jour que il sera venus à l'andemain, et en autre tens que il ne le puissent garder outre la journée que il est venus, ne paniers entamés, ne antiers.

Item, que nul revendeur de poisson ne puisse avoir en une journée en sa main, pour vendre en gros ou non des marcheans estranges qui viennent de la mer, que iiij charretées de poisson et huit summes.

Item, que li marcheant qui amenront le poisson de mer à Paris viennent et amainnent tout droit le poisson es halles dedanz certainne heure, c'est assavoir à heure de prime et que cil qui dedans celle heure ne vendront atout leur poissons à Paris ne puissent vendre leurs poissons devant l'andemain, se ce n'est en cas de neccessité, c'est à savoir là où le poisson ne se pourroit garder juques à l'andemain ou quel caz il convendroit que il feust venduz en celle journée.

Item, que touz les saumons que l'en amenra à Paris viennent tout droit es halles sans entrer en meson nulle, et soient mis en la propre journée en vente, sans mucier ne mettre en meson nulle.

Item, que se aucuns revendeurs achete aucun panier de poisson, li quel soit enbuschiez de gournaus, de morues, de congres, de mulès, de plais ou d'autre gros poisson et il ne se poursuit tel comme la veue desus est, a laquelle veue le detaillieur l'achaite, se le detaillieur s'en deult et montre la deffaute, que elle soit atrampée par l'esgart de deus preuddes hommes qui seront députés à ce faire.

Item, que nus revendeur n'achete poisson sans response.

Item, que nul ne melle rayes avecques autre poisson.

Item, chacun revendeur de poisson paiera son marcheant la journée que il achetera le poisson dedanz soleil couchant, et se il ne le fet, il poiera à son marcheant ses despens de tant de journées comme il demourra en la ville par la deffaute du poiement du revendeur.

Item, que nul poissonnier ne puisse ne ne doie broueillier ne gaschier poisson comme morue salée, maqueriaus salés et harens blans salés, et, se il le font, il perdront tout le poisson.

Item, tuit li poissonnier de mer donront pleges au prevost de Paris de lx livres parisis avant ce que il puissent, [ne ne doient] vendre ne acheter [1] poisson pour eus ne pour autre.

Item, que nul poissonnier d'yaue douce n'aille encontre le poisson que l'en aportera à Paris, ne que il ne puissent vendre tanches, quarpiaus et ang[u]illetes des quielx li quatre ne vaillent que un denier au moins, et que nul ne nulle ne puisse vendre poisson d'yaue douce, fors aus pierres le roy et aus pierres aus poissonniers.

Item, que nul ne vende gardons fréans [2], c'est à savoir gardons entre le mi avril et le mi may.

Item, que puis que une navée de buche ou de charbon sera affeurée en la nef ou en la place aus marcheanz, ne puisse estre vendue au gros pour revendre à détail, et que puis qu'elle sera affeurée, nus ne puisse lever le feur se elle n'a xl jours de sejour.

Item, que nus boscheron ne autre marcheant ne vendent escallas que les javeelles ne soient autelles dedanz comme dehors et que les eschallas soient bons et souffisans.

Item, que puis que la buche ou le charbon sera charchié en la nef, qu'elle soit amenée à Paris où il la voudra vendre sanz sejourner. Et que, puis que la marcheandise sera arivée au port, soit affeurée dedenz iij jours hors feste, et mise en vente, et qu'elle soit, en la nef ou en la place aus marcheans, vendue dedens iij jours après, et que toute manieres de gens en aient pour leur user au feur sans anchierir puis qu'elle sera atavernée.

---

1. Le texte d'Arras porte : « avant ce que il puissent, ne ne doient vendre et acheter... »

2. A l'époque du frai.

Item, que nus marcheant ne puist crier buche de gloe ne buche de fessel, mes qu'elle soit vendue, ainsne comme elle vendra au port.

Item, que nus marcheant ne face mesurer buche, ne conter essanle, par sa mesniée ne par soi, fors que par les jurés, pour les souppesons oster.

Item, que nus n'aille contre les navées de buche ou de charbon pour acheter en gros, pour revendre à détail.

Item, que nul recouvreur, ne nul qui soit ouvrier [de tuille[1]] n'achete tuille ne quarriau pour revendre. Et qui le fera, la tuille et les quarriaus seront pardus.

Item, que la tuille soit fete au patron qui est en nostre court, du lonc, du lé, du large et de l'espoisse, et que en chacunne ait j pertuis pour mettre j clou.

Item, que puis que une navée de foing ou de feurre sera affeurée en l'yaue ne puisse estre vendue n'achetée en gros de nul marcheant, por vendre à détail.

Item, que nul marcheant de fain ne puisse aler contre la navée de foing que l'en amainne à Paris pour vendre au port, por acheter là.

Item, que nul courratiers de foing ne d'autre marcheandise ne puisse acheter sans son marcheant, et que chacun d'eus doint plege de diz livres, et que chacun d'eus jure que bien et loiaument fera son office et que nus ne soit marcheant pour soi de la marcheandise dont il sera courratier.

Item, que nus ne descharge sa nef puis qu'elle sera charchiée devant qu'elle soit au port, se ce n'est par caz de neccessité, ne ne melle autre foin avecques celui.

Item, que nus marcheant estrange ne puisse descendre, blé, avoinne, ne autre grain à Paris, pour revendre, se il ne tient garnier ou meson à louier à Paris, e il, ou son propre vallet, le revende à ses couz.

Item, que nul maçon, ne charpentier juré de la ville de Paris, ne puisse[nt] faire veue d'aucun héritage dont débat soit entre les parties, se il ne sunt sis à tout le moins, et es grosses besoingnes que il soient touz ensemble, ou au moins, que il soient huit ou diz. Et auront, tous les douze ensemble, douze soulz des parties por leur salaires, et se il sunt moins au feur l'enplage. Et seront tenus

1. Ces mots n'appartiennent qu'au texte d'Arras.

par leurs seremenz, la journée que il feront la veue, dire leurs diz et leur avis, par escript, de ce qui leur semblera à faire, et baillié aus parties par escript se il le requierent. Et se il ne le fesoient et alassent apres, une foiz ou deus, au lieus conttemcieus, il n'auroient que la summe desus dite et une seule foiz. Et se le la veue estoit si longue que il i meissent toute leur journée ou la greigneur partie, l'en leur crestroit leur journée selonc le feur de la journée et seront remués de an en an.

Item, que nul marcheant d'avoir de pois ne puisse vendre à autre livre que à la nostre qui est de xv onces, excepté[e]s espices confites, et que nulle autre marcheandise qui se vent à pois et à livre ne soit pesée que à la dite livre et à celle mesmes revendue.

Item, que nul plastrier ne puisse mestre en son plastre misture nulle quelle qu'elle soit, mes que il revendent le plastre tel comme il sera osté du four.

Item, que chacun plastrier ait sac de moison, c'est à savoir de iiij boissiaus et demi, et non autre, sur poinne de cors et d'amende.

Item, que nul coquetiers ne poullailliers n'aille ne n'envoie contre les poulailles et les autres oisiaus et vollaitilles que l'en apportera à Paris pour vendre, mes [que] l'en lessent venir et aporter tout droit à Paris aus lieus acoustumés, ou ceus qui les aporteront voudront pour vendre les.

Item, que nul taillieur de robe ne puisse avoir, ne prendre, de taillier, ne de queudre deus garnemenz à riches hoummes, que iij souls, et de iij guarnemenz v souls, et d'une robe à un vallet ou à un povre homme [que] ij sous, et du plus a l'avenant. Et li vallet seront affeuré à l'avenant.

Item, que nul lombart ou usurier commun qui aura lettres de debtes sur aucunnes personnes dont le terme sera passé et l'aura gardé diz anz sanz demander sa debte, les diz anz passés, ne puisse estre ouis en aucunnes choses de riens, et que lors la debte de l'obligacion soit tenue pour nulle.

Item, nous voulons et ordenons que nul notoire ne puisse, prandre d'un gaigement fere, comment que il soit grant, que iiij deniers parisis de fort monnoie, et mains en doit et peut prenre selonc ce que il est plus petit. Et commandons à nostre provost de Paris que il leur baille la fourme dudit gajement, tel comme il est ès registres.

Item, il ne pourront prandre des ores en avant d'une procura-

tion, d'une tuicion, comment qu'elles soient grant que xij deniers de fort monnoie.

Item, il ne pourront pranre, d'une lettre d'assencemens doublée, que ij sous de chascune, combien qu'elles soient grans, ne d'une lettre de vente aussinc, ce sauf que, se les dites lettres estoient moult granz outre la fourme commune, — par reson de procuracion, tuicion ou curacion et autres lettres contenans le povoir du vendeur ou autre chose qui feissent à la sollempnité du profit du marchié, les quelles feussent encorporées dedanz les autres dites lettres d'ascencement ou de ventes, — les diz notoires sunt tenus à aporter les dites lettres au seeleur du Chastelet pour taxer son salaire competant, et autre salaire n'en prandront.

Item, les diz notoires ne pouront prandre d'une commission faire et escrire, que xij deniers, combien qu'elle soit grant, mes mains en peuent et doivent prandre selonc ce qu'elle contient moins.

Item, de faire un memoriau, il ne prandront que ij deniers [parisis].

Item, de sentences données par le prevost ou les auditeurs du Chastelet ou commissaires députés de par le prevost, li clers ou notoires n'en prandront fors ce que le seeleur en taxera, et seront tenus li diz notaire à mettre et escrire de leur main en la marge de la lettre par desous, ainçois qu'elle soit portée au seel, ce qu'il ont pris pour leur salaire ou que il en veulent prandre en caz dessuz diz pour oster toutes fraudes.

Item, que nus tesmoins ne soient examinés par escrit ou Chastelet de Paris ne en le viscomté, se la querelle ne monte plus de centz solz.

Item, li examinateur[1] des tesmoings ou Chastelet ne prandront que xij deniers d'un tesmoing examiner et mestre en escript, la premiere foiz et es quereles tant seulement qui selonc les anciennes ordenances doivent estre demenées par escript. Et se les parties ont respondu aus articles devant les diz examinateurs et, avec ce, veulent et requierent la copie à avoir des deposicions des tesmoings, por ce que la premiere doit demourer par devers la court, por la deposition de chascun tesmoing dont elles prandront copie et por les dites responses elles paieront

1. Le texte de Paris, moins correct ici que le texte d'Arras, donne « les examinateurs. »

vj deniers aus examinateurs. Et se l'une des parties en prant copie tant seulement, celle poiera les vj deniers tant seulement.

Item, ordené est que, por les choses desus dites miex garder sans enfraindre et sans venir encontre, les diz examinateurs, clers et notoires jureront, les saintes Evangiles touchiées, que les choses desuz dites sans enfraindre garderont et non venir encontre en appert ou en secré, droitement et sanz moian. Et, se il estoit trouvé que il pressent salaire plus grant que celui qui est desus taxé ou feissent prandre, il seroient contraint en rendre à la partie et seroient privés de leur offices comme parjures.

Item, des examinateurs et des notoires du dit Chastelet quant il seront envoiez hors de la ville ou en la ville de Paris por faire inventaires des biens ou por acorder aucunnes convenances entre les parties, il prandront dehors la ville viij sous parisis et leur despens, et en la ville iiij sous.

Item, des journées aus serjans à cheval du Chastelet, nous ordenons que, quant il iront hors de ville pour semondre gens ou por mettre lettres du Chastelet à excecucion, il auront v sous parisis fors, et se il font plusieurs excecucions en j jour n'auront il que v sous, et en paiera chacun de ceus à qui requeste il iront selonc sa ferne, et le serjant à verge de pié, quant il ira hors de la ville pour adjourner, aura xij deniers et, en la ville, ij deniers et, hors les murs, iiij deniers tant seulement.

Item, des mestres des meitiers de Paris qui dient que il ont, par leur ancians registres, que nus ne puisse ouvrer par nuit et que nus n'ait que j aprantiz qui soit ou fiulz de mestre ou d'aprantiz et que il les prangnent a certain tens et pour certainne summe, nous ordenons et voulons pour le commun profit que il puissent ouvrer et de jour et de nuit quant il verront que bon sera et que il puissent avoir pluseurs aprantiz autres, enquore que fiulz ne soient de mestre et d'aprantiz, de quel que pais que il soient; pour quoy il appere que il soient bien condicionnez, et que il metent tel terme comme il voudront, et finent ensamble à tel summe d'argent comme il pourront.

Item, que nus mareschaus ne soit marcheant ne courratier de chevaus.

Quo circa tibi precipimus et mandamus quatenus in civitate et diocesi parisiensi aliisque villis et locis tue prepositure de quibus videris expedire, ordinaciones predictas publice et sollemp-

niter publicari et proclamari facias et in qualibet suì parte sub acerbiori pena, qua[m] poteris firmiter observari. In cujus rei testimonium nostrum, presentibus fecimus apponi sigillum. Actum apud Fontembliaudi, vij[a] die julii, anno Domini millesimo ccc° septimo.

Et nous, en cest t[r]anscript, avons mis le seel de la prevosté de Paris, l'an de grace mil ccc et sept, le mardi devant la Nativité Nostre Dame [de] Septembre[1].

(Archives Nationales, K. 948, n° 22. — Archives du Pas-de-Calais; Trésor des chartes d'Artois, A. 53.)

---

1. C'est-à-dire le 5 septembre 1307. L'expédition conservée aux Archives du Pas-de-Calais est antérieure de trois jours, puisque sa date est ainsi conçue : « Le samedi, second jour de septembre. »

ESSAI

SUR LA MONNAIE PARISIS.

Jusqu'à ce jour, les numismatistes se sont occupés très-sommairement de la *monnaie parisis*. Ils ont constaté sa valeur, sans chercher à fixer la date de son établissement, celle de sa disparition, non plus que les types variés qui font reconnaître cette monnaie. J'ajouterai que, depuis Leblanc, la classification de la monnaie parisis et de la monnaie tournois, suivant les différents règnes, classification très-défectueuse, n'a pas été sérieusement révisée. J'essaierai, dans cette note, de résumer les notions déjà acquises sur la monnaie parisis; en outre, sans prétendre épuiser le sujet, je soumettrai à mes lecteurs quelques considérations nouvelles qui pourront être utilisées lorsque le moment sera venu de s'occuper d'une monographie complète. En présence du grand nombre de pièces qui sont encore à retrouver, des difficultés dont on ne viendra à bout qu'après avoir discuté et comparé, on ne peut songer à entreprendre, dès maintenant, une étude définitive sur l'histoire numismatique de Paris.

Avant d'aborder la *monnaie parisis* proprement dite, je ne crois pas inutile de donner ici un aperçu des monnaies frappées à Paris, à diverses époques, depuis les temps mérovingiens jusqu'aux premiers Capétiens.

I.

Époque Mérovingienne.

Sous les rois de la première race, la monnaie était exclusivement en or; il est probable que pour les divisions nécessaires au commerce, on se servit des innombrables pièces romaines en bronze

et en billon qui étaient répandues un peu partout. La monnaie d'or mérovingienne, qui procédait de la monnaie impériale du Bas-Empire, tenait son caractère officiel de la signature du monnoyer; celle-ci était la garantie du titre et de la valeur. Chacun pouvait porter l'or qu'il désirait transformer en monnaie chez le monnoyer qui paraît, ainsi, avoir eu le caractère d'un officier public; le monnoyer fondait le métal, en faisait le nombre de sous et de tiers de sou demandé, imprimait sur ceux-ci les types qu'il lui plaisait d'adopter et y gravait son nom. A la fin de la première race on voit paraître des *saigas,* pièces d'argent qui transforment en monnaie réelle un numéraire qui, dans le principe, avait été simplement une monnaie de compte.

Voici la liste des monnoyers dont les noms figurent sur les tiers de sou frappés à Paris: je marque d'un astérisque ceux que je n'ai pas lus moi-même et que je connais seulement par les descriptions qu'en ont données divers auteurs[1].

Aegobertus	Eduiadus	*Rigulde
Arnebode	Egomundus	*Sesi.....
Arnoaldus	Eligius	Sigofredus
Audegiselus	Frido.....	Vitalis
Beroaldus	*Munsobe	*Ulfino
		*Wulfar...

Les noms royaux sont très-rares sur les monnaies mérovingiennes; c'est au point qu'il est permis de croire que les pièces qui les portent étaient exceptionnellement frappées; par exemple, à l'occasion de l'avénement d'un roi, ou de quelque distribution au peuple. Avec le nom de Paris, je ne connais que les triens de Clovis II (PARISIVS INCIVE — CHLODOVEVS RE) portant en outre le nom de ELIGI qui, suivant la plupart des numismatistes, est celui de saint Éloi. J'avoue qu'en l'absence de preuves, j'ai peine à croire que l'office de monnoyer ait été rempli par des personnages revêtus d'ailleurs de hautes fonctions. Je lis le nom d'Éloi, ELIGIVS MONE, ELIGIVS MONETA, ELEGIVS MONE, ELIGIVS MVN, inscrit simplement sur des triens, en légende circulaire; puis le même nom placé horizontalement dans le champ d'autres triens de Paris et du Palais aux noms de Dagobert Ier et de Clovis II:

1. J'espère pouvoir, une autre fois, soumettre à la Société de l'Histoire de Paris une étude sur les différentes localités du Parisis qui figurent sur les monnaies mérovingiennes.

à mon avis, c'est la signature d'un seul personnage, d'un monnoyer qui portait le même nom que le célèbre ministre de Clotaire II et de Dagobert. A Arles et à Marseille, je remarque encore des monnoyers du nom d'Éloi, et tout en risquant d'être accusé de scepticisme exagéré, je n'hésite pas à avouer que, pour moi, le monnoyer de Paris, sous Dagobert et Clovis II, ne doit pas être confondu avec son homonyme le fameux évêque de Noyon; que ce monnoyer frappa des tiers de sou pour les particuliers comme pour le roi; que sur ces dernières, faute de place dans la légende circulaire, il plaça sa signature horizontalement dans le champ, sous les branches de la croix du revers[1].

On a des saigas portant le nom de Paris.

II.

Époque Carolingienne.

Les rois de la seconde race abolirent la monnaie d'or, et, en adoptant l'argent, ils centralisèrent le monnayage entre leurs mains. Les deniers et les oboles sont frappés par leurs agents immédiats, d'abord dans un petit nombre de villes désignées par l'édit de Pîtres de 864 et parmi lesquelles figure Paris; ensuite dans les villes conquises, les palais et les châteaux durant le séjour temporaire du roi, et dans les localités où se tenaient des marchés importants. Bientôt la surveillance de la fabrication monétaire, déléguée aux comtes chargés de l'administration des provinces, multiplia les ateliers royaux suivant que le besoin s'en manifestait; on donna à des chapitres de cathédrales ou à des abbayes les profits de la monnaie locale. On peut dire que si la monnaie mérovingienne fut un objet de commerce public, comme pendant le Bas-Empire, le caractère de la monnaie carolingienne fut d'être monopolisée au profit du souverain.

Je ne connais pas de monnaie de Paris aux noms de Pépin et de Charlemagne; mais à dater de Louis le Pieux, jusqu'à la fin de la dynastie, la série parisienne est à peu près com-

1. Il est bon de remarquer que sous Dagobert, et surtout sous Clovis II, saint Éloi était arrivé à avoir dans la hiérarchie sociale un rang qui ne permet pas de supposer qu'il exerçât le métier de monnoyer. On ne connaît pas de monnaies de Clotaire II avec le nom d'Éloi.

plète. Charles le Chauve adopta pour type le monogramme qui était sa signature sur les diplômes. A partir du règne de Raoul, le nom de la ville, gravé d'abord en légende circulaire, fut placé horizontalement dans le champ; c'était un retour à l'usage adopté en général sur les monnaies des trois premiers Carolingiens.

La centralisation administrative établie par Pépin et Charlemagne ne resta pas très-longtemps sans se détendre. Les concessions faites à titre d'aumône aux établissements religieux se transformèrent en droits; les délégations faites aux comtes devinrent des propriétés comme les fiefs. Les seigneurs laïques, ayant pour eux la force, contraignirent plus d'une fois les chapitres et les abbayes à les associer aux bénéfices de la fabrication monétaire; presque toujours ce partage amenait plus ou moins promptement l'évincement complet de l'élément ecclésiastique. On conservait religieusement le type royal auquel le peuple était accoutumé, mais, par le fait, ces monnaies aux légendes et types royaux n'étaient d'aucun profit aux rois.

Depuis le dernier tiers du neuvième siècle jusqu'en 987, c'est-à-dire pendant près de cent ans, la dignité de *comte de Paris* s'était immobilisée dans la famille de Robert le Fort. C'était le temps où, sur plusieurs points de la France, les comtes bénéficiaires, devenant comtes héréditaires, commençaient à frapper à leur profit la monnaie qu'ils n'avaient eu qu'à surveiller alors qu'ils étaient amovibles. Il était tout naturel que les comtes de Paris, qui faisaient et défaisaient les rois, imitassent les autres comtes, surtout dans une circonscription où les souverains séjournaient rarement: leurs noms parurent quelquefois sur la monnaie; on peut même dire qu'ils furent les premiers à tenter cette innovation. Dans la cité de Paris ils étaient plus connus que les rois, et le peuple n'ignorait pas que les descendants de Robert le Fort savaient seuls tenir tête aux Normands, ce grand fléau du IXe et du Xe siècle.

On connaît des deniers frappés à Paris au nom de Hugues le Grand ainsi qu'à celui de Hugues Capet. Comme ces pièces portent la qualification de *dux*, on en a conclu que les « ducs de France » avaient battu monnaie; et les numismatistes ont pris l'habitude de compter le « duché de France » parmi les fiefs dont les possesseurs jouissaient de ce droit régalien.

J'ai cherché à démontrer ailleurs[1] qu'il n'y avait jamais eu de

1. *Revue des questions historiques*, tome XIII, p. 108.

ducs de France, mais bien des *ducs des Francs,* c'est-à-dire des personnages chargés du commandement supérieur des forces militaires : aujourd'hui encore nous comprenons à peu près de même l'expression de *maréchal de France.* L'an dernier, M. Longnon a clairement établi[1] qu'à cette époque on donnait le nom de *Francia* aux pays situés au *nord* de la Seine et de la Marne ; par contre, la Neustrie comprenait les provinces sises entre la Seine et la Loire, et ce sont justement celles qui formaient le gouvernement confié à Robert le Fort et à ses successeurs, *duces Francorum.* S'ils avaient porté le titre d'un duché, ils auraient été, en conséquence, qualifiés *duces Neustriæ.* — Les deniers de Hugues le Grand et de Hugues Capet ont donc été frappés à leurs noms comme comtes de Paris ; si on y lit le mot DVX, c'est qu'on leur a donné leur titre de dignité le plus élevé sans, pour cela, qu'il fût attaché à une circonscription territoriale.

Plusieurs pièces, au nom de Hugues, duc des Francs, ont été trouvées à Fontainebleau il y a quelques années[2]; en voici la description :

HVEO DVX FRECO (*Hugo dux Frencorum* ou peut-être *dux Francorum et comes*); croix.

R/. PARISI CIVITA (*Parisii civitatis*), au-dessus et au-dessous une croisette pattée.



Ces deniers sont-ils de Hugues le Grand ou de Hugues Capet? Je n'ose le décider ; mais, ce qui est certain, c'est que leurs légendes me semblent venir à l'appui de ce que j'avais exposé.

On a publié un denier frappé à Orléans qui porte, avec le type et les légendes des Carolingiens, le nom ODO ; quelques numismatistes ont proposé d'y voir une monnaie d'Eudes, *duc de France*[3]. Mais la légende d'un autre denier, frappé à Angers,

1. *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris,* t. I, p. 2 et ss.
2. Le Cabinet des médailles de France possède la presque totalité de cette découverte.
3. A. de Longpérier, *Catalogue de la collection Rousseau,* p. 259.

analogue quant au type, ODO EST REX[1], me paraît établir que ces deux pièces mentionnent simplement l'affirmation de la royauté d'Eudes, en présence de celle de Charles le Simple. On n'ignore pas que l'histoire de cette époque n'est pas encore clairement établie; certains chroniqueurs vont jusqu'à admettre que les deux rois s'étaient partagé le royaume à l'amiable. Ce qui est positif, c'est que chacun d'eux régnait et avait des partisans. N'était-il pas naturel qu'à Orléans et à Angers, en *Neustrie* et non en *France*, on acclamât ainsi le fils de Robert le Fort?

Nous ne pouvons pas passer sous silence deux deniers portant le nom HVGO, frappé l'un à Reims et l'autre à Senlis[2]. Ici, nous n'avons plus sous les yeux des pièces frappées au nom du *comte de Paris*. Le nom de Hugues Capet est gravé sur des monnaies émises par des prélats dévoués à la race d'où allait sortir la troisième dynastie. A Reims, le comté et la monnaie appartenaient depuis Louis d'Outremer à l'archevêque. A Senlis, vers le même temps, le comté appartenait à l'évêque[3]; or cette ville était du parti de Hugues, et ce fut justement là que se tint, en 987, l'assemblée qui élut roi le comte de Paris. Je ne pense donc pas être trop hardi en proposant de voir, dans les deux deniers qui nous occupent des pièces épiscopales, celle de Reims émise sous l'influence de l'archevêque Adalbéron; celle de Senlis frappée peut-être entre la mort du dernier roi carolingien et le sacre du premier capétien.

Hugues Capet, devenu roi, continua son monnayage à Paris en substituant simplement le titre de REX à celui de DVX. Robert eut deux types : l'un avec REX placé horizontalement dans le champ au lieu de PARISIVS CIVITAS qui figure alors en légende circulaire ; l'autre type consiste en un *alpha* et un *oméga* reliés ensemble : celui-ci persista jusqu'au règne de Louis VII exclusivement.

---

1. *Revue numismatique*, 1857, p. 315, article de M. Hucher.
2. Fillon, *Consid. sur les monnaies de France*, p. 85. — *Catal. de la Collection Rousseau*, p. 262. — L. Maxe-Werly, *Essai sur la numismatique rémoise*, p. 48.
3. Ce fait m'a été affirmé par mon confrère M. Gustave Desjardins.

Le nom de Robert est encore gravé sur des monnaies de Chalon-sur-Saône et de Mâcon; celui d'Henri Ier sur des pièces de Chalon-sur-Saône, Mâcon, Tournus, Senlis, Montreuil-sur-Mer; celui de Philippe Ier paraît à Chalon-sur-Saône, Châteaulandon, Châteaudun, Dreux, Étampes, Mâcon, Orléans, Senlis, Mantes. On a des monnaies de Louis VI frappées à Bourges, Châteaulandon, Compiègne, Dreux, Étampes, Montreuil, Orléans, Pontoise, Sens, Senlis. Ce sont là des monnaies purement locales, émises au nom du roi, soit pour lui, quand il était possesseur du fief, soit par les seigneurs, les prélats ou les abbés lorsque c'était eux qui avaient la ville dont le nom figure sur la pièce. Le nom royal dans ce dernier cas n'est guère qu'une date. On peut dire que depuis Hugues Capet jusqu'à Philippe-Auguste la monnaie de Paris elle-même fut une monnaie locale; on continuait à suivre traditionnellement pour sa fabrication les errements de la période carolingienne. Néanmoins dès la fin du règne de Philippe Ier il s'était produit dans le régime monétaire des modifications importantes.

Cinq ans avant la mort de ce prince, en 1103, les deniers étaient tellement altérés, un peu partout, que ce fait était considéré comme une calamité publique. « Fecit magna tribulatio, et nummi argentei pro aereis mutati et facta sunt »; ainsi s'exprime la Chronique de Saint-Maixent. Le même document signale deux autres altérations sous Louis VI, l'un en 1112 : « Iterum nummi mutati sunt et cum granis alii facti sunt; » l'autre en 1120: « Mutati sunt nummi. »

Il suffit de regarder les deniers des premiers Capétiens pour constater que déjà ils ne sont pas en argent pur; c'est plutôt du haut billon. Néanmoins ils étaient reçus comme s'ils avaient été en bon métal, comme sous les Carolingiens pendant lesquels on ne signale pas d'altérations monétaires importantes. La législation des VIIIe et IXe siècles fut très-sévère pour maintenir la pureté des monnaies. D'ailleurs les premières monnaies capétiennes sont tellement rares qu'il paraît évident que l'on en battit une faible quantité, et que, pour l'usage, on continua quelque temps à se servir des deniers carolingiens encore très-répandus.

Mais au commencement du XIIe siècle la monnaie était tellement affaiblie que le public ne pouvait plus conserver la moindre illusion; les deniers carolingiens avaient été fondus en grande quantité à cause de leur bon aloi; les pièces nouvelles se multipliaient. Dans chaque fief, les seigneurs cherchaient à faire des profits plus ou moins licites en répandant des espèces moins bonnes que celles

de leurs voisins. Tant que la France avait été soumise à un gouvernement unique, la monnaie scrupuleusement surveillée était restée excellente; du jour où la fédération féodale vint diviser la monarchie carolingienne en une foule de petits États, chacune de ces petites souverainetés, cherchant son profit, arriva à changer l'argent en billon, presque en cuivre. Leblanc croit pouvoir établir que l'altération qui était d'un tiers d'alliage sous Philippe Ier était arrivée à la moitié sous Louis VI.

On voit quelquefois, dans les actes, les parties contractantes prendre leurs précautions contre les conséquences de l'altération des monnaies. Ainsi, en 1164, Jean de Versailles engageant au prieuré de Saint-Martin-des-Champs la dîme de Felise, pour quatre ans, au prix de soixante livres de *monnaie de Paris,* ajoute : « Hoc tamen quod si forte predicta moneta ceciderit vel deterior facta fuerit, pro singulis XL solidis persolvatur marcha argenti[1]. » C'est à cette époque que le roi, pour ne pas changer la monnaie, réclamait de ses sujets, à l'exemple de son père, une redevance, comme nous en voyons un exemple à Orléans en 1187 : « Notum sit omnibus, *etc.,* quod nos, burgensibus Aureliæ, pro gravamine civitatis afferendo, istas que sequuntur consuetudines induamus : monetam aurelianensem, que in morte patris nostri currebat, in tota vita nostra non immutandum concessimus, et eam neque mutari neque alleviari patiemur. In tertio anno, pro redemptione ejusdem monete, de singulis modiis vini et hiemalis annone binos denarios, et de singulis modiis avene singulos denarios, sicut in tempore patris nostri fiebat, capsimus. Actum Parisiis anno 1187, regni nostri V ». Dès la fin du XIe siècle, le duc de Normandie avait établi cet impôt dans ses États, sous le nom de fouage, parce qu'il consistait en 12 deniers sur chaque feu, tous les trois ans[2]. Il est évident que partout où cette redevance n'était pas stipulée, l'aloi des monnaies était abandonné à l'arbitraire et à la rapacité des agents du roi.

1. *Cartulaire de l'église de N.-D. de Paris,* t. I, p. 71. Cf. Leblanc, p. 156.
2. Lecointre-Dupont. *Essai sur les monnaies de Normandie*, p. 9.

III.

Monnaie Parisis.

§ 1. *Philippe-Auguste.*

En l'absence de textes précis[1], je crois qu'on peut affirmer, par l'étude de certains faits, que l'établissement de la monnaie parisis remonte aux premières années du règne de Philippe-Auguste. Cette mesure avait peut-être été préparée sous son prédécesseur; mais la réalisation ne peut en être reportée plus haut. Leblanc pense que la monnaie parisis procédait de celle des comtes de Paris, ducs de France; que sa dénomination venait naturellement du nom de la ville où elle était frappée. Pour moi, il y a autre chose à examiner que le nom; il y a à distinguer le moment où la monnaie frappée à Paris est locale, et celui où elle devient royale, c'est-à-dire où elle est la base d'un système monétaire imposé à tous les domaines de la couronne. Je fais une différence entre la monnaie de Paris et la monnaie parisis. La première n'est frappée qu'à Paris; la seconde est frappée dans des ateliers différents, mais au type et suivant les règlements établis à l'atelier du roi à Paris.

Il n'est pas besoin de prouver un fait numismatique établi par de nombreux exemples. C'est que lorsqu'une monnaie, au Moyen-Age, était reçue avec une certaine faveur, elle était presque aussitôt imitée, quant au type, dans les pays voisins. Or, à la fin du XII[e] siècle, nous voyons plusieurs seigneurs du nord de la France copier de leur mieux les deniers de Paris émis par Philippe-Auguste; nous pouvons citer :

Robert I[er], comte de Dreux, 1132-1187.
Aliénor, comtesse de Vermandois, 1183-1214.
Guillaume III, comte de Ponthieu, 1191-1221.
Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, 1191-1227.

Les imitations de Robert de Dreux sont nécessairement antérieures à 1187, date de sa mort; d'un autre côté, les *parisis royaux* frappés à Péronne et à Montreuil-sur-Mer sur lesquels nous reviendrons tout à l'heure ne peuvent avoir été frappés avant 1185. Il est

1. C'est sous Louis VIII seulement que nous commençons à trouver des documents monétaires.

même permis de placer l'établissement de la monnaie parisis entre 1183 et 1185; en effet, à la première de ces dates, le roi en confirmant les coutumes de Roye ajoute qu'il s'engage à ne pas changer la monnaie dont on se servait dans cette ville sans le consentement du maire et des jurats; que *s'il faisait de la nouvelle monnaie*, celle-ci serait du même poids et de la même valeur que l'ancienne. Ne peut-on pas voir, dans cette formule, l'intention arrêtée de faire une nouvelle monnaie?

La monnaie parisis instituée par Philippe-Auguste était à ce type:

PHILIPVS REX. dans le champ FRA! / NƆO

R/. PARISII CIVIS, Croix (denier). — Il y eut probablement des oboles parisis, au même type et légende, puisqu'on en trouve avec le nom d'Arras.



Aussitôt le roi en fit frapper dans plusieurs places qui lui appartenaient, à Montreuil-sur-Mer, à Arras, à Saint-Omer et à Péronne, mais en inscrivant le nom de ces villes. Chacune de celles-ci avait une marque particulière; Montreuil un annelet, Arras une fleur de lis, Saint-Omer deux crosses, Péronne un point. C'est un des plus anciens exemples de « différents » monétaires établis pour distinguer des pièces à un type uniforme émises dans diverses localités.

Montreuil-sur-Mer avait appartenu aux premiers Capétiens. Philippe Ier l'avait assigné en douaire à sa femme Berthe; le comte de Flandre qui s'en était emparé la restitua à Philippe-Auguste par le traité de 1185.

A la mort de Philippe d'Alsace en 1190, l'Artois, démembré de la Flandre, échut à son petit-neveu Louis, fils de Philippe-Auguste. Ce fut donc comme tuteur de ce jeune prince que le roi de France put faire frapper monnaie à Arras; il fit faire d'abord des parisis portant ARRAS CIVITAS: les plus récents portent ARRAS CIVIS.

Saint-Omer se trouve dans les mêmes conditions qu'Arras.

Il faut toutefois observer que Philippe-Auguste ne put continuer à y monnayer au-delà de 1197; à cette date le comte de Flandre s'empara de cette ville qui fut rendue au prince Louis en 1212 seulement.

Les parisis de Péronne ne durent commencer à paraître qu'en 1191 au plus tôt. Le Vermandois avait été donné à Philippe-Auguste par Aliénor, sœur et héritière de la comtesse Élisabeth; mais, pour imposer silence à Philippe d'Alsace, comte de Flandre, qui avait des prétentions sur ce fief, on lui avait laissé, sa vie durant, Péronne et Saint-Quentin. Aliénor faisait elle-même des *parisis* à Saint-Quentin dont elle eut la jouissance, probablement après la mort de Philippe.

Les documents monétaires du règne de Louis VIII nous apprennent qu'il y avait, sous Philippe-Auguste, un graveur attitré des coins de la monnaie parisis; que les ouvriers employés à la fabrication étaient déjà organisés en corporation, et jouissaient de certaines exemptions; que la monnaie parisis avait cours dans la partie du royaume située au nord de la Loire.

§ 2. *Louis VIII.*

Il est évident que l'on doit donner à Louis VIII les deniers parisis qui, par leur style et la forme des lettres, se rapprochent le plus de ceux de son père :

LVDOVICVS REX. Dans le champ FRA / OↃN

R/. ✝PARISII CIVIS. Croix (denier). — On connaît des variétés sur lesquelles l'E de REX est oncial, et le C de LVDOVICVS carré.



Il est bon de noter que le système monétaire inauguré par Philippe-Auguste semble avoir été complété sous le règne de son fils; sous celui-ci on ne connaît plus de monnaies royales portant d'autre nom de lieu que celui de Paris.

Les documents monétaires commençant avec le règne de Louis VIII, il me semble indispensable de les rappeler ici.

Le premier acte est une concession faite à Henri Plartrart à l'effet de lui assurer le privilége des coins de la monnaie parisis; cette concession était faite à titre héréditaire, et resta dans la même famille jusqu'au moment où les descendants de Henri Plartrart y renoncèrent entre les mains de saint Louis :

« CARTA HENRICI PLARTRARD. In nomine *etc.*, Ludovicus *etc.*, Notum *etc.*, quod Henrico Plartrart, et heredi suo scienti facere cuneos monete Parisiensium, concedimus cuneos monete nostre Parisiensium faciendos et habendos citra Ligerim, exceptis acquisitionibus pie recordationis regis Philippi, genitoris nostri, et nostris, Atrebatesio videlicet, Viromandesio, Normannia, Andegavia, Pictavia, Turonia et Cenomania, et aliis acquisitionibus in quibus moneta fabricatur; ita quod idem Henricus, et heres ejus sciens facere cuneos monete Parisiensium, habebit tres solidos de singulis duobus trossellis et una pila, et monetarii pagabunt custum fabrice de cuneis monete quandiu fabricabitur moneta. Si autem heres dicti Henrici nesciret facere cuneos monete, idem heres faceret eosdem cuneos fieri per assensum nostrum et consilium eorum quos ad hoc duxerimus statuendos. Quod ut *etc.* Actum Parisius anno dominice incarnacionis Mº cc xxvº, regni vero nostri anno tercio. Astantibus *etc.* Datum per manum Garini etc. Silvanectensis episcopi, cancellarii[1]. »

Si on examine, sur une carte, la position des provinces dans lesquelles ne s'étend pas le privilége accordé à Henri Plartrart, on est amené à constater qu'il s'agit exclusivement des parisis qui devaient être frappés dans l'ancien domaine royal.

Par la seconde charte, donnée la même année, le roi, après avoir fait constater quels étaient les usages et coutumes des monnoyers de Paris, règle les rapports des maîtres et des ouvriers, les devoirs de ceux-ci, leurs amendes en cas d'infraction, et leurs priviléges :

« Ludovicus *etc.*, Noverint etc., quod cum contentio esset inter operarios monete Parisiensis, ex una parte, et magistris ejusdem monete ex altera, super usibus monete Parisiensis, tandem, de assensu et mandato nostro, in arbitros compromiserunt, videlicet in Adam Hermanni et Petrum Gentianum, et Marcellum prepositum ejusdem monete, et Herluinum Fornerium et insuper in Guidonem Altissiodori, cives Parisienses, qui, secundum legitimam inquisitionem quam super hoc fecerunt, dixerunt. Talis est usus monete Parisiensis quod plumbum debet ponderare sexdecim marcas et dimidiam, et de hoc

1. Archives nationales, Trésor des chartes, JJ 26, fol. 250 vº, pièce 137.

plumbo debent habere operarii VII solidos, pro operagio, inter carbones et alia omnia, et de eodem plumbo debent operarii facere duas marcas de cisalgiis, hoc modo quod, si feltonam ultra duas marcas fecerint, nichil de hoc amittent. Si autem plus duabus marcis et feltone fecerint, ipsi amittent de superfluo duarum marcarum, et in feltone non debent esse nisi duo debiles et duo fortes, et si in feltone plus fuerit ipsi amittent de debili denarium et de forti obolum, et tam fortes quam debiles debent esse transeuntes a tredecim et obolo inferius et superius. Sciendum est autem quod, in principio monete, operarii tenentur venire coram magistris juraturi quod in argento nullum ponent pejoramentum, nec polluent denarios ullo modo. Et si aliquis operarius deprehensus fuerit in aliquam pollutionem pulveris aut cineris, per sacramentum magistrorum monete et duorum operiarorum ad hoc a magistris vocatorum, condampnabitur in V solidos qui distribuentur leprosis. Magistri autem, et monetarii et operarii sint quiti et liberi ab omnibus consuetudinibus ad usus et consuetudines que fuerunt tempore regis Philippi. Operarii autem pro ullo nisi pro magistris monete justiciam exequentur, nisi latrocinium vel raptum fecerint aut multrum. Si vero operarii aut monetarii noluerint pro magistris monete justiciam exequi, magistri poterunt eos abannundare justicie domini regis. Pro hiis siquidem libertatibus dicti operarii et monetarii tenentur venire et servire in omnibus monetis domini regis, propriis sumptibus, nec debent exigere a magistris ullum adventagium nec premium ultra debitum operagium. Nos autem hanc compromissionem, et compositionem laudamus et approbamus, et presentes litteras ad petitionem partium sigilli nostri karactere roboramus. Actum Parisius, anno domini M° CC° XXV°, mense novembri [1]. »

Cet acte prouve implicitement que, jusqu'à sa date, il n'y avait pas eu de règlement écrit, et que les monnoyers ne faisaient qu'observer des coutumes qui existaient peut-être, au moins en partie, antérieurement au règne de Philippe-Auguste. La juridiction des maîtres de la monnaie qui constituait une sorte de privilége pour les ouvriers est ici clairement définie. On savait par une charte de ce roi, dont M. Léop. Delisle a très-judicieusement suspecté l'authenticité[2], que les ouvriers monnoyers prétendaient avoir des priviléges dont ils faisaient remonter la concession à l'an 1211. Il reste avéré que, à l'exception de la juridiction des maîtres pour les délits autres que le brigandage, le rapt et le meurtre, les libertés des monnoyers datent d'une époque posté-

1. Archives nationales, Trésor des chartes, JJ 26, fol. 89 v°, pièce 38.
2. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. XCVI et 302.

rieure. Ce fut probablement lorsqu'il s'agit de faire reconnaître les libertés, qui peu à peu s'étaient établies par l'usage, que les monnoyers présentèrent une charte apocryphe de Philippe-Auguste. Ce moyen de faire confirmer par écrit des droits fondés sur la tradition ou sur des prétentions plus ou moins justifiées était fréquent au Moyen-Age.

§ 3. *Louis IX.*

Les documents d'archives contemporains nous révèlent peu de chose sur la fabrication des *parisis* pendant le règne de saint Louis. A cette époque, du reste, la réglementation de la monnaie *tournois,* qui avait un cours général, semblait préoccuper tout particulièrement le roi et ses agents[1]. Il ne faut pas oublier que le *parisis* valait un quart de plus que le *tournois,* de telle sorte que un sou ou douze deniers du premier valaient quinze deniers tournois.

Une ordonnance de la mi-carême 1262 prescrivait de recevoir les *parisis* quelque « pelés » qu'ils fussent; une autre ordonnance de la Toussaint 1265 fixait la valeur de certaines espèces étrangères dont le cours était autorisé dans les terres du roi, et dans celles des barons qui n'avaient pas le droit de frapper monnaie, en attendant qu'il y eût assez de tournois et de *parisis*. De ces renseignements, quelque concis qu'ils soient, on peut inférer qu'en 1263 les parisis étant très-usés, on n'en avait pas frappé beaucoup depuis un certain temps; de plus que l'on songeait, en 1265, à en faire une nouvelle émission devenue indispensable. — Voici, je crois, le denier parisis de Louis IX :

† LVDOVICVS RE FRA / NCO
R/. PARISII CIVIS. Croix.

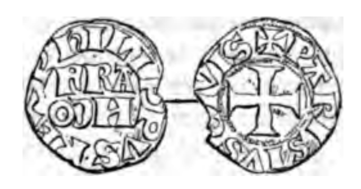


1. Au sujet de la monnaie tournois, je crois devoir rappeler les éclaircissements fournis par M. Delisle dans son mémoire sur *Les revenus publics en Normandie* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 1848-49, p. 173 et seq.).

§ 4. *Philippe III.*

Il est et il sera probablement très-difficile de déterminer les parisis de Philippe III. Au commencement de son règne, en 1273, il recommandait, comme jadis son père en 1262, de recevoir les deniers parisis quelque pelés qu'ils fussent. Quelques numismatistes lui attribuent le denier suivant :

PHILIPPUS REX FRA OↃN
R/. ✝ PARISIS CIVIS. Croix.



§ 5. *Philippe IV.*

Sous ce règne, les documents deviennent assez abondants, et on peut y recueillir d'utiles indications. Nous y voyons quelle était l'organisation monétaire, ainsi que les nombreuses variations qui donnèrent une si triste notoriété à cette époque. Je n'ai pas à insister sur ces variations qui se rattachent à l'histoire générale de la monnaie royale. Notons seulement que, de 1285 à 1295, Philippe le Bel ne paraît pas avoir apporté de modifications importantes aux règles suivies par ses prédécesseurs.

En 1295, le roi céda, non sans quelque résistance, aux conseils de certains maîtres de monnaies qui lui proposaient un expédient à employer dans les guerres contre les Anglais; c'était l'altération des monnaies. On fit alors des *doubles parisis* qui couraient pour deux deniers anciens. Cette fois, le roi ne cacha pas le procédé qu'il employait pour remplir son trésor épuisé; la mesure fut exécutée franchement, au vu et au su de tout le monde. Il n'en fut plus de même dans la suite.

Cette monnaie nouvelle, déjà de moins bon aloi, devint bientôt de plus en plus faible, et cela par les fraudes des maîtres des monnaies plus encore que par les ordres des officiers du roi. Il en fut ainsi jusqu'en 1303, époque à laquelle on émit des deniers parisis de bon aloi, tout en laissant courir les *doubles;* au bout

de quatre mois, l'affaiblissement reprit de plus belle jusqu'en 1306, que l'on ordonna de frapper des *parisis* semblables à ceux de saint Louis; ces parisis couraient pour un *double* et demi de l'ancienne monnaie. Le retour à la bonne monnaie, et non pas l'altération, comme on l'a cru généralement, causa les émeutes dont plusieurs chroniques ont conservé le souvenir. Les créanciers de rentes, de loyers ou de redevances, voulaient être payés en bonne monnaie nouvelle des stipulations faites auparavant en monnaie faible; c'était tripler les charges des débiteurs. En 1311, l'altération du numéraire recommença, et on mit en circulation de nouvelles pièces auxquelles on donna le nom de *bourgeois;* elles étaient officiellement assimilées aux *parisis,* tandis que, par le fait, elles ne valaient qu'un double ou un denier *tournois.* C'était une fraude véritable qui ne resta pas longtemps secrète et qui excita un mécontentement général. On alla jusqu'à inventer une prophétie de l'enchanteur Merlin, menaçant le roi de perdre une partie de son royaume le jour où les *parisis deviendraient tournois.* Un poème contemporain rappelle cette fraude monétaire dans les vers suivants :

Tornois et parisis eurent
Un pris, cel temps communément.
Lors devindrent voirement
Tornois parisis par le royaume,
Dont maint en gesirent en chaume
Et en vuidèrent le pays.
Et encore en sont esbahis
Celx qui ce savent et le virent
Comme les tornois devenirent
Parisis....... (*Chronique métrique*, vers 5754 et ss.)

Voici un document qui paraît coïncider avec la suppression des *bourgeois;* cette pièce n'est pas datée, mais elle est peut-être de 1312 ou de 1313; elle apprend de quelle manière les maîtres de la monnaie de Paris arrivaient, par leurs fraudes personnelles, à ajouter encore aux conséquences désastreuses de l'altération officielle.

« C'est l'informacion que messire Guillaume de Nogaret, chancelier de France, a fait par le commandement nostre sire le Roy sus le fait de la monnoie de Paris.

» Premierement.. Gaillard Veel, de Cahours, vallet nostre sire le Roy, dit par son serment que il vit plusieurs foiz quant les mestres de

la monnoie allayent pour faire les bourjoys doubles que il mestoient en l'alayement petiz tournois, et petiz parisis et billon noir. Et dit qu'il disoit bien aus mestres : « Seigneurs, vous faites mal, vous vous mestez en grant peril, et je me doute que mal ne vous en vieigne. » Et il li répondirent : « Ne te chaut, nous en cheviron bien. »

» Item, il dit par son serment que illi avoit changeurs affaitiez qui apportoïent par nuit ce billon noir, et ces petiz tournois, et ces petiz parisis, de quoi l'on fesoit les bourjoys doubles, si comme il est dessus dit, à tel heure et en tel point que le changeur qui estoit establi pour le Roy à la monnoie n'i estoit pas, si que ledit billon et ces tournois et ces parisis dessus diz n'estoient pas escripz es pappiers comme billon, mes il estoit escript es pappiers autant d'argent comme ledit billon monstoit au fuer de lxxv sols.

» Et dit par son serment que, de tout ce devant dit billon, à l'en bien gasté pour faire les doubles, si comme il est dessus dit, la value de v^{m} ou vi^{m} marcs d'argent le Roy.

» Item, il dit par son serment, que toutes les foiz que les mestres voulloient fondre pour faire les doubles, si comme il est dit dessus, que il fondoient par nuit, et fesoient couchier les fondeurs. Et, quant tout estoit fondu, si que l'en ne pouest connoistre ceu que c'estoit, adonques si huchoient les fondeurs pour jeter.

» Item, Fermin le fondeur dit par son serment que les mestres de la monnoie allayent par nuit, et ne voulloient pas qu'il y fust présent, et mestoient ù fournel, et il mestoient le feu dedenz, et les croysiaus estoient couverz de tuylles, si que len ne pouest savoir que cestoit dedenz. Et, quant tout estoit fondu, si que l'en ne pouest connoistre ce que estoit dedenz, adonc si appelloient les fondeurs pour jeter...

» Item, dit ledit Fermin par son serment que il trouva une foiz petiz tournois qui estoient cheuz hors des croysiaus devant le fournel.

» Item, il dit par son serment que Gallart Veel et Sarrech son compagnon, Raymon, Aymar, et Arnouillet son neveu, estoient toujours par nuit et par jour avesques les mestres quant il allayent.

» Item, Nicholas de Losene, fondeur, dit par son serment que plusieurs foiz les mestres de la monnoie fesoient les croysiaus et les mestoient au feu. Et quant tout estoit fondu, si que l'on ne pouest connoistre ne savoir ceu que ce avoit esté, adonc si appelloient le fondeur pour jeter et tout ceu a esté de nuit et de jour... — Item, il dit par son serment que il vit une foiz petiz tournois au pié du fournel qui estoit cheuz hors de croisiauz. — Item, il dit par son serment que li et ses compaignons firent une foiz garnalle de petiz tournois et de petiz parisis. — Item, il dit par son serment que plusieurs foiz il vit et oy que l'en apporta par nuit à la monnoie billon de la meson Petit Perrot et de la meson Pierre de Cahours, essayeur, mes il ne set pas quel billon c'estoit, ne la cantité. — Item, il dit par son serment que

les mestres de la monnoie firent plusieurs fois garner billon de Berretonciaus, de Quoquibus et de Cambroisiens[1], et tenoient la garnalle par devers eus.. et, quant il allayent, il y mestoient de ladite garnalle, mes il ne savoit pas se ce estoit pour faire doubles ou sengles.

» Item, Arnouillet le fondeur dit par son serment que il vit que les mestres de la monnoie fondirent une foiz à une fondée petiz tournois. — Item, il dit par son serment que il vit plusieurs foiz que quant les mestres fondoient pour faire les doubles que il mestoient es croisiaus, pour fondre, gros tournois de XXI deniers. — Item, il dit par son serment que il vit bien, plusieurs foiz, que les mestres allayent par nuit et mestoient dedenz les croysiaus et les mestoient au feu. Et, quant tout estoit fondu, si que l'en ne pouest connoistre que ce avoit esté dedens, adonc si appelloient le fondeur pour jeter.

» Item. Boniface l'issaieur dit par son serment que les mestres de la monnoie li firent faire, par plusieurs jours, IIII essaiz de petiz tournois et de petiz parisis. Et il demanda au mestre quel quantité de petiz tournois et petiz parisis illi avoit. Et le mestre li dist : « Ne vous chaut, il n'i a pas grant cantité. » — Item, il dit par son serment que il vit plusieurs fois venir par nuit, à la monnoie, hommes chargiez qui venoient de la meson Petit Perrot et de la meson Pierre de Cahours, essaieur, et croit bien que ce estoit billon devée. — Item, il dit par son serment que les mestres fondoient une fois pour faire doubles et que il vit que il mistrent dedenz les croisiaus gros tournois de XXI d.. Item, il dit par son serment qu'il vit plusieurs fois quant les mestres allayent pour faire doubles que il y mestoient billon de Bretonciaus en leu de coyvre. — Item, il dit par son serment que les mestre se gaistoient moult de li, puis II moys ou puis trois, que il ne veist ce que li fesoient.

» Item, Raynuce l'essayeur dit par son serment que les mestres de la monnoie li firent faire plusieurs foiz essaiz de petiz tournois et de petiz parisis. — Item, il dit par son serment que il vit une foiz que les mestres avoient allayé pour faire doubles et que il mistrent dedenz les croisiaus au feu pour fondre gros tournois de XXI deniers et billon noir.

» Item, Sarrech dit par son serment que il vit plusieurs fois, quant le mestres de la monnaie allayent pour faire les bourjois doubles, que il mestoient en l'allyement petiz tournois et petiz parisis et billon noir. Et dit que il disoit vérité au mestres : « Seigneurs, vous feiste mal, vous vous mestrez en grant peril et je me doute que mal ne vous en vieigne. »

» Item, ledit Sarrech dit par son serment que illi avoit changeurs

1. Ces trois mots désignent trois espèces de monnaies flamandes et artésiennes qui étaient elles-mêmes d'un aloi détestable.

affaitiez, qui apportoient par nuit ce billon noir et ces petiz tournois et petiz parisis, de quoi l'en fesoit les doubles, si comme il est dessus dit à tel heure et à tel point que le changeur qui estoit establi à la monnoie pour le Roy n'i estoit pas. Si que le dit billon en les petiz tournois et petiz parisis dessus diz n'estoient pas escripz dedenz les pappiers comme billon, mes il estoit escript es pappiers autant d'argent comme ledit billon monstoit au pris de LXXV sols. — Item, il dit par son serment que toutes lez foiz que les mestres voulloient fondre pour faire les doubles si comme il est dessus dit, que il fondoient par nuit et fesoient couchier les fondeurs. Et, quant tout estoit fondu, si que l'on ne pouest connoistre ceu que ce estoit, adoncques si appelloient les fondeurs pour jeter[1]. »

De septembre 1313 jusqu'à la mort du roi, la monnaie fut rétablie sur son ancien pied. Peu avant la fin de son règne, Philippe le Bel avait convoqué une assemblée de bourgeois des principales villes qui devaient donner leur avis sur les mesures à prendre sur le fait des monnaies.

Voici la description des monnaies parisis frappées sous le règne de Philippe le Bel[2].

Denier parisis : PHILIPPVS REX. FRA OↃN

R/. + PARISIVS CIVIS. Croix.



Obole parisis : Aux mêmes types et légendes.



1. Archives de la Côte-d'Or, fonds Gevigney.

2. Pour la classification des monnaies parisis à dater du règne de Philippe le Bel, j'ai été singulièrement aidé par les conseils de M. de Saulcy. Le savant académicien, après avoir classé de nombreuses notes prises par moi aux Archives nationales, et ajouté à cette source de renseignements tout ce qu'il a pu trouver lui-même, a réuni un ensemble de documents qui permettra de publier un jour un travail d'ensemble sur les monnaies royales de France de la troisième dynastie.

Denier parisis : † PHILIPPVS REX. FRA NCO

R/. † PARISIVS CIVIS. Croix.

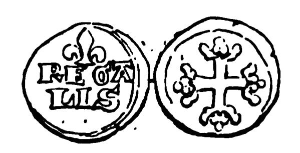


Double parisis dit *Cornu :* † PHILIPPVS REX. Croix fleuronnée.

R/. † MONETA DVPLEX REGA LIS sous une fleur de lis.



Le denier de ce type est pareil au double, sauf qu'il ne porte de légende circulaire, ni au droit ni au revers.



Double bourgeois : † PHILIPPVS REX. Croix fleuronnée à pied.

R/. BVRGENSIS, FOR TIS sous une couronne.



Simple bourgeois ✝ PHILIPPVS REX. Croix simple à pied. R/. BVRGENSIS. NOV VS sous une fleur de lis.



Maille bourgeoise. Elle ne diffère du denier ou simple bourgeois que par le poids et le module.



On remarque, sur les monnaies que je décris dans cet essai, des points ou marques dont je n'ai pas parlé. Je n'ai pas voulu aborder ici la question des « différents » monétaires indiquant les diverses émissions. C'eût été allonger singulièrement un essai qui, je l'ai dit, n'est pas une monographie.

§ 6. *Louis X.*

Le règne de Louis X (novembre 1314-6 juin 1316) a été si court, que nous ne devons pas nous attendre à trouver beaucoup de détails sur les monnaies qui le rappellent. Louis X fit publier des lettres réglant l'administration des monnaies : il avait fait compiler les archives, dit-il, afin de suivre exactement ce que saint Louis avait établi. Les *bourgeois forts* et *simples* couraient encore, mais l'ordonnance du 15 janvier 1315 est le dernier document dans lequel ils sont mentionnés. Louis X ne fit probablement que des deniers tournois et des deniers parisis; si on retrouve des pièces au nom de LVDOVICVS, pareilles à celles de Louis IX et portant PARISIVS CIVIS, elles appartiendront à ce roi. — La mise à exécution du règlement des monnaies des barons, ordonnée en 1315, est évidemment la promulgation des mesures préparées et arrêtées sous le règne de Philippe le Bel.

§ 7. *Philippe V.*

Sous Philippe le Long, on ne fit que des parisis de 4 deniers

12 grains, « argent-le-roy », de 20 grains de poids et de 221 au marc. On s'accorde à donner à ce roi les parisis semblables à ceux de Philippe IV qui portent l'O de forme allongée.



§ 8. *Charles IV.*

Ce roi fit frapper des doubles, des deniers et des mailles parisis. Voici deux variétés de doubles dont il y eut quatre émissions :

✝ KAROLVS FRANCORV. Dans le champ REX sous une couronne fleurdelisée.

R/. ✝ MONETA DVPLEX. Croix fleurdelisée.



✝ KAROLVS REX. Couronne fleurdelisée.

R/. ✝ MONETA DVPLEX. Croix fleurdelisée.



Obole parisis. ✝ FRANCORVM REX. K surmonté d'une couronne.

R/. MONETA NOVA. Croix fleurdelisée.

§ 9. *Philippe VI.*

Le règne de Philippe de Valois est celui pendant lequel il fut émis le plus de variétés de monnaie parisis ; c'est le seul sous lequel on frappa des pièces d'or et d'argent de ce système.

Le parisis d'or fut frappé depuis le 6 septembre 1329 jusqu'au 9 janvier 1331 (v. style); son cours, fixé à 20 sous parisis, devait commencer le jour de Pâques 1330, mais en fait il commença le 26 septembre 1329 et fut pris jusqu'à Pâques 1330 pour 30 sous parisis. Nous lisons dans un manuscrit la mention suivante : « Parisis d'or de 35 au marc où il y a ung roi assis en une chaise, qui a soubz ses pieds deux lions. » Voici la description exacte de cette belle monnaie :

+ PHILIPPVS DEI GRA FRANCORVM REX. Le roi assis sur un trône à dossier ; il tient de la main droite un sceptre et de la gauche une main de justice ; ses pieds sont posés sûr deux lions couchés.

R/. + XPC VINCIT XPC REGNAT XPC IMPERAT. Croix fleuronnée, cantonnée de quatre fleurs de lis, posée dans un entourage formé de quatrefeuilles.



Des textes parlent de demi-parisis d'or qui jusqu'ici n'ont pas été déterminés.

Ensuite vient le sou d'argent ou *gros parisis*, valant 12 deniers parisis ; il suivit la même marche que le parisis d'or et fut porté à 18 deniers jusqu'à Pâques 1330. Ces deux monnaies, frappées pendant un court espace de temps, sont restées rares.

+ PHILIPPVS REX FRANCO. Croix cantonnée d'une fleur de lis au 2e et 3e canton ; les deux fleurs de lis opposées par le sommet. On lit autour de la pièce en seconde légende :

+ BNDICTV SIT NOME DNI NRI DEI IHV XPI.

R/. + PARISIVS CIVIS ARGENTI ; cercle de 15 fleurs de lis ; dans le champ FRACO / PHI sous une couronne fleurdelisée.



Les textes signalent deux pièces qui n'ont pas encore été retrouvées; c'est le *triple parisis* émis du 22 septembre 1343 au 1er novembre suivant, et la pièce d'*un denier et obole parisis*, ou un denier et demi, qui était la moitié du triple. Jusqu'à ce jour, les numismatistes n'ont pas signalé ces pièces qui, au milieu des continuelles variations de valeur des monnaies, sous Philippe de Valois, peuvent avoir été des doubles et des deniers dont la valeur fut temporairement augmentée comme celle des parisis d'or et des gros.

Les doubles parisis sont de types variés, voici la description de quelques-uns d'entre eux.

PHILIPPVS REX, dans le champ FRA / NCO sous une couronne.

R/. Couronne, MONETA DVPLEX. Croix fleurdelisée à branches égales.



+ PHILIPPVS REX, fleur de lis.

R/. + MONETA DVPLEX. Croix fleurdelisée, le centre évidé en quatrefeuille.



† PHILIPPVS FRAC. Dans le champ une couronne fleur-delisée sur le bandeau de laquelle on lit le mot REX.

R/. † MONETA DVPLEX. Croix fleuronnée à pied, celui-ci traversant la légende.



PHILIPPVS REX, dans le champ FRAN / COR sous une grosse fleur de lis.

R/. † MONETA DVPLEX. Croix fleurdelisée à pied.



† PHILIPPVS D. G. REX, dans le champ FR / AN et deux fleurs de lis l'une sur l'autre.

R/. † MONETA DVPLEX. Croix fleuronnée à pied. Il existe plusieurs variétés de ce type portant des signes qui indiquent des émissions différentes. C'est le double que, dans le peuple, on appelait *brûlé*.

Passons maintenant aux deniers parisis.

† PHILIPPVS REX, dans le champ FRA.

R/. PARISIVS CIVIS. Croix.



† PHILIPPVS REX, dans le champ FRA / OƆN

R/. † PARISIVS CIVIS. Croix cantonnée d'une fleur de lis au deuxième canton.



Je n'ai pas encore retrouvé l'obole ni la poitevine parisis dont plusieurs textes signalent l'existence.

§ 10. *Jean.*

Au commencement du règne de Jean, du 18 mai 1351 au 4 février suivant, on frappa une monnaie désignée sous le nom de *maille* ou *obole blanche* qui valait 6 deniers parisis :

† IOHANNES REX. Croix ; une seconde légende donne la formule † BNDICTV. SIT NOMEN DNI. NRI. IHV. XPI.

R/. FRANCORVM. Châtel surmonté d'une croix ; cercle de onze fleurs de lis.

Jean fit aussi frapper des doubles et des deniers parisis ; d'après les ordonnances, on peut compter au moins sept variétés des premiers et quinze des seconds ; on en fit non-seulement à Paris, mais encore à Rouen, Bourges, Saint-Quentin, Troyes et Saint-Pourçain.

† IOHANNES REX. Dans le champ FRAN / CORV

R/. † MONETA DVPLEX. Croix dont les trois branches supérieures sont fleurdelisées.

† IOHANNES REX. Dans le champ FRAN sous une couronne ; au-dessous une fleur de lis.

R/. † MONETA DVPLEX. Croix fleurdelisée.

Les deniers parisis furent frappés dans les villes mentionnées plus haut, ainsi qu'à Tournai, Limoges, Châlons, Chaumont, Mâcon, Angers, Poitiers, La Rochelle, Rouen et Saint-Lô.

† IOHANNES REX, dans le champ FRA / NCO

R/. † PARISIVS CIVIS. Croix.

† IOHANNES REX, dans le champ FRAN, sous une couronne.

R/. † PARISIVS CIVIS. Croix fleurdelisée.

† IOHANNES FRANC., dans le champ REX.

R/. † PARISIVS CIVIS. Croix.

† IOHANNES REX, dans le champ FRA.

R/. PARISIVS CIVIS. Croix.

Sous le règne de Jean on aperçoit dès 1358 une tendance à diminuer la fabrication de la monnaie parisis et à la réserver exclusivement pour les aumônes du roi.

§ 11. *Charles V.*

Pendant ce règne, nous voyons seulement des deniers parisis qui ne subirent aucune variation, et qui furent frappés à Tournai, à la Rochelle, et surtout à Paris et à Saint-Quentin, spécialement pour « les aumosnes de menue monnoie du roi ».

† KAROLVS REX, dans le champ FRA / NCO

R/. † PARISIVS CIVIS. Croix.



Les registres de la Monnaie de Paris donnent le détail de la dépense occasionnée par certains repas aux changeurs, maîtres particuliers et autres officiers qui aidaient les généraux maîtres à juger les boîtes. Bien que ces détails ne touchent pas intimement à l'histoire de la monnaie parisis, il me semble qu'il y a un certain intérêt à voir de quelle manière on festoyait à la Monnaie de Paris. Voici le menu, avec les prix, du dîner du 25 avril 1377 :

Pain blanc et noir	9 s. 4 d. par.	12 perdriaux	36 s.
Vin à divers prix	33 s. 8 d.	5 fromages	6 8 d.
Raisins, prunes, poires, cerneaux	10. 8.	3 anguilles	16.
12 poules, 24 poussins	48.	Poudre à faire le moust	2. 8.
		Postaiges	20.

24 pigeons	10 s.		Eufs	16 d.	
2 longes de porc et un trumel de beuf	23.		Siboules et verjus	20.	
Lart	6.		5 pintes d'ipocras et espices de chambre	54 s.	
Sel	»	20 d.	Oblées	8.	
Busche et charbon	13	26.	Façon de tartes et pastés	5.	
5 livres d'almende, 2 de ris battu, un demi quarteron de gingembre battu, une livre de sucre en pierre, une liv. de grosse dragée et deux pommes grenates	37	2 d.	Louage d'un grand pot pour faire le potaige	2.	
			Portage d'eaue	20.	
			Poz de terre	2.	10.
			Deux queux	16.	
			Leurs aides	3.	4.

Je donnerai ensuite le menu du dîner du 1er mars 1379.

2 douzaines d'échaudés		20 d. par.	5 pintes d'ipocras et espices de chambre	65 s.	6 d.
Pain blanc et noir	10 s.	10.	Oblées	4.	4.
Vin à divers prix	77.		Figues, raisins, dates et avelines	6.	8.
Poires à cuire, cresson, persil	5.	4.	1 pinte d'huile	3.	
300 d'oistres	6.		Pois		12.
3 anguilles	16.		Busche, charbon	10.	4.
2 carreaux, 5 carpes	6 # 8 s.		Pos de terre à faire les postages et autres	2.	
Saumon, grapors	38 s.		Pour le queu et son aide	16.	
Harens sor	5 s.		Porteur d'eaue		16.
Sel blanc et noir	2.	8	3 lamproies (*nihil.*).		
Plusieurs postages	3.	8			
Espices de cuisine	26.	1			
Verjus, vinaigre	1.	7			

§ 12. *Charles VI.*

Les documents nous apprennent qu'il y eut au moins huit émissions de deniers parisis sous le règne de Charles VI ; les ordonnances qui en prescrivent la fabrication mentionnent toujours qu'ils étaient frappés pour être *convertis en l'aumosne du roy, pour la musique du roy, pour payer gages des officiers ou autre chose.* Paris et Saint-Quentin sont les ateliers où on les faisait exclusivement.

KAROLVS REX.—FRAN sous une couronne fleurdelisée.

R/. + PARISIVS CIVIS. Croix fleurdelisée.



On n'a pas encore retrouvé la maille parisis qui paraît cependant avoir été émise sous Charles VI, particulièrement le 11 mars 1384.

N'oublions pas que des ordonnances du 17 janvier 1419 et du 13 octobre 1420 mentionnent l'émission de doubles parisis qui sont restés très-rares. Nous en trouvons la description dans le *Catalogue de la collection Rigaux* rédigé par Delombardy :

KAROLVS REX. Fleur de lis sous une couronne.

R/. + PARISIVS DVPPLES. Croix fleurdelisée à pieds.

§ 13. *Charles VII.*

L'occupation de Paris par les Anglais, de 1422 à 1436, est marquée dans la numismatique par les deniers parisis frappés sur l'ordre et au nom de Henri VI, roi d'Angleterre. Il y eut des émissions en 1423 et 1426; on en frappa aussi à Amiens. En voici la description :

FRACORV. Z ĀGL. REX, dans le champ le mot HĒRI sous une couronne.

R/. Petite couronne, PARISIVS CIVIS. Croix fleurdelisée.



FRACORV. Z ĀGL. REX. Léopard adextré d'une fleur de lis, au-dessus HĒRI sous une couronne.

R/. Couronne; PARISIVS CIVIS, croix fleurdelisée coupant la légende.



Charles VII ne paraît pas avoir fait faire de deniers parisis avant 1432 ; de cette date jusqu'à la fin de son règne on compte au moins trois émissions, à Paris et à Saint-Quentin.

KAROLVS REX, dans le champ FRAN sur une barre; au-dessus une couronne.

R/. Petite couronne. PARISIVS CIVIS. Croix fleurdelisée.

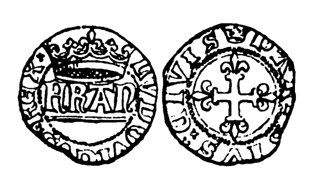


§ 14. *Louis XI.*

Les deniers parisis de ce roi sont identiques, sauf le nom, à ceux de son prédécesseur.

LVDOVICVS REX. Dans le champ FRAN sur une barre; au-dessus une couronne.

R/. PARISIVS CIVIS. Croix fleurdelisée.



Sous Charles VIII et Louis XII jusqu'en 1505, il semble qu'il y eut encore des émissions de parisis ; mais ces émissions furent rares, et chaque fois que les maîtres de la Monnaie recevaient l'ordre d'en frapper, ils cherchaient mille prétextes pour s'en abstenir. Jusqu'à ce jour, les numismatistes n'ont pas retrouvé de denier parisis qui pourraient appartenir à ces deux règnes. Du reste, depuis Charles VI les parisis n'étaient guère frappés qu'exceptionnellement pour le service de l'aumônerie. Sous Louis XII cette monnaie n'était plus qu'une simple monnaie de compte.

A. de Barthélemy.

LES DÉBUTS DE L'OPÉRA FRANÇAIS
A PARIS.

De tous les écrivains spéciaux qui ont patiemment recueilli les annales de notre Académie de musique ou restitué la description des treize salles qu'elle a occupées successivement depuis 1671, aucun ne semble avoir donné la date exacte de la première représentation à laquelle le public fut admis, dans la salle élevée par Pierre Perrin en face de la rue Guénegaud. On sait que cette solennité eut lieu au mois de mars 1671 ; mais les historiens les plus autorisés, tels que Parfait, n'ont pas connu la date de quantième, et ceux qui ont indiqué le jeudi 19 mars[1], n'en donnent point une justification suffisante. L'un des documents qui sont l'objet du présent article fait remonter à quinze jours plus tôt l'inauguration du premier Opéra français ; il ajoute d'ailleurs quelques détails curieux à la biographie du créateur de ce spectacle, si éminemment parisien, et, en y joignant les faits que révèlent deux ou trois autres pièces inédites, ce dossier nous permettra de reconstituer à peu près l'historique de l'inauguration de l'Opéra français[2].

Pierre Perrin, celui qu'on a longtemps appelé *l'abbé* Perrin, parce que, très-jeune, il avait porté le petit collet, mais qui, en fait de bénéfices, ne possédait qu'une charge peu lucrative d'introducteur des ambassadeurs auprès de Gaston, duc d'Orléans[3],

---

1. Le *Catalogue de M. de Soleinne* et l'*Histoire de l'Académie impériale de musique* de Castil-Blaze.

2. Le premier Opéra de Londres ne s'ouvrit qu'en 1673; il s'alimenta exclusivement de pièces, de chanteurs et d'acteurs français.

3. C'était la charge de Voiture, et il l'exerça de 1648 à 1660.

Perrin, dis-je, associé à Robert Cambert, le célèbre organiste de l'église Saint-Honoré, plus tard surintendant de la musique de la reine, avait fait ses premiers essais en 1659, sur un théâtre champêtre, dans la belle maison que possédait à Issy un maître d'hôtel d'Anne d'Autriche, M. de la Haye. La *Pastorale en musique* y avait été fort goûtée de l'auditoire; transportée de là à Vincennes, devant le jeune roi et sa mère, elle n'avait pas moins ravi la cour. Plus que tout autre, le cardinal Mazarin devait apprécier cette adaptation de la musique dramatique aux paroles françaises, qu'on avait toujours cru être impossible; mais il n'eut pas le temps d'assurer par un privilége le développement et le succès de l'invention. Sa mort laissa Perrin et Cambert sans appui; ils ne reparurent que dix ans plus tard, avec un second opéra, l'*Ariane,* qui fut considéré comme la meilleure production du compositeur, mais qui n'eut que quelques répétitions dans la grande salle de l'hôtel de Nevers, ancien Palais-Mazarin [1]. Saint-Évremont, invité à ces répétitions, en a conservé le souvenir dans sa revue des *Opéra* [2]. Le succès de l'*Ariane* valut enfin à Perrin ce qu'il sollicitait depuis longtemps, avec la persistance de l'homme convaincu, au milieu de toutes les tribulations du poète et de l'inventeur : par lettres patentes contresignées Colbert et datées de Saint-Germain-en-Laye, le 28 juin 1669, le roi lui accorda un privilége exclusif de douze ans pour établir et exploiter à Paris ou ailleurs une « Académie des opéras. » Bien que ces lettres aient déjà été publiées dans le siècle dernier [3], il n'est pas hors de propos d'en reproduire le texte. Perrin, est-il dit par le roi, « nous a très-humblement fait remontrer que, depuis quelques années, les Italiens ont établi diverses Académies dans lesquelles il se fait des représentations en musique qu'on nomme *opéra;* que ces Académies, étant composées des plus excellents musiciens du Pape et autres princes, même de personnes d'honnête famille, nobles et gentilshommes de naissance, très-savants et expérimentés en l'art de la musique, qui y vont chanter, sont à présent les plus beaux spectacles et les plus agréables divertisse-

1. Voy. Parfait, *Histoire de l'Académie royale de musique* (Bibl. nat.; ms. fr. 12355).

2. Acte II, scène 3.

3. Durey de Noinville et Travenol, *Histoire du théâtre de l'Académie royale de musique en France, depuis son établissement jusqu'à présent.* 2e édition. Paris, 1757.

ments, non-seulement des villes de Rome, Venise et autres cours d'Italie, mais encore ceux des villes et cours d'Allemagne et d'Angleterre, où lesdites Académies ont été pareillement établies à l'imitation des Italiens; que ceux qui font les frais nécessaires pour lesdites représentations se remboursent de leurs avances sur ce qui se prend du public à la porte des lieux où elles se font; et enfin, que s'il nous plaisoit lui accorder la permission d'établir dans notre royaume de pareilles Académies pour y faire chanter en public de pareils *opéra* ou représentations en musique et en langue françoise, il espère que non-seulement ces choses contribueront à notre divertissement et à celui du public, mais encore que nos sujets, s'accoutumant au goût de la musique, se porteront insensiblement à se perfectionner en cet art, l'un des plus nobles libéraux. A ces causes, désirant contribuer à l'avancement des arts de notre royaume et traiter favorablement ledit exposant, tant en considération des services qu'il a rendus à feu notre très-cher et bien amé oncle le duc d'Orléans, que de ceux qu'il nous rend depuis plusieurs années en la composition des paroles de musique qui se chantent tant en notre chapelle qu'en notre chambre, nous avons audit Perrin accordé, et accordons, octroyé, et octroyons, par ces présentes signées de notre main, la permission d'établir en notre bonne ville de Paris et autres de notre royaume une Académie composée de tel nombre et qualité de personnes qu'il avisera, pour y représenter et chanter en public des *opéra* et représentations en musique et en vers françois, pareilles et semblables à celles d'Italie. Et pour dédommager l'exposant des grands frais qu'il conviendra faire pour lesdites représentations, tant pour les théâtres, machines, décorations, habits, qu'autres choses nécessaires, nous lui permettons de prendre du public telle somme qu'il avisera, et à cette fin, d'établir des gardes et autres gens nécessaires à la porte des lieux où se feront lesdites représentations; faisant très-expresses défenses à toutes personnes, de quelques qualité et condition qu'elles soient, même aux officiers de notre maison, d'y entrer sans payer, et de faire chanter de pareils *opéra* ou représentations en musique et en vers françois dans toute l'étendue de notre royaume, pendant douze années, sans le consentement et permission dudit exposant, à peine de 10,000# d'amende, confiscation des théâtres, machines et habits, applicable un tiers à nous, un tiers à l'Hôpital général, et l'autre tiers audit exposant. »

Puis venait la fameuse clause de non-dérogeance : « Attendu ue lesdits *opéra* et représentations sont des ouvrages de musique, ›ut différents des comédies récitées, et que nous les érigeons par es présentes sur le pied de celles des Académies d'Italie, où les entilshommes chantent sans déroger, voulons et nous plaît que ›us gentilshommes, damoiselles et autres personnes puissent hanter audit *Opéra* sans que, pour ce, ils dérogent au titre de ioblesse ni à leurs privilèges, charges, droits et immunités [1].... »

Perrin manquait par lui-même des ressources indispensables our faire un établissement aussi considérable ; Cambert non lus, ni le marquis de Sourdéac, qui devait monter les machines, e pouvaient fournir les fonds. Ce fut un fort riche financier, Champeron, qui les apporta ; et, tandis que La Grille allait nlever aux églises du Languedoc les meilleures voix et les plus abiles musiciens [2], un collègue de Perrin, Henri Guichard, ntendant des bâtiments et jardins du duc d'Orléans, se chargea l'aménager une salle. L'emplacement choisi fut celui du jeu de aume de *la Bouteille,* qui s'étendait de la rue de Seine (aujour-l'hui nº 42) à la rue Mazarine (nº 43), en face de la rue Guéne-gaud, et qui est actuellement bordé par le passage dit du Pont-Neuf [3].

Pour expliquer ce qu'était ce jeu de paume, dans quelles condi-ions les associés le louèrent et entreprirent de le transformer en alle de spectacle, je ne saurais mieux faire que de reproduire une artie du bail inédit du 8 octobre 1670, dont la copie m'est obli-geamment communiquée par notre confrère Ch. Nuitter, l'érudit i compétent à qui sont confiées la riche bibliothèque et les urieuses archives de l'Opéra moderne.

Par devant les notaires gardenottes du Roy au Chastelet de Paris oussignez, fut présent Maximilien de Laffemas, escuyer, sr de Séro-ourt, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du Roy, demeurant à 'aris, rue du Chaulme, paroisse Saint-Jean en Grève, tant en son om que comme se faisant et portant fort de Messieurs et Dames ses ohéritiers dans la succession du deffunt Mr Isaac de Laffemas, leur ère, vivant conseiller du Roy en ses Conseils, doyen de Messrs les

1. Le texte du temps se retrouve dans les registres du Secrétariat de la Maison du roi.

2. Voy. plus loin, p. 182, note 4, l'extrait du ms. de Parfait.

3. Voyez la description de cette salle dans le premier chapitre du volume que Ch. Nuitter vient de consacrer au *Nouvel Opéra.*

maistres des requestes ordinaires de l'hostel du Roy..... lequel, ès dits noms, a reconnu et confessé avoir baillé et délaissé par ces présentes, à tiltre de loyer et prix d'argent, du premier jour du présent mois d'octobre jusques et pour cinq ans prochains.... à hault et puissant seigneur M[re] Alexandre de Rieux, chevalier, seigneur marquis de Sourdéac et autres terres, et à Laurent de Bersacq de Fondant, escuyer, seigneur de Champeron, demeurant à Paris, sçavoir ledit seigneur marquis de Sourdéac en son hostel, au faubourg Saint-Germain, rue Garancière, et ledit s[r] de Champeron, rue des Fossez de Nesle, paroisse Saint-Sulpice, à ce présents et acceptans, prenans et retenans pour eux au dict tiltre, durant le dict temps, c'est assavoir le jeu de paulme où est pour enseigne *la Bouteille,* scize rue des Fossez de Nesle, ayant sortie par la rue de Seine, ledict jeu de paulme clos de murs, couvert de tuille, garni de ses auges, au pourtour de charpenterie, gallerie dans ledict jeu d'un costé couverte d'ais, les murs d'appuy de pierre de taille avec de petites colonnes de charpenterie qui portent le couvert de laditte gallerie, iceluy jeu de paulme pavé de pierres de Can; deux cours au costé du dict jeu et deux corps de logis ayant fasse sur la dicte rue, apliquez au rez de chaussée, à salles à cheminée, allée de passage et cuisine, escurie ou apentis, plusieurs estages au nombre de trois, chambres à cheminées et grenier au dessus, monté dans œuvre, leurs aisances, appartenances et dépendances; les dits lieux ainsy qu'ils s'estendent, poursuivent et comportent, sans en rien excepter, retenir ni réserver, avec partie de la place du chantier du costé de la rue de Seyne, occupé par M[e] Levasseur, maistre charon à Paris, à prendre quatre toises et un pied du devant du mur du dict jeu de paulme cy devant déclaré, jusques au dehors du mur que les dicts sieurs preneurs pourront faire faire, à leurs despens, pour séparer le dict chantier d'avec la dicte place; lequel mur sera faict en l'estendue du dict chantier et de pareille construction en espoisseur que ceux du dict jeu, jusques à la hauteur des autres murs du dict jeu, ainsy qu'ils sont à présent; au dessus du quel mur les dicts sieurs preneurs pourront faire faire telle eslévation que bon leur semblera, soit de maçonnerie que de charpanterie, pour porter la charpante et couverture du comble qu'ils désirent faire, le tout à leurs frais et despens; et pourront aussy les dictz s[rs] preneurs eslever telle quantité de travées du dict jeu de paulme que bon leur semblera pour leur commodité, en faisant par eux servir les bois qui se trouveront bons et en en mettant de neufs au deffault, mesme en faisant par eux faire la couverture et fournissant le fer qu'il conviendra, et sans estre par le dict s[r] bailleur, ès dictz noms, tenu de faire mettre aucun bois en ce qui se trouveroit pourry ou rompu en l'endroit où ils feront les dictes eslévations, pour la construction d'un Théastre qu'ils entendent faire faire du costé du dict chantier, pour les représenta-

tions en musique nommées *opéra*, en conséquence de la permission et privilége qu'ils en ont obtenus par les lettres patentes de Sa Majesté, sous le nom du s[r] Perin, le vingt huit juin mil six cent soixante neuf; pour lesquelles représentations les dictz sieurs preneurs feront faire à leurs despens, dans les dictz lieux, telles loges, amphithéastre et autres accommodements que bon leur semblera, en restablissant par eux les dégradations qui se trouveront faittes aux dictz murs, lorsqu'ils sortiront des dictz lieux.... Ce présent bail faict moyennant deux mil quatre cent livres de loyer pour et part chacune des dictes cinq années.... Payeront les dictz sieurs preneurs les deniers à quoy les dictz lieux baillez sont et pourront estre, durant le dict temps, taxées et cottizées pour les fortiffications de cette ditte ville et faulxbourgs de Paris, pauvres, boues, chandelles, lanternes, et autres charges de ville et police. Faict et passé à Paris, en la maison du dict sieur de Sérocourt sus déclarée, l'an mil six cens soixante dix, le huitiesme jour d'octobre, avant midy; et ont signé la minute des présentes, demeurée vers Raveneau, qui a délivré ces présentes pour coppie collationnée sur la ditte minute, ce jour d'huy vingt cinq juin mil six cens quatre vingt sept, pour servir aux dictz s[rs] de Champeron et de Sourdéac[1].

Les travaux de Guichard furent menés très-rapidement, car l'ouverture de la salle put se faire dès les premiers jours de mars 1671, le mercredi 4, si l'on s'en rapporte à la pièce inédite que nous donnons plus loin.

L'opéra choisi pour cette solennité était *Pomone*, et Saint-Évremont, qui était encore de la fête, dit, dans sa comédie

---

1. A la même date du 8 octobre 1670, on trouve, parmi les minutes de M[e] Raveneau, un désistement de bail de la part de Lavigne, marchand orfévre, locataire du corps de logis et cour le long du mur du jeu de paume de *la Bouteille*, et la convention dont il est question dans le bail, par laquelle Levasseur, maître charron, délaisse quatre toises et un pied de place faisant partie de son chantier, rue de Seine. — Ces agrandissements étaient nécessaires pour l'établissement de la salle et du théâtre. — Le texte du bail fait bien comprendre les travaux qui ont dû être faits pour donner la profondeur et la hauteur convenables à la scène, que l'on décrit toujours comme la plus vaste et la mieux machinée qui existât alors. Les archives de l'Académie de musique ne possèdent pas de document plus précis sur la première salle d'opéra. L'on n'a rien retrouvé non plus jusqu'ici qui fît connaître avec quelque détail la seconde salle, construite par Lully, rue de Vaugirard, au jeu de paume du *Bel Air*, à l'endroit où fut établie plus tard l'académie de la Guérinière. — Peut-être la publication de cet article aura-t-elle cet heureux résultat de faire découvrir quelque document jusqu'ici ignoré. (Note de M. Ch. Nuitter.)

des *Opéra*[1] : « Pomone est le premier opéra françois qui ait paru sur le théâtre. La poésie en étoit fort méchante, la musique belle. M. de Sourdéac en avoit fait les machines : c'est assez dire pour nous donner une grande idée de leur beauté. On voyoit les machines avec surprise, les danses avec plaisir; on entendoit le chant avec agrément, les paroles avec dégoût. » Mais, quoi qu'il en fût du mérite littéraire de l'œuvre, la représentation avait tout l'attrait de la nouveauté : c'était une association d'arts divers que Paris ne connaissait pas jusque-là; comme Perrin lui-même le dit quelques mois plus tard, dans la préface de *Pomone,* « ses vers si critiqués formaient non-seulement un opéra français, que les maîtres de l'art soutenaient être impossible par le défaut de la langue et des acteurs, mais, de l'aveu public, le spectacle le plus surprenant, le plus divertissant et le plus beau que des particuliers eussent donné à la France. » Le « tout Paris » d'alors afflua au troisième théâtre qu'on lui ouvrait[2], et, bien que l'entrée du parterre eût été mise au prix énorme d'un demi-louis d'or, la salle Guénegaud fut remplie dès le premier jour. Il résulta même de cet empressement des désordres fort graves. Perrin et Cambert avaient évité les inconvénients de l'affluence en choisissant jadis, en 1659, le village d'Issy pour les premières représentations de la *Pastorale*[3]; prudemment encore, ils avaient fait insérer dans le privilége de 1669 une défense expresse à toutes personnes, « de quelque qualité et condition qu'elles fussent, » d'entrer *gratis* dans la nouvelle Académie. Mais, comme on le verra par la deuxième pièce jointe à cet article, tout le personnel de la Maison du roi avait l'habitude, presque le droit, d'occuper sans bourse délier les meilleures places des deux théâtres existants. A l'exemple de ces privilégiés, les pages, laquais et gens de livrée, soutenus sans doute par la présence de leurs maîtres, prétendaient en imposer à la police elle-même, sans aucun souci des bourgeois qu'amenaient la curiosité ou le goût de l'art musical. Il y eut donc, le 4 mars 1671, aux portes de la nouvelle salle, une véritable bataille entre les laquais et les archers fournis par la police; quelques-uns de ceux-ci furent grièvement blessés, mais force

1. Acte II, sc. 4.

2. La troupe de Molière jouait dans la salle du cardinal de Richelieu, au Palais-Royal; l'hôtel de Bourgogne était alternativement occupé par les comédiens du Marais et par les Italiens.

3. Voy. une lettre de Perrin, dans le ms. de Parfait, p. 3.

resta à la loi : plusieurs des assaillants furent conduits au Châtelet et remis à la justice du lieutenant criminel.

Ces désordres ne firent peut-être qu'assurer la vogue à la salle Guénegaud. *Pomone* fut jouée sans discontinuation pendant huit mois entiers, et, pour son quart des bénéfices, Perrin toucha 10,000 écus. Mais c'était, à ce qu'il paraît, un spéculateur fort malhabile, ou bien un mauvais payeur; avant qu'une année se fût écoulée, la discorde se mit entre les associés. M. de Sourdéac, ne pouvant recouvrer ce qui lui était dû par l'impresario, s'empara du théâtre; bien que le privilége ne fût pas en son nom, il fit valoir quelque contre-lettre et, secondé par Champeron, Sablières et Guichard, qui sans doute n'avaient pas été remboursés davantage, il put continuer l'exploitation. A *Pomone* succédèrent *les Peines et les Plaisirs de l'Amour*, dont Cambert avait composé la musique sur un livret de Gabriel Gilbert. Au lieu d'en appeler à la justice, Perrin trouva un moyen de se venger plus expéditif, plus sûr, et plus lucratif, en cédant son privilége à Jean-Baptiste Lully. Celui-ci se présentait sous les auspices de Mme de Montespan et Colbert[1]; il n'avait guère à se préoccuper de la résistance des associés, ni du succès des *Peines*, que le public trouvait bien supérieures à *Pomone*, soit comme paroles, soit même comme musique[2]. Au moment où l'on annonçait la préparation du plus magnifique opéra qui eût jamais paru[3], peut-être l'*Ariane*, Baptiste intervint avec le nouveau privilége signé du 13 mars 1672, et M. de la Reynie fit fermer le 1er avril les portes de la sallé Guénegaud[4]. L'association se trouvant ainsi rompue de fait, Cambert passa en Angleterre et y emporta sa *Pomone ;* on sait qu'il y mourut cinq ans plus tard, maître de chapelle du roi Charles II. Sourdéac et Champeron, qui conti-

1. Voyez une lettre de Colbert au procureur général de Harlay, publiée par Pierre Clément, dans les *Lettres, instructions et mémoires de Colbert,* t. V, p. 323, d'après le ms. Fr. 17413, fol. 226.

2. Saint-Évremont, *loc. cit.*

3. Voyez, dans le *Mercure*, 1673, t. III, p. 337, un article hostile à Lully.

4. Le roi, ou plutôt Colbert, avait écrit le 30 mars, au lieutenant général : « M. de la Reynie, ayant révoqué le privilége des *opéra* que j'avois auparavant accordé au sr Perrin, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'à commencer du premier jour du mois d'avril prochain, vous donniez les ordres nécessaires pour faire cesser les représentations que l'on a continué de faire desdits *opéra* en vertu de ce privilége.... » (Ms. Parfait, p. 13). — Cette lettre a été reproduite par Noinville et Travenol.

nuaient à se considérer comme les véritables impétrants du privilége de 1669, et qui « avaient couru risque plusieurs fois de perdre des sommes considérables, » intentèrent une action judiciaire contre l'enregistrement des lettres accordées à Lully; ils accusaient celui-ci d'avoir fait supposer à la cour que leur établissement ne présentait aucune chance de réussite, alors que chaque jour ils avaient « l'applaudissement et la satisfaction du public[1]. » La lutte ainsi engagée devait prendre bientôt un caractère dramatique; mais nous n'avons pas à la suivre. Quant aux acteurs et chanteurs, les meilleurs se tournèrent du côté du soleil levant et accompagnèrent Lully au jeu de paume du *Bel-Air*, rue de Vaugirard. La nouvelle salle, dont l'historique est encore à faire en entier, fut inaugurée en mai ou juin 1672, par la pastorale des *Fêtes de l'Amour et de Bacchus*, et ce ballet, machiné par Vigarani, eut encore plus de succès que *Pomone* n'en avait obtenu l'année précédente. Le roi vint en personne applaudir la musique du compositeur favori; on vit même, un soir, trois ou quatre des plus hauts personnages de la cour figurer sur la scène, avec les danseurs de profession[2]. L'*Académie royale de musique* était définitivement fondée, et son sort assuré à jamais[3].

Outre sa part des bénéfices, Pierre Perrin avait reçu un pot-de-vin considérable de Lully; mais il ne sut pas contenter ou entretenir ses créanciers, et il fut jeté en prison. Un historien de l'Académie royale de musique[4] dit qu'il y mourut au bout de six mois de détention. Ce fait ne peut plus être admis, aujourd'hui que M. Jal a retrouvé le texte de l'acte de décès[5].

Le créateur de notre Opéra ne finit ses jours que trois ans plus tard : son corps fut conduit le 26 avril 1675 à Saint-Germain-

---

1. Dans un récent article de la *Revue des documents historiques*, année 1875, p. 107 et suiv., M. Étienne Charavay a publié la requête adressée au parlement, le 30 mai 1672, par les deux associés, et la lettre écrite par Lully à Colbert. Ce dernier document, des plus curieux — car les lettres de Baptiste sont extrêmement rares — nous montre que le compositeur était poussé par Colbert et avait même l'espoir de s'installer au Louvre.

2. Parfait, p. 7 à 15.

3. Cette qualification, consacrée par le privilége de Lully, ne nous autorise pas à oublier que, cent ans plus tôt, Baïf, Thibaud de Courville et Jacques Mauduit avaient créé et soutenu une *Académie de musique*, grâce à la protection des rois Charles IX et Henri III.

4. Parfait.

5. *Dictionnaire critique* de Jal, p. 959.

l'Auxerrois, par le maître de la maison garnie où il habitait depuis de longues années avec son valet et quelques-uns de ses musiciens. Perrin, absolument insolvable, ne laissait entre les mains de ce logeur que quatre livrets d'opéra.

Cet homme alla sans doute offrir à Lully les « productions admirables » de son pensionnaire; mais Quinault occupait déjà la place avec *Cadmus, Alceste* et *Thésée*, que suivirent de près *Atys, Isis, Proserpine* et *Persée*. En désespoir de cause, le créancier s'adressa au roi, et c'est son dernier placet qui nous fait connaître quelques particularités vraiment intéressantes sur Perrin et son Opéra. J'en vais donner le contexte, non d'après l'original, mais d'après l'analyse officielle que le secrétaire d'État de service présenta au roi en avril 1681, et qui porte à la marge la réponse négative *N*[1]. J'y joins quelques notes que m'a bien voulu fournir encore notre confrère Charles Nuitter.

Le nommé Jean Laurent de Beauregard remontre que, depuis 1662 jusqu'en 1676[2], le feu s^r^ Perrin a demeuré et vécu chez luy, avec un mulet[3], lequel s^r^ Perrin s'estant appliqué à la composition des paroles

1. Cette copie se trouve dans le « Rôle des placets » de 1680-1682, conservé aux archives des Affaires étrangères, sous la cote *France* 215. — Tous les lundis, à la sortie du Conseil, le secrétaire d'État de service recevait les placets des solliciteurs sur une table de l'antichambre du roi. Un commis en faisait les extraits, que le secrétaire d'État présentait au roi et sur lesquels celui-ci marquait le renvoi à tel ou tel ministre, pour faire un rapport au prochain Conseil. Le commis informait le pétitionnaire de ce renvoi, afin qu'il pût agir en conséquence, et généralement la réponse ministérielle, d'après la décision inscrite en marge du rôle, revenait dans la huitaine. Il existe aux Archives Nationales quelques fragments de ces rôles de placets du XVIIe siècle; mais la série conservée aux Affaires étrangères est beaucoup plus considérable. J'ajouterai que l'industrie des solliciteurs consistait à présenter habilement leur requête et, au besoin, à la renouveler indéfiniment sous des formes variées. Aussi y avait-il à Paris des rédacteurs en renom; je trouve dans la *Gazette de Leyde* cette annonce datée du 16 mai 1687 : « Le public est averti que le sieur le Sansonnier dresse des placets raisonnés au roi et à toute la cour, aux prélats, magistrats et autres, qu'il explique nettement et en peu de mots. Non-seulement il a ce talent, qu'il s'est acquis par une expérience de plus de vingt années dans ce seul emploi, mais il a encore la fidélité dans les secrets qui lui sont confiés. C'est pourquoi, dans ses affiches, il a justement pris pour devise : *Fide, sed cui vide*. Il loge à l'hôtel de la Préférence, au-dessous du cadran de l'église des Saints-Innocents. »

2. Il faudrait 1675.

3. Évidemment il faut lire « valet, » comme plus bas.

de musique pour l'établissement des opératz, il en fit faire plusieurs répétitions ès années 1667 et 1668, avec tant de succès, que le Roy, sur le récit qui luy en fut faict par des personnes des plus considérables de sa cour, qui les avoient veus dans le palais du s[r] duc de Nevers, luy accorda le privilége de la représentation, par lettres patentes données à Saint-Germain en Laye, le 8[e] [1] jour de juin 1669. La première s'en fit par l'opéra de *Pomone*, le 4[e] mars 1671, qui réussit sy advantageusement que les proffficts eussent esté capables d'acquitter dans trois mois toutes les dettes dudit s[r] Perrin, sy son emprisonnement et la révocation que fit Sa Majesté de son privilége, pour l'accorder audit [2] Baptiste Lully, ne luy eust faict cesser les moyens. Cette disgrâce a tourné à grande perte au suppliant, qui est un des créanciers dudit Perrin, pour l'avoir noury, logé et entretenu avec un valet, six années ou environ [3], et logé tous les musiciens qu'il avoit faict venir pour ledit établissement, du nombre desquelz sont encore présentement les s[rs] Morel, Gillet, Clédière et Miracle, qui sont de la musique de Sa Majesté [4]; les autres font encore présentement valoir par leurs belles voix les ouvrages de musique dudit s[r] de Lully. Cependant, comme ledit Perrin est mort insolvable en la maison du suppliant, qui tient maison garnie et pensionnaires, et qu'il ne luy a laissé pour tout payement que quatre productions admirables de son esprit, qui sont quatre opératz intitulez : *Dianne amoureuse* ou *la Vendange d'amour* [5], *la Reyne du Parnasse* ou *la Muse d'amour*, *Arriane* ou *le Mariage de Bacchus*, et *la Nopce de Vénus*, tous ses

1. Lisez 28.

2. *Sic*. Probablement il avait été déjà question de Lully dans le texte original et intégral.

3. Ceci suppose, ce qui est fort probable d'ailleurs, que Perrin avait payé sa première dépense sur les bénéfices de *Pomone*.

4. « On envoya La Grille en Languedoc pour y faire choix des plus belles voix et des plus habiles musiciens. La Grille tira ces acteurs des cathédrales les plus célèbres : de ce nombre étoient Beaumavielle et Rossignol, basses-tailles; Clédière et Tholet, hautes-contres, et Miracle, taille. Cambert joignit à ces musiciens les plus habiles acteurs et chanteurs qu'il put trouver; Beauchamps, surintendant des ballets du Roy, fut chargé de la composition de ceux de ce spectacle. » (Parfait, ms. Fr. 12355, p. 6 et 9.) M[lle] Cartilly, grande et bien faite, mais assez laide, est la seule actrice que cite le manuscrit.

5. M. Nuitter dit n'avoir pas retrouvé ces manuscrits dans le catalogue de Soleinne; mais il ajoute qu'on lit dans le *Dictionnaire portatif des beaux-arts*, de Lacombe, à l'article de Perrin : « Nous avons de lui quatre opéras, *Pomone, Ariane, la Reine du Parnasse, la Vengeance de l'Amour*. Les trois derniers n'ont pas été représentés. » Il est donc probable que nous devons lire *la Vengeance* au lieu de *la Vendange*, d'autant que les titres des autres manuscrits ont été aussi altérés par quelque mauvais

rares ouvrages seroient admirez des plus beaux esprits du siècle et deviendroient utilles au suppliant, qui est dans la nécessité, luy estant deub par ledit s[r] Perrin plus de 10,000 #, sy Sa Majesté veut ordonner audit s[r] Lully, qui n'a point produict de nouveaux opéras depuis longtemps[1], de les prendre et faire part au suppliant des proffficts qui en reviendront, jusques à la concurrance de son deub, sy mieux n'ayme ledit sieur Lully permettre au suppliant de les faire représenter à condition de luy donner pour la représentation desdits quatre opératz telle part que Sa Majesté ordonnera.

Les pièces qui vont suivre et qui révèlent les désordres survenus à l'Opéra pendant les premiers temps de son existence, sont tirées de deux recueils où l'on peut s'étonner que les historiens de l'Académie de musique n'aient pas songé à prendre les documents les plus authentiques. Je veux parler du chapitre des Spectacles dans le *Traité de la police*[2] et de la collection de matériaux manuscrits dont une grande partie n'a pu être utilisée par Nicolas Delamare, aussi actif compilateur que vigilant magistrat. Voici d'abord une première ordonnance en date du 23 mai 1671; je la reproduis fidèlement d'après une épreuve d'imprimerie.

DE PAR LE ROY
ET MONSIEUR LE PRÉVOST DE PARIS
ou Monsieur le lieutenant criminel.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront : Achilles du Harlay, conseiller du Roy en ses Conseils, son procureur général au Parlement de Paris, garde de la ville, prévosté et vicomté de Paris, le siége vacant, SALUT. Sçavoir faisons que, sur ce qui nous a esté remontré par le Procureur du Roy que, Sa Majesté ayant bien voulu honorer d'une protection toute singulière l'établissement en cette ville de son

---

plaisant. Je les ai rétablis sur l'indication de M. Ch. Nuitter. *Ariane* était devenue *Arrignez* ou *la Malrage de Bagnolet; Dianne amoureuse* avait été transformée en *Diable amoureux*, etc.

1. Il est inexact de dire que Lully « n'avait pas produit de nouveaux opéras depuis longtemps, » puisque *Proserpine* avait été représentée pour la première fois à Saint-Germain-en-Laye le 3 février 1680, et *le Triomphe de l'Amour*, en janvier 1681. Il est vrai que ce dernier ouvrage était un ballet — où des danseuses parurent pour la première fois sur la scène. (Ch. N.)

2. Voy. le *Traité de la police*, liv. III, titre III, ch. IV. — Je ferai remarquer qu'il y a des erreurs d'impression évidentes lorsque Delamare met l'inauguration de l'Opéra au mois de mars 1672, ayant en main l'ordonnance de 1671 qu'on va lire et qui est tirée de ses propres papiers, ms. Fr. 21625, fol. 178, ou lorsqu'il appelle Lambert le compositeur de *Pomone* et d'*Ariane*.

Académie royale des Opera, Elle auroit estimé à propos d'en deffendre l'entrée à ceux de sa Maison qui sont admis ordinairement dans les Comédies sans payer aucuns droits, comme aussi à tous pages, lacquais et gens de livrées, pour empescher les désordres et les querelles qui arrivent le plus souvent par le concours et la confusion de toutes sortes de personnes. Et bien que les officiers préposez à la police ayent employé leurs soins pour les exécutions des ordres de Sadite Majesté, néantmoins ils n'auroient pû empescher la violence de plusieurs lacquais attroupez au mois de mars dernier dans la ruë des Fossez de Nesle, lesquels s'estant présentez à la porte de ladite Académie pour y entrer, et cette liberté leur ayant esté refusée suivant l'intention du Roy, ils auroient passé jusques à cet excès d'insolence que d'en vouloir briser les portes et forcer les gardes, aucuns desquels auroient esté grièvement blessez à coups de pierre et de bastons, dont lesdits lacquais estoient armez; aucuns desquels auroient esté arrestez sur le champ et conduits prisonniers au Grand Chastelet, auxquels l'on instruit le procès. Et d'autant qu'il importe pour la seureté publique qu'une semblable violence, et dont les suites sont d'une très grande conséquence, soit réprimée par l'autorité de la justice, et ceux qui s'en trouveront auteurs ou complices punis selon la rigueur des ordonnances, requéroit ledit procureur du Roy luy estre sur ce pourveû. Nous, ouï le procureur du Roy, et faisant droit sur ses conclusions, avons ordonné et ordonnons que les informations encommencées contre les accusez de ladite violence seront incessamment continuées, et leur procès à eux fait et parfait jusques à sentence définitive inclusivement. Et cependant avons fait inhibition et deffences à tous pages, lacquais, gens de livrées et tous autres, de quelque qualité ou condition qu'ils puissent estre, de se présenter aux portes de ladite Académie royale des Opera, pour y entrer sans payer, ny s'attrouper, et faire aucunes violences, pour raison de ce, à main armée, ou autrement excéder ny outrager les gardes préposez pour la seureté desdites Académies royales; le tout à peine des gallères, ou autre, s'il y échet, contre les contrevenans et ceux qui seront pris en flagrant délit : enjoignant aux commissaires du Chastelet de se transporter dans le quartier et ès environs de ladite Académie royale, les jours de représentation, faire conduire ès prisons du Grand Chastelet les auteurs et complices desdites violences, et pour cet effet se faire assister de tel nombre d'huissiers, sergens, archers et autres officiers de justice qu'ils aviseront, lesquels seront tenus de leur obeïr au premier commandement; comme aussi aux bourgeois dudit quartier et des environs de prester main forte ausdits commissaires, quand ils en seront requis, avec deffences à eux de donner retraite et recevoir en leurs maisons aucuns desdits délinquans, à peine de cent livres d'amende, et de répondre civilement des dommages et intérests. Et sera

nostre présente ordonnance leuë, publiée et affichée à la porte de ladite Académie royale des Opera, lieux et endroits accoûtumées de cette ville et fauxbourgs de Paris, et exécutée nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles. Ce fut fait et donné en la Chambre criminelle du Chastelet par messire JACQUES DEFFITA, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé et lieutenant criminel de la ville, prévosté et vicomté de Paris, le vingt-troisième jour de may mil six cens soixante-onze. Signé,

DEFFITA. DE RYANTZ.
Le Cointre, greffier.
Collationné.

Au bas de l'exemplaire imprimé de l'ordonnance, on lit une note de la main du lieutenant de police La Reynie : « J'ay faict arester cette ordonnance comme une entreprise insigne, et Mr le lieutenant criminel l'a abandonée. » Mais il semble que l'ordre ne se rétablit point, en dépit des poursuites de la justice et de la police, puisque nous trouvons, à la date du 11 décembre 1672, cette nouvelle ordonnance émanée de La Reynie[1] :

SUR ce qui nous a esté représenté par le Procureur du Roy que Sa Majesté voulant non-seulement maintenir en tous les lieux de cette ville l'ordre et la seureté qui s'y trouve à présent, mais encore faire ressentir à tous ses habitans de nouveaux effets de la tranquilité dont ils jouïssent, il luy a plû d'establir depuis peu à Paris une Académie et des Escoles de musique, et de pourvoir aussi en mesme temps par l'expédition de ses ordres exprès à la seureté particulière du lieu où cette Académie est establie. Et d'autant qu'il importe que chacun soit informé de la volonté de Sa Majesté, et qu'elle entend qu'il soit procédé extraordinairement contre ceux qui, au dedans ou au dehors et proche de l'Académie, exciteront quelque tumulte, et qui troubleront les spectacles et les divertissemens publics, requéroit le procureur du Roy que sur ce il fût pourveu, afin que, par le respect qui est deû aux volontez de Sa Majesté, plus que par la crainte du châtiment, et qu'aussi par la connoissance de la protection particulière qu'il luy plaist de donner, en faveur des arts et du public, à l'Académie de musique, ceux qui se trouveront à ses représentations n'y fassent aucun désordre, et qu'aucun de ceux à qui l'entrée en est deffenduë n'ait la témérité de s'y présenter. NOUS, conformément aux ordres de Sa Majesté, AVONS FAIT ET FAISONS très-expresses deffences à tous vagabonds et gens sans condition, mesme à tous soldats, de se trouver aux environs du lieu où l'Académie de musique est establie,

1. Elle est imprimée dans le *Traité de la police,* t. I, p. 405.

les jours des représentations qui y seront données au public, à peine de prison, et à eux, et à tous pages et laquais d'y faire ny exciter aucun bruit ny désordre, à peine de punition exemplaire, et de deux cents livres au profit de l'Hospital général, dont les maistres demeureront responsables et civilement tenus des violences et désordres qui auront esté faits par lesdits pages et laquais. Faisons pareillement deffences, et sous les mesmes peines, à toute sorte de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de faire effort pour entrer dans le lieu de l'Académie, de porter aucunes armes à feu dans celuy des représentations, d'y tirer l'épée, et d'y faire aucune insulte ou querelle, à peine de la vie. Mandons aux commissaires du quartier, en cas de contravention, d'en informer, de se transporter sur le lieu toutes fois et quand il sera nécessaire et au premier advis qui leur en sera donné, mesme de faire arrester ceux qui auront fait ou excité quelque violence ou désordre et contrevenu à la présente ordonnance, laquelle sera exécutée selon sa forme et teneur, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles, leuë, publiée et affichée partout où besoin sera, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Ce fut fait et donné par messire Gabriel Nicolas de la Reynie, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, maistre des requestes ordinaires de son hostel et lieutenant de police de la ville, prévosté et vicomté de Paris, le onzième décembre 1672. Signé,

De la Reynie. De Ryantz[1].

Ainsi, quel que fût le lieu choisi pour les représentations d'opéra, l'affluence continua d'être la même, et alors même que le roi eut donné asile à la troupe de Lully dans la grande salle du Palais-Royal, la police se trouva bien des fois impuissante à réprimer les désordres. C'est ce que prouvent les diverses ordonnances imprimées dans le *Traité de la police;* c'est aussi ce qu'attestent, jusqu'au milieu du siècle suivant, les rapports de police et les chroniques parisiennes, qui nous fournissent ainsi un curieux témoignage du goût des Parisiens de toutes classes pour le genre de musique scénique qui devint si rapidement un des attraits de leur ville.

A. de Boislisle.

---

1. Exemplaire d'épreuve corrigé; Papiers Delamare, ms. français 21625, fol. 179.

HISTOIRE

DE LA SEIGNEURIE DE BURES.

Le village de Bures, primitivement paroisse du diocèse de Paris, fait aujourd'hui partie du diocèse de Versailles et du département de Seine-et-Oise, canton de Palaiseau. Son territoire, moitié vallée, moitié coteaux et bois, est limité par les communes d'Orsai, de Gif, de Gometz, de Saint-Jean-de-Beauregard. Il est arrosé par la rivière d'Yvette et le ruisseau du Vaularon. Les habitations y forment plusieurs groupes, qui sont ceux de Bures, du Petit-Mesnil, de Montjai, du Petit-Launai, du Réaume, de la Guyonnerie. A ces noms il faut ajouter ceux de quelques écarts, Grand-Mesnil, le Bas-Moulon, les Baratteries qui reviendront souvent au cours de cette étude. On y compte environ 400 habitants.

I.

LES SEIGNEURS DE BURES.

§ 1. COUP D'ŒIL SUR LES TEMPS ANTÉRIEURS A L'APPARITION HISTORIQUE DE LA SEIGNEURIE DE BURES.

Le nom de Bures, en tant qu'il appartient à notre village, n'apparaît pas avant le XIe siècle. Il se disait en basse-latinité *Buræ*[1], en français *les Bures*. Ce mot n'est resté dans notre langue que

---

1. Les textes donnent ce nom à l'ablatif : *de Buris*. On trouvera *buræ* dans le *Polyptyque d'Irminon* où M. Guérard l'explique par lieu de remise des instruments aratoires. C'est le sens du mot *Bur* dans tous les anciens dialectes du nord (Voyez Ducange, édit. Henschel, v° *Bura*).

sous la forme *buron*, avec le sens de cabane et d'étable[1]. Au moyen-âge, le buron était moins qu'une maison[2] et plus qu'une étable. D'autre part, *burs* en tudesque avait le sens de paysans[3]. L'explication la plus simple, qui est presque toujours la meilleure, est donc celle qui traduit Bures par habitation de colons, de paysans libres, de cultivateurs[4]. Tenons-nous-en à cette modeste origine, et, s'il plaît de laisser ensuite l'imagination quelque peu maîtresse, voyons avec elle les premières demeures de notre village élevées, dès l'époque mérovingienne, par d'humbles descendants des compagnons de Clovis. On sait d'ailleurs qu'il exista, tout près de Bures, un grand domaine franc, qui fut soit saisi, soit vendu en justice, c'est celui de Gif[5].

Est-il possible de découvrir quelques traces d'un plus ancien séjour de l'homme dans cette partie de la vallée? L'abbé Lebeuf inclinait à le croire. Dans le nom de la ferme de la Hacquinière, toute voisine de sources réputées minérales, il voyait volontiers l'*aqua* étymologique et il a été jusqu'à écrire l'Aquinière. On ne trouve cependant cette forme latine nulle part, pas même dans une thèse médicale du XVII[e] siècle[6], et il est bien plus probable que la ferme de la Hacquinière doit son nom à un certain Hacquin, sans doute l'un de ses premiers possesseurs.

Peut-on être plus affirmatif avec le nom de Montjai, qui appartient à l'un des hameaux de la paroisse de Bures? Existait-il là un de ces amas de pierres, sorte de point de repère pour les voyageurs, que nos ancêtres nommaient des *monjoies?* Nous ne le pensons pas. Le petit domaine dont il s'agit ne doit, selon nous, ce nom ancien qu'au souvenir gardé du célèbre château de Montjai par un des possesseurs de l'arrière-fief de Bures.

La seule marque laissée par les maîtres des anciens temps est

---

1. Burguy, *Glossaire étym.*, v° *Buron.* — Littré, *Dictionnaire,* v° *Buron.* — Dans le patois normand *buret* a le sens d'étable à porcs.

2. V. les textes cités par M. de Chevallet (*Origine... de la langue française,* t. I, p. 385) et par Littré (v° *Buron*).

3. V. Ducange, v° *Burs,* « iidem qui Burrisgi, coloni ».

4. Diefenbach, *Lexicum compar. ling. indo-germanicarum,* I, 264, vieil haut allem. *pwr;* anglo-saxon *bur;* all. mod. *bauer.*— Il faut rejeter l'étymologie donnée par l'abbé Lebeuf, Bures, de *bures,* au moyen-âge, bourrées.

5. Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris,* t. VIII, p. 100. Il cite Ducange, v° *Wifa. Giffare* signifiait *saisir,* à l'époque carlovingienne (voyez Ducange à ce mot).

6. *Histoire du diocèse de Paris,* t. VIII, p. 115, 142. Voici le titre de la thèse : *An aquæ Hacquinienses medicamentosæ?*

le nom de la rivière de Vaularron, dont la forme primitive est Valaron ou Valarron, ce qui équivaut à val ou vallée de l'Arron. C'est ainsi que les Gaulois ont dû appeler ce petit cours d'eau ou plutôt ce torrent. A en croire un celtisant, et l'explication ici serait de mise, *arron* en gaulois signifiait eau torrentueuse. L'Écosse nous présente le même nom transformé d'une manière toute semblable par les Anglo-Saxons et devenu *Arundal* ou *Arundel*[1].

Je pourrais encore mentionner le nom de l'Ivette; mais comme l'aimable rivière prend sa source en deçà de notre territoire et emporte au delà la grâce de ses ondes, nous laisserons à d'autres le soin d'étudier cette étymologie. Puis, constatant à regret cette pénurie de vestiges antiques, nous allons tout d'un coup descendre au XIe siècle, époque où pour la première fois Bures est l'objet d'une mention historique. Cette mention est d'ailleurs contemporaine de l'origine de la seigneurie de Bures.

§ 2. PREMIÈRE ET SECONDE FAMILLE DES SEIGNEURS DE BURES.

Comme les grandes histoires, les modestes annales de notre seigneurie commencent par une période héroïque, partant un peu obscure. Nous en présentons le récit tel qu'il a été possible de le composer, grâce à quelques renseignements positifs et à l'aide de plusieurs inductions.

De nos recherches, il résulte que la première et la seconde famille des seigneurs de Bures étaient des rameaux détachés de la famille plus célèbre des seigneurs de Montlhéri, dont il est nécessaire de rappeler ici l'origine.

Vers la fin du XIe siècle, Guillaume de Gometz, seigneur suzerain de Bures, maria sa fille Hodierne à Gui Ier, seigneur de Montlhéri.

De ce mariage sortit une puissante lignée, savoir :

1° Milon le Grand, père de deux fils, Gui Troussel et Milon, et de deux filles, Emmeline, mariée à Hugues de Broyes, et Isabeau, mariée à Thibaut de Dampierre;

1. Baxter, *Lexicum Britannicum*, d'après Lhuyd. — Zeuss, *Grammatica celtica*.

2° Gui le Rouge, sénéchal de France, père d'un autre Gui et de Hugues de Créci, et de deux filles dont l'une, Luisane, fut fiancée à Louis-le-Gros;

3° Mélissende, femme de Hugues de Rethel et mère de Baudouin de Bourcq qui devint roi de Jérusalem;

4° Isabelle, deuxième femme de Joscelin de Courtenai.

Du chef de sa mère Hodierne, Gui le Rouge devint châtelain de Gometz et suzerain de Bures[1]; son fils, Hugues de Créci lui succéda dans ces seigneuries. Hugues, homme violent et plein d'orgueil, froissé de la rupture du mariage projeté entre sa sœur Luisane et le roi de France, entra en lutte avec ce dernier (1108). Outre Gometz, il possédait Châteaufort, et voulait reprendre Montlhéri, alors soustrait à sa domination. A cet effet, il se ligua avec Amauri de Montfort et tous deux se promirent d'opposer au roi, depuis la Seine jusqu'à l'Eure, une barrière infranchissable. Heureusement pour la royauté, Hugues manqua son coup sur Montlhéri, qui fut donné à l'un de ses cousins, Milon. Présent fatal à ce dernier, car Hugues se saisit de sa personne par trahison, et le fit enfin précipiter de la tour de Rochefort dans les fossés du château. Le meurtrier, poursuivi par le roi, assiégé et pris dans Gometz, obtint grâce pour sa vie en promettant de la finir dans un cloître[2]. Dès lors, sa succession était ouverte. Louis-le-Gros confisqua Châteaufort. Quant à Gometz, il fut laissé à une nièce de la victime, Agnès de Garlande[3].

La seigneurie de Bures, placée comme un poste avancé, au bas de la vallée que commandait le donjon de Gometz, ne put guère échapper au contre-coup de ces événements qui se passaient vers 1118. Deux ans plus tard, nous trouvons en Terre-Sainte un seigneur nommé Guillaume de Bures, du diocèse de Paris[4]. C'était

1. *Histoire de la maison de Courtenay*, p. 26. — Lebeuf (*Histoire du diocèse de Paris*, t. VIII, p. 139) semble indiquer un autre ordre successif des seigneurs de Gometz, mais il n'avait pu étudier suffisamment ce sujet, qui d'ailleurs mériterait encore une étude spéciale.

2. *Chronicon Mauriniacense* (apud Duchesne, *Hist. Franc. script.*, t. IV, p. 366). — Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. VII, p. 485.

3. Agnès était fille d'Anseau de Garlande.

4. « De terra Parisiorum » (Alb. Aquensis, apud Bongars, *Gesta Dei per Francos*, p. 230). Dans l'ouvrage intitulé *Galeries de Versailles*, on dit que Guillaume de Bures était normand, du diocèse de Lisieux. C'est une erreur d'autant plus évidente qu'en cet endroit même, on cite, comme référence, Albert d'Aix.

un personnage magnifique et de tous points recommandable, « sage homme et loyal et de grand cœur. » Son frère Geoffroi l'accompagnait et nous est également dépeint comme un chevalier excellant à toute œuvre guerrière[1]. Un contemporain, en position d'être bien informé, dit que Guillaume de Bures avait pris la croix en esprit de pénitence, *pœnitentia ductus*[2]. Est-il téméraire de supposer que les deux frères cherchaient dans cet exil pieux le pardon de quelque participation aux révoltes des châtelains de Gometz ou, tout au moins, la reconstitution d'une fortune compromise dans ces guerres civiles? Les chroniques contemporaines fournissent de nombreux exemples de résolutions semblables. Sentiment de pénitence, esprit guerrier, désir de conquête, ces trois mobiles des croisades se manifestèrent dans la conduite de nos deux chevaliers.

Par un singulier renversement de situation, ils retrouvèrent en Terre-Sainte, mais cette fois les rattachant au pouvoir royal, les mêmes liens de famille ou de féodalité qui, selon nous, les avaient, en France, entraînés dans des guerres contre la royauté. Sur le trône de Jérusalem siégeait Baudouin de Bourcq, fils de Mélissende de Montlhéri, petit-fils de cette Hodierne de Gometz dont le nom est placé en tête de notre histoire. Parmi ses principaux vassaux, il comptait Joscelin de Courtenai, fils d'Isabelle de Montlhéri; peut-être encore le seigneur du Puiset, devenu comte de Jaffa, également petit-fils d'Hodierne. Aussi n'est-on pas étonné de voir Geoffroi et Guillaume de Bures favoris de Baudouin et frères d'armes de Joscelin, qui avait succédé à Tancrède dans la possession de la principauté de Tibériade ou de Tabarie (décembre 1112[3]), sorte de campement d'avant-garde placé par Godefroi de Bouillon sur le chemin de la Syrie[4]. Les seigneurs francs s'y ressouvinrent trop, à notre gré, des pratiques de leurs ancêtres en Occident. L'histoire a enregistré à ce

1. « Willelmus de Buris, vir magnificus et per omnia commendabilis. » (Willelm. Tyr., lib. XII, c. 31, chez les *Historiens des Croisades*, t. I, p. 545.) — « Sages hons et loiaux et de grant cuer. » (*Ibid.*) — Viro (Godefrido) egregio et milite clarissimo in omni opere bellico (Alb. Aquensis, l. c.).

2. *Actus pontif. Cenoman.* (Mabillon, *Vetera Analecta*, éd. in-f°, p. 121).

3. *Les familles d'Outre-mer*, éd. Rey, p. 445.

4. Beugnot, *Mémoire sur le régime des terres dans les principautés fondées en Syrie par les Francs, à la suite des Croisades* (Bibliothèque de l'Ecole des chartes, 3e série, t. V, p. 237-261).

sujet le récit d'un fait curieux en lui-même, mais tout particulièrement digne d'être cité, puisque les deux chevaliers de Bures y jouèrent les rôles principaux.

Des tribus bédouines, en apparence assez indifférentes aux guerres entre Chrétiens et Sarrazins, continuaient de venir avec leur bétail camper dans les vastes pâturages situés au nord de Tibériade. Sur la foi de traités intervenus entre leurs chefs et les seigneurs francs, ces pasteurs arabes introduisirent, vers l'année 1120, de nombreux troupeaux dans la forêt de Panéas, que les historiens appellent *Silva Universa*. Un contemporain évalue le nombre de leurs chameaux à trente mille, celui des bœufs à cent mille, celui des chèvres et des brebis au-delà de tout ce qu'il pouvait dire (*inaudita millia*). Quatre mille cavaliers armés de lances et de glaives surveillaient et gardaient ces richesses. Au surplus, sans crainte pour eux-mêmes, comme sans intentions hostiles envers les autres, ils avaient amené leurs femmes et leurs enfants et vivaient en famille sous la tente.

La vue de tout ce bétail éveilla la cupidité de Joscelin, qui résolut d'en faire une razzia. Sur ses exhortations, Geoffroi et Guillaume de Bures se joignirent à lui[1]. Ils ne prirent avec eux que cent soixante cavaliers et environ cinquante fantassins, soit qu'ils méprisassent les Bédouins, soit qu'ils voulussent, par le petit nombre des associés, rendre meilleures les parts de butin[2]. Ils comptaient encore sur la surprise et, pour la rendre plus assurée, ils choisirent, non sans impiété, le matin même du jour de Pâques, où l'on devait croire les chrétiens tout à leurs devoirs religieux. Aux abords du pâturage, la petite troupe se fractionna en trois groupes. Joscelin, avec cinquante cavaliers, se plaça à la droite; Guillaume de Bures à la gauche. Geoffroi avec soixante cavaliers et l'infanterie était chargé de l'attaque de front. Il s'élance audacieusement sur les nomades, qui d'abord prennent peur et fuient; mais les cors et les trompes sonnent l'alarme; les Bédouins, reconnaissant le petit nombre de leurs agresseurs, leur tiennent tête. Ceux-ci crient au secours; Guillaume entend

1. « Godefrido de Buris, de terra Parisiorum, viro egregio et militi clarissimo in omni opere bellico, fratrique ejus Wilhelmo indicare non distulit (Gozelinus) et ad invadendam prædam utrosque fratres adhortatus est. » (Alb. Aquensis.)

2. Les chevaliers sont dits : « Viri bello audacissimi et prædarum avidissimi. »

l'appel désespéré de son frère (*audita vociferatione*), il veut courir à son aide; vain effort; il se perd au milieu des bois et des replis de ce terrain inconnu. Plus heureux, Joscelin arrive sur le champ de bataille; mais tout ce qu'il peut faire, c'est de contenir les Arabes et d'assurer la retraite. Des soixante fantassins, cinquante étaient morts. La perte en chevaliers n'était pas moins grande; quarante avaient succombé et parmi eux Geoffroi de Bures. Ces hommes, téméraires sans doute, mais braves, avaient d'ailleurs vendu chèrement leur vie, et deux cents Sarrazins étaient tombés sous leurs coups. La nouvelle de ce malheur attrista profondément les populations chrétiennes. Les esprits religieux remarquèrent que le Ciel avait abandonné les hommes dont l'instinct cupide transformait un jour de paix et de prière en un jour de spoliation et de combat[1]. Le roi Baudouin ne pensa qu'à la perte de tant de braves serviteurs[2] et surtout de son très-aimé (*dilectissimi militis*) Geoffroi de Bures. Il réunit des troupes et se porta en avant vers les Bédouins. Mais, d'une part, on le pria de ne pas trop s'éloigner et, de l'autre, les Arabes lui offrirent une indemnité de quatre mille besants, qu'il accepta. Une partie de cette somme fut employée en fondations pieuses et à la célébration de messes à l'intention de Geoffroi [3].

La suite de l'histoire nous montre Guillaume de Bures, frappé par cette perte cruelle et méritée, s'élevant, grâce à son honnêteté et à son savoir[4], aux plus hautes dignités du royaume.

D'abord, il succéda à Joscelin de Courtenai, mari d'Isabelle de Gometz, dans la principauté de Tibériade, qui resta longtemps le patrimoine de la famille de Bures, d'outre-mer[5]. Puis, pendant la captivité du roi Baudouin, fils de Mélissende de Gometz, il

---

1. « Hac de causa in manu inimicorum dati sunt, quod tam sanctissima die rapinis inhiabant. »

2. Chacun d'eux était chef de vingt, de dix, de cinq, au moins de deux chevaliers.

3. « Pro anima Godefridi et aliorum. »

4. « Probitate et scientia. » (*Act. episc. Cenom., l. c.*)

5. Dans la table des noms de personnes et de lieux placée par M. Rey à la suite de son édition des *Familles d'Outre-Mer,* je trouve : « Bures ou Buries, village situé au pied du Thabor et portant le nom de Dabourieh, p. 446. » Cette indication m'avait d'abord rempli de joie. Je voyais Guillaume donnant le nom du village natal à l'un de ses domaines princiers. Illusion. Rien ne justifie à la page 446 les indications de la table, et j'ai trouvé au contraire que Dabourieh était fondée du temps de Josué.

fut élu par les barons connétable et *bail* du royaume (*regni constabularius et procurator*)[1].

Dans ces difficiles conjonctures, Guillaume mérita l'estime de tous par son habileté, sa droiture et son courage. Ce fut lui qui traita avec les Vénitiens et dirigea l'expédition contre la ville de Sur, dont la prise amena la délivrance du roi Baudouin. A peine ce prince était-il en liberté qu'il songea au choix d'un successeur et résolut de donner sa fille et son trône à Foulques d'Anjou. Ce dernier était fils de Foulques Réchin et de Bertrade de Montfort, par conséquent neveu d'Amauri de Montfort et d'Agnès de Garlande, dame de Gometz et suzeraine de Bures. Guillaume était l'ambassadeur désigné pour cette mission délicate. Aussi reçut-il pouvoir d'engager la parole royale et celle des seigneurs[2] et il partit pour la France, accompagné de plusieurs grands personnages, entre autres Gui Brisebarre.

Il se rendit au Mans, où il apporta à l'église Saint-Julien des reliques de la vraie croix, en même temps un *pallium* et un *vexillum*, appelé *transartat*, dont la hampe portait des bandelettes d'argent de la valeur de 8 marcs[3]. Prince de Tibériade en Palestine, en France on l'appelait encore Guillaume de Bures. On ne peut douter qu'il revint contempler les doux horizons où ses yeux s'étaient ouverts à la vie, et les flots clairs de l'Ivette, et les vapeurs matinales de la vallée qu'il avait dû regretter plus d'une fois sous l'azur trop constant des cieux de Palestine. Quelle tentation de sacrifier les grandeurs d'outre-mer à l'amour du pays natal! Mais Guillaume de Bures avait précisément charge de dire à Foulques d'Anjou : « Nous venons vous demander de renoncer au pays de France pour prendre la défense de Jérusalem et des lieux où Jésus-Christ est né, a souffert, est ressuscité; de changer votre repos en labeur,

1. Willelm. Tyr., *lib.* XII, c. 34 (*Historiens des Croisades*, t. L, p. 548). *Les familles d'Outre-Mer*, p. 819.

2. « Ut in anima Regis et Regni Principum confidenter juraret. » (Will. Tyr., l. c., p. 594.) « Præfato Fulconi ex parte Stephani Patriarchæ et Balduini Regis Jerosolymorum et primorum ejus legationem detulit et epistolas. » (*Actus episcoporum Cenomanensium*, l. c., p. 321.) Au dire des *Gesta consulum Andegavensium*, Baudouin avait seulement chargé ses ambassadeurs de remettre au choix du roi de France l'élection de son successeur. (*Les familles d'Outre-Mer*, p. 16.) La vérité se trouve dans la combinaison des textes. Foulques fut choisi par Baudouin et ce choix dut être soumis à l'agrément du roi de France.

3. *Gesta episcoporum Cenomanensium* (Mabillon, *Analecta*, 321).

votre richesse en pauvreté; vous y trouverez l'exil, les épreuves, la mort du martyr[1]. » Et ces paroles n'étaient pas là formules de rhétorique, portées au nom d'un roi sortant à peine d'une longue captivité.

Foulques avait déjà, et non sans honneur, paru sur les champs de la Terre-Sainte. Il mit ordre à ses affaires (1127), transmit son pouvoir à son fils Geoffroi, qu'il maria à Mathilde, veuve de l'empereur Henri V et héritière du trône d'Angleterre ainsi que du duché de Normandie. Puis, il partit et débarqua à Saint-Jean-d'Acre au printemps de 1129. Le succès de l'ambassade de Guillaume de Bures donna pour plusieurs années la sécurité au royaume de Jérusalem.

En 1137, Guillaume prenait encore part à une expédition contre les Sarrazins[2]. La date exacte de sa mort n'est pas connue. Nous supposons qu'elle arriva vers 1141, époque à laquelle apparaît un autre connétable du royaume[3]. On ne sait rien de très-précis sur la descendance directe de cet homme remarquable, si ce n'est qu'il eut deux neveux, Raoul d'Ysis et Simon, et une nièce, Agnès[4]. Ce qui nous rend plus supportable ce défaut de renseignements, c'est la certitude que la famille de Bures resta dès lors sans relations avec son domaine d'origine. On ne possède même aucune preuve directe de la possession par Guillaume de cette seigneurie de Bures dont il illustrait le nom. Toutefois, ce qui précède autorise à croire qu'un lien, soit de parenté, soit de vassalité, le rattachait à la famille de Montlhéri-Gometz. La suite de la présente étude confirmera cette supposition.

Après cette brillante apparition dans l'histoire, un siècle se passe avant que le nom de Bures soit de nouveau prononcé[5]. En février 1224, sous le règne de saint Louis, un honnête bourgeois de Paris, Guillaume Point-l'Asne, conseillé par son évêque, eut

1. « Hortando enim ipsum precabatur, quod tutelam Jerosolymitanae plebis susciperet, et loca ubi Christus natus, passus est, et resurrexit, Gallicis partibus prœponeret; ibique laborem pro quiete, egestatem pro divitiis, exilium pro patria, crucem pro palma, mortem pro vita, contumelias pro honore, martyrium subiret pro gaudiis. »

2. Will. Tyr., lib. XIV, c. 86 (*Historiens des Croisades*, I, p. 645).

3. *Les familles d'Outre-Mer*.

4. *Ibid.*, p. 452. — *Historiens des Croisades*, t. II, p. 632.

5. On trouve bien en 1207 un *Burchardus de Bures (Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 324), mais rien ne rattache ce personnage à la seigneurie de Bures.

la pieuse pensée de fonder deux prébendes dans l'église Saint-Eustache de Paris ou ailleurs; il n'était pas encore décidé. A cet effet, il acheta de Gautier de Bonnelles, *armiger,* la tierce part des dîmes de Bures pour le prix de 80 livres parisis. Barthélemi de Saint-Maurice, chevalier, du fief de qui relevait la dîme, approuva cet engagement. Robert de Long-Chesne, Barthélemi de Bures, Renaud de Saint-Maurice, écuyers, se constituèrent comme caution.

Quatre ans plus tard (avril 1228), Guillaume, évêque de Paris, constata qu'en sa présence Eudes de Bonnelles, *armiger,* vendait pour le prix de cent vingt livres parisis, au même Guillaume Point-l'Asne, qui voulait augmenter la dotation des chapelles fondées par lui dans l'église Saint-Eustache, le tiers de la dîme de Bures appartenant au roi, avec tous droits, etc. En outre le même vendit au même un arpent de pré et une place, près la porte de l'église de Bures, afin de permettre l'édification d'une grange pour loger les fruits du dîmage. Cette vente fut approuvée par Gautier de Bonnelles, *armiger,* par Gautier de Granges, *armiger,* par Barthélemi de Saint-Maurice, chevalier. Ces trois personnages se déclarent, premier, second et troisième seigneur de l'arrière-fief dans lequel ledit arpent et la place à bâtir étaient situés. Comme caution intervinrent Robert de Long-Chesne et Simon de Breton, chevaliers, Guillaume de Breton et Guillaume *de Cornilio,* clercs, Gui de Maupas et Adam de Garnevoisin, *armigeri.*

L'un des chapelains ainsi dotés par Guillaume Point-l'Asne s'appelait Gilbert, et l'autre Gui de Montfort. Dans la dotation, évaluée à 30 livres de rente, les biens de Bures entraient pour dix livres.

Enfin, en novembre 1229, Guillaume, archevêque de Reims, approuva les donations aux chapellenies de Saint-Eustache du tiers de la dîme, de l'arpent de pré, et de la place qui relevaient de son fief, *omnia ad nostrum feodum pertinentia.* Cet archevêque était Guillaume de Joinville, oncle du célèbre historien du roi saint Louis.

Cette série d'actes montre ce qu'était alors devenue notre petite seigneurie. Le domaine était déjà morcelé, puisque Eudes de Bonnelles, Gautier de Granges et Barthélemi de Saint-Maurice y possédaient chacun le tiers d'un fief qui relevait de Guillaume de Joinville, seigneur suzerain.

Voici, selon nous, comment le fief était échu à l'illustre famille de Joinville.

Après la défaite de Hugues de Créci, le domaine de Gometz et ses dépendances retourna, ainsi que nous l'avons dit plus haut, aux héritiers de Hodierne de Montlhéri. Une des petites-filles de cette dame porta la seigneurie de Gometz dans la famille de Garlande, puis dans celle de Montfort. Une seconde petite-fille, Isabeau, fille de Miles de Montlhéri, fut mariée à Thibaut de Dampierre, et reçut la seigneurie de Bures comme part de cadette. De ce mariage naquit un fils, Gui de Dampierre, père de Héluis de Dampierre, qui épousa Geoffroi IV de Joinville.

Or, l'archevêque de Reims, Guillaume de Joinville, était fils de Geoffroi et d'Héluis. On est donc autorisé à croire qu'il avait recueilli par héritage de sa mère notre seigneurie de Bures, entrée avec Isabeau de Montlhéri dans la famille de Dampierre.

Cela étant admis, on peut établir la suite des premiers seigneurs de Bures.

1.

(?) Geoffroi et Guillaume de Bures (1118);
Thibaut de Dampierre, par Isabeau de Montlhéri;
Gui de Dampierre;

2.

Geoffroi de Joinville, par Héluis de Dampierre, fille de Gui;
Guillaume de Joinville, archevêque de Reims (1229).

Assurément, l'induction a une grande part dans cette tentative de reconstitution de la généalogie des seigneurs de Bures; nous croyons toutefois n'en avoir point abusé.

On a d'autant plus de motifs d'admettre ces conjectures, que depuis longtemps les familles de Montlhéri et de Joinville étaient alliées, par ce Joscelin de Courtenai qui, en Palestine, fut l'ami et le protecteur de Guillaume de Bures.

Après l'archevêque Guillaume, le fief de Bures dut revenir à ses frères ou à ses neveux. La suite de nos recherches démontre qu'il tomba dans le lot de Gui de Joinville, seigneur de Sailli.

Gui de Joinville, seigneur de Sailli, fut père de
Guillaume, à qui succéda
Marie de Tanlai.

Marie épousa un Courtenai et c'est de cette alliance que sortit la troisième famille des seigneurs de Bures.

§ 3. TROISIÈME FAMILLE DES SEIGNEURS DE BURES.

La troisième famille des seigneurs de Bures est celle des Courtenai-Angervilliers, ou, pour nous conformer à la dénomination des généalogistes, de Courtenai d'Yerre et de Bondoufle.

En février 1319 (v. s. 1318), trois frères, Mahiet, Henriet et Adenet de Setams, écuyers, neveux et héritiers de messire Henri de Setams, donnèrent aux religieux de Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers, « pour être accompagnés aux prières, aux oraisons, aux messes et aux bienfaits desdits religieux, » un fief « séant ès-villes de Bures et de Gometz-le-Chatel, » relevant de Jean d'Angervilliers, chevalier[1].

Le 27 juillet 1356, Robert Anquetin, franc-sergent du chapitre de N.-D. de Paris, avoua tenir trois arpents de pré à Bures, sous le Mesnil, et ce de Guillaume de Courtenai, chevalier. L'acte dressé à cette occasion porte au dos le titre suivant : Aveu pour les prés du Mesnil, tenus d'Angervilliers[2].

Enfin, le 29 novembre 1379, Nicolas de Saint-Benoist, bourgeois de Paris, avoua tenir en fief, à une seule foi et hommage, de noble homme Pierre de Courtenai, « cequi s'ensuit, assis en la ville et au terroir de Bures : environ 76 sols de cens et un setier d'avoine, lesdits cens portant ventes, cognoissance de ses hostes et de ses censiers apartenant à basse justice... 13 arpents de bois entre ceux de feu Philippe de Chartres et ceux de la demoiselle de Gif, plus 3 arpents 1/2 de pré et aulnoi, » le tout chargé d'un setier de blé d'aumône pure, par an, envers la maladrerie de Châteaufort.

A l'aide de ces trois pièces on peut reconstituer la liste de la troisième famille des seigneurs de Bures.

Nous avons vu que Guillaume de Joinville avait laissé pour héritiers ses neveux, entre lesquels se trouvait Guillaume de Joinville, fils puîné de Gui, seigneur de Sailli, et que ce Guillaume épousa Marie de Tanlai, fille de Robert, petite-fille de Guillaume de Courtenai[3]. Ils vivaient vers 1276.

1. Original en parch.
2. Copie de M. A. Le Paige.
3. *Hist. généal. de la maison de Courtenay*, p. 351 et 359.

C'est ce mariage, croyons-nous, qui fit entrer la seigneurie de Bures dans le domaine de Courtenai.

On ne sait pas si Guillaume de Joinville et Marie de Tanlai laissèrent des enfants; mais Jean d'Angervilliers, que nous trouvons en 1319, était un Courtenai; dans l'acte de 1319 et dans les suivants, les aveux n'étaient rendus aux seigneurs d'Angervilliers qu'en leur qualité de seigneurs de Bures. A ce titre ils relevaient eux-mêmes du châtelain de Gometz.

Jean de Courtenai avait épousé Isabelle de Corbeil[1], fille de Jean de Corbeil, seigneur des Grez, nièce d'un maréchal de France et d'un évêque d'Auxerre. Ce n'est cependant pas dans sa lignée directe qu'on retrouve la possession de notre seigneurie. Guillaume de Courtenai, seigneur de Bures en 1356, n'était que le neveu du précédent[2]. On ne sait rien sur sa vie; mais on a plus de renseignements sur celle de Pierre, son fils.

Pierre de Courtenai avait épousé Jeanne de Bode, dont la vie fut aventureuse et la fin tragique. Pierre, dit un document contemporain, se montra « homme convenable, de bon estat et suffisant au regard de sa femme. » Néanmoins elle se déporta, « par si longtemps et par tant de fois, » qu'il vint à la cognoissance dudit Pierre, « lequel pour la destourner de mauvaise voye, lui dist et monstra moult amiablement qu'elle se voulsist tenir de mener telle vie, et de lui faire tel déshonneur, et il lui pardonneroit ce qui estoit passé, et ces paroles lui dist et luy pardonna son mesfait par plusieurs fois; mais tousjours y rencheoit-elle, et ne s'en vouloit tenir. » L'infortuné mari renvoya dans sa famille Jeanne de Bode qui s'enfuit à Paris où elle « mena longuement vie plus dissolue que paravant n'avoit fait. » Pierre ne se découragea pas. Il la reprit avec lui et « eust d'elle une fort belle fille »; puis, pour plus de sûreté, il résolut d'aller habiter avec elle en Touraine. Mais, à Orléans, un ordre du connétable l'appela au siége de Montpaon, et Jeanne de Bode vécut avec les écoliers d'Orléans comme avec les seigneurs de Paris. Quand son mari revint et reprit le chemin de la Touraine avec sa femme, il apprit d'un sien valet ce qui s'était passé et « voyant qu'elle perseveroit si longuement audit peché et ne s'en vouloit tenir pour peine que

1. *Hist. généal. de la maison de Courtenay*, p. 386.

2. Guillaume ou Guillemin de Courtenai, seigneur de Bondoufle. L'abbé Lebeuf paraît avoir ignoré cette suite des seigneurs de Bondoufle.

ledit escuyer y meist, meu de courroux... la feist faillir en un puis qu'il veit en chevauchant leur chemin en la paroisse de Treminer[1], duquel fut traicte morte et mise en terre par les gens du pays. » Pierre obtint facilement des lettres de grâce, 18 août 1375. L'année suivante nous le voyons servir en Normandie sous les ordres de M. de la Riviere et de Guillaume de Bordes[2].

Pierre de Courtenai avait eu au moins une fille, qui vivait encore en 1375. Toutefois, Bures passa à des collatéraux, peut-être à son frère Guillaume de Courtenai[3], plus vraisemblablement à sa nièce, Jacqueline, qui fut certainement dame de Bures vers 1386.

La fortune de Courtenai, mal ménagée, était quasi réduite à la nue-propriété. Bures fut, en 1382, donné en gage à Robert de la Noue, écuyer. Le fief était alors réduit à sa plus simple expression, comme on peut le voir par un aveu que rendit au roi, cette même année, Jean de Craon, chevalier, seigneur de la Suze et de Gometz-le-Châtel. « Le fief de Bures, est-il dit dans cet aveu, se consiste en un hébergement et manoir, clos à fossez, estables, cour, jardin et saussaies, contenant deux arpents environ, et deux moulins à eau, avec quinze arpents de pré ou environ et quarante arpents de bois taillis et 40 livres tournois de censives... item, un jardin clos à murs et de la rivière d'Ivette appelé l'Atellier (*sic*), contenant un arpent ou environ avec les rivières vive et morte dudit Bures. » C'était là un bien petit domaine. Encore est-il douteux que le manoir fût en bon état.

Jean de Craon dénombre ensuite le fief du Grand-Mesnil, des Ullys, de Launai, du Petit-Mesnil, que tenait Jacques de Walles, écuyer, et le fief de Montjai, que tenait Guillaume des Essarts. Le Grand-Mesnil comprenait « manoir seigneurial, colombier, granges, étables, bergeries, pressoir et cour. » Launai avait aussi un petit manoir. A Montjai, se trouvait également « manoir manable, colombier, jardin, métairie, justice et con-

---

1. Aujourd'hui Terminiers (Eure-et-Loir, arr. Châteaudun, cant. Orgères).
2. *Hist. généal. de la maison de Courtenay*, p. 385.
3. *Hist. généal. de la maison de Courtenay*, p. 389. — Guillaume de Courtenai avait été capitaine et garde du pont et ville de Saint-Cloud, en 1359; puis vers 1361, maître des requêtes (ses gages étaient dix sols par jour); puis, il fut privé de sa charge par les réformateurs du royaume. Il laissa huit enfants, dont trois seulement sont connus, savoir, Jacqueline, et deux fils, Jean et André, chanoines de Saint-Jean-le-Rond, à Paris, en 1392.

naissance de ses hôtes. » Tous ces fiefs sont présentés comme arrière-fiefs de Gometz. Évidemment Jean de Craon, de Walles et des Essarts avaient intérêt à présenter la situation sous ce jour et à supprimer l'intermédiaire de la seigneurie de Bures. Qui d'ailleurs aurait pu les contredire? Robert de la Noue n'y avait qu'un médiocre intérêt, et Jacqueline de Courtenai ne devait pas être très-bonne ménagère, si l'on en croit l'historien de sa maison. « Après avoir fait profession dans l'abbaye de Gif, elle sortit de son monastère et mena assez longtemps une vie licencieuse avec un prieur, lequel estant décédé, elle se maria publiquement avec un nommé Jacquemin le Pourpointier; mais, l'évêque de Paris ayant déclaré son mariage nul, elle reprit son habit et fut mise dans l'abbaye de Saint-Cyr, au diocèse de Chartres[1]. » Hâtons-nous de dire qu'elle paraît avoir donné une bonne fin à une mauvaise vie, puisqu'en 1405, elle avait alors cinquante ans, on éleva l'ex-châtelaine de Bures à la dignité de prieure de Villarceaux.

Comme on le pense, notre fief ne tarda pas à changer de maître. L'an 1386 vit l'avénement de la quatrième famille des seigneurs de Bures. « Noble homme, monseigneur Arnoul de Puyseux, chevalier, m^e^ d'hôtel du roi, » de l'ancienne famille de Puisieux au doyenné de Montmorenci[2], acquit, par échange, de damoiselle Jacqueline de Courtenai, demeurant à Poissi, « femme libre et dame de soy » (c'est elle qui prit cette qualité), « une maison qui a esté détruite, avec les jardins appartenant audit hostel, appelée l'hostel de Bures, avec toute telle seigneurie et justice que la damoiselle a accoutumé à avoir..... avec tous les fiefs et arrière-fiefs appartenant audit hostel de Bures. » Ce fut le dernier acte des seigneurs de Bures-Courtenai.

§ 4. QUATRIÈME FAMILLE DES SEIGNEURS DE BURES.

Arnoul de Puisieux était un des serviteurs de Charles V, de ce roi sage et habile, qui sut entourer son gouvernement de tant

1. *Hist. généal. de la maison de Courtenay*, p. 391.

2. Ce nom a été écrit Puisieux et Pisieux. Voyez Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. V, p. 507. Voyez aussi les *Comptes de l'Hôtel*, publiés par M. Douët d'Arcq, pour la *Société de l'Histoire de France* (1865), p. 13, 174, 184, 200, 247.

d'hommes formés à son image. Ce n'était pas sans préméditation qu'il avait porté ses pas vers les bords de l'Ivette. Il acheta d'abord Orsai, puis (29 décembre 1399) « une masure appelée Vallaron, » fief mouvant « de l'hostel seigneurial de Bures[1]. » Le fief de Moulon, celui des Bordes, à Saint-Aubin, devinrent également sa propriété. Puis, ayant ainsi constitué un grand domaine, il fit rebâtir le château seigneurial de Bures, qui allait devenir le point le plus important de cette partie de la vallée. Tout annonçait le commencement d'une ère de prospérité, au moins de restauration, lorsque la mort vint interrompre l'œuvre commencée[2].

Par malheur, la famille d'Arnoul de Puisieux ne put garder tout le domaine. Un des fils, Blanchet, eut dans son lot Moulon et le fief des Bordes, près Champoudry[3]. Son frère, Jaquet, conserva Bures, ramené aux proportions de l'héritage de Jacqueline de Courtenai. Orsai fut vendu à un homme de haute situation, de grande fortune et dont la descendance conserva pendant trois siècles les qualités maîtresses du propriétaire. Cet homme était Raimond Raguier, maître de la chambre aux deniers du roi[4]. Cet événement eut la plus grande influence sur l'avenir respectif de Bures et d'Orsai.

Raimond Raguier reprit, mais à l'inverse, l'entreprise d'Arnoul de Puisieux. Etabli à Orsai, il chercha à s'étendre du côté de Bures. En 1402, il racheta les censives qu'y possédait maître Charles du Poule, dit le Flamenc[5]. Ces censives dépendaient pour 45 livres des hoirs de Puisieux, pour 15 livres de madame de Bièvre, pour 165 livres de Jean de Seure et pour 75 livres de feu Jean le Maréchal. On verra par la suite que le territoire débiteur de ce droit correspondait à la circonscription du Petit-Mesnil et de Launai. Jean de Seurre[6], Jean le Maréchal[7], madame de Bièvre

1. « Noble homme messire Arnoul de Pisieux..., seigneur d'Orsay-lès-Palaiseau, achète une masure etc. de Guillaume de Chartres, écuyer, héritier de Guillaumet de Chartres, son père. »

2. Arnoul de Puisieux mourut le 17 août 1400 et fut inhumé dans l'abbaye d'Hérivaux: Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris,* t. IV, p. 509.

3. Ms. Lepaige, extraits d'Orsai.

4. Raimond Raguier se qualifiait seigneur d'Orsai, dès juin 1402.

5. Original en parchemin.

6. En février 1400, Jean de Seure, chevalier, était « maistre d'ostel » de la reine. (*Comptes de l'Hôtel,* p. 135.) Il reçut « 25 écus d'or à la couronne de 18 sols la pièce » pour droit de vente et quint dénier des 165 livres de cens.

7. Jean le Maréchal avait été maître de la Monnaie d'or (*Ordonnances,* t. X,

étaient vraisemblablement des héritiers de Guillaume de Courtenai. Deux autres Courtenai, des cadets sans doute, figurent dans l'acte de vente à l'état de simples débiteurs de cens. Par ces acquisitions, le nouveau seigneur d'Orsai étendait sa suzeraineté jusqu'aux portes du manoir de Bures. Aussi, dès 1409, s'intitulait-il seigneur de Bures en partie, et donnait à Jacquet de Puisieux la qualification ambiguë de « seigneur de la Motte de Bures. » Enfin, Raguier éleva à Orsai un château magnifique[1]. Puis, il compléta l'assiette de sa domination dans le pays par le mariage de sa fille Gillette avec Bureau Boucher, fils d'Arnoul Boucher, trésorier des guerres, seigneur du Mesnil-Blondel[2]. Mais à quelle époque fut-on soumis à plus de vicissitudes qu'au xve siècle? Raimond Raguier ne tarda pas à se trouver exposé au contre-coup des affaires politiques de son temps. En 1416 (14 mai), il prit la parole dans une séance du Conseil et déclara, au nom de ses collègues, qu'il n'y avait plus « rien en finances, qui ne fut jà emploié et mangié jusques au mois de juing. » Et Messieurs des Comptes demandaient à être déchargés de leurs offices. Au même moment, on apportait certaines lettres du duc de Bourgogne, « contenans menace de feu et de sang contre ceulx qui gouvernent à présent... rapineurs, dissipeurs, tirans, traistres, etc.[3] » Ce n'étaient pas de vaines menaces. Car, peu après, le duc faisait assiéger le château d'Orsai; Raimond Raguier était obligé de se retirer à Bourges, où il mourait le 12 août 1421. Son gendre, Bureau Boucher, était aussi resté fidèle à la cause royale, et avait été nommé conseiller à la Cour souveraine établie à Poitiers (1418)[4].

Ce qu'il advint du domaine de Bures et des environs pendant cette triste période, un acte de dame Marguerite la Picarde, abbesse de Gif, en donne la triste idée. Lorsqu'au sortir de ces longues épreuves on commença à se reconnaître, elle déclara (26 mai 1452) que à l'occasion des guerres son église a été ruinée, « tellement

p. 188). Sa veuve s'appelait Jeanne la Choiselle (Acte de foi et hommage de Raimon Raguier).

1. Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. VIII, p. 123.

2. En 1407, Arnoul Boucher était conseiller à la Chambre des Comptes, *Ordonn. des rois*, t. IX, p. 212.

3. *Pièces inédites du règne de Charles VI*, publiées par M. Douët d'Arcq, p. 389.

4. *Ordonnances*, t. X, p. 477.

qu'il n'y a aucunes autres religieuses ni couvent »; que le moulin de Bures « est chu et n'y a que la place, » ce qui lui a fait perdre une rente de six setiers. Le meunier ne voulait pas le relever si on ne diminuait ses charges; et la bonne abbesse, « acertainée des ruines et dépopulation du peuple et que tous les héritages de son église et d'environ sont dès longtemps en bois, buissons et non-valoir, » réduisit la rente de moitié[1].

A cette époque, Jacquet de Puisieux était mort, laissant la « motte de Bures » à sa fille Jeanne, mariée à Jean de Chazai, troisième et avant-dernier seigneur de cette dynastie.

Jean de Chazai paraît avoir essayé aussi une œuvre de réparation. Il racheta (2 janvier 1455) deux nobles fiefs, dont l'un, assis sur le grand moulin, relevait directement du seigneur de Gometz et était appelé Montigni, du nom de son possesseur[2]. Lubin Raguier, fils de Jacques Raguier, avait eu en main des lettres de vendition, qui furent cancelées, parce que Jean de Chazai usa de son droit de retrait féodal. Le nom de l'autre fief est incertain, mais tous deux, « dès longtemps, à l'occasion des guerres, sont en friche et non valeur, » dit l'acte. De même, 60 sous de cens n'étaient pas payés, les héritages débiteurs étant un désert.

On conçoit aisément que les seigneurs d'un si pauvre pays ne fussent pas riches. A la mort de Jean de Chazai (1478), son fils Antoine ne s'intitulait plus que seigneur de Bures *en partie* (6 juillet 1481). Hors d'état de payer une rente de six écus d'or, il fut obligé de demander terme et délai, s'obligeant, s'il ne pouvait racheter la rente dans 6 ans, à « mettre la terre et seigneurie de Bures en criées (30 mars 1478). » Il n'y eut pas criée, mais vente. Le 26 mai 1481, Antoine Sanguin, écuyer, seigneur de Meudon, se rendait, sous une forme détournée, maître du domaine des Puisieux[3]. Dans l'acte de vente, le fief et l'hôtel seigneurial sont modestement décrits, « ung fief nommé la Court, contenant maison, court, pourpris »; le reste à l'avenant. Le vendeur déclare quant aux cens, qu'ils reviennent comme à néant, parce qu'il ne sait bonnement « l'assignation d'iceulx ne qui les tient de présent. »

Ce fief de la Court n'avait pas d'étendue. Montjai, Grand-Mesnil, l'Aleu, le Petit-Mesnil, le Petit-Launai, n'en relevaient pas ou au

1. Copie de M. Lepaige.
2. Ce fief avait été possédé par Gautier Petit, et par Régnier de Montigni.
3. Copie notariée de 1521. L'original était perdu dès le XVIII[e] siècle. — Le 6 juillet 1481, Sanguin se qualifie de panetier du Roi.

moins affectaient de n'en pas relever. Le démembrement était encore patent et Adam Boucher, seigneur d'Orsai, s'intitulait seigneur de Bures en partie. Mais c'est alors que commença une lutte assez vive entre les deux seigneuries voisines.

§ 5. CINQUIÈME FAMILLE DES SEIGNEURS DE BURES.

En moins de cent ans et en quatre générations, la branche de la famille des Puiseux de Bures était desséchée et devait céder la place à ce nouveau rameau qui ne manquera jamais à l'arbre de la propriété. Comme tout n'est qu'heur et malheur en ce monde, Bures, délaissé par des maîtres trop faibles, tomba au pouvoir de maîtres trop puissants pour donner assez d'attention à cette petite terre. Antoine Sanguin, le premier acquéreur, puis après lui, mais à un moindre degré, Jean Sanguin, s'intéressèrent d'abord à leur seigneurie. Leurs successeurs, au contraire, y vinrent peu ou point, l'abandonnèrent à des intendants et enfin la laissèrent tomber en quenouille. Cette nouvelle phase, comme la précédente, durera un siècle et épuisera encore la vie de quatre générations; puis le temps fera son œuvre et donnera de nouveau des maîtres périssables à cette petite portion de l'impérissable domaine du monde.

La famille Sanguin était d'ancienneté connue à Paris[1]. Bourgeoise, mais très-riche, elle prêta tant d'argent aux nobles qu'elle prit comme un vernis de noblesse. Jean Sanguin, chevalier, seigneur des Mafliers, avait épousé Yonne de Seure, dame d'Angervilliers et héritière de ce Jean de Seure qui, en 1402, possédait une partie du fief de Bures, acheté par Raimond Raguier. Ce dernier, et c'est une coïncidence curieuse, avait alors et peut-être pour cette acquisition emprunté 200 livres à Guillaume Sanguin, frère de Jean[2], et père d'Antoine Sanguin, qui devait être seigneur de Bures et voisin des Boucher d'Orsai, héritiers de Raguier.

Avec la fin du règne de Louis XI commença une ère de prospérité. Depuis la Ligue du Bien Public et la bataille de Montlhéri, l'Ile-de-France n'avait point vu de bandes armées. Bures, où

1. Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. VIII, p. 374.
2. Jean Sanguin était mort avant le 2 août 1469.

l'acte de 1481 révèle encore l'effet persistant des guerres anglaises, ressentit promptement les bienfaits de ce régime réparateur. Antoine Sanguin s'occupa activement de son domaine. En cette année 1481 et dans les deux suivantes, presque tous les baux furent renouvelés. Il imposa aux preneurs l'obligation de défricher « à tire et à haire, » de mettre en bon labour et valeur, de bâtir. Puis il s'agrandit. Il acquit de Guillaume Claustre les droits féodaux du fief d'Orillac (la Guyonnerie). C'était une première conquête sur les Boucher. Puis (le 29 avril 1488), il se rendit maître du fief des Ullys. En 1494, il acquit la suzeraineté de Montjai, qui à partir de ce moment releva en plein fief de Bures. Sa fortune personnelle avait été rapide. Il était panetier du roi dès juillet 1481. Le 19 mai 1484, il se dit maître et général réformateur des eaux et forêts des pays de France, Champagne et Brie. Le 10 juin 1486, il est conseiller du Roi, maître des eaux et forêts. En octobre 1496, il ajouta aux seigneuries de Meudon et de Bures celle d'Angervilliers[1].

Au moment où se fortifiait la puissance de la famille Sanguin, celle des Boucher d'Orsai était à plusieurs reprises atteinte par la loi de la division successorale.

Bureau Boucher mourut (avant 1469), laissant quatre fils et plusieurs filles;

Jean, l'aîné, qui garda trois cinquièmes de la terre d'Orsai et un manoir;

Adam, qui eut, pour sa part, les deux cinquièmes restant d'Orsai et un manoir, plus le Petit-Mesnil et le Petit-Launai de Bures, des fiefs à Saint-Aubin et au Mesnil Blondel;

Arnoul, dont on ne connaît pas la fortune;

Bureau Boucher, chanoine de Saint-Merri.

Des trois filles, l'une, Michelle, reçut, entre autres biens, 5 liv. de rente sur le moulin de Bures.

Adam, seigneur du Petit-Mesnil et de Launai, mourut (vers 1502), laissant une nombreuse postérité, cinq garçons et deux filles. Raimond, l'aîné, prit Launai de Bures; Charles, le second, reçut le Petit-Mesnil, qu'il ne garda pas longtemps, puisque, vers 1525, il était allé rejoindre ses pères. Il n'avait comme héritier qu'un fils, Claude, et qu'une fille, Charlotte, qui devint dame de notre Petit-Mesnil.

---

1. A la mort de Yonne Sanguin.

De ce coup, le domaine des Boucher à Bures était partagé en is. Celui d'Orsai, nous l'avons vu, était également divisé. iis ces Boucher avaient, entre autres qualités, le respect des ns de famille. C'est ainsi que Raimond et Philippe Boucher, res de Charles Boucher, prirent soin des intérêts de leur neveu nièce, Claude et Charlotte Boucher, à qui était échue la seieurie de Bures en partie. Le 30 septembre 1525, ils exposaient roi « qu'il leur est dû des droits seigneuriaux », compromis à :casion des guerres et divisions et pestilences » par la perte des piers terriers, cartulaires et enseignements, par grant morta- des procureurs « et aussi par grant malice des tenanciers. » roi, en chancellerie, les autorisa à faire dresser un nouveau rier, et le prevôt de Paris commit à ce soin quatre perınes parmi lesquelles Guillaume Guichoux, curé de Bures, qui bstituait le tabellion de Gometz. Dès le 15 octobre, les quatre perts étaient réunis à l'hôtel de Jean Adam le jeune, taverr à Bures, où l'on avait convoqué les tenanciers du Petitesnil. La lecture de l'état qui fut dressé prouve la vérité des égations qui précèdent. Il est très-difficile de le comparer, nonllement au titre de 1402, mais aux baux passés par Adam ucher, depuis 1472 jusqu'à 1502. Les tenanciers ne portent is les mêmes noms, ce qui indique un renouvellement de pulation. Cependant on remarque une certaine augmentation cens, preuve d'un retour à la culture. Enfin, il n'est plus quesn de friches ni de ruines.

Les Boucher avaient d'ailleurs de bonnes raisons de mettre lre à leurs affaires, car ils étaient l'objet de vives poursuites de part des Sanguin. Un procès entre les deux familles, commencé puis 1441, ne fut terminé qu'en 1539. De part et d'autre il cessita de nombreuses reprises d'instances par suite de décès. ux générations de plaideurs succombèrent à la peine. Voici les ises et l'issue de cette mémorable litispendance.

Guillaume Sanguin, échanson du roi, avait le 12 avril 1410 ıeté de Raimond Raguier, maître en la Chambre aux deniers, ux cents livres parisis de rente hypothéquées par ce dernier sur n hôtel de la rue Bourg-Thiboust[1] et sur son hôtel d'Orsai et La Martinière et sur tous ses biens. Il donna ensuite cette nte à son petit-fils, Antoine Sanguin, seigneur de Meudon, qui

1. « Près le cimetière de l'église Saint-Jehan-en-Grève. »

en 1441 assigna en paiement d'arrérages Bureau Boucher, mari de Gillette Raguier, fille de Raimond. Mais Bureau Boucher mourut (1439) et le procès n'était pas fini lorsque Antoine Sanguin fut rejoindre sa partie dans l'autre monde.

Leurs enfants reprirent l'instance. Toutefois, il était arrivé « que par laps de temps les escriptures baillées par les prédécesseurs des dites parties avoient esté adirées et perdues, » et il fallut un arrêt pour les faire rétablir. Alors, les Boucher prétendirent que la rente était prescrite. Les Sanguin opposèrent des causes d'interruption de prescription. On pense bien que, pendant cette longue lutte, les adversaires n'avaient pas négligé les diversions. Jean Sanguin, profitant de la situation difficile des Boucher, avait fait placer leurs biens de Bures sous « la main confortative de commissaires royaux. » Héritier de Yonne de Seure, il décida les Boucher (14 septembre 1508) à renoncer à certains droits de suzeraineté auxquels ils prétendaient sur le Petit-Mesnil, peut-être parce qu'ils avaient racheté les droits de quelqu'un des héritiers des Courtenai. Ces hostilités locales ne cessèrent pas jusqu'au prononcé de l'arrêt[1] définitif sur le grand procès (9 février 1539). Cet arrêt, Jean Sanguin ne l'entendit pas[2]. Il mourut sans enfants, et à sa mort on eût pu prévoir la décadence de sa famille et de nouvelles épreuves pour la seigneurie de Bures.

Jean laissa ses biens à son frère Antoine, évêque d'Orléans. C'était indirectement les donner à la fille d'Anne Sanguin, sa sœur, c'est-à-dire à la célèbre Anne de Pisseleu, qui effectivement devint un an plus tard, en 1540, dame de Bures.

On sait que le roi François Ier, au sortir des ténèbres de sa prison d'Espagne (1525), avait été ébloui par la beauté de cette jeune personne, alors fille d'honneur de Louise de Savoie. La famille Sanguin eût silencieusement subi cette distinction royale, on l'excuserait; mais elle voulut en tirer profit, et cédant ainsi à ses instincts mercenaires, elle prépara, par un juste retour, sa prompte extinction.

---

1. Cet arrêt de 1539 avait été précédé d'une autre décision rendue en 1537 et dont l'expédition n'a pas exigé moins que le sacrifice de dix moutons, dont les peaux cousues les unes aux autres mesurent six mètres de long.

2. Suivant le P. Anselme, Jean Sanguin serait mort après 1539. L'abbé Lebeuf est moins affirmatif. Jean Sanguin vivait encore le 22 mars 1538 (avant Pâques), et il était mort avant le 9 février 1539.

A peine élevée au rang de favorite, Anne de Pisseleu reçut de son oncle Antoine, alors simple chanoine de la Sainte-Chapelle, la nue-propriété de la terre de Meudon (1527)[1]. Antoine devint aussitôt abbé de Fleuri-sur-Loire, puis, en 1533, évêque d'Orléans. A sa première libéralité, il ajouta l'usufruit de Meudon (1537) et devint cardinal (1539). Cette même année, la mort de son frère Jean le fit seigneur de Bures et d'Angervilliers et, dès 1540, il avait transporté ce domaine à sa toute-puissante nièce. Il fut le premier ecclésiastique promu à l'office de grand aumônier de France[2]. C'était du reste, paraît-il, un homme de mérite. Lors de l'invasion de la France par Charles-Quint, le roi lui confia la charge de gouverneur de Paris.

Bien qu'aux termes de l'acte du 2 juin 1540[3], le cardinal eût fait sans réserve donation de Bures à Anne de Pisseleu, des actes authentiques prouvent qu'il conserva cette seigneurie jusqu'en 1545 au moins. A cette date (10 mars 1545), il reçut l'hommage d'Arnoul Boucher, sieur d'Orsai, conseiller au Parlement, pour les fiefs du Grand-Mesnil et de Launai. On a, en outre, le compte que lui rendit son receveur, Bernard Tricot, pour cinq années, de 1539 à 1543.

Le 1er septembre 1540, jour de la Saint-Leu, la maison seigneuriale fut brûlée. La réparation équivalut à une reconstruction[4]. Une tradition ancienne fait aussi remonter au cardinal de Meudon l'édification de l'église de Bures. Évidemment ces travaux furent la moindre préoccupation de l'homme qui bâtissait à la fois le château de Meudon[5], celui de Limours[6] et l'hôtel Saint-Paul à Paris[7].

Le 2 juin 1540, étant à Fontainebleau, le cardinal de Meu-

---

1. Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris,* t. VIII, p. 376. Jean avait cessé de prendre le titre de seigneur de Meudon depuis 1526.

2. Le P. Anselme, *Hist. des grands officiers,* p. 1144 (édition de 1712). Précédemment il n'y avait eu qu'un grand aumônier du Roi, aumônier de France.

3. Cet acte fut reçu par maître Davour, notaire de Fontainebleau, territoire de Moret. Nous n'avons vu qu'une copie de copie. Peut-être la date de 1540 est-elle inexacte.

4. Compte de Bernard Tricot.

5. Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris.*

6. Comptes de B. Tricot, sieur du Bas-Moulon.

7. Le P. Anselme, *l. c.* — On y voyait encore ses armes du temps du P. Anselme.

don, évêque d'Orléans, frère et héritier universel de messire Jean Sanguin, « donna les terres d'Angervilliers et de Bures à haute et puissante dame Anne de Pisseleu, sa nièce, femme de haut et puissant seigneur, Jean de Bretagne, 2 juin 1540. »

A ce moment commença pour la seigneurie de Bures une nouvelle série d'épreuves, celle qu'on a caractérisée par le mot moderne d'absentéisme. Antoine et Jean Sanguin avaient relativement pris soin de leur domaine. Le cardinal de Meudon le négligea complétement. Anne de Pisseleu n'y songea qu'après la perte de sa faveur, et au seul point de vue de l'accroissement de ses revenus.

François Ier mort, la favorite fut exposée aux rancunes de tous ceux dont sa fortune avait irrité l'orgueil et à la vengeance de son mari. Jean de Brosse, aussi méprisable qu'elle, lui intenta un procès. Ce mari offensé, mais de son consentement, se plaignait de ce que ladite dame recevait les gages de son état de gouverneur de Bretagne et que lui ne jouissait de rien. « On ignore l'issue de ce procès; il y a toute apparence que la femme n'étant plus en faveur, on rendit justice au mari[1]. » Nous pouvons deviner ce qu'ignorait l'auteur de cette réflexion maligne. Jean de Brosse ou de Bretagne eut sans doute quelque commencement de succès. En effet, en septembre 1547, comme seigneur de Bures, il recevait à foi et hommage Arnoul Boucher, seigneur du Petit-Mesnil. Trois ans plus tard, « haulte et puissante dame, Anne de Pisseleu, duchesse d'Estampes, dame d'Egreville, de Bransle et de Bures, femme séparée quant aux biens de messire Jean de Bretagne, chevalier de l'Ordre, duc d'Estampes », obligeait le même Arnoul Boucher à lui renouveler l'aveu de vassalité déjà porté à son mari. Puis (1553), elle loua Bures et toutes ses appartenances à un fermier, Etienne Quesnoy, praticien, domicilié à Joui-en-Josas, pour 250 liv. par an[2]. Neuf ans plus tard, le 4 avril 1564[3], elle donna l'usufruit de Bures à sa nièce Byenne de Barbanson[4], femme de Jean de Rohan, chevalier, seigneur de Frontenai, pour lui tenir lieu de 300 livres de rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. Jean de Rohan était cou-

1. Note de l'éditeur des mémoires de Vieilleville, t. I, p. 312 (éd. 1757).

2. On n'a qu'une mention de ce bail du 9 mai 1553. L'original a été détruit dès le XVIe siècle.

3. Elle se qualifie dame d'Aigreville, de Chailleau, d'Angervilliers et de Bures.

4. Elle était fille de M. de Barbanson, seigneur de Cany, et de Perronne de Pisseleu, sœur aînée d'Anne.

sin du roi de Navarre, et on supposait qu'il avait épousé Byenne « à la mode de Genève », à Argenteuil, par le ministère de Théodore de Bèze, en présence du prince de Condé et de Marguerite de Navarre[1]. Il conserva le fief, au moins jusqu'en juillet 1566; il se qualifia même de baron de Bures. Mais, l'année suivante, on trouve Nicolas de Barbanson, seigneur de Bures, par suite de quelque arrangement de famille dont la cause nous est inconnue ainsi que celle de la réversion de la seigneurie à Anne de Pisseleu. Peut-être Barbanson partagea-t-il le sort de Jean de Craon, une des victimes de la Saint-Barthelemi (25 août 1572). C'est en effet le 3 septembre, huit jours après cette sanglante journée, que la duchesse d'Étampes, veuve depuis le 2 janvier 1565, donna Bures à Charles de Barbanson, son neveu, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi. Puis elle se le fit rétrocéder le 11 mai 1575, par échange avec « une maison, cour et jardin, assise à Paris à la closture (*sic*) Sainte-Catherine, entourée de quatre rues, appelée l'hostel Sainte-Corneille. » Elle avait élu (18 octobre 1575) pour mandataire un sieur François de la Gorse, écuyer du roi, grand trésorier de France, qui s'est qualifié seigneur de Bures dans plusieurs actes[2]. On savait si peu alors qui était le véritable titulaire de notre seigneurie que M. de Harville, seigneur de Palaiseau, rendant foi et hommage pour le fief de Mongouverne et étant devant l'hôtel de Bures, « teste nue, sans ceinture, dague, espée ne esperons, » appela par trois fois : « Monseigneur ou dame de Bures, estes-vous céans[3]? »

Il semble qu'Anne de Pisseleu reprit à la fin plus d'intérêt à son domaine. Au moins, avait-elle entrepris deux ou trois procès avec ses voisins quand elle mourut en septembre 1580[4].

Comme la famille des Puisieux, celle des Sanguin avait possédé Bures environ cent ans. La loi de la division des héritages

---

1. *Mémoires de Condé*, t. I, p. 55.
2. Actes copiés par M. Lepaige.
3. Relation notariée de cet aveu.
4. On paraît avoir ignoré jusqu'ici la date de sa mort. Dans l'*Annuaire de la Société de l'Histoire de France*, pour 1856, on lit (p. 275) qu'elle vivait encore en 1575. Nous pouvons être un peu plus précis. Le 30 juillet 1580, une sentence des requêtes du palais fut rendue à son profit contre M. de Balzac, seigneur de Gometz, et, le 19 septembre, même année, le juge de Saint-Clair autorise un recours contre Madame d'Estampes ou autre, ce qui ne s'explique en l'espèce que par la connaissance de son décès.

avait appauvri la première. La seconde dépérit par l'effet d'une ambition qui voulut concentrer toute la fortune sur la seule tête d'Anne de Pisseleu, stérile héritière de tant de biens.

Charles de Barbanson redevint donc seigneur de Bures, qu'il ne garda pas longtemps. En 1581 (4 octobre), il le vendit à « noble homme, messire Antoine de Chaulnes, conseiller du roy, trésorier de l'extraordinaire de ses guerres et aussi trésorier général de la royne d'Escosse, demeurant rue des Poullies, paroisse de Saint-Germain. »

La vente comprend la justice haute, moyenne et basse. Les fiefs en dépendant étaient Noisemont, Orillac, les Ullys, Villefeu, l'Aleu, Grand-Mesnil, Petit-Mesnil, Launai, Montjai, Mongouverne, la Rochette, Lunasi.

Le prix était 5000 écus d'or au soleil « et de deux courteauts de cent écus d'or », ou leur prix. La vente volontaire fut suivie d'une adjudication sur décret et le prix porté à 5250 écus. A la purge, il se présenta pour 3000 écus d'oppositions.

Le 5 février 1582, M. de Chaulnes rendit la foi et hommage à Charles de Balzac, chevalier de l'ordre du roi, « logé au faubourg Saint-Germain, en une maison où pend pour enseigne l'Annonciation. » Il en fournit l'aveu et dénombrement en 1583, et le remit à Robert de Balzac, seigneur de la Boissette, fils de Charles de Balzac. Le domaine de Bures passait à une sixième famille.

§ 6. SIXIÈME FAMILLE DES SEIGNEURS DE BURES.

Antoine de Chaulnes, originaire d'Auxerre, où l'un de ses frères exerçait un négoce, appartenait à cette partie de la famille militaire qui, de nos jours, forme le corps de l'Intendance. Il était trésorier de l'extraordinaire des guerres, charge de finance et d'épée à la fois. Selon toute apparence, sa noblesse était personnelle. Avant d'acheter Bures, il se qualifiait de seigneur de Junai, village de l'Auxerrois. Mais, entre tous les titres, il en est un qui le rend particulièrement recommandable. La confiance du prince l'éleva à la dignité de trésorier de la reine d'Écosse. Il semble qu'avoir été jugé digne d'approcher de cette majesté si gracieuse est l'indice d'un caractère heureusement doué. Tel nous apparaît Antoine de Chaulnes, net et précis comme un trésorier, ferme

comme un soldat, bon mari, bon père, bon français, ajoutons bon seigneur de Bures.

Un seigneur à Bures! cela surprit bien et les intendants et les villageois et les châtelains des environs. Tout aussitôt, le suzerain, M. de Balzac, seigneur de Gometz, contesta à son nouveau vassal la banalité des moulins et le droit à la haute justice; il prétendit également que Montjai relevait directement de Gometz. Mais Antoine de Chaulnes ne se laissa pas détourner de son projet de rétablir la seigneurie de Bures. De 1582 à 1593, il n'employa pas moins de 2000 écus en 40 acquisitions environ, faites surtout en vue d'agrandir son parc. En étudiant les prix, on peut voir qu'en cè temps-là, comme de tout temps peut-être, les propriétaires possédaient l'art de faire payer la convenance. Plus d'un coin de terre, baillé au cens d'un sou l'arpent par les Sanguin, fut racheté, à de hauts prix, moins d'un siècle plus tard par leur successeur féodal. Antoine de Chaulnes embellit le château et réédifia le colombier. Il aimait par-dessus tout les eaux. Celles d'une fontaine voisine furent amenées dans son parterre. Il se rendit maître à grands frais (son fils dit qu'il ne dépensa pas moins de 8000 écus) de celles de l'Ivette, tantôt trop abondantes, tantôt trop lentes. Les sables avaient encombré le lit de la rivière morte. Il le recreusa et les murs de son manoir se reflétèrent dans une eau claire et courante. L'affection qu'il ressentait pour Bures, il l'inspira à sa famille. Sa fille, mariée au seigneur de Canaye, fils du célèbre ambassadeur, s'établit dans un petit domaine de notre village, appelé alors le Clos Canaye et dont nous parlerons plus tard.

Bien que beaucoup de liens le rattachassent à Auxerre, c'est dans l'église de Bures qu'Antoine choisit l'emplacement de sa sépulture et de celle de sa femme, qui mourut encore jeune, — elle avait à peine 37 ans, en 1585. Il survécut huit ans, pendant lesquels il continua avec ardeur son œuvre de réorganisation. Grâce à l'ascendant que lui assurait une grande droiture d'esprit jointe à un caractère aimable, il était à la veille de régler avec M. de Balzac les différends qui existaient entre ce seigneur et lui, lorsque la Ligue vint entraver tous ses projets. Cet honnête homme déplorait, nous en avons la preuve[1], ces luttes politiques et religieuses dont le spectacle avait attristé sa vie. Il lui fut donné

1. Note de Jean de Chaulnes, son fils.

d'en voir la fin, et d'assister à l'aurore du beau règne de Henri IV. Il mourut le 20 octobre 1593, âgé seulement de 55 ans.

JEAN DE CHAULNES. Antoine de Chaulnes n'était pas mort tout entier. Il avait légué son affection pour sa seigneurie à Jean, son fils aîné, celui-là qui nous a laissé son intime pensée: « J'ai aimé ce petit territoire de Bures. » Entre tous nos seigneurs de Bures, il n'en est pas qui se soit plus identifié avec sa terre. On ne nous en voudra pas de montrer ici, prise sur le vif, cette figure de gentilhomme de campagne. Bien que Jean eût un pied-à-terre à Paris, rue de l'Arbre-Sec, c'est aux champs qu'il passait la plus grande partie de sa vie. On ne lui connaît pas de profession ni dans les finances, ni dans l'armée. Homme d'ordre et grand amateur de parchemins, comme son père, il fit copier en double et copia même de sa main une partie des documents qui nous sont restés. Cependant les procès furent l'objet de son horreur; *paix et pain et bon voisin,* c'était sa devise. On le savait et on en abusa. L'épée se trouva devant la toge et céda.

En effet, Jean de Chaulnes, comme vassal et comme suzerain, se heurta dès ses débuts aux gens du Parlement, aux plus habiles et aux plus haut placés. Vassal, il eut à faire aux MM. de Thou; suzerain, aux MM. Boucher d'Orsai, qui avaient retrouvé une fortune portée alors à son apogée.

Dès le 23 novembre 1594, Jean de Chaulnes se rendit « sur la butte de Gometz », pour porter la foi « au seigneur et dame de Montaigu et dudit Gometz », puis après avoir « desseint son épée et osté ses éperons en signe d'humilité, » nu tête et genou en terre, il baisa « un arbre poirier estant sur le lieu seigneurial » [1].

Il eut aussi son tour de suzeraineté. Le 11 septembre 1595, Charles Boucher, maître des requêtes et président au Grand-Conseil, seigneur d'Orsai, vint prêter foi et hommage à Jean de Chaulnes pour le fief de Launai et du Petit-Mesnil qu'il possédait à Bures. Arrivé devant l'hôtel seigneurial, il descend de cheval, « oste sa ceinture, armes et esperons, se met à genoux, nue teste, criant à haulte voix par trois et diverses fois : Mon seigneur de Bures, estes vous céans? Je suis venu exprès en ce lieu pour

1. Acte original en papier. — En 1609, cet usage bizarre n'existait plus. La châtellenie de Gometz venait d'être incorporée au comté de Limours, au profit de Louis Hurault, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi. Jean de Chaulnes baisa « le verrou de la chambre seigneuriale. »

vous porter la foi et hommage et prêter le serment de fidélité. — Et à l'instant ledit sieur d'Orsay s'est relevé et a esté baiser, comme de fait il a baisé, le cliquet de la porte principale et entrée dudit lieu seigneurial. » Jean de Chaulnes n'étant pas là, le notaire d'Orsai dressa acte de l'hommage, dont copie fut laissée au concierge.

Comme vassal, le fils d'Antoine de Chaulnes se heurta aux mêmes difficultés qui avaient arrêté son père : contestation sur la mouvance de Montjai, sur les prétentions au droit de haute justice, plantation à Bures d'un poteau aux armes du seigneur de Limours. Le procès se compliqua lorsque ce dernier obtint le transfert de la justice de Gometz à Limours. Jean de Chaulnes résista d'abord. Il s'opposa à la plantation du poteau et obtint une apparence de succès; mais à peine avait-il quitté Bures pour Paris que le poteau fut planté et resta debout huit ou dix ans. Sur le fait du déplacement du siége de la juridiction, il ne fut pas plus heureux. Le comte de Limours lui promit devant M. le président de Thou, son oncle maternel, qu'il le satisferait de son propre mouvement ou par arbitre, ce qu'il lui promit « avec serment, et aussi de sa part me fit jurer (dit la note), que je ne poursuivrois mon opposition et requête que j'avois présentée contre l'enregistrement de ses lettres dudit comté; ce que j'ai effectué de ma part, mais il ne m'a tenu sa promesse; ains a fait planter un poteau en ma seigneurie de Bures, où je me suis encore opposé. J'ai toujours différé sur autres belles promesses que ledit sieur m'a faites, que quand il seroit hors d'affaires avec M° de Sourdys, sa belle-mère, que nous vuiderions par voie d'arbitres ce différend de la Justice, et autres que nous pourrions avoir ensemblement. Mais ces secondes promesses m'ont été aussi assurées que les premières. Plusieurs troubles et ryottes civiles sont arrivées sur ces entrefaites (les troubles des protestans sous les premières années de Louis XIII), que tout est demeuré en suspens, et crois que de mon vivant malheureusement n'en aurai-je la raison, parce que le jeu ne vaut pas la chandele, étant un droit d'honneur qui me couteroit plus à entretenir qu'il ne vaudroit. Mais pour la bannalité de mon moulin attenant au chasteau de Bures, j'y pourrois gagner tous les ans environ 3 muids de bled, mesure de S.-Clère tous les ans. Mais ledit sire comte tire de long tant qu'il peut, pour ce qu'il est en jouissance de tout, et reconoit assez que je ne suis

processif. Si de mon vivant je n'en viens à bout, ceux qui viendront après moi fassent mieux. Si j'eusse voulu bailler cinq ou six cents écus, j'ai opinion que toutes choses se fussent accomodées. Mais je ne pouvois faire cela, et pour cause, n'ayant faute de courage. »

Il insista, « pour son honneur dans le pays et pour contrecarrer les sottises et impudences de quelques paysans », déclarant que pour obtenir le droit de justice, il céderait la banalité du moulin. Il demanda même par provision « de pouvoir establir et instituer un sergent qui puisse maintenir l'ordre à Bures, où l'impunité rend le peuple plus méchant, impie et moins craignant Dieu : car ils boivent le plus souvent et jouent durant la messe, et ne se soucient de personne et sont fort insolens et grands larrons de jour et de nuict; et disent qu'ils ne s'en soucient pas; qu'il n'y a pas de justice audict Bures[1]. »

Ce qu'il obtint, on peut le deviner par cette réflexion de son cahier de notes. « De disputer de tels droits cela seroit de plus longue haleine que de prendre un lièvre au gîte; pour en démêler la fusée, je laisserai à faire après moi à ceux qui auront la teste et la bourse mieux ferrée[2]. » Il a dit encore qu'il n'était résolu à passer toute la vie à plaider: « Ceulx qui viendront après moy feront comme ils voudront et pourront; pour moi *pain et paix* c'est ma devise. »

De guerre lasse, il se contenta de demander (14 avril 1628), lorsque la terre de Limours fut saisie sur Louis Hurault, qu'on remît à Gometz la haute justice, transférée à Limours, qui est à deux lieues de Bures. Il est à peine nécessaire de dire que Jean de Chaulnes ne vit pas la fin de ces litiges.

Vassal malheureux, fut-il plus heureux suzerain? Nullement. Son vassal à lui, c'était M. d'Orsai. Or, par le retour de toutes choses ici-bas, le seigneur d'Orsai, que nous avons vu dominer le seigneur de Bures au temps des Chazai et des faibles descendants des Puisieux, lui céder quand Bures était au pouvoir des Sanguin et d'Anne de Pisseleu, le seigneur d'Orsai avait, grâce à sa fortune plus prospère, repris l'ascendant sur son voisin.

La seigneurie d'Orsai, très-divisée après la mort de Bureau Boucher, fut de nouveau, après deux générations, sous la seule

1. Ms. autographe de J. de Chaulnes.
2. Cette réflexion est faite sur des questions de droits seigneuriaux.

main d'Arnoul, premier président au Grand-Conseil, mort en 1597. Son fils, Charles, président à ce même conseil, possédait presque autant de droits à Bures que M. de Chaulnes. Par les fiefs du Petit-Mesnil et ses droits sur le Grand-Moulin il pénétrait jusqu'au cœur du domaine. De plus, il était maître de cette grande terre d'Orsai, où il habitait un vaste château dont la magnificence opposait un contraste écrasant pour le modeste aspect du vieux manoir de Bures. Comme bien on pense, un procès entre les deux voisins était pendant aux requêtes du Palais. Une transaction proposée, puis signée le 8 juillet 1609, fixa enfin les limites du Petit-Mesnil. Chose curieuse, le même jour, Jean de Chaulnes protestait. Il dit « qu'il est contraint de signer cette transaction *pour avoir paix* et éviter mille actions que M. d'Orsay lui fait de gaieté de cœur... » Ce fut la grande, la persistante douleur de sa vie. Elle éclate dans plus de cent annotations de sa main sur des pièces qu'il recouvra trop tard; mais il voulut au moins léguer à ses successeurs le soin de sa vengeance. Il dressa un « Memoyre aux seigneurs de Bures à l'advenir », écrit en vue de faire entamer par ses enfants ces procès dont il avait horreur.

Un jour, il retrouva le papier terrier dressé pour Anne de Pisseleu. « Sy je l'eusse eu auparavant la transactyon que je passay avec Monsyeur le Présydent d'Orçay, je n'eusse esté lézay et trompay de beaucoup... Le dict sieur recognoisant apertement que je n'avoys aulcuns titres pour débattre, il me poursuyvoit furyeusement, de sorte que mes amys me conseillèrent d'acorder; se que j'exécuttay... J'espère que moy ou mes successeurs de Bures à l'advenyr, par amitié ou par la voie de justice, l'on retyrera une bonne partye desdictes censyves. »

Il ne s'était pas tenu pour battu même de son vivant. « Trois sepmaines devant que ledict seigneur d'Orçay tombast mallade, dont il mourut, promist sa foy en me touchant dans la main que luy montrant lesdictes lettres que j'avoeys en main qu'il me satisferoyt... qu'il désyroit que je lui laissasse celles censyves qui seroyent en sa bien séance du costé d'Orçay et qu'il m'en bailleroyt au prorata en ma bienséance proche du chasteau de Bures. Je lui dictz : Monsyeur, je voudroys qu'il ne taint plus qu'à cella; et nous nous séparasmes.

» Depuy son decedz, Madame la Présydente a respondu pour touttes choses que, pour elle, elle estoit conseillée de se tenyr à sa transactyon et que son mary ne luy a parlé jamays qu'il y eust

ryen promys au préjudisse de ladicte transactyon, (je vous puis asseurer, comme je mourray un jour, quelle y estoit présente), et que sy je veulx disputter qu'elle se deffandera... Veoylla où nous en sommes demeurez!

» Vous nocterez que les syeurs de Montjay, vassaulx de Bures, ont aussy anticyppé fort sur les censives dudict Bures. Bref, le temps passé et le présent aussy, se n'ayt pas d'aujourd'hui que l'on joue à painsse-maille, sur se petit terrytoire de Bures, de sorte que mayntenant les seigneurs de Bures n'ont que le reste du naufrage et le rebut... Or vous nocterez que ceulx de ceste maison d'Orçay appelés Messyeurs les Bouchers en leur surnom, et du faict le dernier avec lequel j'ay passé par force ceste belle transactyon se nommoit Charles Boucher, ont esté d'encyenneté fort grands esconommes. Croyez qu'ils ont tousjours pryns leur tamps et dame Occasyon par les cheveulx... Les guerres civylles, les grands seigneurs comme Messyeurs le cardynal de Meudon, de Rohan, et feue Madame la duchesse d'Estampes avoyent tant d'aultres et plus belles terres qu'ils ne songeoyent à celle sy; et l'ont baillée plusyeurs fois pour récompense à de leurs vielz servyteurs pour en jouir durant leur vye. Cela a esté cause que les recepveurs au dict Bures en faisoyent comme des choulx de leur jardin et, moyennant quelques petytes doulceurs s'accomodoient avec les sieurs d'Orçay; tesmoing feu Estienne Mercyer que Dieu absolve, lequel m'a confessé s'estre veu en telle nécessité, se disoyt-il, pour parer à sa mallice, d'aveoyr vandu à feu monsyeur d'Orçay (ou plutost baillé), père de celui sy avec qui j'ay transigé, plusieurs tiltres entyens consernant ladicte seigneurie de Bures. Le pauvre misérable Mercyer n'est pas mort plus riche à la fin. »

La dernière réflexion de cet honnête homme révèle l'excellence de son cœur. « Se que j'ay dict sy-dessus, c'est tousjours pour donner quelque lumyères à ceulx qui viendront apprès moy, soyt mes enffants ou aultres, car j'ay aimé se petit terrytoire de Bures, pour la situation du lyeu, assez jollye; ... j'aitoys plus fasché de n'aveoir assez de byens pour la battyr et ajollyver, que pour l'aintherêt de mon partycullyer[1]. »

Le lecteur de ces lignes, quel qu'il soit, s'il connaît ce petit territoire, s'est senti pénétré du sentiment profond exprimé avec

1. Note consignée en tête du registre où Jean de Chaulnes avait fait copier le papier terrier d'Anne de Pisseleu.

une grâce naïve par Jean de Chaulnes, qui fut et restera par excellence le seigneur de Bures.

On ne nous en voudra pas de chercher à préciser ici quelques traits de la physionomie de Jean de Chaulnes. Ses notes nous les fournissent. En voici une qui montre de bonnes relations entre le château et le couvent : « Frère Jean Jacques Bourdel, frère Jehan de la Salle, relligyeulx de Marcoussys. Ce fust le dernier juillet, l'an VI^{c} treize que me vaynrent voir, *et beusmes guayment*. »

Jean de Chaulnes avait plus de honhommie que de littérature. Je trouve dans ses *notes* deux quatrains qu'il qualifie de sonnets. Voici le premier :

Tu regrettes ta femme et ton regret s'excuse,
C'est ung mal nécessaire et ung bien estranger;
Souvent l'œil le plus clair à la choisir s'abuse,
Et trouve en peu de chair beaucoup d'os à ronger[1].

Quant au second quatrain, ce fut sans doute en un jour de tristesse qu'il le copia :

La vye est une table où pour jouer ensemble
On void quatre joueurs. Le temps tyent le haut bout,
Et dict : « Passe ». L'amour faict de son reste et tremble;
L'homme faict bonne mine et la Mort tyre tout.

Voyons maintenant le seigneur. Il avait eu à se plaindre d'un sieur Le Moyne, boucher à Gif. Mais laissons la parole à Jean de Chaulnes lui-même. « Le prévost de Châteaufort, bailly du comté de Lymours, voullut, comme mon amy, que par force je m'accordasse avec ledit Le Moyne, très meschant chiquanaud et un pernicieux homme et traistre. Se fut ledict sieur Soreau qui en dressa le contract de transaction et me l'envoya signer à Bures..... et ledict traistre Moyne le syna à Gif. Car je ne me voulloys treuver à ceste affaire ; car je lui eusse dict pouilles : car il m'a fait perdre quarante escuz en ceste affaire, pour son playsir, le pendart qu'il est. L'affaire de son proceddé seroyt trop longue à desduyre ; mays si je puys, je m'en vangeray avec toute justice ; car chacun le blasmoyt de sa mallice de gayeté de cœur

1. Il serait téméraire de chercher à deviner la secrète pensée de Jean de Chaulnes lorsqu'il transcrivait ses vers. Une femme au moins lui avait laissé un long souvenir. Il parle de « feue madamoyselle Anne Leroy ma (trois mots effacés) maistresse », décédée en 1598, et cela au moins douze ans plus tard.

contre moy, qui ne luy fis jamays que plaisyr ; et en tout son proceddé n'a faict que fosseté. Doncques, pour abbréger, ledict sieur de Bures lui bailla 240 livres que ledict sieur prévost de Châteaufort lui presta lors ; d'aultant que ledict sieur de Bures n'avoit lors d'argent. »

Puis, après avoir ainsi exhalé sa mauvaise humeur, il mit en marge cette réflexion naïve : « Je suys en collère avec rayson. » Ce qui porte à croire qu'il avait au moins raison d'être en colère, c'est que partout ailleurs on le voit très-équitable, témoin cette autre note sur une autre transaction : « Au pys aller, je croys et ay oppinion qu'en tout cela il n'y a pas eu perte de demy quartyer de terre. » — Puis il ajoute : « Et perte pour moy j'entends, sy il y a eu de la perte[1]. »

Voici encore une réflexion intéressante. « Les censives en France c'est ung sot bien et un maygre contentement, sy elles ne sont fort liquides et grosses, et que deux les doivent par villaiges, ung seul et pour le tout, soyt en grains ou argent, et recongneus de temps en temps. Aultrement ce n'est que villenerye et procès de néant, qui sont cause d'altérer les meilleurs parans, amys et voysins, pour devenir ennemys à jamais. »

Jean de Chaulnes acheta moins que son père, « faulte d'argent. » Il ne laissa cependant échapper aucune occasion d'arrondir son domaine. Ce sentiment se révèle dans une de ses réflexions sur l'acquisition de la Febvrie (24 novembre 1618) : « Toutte la pyèce de terre et mayson au dict lyeu sont à présent à moy, sieur de Bures, dont j'ai bien peiné à les aveoyr. Se n'a esté pour le revenu ; mays à cause de plusyeurs sources qui y sont, qui peuvent accomoder fort ma fontayne. »

En tête de son registre des acquisitions de Bures, Jean de Chaulnes consigna cette volonté, empreinte de son esprit d'ordre et de bon père de famille. « Il y a encores ung lyvre pareil à celluy-si, où sont escrys toutes les acquisitions de Bures, qui demeure à Paris. Et celluy-sy pour porter audict Bures. Il fauldra que l'ung des deux soit baillé à l'ayné, et le second et dernier à mes aultres enffans ; et se doivent rapporter l'ung à l'aultre, y ayant peu à dire. Dieu les aciste. Ils en ont bon besoin. »

Jean de Chaulnes s'était montré bon frère. Pendant un temps

1. Registre des acquisitions de Bures.

il eut près de lui sa sœur, Mlle Canaye, mariée au fils de l'habile diplomate. Elle s'était créé, juste en face de l'église, à côté de l'emplacement du presbytère actuel, un petit domaine qu'on appela le Clos Canaye.

Il fut également bon fils. Quand mourut son père, il voyageait en Italie. A son retour, il fit élever à la mémoire d'Antoine de Chaulnes et de sa femme un superbe monument où ils étaient représentés en grandeur naturelle. Une épitaphe, rédigée en style élégant, rappelait le mérite des défunts. De tous les châteaux environnants, on vint admirer cette belle marque de piété filiale, dont nous reparlerons dans la description de l'église de Bures.

Sa dernière pensée fut pour sa femme, qu'il recommanda tendrement à l'amour et au respect des deux fils qui restaient. Le jour vint, en effet, ce fut le 20 mars 1633, où Jean de Chaulnes ferma pour toujours les yeux à la « jollye situation de ce petit terrytoire » de Bures, qu'il avait aimé. Il y voulut reposer auprès de son père et de sa mère et, de fait, il y fut inhumé à leurs côtés. Sa femme, Marguerite Perrot, le rejoignit le 1er avril 1637. Ses enfants eurent la bonne pensée de leur élever un tombeau digne de celui de leurs aïeux ; mais ils ne purent la réaliser.

Claude de Chaulnes. Les enfants de Jean étaient deux garçons, Claude et Louis. Claude, l'aîné, marchant sur les traces de son grand-père Antoine, était commissaire des guerres. Dès le 26 avril 1633, il rendit hommage, à la porte du château de Limours, à *Monseigneur*. L'acte ne dit rien de plus et cela suffisait alors pour désigner le cardinal de Richelieu. Une fois en règle avec ce redoutable suzerain, les deux frères ne paraissent pas avoir pressé la liquidation de leur héritage. Elle n'eut lieu que le 9 juillet 1648, devant Le Semellier et Lecat, notaires à Paris.

La fortune d'Antoine de Chaulnes s'élevait à quatre cent mille livres environ; mais il avait laissé sept enfants[2]. L'héritage de Jean fut évalué 138,000 liv. et divisé en deux. On voit quel germe de destruction portaient en elles ces moyennes fortunes qui ne se renouvelaient pas et que les partages amoindrissaient. L'impor-

---

1. Acte du 19 janvier 1643.

2. Parmi ces enfants, on remarque Jacques de Chaulnes, conseiller au Parlement, puis conseiller d'Etat; — Marthe, mariée à M. Nau, secrétaire du Roi; — Claude, mariée à Philippe Canaye.

tance du droit d'aînesse était médiocre. Encore l'aîné y renonçait-il parfois, comme dans notre espèce.

Après le prélèvement du château et du vol du chapon, préciput de l'aîné, la terre de Bures fut estimée 60,582 livres 5 s. pour ce qui était fief et 3,930 livres pour ce qui était roture. La succession possédait 40,000 livres de fonds en rente sur particuliers; une ferme du Bois d'Acis, valant 9,408 livres, des maisons pour 4,416 livres. En outre, Claude de Chaulnes avait reçu 20,000 livres en avancement d'hoirie. Comme il prenait deux tiers dans ce qui était fief, Louis, son cadet, n'aurait reçu que 59,052 livres; mais Claude, en bon frère, y ajouta 1753 livres, plus le douzième de ce qui lui appartenait en rentes provenant de la succession du président Perrot, leur grand-oncle. La part de Louis s'éleva donc à 62 ou à 63,000 livres environ. Celle de l'aîné ne dépassa guère 75,000 fr.

Claude de Chaulnes demeurait « à Saint-Germain-des-Prés-lès-Paris, sur le fossé de la porte Saint-Michel[1]. » En 1649, il était commissaire général de la cavalerie de France. En 1663, il se qualifiait contrôleur général de la Chancellerie de France. C'est tout ce que nous savons de sa vie publique. Comme seigneur de Bures, il nous est mieux connu. Fidèle aux traditions paternelles, il agrandit, par échange, l'enclos du château, autour duquel il établit un sentier de deux pieds de large. Son objectif fut la Febvrie, puis la Josetterie. Par malheur, encore moins garni d'argent que son père, l'échange était plus approprié à sa fortune que l'achat. La nécessité l'obligea même de louer non-seulement la terre, mais de plus une partie du château. Toutefois, comme son père Jean, il se montra pieux envers ses ancêtres. Pour leur faire dire une messe haute, il donna à l'église de Bures deux quartiers de pré, l'un en la prairie de Moulon, l'autre au pré de la Guyonnerie, entre la rivière morte et les prés du Grand-Mesnil. Il mourut en 1667, laissant pour successeur son frère Louis.

Louis de Chaulnes. Louis de Chaulnes, qui, jusque-là, s'intitulait « écuyer, sieur de la Coudraye, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi », fit à son suzerain l'acte de foi et hommage. En 1672, nous le trouvons investi de fonctions, pour ainsi dire, héréditaires. Il est commissaire de la cavalerie légère[1]. Promu com-

1. Déclaration de 1672.

missaire général, il prit sa retraite avant l'année 1691. Au regard de Bures, il n'augmenta ni ne diminua la propriété. En 1682 (8 mars), il acheta une rente de 5 livres destinée à la construction d'une sacristie « au derrière de ladite église, à côté du grand autel ». Il mourut en 1704. Sa fortune fut partagée entre ses quatre enfants, savoir : Jean-Baptiste, l'aîné; Louis de Chaulnes, capitaine de vaisseau du Roi ; François de Chaulnes, abbé ; Marie de Chaulnes, femme de messire Louis de l'Aumône. Cette nouvelle division ne devait pas tarder à faire sentir ses effets.

J.-B. de Chaulnes. Jean-Baptiste de Chaulnes, chevalier, lieutenant de M. le grand-maître de l'artillerie de France (janvier 1704), chevalier de Saint-Louis, fit plus fort que puissance pour acquérir les droits de ses frères et sœurs sur le domaine de Bures. Tant qu'il fut au service, il soutint sa position. Elle devint trop lourde lorsqu'il prit sa retraite, vers 1729. Peu d'années plus tard, Bures voyait arriver d'abord maître de la Force, notaire au Châtelet, puis un grand personnage, messire Antoine-Louis Rouillé, chevalier, comte et patron des paroisses de Jouy et des Loges-en-Josas, accompagné de dame Pallu, son épouse. Tous descendaient au château, où les recevait Jean-Baptiste de Chaulnes, chevalier, seigneur de Bures, Boutigny, les Jongs, Bouchemont et autres lieux. Hélas ! de tous ces lieux, le plus avenant, le véritable bien paternel, Bures, allait devenir la propriété d'un autre maître. Le soir de ce même jour, la seigneurie de Bures était vendue à M. Rouillé au prix de 125,000 livres, plus 5000 livres de pot-de-vin. Sur cette somme, 24,000 livres furent retenues pour le douaire de Mme de Chaulnes; 4 à 5000 livres pour assurer des pensions, deux entre autres faites à des filles religieuses ; le reste, 105,000 livres, devait être distribué aux créanciers.

Je ne transcris pas sans quelque chagrin les lignes suivantes, dernier acte du dernier des de Chaulnes :

« A messire Arnoul Boucher, abbé d'Orçay, la somme de 18,000#.	18,000#
« A MM. de la Maigrière	39,000
« A madame Dubois de la Pierre, sœur dudit seig^{r} de Chaulnes 12,500# y compris celle de 1200# pour arrérages de 11,300#.	12,500
« A M. des Roquettes, 2400#	2,400

« A M. de Cologne 1,500

« A Madame, abbesse et prieure de la communauté royale de N.-D. de Gif, 4000# pour la dot de dme Marie-Thérèse de Chaulnes, fille des seigneur et dme de Chaulnes 4,000

75,400#

Ainsi, sur ces 125,000 livres, Jean-Baptiste en devait 75,000, dont 18,000 à un des anciens rivaux de sa famille, à un Boucher d'Orsai. A sa sœur, il n'avait pu payer sa part d'héritage, à une de ses filles sa dot de religieuse. Son fils, Hilaire-Jean de Chaulnes, consentit à la vente. C'est tout ce qu'on sait de lui.

Jean-Baptiste ne survécut pas longtemps à cette déchéance de sa famille. Il mourut en mars 1738. Le 14 octobre 1725, il avait donné 6# 10 sous de rente à la fabrique paroissiale, à titre de fondation pieuse.

Les Chaulnes avaient possédé Bures pendant cent quarante-quatre ans, n'ayant jamais fait que du bien à ce petit territoire, que tous ils aimèrent.

§ 7. LES DERNIERS SEIGNEURS DE BURES.

La fortune, sévère au dernier héritier des Chaulnes, avait souri au nouvel acquéreur de Bures. A peine âgé de quarante-cinq ans, M. Rouillé, — d'abord conseiller au Parlement, maître des requêtes, puis directeur de la librairie, — était devenu, en 1725, intendant du Commerce. On le vit successivement ministre de la Marine, des Affaires Étrangères, surintendant des Postes, membre honoraire de l'Académie des sciences. Au premier abord, il semble qu'il ait eu d'assez grandes vues sur Bures. Il déploya un certain zèle à faire mettre ses titres en ordre. On possède des inventaires faits à sa diligence. Toutes les pièces si soigneusement recueillies par Jean de Chaulnes furent cotées et classées à nouveau. Des plans furent dressés. En 1746, on procéda à un bornage entre la seigneurie d'Orsai et celle de Bures, par Archangé, arpenteur royal. Les bornes portaient un O du côté d'Orsai, un P M du côté du Petit-Mesnil. Le même arpenteur releva le plan de Bures (4 janv. 1752). L'année suivante, le roi, par un arrêt du Conseil (18 déc. 1753), concéda à monseigneur Rouillé le droit de haute, moyenne et basse justice, dans l'étendue de sa

seigneurie. La cour de justice, réclamée vainement par les Chaulnes, fut installée à Bures, où l'on tint les assises.

Ces acquisitions et ces travaux semblent indiquer de sérieux projets d'avenir. L'événement répondit peu à ces belles espérances. D'Argenson, dans ses *Mémoires,* a beaucoup parlé de Rouillé, qu'il juge sévèrement : « M. Rouillé se trouve avoir plus de dettes que de biens. Sa femme est une petite bourgeoise, ambitieuse du bon air. Elle a jeté son mari dans cette ruine. Depuis qu'il est ministre, on n'a jamais vu si grande représentation. Tout cela fondra un beau matin [1]. »

On n'aime bien un domaine que si l'on y habite au moins quelques jours par année. Or, M. Rouillé avait commencé par faire démolir le château de Bures. Assurément, il devait être chancelant le vieux manoir du conseiller de Charles V ; mais la restauration faite par Anne de Pisseleu et surtout les soins qu'en avaient pris Antoine, Jean et toute cette bonne famille des Chaulnes avaient aidé à sa durée. Il se soutenait et existerait encore, si mademoiselle Pallu, dame Rouillé, ne l'eût trouvé trop gothique. On démolit donc ce manoir, où avaient vécu des seigneurs amis de leur terre et de ses habitants. Avec lui, on peut le dire, tomba notre seigneurie. En vain, pendant quelques années, semblera-t-elle, au contraire, se relever, en vain un homme intelligent, actif, doué de toutes les qualités qui constituent le propriétaire, essaya-t-il de lui rendre sa splendeur, la Révolution survint qui anéantit ses projets et porta le dernier coup au domaine de Bures.

M. Rouillé avait marié sa fille, Marie-Catherine, à « très-haut et très-puissant seigneur, Anne-François de Harcourt, marquis de Beuvron, maréchal des camps et armées, etc. » Ce grand personnage, héritier de son beau-père, daigna à peine prendre le titre de seigneur de Bures, et, dès le 19 décembre 1765, il revendit cette terre, décapitée de son manoir, à dame Marie-Agnès de Niert, veuve de M. de Révol, président au Parlement de Paris.

Le tout, qui, à l'exception des bois rapportant 2200 livres par an, était affermé 4800 livres (dont 800 livres pour le Petit-Moulin), fut vendu 215,000 livres, à employer sur la terre du Neufbourg, en Normandie. Rouillé l'avait payé 149,695 livres,

1. D'Argenson, *Mémoires*, édit. de la Société de l'Hist. de France, t. II, p. 66. — Voyez encore, t. V, p. 457; t. VII, p. 467; t. IX, p. 133.

en 1734. Nul doute que les droits de justice qu'il avait pu obtenir pour son fief n'en aient beaucoup augmenté la valeur.

Madame de Révol s'occupa avec soin de son domaine[1]. Les ordonnances de police furent renouvelées. Puis, et cela est sans doute plus personnel à la dame de Bures, des écoles furent généreusement dotées. Le curé reçut de larges aumônes pour ses pauvres. Aussi cette dame fut-elle vivement regrettée à sa mort, arrivée le 5 août 1773.

Hâtons-nous de dire qu'elle se donna le plus honnête et le plus digne successeur. Par testament olographe du 31 décembre 1772, elle institua légataire universel M. Billiet, maître des comptes, et, à son défaut, Louis-Adrien Le Paige, avocat au Parlement, grand bailli du Temple, qui, en définitive, recueillit l'héritage de Bures, dont il devait être le dernier seigneur. Voici, rédigées de sa main, les qualités qu'il prenait dans les actes : « Louis-Adrien Le Paige, écuyer, seigneur haut, moyen et bas justicier de la terre et seigneurie de Bures, Bois-Comtesse, Petit-Mesnil, Petit-Launai et autres lieux, conseiller et surintendant des archives de feu S. A. S. Mgr le prince de Conti, secrétaire de la Cour, bailly général du grand prieuré de France pour S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême. »

Arrêtons-nous un instant à l'un de ces titres, surintendant des archives. M. Le Paige était, en effet, archiviste par ses goûts et par ses aptitudes. L'esprit d'ordre des Sanguin, des Boucher, la passion de Jean de Chaulnes pour les *bons titres*, l'organisation bureaucratique des régisseurs de M. Rouillé avaient accumulé dans les archives de Bures une énorme masse de documents, baux, terriers, censiers, aveux, dits, contredits, notes, mémoires. On peut en évaluer le nombre à plus de mille. M. Le Paige les lut tous, les cota, les transcrivit parfois, en fit toujours des extraits. S'il nous a été donné d'apporter dans la présente étude quelque précision, le principal mérite en doit être reporté à la mémoire de cet homme laborieux. Il était également très-instruit, et avait publié plusieurs ouvrages. Un surtout, *Mémoires historiques sur l'histoire des Parlements*, s'il est empreint de

1. Elle ne fit qu'une acquisition, celle d'un arpent de bois, près le Bois Comtesse, au prix de 240 livres. 26 juin 1766. — Nous trouvons, dans une note, l'état exact du produit de la terre de Bures : ferme (120 arp. de labour, 64 de prés, 10 à 11 d'aulnettes), 3,900 livres ; petit moulin, 1,000 livres ; bois, 2,400 livres ; droit de cens, 159 livres ; au total 7,450 livres.

l'esprit de système, n'en révèle pas moins de sérieuses qualités. Certainement il ne songea pas à faire l'histoire de sa petite seigneurie. Toutefois, en compulsant ses titres comme propriétaire, il ne laissa rien passer de ce qu'un savant aime à recueillir.

Profondément ami du droit, M. Le Paige était également très-religieux. Arrivé tard à la fortune, il n'en fit pas moins preuves de générosité. Il continua les traditions de madame de Révol. Aussi, quand la Révolution le surprit, déjà vieux et presque infirme, il échappa à ses rigueurs. Ses propriétés mêmes et jusqu'à tous ces titres féodaux, si odieux alors, échappèrent à la dévastation. Cet homme de bien mourut le 24 mai 1802, et en annonçant son décès, on le qualifia encore de ce titre de « sieur de Bures », qu'il avait dignement porté.

§ 8. Seigneurs de Bures.

Résumé chronologique.

1118 Geoffroi et Guillaume de Bures (?).
Thibaut de Dampierre, — Isabelle de Montlhéri.
Gui de Dampierre.
Geoffroi de Joinville, — Héluis de Dampierre.
1229 Guillaume de Joinville, archevêque de Reims.
Gui de Joinville.
1276 Guillaume de Joinville, — Marie de Tanlai-Courtenai.
1318 J. de Courtenai-Angervilliers.
1356 Guillaume de Courtenai.
1379 Pierre de Courtenai.
1386 Jacqueline de Courtenai.
1386 Arnoul de Puisieux.
1400 Jaquet de Puisieux.
1455 Jean de Chazai, —'Jeanne de Puisieux.
1478 Antoine de Chazai.
1481 Antoine Sanguin.
1510 Jean Sanguin.
1539 Antoine Sanguin, cardinal de Meudon.
1540 Anne de Pisseleu.
1547 Jean de Brosse.
1550 Anne de Pisseleu.
1564 Byenne de Barbanson — Jean de Rohan.

1567 Nicolas de Barbanson.
1572 Charles de Barbanson.
François de la Gorse (?).
1580 Anne de Pisseleu.
1580 Charles de Barbanson.
1581 Antoine de Chaulnes.
1593 Jean de Chaulnes.
1633 Claude de Chaulnes.
1667 Louis de Chaulnes.
1704 J.-B. de Chaulnes.
1732 A.-L. Rouillé.
1764 A.-F. de Harcourt.
1765 Marie de Révol.
1773 Louis-Adrien Le Paige.

II.

ARRIÈRE-FIEFS DE BURES.

§ 1. FIEF DU GRAND-MÉNIL.

En 1382 (12 avril), Jacques de Walles, écuyer, tenait le fief du Grand-Ménil, qui consistait en manoir seigneurial, colombier, granges, pressoir, avec 30 arpents de terre. Guillaume de Walles, bourgeois de Paris, occupait effectivement ce domaine[1].

Jacques de Walles était également seigneur de Launai, des Ullys et du Petit-Mesnil.

Vers la fin du XIVe siècle, Arnoul de Puisieux posséda le Grand-Mesnil[2].

Plus tard, Antoine de Chazai, lorsqu'il vendit Bures en 1481, parlant de ce fief, le désignait ainsi : « un fief contenant masure, où souloit avoir manoir. » Ce dernier était donc en ruine. En effet, Michault Seguin et Pernette Bouly occupaient une masure, jardin et colombier, avec 40 arpents de terre, moyennant 60 sous de

---

1. Aveu de la seigneurie de Gometz, par Jean de Craon, chevalier, sieur de la Suze, qui la possédait comme héritier de La Melainne de Craon, son père. 18 avril 1382. (Copie.)

2. Acte de vente de Bures du 26 mai 1481.

cens et de rente et un chapon. « Et le surplus, ajoute l'acte, est à bailler. »

Trois petits fiefs en dépendaient, — le Clos ou Gué au Coq[1], le fief Anquetil[2], le fief de l'Ospital — et Richard le Tur, conseiller de Charles V, y avait un hôtel.

Ce fief était alors tenu de noble dame Yonne de Seure, femme de Jean Sanguin, qui le possédait en propre, comme héritière des Courtenai-Angervilliers.

Antoine Sanguin son fils réunit tous les droits en sa personne.

En 1497, il reçut Jean Hérisson, laboureur, domicilié à Bures, à foi et hommage pour ce fief. L'acte porte ces mots expressifs : « le Grand-Mesnil où *jadis* souloit avoir colombier, masure, cour, jardins. »

En 1564, l'hôtel seigneurial était rétabli et occupé par Pierre de Valles, maître des comptes, domicilié à Paris, mari de Catherine Godefroi. Pierre était petit-fils de Jean de Valles, procureur général, puis maître ordinaire en la Chambre des Comptes, maintenu dans sa noblesse par lettres du roi Louis XI, du mois d'octobre 1482[3]. Jean et Pierre descendaient-ils de Jacques de Walles cité ci-dessus ? C'est ce que nous ne saurions dire.

Pierre de Valles son fils[4] fut commissaire des guerres, conseiller du roi, correcteur en la Chambre des Comptes. C'est lui qui, le premier, prit le titre de sieur du Grand-Mesnil.

Il eut pour successeur Antoine de Valles, seigneur du Mesnil et de Launai, receveur général des finances à Caen en 1621, secrétaire ordinaire de la reine Anne d'Autriche en 1636. C'est lui qui fut le créateur du Grand-Mesnil. Il acheta de Jean Hérisson, un des descendants du propriétaire de ce fief en 1497, sept espaces de logis ainsi que la fontaine de la Roche et forma le beau parc qu'on admire encore aujourd'hui. Il devint seigneur de Launai-le-Grand et de Moulon. Il possédait aussi les fiefs d'Orillac, de l'Aleu, etc. A son propos, nous trouvons le bon Jean de Chaulnes, qui a dépensé beaucoup d'encre et de papier à rédiger des *Mémoires de courtoisie*, à l'adresse d'un voisin, paraît-il, peu courtois. Il s'agissait du droit de pêche

1. Au-dessous de Mondétour.

2. Robert Anquetil était franc sergent de Notre-Dame de Paris. Son fief de trois arpents était situé au-dessous de Grand-Mesnil, au gué au Coq.

3. La Chesnaie des Bois, *Dictionn. généal.*, t. VI, p. 524. Paris, 1761.

4. Actes de foi et hommage, 5 octobre 1578.

dans l'Ivette. Feu M. de Valles avait « pryé plusyeurs foys le sieur de Bures que il treuvast bon qu'à l'eschiquier ou à la ligne il peust pescher pour luy les jours maygres... et qu'il serreroit tout soubz la clef quand il s'en retourneroit. Il estoit sy honneste et sy humble a ung chacun que c'eust esté discourtoisie et mallice audict sieur de Bures de l'en refuser... Entre bons voysins on n'y regarde pas de sy près ; mays, la bravade offense les espris les plus calmes. » Or, le fils de Valles voulut agir d'autorité, « et, ce qui est du pys, ses vallets ne font aultre chose, luy present ou absant; et en font gloyre de l'aller manger (le poisson) aux tavernes, de costé et d'aultre, et dyre tout hault que leur maistre entend et veult qu'on y pesche. » Jean de Chaulnes, bien qu'offensé, offrit une permission où l'on insérerait « quelques mots qui entretiendroient l'amytié, et par ce moyen ledict syeur du Grand Mesnil en respecteroit avec plus d'amour ledict sieur de Bures. » « Vaudroit myeulx, ajoute notre gentilhomme, perdre dix foys aultant en d'aultres choses qui ne seroient point du personnel. Mays, ce qui peut tourner à mespris par la populace, c'est là où il fault fondre la cloche et ne laisser empyetter sur soy. » Tant de bonne volonté porta ses fruits. Les parties constituèrent des arbitres (9 juillet 1632). La suite fait voir que les prétentions du sieur de Bures triomphèrent. Antoine de Valles mourut vers 1646, laissant un enfant mineur, nommé François, qui ne put conserver ce domaine.

En 1655, Pierre de Creil, maître des comptes, acquérait Grand-Mesnil en échange de 2450# de rente au principal de 49,000#[1].

Cette forme était prise pour éluder le droit de quint.

Son fils, Charles de Creil, gentilhomme ordinaire du roi, succéda à son père en 1680. Puis, il revendit son fief à Claude-Antoine de Valles, petit-fils d'Antoine dont il a été parlé ci-dessus. Cinquante ans n'avaient pas donné beaucoup de valeur au domaine, puisqu'il ne fut revendu que 53,000 livres (26 avril 1710).

Claude-Antoine ne conserva pas longtemps Grand-Mesnil, qui, en 1719, devint la propriété de J.-Louis Lhérault, écuyer, seigneur d'Alfort (4 déc. 1719).

Le 17 août 1734, Pierre Fauchard, bourgeois de Paris, se

1. 16 nov. 1655, acte reçu par Lemoyne, notaire à Paris. Le domaine comprenait alors 171 arpents en 32 pièces; savoir : 31 arp. de prés, 87 arp. de terre, 28 arp. de bois taillis; 23 arp. bois et friche. Le fief contenait 37 arpents, dont 30 en château et en parc.

rendit, par adjudication et sentence des requêtes de l'Hôtel, propriétaire du Grand-Mesnil, exproprié sur la veuve Lhérault. Le prix s'éleva à 70,000 livres de principal et à 22,000 livres de droits de justice ou de droits seigneuriaux.

En 1766, le domaine passa par héritage à J.-B. Fauchard, écuyer, avocat au Parlement, conseiller en l'amirauté de France à la Table de marbre, chevalier du Saint-Esprit.

§ 2. FIEF DU PETIT-MESNIL.

De tous les arrière-fiefs de la seigneurie de Bures, le plus important était le Petit-Mesnil.

En 1382, il était tenu par Jacques de Walles, et consistait en 26 livres de menus cens, 6 chapons, 12 poules.

En 1402, ce domaine appartenait à maître Charles du Poule, dit le Flamenc, qui vendit à Raimond Raguier certains héritages, cens, rentes, bois, prés, maisons, droitures, « dont il possédoit la propriété seulement », mouvans et tenus en fief de certains seigneurs, notamment de Jean de Seurre, écuyer, « à cause de son hostel d'Angervilliers[1] ». C'est cette portion qui constituait le fief du Petit-Mesnil, sans doute fort augmenté par Me Charles. En effet, il comprenait alors 39 maisons sans compter les masures; ces maisons étaient d'importance inégale, puisque les cens variaient de 4 den. à 3 sous. Le prix de cet achat fut fixé à 165 livres. Le droit de quint s'éleva à 26 écus d'or à la couronne, de 18 sols la pièce.

Comme on l'a dit plus haut, la fille de Raimond Raguier apporta ce domaine dans la famille des Boucher. Les Boucher avaient leur château à Orsai et aucun d'eux ne paraît avoir habité le Petit-Mesnil, où, à proprement parler, il ne se trouvait pas de lieu seigneurial. Toutefois, une maison portait plus particulièrement le nom de Petit-Mesnil. Elle était occupée, en 1402, par Robin Enjouran. En 1476, Clément Lejeune tenait les masures, cour, jardins au lieu dit le Mesnil, avec 8 arpents[2]. En 1482, le détenteur était Simon Bouilly; en 1487, Robin Dugué, au cens de 12 sols parisis et un chapon. En 1527, à la masure a succédé « un hôtel, maison, cour et jardin. » Le domaine est décoré du

1. Original parchemin.
2. Bail à cens par Ad. Boucher.

titre de fief, et sert d'habitation à la veuve de Gervais Hérisson, de ses deux fils et de ses deux gendres. Cette famille Hérisson était puissante. En 1504, ses membres avaient fait bâtir, dans l'église de Bures, une chapelle Saint-Nicolas, « où est le revestière ». En 1603, un Jean Hérisson était encore propriétaire d'une maison de cinq travées; mais il n'est déjà plus question d'hôtel. D'ailleurs, à ce moment, Petit-Mesnil avait vu s'élever sur son sol plusieurs maisons de plaisance, dont une, la *Grande-Maison*, existe encore aujourd'hui.

La Grande-Maison. — En 1541, Jean Brémont, laboureur, vendit à Geoffroi Trunel, procureur au Parlement, « un lieu contenant deux maisons et une petite grange, le tout couvert de chaume, cour, jardin, pré, aulnoie, terre et pâtis, le tout en une pièce contenant 3 arpents 1/2 environ. »

Ce domaine était chargé de 5 s. par an de rente envers la fabrique de Gif. Le prix fut de 300 # tournois, avec le drap d'une robe et d'un chaperon pour la femme de Jean Brémont, le tout de la valeur de 11 livres. Notons en passant l'existence de cette classe de laboureurs aisés. On a vu les Hérisson bâtir une chapelle; Jean Brémont et sa femme firent une donation importante à l'église, où se trouve encore une très-belle pierre tombale à leur effigie.

En 1565, la veuve de Geoffroi Trunel donna à sa petite-nièce, Marie de Lif, fille d'un procureur, ce domaine embelli et agrandi. Marie épousa Jean du Boële en premières noces et en secondes Gabriel Binet, procureur en Parlement, comme son prédécesseur. Ce dernier, en 1599, vendit à Me Pierre de Miraulmont « un corps d'hostel, cour, grange, étable, jardin à herbes, 5/4 de vigne, clos d'arbres fruitiers, bois de haute futaie, le tout clos de murs et contenant 5 arpents. »

Remarquez le progrès de la fortune. A la maison s'ajoutaient 30 arpents de terre et 5 arpents de bois, vignes, etc. Le tout fut vendu 860 écus, dont 430, soit 1290 livres, pour la maison.

M. de Miraulmont était d'ailleurs un personnage. Conseiller du roi dans la Chambre du Trésor, lieutenant de la prévôté de l'Hôtel, « homme docte et grand rechercheur d'antiquitez », dit La Croix du Maine, il avait déjà publié un *Mémoire sur l'origine et institution des Cours souveraines qui se trouvent dans l'enclos du Palais.* Il travaillait encore à d'autres ouvrages, ce

qui ne l'empêcha pas de s'occuper de l'embellissement de sa maison, qu'il reconstruisit en partie. Il empiéta même sur le chemin pour bâtir sa tourelle et établir un petit parterre qui éloignait de ses fenêtres les regards des passants.. De même, il fit élever une arcade sur le Vaularron, au grand mécontentement de Jean de Chaulnes qui plaida, se fit appeler *tête mal ferrée,* et, de guerre lasse, transigea. Sans le savoir, nous affirmons qu'il le fit de bonne grâce. Madame de Miraulmont était la marraine de son fils, et il était si bon qu'il se résigna à voir un beau domaine se former à côté du sien. Le terrain se prêtait d'ailleurs à la création d'un parc aux aspects variés. Bien dirigées, les eaux torrentueuses du Vaularron se soumirent à ces jeux si chers aux hommes du XVII[e] siècle. D'épais ombrages les protégèrent et leurs masses imposantes, se confondant de loin avec celles des Bois Comtesse et des Bois Bouteiller, reportèrent en arrière au plus lointain horizon les limites de la propriété nouvelle. Du côté de la vallée de l'Ivette, la vue s'étendait jusqu'aux coteaux de Moulon, jusqu'aux clochers de Gif; situation digne du palais d'un prince. Nous avons une description contemporaine du logis de M. de Miraulmont : « Une maison contenant un grand corps de logis, grande salle basse, deux grandes chambres au-dessus accompagnées de leur garde-robes, deux greniers au-dessus, joignant et à côté un autre corps d'hostel en potence, consistant en deux chambres et un grand pavillon sur le portail couvert d'ardoise, 3 greniers au-dessus, une grande cuisine basse, une foulerie et laiterie, au-dessus de laquelle est une grande volière à pigeons en forme de pavillon, le tout couvert de tuilles; grande cour dans laquelle il y a une fontaine jetant eau, un jardin et parterre, avec un enclos attenant ledit grand corps d'hostel, dans lequel il y a terre, labour, arbres fruitiers, bois de haute futaie avec un clos de vigne au-dessus, le tout clos de murs, contenant le tout 15 arpents ou environ. » (Il n'y en avait que 10.)

Hélas! l'acte qui énumère ces embellissements est une saisie (7 novembre 1617). M. de Miraulmont avait sans doute mal géré sa fortune. Il parvint à faire traîner la procédure jusqu'à sa mort (vers 1623); puis, le tout fut adjugé à J.-Marie L'Hôte, avocat au Parlement, pour 8400[#] (7 sept. 1630).

En 1642, M. L'Hôte céda cette propriété à Claude de Bragelogne, écuyer, seigneur de Bois-Ripault, surintendant-général des vivres des camps et armées de France. Il reçut en échange

.1671 livres de rente au denier 16, soit 26,000 livres environ.

En 1651, les héritiers du précédent cédèrent la maison à Jérôme Thibault, maître des Comptes et parent de Claude de Chaulnes, qui profita de l'occasion et réunit à la seigneurie directe toutes les terres de M. de Miraulmont, moins la maison et le parc. C'est Jérôme Thibault qui restaura la maison qu'on commença dès lors à appeler *la Maison-Blanche*. Elle sortit de sa reconstruction ou de sa restauration à peu près telle qu'on la voit aujourd'hui.

Six ou sept ans plus tard, Jérôme Thibault obtint de son cousin qu'il érigeât en fief « sous le titre et nom de fief de Beaurin, la basse-cour d'une maison, etc. » A partir de ce moment, il ne fut plus question de Thibault, mais de M. de Beaurin, seigneur de Beaurin, qui eut banc à l'église, dans le chœur.

Le 12 mars 1700, Étienne de Lafon, chevalier, chambellan et bouteiller de Vermandois, capitaine aux gardes, chevalier de Saint-Louis, se rendit acquéreur de la Maison-Blanche. S'il est vrai que ce fut M. Thibault qui la rebâtit, il dut conserver les plans anciens, car la désignation est la même. Je crois qu'il la restaura. Le seul changement est le suivant : « cour close où il y a une fontaine, potager où il y a trois bassins, grand et petit canal, » en tout 19 arpents. Prix, 6000 livres.

En 1723, les héritiers de J. de Lafon vendirent l'immeuble à M. J. de Prunai, avocat au Parlement. Prix, 15,000 livres.

En 1739, revente à M. le comte de Serris, moyennant 15,000 francs, plus 6000 livres pour le mobilier.

En 1741, vente par les héritiers de Serris à M. Brochant du Breuil, conseiller au Parlement. Prix, 18,000 livres.

4 janvier 1780, André-Joachim Brochant, seigneur de Villiers, conseiller au Parlement, et sa sœur vendirent le même bien à J.-B.-Pierre Fournier d'Évillé, commissaire des guerres. Prix, 32,000 francs, dont 20,000 livres pour la maison et ses appartenances. Droits d'insinuation, 448 livres 6 sous 6 deniers.

Le 6 brumaire an IV (28 octobre 1794), M. Fournier (tout court) vendit le domaine, moyennant 990 pièces de 24 livres (23,770 francs), à Jean Echard, notaire à Sèvres, qui, dès le 19 novembre suivant, céda son acquisition à MM. Gaspard Woght et Henry Siereving, négociants à Hambourg, agissant pour Frédéric Joachim Schlutter, « citoyen d'Hambourg », demeurant à Paris. Le prix fut de 4,600,000 livres, dont 200,000 livres pour

les meubles. Les droits de mutation montèrent à 98,000 livres pour l'immeuble et 2000 pour le mobilier; — le tout payé en assignats ayant cours.

Plus tard, la Maison-Blanche fut rachetée par le dernier seigneur de Bures, Adrien Le Paige, dont il a été parlé plus haut. Il la laissa à son fils, dont elle devint la résidence habituelle. Elle sert aujourd'hui de résidence à Madame de Wavrin, sœur et héritière de la veuve du fils de M. Le Paige. C'est à la libéralité de cette digne descendante d'une famille illustre que nous devons d'avoir pu réunir les documents de cette histoire de la seigneurie de Bures.

Le Clos Canaye.— Après la *Maison-Blanche,* la propriété la plus considérable du Petit-Mesnil a été le Clos Canaye. Il était situé près du presbytère actuel. Ce nom lui vint de demoiselle Claude de Chaulnes, sœur de Jean, femme de noble homme Philippe Canaye, seigneur de Quercourt; ce dernier était fils de Philippe Canaye, diplomate du XVIe siècle [1]. Mademoiselle Canaye acheta ce clos, en 1606, de trois propriétaires, et l'ensemble lui revint à environ 900 livres. En 1613, elle l'augmenta et y incorpora la fontaine et terre de Rougemont, moyennant 600 livres.

Le 24 octobre 1617, elle revendit le tout à Jean de Chaulnes, son frère, moyennant 1600 livres. C'était au prix coûtant avec perte des améliorations.

Le mois suivant le seigneur de Bures fit un accord avec le curé Jean Morin et lui céda gratuitement la mitoyenneté des murs de ce clos du côté de la cure.

En 1638, lors du partage de la succession de Jean de Chaulnes, le clos fut estimé 3000 livres. Cette propriété fut louée, en 1641, 200 livres par an; ce loyer monta en 1646 à 220 livres, et à 260 livres en 1661.

En 1691, le Clos Canaye était encore la propriété des seigneurs de Bures.

Le 5 juillet 1731, M. de Prunai l'incorpora en partie au parc de la Maison-Blanche. Le reste devint la propriété d'un sieur Julien.

A côté du Clos Canaye se trouvait dès 1607 la grande maison

---

1. Voyez l'*Ambassade de Philippe Canaye,* Paris, 1635-36, 5 vol. in-fol. avec sa *Vie* par le P. Rol. Regnault, minime.

dite du Grand Dauphin, qui tenait par devant à la rue, par derrière au presbytère.

Cette maison présentait cette particularité que le cens, qui était d'abord de 6 sols parisis, appartenait par tiers aux trois seigneurs de Bures, du Petit-Mesnil, de Montjai, et non pas indivisément. Chaque tiers du cens reposait sur un tiers de cette maison, dont nous pouvons donner l'histoire pendant cent ans et plus.

I. En 1579, elle appartenait à Colin Taillebourg, à charge de 7 sols de cens, chapon et poule.

II. En 1610, elle avait pour propriétaire Jaquette Rousseau, veuve Adam, qui payait un cens de 7 sols 9 deniers, chapon et poule.

III, IV. En 1674, Pierre Adam, cabaretier (petit-fils de la précédente), payait un cens de 8 sols 9 deniers, chapon et poule, et vendit la maison à André Laignel.

V. En 1691, Catherine Laignel, femme Pérille, héritière de André Laignel, son père, paie un cens de 9 sols 9 deniers, chapon et poule.

VI, VII. En 1749, Boite était propriétaire de cette maison, du chef de sa femme, Marie Renaudeau, héritière de son père, François Renaudeau, acquéreur de la dame Pérille.

Voilà sept mutations en 130 ans, avec élévation du taux du cens porté de 6 sols à 9 sols 9 deniers, chapon et poule. Cette augmentation ne correspond pas à l'affaiblissement de la valeur de la monnaie.

Nous avons dit comment le fief du Petit-Mesnil fit retour au seigneur de Bures. En 1789, il devint section de la commune de Bures et les registres de la municipalité attestent l'existence à cette époque d'un certain *particularisme*. Aujourd'hui, il n'en reste d'autre souvenir qu'une borne oubliée sur la grande route de Chartres, portant d'un côté O (Orsai) et de l'autre P M (Petit-Mesnil).

§ 3. FIEF DU PETIT-LAUNAI.

On a appelé ce fief d'abord Launai. La qualification de « petit » n'est venue que plus tard pour le distinguer du Grand-Launai, écart de la paroisse d'Orsai. Il est situé à mi-pente de la vallée qui, de Saint-Clair, descend vers l'Ivette, sur un petit ruisseau, auquel le sol doit la fraîcheur si propice à la croissance des aulnes.

En 1382, Launai, hébergement et manoir, était possédé par Jacques de Walles, seigneur de Montjai[1].

Le 19 février 1390 (1391 n. s.), « noble homme messire Jehan Rigault, chevalier, seigneur en partie de Versailles, » vendit à Angelot Chantre et à damoiselle Perrenelle, sa femme, « les héritages et possessions à lui appartenant de son propre héritage..... l'ostel ou pourpris appelé Launay, situé lez Bures..... assis en la chastellenie de Gommez. » Le domaine avait, paraît-il, appartenu « à feu sire Robert l'Escripvain. » Il était « mouvant et tenu en fié, à une seule foy et homage, de Jehan Le Mareschal, demourant à Meaulx[2]. » La vente fut faite « pour et parmi le pris et somme de sept vins et cinq livres tournois, monnoie courant à présent, florin d'or à l'escu du coing du roy notre sire, pour vint deux solz six deniers tournois la pièce. » Dans cette somme, le quint denier entrait pour vingt-cinq livres.

Angelot Chantre, dès 1392 (27 mai), revendait le fief à « Estienne de la Clergie, escuier, pour le prix de sept écus et cinq livres tournois, monnoye courant à présent, le franc d'or du coing du roy nostre sire pour vint solz tournois[3]. »

Petit-Launai fut acheté par Arnoul Boucher et conservé pendant trois siècles et demi par ses descendants, dont plusieurs prirent le titre de seigneurs de Launai de Bures.

En voici la suite :

Adam Boucher;
Raimond Boucher (1533);
Pierre Boucher, par acquisition (1538);
Arnoul Boucher (1545);
Charles Boucher (1578);
Pierre Boucher (1608);
La dame de Pincé, veuve de Pierre Boucher (1610);
Pierre Boucher (1632);
Charles Boucher, conseiller au Parlement (1688).

---

1. Aveu de la seigneurie de Gometz.

2. Sur Jean Le Maréchal, voyez page 202. Quant à Jehan Rigault, c'est, pensons-nous, le même personnage à qui Charles V donna 2,000 florins d'or le 1er nov. 1364. Il avait repris Nogent-le-Roi (Voyez Léopold Delisle, *Mandements de Charles V*, nos 118 et 132, et Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*).

3. 71 écus d'or à la couronne et 2 sous parisis qui font 80 livres tournois furent payés à la vue des notaires. Orig. en parch.

Nous avons dit précédemment comment ce fief fit retour aux seigneurs de Bures.

Les Boucher n'habitèrent jamais à Launai. Ce petit domaine, agréablement situé entre des eaux et des bois, enfermé dans des limites restreintes, mais bien proportionnées, et jouissant d'une large vue sur deux belles vallées, devait plaire à quelque brave gentilhomme de campagne. En 1578, la maison de Launai et 26 arpents de terre furent vendus par Jean Arnault, praticien en cour laie, demeurant à Saint-Clair, à Louis Ménisson, écuyer, « seigneur d'Arpenti et de Vauhallant, en partie », moyennant 466 écus 2/3, soit en prenant l'arpent pour base à 17 écus l'arpent, 18 écus 1/2 en comptant la charge du cens.

Les possesseurs successifs furent : Tristan de Moulineaux, écuyer, seigneur d'Arpenti ; sa veuve, demoiselle Claude d'Averton ; Jacques Orgeron, bourgeois de Paris ; Magdelaine Roze, veuve Orgeron ; Nicole Orgeron, femme Fossier, tapissier à Paris (14 avril 1691) ; madame de Roussillon le posséda et en dernier lieu, avant la Révolution, Launai appartenait à M. Puissant.

§ 4. FIEF DE MONTJAI.

Ce fief occupe le sommet de la colline brisée qui forme un des côtés de la vallée de Gometz-le-Chatel. Le château, établi dans une position qui a dû être forte et qui est restée admirable, dominait tellement le manoir de Bures que le châtelain de la hauteur avait peine à se soumettre au seigneur de la prairie.

En 1382, « Montjai » était tenu par Guillaume des Essards, et consistait en « manoir manable avec une métairie », 90 arpents de terre labourable, 30 de bois taillis, 5 de hautes futaies, 24 de « brières et buissons ; plus 33 livres de menus cens avec justice et connoissance de ses hostes jusqu'à 60 sols »[1].

Des Essards ne garda pas longtemps ce fief, qui passa à Soyer de Voisins et à Jean de Walles (1393-1406).

En 1494, le suzerain de Montjai était Pierre de Bresnes, écuyer, seigneur de Bombon en Brie[2] ;

19 juin 1505. Me Jean de Bresnes, fils du précédent ;

---

1. Aveu de Gometz.
2. Transaction entre P. de Bresnes et Antoine Sanguin (24 janvier 1594).

1533. Geoffroy de Bresnes, écuyer, seigneur de Grégy et de Montjai, rend hommage à Jean Sanguin.

En 1537, Jean de Bresnes II, frère du précédent, seigneur de Bombon et de Montjai-en-Gometz, paya à Jean Sanguin 60 écus d'or pour droits de mutation. Il mourut en 1553.

1561. Charles de Bresnes, fils aîné du précédent.

1587. Jean de Bresnes III.

1595. Jean de Bresnes IV, fils de Jean III.

En 1600, Jean fit un dénombrement de sa seigneurie. En voici les principaux articles : Maison et hôtel seigneurial à 2 étages, etc.; maison de ferme de 6 travées et clos de 2 arpents.

Vers 1605, ce domaine passa, par voie d'achat, à Balthasar de Valles, auditeur des Comptes, qui se qualifiait sieur d'Orillac et appartenait à la famille de Valles de Grand-Mesnil. Il comprenait 100 arpents de terre labourable, 26 ou 30 de bois, 5 de prés, 20 de buissons et bruyères. A cela il faut ajouter les 33 livres de cens, les droits seigneuriaux, etc. Le prix cependant ne dépassa pas 400 livres de rente. Balthasar mourut le 31 décembre 1623 [1], laissant des héritiers mineurs.

Pierre de Valles, aussi auditeur des Comptes, lui succéda dans la seigneurie et rendit hommage à Jean de Chaulnes devant Gui Sevin, maître ordinaire en la Chambre des Comptes, seigneur de Gometz-la-Ville, et de Me Louis André, curé de Bures.

Il mourut, en 1659, laissant dix enfants. L'aîné, Antoine de Valles, n'avait alors que quinze ans. A sa mort (1701), Montjai fut vendu à J.-B. Regnard, gentilhomme du duc de Berry.

1738. François-Robert Bastonneau, maître des Comptes, seigneur vicomte d'Azai, gendre du précédent.

Dans l'aveu, on énonce l'hôtel seigneurial à deux étages, deux cours, jardin, parc de 20 arpents ; une étoile en chêne et charmille de 6 à 7 arpents, le tout enclos de fossés ; la ferme et 121 arpents de labour, prés, vignes, bois, en tout de 175 à 180 arpents.

En 1764, le 20 novembre, demoiselle Catherine-Rosalie Bastonneau et François Daligé de Saint-Ciran, maître des Comptes, et Jeanne-Denise Bastonneau, sa femme, en leurs noms et pour deux autres sœurs, firent foi et hommage à François de Harcourt-Beuvron, seigneur de Bures, « les dites demoiselles sans gants, le dit sieur un genouil en terre, nue tête, sans épée ni éperons [2]. »

1. Note de Jean de Chaulnes.

2. Acte reçu par Rivière, notaire à Paris.

Le dernier propriétaire connu avant la Révolution est une dame Charron (v. 1774).

De Montjai dépendaient trois arrière-fiefs à Janvris.

L'un, d'une contenance de 40 arpents, appartenait, vers le milieu du XIVe siècle, à Pierre, écuyer, puis à Guillaume Le Bègue, « varlet de chambre du roy », à Pierre Le Bègue, clerc de la Prévôté, à Jean Le Bègue, notaire au Châtelet, fils et petit-fils des précédents (19 juillet 1393). Colette Le Bègue apporta ce domaine à Bertrand Quentin, conseiller du roi (1393-1406).

En 1580, le propriétaire de cet arrière-fief était Jean de Baillon, seigneur de Janvris, etc., qui possédait aussi les deux autres, dont l'un comprenait au XVIe siècle le champart de 18 arpents.

§ 5. FIEF D'ORILLAC.

Le véritable nom de ce fief est Reilhac, qu'il reçut d'une famille qui le posséda au XVe siècle.

Le 26 octobre 1452, « Loys Franc, cirurgyen, à présent demeurant à Bures », prit à cens de Pierre de Sauveterre et de « damoiselle Oline de Reilhac, sa femme, fille de meystre Clément de Reilhac, conseiller au Parlement, et de damoiselle Pernelle de Maignac », un fief assis à Bures, comprenant 29 arpents 1/2 de terre, arpent et quart de pré. Le détail indique 3 arpents seulement de terre « gaignable », 9 de vieilles vignes « demeurées en bois », au-dessous du chemin de Chevreuse à Lonjumeau, 9 en friches, 2 en garenne et bois près le chemin de Moulon[1]. On reconnaît là le domaine de l'ancienne ferme de la Guyonnerie.

Trente ans plus tard (5 février 1481), un neveu de damoiselle Isabeau de Sauveterre, Guillaume Claustre, licencié en lois, seigneur d'Amblainvilliers, vendait à Antoine Sanguin un « fief d'Orillard », consistant en « un hostel et jardins ». L'hôtel était situé dans le village. Le domaine rural était déjà divisé entre cinq tenanciers.

En 1562, la famille de Valles de Grand-Mesnil possédait le fief. Un sieur Guyon Delorme exploitait une partie des terres; d'où est resté le nom de Guyonnerie.

En 1714, François de La Fond de Commenchon, procureur en la cour des Monnaies, vendit à Adrien-François Weymal, écuyer,

1. Copie collationnée. Jean de Chaulnes a écrit au dos : « Ne sert de guères. »

seigneur de Launai, trésorier général des véneries, fauconneries et toiles de chasse de S. M., le fief de Moulon, la ferme « d'Aurillac », autrement dite la Guyonnerie, et le fief « d'Aurillac, si aucun il y en a », en tout 182 arpents. Prix, 23,500 livres.

En 1768, Louise Bocquet de Chanterenne, légataire d'Adrien de Weymal, vendit à Claude Girard, secrétaire du roi, seigneur de Vaugrigneuse, le Grand Launai, avec le fief du Bas-Moulon, mouvant du sieur de Leuville, la Vauve et la ferme de la Guyonnerie.

En 1779, la Guyonnerie appartenait à M. Basly, qui l'avait acquise de Mme Girard. M. Le Paige, seigneur de Bures et de Petit-Mesnil, releva, en faveur d'Alex. Basly, écuyer, ancien échevin de Paris, acquéreur du domaine de Launai, le fief de Reilhac, « dit par corruption Orillac [1] ».

Par la même occasion, on jugea opportun de rétablir le fief de la Rivière Chouchette, consistant en 459 perches encloses dans les murs du parc de Launai et dont on n'avait pas entendu parler depuis le xve siècle.

M. Basly avait pour gendre M. Louis Desjoberts, conseiller du roi, grand maître des eaux et forêts de France au département de Valois, Senlis et Soissons, dont la famille possède encore le Grand Launai.

L'histoire des nouveaux fiefs sera courte. Le lendemain du 4 août 1790, M. Le Paige et M. Basly n'étaient plus occupés qu'à régler le taux du rachat par le Gouvernement des droits tant annuels que casuels, conformément au décret de l'Assemblée nationale. C'était une autre illusion qui fut de courte durée.

Le fief de Reilhac a repris son nom plus humble de la Guyonnerie, et, comme au temps du laboureur Guyon de Lorme, des toits de chaume, que n'approchent ni l'ambition, ni l'inquiétude, y abritent une famille heureuse.

Plusieurs actes du xvie siècle font mention d'un fief du Bas-Moulon. Un receveur des Sanguin en prenait le titre. Dans un acte de 1714, on trouve encore la mention du « fief de Moulon », situé en la paroisse de Bures, consistant en un clos et grange d'un arpent, quelques terres et 50 arpents de bois en côte.

Il appartenait à M. de la Fond de Commenchon, procureur général en la Cour des Monnaies.

---

1. 6 juillet 1779. Peron, notaire à Paris.

Il s'agit évidemment de l'endroit appelé « Grange de Moulon » et Bas-Moulon, et qui a suivi jusqu'en 1789 le sort de la Guyonnerie.

§ 6. AUTRES PETITS FIEFS RELEVANT DE BURES.

De la seigneurie de Bures dépendaient encore quelques petits fiefs qu'il suffira d'énoncer :

1° Le fief Guérin des Guets : 34 arpents de terre entre Montjai et les Ullys;

2° Le fief de Boutillier : 50 arpents de bois, assis entre Bures, Orsai et Mondétour;

Antoine de Chazai les vendit à Antoine Sanguin.

3° Le fief des Ullys, situé sur la paroisse d'Orsai, et qui appartenait aux religieux de N.-D. du Val-des-Écoliers;

4° Le fief de Noisemont, paroisse d'Orsai, dont on peut dire que depuis M. de Chazai, en 1491, jusqu'à M. Rouillé, vers 1757, nul ne connut ni l'étendue ni les droits. En 1521, Antoine Sanguin retrouva le fief et le loua 30 sous parisis de cens, et 34 sous et 2 chapons de rente. Jean de Chaulnes peina beaucoup à en étudier les titres et en tira peu de chose. On ne savait plus alors en quoi il consistait.

M. Rouillé en fit faire le plan. A cette époque, il était en partie occupé par la femme du poète Le Franc de Pompignan.

5° Le fief de Mongouverne consistant en 2 arpents de pré, entre Launai et Grand-Mesnil, a été possédé, en 1578, par Claude de Harville, seigneur de Palaiseau; en 1686, par M. de Harville des Ursins, marquis de Palaiseau; en 1731, par M. l'abbé de Pomponne, puis par Mlle de Sens; enfin, en 1779, par M. de Condé;

6° Le fief de Villefeu, possédé en 1574 par Nicolas de Thou, évêque de Chartres, seigneur de Villebon et Villefeu;

7° Le fief de la Hacquinière. La ferme de la Hacquinière, indiquée sur la carte de l'état-major, n'existe plus qu'à l'état de souvenir.

Au XVIIe siècle, un jeune docteur s'efforça de donner de la renommée aux eaux de ces fontaines. Nous n'essaierons pas de rechercher s'il avait raison de leur attribuer une valeur médicale. Elles sont fraîches et pourraient être limpides.

Plusieurs personnages ont pris le titre de seigneurs de la Hacquinière. Nous citerons Charles Paré; Jean Vaillant; Pasquier Le Marquant (1691); Antoine (1761); Mérault, seigneur de Gif. La Hacquinière relevait du fief du Petit Launai.

III.

VALEUR DES TERRES A BURES ET DANS LES ENVIRONS DEPUIS LE XV° SIÈCLE.

Le principal et peut-être l'unique intérêt de l'étude qui va suivre consiste en ce point que, grâce à l'ordre mis dans leurs affaires par Jean de Chaulnes et par M. Le Paige, il nous a été possible de déterminer l'exacte progression de la valeur de certaines pièces de terre, de prairie ou de bois. Pour plusieurs d'entre elles le nom des *chantiers* n'a pas changé; pour les autres, la mutation a été si soigneusement notée, que les anciens propriétaires pourraient encore, s'ils revenaient à la vie, soutenir une action en bornage.

Un acte conservé dans le cartulaire de Notre-Dame de Paris nous fait connaître le prix des prés au XIII[e] siècle.

Le chanoine Nicolas du Pressoir, docteur en théologie, légua à son église, entre autres choses, un arpent de pré, sis à Bures (26 janvier 1301). Cet arpent fut revendu par le Chapitre au prix de 36 livres parisis[1]. Ce prix est très-élevé si on le compare à ceux qui ont été constatés à la même époque[2]. Par malheur, ce renseignement est isolé et il nous faut descendre jusqu'au XV[e] siècle pour trouver une suite de documents qui permette de constater le progrès de la valeur des immeubles à Bures.

Nous avons vu que, depuis le premier quart du XV[e] siècle jusqu'en 1479, époque de l'avénement des Sanguin, la terre, faute de tenanciers, n'avait presque plus de valeur. Elle commença alors à en reprendre et nous allons assister à une curieuse reproduction du phénomène de la constitution primitive de la propriété. Le seigneur de Bures était redevenu, faute de cens payés, maître absolu de tout son domaine, ce qui d'ailleurs ne constituait aucun avantage pour lui. C'était dans ses mains une valeur inerte. Au contraire, en concédant ces champs, ces prés, ces bois ou plutôt ces broussailles, si peu élevé que fût le cens, si modiques les droits de mutation, l'ensemble devait former un revenu. On pouvait ensuite, grâce au repeuplement de la seigneu-

1. *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. IV, p. 14.

rie, louer à bail les biens non donnés à cens. C'est ce que firent les Sanguin. Ils cédèrent l'arpent de pré pour 18, pour 12 deniers de cens annuel; l'arpent de labour pour 12, 8 et même 6 deniers, mais à charge de défricher, de planter, de bâtir. En peu d'années, ils reconstituèrent ainsi leur domaine, en l'aliénant. Puis, commença le développement du phenomène que nous avons annoncé. La terre, donnée à cens, gardait le seigneur pour maître quasi honorifique; de fait elle devenait la propriété du paysan. Il la louait, la vendait, la léguait à ses enfants, qui, en tous cas, en héritaient. Quand le jour vint où le seigneur fut pris du désir de faire rentrer dans son enclos, dans sa ferme, dans son parc les terres aliénées, il dut les payer à beaux deniers comptants et au prix fixé par le tenancier.

§ 1. FIN DU XVe SIÈCLE.

En 1489 (acte du 21 novembre), un arpent de pré, « sous l'église de Bures », fut acheté 12 livres tournois par Antoine Sanguin et immédiatement loué à celui-là même qui le vendait avec un loyer de 20 s. parisis. Durée du bail, 9 ans.

La même année (9 février), Antoine Sanguin acheta un autre arpent de pré, « sous la butte », moyennant 7 livres tournois.

En 1494, Ségouin, laboureur à Orsai, vend à messire Hardouin Paris, curé de Palaiseau, trois quarts d'arpent de pré, « au Gué-au-Coq »; prix, 10 livres tournois, plus la charge du cens.

L'année suivante (26 janvier 1495), nous trouvons le bail à rente d'un demi-arpent de pré sous l'église; prix, 8 sous, plus 6 deniers de cens. Ce fermage, capitalisé, porterait le prix de l'arpent à 16 livres si on le capitalise à 5 o/o, à 36 livres si on capitalise à 2 et 1/2 pour cent.

Dans ces mêmes années, l'arpent de pré, dans la prairie de Gif, était prisé 30 livres et loué 18 sols[1].

L'estimation des prés dépendant du domaine des Boucher à Orsai, au Petit-Mesnil de Bures, etc., les portait à 25, 30, 35, 40 livres l'arpent. Un de ces prés était précisément situé au Gué-au-Coq, sous le Grand-Mesnil.

---

1. Le prix moyen de l'arpent de pré dans les environs de Paris pendant le XIIIe siècle est de 9 livres 8 sous 3 deniers. Le prix le plus élevé a été de 20 livres. Voyez la Préface du *Cartulaire de Notre-Dame*, p. CCXXI et suiv.

Il ne sera pas inutile de faire encore quelques emprunts aux documents de nos voisins[1].

Les terres de la ferme d'Orsai étaient évaluées 12, 15, 16, 18 livres l'arpent. Les bois, 15 livres (bois de la Garenne), 25 livres (bois aux Anes); l'arpent de châtaigneraie (au-dessus du cimetière d'Orsai), 24 livres[2].

Autres évaluations : bois, à Gif, 20 livres l'arpent; à Saint-Aubin et au Ménil-Blondel, 10 livres l'arpent.

En résumé, voici notre point de départ : à la fin du xve siècle, les prix à Bures étaient — pour l'arpent de terre de 10 à 20 livres tournois; — pour l'arpent de pré, de 10 à 40 livres; — pour l'arpent de bois, de 15 à 20 livres.

A la même époque, le chapon de cens était prisé 2 sols tournois; la poule 1 sol;

Le setier de petit grain, 10 sols p.; d'avoine, 10 s. p.; de méteil, 12 s., 6 den. parisis.

§ 2. PREMIÈRE MOITIÉ DU XVI[e] SIÈCLE.

— *Terres labourables*. 1532. Arpent et 16 perches, « où il y a grand nombre de merisiers », au Petit-Launai, sur le grand chemin de Chartres, 15 livres l'arpent;

18 mai 1536. Trois quarts d'arpent au même lieudit, mais près des maisons, vendus 62 livres, ce qui porte l'arpent à 80 livres environ. L'acheteur était un homme de loi de Paris, qui voulait se faire un domaine et payait la convenance.

1541. Jean Brémond vend à Geoffroi Trunel 4 arpents à la Custodière; prix, 60 livres, soit 15 livres l'arpent.

28 mars 1543. Trois quarts d'arpent au même lieu, 11 livres 5 sols, en écus d'or à 45 sols l'écu. L'arpent ressort à 15 livres.

Décembre 1543. 96 perches, même terroir, chemin de Montjai à Gif, 22 livres t.; prix de l'arpent, 23 livres environ.

— *Prés*. 1533. Deux arpents et demi sous le Grand-Mesnil, achetés 25 livres, soit 10 livres l'arpent;

1540. 5/4 de pré à Launai sont vendus 42 livres t., soit 35 livres 4 sols l'arpent;

1. Comptes des Boucher d'Orsai.

2. Ces renseignements sont tirés de l'estimation faite de l'héritage d'Adam Boucher, vers 1512.

1549. 14 perches des prés Anroux (près le pont de Grignon), vendus 12 livres, soit 98 livres 12 sols l'arpent.

— *Bois*. 1529. Demi-arpent de taillis aux Montloris, 5 livres t., soit 10 livres l'arpent;

1544. Trois quarts de taillis à Launai, vendus 6 livres: prix de l'arpent, 8 livres.

Il faut noter que le prix de ces sortes de biens est susceptible de grandes variations, selon l'âge des coupes. Les bois de Gif, situés derrière l'abbaye, valaient (1533) 20 livres l'arpent. Raimond Boucher, qui en possédait 50 arpents au même endroit, en vendit la coupe (1538) à exploiter en six ans, pour le prix de 216 livres.

Vers la fin de la première moitié du xvi[e] siècle, quelques comptes nous apprennent le prix fait de différents objets, celui des journées d'ouvrier et de charroi.

En 1541, pour un arpent de terre aux Ullys, acheté 14 livres, on paya au seigneur de Bures 17 sols 6 deniers tournois de droit d'ensaisinement.

Pour une maison de « trois espaces », cour et jardin, achetée 30 livres, le droit monte à 37 s. 6 den. t.

En 1539, la dépouille des prés du château fut vendue 33 livres. Les deux années suivantes les prés furent dépouillés pour Monseigneur le Cardinal et produisirent 3500 bottes et 1800 bottes de foin, qu'on porta à Meudon.

En 1542 et 1543, bail des prés (8 arpents et demi) à raison de 38 livres 5 sols, soit 4 livres 10 sols l'arpent.

En 1540 et 1541, on paya le fauchage des prés à raison de 12 sols l'arpent; le fanage 7 sols 6 deniers.

Le bottelage « à trois liens » était compté 2 sols 6 deniers le cent de « botteaux ».

Nous connaissons les prix pratiqués douze ans plus tard, en 1552.

Le même ouvrier reçut, pour le fauchage des mêmes prés, 15 sols par arpent. Le salaire est augmenté d'un quart.

Le fanage est payé 10 sols l'arpent. L'augmentation est également d'un quart.

On verra plus loin, et le fait vaut la peine d'être noté, que le prix du muid de mouture présente une élévation d'un tiers.

Cette même année, la récolte s'éleva à 3000 bottes, vendues 3 fr. le cent, soit 90 fr. Déduction faite des frais de culture, le produit s'éleva à 72 livres; qui, divisées par 10 arpents et demi,

donnent 6 livres 6 sols par arpent. Il était de 4 livres en 1540.

Ces revenus paraissent fort élevés si on les rapproche du prix des prés à cette époque, lequel ne dépassait pas 40 ou 60 livres l'arpent.

Les mêmes comptes font connaître le prix des bois taillis. La coupe des bois Boutillier, en 1540, fut vendue 7 livres l'arpent.

En 1540, le muid de mouture fut vendu 18 livres ; le méteil, même prix.

En 1552, le muid de mouture (mesure de Paris, comme en 1540) se vendait 24 livres ; le setier d'avoine, 40 à 45 sols.

Cette même année, un chapon est évalué 4 sols ; une poule 2 sols[1].

1540. Une journée d'homme cuisant du plâtre vaut 2 sols 6 deniers ; celle d'un charpentier, la même somme;

Un « masson en plastre » et son aide, 6 sols par jour ;

Un chariot, 6 chevaux et leur conducteur, 1 livre par jour ;

Un cheval et un homme, 5 sols.

Nous pouvons déjà constater une augmentation du simple au double sur le prix de certains objets. Le chapon, prisé 2 sols en 1500, était coté 4 sols en 1552. La poule était également portée de 1 sol à 2 sols.

Le setier d'avoine de 10 sols s'était élevé à 40 et 45 sols. Une élévation correspondante dans le prix des terres ne devait pas tarder à se produire. La découverte de l'Amérique jetait de grandes quantités d'or dans la circulation. La sécurité rendue aux campagnes, en même temps qu'elle accroissait la valeur de leurs productions, ramenait vers elles le goût des habitants des villes.

§ 3. DEUXIÈME MOITIÉ DU XVIe SIÈCLE.

Prés. 8 juin 1560. Deux arpents de prés dans la prairie de Bures furent vendus à raison de 15 livres l'un. Or, ces deux arpents avaient été, le 8 mai 1479, donnés au cens de 6 sols

---

1. Je relève ce passage à l'intention des historiens de Limours : « A esté baillé par ledict recepveur pour faire du pain quant mond. seigneur print possession de Lymours et fist venir ses chiens à Bures où ils furent trois jours, deulx septiers blé, pour ce 11 septiers blé moulture. »

parisis, par Adam Boucher, seigneur d'Orsai, à Jean Simon. Le 7 juillet 1493, les enfants du premier les rétrocédèrent à Jean Le Breton, moyennant 18 livres tournois. Soixante-sept ans plus tard, Jean Le Breton revendait ces deux arpents 30 livres. Enfin, 5/4 de ces mêmes arpents furent (19 juillet 1582) achetés pour 66 écus soleil et 2/3, — soit 53 écus ou environ 159 livres l'arpent, — par Antoine de Chaulnes, seigneur de Bures.

En moins d'un siècle, l'arpent de pré que le seigneur du Petit-Mesnil avait été heureux de donner au cens de 3 sols parisis, c'est-à-dire en lui attribuant une valeur de 4 à 8 livres, montait à 159 livres et était racheté pour un prix vingt fois plus élevé ; mais l'augmentation la plus considérable se trouve entre le prix de 1560, qui est de 15 livres, et celui de 1582, décuple du précédent.

En 1565, une estimation faite pour partage entre co-héritiers nous fournit une série de prix :

Arpent de terre « aux Sablons », 12 livres ;
D° « aux Fonceaux », 24 livres ;
3/4 « sur la rue de Bures », 50 livres ;
1/4 de pré, 37 livres 10 sols, soit 148 livres l'arpent[1].

7 avril 1567, Geoffroi Boucher, tondeur de draps à Bures, vend à Jean Dupuy, concierge à Bures, un quart d'arpent, près la fontaine des Noyers, au taux de 36 livres l'arpent.

Enfin, en 1561, la ferme de la Hacquinière, d'une contenance de 70 arpents, était louée 66 livres tournois, soit 18 sous l'arpent.

2 mai 1572. L'arpent au pré Burette, autrement dit la Fouqueterie, ressort à 19 livres 4 sols l'arpent.

A partir de cette année 1572, d'ailleurs si funeste, on constate une nouvelle élévation du prix des terres. C'est le temps où les Parisiens commencèrent à en acheter à Bures.

19 mars 1573. Jean du Boile, procureur au Châtelet, achète 9 arpents de terre et le pressoir de feu Vincent Roze pour 553 livres tournois, soit à environ 60 livres l'arpent ; plus trois quarts de pré sur la rivière morte, pour 90 livres, soit à 120 livres l'arpent.

En 1578, J. Ernault, praticien à Gometz, vendit à M. d'Arpenti le domaine qu'il avait constitué au Petit-Launai, en tout 26 ar-

1. Registre des lods et ventes payés à la famille Boucher.

pents, au prix de 66 écus d'or, soit de 51 livres l'arpent. Il l'avait acheté quarante ans auparavant à raison de 15 à 20 livres l'arpent. L'augmentation est de 250 à 300 pour cent. M. d'Arpenti voulait avoir sa petite gentilhommière et la payait chèrement.

Ce fut en 1581 qu'Antoine de Chaulnes commença ses acquisitions. Par métier, il savait le prix des choses ; mais on connaissait son envie d'arrondir son parc, ses prés, ses bois. Le cens une fois payé, le paysan était maître sur son champ et ne le vendait que si cela lui plaisait.

Le 27 décembre 1581, le seigneur de Bures acheta deux arpents et demi de friches « aux Ullys », au prix de 30 écus d'or soleil. L'arpent revient à 48 livres environ.

19 janvier 1582. Demi-arpent de vigne à la Dimancherie ; prix 16 écus soleil et 2/3 d'écu, (payés en 17 écus pistolets et 14 sols). L'arpent revient aux environs de 100 livres.

Même année. La moitié de 5/4 d'aulnoi, « à la pâture Morin », 17 écus et demi, soit 80 livres l'arpent.

Le 26 mai 1582, noble homme Guillaume des Moulineaux, seigneur d'Arpenti, demeurant à Launai, vend 3/4 d'aulnoi pour 18 écus 10 sols tournois, soit 64 livres l'arpent.

21 mai 1582. 1 arpent « au Bois Comtesse », 8 écus 2/3, soit 26 livres.

Même date. Lucas Delahaye, maçon à Palaiseau, vend à Jacques Prévost, laboureur à Bures, 1/2 quart d'arpent avec masure au chemin de Bures à Grignon, moyennant 10 écus soleil, soit au taux de 240 livres l'arpent. La grosse de l'acte, la minute et la vacation furent payées 16 sols parisis, ce qui revient à 2 et 3/4 o/o.

19 juillet 1582, 5/4 d'arpent de pré sur l'Ivette, sous le Grand-Mesnil, sont vendus 200 livres, soit 160 livres l'arpent. Jacques Asselin, sergent à Gometz, vend un quartier de pré, sis prairie de Bures, sur la rivière morte, 23 écus soleil et 20 sols, soit 277 livres l'arpent (5 juillet 1582). En 1553, ces mêmes prés valaient 10 livres et les meilleures parties 25 livres l'arpent.

13 août 1582. Lucas Delahaye, déjà nommé, vendit à Madame de Chaulnes, qui avait la procuration de son mari, un arpent de taillis, aux Montloris, 28 écus d'or et 1/3, soit 85 livres, soit 170 livres l'arpent. C'est le maximum de l'exploitation.

Six jours plus tard, la même dame de Bures, dont l'envie d'acquérir se manifestait avec une vivacité toute féminine, acheta un

demi-arpent de vigne « à la Fosse-Pigeon » (les Baratteries) pour 22 écus, soit 132 livres l'arpent. Antoine de Chaulnes n'y put tenir. Il écrivit au dos de l'acte : « contract qu'on a faict faire à ma femme, à cause du prix excessif, qui n'est semblable aux miens. »

Les siens cependant allaient toujours augmentant. Le 25 janvier 1583, il acheta de Jean Foucault, son receveur, un arpent de pré dans la prairie de Gometz, au prix de 80 écus (payés en douze vingt francs d'argent), soit 240 livres l'arpent.

1er février 1583. 3/4 de pré à la Josetterie, 180 livres l'arpent.

Même date. 2 arpents d'aulnoi, près le Vaularon, 40 livres l'arpent.

20 février 1583. Lucas Delahaye vend à Antoine de Chaulnes, présent cette fois, un demi-arpent de taillis aux Montloris, au prix de 5 écus d'or (payés en deux doubles pistolets et 4 quarts d'écu, le double pistolet valant 6 livres) ; prix de l'arpent, 30 livres. — Comparez avec la vente de 1582, faite par le même Delahaye à Madame de Chaulnes.

A côté de ces grands prix, on en trouve quelques-uns qui étonnent par leur modicité.

Un demi-arpent de terre en friche sous les Bois-Comtesse fût vendu (5 août 1582) 2 écus et 22 sols, soit 14 livres 4 sols l'arpent ; mais il faut savoir que ce petit bien devait, outre un cens de 4 deniers, qui n'était rien, celui d'une poule qui valait 1 sol en 1400, 2 sols cent ans plus tard, et au moment de la vente 8 sols au moins, peut-être plus. Or, cette charge diminuait dans une notable proportion la valeur du demi-arpent que détenait le sieur Talleman, cordonnier à Gometz. C'est là un élément dont il faut tenir grand compte dans les calculs auxquels nous nous livrons.

Les hauts prix n'étaient pas imposés qu'à Antoine de Chaulnes. En 1583, le meunier du Grand-Moulin eut besoin de 5 perches de jardin, « près sa maison. » Lucas Delahaye les lui vendit 5 écus, soit au taux de 300 livres l'arpent.

16 mai 1583. 2 arpents de terre, aux Quatre-Chemins, près de Launai, vendus 100 livres, soit 50 livres l'un.

25 octobre 1583. Un arpent de terre labourable au Pré Mouchard, chemin de Belleville à Saint-Clair, 43 livres.

4 décembre 1583. 3 arpents, terre labourable, sur le grand chemin de Chartres, 42 livres l'un.

1584. 3 arpents, terre labourable, grand chemin de Chartres, 40 livres l'un.

17 avril 1584. 1 arpent 13 perches, terre labourable; vendus 18 écus soleil et 50 sols tournois; un peu plus de 50 livres l'arpent.

Mai 1584. Deux arpents, labour, à Gometz, lieudit la Morandière; prix 54 écus soleil et 1/3; 82 livres l'arpent.

Cette même année, l'arpent de terre, sur le chemin de la Febvrie à Gif et à Bures, est vendu 50 livres.

15 mai 1584. 3/4 de pré, dans la prairie de Bures; prix, 60 écus soleil; 240 livres l'arpent.

29 mars 1584. 1/3 d'arpent de pré, tenant d'une part et des deux bouts au seigneur de Bures et d'autre part à l'Ivette; prix, 33 écus soleil, ce qui met l'arpent à 300 livres.

Mais ce fut le 29 juillet 1586 que la *hausse* atteignit son maximum. Un arpent de pré sur la « morte eau » derrière le jardin du sieur de Bures, fut acheté 348 livres. Sa situation lui donnait une plus-value d'un tiers. Ce fut d'ailleurs le dernier pré acheté par Antoine de Chaulnes.

Même remarque sur le prix des terres. Le 10 avril 1587, M. de Chaulnes acheta de la terre en labour, sur le chemin de Bures à Gif, à raison de 99 livres l'arpent; et le 27 avril de la même année il dut payer 5 livres 12 perches de terre sises à la Febvrie. L'arpent montait à 240 livres!

Nous finirons nos notes sur cette période par un rapide examen des bois taillis.

Le 8 mai 1583, 3/4 et 10 perches de taillis aux Montloris furent payés 67 livres 10 sols, soit 54 livres l'arpent.

29 juin 1586, demi-arpent de taillis au même lieu, 10 écus soleil, environ 60 livres l'arpent.

Même jour, même lieu. 16 perches sont vendues 6 écus et 12 sols, environ 115 livres l'arpent.

28 juillet 1586. 1/2 arpent de taillis même lieu, vendu au taux de 100 livres l'arpent.

Le 10 avril 1587, 5/4 de taillis au même lieu étaient payés 92 livres 10 sols, soit 48 livres l'arpent.

Ce qui fait bien ressortir la part que la convenance avait dans ces prix, c'est qu'Antoine de Chaulnes acheta les Bois-Comtesse (27 août 1584), à raison de 36 écus, soit 118 livres l'arpent. Les Boucher voulaient avoir ces bois. Il fallut pour les leur

enlever user du droit de retrait seigneurial et mettre la bourse à la main.

En résumé, pendant le XVIe siècle, les prix ont subi l'élévation suivante :

— *Prés :* 10 livres l'arpent (1533) ; 35 livres (1540) ; 98 livres (1549) ; 148 livres (1565) ; 120 livres (1572) ; 120, 160, 240, 180 livres (1582) ; 300 livres (1583) ; 240 livres (1584) ; 348 livres (1586).

— *Terres labourables :* 15 livres (1532, 1543) ; 23 livres (1543) ; 24, 30, 50 livres (1565) ; 44 livres (1567) ; 36 livres (1561) ; 60 livres (1572) ; 46 livres (1575) ; 36, 28, 100, 120 livres (1582) ; 50, 43, 50, 40 livres (1584) ; 49 livres (1586).

Les prix des terres présentent et doivent présenter plus de différences que ceux des prés ; mais, en moyenne, l'augmentation est de 200 pour 100.

— *Taillis :* 10 livres (1529) ; 8 livres (1544) ; 48, 44, 40, 52, 170, 30 livres (1582) ; 102 livres (1584) ; 60, 100, 48 livres (1586).

Le prix des bois doit présenter des différences à raison de l'âge des coupes ; l'augmentation moyenne est d'environ 500 pour 100. Les petits et les grands seigneurs recherchaient les bois.

— *Aulnois :* 40 livres (1574) ; 80, 72, 60, 40 livres (1582) ; 68 livres (1583). Cette nature de fonds était en voie de transformation. On en tirait un bon rapport. En 1577, un arpent d'aulnoi, « au Pré Burette », fut baillé à rente de 3 livres.

— *Vignes :* 100, 130 livres l'arpent (1582). A Bures, la profession de vigneron existait encore à la fin du XVIe siècle.

Dans les dernières années du siècle, on trouve des prix moins élevés, soit que les fonds vendus aient eu moins de valeur, soit que les guerres civiles aient effrayé l'argent.

8 juin 1591. Arpent et 1/4 de terre, « au Gros-Châtaignier », prix 10 écus, soit 24 livres l'arpent.

8 mars 1593. 2 arpents, « à la Fauconnerie », chemin de Gif à Palaiseau, 20 écus, soit 80 livres l'arpent.

Dès 1595, Jean de Chaulnes commence à agrandir l'héritage paternel.

19 octobre 1595. 2 arpents de terre labourable, chemin de Gif à Bures, 13 écus 10 livres, soit 18 livres 10 sols l'arpent.

3 décembre, même année. 1 arpent de taillis au coteau de Moulon, 41 livres 10 sols.

4 janvier 1596. 42 perches d'aulnoi « à la Pâture Morin », 48 livres, environ 115 livres l'arpent. Prix de convenance.

26 février, même année. 1 arpent taillis, « au Clos aux Vieilles », 90 livres.

15 mars 1596. 3 arpents de terre, « à la Fontaine-Potière » (vers l'angle formé par le chemin de Gif à Palaiseau et le chemin de Bures à Moulon), prix 27 écus d'or; 27 livres l'arpent.

15 mars 1600. 3 arpents de terre labourable, « aux Fonceaux », 33 livres l'arpent.

14 décembre 1600. Demi-arpent et demi-quartier de taillis, « aux Montloris »: prix 25 livres, soit 44 livres l'arpent.

1601. Demi-arpent de taillis, au même lieu, 6 écus soleil; prix de l'arpent, 36 livres.

1602. 3/4 d'arpent en bois et arbres fruitiers, chemin de Montjai à Launai, vendus au seigneur de Montjai, 30 livres; l'arpent ressort à 40 livres.

18 novembre 1605. Demi-arpent 2 perches de terre, « à la Voie aux Asnes », en face du château, prix 31 livres; 72 livres l'arpent.

17 octobre 1608. 3/4 d'arpent taillis, « aux Montloris », vendus à Jean Vasse, bourgeois de Paris, sieur de la Hacquinière; prix, 18 livres, 24 livres l'arpent.

1609. 45 perches, prés, bois, bruyères à Montjai, 15 livres, soit 33 livres l'arpent.

19 décembre 1610. 1 arpent taillis, « aux Montloris », 71 livres 12 sols.

Presque toutes les indications qui précèdent sont fournies par des acquisitions de Jean de Chaulnes. Le registre des ensaisinements de M. d'Orsai pour les mutations de propriété dans ses fiefs de Launai et du Petit-Mesnil donnent des prix qui peuvent servir de moyen de contrôle.

1594. Terres, chemin de la Hacquinière à Bures, près le Vaularon, 30 livres l'arpent.

1595. Terres, à la Croix de Bures, 30 et 33 livres l'arpent.

1604. Terres, chemin de Bures à Orsai, 70 livres l'arpent.

1605. Labour, à la Croix de Bures, 40 livres l'arpent.

1606. Terre labourable au même lieu, 72 livres l'arpent.

1606. Pré, aux prés de Launai, 48 livres l'arpent.

1612. 3 arpents de terre, chemin de Saint-Clair à Bures, 70 livres l'arpent.

La même année, le sieur Gohory acheta les 104 arpents de la Hacquinière 7500 livres, ce qui porte l'arpent à 72 livres environ.

Le prix, en 1561, était d'environ 36 livres.

2 mai 1623. 8 arpents 1/2, à la Fontaine de la Roche, près le Grand-Mesnil et la route, vendus au seigneur du Grand-Mesnil 2700 livres, soit 300 livres l'arpent. Prix de convenance.

L'année suivante, Jean Hérisson, vendeur du lot précédent, achetait 1 arpent à la Cailleterie, chemin de Bures à Orsai, 120 livres.

1624. 37 perches de terre, à la Pâture-Morin, vendues 30 livres, soit 90 livres l'arpent.

1626. 1/2 arpent, à la Luneterie, près le chemin de Chartres; prix, 21 livres; 42 livres l'arpent.

20 septembre 1626. M. de Valles de Grand-Mesnil achète un clos, au lieudit le Champagnon, contenant 1 arpent 10 perches au prix de 40 livres.

En 1595, le seigneur du Grand-Mesnil avait payé, au même lieu, 35 perches 4 livres 13 sols, ce qui porte l'arpent à 15 livres environ.

9 octobre 1626. Demi-arpent, à la Cailleterie, 39 livres, soit 78 livres l'arpent.

L'année 1638 nous apporte un acte plus précieux que tous les précédents, à savoir l'estimation des terres de Bures faite pour le partage de la succession de Jean de Chaulnes[1]. Nous avons dit plus haut quelle fut l'excellence des sentiments fraternels des héritiers du seigneur de Bures. Elle nous garantit la sincérité des évaluations qui furent faites en ce temps-là. De plus, l'un des appréciateurs déclare qu'il peut parler « de certain pour avoir tenu... ladite seigneurie à titre d'admodiation pendant neuf années consécutives ».

Un pré, sous le Château, est évalué 450 livres l'arpent. Il avait été acheté 300 livres.

Pré, sous le Petit-Moulin, 400 livres l'arpent. — Leur prix antérieur avait été : en 1495, 13 livres; en 1533, 25 livres; en 1582, 160 livres. Le dernier acheteur était Antoine de Chaulnes.

---

1. 9 juillet 1638. Acte reçu par Le Semelier et Lecat, notaires au Châtelet.

Même évaluation pour « les prés sous le Grand-Mesnil » et « les prés entre les deux rivières » et « les prés de l'Ormaye. »

Le pré de la Butte vaut 350 livres l'arpent.

La terre *mise en pré* « près l'Ormaie, c'est-à-dire vers « la Josetterie », vaut 200 livres seulement l'arpent.

Au lieudit « Pré de Moulon », entre la Guyonnerie et la rivière morte, l'arpent ne vaut que 120 livres.

Enfin un arpent de pré « en la prairie de Saint-Clair », au sentier de la fontaine dudit Saint-Clair, est estimé 240 livres.

L'aulnoi et friche, dit la Pâture-Morin (3 arpents), est estimé 133 livres l'arpent. Le prix était de 90 livres en 1540, de 115 livres en 1596. Encore avait-on payé la convenance; mais le temps, ami de la terre, avait prêté son concours à ceux qui l'aiment comme lui et consolidé la valeur d'affection. Ailleurs, l'arpent d'aulnoi varie de 80 à 100 livres l'arpent.

Passons aux bois taillis. Ceux de Montloris, du Bois-Bouteiller, du Bois-Comtesse, du coteau de Moulon sont cotés 200 livres l'arpent.

6 arpents de haute futaie, à la Josetterie, valent 250 livres.

Ici, encore, le temps avait couvert les fautes de Madame de Chaulnes, puisque ses petits-fils recueillirent, avec une valeur doublée en cinquante ans, le bénéfice de ses acquisitions les plus précipitées.

Un arpent, à la Dimancherie, est estimé jusqu'à 300 livres.

L'ensemble des bois comprend environ 110 arpents.

L'évaluation des terres présente plus de différence.

L'arpent vaut :

Près « la Febvrie » et « la Josetterie », 90 livres ;

Entre la route de Gif et le chemin de fer, 180 livres;

Au « Chantier des Prévôts », 100 livres ;

A « la Garnetterie » chemin de Bures à Gometz, 160 livres ;

Sous « les Montloris », 80 livres ;

Vers « la Coudraie », 80 livres ;

A « la Grimouderie », 80 livres ;

Au chemin de Bures à Montjai, 60 livres;

Au-dessous des « Bois-Contesse », 60 livres.

Les places à bâtir « Chantier des Gautiers » (près l'église) sont cotées 250 livres.

Enfin les 7 arpents de la vigne de Bures sont estimés 1400 livres.

On a soin de noter que 17 arpents sont ensemencés en blé et que les fumiers, labours et semences valent 16 livres 10 sols.

Autres évaluations. Le muid de blé est estimé valoir 90 livres; le chapon 16 sols.

En 1540-1552, le muid de blé valait de 18 à 24 livres; le chapon valait en 1500 deux sols, en 1540 quatre sols[1].

L'an 1617, Jean de Chaulnes fit élargir la mare des Ullys. Pour le cube creusé, 60 mètres environ, il paya 20 livres (50 journées à 8 sous).

Le coût, à présent, serait d'environ 150 francs.

20 livres équivalaient, en 1617, à 960 livres de blé environ; et 8 sous, prix de la journée, à 18 livres de blé.

En 1875, 150 francs sont le prix de 450 kilogr. de blé, ce qui donne 9 kilogr. pour 3 francs, prix de la journée.

Si l'on fait le même calcul sur le rapport entre le salaire de 2 sous et demi par jour vers 1550 et le prix du blé dans le même temps, 22 livres environ le muid, on trouve que l'ouvrier de Bures gagnait également 18 livres de blé par jour, pour être exact 18 livres et demie[2].

On sait qu'on tire d'un poids de blé un poids égal de pain; mais il faut tenir compte des frais de transformation. Le prix d'une journée correspondait alors à 13 ou 14 livres de pain.

Soumettons le prix des terres aux mêmes calculs comparatifs, ils donneront des résultats semblables.

En 1540-1550, l'arpent de terre labourable valait 25 livres. Au produit moyen de 4 setiers par arpent, il donnait un revenu brut de 7 livres 6 sous, soit 30 % environ, dont il y avait, bien entendu, à déduire tous les frais de culture.

---

1. Si on a égard à la valeur du marc d'argent aux différentes périodes, on trouve que le muid de blé, au cours moyen de 32 livres, était payé en 1550 à raison de 7,920 grains, en 1640 à raison de 16,740 grains, c'est-à-dire que la force de l'argent était plus d'une fois moindre. — Le chapon à 4 sous était payé 54 grains, à 16 sous, 146 grains. La force de l'argent est deux fois moindre.

2. Ces calculs donnent des résultats plus élevés que ceux des économistes du XVIIIe siècle. Voyez notamment d'après Saint-Maur (*Recherches sur la valeur des monnaies*, Paris, 1762, p. 29). D'ailleurs, je ne prétends pas généraliser, et il est possible que dans l'Ile-de-France, aux environs de Paris, on trouve des moyennes plus élevées.

En 1641, l'arpent valait de 95 à 105 livres et produisait environ 30 livres, soit encore 30 %.

Voici maintenant quelques prix pratiqués au milieu et à la fin du XVIIe siècle.

1641. 20 arpents à la Josetterie (vieux parc de Bures) sont achetés 106 livres l'arpent.

1647. Un arpent à la Fourmillière, terroir de Gif, est estimé 100 livres.

1649. Claude de Bragelongne achète de Robert Godefroi 4 arpents de terre et 3/4 de friche aux Montloris; prix, 1540 livres. — Godefroi les avait achetés en 1645, moyennant 1350 livres, de Me Maréchal, à qui ces mêmes biens avaient été adjugés en 1635 au prix de 810 livres.

1663. L'arpent de terre, au-dessus de la Josetterie, sur le chemin de Palaiseau, est vendu 120 livres (payées en écus blancs de 60 sols). En 22 ans, le prix en ce chantier est augmenté d'un sixième.

1674. L'arpent de terre à la Fosse-Pigeon, sur le chemin de Chartres, est évalué 100 livres; — à la Mare-Sausset, à Montjai, il est vendu 100 livres ; — à Montjai, entre le chemin de Montjai et celui de Montlhéri, 85 livres.

A partir de 1726, la valeur propre des monnaies n'a pas varié. Les études comparatives sont donc débarrassées de cette complication.

En 1714, l'arpent de terre à froment, à la Guyonnerie, est estimé 160 livres ; — l'arpent de terre à seigle, 100 livres ; — l'arpent de pâture, 100 livres ; — l'arpent de pré, 200 livres ; — l'arpent de bois taillis, 110 livres[1].

Or, en 1790, l'arpent de terre labourable au même lieu fut estimé 500 livres, et l'arpent de pré de 800 à 1000 livres.

En 1783, M. Lepaige avait acheté 4 arpents de terre labourable, à la Croix de Bures, pour 2700 livres, soit 675 livres l'arpent. Il voulait les louer 100 livres, c'est-à-dire à 25 livres l'arpent. Mais il dut réduire ses prétentions, car on le voit offrir ses terres, prés ou labour, à 16 livres l'arpent, ce qui constitue un revenu de 2 1/2 à 3 %.

1. Acte de vente à M. de La Fonds.

Le prix du blé avait en effet diminué, et l'arpent de terre à Bures ne rapportait plus qu'un revenu brut de 20 %.

En 1774 et 1775, le prix des journées d'ouvrier variait de 16 sous à 20 sous. Une journée d'homme et de cheval valait 45 sous. A la même époque, le pain de 4 livres se vendait à Bures 12 sous et 15 sous. La journée équivalait alors à 6 livres et 5 onces et demie de pain de première qualité. En 1773, le pain donné aux pauvres valait 9 sols les 4 livres.

En 1788, le taux des journées était de 25 à 30 sous.

Pour permettre d'apprécier les renseignements qui précèdent, nous en donnerons quelques-uns, très-sommaires, sur la valeur actuelle des biens fonciers à Bures.

L'arpent de pré (qu'on nous pardonne d'employer encore cette mesure) vaut, en moyenne, de 1500 fr. à 2000 fr. L'arpent de terre labourable de 1200 fr. à 2200 fr. Le prix commun de location est de 50 à 60 fr.

Un domaine comprenant des terres de différentes classes se louait, en 1789, à raison de 15 fr. l'arpent. Ce prix était en 1847 monté à 50 fr. et atteint aujourd'hui 60 fr. environ.

A ces données sur le prix des terres, nous en ajouterons quelques autres sur leurs divisions parcellaires.

En 1402, sur le territoire dont on a formé les fiefs du Petit-Mesnil et du Petit-Launai, je trouve que 48 arpents environ étaient divisés en 67 parcelles, savoir 10 d'un quart d'arpent, 22 de demi-arpent, 2 de trois quarts d'arpent, 23 de 1 à 3 arpents. Deux pièces, l'une de 5, l'autre de 6 arpents, étaient abandonnées[1].

En 1527, 57 arpents, faisant partie du même domaine, étaient divisés en 94 parcelles, savoir 2 de demi-quart d'arpent, 3 de quart d'arpent, 14 de demi-arpent, 4 de trois quarts d'arpent, 34 de 1 à 8 arpents. Ces 94 parcelles étaient accensées à 32 tenanciers[2].

En 1600, après les acquisitions de terre et les formations de domaines par les Parisiens, on trouve à Petit-Mesnil et à Petit-Launai 222 arpents partagés en 203 parcelles; mais de ces 203 parcelles, il y en a 77 qui représentent 184 arpents, et 126

1. Acte d'acquisition de Raimond Raguier, 1402.
2. Terrier du 2 octobre 1527.

formant que 38 arpents. Sur ces 126 parcelles, on en compte de demi-arpent, 29 de trois quarts d'arpent, 21 de quart d'ar- ıt, 33 de 4 à 40 perches.

Ên 1741, 32 arpents du Petit-Mesnil étaient scindés en 64 par- es, desquelles 9 comprenaient 13 arpents. Les 21 arpents tant étaient divisés en 55 lots.

/ingt ans environ après cette époque, madame de Brionne, ntesse de Limours et dame de Gometz, jalouse de connaître endue de son domaine, en fit dresser le plan parcellaire. La gneurie de Bures fut comprise dans ce travail, accompli avec ant de soin que d'habileté. Or, il suffit de jeter les yeux sur la tie du plan qui nous intéresse et de la comparer avec le astre pour être convaincu que la terre était dès lors aussi rcelée que de nos jours, et, par ce qui précède, on a pu voir que norcellement remonte, au moins dans l'Ile-de-France, à une que très-ancienne.

IV.

OPULATION DE BURES DEPUIS LE XVe SIÈCLE.

.es registres dits aujourd'hui de l'état civil de Bures com- ncent, pour les naissances et les mariages avec l'année 1567, ır les décès avec l'année 1638. Néanmoins, il est possible, à de de très-nombreux documents antérieurs, tels que actes de ıte, censives et terriers, de se faire une idée assez juste de ıportance de la population de la paroisse, à partir du xve siècle.

Ên 1402, le vendeur des censives du Petit-Mesnil et de Launai, ıs un acte très-soigneusement fait, énumérait quarante-deux isons dont il nomme les habitants, et quatre autres maisons ındonnées par les précédents possesseurs. Les cens payés varient 2 deniers à 8 sous parisis. Le cens moyen est de 3 sous. A ıon de cinq personnes par feu, on trouve 210 habitants. Or groupe était égal à la moitié environ de la paroisse entière, . aurait compté, en conséquence, de 400 à 420 paroissiens.

)n a remarqué que, dès 1402, des héritages étaient délaissés. ux de ces maisons étaient chargées de 3 sous, une troisième 14 sous, loyer assez lourd pour le temps. Le même acte parle terres et de vignes « à présent en gastine et en bois ». Trait

non moins significatif : on a jugé bon d'indiquer les anciens tenanciers des maisons et des terres. Or, sur 52 censiviers qui exploitaient, en 1402, environ 80 parcelles, quatre seulement portent le même nom que leurs prédécesseurs. Il faut assurément tenir compte de l'introduction de nouveaux noms par les gendres et les collatéraux; mais la proportion n'en reste pas moins minime et cette mutation de noms est l'indice de grands bouleversements dans ces modestes situations de laboureurs.

Le même phénomène se reproduit cent ans plus tard. Nous possédons à partir de 1470 tous les baux à cens par lesquels les seigneurs, — soit les Sanguin, soit les Boucher, — concédèrent à nouveau leurs domaines. Nous avons également des censiers de 1510, et des terriers de 1520 et de 1527[1]. On n'y retrouve que deux des noms de famille cités dans l'acte de 1402. Entre cette dernière époque et l'an 1450, la population de Bures paraît avoir été, pour ainsi dire, renouvelée. Il semble aussi qu'elle diminua. En 1527, on ne comptait plus sur le fief du Petit-Mesnil que 19 maisons. Il y en avait quatre ou cinq à Launai, total 23 ou 24 maisons, au lieu de 42, en 1402. D'après un relevé, le nombre de feux, vers 1527, était de 45 à 50 environ, en y comprenant les châteaux de Bures et de Montjai. L'exploitation du sol était livrée à 52 censiviers, qui avaient pris depuis trois jusqu'à douze arpents. D'après ces données, on devrait évaluer à environ 260 habitants la population de Bures, vers le commencement du XVIe siècle; mais elle tendit bientôt à se réformer et à s'accroître.

Cette période est celle de la constitution de grandes familles, dont les descendants restèrent unis, habitèrent les uns près des autres, bâtissant leurs maisons sur une cour commune. Les Roy ou Le Roy fondèrent le Rhéaume ou Royaume, les Guyon Delorme la Guyonnerie, les Josset la Jossetterie, les Lefebvre la Febvrie, les Fouquet la Fouqueterie. Le Grand-Mesnil fut occupé par la famille Hérisson. Les Roger, les Jubin, les Semit, les Bremond constituèrent des fortunes patrimoniales, que la loi du partage ne divisait pas moins que de nos jours, mais que la loi du travail reconstituait sous le nom de leurs descendants.

Les registres des mariages et des baptêmes commencent avec les années 1567, 1568.

1. 1510, censier de Bures. — 1520, terrier de Bures. — 1527, terrier du Petit-Mesnil.

En voici le tableau résumé[1] :

	Baptêmes	Mariages		Baptêmes	Mariages
1567	9	—	1577	12	5
1568	5	6	1578	12	1
1569	18	4	1579	20	7
1570		4	1580	16	7
1571	4	6	1581	16	5
1572	13	8	1582	17	4
1573	11	4	1583	20	4
1574	8	2	1584	10	4
1575	13	2	1585	23	2
1576	9	1	1586	18	2

L'établissement des moyennes donne pour la période de 1567 à 1576 9 naissances par an, pour la période de 1577 à 1586 16 naissances.

Le rapport actuel du chiffre des naissances à celui de la population est de 3 pour 100; mais, suivant l'opinion générale, la fécondité était autrefois plus grande qu'aujourd'hui. Si on prend le rapport de 4 naissances par cent personnes, on trouvera que Bures possédait, à la fin du XVIe siècle, environ 350 habitants.

On remarque une diminution du nombre des naissances pendant la période des troubles de la Ligue.

	Baptêmes	Mariages[2]		Baptêmes	Mariages
1587	9	1	1592	6	—
1588	13	7	1593	3	—
1589	6	—	1594	4	—
1590	3	—	1595	1	—
1591	10	—	1596	9	—

La moyenne des naissances est de 6 à 7 par an.

En somme, ces actes nous montrent une population croissante,

1. La rédaction des actes est sommaire. Ils mentionnent le nom du baptisé, ceux de ses père et mère, de ses parrains et marraines. Les garçons ont deux parrains dont l'un nomme; les filles deux marraines, dont l'une nomme. Nulle signature; pas même celle du curé. L'archidiacre de Josas surveillait la tenue des registres, mais n'y apposait pas son visa. — A ce propos, citons un fait singulier. La naissance de Jean Bourdesolle, enfant de P. Bourdesolle, est inscrite à la date du 5 mars 1575 : on lit, en marge de l'acte : « Reporté au 22 juillet ensuivant, en présence de l'archidiacre de Fontenay, *proscriba* » (registre n° I, p. 24). P. Bourdesolle a approuvé le renvoi.

2. Les actes des mariages manquent pour plusieurs années; les actes des baptêmes pour les années 1593, 1594, 1595, paraissent avoir été recopiés.

phénomène assez remarquable, au milieu des dures années qui signalèrent la seconde moitié du XVI[e] siècle. A l'époque qui nous occupe, la seigneurie de Bures appartient aux Sanguin et à Anne de Pisseleu, qui vivent peu ou point dans leurs terres. En revanche, plusieurs familles de bourgeoisie parisienne, de noblesse campagnarde, de noblesse de robe, y étaient installées. Tout indique l'existence des meilleurs rapports entre elles et la population. En quatre ans, les du Boile sont parrains trois fois. Les de Valles nomment également les enfants des laboureurs de Montjai. Les sieurs de Launai prenaient en six ans charge de cinq ou six filleuls et filleules. Tristan de Moulineaux, fils de Guillaume de Moulineaux, écuyer, sieur d'Arpenty, a pour marraine une paysanne de Bures, Claude Dupuys. Plus tard, ce même Tristan épousera une Josset et vivra dans la Jossetterie avec ses beaux-frères laboureurs.

Sous le règne réparateur de Henri IV, un mouvement ascensionnel se produit.

	Baptêmes		Baptêmes		Baptêmes		Baptêmes
1597	3	1601	18	1605	8	1608	19
1598	6	1602	11	1606	15	1609	18
1599	12	1603	15	1607	16	1610	14
1600	12	1604	21				

Moyenne des naissances : 12,7 par an.

	Baptêmes		Baptêmes		Baptêmes		Baptêmes
1611	14	1619	8	1627	7	1634	12
1612	11	1620	12	1628	15	1635[1]	16
1613	13	1621	13	1629	13	1636	10
1614	14	1622	5	1630	17	1637	17
1615	10	1623	7	1631	8	1638	22
1616	9	1624	7	1632	10	1639	10
1617	21	1625	12	1633	13	1640	16
1618	6	1626	9				

Moyenne des naissances pour cette période de trente ans, 12 naissances par an.

Cette période de 1599 à 1640 paraît correspondre au plus grand degré de prospérité atteint par la paroisse de Bures. Pour noter l'impression laissée par la lecture de ces actes, il faut dire qu'ils donnent, comme précédemment, l'idée d'une vie régulière et d'une

1. Le 2[e] registre est incomplet. Les naissances pour l'année 1635 cessent d'être relevées à partir d'octobre. Même observation pour l'année 1636.

heureuse union entre tous les habitants. Les familles de Chaulnes, de Valles et de Miraulmont et en général toutes les familles nobles ou bourgeoises, ayant maison ou château à Bures, continuent de devenir les patronnes d'un bon nombre des enfants du pays. Tous ces enfants naissent de mariages contractés entre gens de paroisses voisines, Gometz, Gif, Villiers-le-Bacle, Orsai. En 87 ans, les registres ne signalent que deux baptêmes d'enfants naturels [1].

A partir de l'année 1641, il est possible de donner un relevé du chiffre des naissances, mariages et décès.

	Naissances	Mariages	Décès		Naissances	Mariages	Décès
1641	8	1	6	1658	17	2	2
1642	14	4	9	1659	14	3	7
1643	13	3	9	1660	11	4	11
1644	14	—	8	1661	11	1	26 [3]
1645	7	4	9	1662	10	4	14
1646	13	1	6	1663	6	7	1
1647	17	1	4	1664 [4]	13	2	6
1648	12	3	—	1665	8	3	5
1649	12	2	2	1666	13	2	8
1650	9	4	8	1667	7	3	1
1651	8	3	6	1668	10	6	7
1652	11	2	1	1669	18	—	8
1653	5	3	24 [2]	1670	8	4	16
1654	10	5	—	1671	9	2	6
1655	14	2	2	1672	20	2	10
1656	12	1	1	1673	10	4	6
1657	7	6	21	1674	16	3	13

1. Le premier est très mystérieux : « Le troysième jour d'octobre (1576) a esté baptizée une fille appartenant à la justice de Saint-Clère et estoient presents Me Garnier, procureur, et Philippe Le Pescheur, lieutenant ; la mère de l'enfant Jehanne Seryt, fille de Mathurin Seryt, et parrain Anthoine Poirier ; la marraine Denyse Girod, qui a nommé l'enfant Denyse ; l'aultre marraine Jehanne Gillain » (reg. I, p. 38). — Le 11 avril 1583 une femme présente un enfant et, « sur commandement de justice, respond que ce estoit ung enfant trouvé et que la mère de l'enfant a nom Nouelle Hardelier, ainsi comme est le bruit, ne sçait de quelle paroisse est la mère. Les parrains G. Pijard et Jehan Rouget ; la marraine Catherine Herisson qui a nommé l'enfant » (reg. I, p. 49).

2. 6 décès en septembre, 5 en octobre, 7 en novembre, 3 en décembre.

3. Cinq noms de décédés (5 septembre à 14 octobre), marqués d'un P.

4. « Nous ordonnons que M. le curé mettra dorénavant les noms, surnoms, qualitez et demeures des parents et amis des mariés, et iceux faire signer s'ils le scavent. Du Tillet. » (1er septembre 1664.)

	Naissances	Mariages	Décès		Naissances	Mariages	Décès
1780	14	2	8	1786	13	2	7
1781	12	2	10	1787	10	3	6
1782	19	3	31	1788	9	1	11
1783	9	2	31	1789	8	4	5
1784	11	1	10	1790	13	3	11
1785	10	2	8				

Le chiffre moyen des naissances est de 11 7/11 par an.

	Naissances	Mariages	Décès		Naissances	Mariages	Décès
1863	12	4	20	1869	13	2	7
1864	10	7	10	1870	12	—	6
1865	15	2	5	1871	6	3	17
1866	8	7	14	1872	2	4	7
1867	11	8	8	1873	9	6	7
1868	11	2	15	1874	13	5	6

La moyenne des naissances est de 10 7/11 par an.

Aujourd'hui la population de Bures est évaluée à 390 habitants.

Nous avons vu qu'en 1782 on comptait dans la localité 71 feux.

En 1808, les relevés du cadastre donnent 98 maisons.

En 1874, on n'en compte que 93.

En résumé, il semble qu'au commencement du XVII[e] siècle la population de Bures n'était pas sensiblement moins nombreuse qu'aujourd'hui. Elle est d'ailleurs en rapport avec l'étendue du territoire de la commune, qui est d'environ 600 hectares. On y trouve, en effet, 66 habitants par kilomètre carré. Le chiffre moyen, pour la France, est de 70 habitants pour la même superficie.

Jules Lair.

RECHERCHES

SUR

LA COMMUNE DE VÉMARS-EN-FRANCE.

C'est en vain qu'on demanderait aux monuments écrits et figurés, ou aux traditions locales, des renseignements sur l'origine de Vémars-en-France[1]. Ce nom lui-même ne nous apprend rien sur les circonstances qui ont amené la formation d'un village dans un vallon privé d'eau et n'offrant pas par cela seul une situation favorable. Les formes *Avemar, Avemart,* que l'on trouve en même temps que *Vemart* dans des titres du XII[e] siècle[2], ne nous mettent pas sur la voie de l'étymologie; il faut en dire autant de la forme plus récente *Vaumart*, qui peut seulement prouver qu'à une certaine époque les scribes faisaient dériver le nom Vémars de *Vallum Martis*. Aussi bien, l'ignorance où nous sommes sur l'origine de Vémars s'étend à la plupart des localités de notre pays. Ceux de nos lecteurs qui se sont occupés d'histoire locale ne s'en étonneront pas, non plus que des autres lacunes d'un travail, dans lequel il faut chercher non l'histoire suivie d'une commune, mais une sorte de complément de la notice de l'abbé Lebeuf.

---

1. Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. Luzarches.

2. Lebeuf, *Hist. de la ville et du dioc. de Paris*, t. V, p. 548. Charte de 1186, aux archives de l'Oise, dossier *Choisy-aux-Bœufs*. — Au commencement du XIII[e] siècle on rencontre la forme *Evemars*. (Voy. p. 271.)

I.

NOTES SUR L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE VÉMARS.

Il nous faut descendre jusqu'en 1180 pour trouver la première mention de Vémars. Telle est la date d'une transaction passée devant l'archidiacre de Paris entre l'abbaye de Chelles et le prieuré de Notre-Dame-des-Champs, d'une part, et Foulques, curé de Vémars, de l'autre, au sujet d'une maison construite par ce dernier dans le cimetière (*in atrio*) du village, c'est-à-dire sur un terrain appartenant à ces deux établissements. Pour conserver cette maison, élevée sans leur aveu, le curé leur céda sa grange de Vémars, franche de toute charge, s'obligeant, dans le cas où il ne pourrait pas la dégrever entièrement, à leur abandonner la nouvelle maison. Il obtint bientôt d'Adam, sire de Moussi, dans la censive duquel se trouvait cette grange[1], qu'il renoncerait à tous ses droits de seigneur censier et se contenterait d'un chef-cens de 4 deniers. Nous ne connaissons aucun des successeurs de Foulques dans la cure de Vémars avant Nicolas, qui, au mois d'août 1233, rendit avec l'archiprêtre de Saint-Séverin et le prieur de Mauregard (*de Malo Respectu*) un arbitrage sur le différend pendant entre le prieur de Moussi-le-Neuf et le curé de Chennevières au sujet de la menue dîme de Chennevières. Des sceaux des trois arbitres, il ne reste que celui du curé de Vémars, qui a pour type un poisson

1. « Ego Philippus, Parisiensis archidiaconus, notum facimus futuris et presentibus quod cum ecclesia Chelensis et ecclesia S. Marie de Campis adversus Fulconem, presbiterum *de Vemart*, super quadam domo contenderent, — quam idem sacerdos in atrio ejusdem ville, quod in terra predictarum ecclesiarum est, sine ipsarum licencia composuerat, — mediantibus bonis viris, composuerunt. Cujus transactionis tenor est quod sacerdos granchiam suam, quam apud eandem villam possidet, ab omni consuetudine liberam, concedit, ut domum super qua erat contentio quiete possideat, porro si sacerdos granchiam illam omnis consuetudinis immunem facere non potuerit, in possessionem predicte domus venient, quod ut ratum, etc... Testes hujus rei sunt Girardus archidiaconus Parisiensis, abbas de Monte, Bernerus, decanus de Mosteriolo, Droco de Vileron, Johanes Rex de Cheles, Willelmus clericus de S. Marcello. Actum Parisius in curia nostra anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXX°. » Le repli du parchemin est fendu pour laisser passer les attaches du sceau de l'officialité. Arch. Nat. L 920. « Ego Mauricius.... Parisiensis episcopus, notum fieri volumus... quod Fulco, presbiter Vemarcii, vendidit monachis S. Marie de Campis et sanctimonialibus de Squala grangiam suam

et pour légende : S[IGILLUM] NICOL[AI] PRESBITERI DE VEMARS[1]. Le 20 décembre, on célébrait à Sainte-Geneviève l'obit de Guillaume L'Anglois, curé de Vémars, qui avait donné pour cette fondation une somme de 25 livres parisis[2]. Les autres curés dont les noms nous ont été conservés sont Jacques Bernard, bénéficier de la cathédrale de Paris, qui administrait la paroisse en 1455 et qui, après avoir été remplacé l'année suivante par Jacques Sicard, est encore qualifié curé en 1460[3]; Toussaint Hamelin, curé en 1557 et en 1561, qui n'exerçait probablement plus le ministère sacré en 1566, car il ne figure plus après 1565 dans le registre paroissial des baptêmes et des testaments[4]; Nicolas Darque en 1641; Nicolas Dargonne en 1648[5]; Guillaume Lemaire, docteur en théologie, qui devint curé en 1666[6], et l'était encore en 1690[7].

Dès le XVe siècle, le curé de Vémars était assisté par un vicaire. En 1455 et 1456, ce vicaire s'appelait Jean Mareille[8]. Du 21 octobre 1456 au 19 octobre 1458, les fonctions de vicaire furent remplies par Guillaume Maureloni. Jean de la Roche lui succéda le 19 octobre 1458 et desservait encore la paroisse en 1461[9]. En 1540 et en 1542, Adam Hendin reçoit en qualité de vicaire les testaments des habitants de Vémars[10]. En 1546 (n. s.), il était remplacé par Jean Lobain, devant qui sont passés les testaments à partir du 14 janvier de cette année[11]. En 1557, Albin Lasne était vicaire

quam Vemarcii habebat in censu Ade militis de Mouci. Idem A. concessit predictis monachis et monialibus prefatam grangiam inmunem... ab omni exactione et consuetudine sub annuo censu IIIIor den...... » (Chirographe non daté, écrit au XIIe s.; *Ibid.*)

1. Arch. Nat., L 877. Titres de propriété de S. Martin-des-Champs, dossier *Mouci-le-Neuf*.

2. « XIII kalendas [januarii] obiit dominus Guillelmus presbiter de Vemarcio Anglicus pro cujus aniversario faciendo habuimus XXV lib. par. » Obituaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève, à la Bibl. Ste Geneviève.

3. Arch. Nat., LL 19-21, f. 2 v°, f. 26, f. 74 v°.

4. Reg. paroissial des testaments et baptêmes de 1539 à 1583, communiqué par M. le curé de Vémars.

5. Archives Nationales, LL 23, f. 15 v°.

6. *Ibid.*, LL 24, f. 7.

7. « Me Guill. le Maire, prestre de ce diocèse, docteur en théologie, curé depuis sept ans... » (Reg. des visites de l'archidiaconé de Paris, an. 1673, aux Archives Nationales, LL 25, f. 156 v°).

8. Archives Nationales, S 1589.

9. *Ibid.*, LL 19-21, f. 18 v°.

10. *Ibid.*, LL 19-21, f. 26, 45 v°, 53, 88.

11. Reg. paroissial déjà cité.

du curé Toussaint Hamelin [1]. Un testament de 1572 nous offre le nom de Mathurin Dablin, qui était en même temps maître d'école [2]. En 1578, la charge de vicaire était remplie par Jean Boucherel [3]. Nommons enfin Thomas Fleuri (1641) [4], Antoine Barbier (1648) [5], Nicolas Le Capon entré en fonctions en 1671 et qui y était encore en 1673 [6].

La cure, comprise d'abord dans le doyenné de Gonesse, puis dans celui de Montmorenci [7], fut toujours à la collation de l'évêque et de l'archevêque de Paris. L'église était au xve siècle entourée de fossés. A la même époque, la fabrique fit marché pour la fonte de nouvelles cloches [8]. Dans l'emprunt forcé sur le clergé, accordé au roi en 1586, par des bulles pontificales, le curé de Vémars fut taxé à 48 écus soleil [9]. A la fin du xve siècle, il payait à l'évêque de Paris un droit de procuration de 40 s. p. [10].

Le plus ancien registre de visites pastorales où il soit question de Vémars n'est que de 1641. Dans le compte-rendu de sa visite, l'archidiacre constate que Vémars manquait de sage-femme [11]. On ne s'étonnera pas que l'attention de l'église se portât sur ce point, si l'on réfléchit que les sages-femmes faisaient autrefois au curé la déclaration des naissances que reçoit aujourd'hui l'officier de l'état civil. En 1648, le village possédait une sage-femme du nom de Barbe Villaine, comme on le voit par le registre des visites de l'archidiaconé de Paris faites cette année [12]. Les registres de visites de 1672 et de 1673 gardent le silence à cet égard. En revanche, ils rendent hommage à la façon dont le maître d'école, Jean Le Roi, instruisait les garçons et les filles et estiment le nombre des *communiants*, c'est-à-dire des habitants, à 350 et 400. Dans sa tournée de 1672, l'archidiacre reçut des plaintes au

---

1. Registre paroissial, déjà cité.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. Archives Nationales, LL 23, f. 15 v°.
5. *Ibid.*, LL 24, f. 7.
6. *Ibid.*, LL 25, f. 156 v°.
7. *Cartulaire de N.-D. de Paris*, t. I, p. 16; t. IV, p. 438.
8. 18 septembre 1456. Archives Nationales, S 1589.
9. Archives Nationales, LL 6, f. 102-103.
10. *Ibid.*, L 494.
11. *Ibid.*, LL 23, f. 15 v°.
12. *Ibid.*, LL 24, f. 7.

sujet d'un ermite sexagénaire sans feu ni lieu qui parcourait le pays sur un âne en mendiant[1].

Nous ne saurions dire, pas plus que l'abbé Lebeuf, en quel endroit de la paroisse était située une chapelle mentionnée dans les pouillés du XVe, du XVIe et du XVIIe siècle sous les noms de *capellania de Coschis*, *Coschiis*, *Notre-Dame de Achis*[2].

II.

NOTES SUR L'HISTOIRE CIVILE DE VÉMARS.

§ 1. *Seigneurie des Carneaux.*

En ce qui touche les seigneurs de Vémars, nous n'avons pas trouvé de documents antérieurs à ceux que Lebeuf a connus, et nous ne pouvons que signaler après lui Robert de Saint-Denis, qualifié seigneur de Vémars (*miles de Evemars*) dans des titres de 1211 et de 1213. En 1270, Pierre de Vémars, chevalier[3], transféra à l'abbaye de Sainte-Geneviève, partie à titre onéreux, partie à titre gratuit, ce qu'il possédait à Vémars. Cette translation s'opéra par deux actes distincts. Le 26 avril, Pierre de Vémars aumôna à l'abbaye, pour le repos de son âme, de celles de sa femme, de ses fils et de ses père et mère, tous ses conquêts et le cinquième de ses propres. Le 30 du même mois, il lui vendit, pour 700 l. p., le reste de ses biens patrimoniaux de Vémars, consistant en une maison avec son pourpris, en terres arables, cens, hôtes, coutumes, champart, corvées, fief, seigneurie, justice[4]. L'abbaye obtint soit gratuitement, soit moyennant indemnité, des chartes d'amortissement des seigneurs dans la mouvance desquels ces biens étaient situés, c'est-à-dire de Pierre et Gilet de Versailles, de Pierre de Chennevières, de Gautier de Saint-Denis, sire de Juilli, de Thibaud de Beaumont, d'Agnès, dame de Charpignon, veuve de P. de Livronne, de Guillaume de Pierrefite et Jacqueline de Quinquempoix, sa femme, comme tuteurs de Pierre de

1. Archives Nationales, LL 25, f. 77.
2. Lebeuf, *Histoire de la ville et du diocèse de Paris,* t. V, p. 549. — Bibl. Nat., mss. du fonds lat. 5199, f° 180 v°.
3. Il n'était qu'écuyer en 1265 (Boutaric, *Invent. des actes du Parl.*, n° 953).
4. Cartulaire de Sainte-Geneviève, à la bibl. de Ste-Geneviève. E lat. (25), f. 177 et v°

Courcelles[1], enfin de Mathieu de Montmorenci[2]. Elle racheta également, moyennant 20 l. p., les droits de douaire et de donation à cause de noces que Marie de Neri (*de Neriaco*) et, à cause d'elle, son mari Philippe de Neri pouvaient avoir sur ces biens[3]. Pierre de Vémars ne se contenta pas de donner aux religieux de Sainte-Geneviève une partie de ses propriétés de Vémars, il leur fit donation de 25 l. p. pour accroître leur ordinaire (*ad augmentum pitanciarum*). C'est même seulement à cause de cette dernière libéralité qu'il est inscrit dans l'obituaire de l'abbaye à la date du 22 février[4].

En 1295, ce bienfaiteur de l'abbaye possédait encore à Vémars un fief qui relevait de Pierre de Courcelles, écuyer. Celui-ci avait vendu à l'abbaye en 1284, pour 1700 l. p., tous ses biens patrimoniaux de Vémars, tant fiefs que censives, lesquels consistaient en un manoir avec jardin, bois et moulin à chevaux, en dix-huit arpents de terre labourable, sept quartiers de pré, en champarts, corvées, rentes de chapons, de gelines, de pains, d'avoine, et en 26 l. p. de menu cens dont le vendeur ne percevait directement que 6 l. A ces biens, dont il avait le domaine utile, il faut joindre la directe qu'il exerçait sur le fief de Pernelle de Villeron, celui de Clarisse la Mairesse, ceux de Hue du Bois et de la femme de Jean le Camus. Pierre de Courcelles se dessaisit de ces propriétés dans les mains de Jean, sire de Juilli, de qui ils relevaient, et en fit ensaisiner l'abbé. La femme du vendeur, Marguerite, fille de messire Étienne Boileau, chevalier[5], confirma la vente. La même année, Jean de Juilli et Agnès, sa femme, amortirent les biens qui en faisaient l'objet, moyennant une indemnité de 450 l. p. Aubert, sire de Longueval, de qui ils relevaient en arrière-fief, en fit autant avec sa femme, Marie de Hali, pour 320 l. p. Cette mouvance faisant partie de la succession de sa première femme, Anne de Beaumont, dame de Longueval, il s'engagea à faire ratifier cet amortissement par les quatre filles nées de son premier mariage, lorsqu'elles

---

1. Pierre de Courcelles, devenu majeur, ratifia, au mois de mai 1276, l'amortissement accordé par ses tuteurs. (Cart. de Sainte-Geneviève, déjà cité).

2. *Ibid.*, f. 174 v°, et 179.

3. *Ibid.*, f. 176 v°.

4. « VIII kalendas [marcii] obiit Petrus de Vemarcio, miles qui dedit nobis XXV lib. par. ad augmentum pitanciarum. » (Obit. de l'abbaye.)

5. Rien n'empêche de voir en lui le célèbre prévôt de Paris.

ıt majeures, et, dans le cas où elles s'y refuseraient, il ı aux religieux 1000 l. sur les revenus de sa ville de rville dans la châtellenie de Péronne. Deux ans après, des filles, Jeanne, et son mari, Érard de Montmorenci, e Conflans-Sainte-Honorine, comme héritiers d'Anne de ıeval, saisirent, faute d'homme, le fief amorti à l'abbaye, onsentirent à accepter un droit d'amortissement de 450 l. promirent de rembourser s'ils n'obtenaient pas la ratifi- de leurs trois sœurs et belles-sœurs, parvenues à la majo-

religieux, devenus suzerains de Pierre de Vémars, le t devant leur prévôt de Paris. Nous ne savons pas préci- t ce qu'ils lui réclamaient, mais c'était à raison de ses s de vassal qu'il était en débat avec eux, et ce débat avait ez vif pour qu'ils eussent cru nécessaire de se faire donner ment par lui l'année précédente[2]. Pierre de Vémars se à plaider à Paris et le parlement reconnut en 1295 qu'il ıvait être ajourné que dans un des lieux du fief dominant[3]. naison entourée d'un enclos, qui faisait partie de la dona- e Pierre de Vémars, s'appela plus tard et s'appelle encore 'd'hui l'*hôtel des Carneaux*. Ce nom, qui se présente pour mière fois en 1379, se trouve dans des actes de 1425 et 53 sous la forme *Creneaulx* et vient probablement des ux de l'enceinte. Dans un compte de 1412-1413, le cham-

---

rchives Nationales, K 181, n° 148, 149.
utaric, *Invent. des actes du Parl.*, n° 2878. Lebeuf a travesti (p. 551- bjet de la déclaration faite par P. de Vémars au Parlement.
ınalyse donnée par M. Boutaric (*Invent. des actes du Parl.*, n° 2892) roire que le fief de Pierre de Vémars était resté dans la mouvance di- Pierre de Courcelles et ne relevait de l'abbaye qu'en arrière-fief. Le ıontrera ce qui en est : « Notum... quod, cum abbas et conventus... erint... omne illud quod Petrus de Scorcellis, armiger, habebat apud ium... qui religiosi niterentur quod Petrus de Vermacio, miles, ra- udi quod tenebat apud Vermacium a dicto armigero, quod nunc tenet religiosis, ad adjornationes dictorum religiosorum ad abbatiam veni- to milite... dicente quod... solummodo ad locum in quo dictus armiger d. feodi ipsum adjornare solebat... quod... non [ad] abbatiam, sed ad in quo dictus armiger ipsum militem adjornare solebat venire debebat lias villas seu loca castellanie Gonessie, in feodo tamen de quo movet n] domini pred. militis, a et ibi poterunt dicti religiosi curiam suam super hiis que petere voluerint a dicto milite racione feodi sui ante- (*Olim*, aux Archives Nationales.)

brier de Sainte-Geneviève porte en dépense le prix des travaux et des matériaux exigés par la reconstruction du pignon de l'hôtel ; on refit à la même époque le jambage de l'entrée principale et plusieurs portes qui avaient été rompues par les gens d'armes[1]. On voit par là que Vémars ne fut pas exempt des ravages que les soldats, bourguignons et surtout armagnacs, exercèrent depuis la fin d'août 1410 aux environs de Paris[2].

Le même compte constate le paiement de certaines rentes dues par l'abbaye à des particuliers et à des établissements religieux, savoir : aux marguilliers de Vémars, 4 l.; au curé, 51 s., dont 16 s. représentaient un setier de blé d'abord payé en nature; à l'abbé de Livri-en-Lannoi, 60 s.; aux religieux de Malnoue, 40 s.; à messire Baudouin de Flixecourt, 20 s.; au chapelain de Saint-Nicolas-sous-Montméliant 5 s.; à la maladrerie de Survilliers, 5 s.[3]. Au XVIIe siècle, l'abbaye était encore débitrice des rentes que touchaient au commencement du XVe les abbayes de Malnoue et de Livri[4].

C'est aux Carneaux que siégeait le maire de l'abbaye. Cet officier ne tenait pas sa charge à ferme, car il prend le titre de garde de la juridiction. Ses jugements étaient susceptibles d'appel devant le prévôt royal de Gonesse. Celui-ci entreprenait sur la juridiction des religieux à Vémars. Le 4 janvier 1304 (n. s.), le prévôt de Paris leur rendit la connaissance de procès criminels, que le prévôt de Gonesse leur avait contestée, et leur fit en conséquence restituer quelque temps après, par le geôlier de Montméliant, un prisonnier nommé Gautier Langlois[5]. Le 10 no-

1. « A Vemars, pour avoir achaté XII pieces de marrien pour estaier le pignon et sollives du manoir dud. hostel, pres du four, pour refaire ycelluy pignon qui estoit fondu ou partie d'icelluy, etc., renduez sur le lieu, pour ce, XXXVIII s. Item, pour avoir fait refaire le potiz de l'entrée dud. manoir et plussieurs huis que les gens d'armes avoient rompus, pour ce, VI s. » (Arch. Nat. LL 1446, f. 50.)

2. Voy. le *Journal parisien*, ann. 1410 et 1411.

3. Archives Nationales, LL 1446, f. 51 v°; LL 1447, f. 45.

4. Adjudication du 16 juillet 1608. (Arch. Nat. S 1589, dossier 4.)

5. « A tous ceus... Pierres li Jumiaus, garde de la prevosté de Paris... comme pluseurs cas de murdre, de homicide et de larrecin feussent avenus en la ville de Vemars et es appartenances de la dite ville, les quieux nous avions mis et tenions en main souveraine à la requeste du prevost de Gonesse et de monsieur Symon de Rabuissons, procureur N. S. le Roy, qui s'oposoient pour le Roy et disoient que le Roys estoit en saisine de justicier en la dite ville et es appartenances, ceus de Ste Geneviève de Paris et les autres seigneurs

vembre 1319, le prévôt de Paris condamnait celui de Gonesse à leur rendre un meurtrier qu'il avait arraché de leur prison de Vémars[1]. Mais le prévôt de Paris ne se bornait pas à protéger la juridiction de l'abbaye contre les gens du roi, il en surveillait l'exercice et en réprimait les abus. C'est pour de tels abus qu'il la condamna une fois à payer une amende de 4000 l. t. qui fut réduite à 1000 l. par le Parlement en 1341. Sa terre et sa justice de Vémars furent mises dans la main du roi et le sequestre ne fut levé, le 6 mars 1342 (n. s.), qu'après le paiement de l'amende[2]. Plus tard, les religieux commirent encore une illégalité qui les exposa aux poursuites du procureur du roi et leur aurait attiré une nouvelle saisie s'ils n'avaient obtenu l'indulgence royale. Un prêtre, fils du curé de Vémars, avait été assassiné par plusieurs habitants et le curé lui-même avait reçu plusieurs blessures. Un certain Jean Martinos et son fils furent arrêtés pour ce crime et mis dans la prison de l'abbaye. Le maire des religieux à Paris vint à Vémars pour faire l'enquête de concert avec le maire des Carneaux. Mais Me Nicolas Romain, avocat au parlement, qui prétendait connaître du crime, s'opposa à l'instruction et cita le maire des Carneaux aux Requêtes du Palais. La nuit, des complices des prisonniers, avec lesquels les plus riches habitants étaient d'intelligence, vinrent rôder autour de la prison, qui était isolée et en ruine. Le maire des Carneaux, craignant qu'on ne lui enlevât ses prisonniers, les fit emmener par son collègue de Paris et

---

de Vemars affermant... le contraire et proposoient que eus et les singneurs de Vemars estoient... en boine saisine de tous jours justicier en tous cas de justice haute et basse en la ville de Vemars et des appartenances d'icelle, nous, veues les enquestes faites autres fois par le dit prevost de Gonnesse et de par nous, oïes et veues les raisons d'une partie et d'autre..., eu seur ce le consel de boines gens sages en droit et en coustumes, avons adjugié et adjugons au dit singneurs la saisine de jousticier tous les cas de joustice haute et basse en la dite ville de Vemars et des appartenances... Et avons commandé que il soient restablis et ressaisis des cas que nous tenions en main souveraine pour jousticier selon les cas pour les quieux il estoient tenus... samedi apres la circoncision N. S. 1303. » (Arch. Nat.; justice de Vémars, Z² 4437.) — Mandement du prévôt de Paris au geôlier de Montméliant d'avoir à remettre son prisonnier Gautier Langlois à deux sergents de la prévôté de Paris designés pour le rendre aux seigneurs de Vémars sur le lieu même du délit. Jeudi après la S. Hilaire, 1303 (*Ibid.*). — Commission adressant aux deux sergents. Mardi avant la S. Jacques et S. Philippe, 1304. (*Ibid.*)

1. *Ibid.* et pièce 1 de l'Appendice.

2. Archives Nationales, Z² 4437.

mettre en sûreté dans la prison de cette ville. C'était disposer des prévenus, dont l'abbaye n'était plus que dépositaire, du moment où ils étaient l'objet d'un conflit de juridiction. Elle le sentit, et, pour prévenir les rigueurs de la justice royale, saisie de ce conflit, elle sollicita et obtint le 26 mai 1374 des lettres de rémission[1].

Un des droits honorifiques de l'abbaye de Sainte-Geneviève à Vémars était, le jour de la Toussaint, de remettre la *soule* aux garçons et aux hommes mariés du village, en d'autres termes de déclarer le jeu ouvert. Les joueurs se divisaient en deux camps, d'un côté les hommes mariés, de l'autre les célibataires, et le jeu consistait à lancer une *soule* ou boule de bois avec une crosse[2]. Le jeu de dés était défendu dans la juridiction des religieux, et la condamnation d'un habitant de Vémars qui s'y était livré montre qu'à la fin du XIV[e] siècle cette interdiction ne restait pas à l'état de lettre morte[3]. Le tir à l'arc, au contraire, y fut en honneur, surtout à partir du moment où Charles VII se préoccupa de créer un corps d'archers capable de tenir tête aux excellents archers anglais. Au XVI[e] siècle, la récompense de celui qui avait abattu le *papegeai* consistait dans un simple pot d'étain[4].

---

1. Appendice, pièce 2.

2. « ...Aient aussi droit... seulz et pour le tout, de livrer..., par leur mayre dud. lieu de Vemars, la soulle que l'on a accoustumé de bailler le jour de la Toussaint après disner aux mariez et vallés à marier de la d. ville... pour souler et jouer à la soulle le d. jour en la manière accoustumée. » 17 octobre 1425 (Arch. Nat., Z[2] 4437). — « Le jeu de la soulle ou boule de chalandas qui est ung jeu acoustumé de faire le jour de Noël entre les compaignons du lieu de Coriac en Auvergne et se... divise... en telle manière que les genz mariez sont d'une part et les non mariez d'autre... » (Du Cange, v° *soula*.)

3. Archives Nat., Z[2] 4437.

4. « Rapporté par Symon Guadet, sergent en la justice de noble mons. M[e] Jacques Anthonys, seigneur en partie de Vemars, qui, le jourd'hui, dix septiesme jour de mars l'an 1530 avant Pasques, à la requeste de Philippot Boutrille et comme maire et garde de la justice de mond. seigneur, il avoit prins, saisy et mis en la main de mondit seigneur, à la consalvacion du droyt à quy il appartiendra, ung grand pot d'étain, lequel avoit esté mys pour pris et joyau du papegay audit Vemars au jeu de l'arc et pour ce qu'il avoit esté mys sur la terre de mond. seigneur sans avoir esté demandé congé au d. maire ne au procureur de mond. seigneur. » (Titres de propriété de M. Armand Bouchard: reg. du greffe de la justice de Jacques Anthonis commençant le 5 mai 1522 et finissant le 6 octobre 1545.) « Est comparu en sa personne Jehan Landon, musnier demourant aud. Vémars, lequel nous a requis... que lui voulsissions bailler ung pot d'estain, lequel avoit esté mys l'années dernier passées pour le pris et joyau du papegay au jeu de l'arc

En continuant de recueillir dans nos notes ce qui se rapporte à la seigneurie des Carneaux, nous voyons que le 25 juillet 1541 l'abbaye obtint du roi des lettres de terrier. Deux notaires du Châtelet, assistés du greffier-tabellion de Vémars, furent chargés de recevoir les déclarations des tenanciers. La rédaction du terrier commença le 11 décembre. Le premier article nous apprend que les audiences se tenaient le mardi et que les dépendances du manoir des Carneaux comprenaient soixante-onze arpents et deux quartiers en terres arables et en prés, qui étaient exploités par un métayer[1]. Le 5 novembre 1556, le roi ordonna au prévôt de Paris de faire dresser un nouveau terrier, que rendaient sans doute nécessaire les changements survenus dans les propriétés de Sainte-Geneviève[2]. — En 1576, le pape accorda au roi un emprunt forcé de 50,000 écus d'or sur le clergé. L'abbaye fut taxée à 3588 l. t. Pour acquitter cette taxe, elle se fit autoriser, par les commissaires royaux préposés à la vente du temporel ecclésiastique, à aliéner ses droits seigneuriaux de Vémars, à la réserve de l'hôtel des Carneaux et de la mouvance de cet hôtel. La mise à prix fut fixée à 650 écus soleil. Le 18 mars 1578 les droits utiles furent adjugés à messire Louis Du Crocq, sire de Chennevières, pour la somme de 800 écus soleil, laquelle fut payée au receveur des décimes du diocèse de Paris[3]. — En 1589, les royaux, qui occupaient Senlis, ravagèrent les villages de Vémars et de Borest. Les fermiers de l'abbaye furent si complè-

audit Vemars, et lequel papegay il avait abatu, et que partant lui appartenoit ledit pot d'etain en la maniere acoustumée audit Vemars, dont avecques led. Jehan Landon est conparu Germain Le Sueur, lequel a dit que en ensuivant la coustume du village du dit Vemars... il avoit donné congé l'années passées aud. Landon de mettre led. papegay et joyau. Et partant nous, aud. Jehan Landon, avons baillié... le dit pot d'etain à la charge de remettre le dit papegay et joyau au jour acoustumé de mettre par chacun an audit Vémars selon la coustume ancienne. » 17 mars 1532. (*Ibid.*)

1. Titres de propr. de M. Arm. Bouchard. — On a conservé des baux de l'hôtel des Carneaux passés par l'abbaye. Le plus ancien est du 2 juillet 1478, le plus récent de 1770. Pendant cette période de près de trois siècles, les clauses varient assez peu. Entre autres charges imposées au fermier par des baux du XVIII[e] siècle, on remarque l'obligation de fournir au curé de Vemars deux setiers de froment pour ses dîmes novales, plus la dîme des agneaux, bestiaux et volatiles de la ferme et de pourvoir à l'exercice de la justice et au paiement des officiers (Arch. Nat., S. 1589).

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*, dossier 4.

tement ruinés qu'ils partirent « laissant les clefs sous la porte. » Les religieux, alléguant les pertes qu'ils avaient subies, demandèrent à être déchargés de la taxe établie par le bureau de la ville pour la paye des troupes et des ouvriers qui travaillaient aux tranchées. Le 20 septembre, le bureau consentit à n'exiger d'eux que 10 écus par mois et à accepter en paiement les quittances des arrérages de rentes qu'ils n'avaient pu recouvrer[1]. — Le 11 avril 1697, le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, leur accorda la permission de célébrer, dans leur chapelle des Carneaux, des messes basses (*submissa voce*), même sur un autel portatif, lorsque leurs affaires les appelleraient à Vémars[2]. Dans l'intérêt du curé, l'archevêque mit à cette permission les restrictions suivantes. Les religieux ne purent bénir le pain ni l'eau, administrer les sacrements, célébrer les autres offices, admettre aux messes basses d'autres laïques que ceux qu'une raison légitime empêchait de se rendre à la messe paroissiale, enfin célébrer la messe aux grandes fêtes[3]. — Des lettres de provision de l'office de procureur fiscal furent expédiées par l'abbé le 15 mai 1710 en faveur d'Antoine Lucy, praticien[4]. — Le chapitre, dans sa séance du 15 décembre 1779, après avoir renouvelé le bail de son fermier, autorisa le R. P. Marlot, procureur de l'abbaye, à s'entendre avec lui pour agrandir son logement en ménageant le plus possible les finances du couvent. Ce logement ne consistait que dans une pièce au rez-de-chaussée avec un cabinet attenant[5].

§ 2. *Propriétés de main-morte.*

Au nombre des établissements religieux qui étaient propriétaires à Vémars, nous citerons le prieuré de Domont, les abbayes d'Hérivaux, de Livri, de Chaalis, de Juilli. En 1346, l'abbaye de Sainte-Geneviève amortit, à charge d'un double cens, un arpent au lieu dit « les Vignes de Chennevières », ou « aux Petites-Haies », terroir de Vémars. Les religieux de Juilli s'engagent de leur côté à amortir à ceux de Sainte-Geneviève un arpent de même

1. Arch. Nat., L 879.
2. Cette autorisation s'appliquait aussi aux chapelles qu'ils avaient à Grenelle, Auteuil, Champrosai, Contains.
3. Arch. Nat., L 887, dossier intitulé *Vémars*.
4. *Ibid.*
5. Délibérations capitulaires. (Bibl. Ste-Genev., in-fol. H 4, 45.)

leur dans leur censive, si ceux-ci en deviennent acquéreurs[1].
› 11 novembre 1508, l'abbaye de Juilli bailla à ferme à Jean
ridault, laboureur de Vémars, pour douze ans et moyennant
x-huit setiers de grain, mesure de Paris, vingt-huit à trente
pents de terre labourable[2]. Pour payer sa quote-part de l'emprunt
rcé demandé au clergé en 1576, elle vendit l'année suivante à
rançois Berson, laboureur de Choisi-aux-Bœufs, douze arpents
uatre perches à Vémars[3]. En 1593, elle y possédait une pièce
'un arpent et une demi-perche, près de Chennevières, au lieu
it « le Petit Puis », une pièce d'un arpent et demi et quatorze
erches à « la Grande Haye de Chennevières », une pièce de sept
uartiers et demi à « la Vigne de Roissi », enfin une pièce de
reize arpents et trois quartiers à « la Chambrelane »[4]. En 1791,
Charles-Antoine Lucy, laboureur de Vémars, et Agnès-Angé-
ique-Paul Benoît, sa femme, Jean-Marie Leduc, et Jeanne-Agathe
Bouchard, sa femme, devinrent fermiers des vingt-huit arpents
ffermés en 1508 à Jean Bridault[5].

§ 3. *Seigneuries laïques à Vémars.*

1° *Fief de Versailles.* — On se rappelle Robert de Saint-Denis,
eigneur d'*Evemars* en 1211 et 1213, dont Lebeuf a trouvé
a mention dans le cartulaire de Chaalis. Un parent de ce
ersonnage, Jean de Saint-Denis, reconnut en 1265 devant le
révôt de Gonesse que sa justice de Vémars était inféodée pour
n tiers à Pierre de Versailles, qui le relevait de lui. D'après
es conditions de ce pariage, chacun des pariagiers jugeait ses
ôtes en matière civile. Pierre de Versailles prenait les deux
ers et Jean de Saint-Denis le tiers des lods et ventes auxquels
onnait lieu la vente des immeubles mouvants du premier et
hargés d'un cens envers le second. Pour se faire payer ses cens,
ean de Saint-Denis devait faire exécuter le censitaire par Pierre
e Versailles et les amendes revenaient à ce dernier. Chacun
'eux pouvait avoir son sergent. Enfin Pierre de Versailles ne

1. Arch. Nat., S 1589, n° 1.
2. Arch. Nat., S 6765.
3. *Ibid.*
4. Procès-verbal d'arpentage du 26 novembre 1593. *Ibid.*
5. *Ibid.*

devait pour son fief aucun service de cour[1]. Nous avons vu que Gautier de Saint-Denis, sire de Juilli, renonça en 1270 à sa mouvance sur les biens transférés à Sainte-Geneviève par Pierre de Vémars. Par cet abandon, la famille des Saint-Denis devint étrangère à Vémars. Les Versailles, au contraire, conservèrent longtemps des intérêts dans le pays et leur nom est resté à l'une des rues de Vémars. C'est dans cette rue qu'était situé leur manoir féodal, qui au XVIIIe siècle appartenait avec ses dépendances à l'abbaye de Sainte-Geneviève. Ce qu'on appelait alors le fief ou la ferme de Versailles, consistait en deux corps d'hôtel avec granges, étables, écuries, plusieurs bâtiments contigus, cour, puits, jardins, parterre, potager, le tout clos de murs et formant avec les terres disséminées un ensemble de cent treize arpents quarante-trois perches[2].

Le plus ancien membre de la famille des Versailles, dont nous ayons connaissance, est Jean de Versailles, chevalier. Le 15 novembre 1266, Emeline de Vémars, sa veuve, Pierre et Gilles, ses fils, confirment la renonciation faite par leur mari et père, moyennant indemnité, à une rente de 40 s. p. sur les revenus de l'abbaye de Saint-Denis[3]. Ce sont les mêmes Pierre et Gilles (ou Gillet) qui, en 1270, amortirent les biens transférés par Pierre de Vémars à l'abbaye de Sainte-Geneviève. En 1284, Pierre de Versailles relevait nuement de Jean, sire de Juilli, une rente d'environ 6 l. assignée sur le cens de Pierre de Courcelles et du même Pierre de Courcelles un autre fief dont la nature n'est pas déterminée[4]. Au commencement du XIVe siècle mourut Jean de Versailles, qui était peut-être fils de Pierre de Versailles. Il laissait un fils mineur et deux filles, l'une mariée à Jean du Châtel, écuyer, l'autre âgée de quinze ans. Jean du Châtel prétendit recueillir la part successorale de sa femme sans payer rachat à l'abbaye de Sainte-Geneviève, de qui relevait le fief de Versailles. Il invoquait une coutume particulière aux fiefs de la châtellenie de Montmorenci, d'après laquelle l'hoir mâle, qui retenait une

---

1. Vidimus du prévôt de Paris, du 4 mai 1342. (Arch. Nat., Z^2 4437.)
2. Baux du 9 novembre 1732 et 26 juin 1770. (Arch. Nat., S. 1589.)
3. Cart. blanc de Saint-Denis. (Arch. Nat., LL 1157, p. 261.) — La même année, l'abbaye racheta de Jean Berout, chevalier de Vemars, pour 29 l. p. la rente de 40 s. p. que l'abbé lui avait assignée en fief sur sa mense abbatiale (*in bursa abbatis*). *Ibid.*, p. 260.
4. Arch. Nat., K 181, n° 148.

partie des revenus de la portion afférente à ses puînés ou à ses sœurs, payait le relief pour eux. L'abbaye répondit que, dans l'espèce, l'hoir mâle était mineur, que les fruits de son fief devaient être perçus par l'abbaye jusqu'à sa majorité et que par conséquent il ne pouvait acquitter son beau-frère du relief; que Jean du Châtel, ne prenant part à la succession qu'en qualité de gendre, était soumis au droit de relief et qu'il était aussi redevable du relief pour sa belle-sœur, dont il détenait la terre comme baillistre. Jean du Châtel paraît s'être incliné devant ces raisons[1].

Au xiv[e] siècle, les Versailles avaient dans leur mouvance à Vémars un fief appartenant à la famille des Gallois d'Aulnai. En 1342, la mort de Renaud d'Aulnai vint donner ouverture au relief. Les héritiers ne l'ayant pas payé, Gilles de Versailles saisit le fief et, exerçant les droits des ayants-cause de Renaud d'Aulnai, reçut à foi et hommage M[e] Jean Sedille, qui relevait du défunt un fief composé de trois arpents de terre, au lieu dit « la Moline », et du tiers des champarts de neuf arpents, dont la situation n'est pas indiquée[2]. Le 15 mai 1350, Jean Marchant,

1. « *Du rachat du fié monseigneur Jehan de Versailles.* — Les fiez de la chastelerie de Montmorenci ne sont pas de la condition des fiez de la viconté de Paris, comment que la dite chastelerie soit enclose en la dite viconté, et se gouvernent lez fiez de la dite chastelerie par tele coustume que l'ainzné garentist le puisné se il retient en demaine de son fié jusques à soixante soudées de terre par an tant seulement; et se il n'i a que un heir marle et il y a filles, il les garentist en ycelle meesmes maniere et par la coustume des fiez de ladite chastelerie. Et à ce que Jehan du Chastel dit que il y a heir marle pourquoy il ne doit pas racheter le droit de sa fame, et que sa fame a une suer qui est en l'aage de xv anz pourquoy sa terre ne doit estre rachetée pource que il li semble que elle est aagiee, ne vault audit escuier ne sauver ne s'en puet que il n'y ait rachat pource que ledit heir marle n'est pas aagié. Et pource est ledit fié cheu en la main monseigneur l'abbé, et ainsint ne puet il estre garenti dudit heir marle, et comment que sa fame soit aagiée par aage comme par mariage, ne puet il entrer ou droit de sa fame sans racheter, quar il est estrange personne, et n'est pas fill ne heir du d. monseigneur Jehan de Versailles, mes est gendre, pourquoy il doit racheter. Ne la suer de la dite demoiselle, par la coustume des diz fiéz, n'est pas aagiée jusques a tant que elle ait vint et un an, et pour ce puet tenir le dit escuier sa terre par la vertu du dit baill jusques a tant que elle soit aagiée. Li quel baill, pource que desus est dit, se doit du tout en tout racheter. » (*Consuetudines Sanctæ Genovefæ*, rédigées au commencement du xiv[e] siècle. Bibl. Ste-Genev. H. F. 23, f. 98.)

2. « A tous ceulz qui ces lettres verront, je, Gilles de Versailles, escuyer, sire de Vemars en partie salut. Je fais asavoir à tous que, par la deffaucte des hoirs feu Renaut d'Aunoy, ne eulzs ne pour eulzs ne sont venus en nostre

beau-frère et héritier de Jean Sedille, fit acte de foi et hommage au même Gilles de Versailles pour une pièce de onze arpents sise « aux Ouches », et une autre de deux arpents sise « aux Vignolles », et en obtint la main-levée avec quittance du rachat montant à 16 l. p.[1]. Roberte de Versailles, fille de Gilles de Versailles, épousa Amauri de Roissi. C'est en vertu du droit qu'il tenait de sa femme que le 10 août 1366, Amauri de Roissi, écuyer, ensaisine Me Nicolas Romain, avocat au parlement, d'une ouche[2] et d'un jardin, que ledit Nicolas avait achetés d'Agnès la Hermande et de Ténot et Jeanne Pannier pour ajouter à sa maison de Vémars, et lui donne quittance du droit de vente et d'ensaisinement[3].

---

foy, en la quelle foy le d. feu Renaut estoit en son vivant d'un fyé que il tenoit de nous en la ville de Vémars et es appartenances d'ycelle. Du quel fyé a un arrier-fyé qui ce despent du fyé dessus dit, et en ycelluy arrier-fyé a trois arpens de terre ou environ séans ou lieu que on dit la Moline, avec ce le tiers des champars de neuf arpens de terre ou environ et avec ce tant de cens comme espoves qui du dit arrier-fyé ce despendent. Le quel arrier-fyé Me Jehan Sedille tenoit du dit feu Renaut d'Aunoy en plain fyé et en arrier-fyé de nous. Le quel Me Jehan nous avons sommé suffisaument de ent[r]er en nostre foy ou honmage par deffaucte des hoirs dessus nommés ou des devant dits, et nous, Gilles dessus dit avons receu en nostre foy ou honmage les diz Me Jehan Sedille des choses devant d. et pour les causes devant d. et le en premettons à porter bonne et loyal garandize et à tous ceulz qui de luy auront cause. Donné sous nostre scel du quel nous usons et entendons de user l'an de grace 1342, le dymanche apres Pasques les grans. » (Titres de propriété de M. Armand Bouchard.)

1. « Sachent tuit que nous, Giles de Versailles, chevalier, seigneur de Vemars en partie, avons receu et mis en nostre foy et honmage Jehan Marchant à cause de Jehanne, sa femme, suer et heritiers de feu Me Jehan Sedille de Vemars de unse arpens de terre ou environ, séans en une piese ou territoyre de Vemars, es Ouches, et une autre piese de terre en Vignolles contenant environ deux arpens tout mouvent de nous en fief, en un honmage, par mi la sonme de 16 l. p. que nous en avons eu et receu de lui pour cause du rachat du dit fief et nous en tenons à bien payé et l'en quittons... Et du dit fief avons osté nostre main et l'avons délivré aud. Jehan Marchant. Donné soubz nostre seel le samedi veille de Penthecouste, l'an de grâce 1350. » (*Ibid.*)

2. Ce mot désigne un verger.

3. « Sachent tuit que je, Amaury de Roisy, escuier, confesse que, à cause de damoisele Roberde de Versagles, ma femme, avoir mis en saisine mestre Nicolas Romain, avocat en Palement, de une ouche et jardin séant darreres l'ostel dud. Nicolas à Vemars que Anès la Hermende, et Tenot Penier et Jehanne sa femme; lui avoueient vendu, et me tien à bien paié des ventes et saisine et l'en promet à delivre envers touz. Donné sous mon ceel le jour S. Lorans l'an 1366. » (Titres de propr. de M. Armand Bouchard.)

Jne sentence du prévôt de Paris du 12 novembre 1386 cons-
: que l'abbaye de Sainte-Geneviève avait partagé avec les
rsailles et les Flixecourt la justice et les revenus de Vémars.
ns ce pariage, l'abbaye avait les deux tiers, les Versailles et les
xecourt l'autre tiers, et ces deux familles qui en 1386 étaient
résentées, l'une par Roberte de Flixecourt, devenue veuve,
itre par Baudouin de Flixecourt, écuyer, mari de Blanche
Versailles, tenaient leur part en foi et hommage de l'abbaye.
la suite de contestations entre les pariagiers, un accord homo-
ué par le prévôt de Paris le 23 juin 1391 régla ainsi les con-
ions de leur communauté. Chacun d'eux aurait ses sergents
sa prison et pourrait instruire par prévention les procès cri-
nels jusqu'au jugement, auquel tous devaient prendre part.
cas où les biens du condamné seraient insuffisants pour cou-
r les frais de la procédure, celui qui l'avait faite y ferait
itribuer ses coseigneurs. Celui qui prendrait l'initiative d'un
cès criminel serait tenu, sur la requête de ses pariagiers, de
r donner copie, à leurs frais, de l'inventaire des biens du
venu. Il aurait le droit de les obliger à contribuer aux frais
garde des prisonniers. En matière correctionnelle, chacun
urrait prononcer l'amende ou l'élargissement sans appeler les
res, les amendes se partageant bien entendu entre tous. Enfin
icun aurait la connaissance exclusive de ses hôtes[1].

. « ... C'est assavoir que chascun seigneur de... Vemars aura son sergent ou
gens et sez prisons. Item, chascun d'iceulx... aura prevencion de prendre
s malfaiteurs et delinquens en cas criminel... et lui fera tout son procez
z appeller nul des autrez seigneurs... jusquez au jugement faire; maiz à
e le jugement le malfaiteur sera menez au puis de la ville et là sera fait
igement par tous le[s] seigneurs ensemble. Item, celui seigneur qui fera
t procez sera tenus de paier... toute la mise, parmi ce que, en la confisca-
i des biens du justicé, les misez seront prinsez par cellui qui les aura faictez
se lesd. biens ne le valent, chascun seigneur sera tenus de y contribuer
n sa porcion. Item, quant aucun malfaiteur... sera prins pour cas criminel,
eigneur qui aura la prevencion... porra faire inventoire de tous sez biens
n baillier coppie à chascun des autres seigneurs, se ilz le requierent, à
s despens. Item, quant aucun malfaiteur... sera prisonnier pour cas crimi-
le seigneur en quelles prisons il sera prisonnier, sera tenus, se il lui
st, de sommer les autres seigneurs que ilz voisent ou envoient gens
r aidier à garder ledit prisonnier pour sa porcion. Item, se aucuns delin-
ns... soit prins pour delit civil, le seigneur qui aura prevencion... en
i la congnoissance, et leur pourra tauxer leur amende ou lez delivrer sans
eller nul des autres seigneurs, mais en toutes amendez lesdiz religieux

A la date de cet accord, Baudouin de Flixecourt vivait encore, mais Roberte de Roissi était morte et Robert de Versailles, écuyer, avait hérité de ses droits sur Vémars. Déjà au mois de juillet 1389, celui-ci, ayant reçu l'acte de foi et d'hommage, ainsi que l'aveu et dénombrement de Jeanne la Romaine, lui donnait main-levée de son fief de Vémars [1]. C'est au même Robert de Versailles que Baudouin de Flixecourt, son allié, baillait aveu et dénombrement le 7 mai 1393 de sa haute, moyenne et basse justice, de diverses terres et maisons et de la mouvance de deux fiefs, l'un tenu par Robert d'Aulnai dit le Gallois, l'autre par Regnaud de Versailles. Il faisait acte de foi et hommage à part pour un autre fief ayant appartenu à Guillaume d'Aulnai [2]. Le

---

auront les deux pars et ledit Robert et messire Baudouin de Flixencourt, l'autre tiers et semblablement seront partis.. toutez confiscations, forfaitures et autres exploiz. Item, chascun seigneur... aura la congnoissance de tous sez hos[te]z. » (Arch. Nat., justice de Vemars, Z^2 4437.)

1. « Sachient tuit que je Robert de Versailles, escuier, confesse avoir eu et receu en ma foy et honmage damoiselle Jehanne la Romaine, et aussy son denoment et adveu d'un fief que la dite damoiselle Jehanne a seant ou terrouer de Vemars, et aussy l'arrest et empechement qui estoit mis oud. fief ostege et mey à peure et plaine delivrance à la dite damoiselle, et aussy de toutes autres choses quelconques que je pourroie demander à la dite damoiselle. A cause dud. fief quite je la dite damoiselle et tous autres à qui quitance en peut et doit appartenir. En tesmoing de se, j'ay seellé ceste quitance de mon prope seel du quel je use. Fait le dimanche, XXIIIIe jour du mois de juillet, l'an 1389. » (Titres de propr. de M. Armand Bouchard.)

2. « Sachent tous que je Baudouin de Flecheencourt, chevalier, tiengn et adveue à tenir de Robert de Versailles [à] une seule foy et honmage ce qui s'ensuit : 1° la justice haulte, moyene et basse; 2° la masure Drouet des Gaulx et le jardin; 3° le pré des Planchez de la Roche; 4° le pré de Lonc-Pré; 5° II arpens et IIII perchez de terre à la Haie Berard; 6° II arpens en Rouge-Fosse; 7° les ostisez qui s'ensuivent : la meson Regnaut de Versaillez que on dit la meson Berthe et la terre qui en despent tenant à Pierre Petit, la meson Pierre Barbe et le jardin tenant à lad. meson Berthe, la masure qui fu Jaques de Mauregart tenant à Drouet des Vaulx, la meson et le jardin dud. Drouet et la terre qui en despent tenant aux hoirs dud. Jaque, la meson et jardin Guillot Mariavalle, fevre, tenant à Jehan de Belloy, la masure dud. Guillot qui fut Jaque Joliet..., la meson Jehan de Belloy tenant à la meson de la disme, la meson et jardin à la Blonde tenant au gué..., la masure Pierre Bonne de la rue desoubz..., le tiers du molin, II arriere fiez des quieulx messire Robert d'Aunay dit le Galois, chevalier, en tient I; II arpens de terre parmi IIII arpens à la Marliere, IIII arpens à la Croiz de Chenevieres et au chemin de peez (?) et III arpens au Chesnoy. — Regnaut de Versailles en tient l'autre; VI arpens et I quartier en Orgenval tenans à l'abbé de Sainte-Genevieve... et la porte aux hers à la Romayne... et tout ce

4 décembre 1395, Jean de Roissi, écuyer, ayant reçu pour son oncle, Robert de Versailles, la foi et l'hommage d'un fief de Nicolas Romain sis au terroir de Vémars, lui donna décharge, ainsi qu'à ses parçonniers, de ses devoirs féodaux et s'obligea à procurer à Me Jean Romain, qui lui avait rendu pour son père la bouche et les mains, un acte de son oncle reconnaissant que l'acte de foi et d'hommage avait été fait et le dénombrement baillé[1]. En juillet 1402, la juridiction et la seigneurie de Vémars

---

adveue à tenir de Robert de Versailles, escuier... — Je tiengn.. [à] une autre foy et homage de Robert de Versailles le fié qui fu Guill. d'Aunay de la valeur de III s. et VIII d. de cens et le champart ou champars de XII arpens de terre et plaine mine de blé de champart batu. » (Titres de propr. de M. A. Bouchard.)

1. « Jehan de Roissy, escuier demourant à Vemars, ou nom et lui faisant fort de Robert de Versailles, escuier, son oncle, quitte bonnement a tousjours Me Guill. de la Chambre, Symon Binaille, Jehan Maugier, leurs femmes et Nicolas Rommain leurs biens et hoirs de tout ce qui leur pourroit demender à cause de unze arpens et sept quartiers de terre ou terrouer de Vemars, tenus et mouvans de son dit oncle en fief à une foy et hommage et de tous les devoirs qui à cause de ce lui estoient deuz et qu'il pouvoit demender. A cause de ce et d'icelle terre, led. de Roussy promet faire avoir dud. son oncle à Me Jehan Romain lettre de recepcion comment il est entré en sa foy et hommage de la dite terre et comme il en a receu de lui le denommement à une seule foy et hommage, parmi juste sattiffaccion à lui sur ce faicte et parmi ce que led. Me Jehan lui a fait le devoir au cas appartenant de bouche et de mains. Et ce promist faire faire et passer par son d. oncle dedans Noel prochain. Fait l'an mil CCC IIIIxx et quinze le samedi IIIIe jour de décembre. » Signatures de deux notaires. (*Ibid.*)

Nous donnerons ici sur plusieurs membres de la famille des Versailles des renseignements tirés principalement du *Cabinet des titres*, 1re *série*, dossier *Versailles*. Le 1er novembre 1364, le roi fait don de 500 florins d'or francs à son amé et féal chevalier Jean de Versailles à cause de ses bons services. La même année, Jean de Versailles assiégeait le château de Nogent-le-Roi et faisait part à Charles V de son espérance d'une reddition prochaine (*Mandements de Charles V*, no 132). — Robert ou Robinet de Versailles était échanson du roi en 1405, 1408, 1411, 1412. Dans un acte de 1412, il prend aussi le titre de capitaine du château de Coutances. — Jean de Versailles signe un acte du 31 juillet 1453 où il se qualifie d'écuyer et de capitaine des francs archers dans les élections de Caen, Bayeux, Falaise et Vire. En 1458, il certifie, en qualité de lieutenant du châtelain de Caen, que les travaux de réparation du château de Caen ont été bien et dûment exécutés conformément au devis; son certificat est signé et scellé. Le sceau en cire rouge pendant sur simple queue a pour type un lion issant en chef et au-dessous sept billettes, posées trois, trois et une, et pour légende : Johannes *de Versailles;* celui de l'échanson du roi, Robert de Versailles, porte aussi les sept billettes, mais le lion, au lieu d'être en chef, décore le cimier. Le 7 novembre 1460, Jean

se partageaient entre Robert de Versailles, les héritiers de Baudouin de Flixecourt et l'abbaye de Sainte-Geneviève [1].

Le 9 mars 1407 (n. s.), le prévôt de Paris condamna Regnaud de Versailles, comme ayant-cause de Pierre Petit, à garantir Jean de Louvres, orfèvre et bourgeois de Paris, envers Me Gilles de Grigni pour une rente de 100 s. p. constituée à feu Jean Maugier et à sa femme, remariée audit Me Gilles. Regnaut de Versailles n'ayant pas pris le fait et cause de Jean de Louvres, ses biens de Vémars, de Plailli et de Montméliant furent saisis et le prévôt donna congé de décret à son adversaire [2]. En 1415, le même Jean de Louvres était propriétaire à Vémars, rue du Puits, d'une maison qui tombait en ruine. Ne pouvant payer les cens dont elle était grevée, il voulait renoncer à sa propriété. L'abbaye de Sainte-Geneviève, dans la censive de laquelle elle était placée et qui désirait qu'elle fût réparée et habitée, réduisit les cens à 12 d. p. [3].

2° *Fief de Chennevières.* — Nous avons nommé plusieurs fois les Romain comme possédant du bien à Vémars. Déjà en 1366, Me Nicolas Romain y était propriétaire d'une maison. Vers 1368, il acheta d'Adam de Chennevières le fief de Chennevières sis au lieu dit « la Ruelle Foucaut ». Avant d'appartenir aux Chennevières, ce fief avait été dans la famille des Versailles. Des aveux rendus à l'abbaye de Sainte-Geneviève par Gilles de Versailles en 1351, par Pierre et Jeanne de Chennevières en 1355 et 1360, en qualité de baillistres de Blanche de Versailles [4], prouvent à la fois qu'il appartenait aux Versailles et qu'il relevait de l'abbaye. Devenu propriétaire de ce fief, Me Nicolas Romain avait élevé des prétentions sur la juridiction et la seigneurie de la Ruelle Foucaut, mais une sentence du prévôt de Paris du 12 novembre 1386 reconnut la juridiction de l'abbaye sur les *voieries*, c'est-

---

de Versailles exerçait encore la charge de lieutenant du capitaine de Caen. Le 11 mars 1470 (n. s.) le prévôt de Paris accorde une contrainte contre lui pour deux années d'arrérages d'une rente de 20 l. t. par lui constituée à messire Guillaume Colombel sur son fief de Louvres, sa maison des Fossés au Tillai et sur un moulin voisin de ladite maison.

1. Arch. Nat., Z^2 4437.

2. Arch. Nat., reg. d'aud. du Châtelet. Y 5226 au 13 nov. 1409; Y 5227.

3. Arch. Nat., S 1589; baux à cens.

4. Ces aveux ne nous sont pas parvenus, mais nous savons qu'ils furent produits par l'abbaye dans un procès contre Jean Romain.

lire sur les chemins publics de Vémars, même dans la partie i traversait le fief de Chennevières[1]. Vers 1395, le débat se ıima entre l'abbaye et Me Jean Romain, avocat au Parlement fils de Nicolas, à l'occasion d'un certain Jeannin Guibellon, ıe chacune des parties réclamait comme son justiciable. Porté ıbord au siége royal de Gonesse, le procès fut renvoyé au évôt de Paris le 1er mars 1395 (n. s.), puis évoqué par les ɔquêtes du Palais où Jean Romain avait le *committimus*[2]. Au re de l'abbaye, celui-ci n'avait à Vémars qu'une maison, des nsives et la justice foncière de six ou sept hôtises pour le recouement de ses cens. Jean Romain, au contraire, réclamait du ef de ses auteurs, Pierre de Chennevières père et fils, Adam : Chennevières et Nicolas Romain, haute, moyenne et basse stice sur son fief, ainsi que sa part de seigneur pariagier dans justice des chemins et lieux publics. La terre de Chennevières, imitivement tenue en fief du sire de Nantouillet, en arrièreɜf du comte de Dammartin, qui lui-même la relevait du roi, ait alors dans la mouvance directe du roi, Jean de Nantouillet le comte de Dammartin ayant déchargé Nicolas Romain de foi et de l'hommage. Outre le chef manoir, le fief de Chennerères comprenait des cens sur divers biens-fonds sis à Vémars sur son terroir, notamment sur une grande maison située ɜvant le four du village, sur la maison du four elle-même, sur ne maison faisant face à l'église et habitée par le maître d'école; outez à cela la mouvance du fief Moisselles et du fief de la lotte[3]. Quant à ses droits de pariagier, nous ignorons sur quoi ean Romain les fondait. Le 8 juillet 1402, il obtint de la

---

1. « ... Es voiries de la d. ville ou lieu que l'on dit la Ruelle-Fouquaut ou ɜf que souloit tenir feu messire Pierre de Channevieres, chevalier, et que ıt depuis led. Me Nicolas Romain. » (Arch. Nat., Z² 4437.)

2. Le renvoi aux Requêtes eut lieu le 17 février 1396-97 (reg. d'aud. du hâtelet, aux Arch. Nat., Y 5220, f. 124). « Unes lettres du prevost de onnesse par lesqueles il appert que la cause... qui estoit devant lui entre le ocureur du roi et Me Jehan Romain et les religieux sur le renvoy de Jeınnin Guibellon que chascune partie requeroit à avoir, fu renvoyée devant prevost de Paris. » (Arch. Nat., Z² 4437.) — Le 30 juin 1401 et le 19 juin 1402 prévôt de Paris renvoya encore aux Requêtes du palais des affaires dans squelles Jean Romain était partie. (Reg. d'aud. du Châtelet, aux Arch. Nat., 5223, f. 25; Y 5224, f. 51.)

3. En 1539, ce dernier fief relevait de Me Jacques Anthonis. (Reg. du greffe ɜjà cité.)

chambre des Requêtes un arrêt interlocutoire qui le maintenait en saisine[1].

Bientôt après, une affaire criminelle vint mettre de nouveau aux prises Jean Romain et les religieux. Me Jean le Charron, procureur au Parlement, avait été empoisonné par sa femme et par son confrère, Me Jean du Bois, et celui-ci avait ensuite épousé sa complice. Les pièces ne s'expliquent pas sur les causes du crime, mais on devine sans peine que c'est l'adultère qui avait conduit Jean du Bois et la femme de Jean le Charron à l'assassinat. Emprisonnés au Châtelet, les prévenus appelèrent au Parlement. La Cour confirma la procédure suivie par le prévôt de Paris, débouta les appelants, les condamna à une amende de 60 l. et les renvoya au Châtelet en adjoignant au tribunal pour le jugement de l'affaire les conseillers lais. Cet arrêt fut prononcé dans la salle d'audience du Châtelet par le premier président Jean de Popincourt, en présence du prévôt, du procureur du roi et des prisonniers. Le même jour, 20 décembre 1402, le prévôt reprit les procédures et rendit un jugement qui condamnait Jean du Bois à être traîné sur la claie et pendu, et Isabelle du Bois, sa femme, à être brûlée. La condamnation fut immédiatement exécutée[2]. Or, Jean du Bois était propriétaire à Vémars. Peu de temps avant sa condamnation, le 24 juillet 1402, un jugement interlocutoire du Châtelet autorisait son fermier,

---

1. Arch. Nat., Z2 4437.

2. « Veuz les informations et proces fais par le prevost de Paris contre Jehan Dubos, procureur au Parlement et Ysabelet sa femme, prisonniers ou Chastellet de Paris pour souspeçon de la mort et empoisonnement de feu Me Jehan le Charron, jadis procureur oud. Parlement et premier mari de lad. Ysabelet, appelans lesd. prisonniers en leurs personnes sur la cause d'appel et, tout considéré, il a esté dit par arrest qu'il fu bien procédé et ordonné par led. prevost et mal appelé par lesd. appelans, et l'amenderont d'une amende de 60 l., et ont esté renvoiéz aud. prevost pour mettre à execucion, ce dont il fu appelé; mais pour ce faire a este ordonné que nosseigneurs les lais de Parlement seroient presens à ce avec led. prevost. Prononcé par mess. Jehan de Poupaincourt, président, ou Chastellet sur les carreaux, présens le prevost, le procureur du Roy et lesd. prisonniers. Et ce meismes jour, fut tant procedé par led. prevost contre lesd. prisonniers que ilz furent condempnéz par le jugement dud. prevost, c'est assavoir led. Jehan Dubos à estre trainez et penduz, et la d. Ysabellet à estre arse; et ainsi fut fait et executé icellui jour. » 20 décembre 1402. (Arch. Nat., reg. crim. du Parlement, X2a f. 96 vo.) — On sait que pour les femmes la peine de mort consistait à être brûlée ou enterrée vive.

Jean Echart, à récolter et à mettre en lieu sûr les fruits de ses terres, malgré la saisie-brandon dont la moitié de ces fruits avait été l'objet de la part des héritiers de Me Jean le Charron[1]. Me Jean Romain se fit mettre en possession des terres de Jean du Bois à Vémars, bien qu'elles dussent revenir par voie de confiscation aux religieux, en leur qualité de hauts-justiciers. Ceux-ci firent opposition, et le 3 août 1405 le roi renvoya l'affaire devant le prévôt de Paris, leur gardien. Ce fut seulement le 19 mars 1410 (n. s.) que le procès fut terminé par un accord passé au Parlement entre les parties. Cet accord ne régla pas seulement l'attribution des biens de Jean du Bois, mais d'une façon générale la juridiction, sur laquelle les Requêtes du Palais n'avaient statué qu'au possessoire. Jean Romain céda à l'abbaye les biens-fonds de Jean du Bois. Chacune des parties put exercer toute justice sur les terres de son domaine et de sa mouvance. La juridiction des chemins et lieux publics restait commune entre elles. Me Jean Romain conserverait la justice foncière et les droits de vente et d'ensaisinement dans le fief de Vêtemont, qui serait d'ailleurs exclusivement soumis à la juridiction de l'abbaye, dont il relevait[2].

Nous n'avons pu constater la présence des Romain à Vémars que jusqu'à la fin du xve siècle[3]. Un bail à cens du 23 juillet 1425 mentionne « le jardin Me Jehan Roumain[4] ». Le 22 avril 1445, les religieux de Sainte-Geneviève et Me Henri Romain, en son nom et au nom de ses frères et de sa mère, Marie de

---

1. « Present Guillemin Le Picart, procureur de Pierre Barthelemy et sa femme, eulx disans heritiers de feu Me Jehan Le Charron d'une part, et de Me Guillaume de Marle, procureur Jehan Eschart, fermier à Vemars, de Me Jehan du Boys et de sa femme à cause de elle, d'autre, dit et ordené est que led. fermier comme par la main du Roy pourra despouillier les fruiz dez terres qu'il tient à ferme sur la moitié des fruiz desquelz lesd. héritiers avoient procédé par voie d'arrest et yceulx fruiz mectre en lieu seur et sauf, tout senz prejudice. » Lundi 24 juillet 1402. (Arch. Nat.; reg. d'aud. du Châtelet, Y 5224, f. 77 vo.)

2. Arch. Nat., Z2 4437.

3. Dans des documents du commencement du xve siècle nous trouvons la mention d'un Nicolas Romain, huissier du Parlement, qui pouvait bien être frère de Jean Romain. Le 9 février 1403 (n. s.), ce Nicolas Romain reconnaît devant le prévôt de Paris l'authenticité d'un acte scellé et signé par lui. (Cabinet des titres, 1re série : dossier *Romain*.) Voy. aussi le registre d'audience du Châtelet, Y 5226, à la date du 11 mai 1407.

4. Arch. Nat., S 1589; baux à cens.

Marle, se libèrent réciproquement des arrérages de cens qu'ils se devaient à cause de leurs propriétés de Vémars. Ils se remettent également les champarts et autres droits dus à cause des propriétés de feu Simon Binaille[1]. Un autre bail à cens du 23 mai 1494 parle d'un arpent de terre attenant « aux Rommains[2]. »

3° *Fief des Cours-Blanches.*— Comme le fief de Chennevières, celui des Cours-Blanches appartenait originairement aux Versailles, qui le tenaient probablement de l'abbaye de Sainte-Geneviève. Il avait pour manoir « la Maison du Prael »[3], située dans la rue du même nom, du côté de Montméliant[4], et se distinguait en Grandes et en Petites Cours-Blanches. Le 29 décembre 1397, Blanche de Versailles[5] bailla aveu des Petites Cours-Blanches à Robert de Versailles, seigneur des Grandes[6]. De Robert de Versailles, la seigneurie passa à la famille parisienne des Nulli, qui lui donna son nom. Cette translation de propriété eut lieu en 1408, car le 2 septembre de cette année, le chambrier de Sainte-Geneviève fit recette d'une somme de 40 l. p., reçue de Thomas de Nulli pour les lods et ventes de « la terre de Vémars » dont Robert de Versailles était propriétaire[7]. En 1481, Thomas de Nulli, chanoine de Saint-Jacques-de-l'Hôpital à Paris, en était seigneur et, le premier juin de cette année, il reçut à foi et hommage Me Gilles Anthonis, secrétaire du roi, l'un des quatre notaires du Parlement, pour deux pièces de terre que celui-ci tenait à Vémars[8]. Le

---

1. Archives Nat., S 1589, dossier 3.
2. *Ibid.*
3. C'est-à-dire du petit pré.
4. « ... Maisons et autres ediffices qui de present sont en ruyne... en la rue du Prael par laquelle on va du grant puys dud. Vemars aux terres labourables, qui d'ancienneté se nommoit l'ostel du Prael, lesquels lieux souloient estre clos de murs ou la plus grant part, tenans... d'une part au chemin par lequel on va dud. Vemars aud. Monmeliant, et d'autre part à certaines masures et jardin appartenans au seigneur de Channevieres... » (an. 1503) — « La rue du Prael conduisant du grant puits aux Cours Blanches. » (Titres de propr. de M. Armand Bouchard : terrier de 1598, f. 58.)
5. Elle avait épousé, on l'a vu, Baudouin de Flixecourt.
6. Aveu du fief des Petites Cours-Blanches rendu par Blanche de Versailles à Robert de Versailles. Telle est la cote inscrite au dos d'un acte conservé parmi les titres de propriété de M. Armand Bouchard et aujourd'hui complétement effacé et illisible.
7. « ... Pour les ventes de la terre de Vemars qui fu Robert de Versailles pour notre part... » (Arch. Nat., S 1647, f. 1.)
8. Titres de propriété de M. Armand Bouchard.

a juillet 1486, Jean Anthonis, fils de Gilles, avocat au Châtelet, s présenta, assisté de deux notaires, chez Étienne de Nulli, ourgeois de Paris, pour lui rendre foi et hommage. Celui-ci y mit omme condition qu'il aurait la jouissance du fief pendant un temps gal à celui qui s'était écoulé depuis la mort de Gilles Anthonis, t de plus il prétendit que son vassal ne se présentait pas avec humilité convenable. Jean Anthonis fit, deux jours après, au hef-lieu du fief dominant, une nouvelle tentative pour prêter oi et hommage, mais, n'ayant trouvé ni le seigneur, ni personne apable de le représenter, il se fit délivrer, par le clerc-juré de a seigneurie de Sainte-Geneviève, un acte constatant qu'il s'était résenté avec des témoins à l'auditoire d'Étienne de Nulli et u'il n'y avait trouvé personne ayant qualité pour recevoir son iommage, qu'en conséquence il s'était mis à genoux, la tête nue, omme il convenait, et avait baisé la barre (*trenche*) du tribunal[1]. 'acte de foi et d'hommage paraît n'avoir été rendu que le o juillet 1489[2]. Le 18 décembre 1503, Étienne de Nulli remet Jacques Anthonis, frère de Jean, tous les droits seigneuriaux chus avant la Saint-Remi de l'année précédente et lui restitue, ıoyennant 70 l. t., les fruits levés sur ses terres[3].

Au mois de décembre 1503, les Nulli n'étaient plus seigneurs es Cours-Blanches. Le 14 février de cette année, Étienne de Nulli t Isabelle le Prévôt, sa femme, avaient vendu à Me Germain de Aarle le jeune, conseiller du roi, maître général de ses monnaies, our la somme de 1000 l. t., leurs biens de Vémars et de Montméiant, provenant tant d'acquisition que de la succession de Simon e Nulli, père du vendeur[4]. Jacques Anthonis, ignorant ce changement de seigneur, ne remplit pas ses devoirs de vassal nvers Germain de Marle, et sa négligence amena, en 1508, ne saisie, à la suite de laquelle il se déclara prêt à s'acquitter de es obligations envers son nouveau seigneur. Nicolas Le Picart, otaire-secrétaire du roi, devint seigneur du fief de Nulli du chef e sa femme, Claude de Marle, héritière de Germain de Marle. e 17 février 1552 (n. s.), il reçut de Louis du Crocq, fils d'Anoine du Crocq, acte de foi et d'hommage du fief des Petites

1. Titres de propriété de M. Armand Bouchard.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*

Cours-Blanches[1]. Le 20 octobre 1553, il accorda souffrance à François, Jacques et Gilles Anthonis, enfants mineurs de feu Jacques Anthonis. Jean Desgoris, docteur régent en la Faculté de médecine de Paris, tuteur de ces enfants, reçut cette souffrance qui fut baillée sans préjudice des portions appartenant aux filles du défunt[2]. Sa fille Marthe, femme d'Antoine de la Grange, procureur au Parlement, avait, dans sa part successorale, la septième partie des terres de son père à Vémars. Sa petite-fille, épouse de Claude Mango, avocat au Parlement, avait hérité de la quatorzième partie (*héritière pour la moitié en une autre septième partie*). Leurs maris firent, en 1554, acte de foi et d'hommage à Nicolas le Picart[3]. Le 2 avril de la même année, Louis du Crocq lui donna aveu et dénombrement des Petites Cours-Blanches[4]. Dans une déclaration des terres qu'il tient en censive à Vémars de l'abbaye de Sainte-Geneviève, Nicolas le Picart joint au titre de notaire-secrétaire du roy celui de trésorier des bâtiments de Sa Majesté[5].

En 1559 (n. s.), le fief des Grandes Cours-Blanches avait pour seigneur Me Claude du Lion, seigneur de Passert, conseiller du roi et trésorier de ses menus plaisirs. Claude de Marle, veuve de Nicolas le Picart, le lui avait apporté en mariage[6]. Le 17 juin 1577, Jean Desgoris, docteur en médecine, fit hommage aux enfants mineurs de Nicolas le Picart des pièces de terre sises aux « Ouches » et « aux Vignolles »[7]. On voit que Claude de Marle n'avait pas recueilli à la mort de son premier mari toute la mouvance de la seigneurie des Cours-Blanches. Jean Desgoris agissait en cette circonstance dans son intérêt personnel et comme héritier de feu Me Jean Desgoris, qui avait probablement épousé une des filles de Jacques Anthonis. Le 18 juillet 1581, Pierre Le Maître, conseiller au Parlement, sieur

1. Titres de propr. de M. Arm. Bouchard.

2. *Ibid.* Germain de Marle eut une autre fille, Catherine de Marle, qui recueillit un quart et demi de sa succession. En 1551, Pierre le Maçon, avocat au parlement, donna souffrance à l'abbaye de Sainte-Geneviève des biens formant cette part successorale à lui échue par la mort de ladite Catherine, sa mère (Arch. Nat., S 1589).

3. Titres de propr. de M. Armand Bouchard.

4. *Ibid.*

5. 8 janv. 1556, n. s.; Arch. Nat., S 1589.

6. Titres de propr. de M. Armand Bouchard.

7. *Ibid.*

de Vaulx et déjà de Vémars en partie, acheta des gendres de Claude de Lion, pour 2333 écus 20 s. t., deux parts indivises des Cours-Blanches et les trois quarts indivis du Moulin-Robert[1]. Le 29 mai 1582, Étienne de Sainctot acquit, par voie d'échange, dudit Pierre Le Maître, la seigneurie des Cours-Blanches, qui se composait alors d'une ferme, d'une masure et d'un jardin inculte de trois arpents. On voit à quoi se réduisait une seigneurie, qui ne laissait pas d'avoir sa mouvance et sa juridiction. Étienne de Sainctot devint en même temps propriétaire du Moulin-Robert[2]. En 1584, il reçut l'acte de foi et d'hommage de Louis du Crocq pour les Petites Cours-Blanches que celui-ci venait d'hériter de son père, Louis du Crocq[3]. Le 28 juin 1584, Louis Desgoris, avocat au parlement, en son nom et au nom de son frère Jean, docteur régent de la Faculté de médecine, lui fit hommage des deux pièces de terre des Ouches et des Vignolles et obtint main-levée de la saisie dont elles avaient été l'objet[4]. Le même Sainctot, le 14 mai 1594, accorda souffrance à Jeanne de Champeaux, veuve de Me Jean Desgoris, pour ces deux pièces de terre jusqu'à la majorité de ses enfants[5]. En 1606, elles appartenaient encore à un Desgoris[6].

A la mort de Louis du Crocq, seigneur de Chennevières et des Petites Cours-Blanches, ses enfants mineurs poursuivirent la criée des droits utiles aliénés par l'abbaye et acquis par le défunt en 1578[7] et du fief des Petites Cours-Blanches à la réserve du quart appartenant à leur oncle, Guillaume du Crocq. Le 16 juillet 1608, Étienne de Sainctot se rendit adjudicataire des trois autres quarts, réunissant ainsi les Petites Cours-Blanches aux Grandes, et obtint, pour le compte de Guillaume du Crocq, l'adjudication des droits utiles démembrés de la seigneurie des Carneaux[8]. Le

1. Titres de propr. de M. Armand Bouchard. — Le Moulin-Robert était sis au lieu dit la Croix-Boisée. (*Ibid.*)
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*
6. *Ibid.*
7. Voy. plus haut, p. 277.
8. S 1589, dossier 4. C'est le même Sainctot qui prêta à Henri IV, en 1597, une somme de 400 écus soleil pour l'entretien de l'armée de Picardie et la reprise d'Amiens sur les Espagnols. Le 31 décembre 1599, il obtint du roi un mandat de remboursement sur le trésorier de l'épargne. (Cabinet des titres, 2e série, dossier : *Sainctot*.)

7 avril 1668, Nicolas de Sainctot acquit de Nicolas Rivet, gendre dudit Guillaume, ces droits utiles et crut pouvoir prendre le titre de seigneur des Carneaux. Mais les religieux, qui, malgré l'aliénation d'une partie des revenus des Carneaux, n'en restaient pas moins les seuls seigneurs, lui firent défendre de le porter, par sentence du Châtelet du 25 juin 1681[1]. En 1755, les fiefs des Grandes et des Petites Cours-Blanches étaient réunis avec cette partie du domaine utile des Carneaux, sous le nom de fief de Vémars, dans les mains du comte de la Tour d'Auvergne, gendre de Nicolas Sainctot[2], qui relevait le tout de l'abbaye.

§ 4. *Ferme de Choisi-aux-Bœufs.*

Il y a dans la commune de Vémars, du côté de Mauregard, une ferme appelée aujourd'hui Choisi-aux-Bœufs, dont l'existence remonte au moins au XIIe siècle. Elle est nommée *Soisi* dans les anciens titres, et le roi Louis le Jeune l'aumôna, en 1138, à l'abbaye de Chaalis[3]. Elle s'agrandit par des donations et des acquisitions. Maingot de Mauregard vendit à l'abbaye, en 1171, tout ce qu'il tenait à Choisi du chapitre de Notre-Dame de Paris, c'est-à-dire cent sept arpents, tant en terre labourable qu'en bois. Le chapitre amortit ces cent sept arpents à

1. S 1589, dossier 4. Nicolas II, de Sainctot, maître des cérémonies, puis introducteur des ambassadeurs, mourut en 1713. Il commit, dans l'exercice de cette dernière charge, des maladresses que Saint-Simon a racontées, en même temps que l'acte de complaisance dont il se rendit coupable lorsqu'il était encore maître des cérémonies. Quand le cardinal-légat vint faire au roi les excuses publiques du pape pour l'affaire des Corses à Rome, les comtes de Soissons et d'Harcourt, désignés pour conduire le cardinal Chigi à l'audience, restèrent découverts, conformément à la décision du roi. Sainctot, de connivence avec eux, omit sur son registre cette circonstance digne de mention, car elle dérogeait à l'usage d'après lequel les princes étrangers restaient couverts aux audiences. En 1698, il faillit perdre sa charge d'introducteur des ambassadeurs pour avoir déterminé la duchesse de Lude, dame d'honneur de la duchesse de Bourgogne, à aller au-devant de l'ambassadeur de Savoie, et pour avoir fait baiser par la petite belle-fille de Louis XIV la fille de l'ambassadrice de Hollande, à qui seule cet honneur était dû. (*Mém. de S.-Simon,* édition Chéruel, in-8, t. II, p. 78-82; t. X, p. 399.) Voyez l'article de Sainctot, dans Jal (*Dict. critique d'histoire et de biographie*).

2. Il descendait des La Tour-Murat, branche puînée des La Tour-d'Auvergne. S.-Simon, t. X, p. 400-402.

3. *Invent. analytique du chartrier de l'abbaye de Chaalis* : chapitre de *Choisi-aux-Bœufs* (Arch. de l'Oise).

ondition que le chef-cens, qui était de 12 deniers, serait porté 17 deniers[1]. Au mois de janvier 1225 (n. s.), l'abbaye acheta e Hubert de Bailli et de Jeanne, sa femme, moyennant 16 l. ., deux arpents de terre sis derrière (*post*) la ferme, sur le entier conduisant à Montméliant[2]. Au mois de mars 1245 (n. .), Renaud de Chantilli lui vendit, pour 64 l. p., six arpents e terre arable sis entre Vémars et Choisi et contigus à la terre l'Étienne d'Épiers. Ève, sa femme, ratifia la vente, et Renaud de Vémars dit Robillart renonça, moyennant un muid de froment, aux droits qu'il pouvait avoir sur cette terre, soit comme métayer, soit à un titre quelconque[3]. En septembre 1249, les religieux de Chaalis rachetèrent un cens de 8 den. qu'Étienne de Bailli, écuyer, et Alix, sa femme, prenaient sur neuf quartiers de terre dont ils avaient la propriété et qui étaient entre Choisi et Vémars[4]. Ils devaient au concierge du palais 16 l. p. pour leur ferme de Choisi[5]. En 1552, Absalon et Jean Berson en étaient fermiers[6].

§ 5. *Notes biographiques.*

1° *Famille des Gallois d'Aulnai.* — Il a été plusieurs fois question dans les pages qui précèdent de la famille des Gallois d'Aulnai. Ses liens avec Vémars et le pays environnant nous engagent à donner sur elle quelques renseignements. Elle tirait son nom d'Aulnai-lès-Bondi, posséda les seigneuries d'Orville, de Louvres, de Villeron, de Moussi-le-Neuf, de Moussi-le-Vieux et de Chennevières et fut propriétaire à Choisi-aux-Bœufs. Il est impossible de dresser sa généalogie avant le xive siècle. Pour l'époque antérieure, nous nous contenterons d'analyser quelques pièces inédites, émanées de divers membres de la famille, et qui se rapportent presque toutes à notre commune. Au mois de novembre 1221, Gautier d'Aulnai reprit à l'abbaye de Chaalis trois arpents de terre sis à Choisi, sur la route de Vémars à Moussi-le-Neuf, qu'elle avait reçus en pur don de son père, Guillaume d'Aulnai, et lui donna en échange deux arpents et demi situés également à Choisi, près la

1. Arch. de l'Oise, *ubi supra.*
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*
5. *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 314.
6. Archives de l'Oise, *ubi supra.*

route de Moussi-le-Neuf à Chennevières. Il libéra aussi l'abbaye du champart de trois quartiers de terre voisins de la grange de Choisi. Ajoutons, pour montrer la solennité avec laquelle se faisaient les contrats, même lorsqu'ils étaient constatés par écrit, que cet échange fut passé publiquement, devant la porte de l'église de Moussi-le-Neuf, en présence du curé, du maire et des paroissiens[1]. Le même Gautier d'Aulnai, au mois de septembre 1231, fait dresser et sceller de son sceau un acte constatant que Simon de Bailli, chevalier, sa femme et ses enfants, puis Foulques du Mesnil amortissent deux arpents de terre sis entre Vémars et Choisi, aumônés à l'abbaye de Chaalis par Philippe de Monci et qui relevaient en fief du premier, en arrière-fief du second[2]. Il faut sans doute voir le même personnage dans le Gautier d'Aulnai, seigneur du Mesnil, qui, au mois de mars 1258-59, lègue à l'abbaye de Chaalis, de l'aveu de sa femme, Isabelle, « la Terre aux Rendus » d'une contenance approximative de huit arpents, à charge de célébrer son service anniversaire. Pour

1. « Ego Galterus, miles, dominus de Alneio, omnibus... Notum facio quod pater meus Guillelmus de Alneio dedit in elemosinam ecclesie B. Marie Karoli Loci, apud Soisiacum, tria arpenna terre sita supra viam inter Evemars et Monciacum Novum. Ego autem pro illis tribus arpennis escambivi prefate ecclesie duo arpenna terre et dimidium libera... ab omnibus, preter decimam, sita aput Soisiacum prope viam inter Monciacum Novum et Cheneveres..... Insuper quittavi prefate ecclesie campartem trium quarteriorum terre prope grangiam de Soisiaco site. Hoc escambium declaratum fuit et communi assensu utriusque partis approbatum aput Monciacum Novum ante fores ecclesie coram domino Guillelmo sacerdote et Johanne Hoerde, majore et multitudine parrochianorum..... » Novembre 1221. — Sceau pendant de Gautier d'Aunai. (Arch. de l'Oise, fonds de Chaalis, liasse *Choisi*.)

2. « Ego Galterus de Alneto, miles, omnibus... Notum facio quod Symon de Baailli, miles et Agnes ejus [uxor] et Stephanus et Ivo et Guillelmus, filii ipsius in mea presentia constituti, ecclesie Karoli Loci, fide sua corporaliter data, concesserunt duos arpennos terre, sitos inter Vemarz et Soisi, quos dedit in elemosinam d. ecclesie Philippus de Monci (sic) qui eosdem arpennos tenebat de Symone supra dicto in perpetuum possidere. Dederunt etiam fidem dictus Symon et A., uxor ejus, et tres pred. filii ejus quod in pred. arpennis nichil de cetero reclamabunt per se vel per alium. Concessit etiam Fulco de Mesnilio, de quo prefatus Symon prefatam terram tenebat, ut ecclesia prefata eam pace perpetua valet possidere. Fratres vero pred. ecclesie predicto Symoni et heredibus suis singulis annis in festo S. Remigii octo denarios censuales reddere tenebuntur. In cujus rei testimonium ad peticionem utriusque partis presentes litteras sigillo meo tradidi roboratas. Actum anno Domini M° CC° XXX° primo mense septembri. » (Arch. de l'Oise, fonds de Chaalis, liasse *Choisi*.)

empêcher que ce legs soit attaqué par ses héritiers, il l'impute sur le cinquième de ses immeubles propres, lequel formait, avec les meubles et les conquêts, la quotité disponible[1]. Philippe d'Aulnai, sire de Moussi, qui figure dans des actes de 1263 et de 1268, avait épousé la sœur de Guillaume d'Aci, seigneur de Nogent-l'Artaud[2]. A partir de 1300, la filiation des Gallois d'Aulnai présente de la certitude. Nous la donnerons jusque vers la fin du XV[e] siècle, en rectifiant le P. Anselme à l'aide d'un fragment de généalogie de cette époque qui fait partie des archives du marquis de Nicolaï et qui nous a été gracieusement communiqué par notre confrère, M. de Boislisle.

Gautier d'Aulnai, dont l'existence est constatée par des actes qui vont de 1300 au 12 décembre 1314, épousa successivement une Isabelle, dont la famille est inconnue, et Gillette de Clari. D'après le P. Anselme, il aurait eu pour frère Philippe d'Aulnai, auquel, — c'est ainsi que s'exprime l'auteur de l'*Histoire de la maison de France*[3], — « sa mauvaise conduite attira une fin tragique ». Il faudrait donc voir en eux les amants de Marguerite et de Blanche de Bourgogne, femmes de Louis X et de Charles le Bel. Mais on sait que les deux chevaliers de la maison de Philippe le Bel qui se rendirent coupables d'adultère avec ses brus furent écorchés vifs à Pontoise au mois de mai 1314[4]. Or, Gautier d'Aulnai, ainsi que nous l'avons dit, vivait encore le 12 décembre de cette année. Le peu qu'on sait des deux fils de Gautier d'Aulnai, Gautier II et Philippe II, ne s'oppose pas au contraire à ce qu'on les identifie avec les complices des princesses, car les actes où le P. Anselme en a trouvé mention sont de 1301

---

1. « Je Gautier d'Aunoy, chevalier et seigneur du Menigl, faz savoir à touz ceus qui ces letres verront que je lessie en aumone, pour Dieu et pour le salu de m'ame, par le gré et par la volenté Ysabel ma fame, à l'abéie de Chaalit et au couvent VIII arpenz de terre en I piece qu'en apelle la Terre aus Renduz. Et se plus a en la piece de VIII arpenz ou mains, il chiet seur eus mes que toute la piece est leur pour fere mon anniversaire le jour de mon obit chaucun an; et se un de mes hers ne nul autre vouleit ne ne poveit aler encontre ce de rien, je veil que ces VIII arpenz saient pris seur le quint de ma terre. Et pource que ce soit ferme et estable je ces présentes letres [ai] seelees de mon seel en l'an de l'incarnacion mil et CC et LVIII du mois de marz. » (Arch. de l'Oise, même fonds.)

2. Arch. Nat. K 1154, n° 5.

3. *Hist. généal. de la maison de France,* t. VIII, p. 881.

4. Certains chroniqueurs placent même leur supplice au mois d'avril.

et de 1311. Toutefois, en attendant que la découverte de nouveaux documents nous fournisse sur Gautier II et Philippe II des renseignements que notre fragment de généalogie ne donne pas, puisqu'il ne commence qu'avec la postérité de ce dernier, il est d'une bonne critique de laisser en suspens la question de savoir si Gautier II et Philippe II sont les Gautier et Philippe d'Aulnai dont le souvenir est associé dans l'imagination populaire à celui de la tour de Nesle, ou si la concordance de l'époque, des noms et des liens de parenté est purement fortuite. Quoi qu'il en soit, Philippe d'Aulnai, deuxième du nom, seigneur de Grandmoulin, épousa Agnès de Montmorenci. La généalogie du xve siècle que nous avons citée ne lui donne qu'un fils, Philippe III, et une fille, Marguerite. Nous croyons, avec le P. Anselme, qu'il en eut au moins un second, Pierre d'Aulnai. Philippe III fut maître d'hôtel de Charles V, capitaine de Meaux, acquit les seigneuries d'Orville et de Villeron et mourut à l'âge de 104 ans. Pour distinguer la branche cadette, à laquelle il appartenait, de la branche aînée, représentée par la postérité de Gautier d'Aulnai, son oncle, Philippe brisa le chef de gueules des Aulnai d'un quartier d'argent à une étoile de sable, qui était les armes de sa mère, née Montmorenci. De sa femme, Agnès de Villiers, il eut dix enfants, dont deux seulement se marièrent, un fils et une fille. La fille, Marguerite, épousa le sire de Villiers-le-Bel; le fils Robert d'Aulnai, dit le Gallois, remplaça, en 1386, dans la charge de capitaine de Meaux, son oncle, Pierre d'Aulnai, qui prend ce titre dans des actes de 1365, 1369, 1373[1]. Robert servit sous les ordres de Boucicaut et de Mouton de Blainville[2]. Le roi, dont il était chambellan, lui avait donné une pension annuelle de 600 francs[3]. Le 12 mai 1413, il obtint des lettres de provision de la charge de souverain maître et général réformateur des eaux et forêts en remplacement de Charles d'Ivri, destitué pour avoir conspiré[4]. Tandis que le P. Anselme lui donne pour première femme Jeanne la Thioise, notre généalogiste du xve siècle ne lui connaît d'autre femme que Mahaut de Sempi. Celle-ci le rendit père de Charles d'Aulnai, conseiller et cham-

---

1. Bibl. Nat.; titres scellés de Clérembaut. — Arch. Nat.; accords homologués au Parlement, 3 août 1369, cote X1c 20.
2. Bibl. Nat.; titres scellés de Clérembaut.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*

bellan de Charles VI, capitaine de Meaux, mort à Azincourt en 1415, à l'âge de 26 ans. De sa femme, Jacqueline de Paillart[1], nièce du cardinal Charles de Dormans[2], Charles d'Aulnai eut un fils, Jean d'Aulnai, sire d'Orville, et une fille, mariée au sire de Hubecourt. Jean épousa Isabelle de Rouvroi, fille aînée de Gaucher de Rouvroi, seigneur de Saint-Simon, et de Marie de Sarrebrück. Notre généalogiste, contemporain de Jean d'Aulnai, s'arrête naturellement à lui et passe à l'énumération de ses parents et de ceux d'Isabelle de Rouvroi.

A l'époque où cette généalogie fut dressée, Jean d'Aulnai était devenu chef des armes et du nom d'Aulnai. De son temps vivait un bâtard d'Aulnai, qui prenait aussi le titre de seigneur d'Orville et qui combattit dans les rangs des Anglais. C'est à lui, croyons-nous, qu'il faut rapporter les actes d'hostilité contre la cause française que Monstrelet attribue à un Gallois d'Aulnai, seigneur d'Orville, dont il n'indique pas le prénom. En 1429, ce Gallois d'Aulnai fut fait chevalier à la bataille des Harengs où il combattit du côté des Anglais[3]. En 1431, il fut un des chefs de l'expédition qui réduisit sous l'obéissance de Henri VI les places de la frontière de l'Ile-de-France, telles que Montjai, Gournai, etc. et qui échoua devant Lagni-sur-Marne[4]. En 1435, il s'engagea à rendre aux Français son château d'Orville s'il n'était pas secouru dans un certain délai[5].

D'où vint à cette famille le surnom de *Gallois*, que prenaient aussi les d'Aci alliés avec elle[6] ? Robert d'Aulnai le portait déjà quand il se joignit, en 1369, à l'armée réunie par Owen Glendower, prétendant au trône de Galles, pour opérer un débarquement en Angleterre[7]. Le mot *galois* signifiait autrefois *fort*, *vaillant* et, par extension, *ribaud ;* rien n'indique si le surnom des d'Aulnai avait cette signification ou s'il rappelait le pays de Galles.

2° *Famille des Pasquier*. — Parmi les familles historiques

---

1. P. Anselme, *ubi supra*.
2. Voyez la généalogie à l'Appendice.
3. Monstrelet, éd. Douët d'Arcq, t. IV, p. 313.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*, t. V, p. 27-30.
6. Monstrelet, éd. Douët d'Arcq, t. IV, p. 126.
7. Kervyn de Lettenhove, *Œuvres* de Froissart, table des chroniques, vbo Aunoy (Le Gallois d').

qui se rattachent à Vémars, il faut encore nommer celle d'Étienne Pasquier. En 1606, son fils aîné, Théodore Pasquier, avocat général à la Chambre des comptes, tenait à cens d'Étienne Sainctot trois quartiers de terre près les Haies de Vémars, du côté de Villeron, un quartier au lieu dit « les Planches », un autre au lieu dit « la Vigne de Roissi », enfin un demi-arpent et dix perches au lieu dit « les Bouchers »[1].

3° *Personnages divers.* — Vémars est la patrie de Renaud du Val, appelé aussi de Vémars, qui fut abbé d'Hérivaux et mourut le 23 février 1394 (n. s.)[2]. — On peut aussi considérer comme originaire de notre village un certain Raoul de Vémars, qui n'est pas indigne d'être tiré de l'obscurité où il est resté jusqu'ici. Tout ce que nous savons de ce personnage se trouve dans une lettre de recommandation adressée en sa faveur à Philippe le Bel par plusieurs régents de la Faculté de théologie de Paris. Ceux-ci demandent pour lui un bénéfice en remplacement de la cure de Saint-Leu près Taverni, dont un ouragan lui avait fait perdre les revenus, et ils énumèrent tous ses titres à la bienveillance du roi. « M[e] Raoul de Vémars est, disent-ils, un médecin aussi savant qu'habile, étudiant la théologie dans les écoles de la Sorbonne, prêchant la parole de Dieu à Paris et ailleurs. » La lettre n'est pas datée, mais les noms des protecteurs de Raoul de Vémars montrent que le roi auquel ils s'adressaient était Philippe le Bel[3].

---

1. Terrier commencé en 1598. (Titres de propr. de M. Arm. Bouchard.)

2. *Gall. christ.*, t. VII, col. 825, d. e.

3. Voici cette lettre dont plusieurs lignes sont presque entièrement effacées et dont quelques mots sont restés illisibles pour nous et pour de plus habiles : « Serenissimo principi ac domino suo domino Philippo, Dei gracia Francorum regi, sui humiles et devoti Symo de Gerbervilla, cancellarius parisiensis, Thomas de Baliaco canonicus Parisiensis, Johannes de Gandavo canonicus Parisiensis, P. de S. Dyonisio, Guillelmus Petri de ordine Predicatorum, Conradus de S. Victore, Jacobus monacus de Caroliloco ordinis Cisterciensis, Guillelmus de Atiliet, decanus Thoua[r]censis, magistri actu regentes in theologia (sic) facultate, orationum suffragia tam debita quam devota quoniam licitum est pro illis promovendis deposcere qui noscuntur bone condicionis merito non carere, ideo pro viro venerabili et discreto magistro Radulpho de Vemars parisiensis diocesis medico tam sciente quam experto, scolare in theologia a quatuordecim annis et citra IIII[or] in vico de Sarbona, et per predicationem docente communiter Parisius et alibi verbum Dei et pro nobis in suis sermonibus dominum doctrina, moribus et litteris multipliciter commendando vestram regiam majestatem....... desolati manus porrigunt spem sui solacii expetentes requirimus et rogamus quatinus eidem

§ 6. *Notes diverses.*

Les documents ne nous donnent presque aucune lumière sur l'état moral et économique des habitants de Vémars sous l'ancien régime. On a vu que, dès le moyen âge, l'instruction n'y était pas négligée. Les travaux agricoles occupaient alors, comme aujourd'hui, la plus grande partie de la population. Les seuls établissements industriels dont nous ayons constaté l'existence à une époque un peu ancienne sont deux moulins à vent[1] employés probablement à moudre de la farine, et un moulin à guède avec un routoir[2]. Au xv[e] siècle, le village paraît avoir pris un assez grand développement sous l'impulsion de l'abbaye de Sainte-Geneviève; à cette époque du moins l'abbaye bailla à cens des terrains à la charge d'y construire[3], Vémars eut à subir, comme on l'a vu, les ravages des Armagnacs et des soldats de Henri IV; c'est, avec sa participation à la Jacquerie, le seul lien par lequel son histoire se rattache à l'histoire générale. Les lettres de rémission que ses habitants obtinrent en août 1358[4] pour avoir

---

magistro cui manus (?) bene provisum est ipso beneficium fructus amisit, cadente super hiis tempestate, de meliori providere dignemini secundum statis sue statum et merita probitatis. Valeat in domino vestro majestas altissima et in statu prospero multiplicet et augeat dies vestros. » (Bibl. Nat., ms. du fonds latin 15571, f. 108 *bis*.)

1. « Entre les deux moulins à vent de Vémars... » An. 1503 (n. s.). (Titres de propr. de M. Arm. Bouchard.)

2. « Une fosse qui servoit d'ancienneté à faire les guesdes appelez le Routouer joingnant le moulin à guesde » (*Ibid.*) « Lieu dit près le moulin à guede, autrement dit le Rottouer, vers le pré des Planches » (Terrier déjà cité de 1598, f. 21).

3. L'abbaye baille à cens : une masure dans la grand'rue qui mène au grand puits, une masure et un jardin contigu d'une part au petit puits, de l'autre au chevet de S. Pierre à charge de bâtir dans les deux ans. 11 septembre 1479. — Un jardin, aboutissant d'un bout à la rue par où l'on va de Vemars à la Croix-Boissée, à charge d'y construire une maison dans un délai de trois ans. 3 mai 1488. — Une masure avec cour et jardin, tenant d'une part à la rue Gargoulle et d'autre part à Germain de Marle, à charge de remplacer cette masure par une maison. 21 mai 1490. — Cinq arpents en friche au lieu dit *la Brosse* avec l'obligation de les défricher. 6 mai 1494. — Une maison avec cour et jardin, dans la rue qui va de Montméliant à l'église de Vémars. 5 novembre 1494. (Arch. Nat., S 1589, dossier intitulé : Baux à cens.)

4. Arch. Nat., Trésor des chartes, JJ 86, n° 280.

trempé dans ce mouvement ne relatent malheureusement pas les personnes ni les châteaux qui eurent à souffrir de leurs violences.

G. Fagniez.

APPENDICE.

I.

A touz ceus qui ces presentes lettres verront, Jehan de Milon, garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que nous l'an de grace mil ccc trente deux, le mardi treize jour de decembre (?), veismes unes lettres seelees du seel de lad. prevoste de P. contenant la fourme qui s'ensuit :

A touz ceus qui ces lettres verront, Henry de Taperel, garde de la prevosté de Paris, salut. Sachent tuit que comme le procureur de religieus hommes et honnestes l'abbé et le couvent de Saincte-Genevieve du Mont, de Paris, eussent esté plaintif devers nous comme à leur gardien que nous sommes de par le Roy d'euls et de leurs biens, de leur justice et de leur temporel, si comme il disoient, que comme il fussent en possession et en saisine de avoir et exerciter, seulz et pour le tout, toute justice haute, moienne et basse, [en] toute leur terre que il avoient en la ville et en terroir de Vemars[1] si comme yceuls religieus disoient, et, en ceste année presente, Perrot de Roissi, filz Adam de Mittri, eut occis et multri en la terre et justice desd. religieus un homme champetre (?) que l'on appelloit Jehannot le Normant, et pour le fait dessusd., en continuant leur saisine dessusd., en justiçant ce present meffet, eussent pris led. Perrot en leur d.terre et justice, et pour ce fait le tenissent yceuls religieus et leurs gens pour euls en leur prison à Vemars, Jehan le Sechier, prevost de Gonnesse, comme prevost de Gonnesse, violamment à force et à armes, à grant foison de gens sans cognoissance de cause, eust hosté led. prisonnier de la prison desd. religieux, et les[2] eust despoilléz de ycelui en leur faisant force et nouvelete soudene[3], et de ce eussent esté la gent d'iceuls religieus plusieurs foiz plaintifs à nous comme à prevost de Paris et leur gardien que nous sommes d'eulx de leurs biens et de leur temporel et de leur justice pour le Roy; et comme, en nostre assise que nous teinsmes derrenierement à Gonnesse, le procureur des d. religieus et leur gens pour euls en eussent esté plaintis à nous, et pour ce eust esté appellé led. prevost par devant nous à l'instance desd. religieus, lequel

1. Ms. *Vermas*.
2. *Les* manque dans ce ms.
3. Ms. *noudene*.

prevost congnust en plain jugement par devant nous, en nostred. assise, que voirement il avoit pris led. prisonnier à Vemars en la prison desd. religieux et les en avoit despoillez pour ce que il ne savoit pas que lesd. religieus eussent si grant justice aus lieus dessusd., et où led. prisonnier avoit esté pris en tel cas, comme led. prisonnier estoit, et que il cuidoit que il appartienst et deu appartenir à lui comme à prevost de Gonnesse pour le Roy, nous, oye la confession dud. prevost de Gonnesse, avecques ce nous infourmez que led. prisonnier avoit esté pris en la terre et justice desd. religieus et que il estoient en saisine de exercer en ycelle toute justice haute et basse, eussions commandé aud. prevost de Gonnesse que ausd. religieus rendist led. prisonnier et les en restablisist au lieu où il l'avoit pris sans delay, depuis lesqueles choses dessusd. ainssinc faites, et pour ce que led. prevost n'avoit pas obéi à nostre mandement si comme la gent desd. religieus nous avoient donné à entendre, et s'en estoient complainz, et Adam Davelins, sergent à cheval du Chastellet de Paris, lui eust fait amandement de par nous que ausd. religieus sur peine de biens et de corps rendist led. prisonnier, et rendist son corps en prison ou Chastellet pour amender la desobeïssance dessusd., et, depuis les choses dessusdites, ainssinc faites et pour les desobeïssances dessusd., led. prevost de Gonnesse eust esté mis et emprisonné ou Chastellet de Paris, tant pour ce que il n'avoit pas restabli lesd. religieus doudit prisonnier comme par ce que il avoit desobay à nostre commandement en la prison, l'an de grace mil ccc et dis neuf le samedi veille sainct Martin d'iver, led. prevost de Gonnesse d'une part et le prieur desd. religieus d'autre, presens en jugement par devant nous, perceverant led. prévost de Gonnesse en sa confession et disant que l'official de Paris l'avoient (*sic*) despoillé dud. prisonnier pour ce qu'il disoit que il estoit clerc, et sus les choses dessusd. et sur pluseurs autres raisons proposées d'une part et d'autre, lesd. parties se coucherent en droit par devant nous, assavoir mon se led. prevost estoit tenus à restablir lesd. religieus doud. prisonnier, et à amender la despoille et la désobeïssance dessusd. à nous pour le Roy et ausd. religieus pour tant comme à chascun touchoit et povoit appartenir, deismes et pronunçames et par droit que led. prevost de Gonnesse restablira lesd. religieus au lieu dessusd. doudit prisonnier, se ainssinc est que il le puisse avoir et trouver, et se ainssinc est que il ne le puist trouver, il restablira lesd. religieus au lieu d'une figure dedens huit jours du jour d'[hui], et à ce faire le condempnames et condempnons par nostre sentence et par droit et à amender le fait et les desobeïssances dessusd. à nous pour le Roy et ausd. religieus pour tant comme à euls touche et puet touchier, et led. prevost avecques les choses dessusd. faismes jurer sur saintes evangiles par devant nous que il fera son povoir de querir et avoir led. prisonnier, et que se il le puet

avoir il en restablira lesd. religieus aud. lieu. En tesmoing de ce, [nous] avons mis en ces lettres le seel de la prevosté de Paris, l'an et le samedi dessus dit. Et nous, en cest present transcript, avons mis le seel de lad. [prevosté].

[*Au dos, et d'une écriture du* XIVe *siècle* :]

Condempnation ou sentence pour Saincte-Genevieve contre Jehan le Sechier, prevot de Gonnesse, pour un prisonnier de Vémars.

Vidimus : Lettres par lesquelles il appert que le prevost de Paris d'ancienneté est gardian de Saincte-Genevieve, et comment ilz furent autreffoiz restabliz d'un prisonnier qui leur avoit este osté par le prevost de Gonnesse, lesquelles lesd. religieus mettent en forme de preuve sur tous les articles à quoy elles pevent servir contre maistre Jehan Roumain et le procureur du Roy, se mestier est.

(Pièce appartenant au baron Pichon et communiquée par notre confrère et ami, M. Paul Viollet.)

II.

Charles, etc... savoir, etc... de la partie de nos bien amez les religieux abbé et couvent de l'église Saincte-Genevieve à Paris..... nous avoir esté exposé que comme en la ville de Vemars en la chastellenie de Gonnesse, un homicide eust esté fait en la personne d'un prestre, filz du curé d'icelle ville, et aussi led. curé plaié et mutilé moult énormément par plusieurs personnes de lad. ville, pour raison duquel fait Jehan Martinos et son filz eussent esté pris en la haulte justice desd. religieus et par leurs gens estanz oud. lieu, et mis en leurs prisons d'icelle ville, et pour enquerir du fait avecques le garde de leurd. justice fust alléz aud. lieu le maire de leur église de Paris, et lui venu pour aucuns empeschemens qui estoient seurvenuz entre la (*sic*) garde de lad. justice et maistre Nicolas Romain, advocat en nostre Parlement, qui pour délaier le fait d'iceulx avoit fait mettre empeschement esd. prisonniers et empeschié la garde de leurd. justice, et le fait adjourner contre lui pardevant les gens tenans les requestes en nostre Palays à Paris, et, le maire de leurd. eglise estant aud. lieu de nuit feussent venuz trois des consors desd. prisonniers qui avoient fait led. fait entour l'ostel ou les prisons de lad. ville sont, lequel hostel est desert et cheu en ruine, tant par le fait des guerres comme autrement, et tellement que nullement on n'y puet habiter, ne tenir seurement aucuns prisons ne les bonnes gens de la ville, ne les y osoient garder, ne eulx y tenir pour doubte desd. malfaiteurs et de leurs amis qui sont les plus grans et puissans riches hommes de lad. ville, et pour celle doubte la garde de leurd. justice de Vemars eust prié et requis au maire de leurd. église que lesd. prisonniers il voulsist amener en leurs prisons à Paris et yceulx

garder comme en prison empruntée jusques ad ce que il fust ordené desd. débas et empeschemens et que garder ne les pourroit ne oseroit oud. lieu, lequel maire obeïssant à sa requeste, cuidant que faire le peust comme en prison empruntée, les fist amener es prisons de leurd. église à Paris et les bailla au geolier d'icelles en garde, et assez tost après ce jour mesmes furent envoyez quérir yceulx prisonnier par nos gens et mis prisonniers en nostre Chastelet de Paris et y sont encores, et pour ce que leurs d. maire et garde de leur justice de Vémars les ont transportez hors de nostre chastellenie de Gonnesse en leurs prisons à Paris ou prejudice de l'empeschement du d. Me Nicolas, nostre procureur les poursuit en cas d'abus de justice et d'amande et en sont poursuiz en nostre Chastellet de Paris et à Gonnesse et d'un mesme cas et par une mesme conclusion, et s'efforce l'en de les mettre en proces, pourquoy ilz se doubte[nt] que l'en ne procede rigoureusement contre eulx, si nous ont humblement fait supplier comme ilz aient fait ces choses par simplece et ignorance et pour garder justice, attendu aussi que lesd. prisonniers sont en nostre Chastellet . . . Nous sur ce leur vueillons faire et impartir nostre grace, pourquoi Nous . . . . ausd. religieux et leursd. maire et garde de leur justice de Vemars . . . . . . avons quittié . . . . . . toute l'offense, abus de justice, attemptat et amende que pour cause du d. fait ilz devent avoir encouru envers nous . . . . Donné à Bourg-Fontaine, le 26e jours du mois de may l'an de grace 1374.

(Archives Nationales; JJ 105 pièce 355. L'original est aussi aux Arch. Nat. sous la cote K 51, n° 1 ter, *Cartons des rois*.)

III.

CE SONT LES CAZ DE VEMARS.

L'an de grace M. CCC, le lundi devant Pasques Flories, osta Estienne Maugier, lors prevost de Gonnesse, la main le Roy par le commandement Guillaume Tybout, lors prevost de Paris, que il avoit mise es biens Renaut du Mesnil de Vemars, pour la soupeçon du gendre Jehan Maci d'Espyais qui fu navré à Espyais, et laquele main fu ostée a la requeste des genz de Saincte-Genevieve de Paris pour ce que led. Renaut estoit leur osté et leur jousticable à Vemars. . . . .
. . . .

L'an de grace mil CC et LXX ou environ II homes emblerent dras es masures au prieur de Domont, et furent suivi dou dit lieu à cri et à haro et furent pris et penduz aus fourches de Vemars. Ce sevent tout le commun de la ville.

(*Consuetudines Sancte Genovefe :* Bibl. Sainte-Geneviève H. Fr. 23 f. 97.)

IV.

Ce jour d'huy nous a esté ramené de la consiergerie du Pallaiz, à Paris, Symon Mesnager, laboureur, demeurant à Vemars, appellant de la sentence par nous contre luy données le . . . jour de . . . . 1539[1], lequel nous a esté ramené et présenté avecques son arrestz par Estienne Joyan, sergent royal, après laquelle reception avons mandé la vefve Bertheran de Lestre et Jacques Barson, parties interessées et denommées oud. arrestz, et aprés avons, en l'auditoire de la justice dud. Vemars, pour noble homme Jacques Anthonys, fait venir led. Mesnager, lequel a esté ramené aud. auditoire par led. Joyan, illec assistant la plus grande et seyne parties des habitants dudit Vemars à l'issue de la grande messe paroissial chantée audit Vemars . . . . presens lesquelz et aussi illec assistans le procureur, greffier, sergens et officiers pour icelluy Anthonys, avons enjoinct a icelluy Mesnager, estant oud. auditoire acompaigné dud. Joyan, sergent, qu'il l'avoit prins à sa charge et conduitte en la geolle de la conciergerie du Pallaiz, de soy mectre a genoulx affin de luy estre fait lecture du contenu oudit arrest, ce qu'il a fait et auquel nous luy avons prononcé de mot a mot et donné à entendre le contenu en icelluy dont la [t]eneur ensuit :

Veu par la Court le proces criminel fait par le maire de la justice de Vemarz suivant le renvoy a lui fait par le prevost de Gonnesse . . à la requeste de Jacques Barson et la vefve Bertrand de Lestre . . . . et le procureur de la seigneurie dudit Vemars pour Me Jacques Anthonys, seigneur en partie dudit Vemars, joinct avecques eulx à l'encontre de Symon Mesnage[r], laboureur, prisonnier es prisons de la consiergerie du Palais, à Paris, appellant de la sentence contre luy données par led. maire, par laquelle il auroit dit en tant que touchoit led. Berson que les quatre disiaulx de blé . . . . . mal prins par led. Mesnager en une piesse de terre apartenant aud. Berson . . . . . seroient renduz . . . . . . audit Berson . . . . . . et pour l'interestz d'icelluy Berson, tant au recouvrement de son d. blé que autres dommaiges par luy souffers, auroit ledit Mesnager esté condempné en 4 liv. p. de réparation envers icelluy Berson et es despens . . . . Et quant à lad. veufve Bertrand de Lestre auroit esté condempné icelluy prisonnier . . . . . en 12 liv. par. et es despens . . . et pour la reparation desd. exceps, crimes et delitz envers la justice dud. Anthonys auroit condempné icelluy Mesnager à estre batu et fustigé nud de verges, tant en la grant place assise devant l'église Saint-Pierre dud. Vemars que devant la grant porte de l'hostel seigneurial d'icelluy Anthonys, comme es carrefours dudit Vemars, et banny à tousjours d'icelle seigneurie

1. Le quantième et le mois sont en blanc.

dudit Vemars sur paine de la hart et es despens . . . . Dit a esté que lad. court a mys et met lad. appellacion et sentence en ce que par icelle led. Symon Mesnager, prisonnier, auroit esté condempné à estre batu et fustigé . . . et banny . . . . . au néant sans amande et en emandent . . le jugement quant ad ce, icelle court a banny et bannit ledit Mesnager de la terre et seigneurie de Vemars jusques à deux ans . . sur paine de la hart et a ordonné . . . . que icelles sentence au résidu sortira son plain . . effect et pour ce faire et tenir prison par ledit Mesnager selon et ensuivant lad. sentence, icelle court l'a renvoyé . . . en l'estat qu'il est es prisons dudit Vemars. Fait en Parlement le 8e jour d'aoust, l'an 1539. . . . .

. . . .

. . . .

avons remontré aud. M. que suivant le contenu aud. arrest il falloit qu'il tint prison jusques au paiement des sommes contenues aud. arrest. . . . .

17 aout 1539.

(Titres de propr. de M. Arm. Bouchard : reg. du greffe de la justice de Me J. Anthonis.)

V.

. . . .

Ledit messire Phlippes d'Aunoy, seigneur de Grans Moulin, et madite dame Agnes de Montmorency eurent ung filz et une fille. Et eust le filz nom messire Philippes d'Aunoy comme son pere, et sa seur eust nom Marguerite.

Icellui messire Philippes d'Aunoy fut ung tres saige, vaillant et bon chevalier, et l'ayma fort le roi Charles le Quinct, et le fist son maistre d'hostel et cappitayne de Meaulx, et vesquit l'aige de cent et quatre ans, et eust les seigneuries dud. messire Phlippes son pere et de madame Agnes de Montmorency sa mère. Et pource que son pere vivoit et que son pere n'estoit pas chief des armes d'Aunoy, mais l'estoient les enffans dud. messire Gaulthier, led. messire Phlippes, fils de lad. madame Agnes de Montmorency, print et mist en ses armes pour difference les armes de sad. mere qui est les armes de Montmorency à ung quartier d'argent et à une estoille de sable et les mist au chief de gueulles des armes d'Aunoy, lesquelles armes d'Aunoy à l'escusson de Montmorency dessusd. que led. seigneur d'Orville porte encores de presant, pource que son pere et son ayeul les ont portées tout leur vivant, combien que led. seigneur d'Orville soit à presant chief des armes et du nom d'Aunoy. Icelluy messire Philippes acquesta les seigneuryes d'Orville et de Villeron et se maria à madame Agnes de Villiers, de laquelle il eust dix enffans, dont les aulcuns furent d'église et n'en y eust de mariez que ung filz et une

fille. Le filz fut nommé monseigneur Robert d'Aunoy, dit le Galois, qui apres son pere fut seigneur de tous les lieux dessusd. dont avoit esté seigneur led. messire Philippes d'Aunoy son pere. Et la fille fut nommée Marguerite et fut mariée au seigneur de Villiers-le-Bel dont est venu et descendu le seigneur de Villiers-le-Bel qui a present vit, qui a bien l'aige de quatre vingtz et seize ans.

Ledit messire Robert d'Aunoy fut ung tres vaillant chevallier, saige, preudhomme, renommé et l'aymerent moult le roi Charles le Quinct et le roi Charles Sixiesme, et fut du temps du connestable de Quesclin très-renommé es guerres contre les Anglois, et en son temps fut des quatre conseilliers et chambellans ordinaires du roy Charles le Sixiesme, et fut aussi cappitaine de Meaulx tout son vivant, et le maria le roy Charles le Sixiesme tres noblement a une jeune damoyselle, fille d'ung tres vaillant, saige et bon chevalier banneret nommé le seigneur de Sampy des marches de Picardie [pres de Boullenois et fut celluy quy en son temps fut gouverneur de Picardye[1]] pour le roy Charles sixiesme et qui feist la desconfiture sur les Flamans au pont à Bouvynes et estoit filz de la seur de monseigneur de Fiennes, connestable de France et à ceste cause prochain parent des contes de Sainct Pol, des seigneurs d'Antoing, vidame d'Amyans et aultres grans barons desd. marches de Picardie. Icelle damoyselle fille dud. seigneur de Sampy eust nom Mahault et eust grant argent en mariaige dont fut acheptée et acquestée la terre de Louvres en Parisis que tient a present ledit seigneur d'Orville.

Ledit monseigneur Robert d'Aunoy dit le Galois et ladite madame Mahault eurent ung seul filz, nommé messire Charles d'Aunoy, qui fut seigneur de toutes les terres et seigneuries de sesd. pere et mere, et fut conseillier et chambellan du roy Charles Sixiesme et cappitaine de Meaulx comme avoit esté son pere, et mourut sur les Anglois à la maulvaise journée que on nomme la bataille d'Agincourt qui fut l'an IIII^c et XV, et n'avoit icelluy messire Charles que vingt-six ans quant il trespassa. Le roy Charles le Sixiesme et monseigneur d'Orleans Loys le maryerent à la niepce de monseigneur le cardinal de Dormans et eust bien grant argent en terres et en argent.

Ledit messire Charles et madame sa femme eurent ung filz et une fille seullement. Le filz est le seigneur d'Orville à presant vivant et la fille est la dame de Hubecourt, lequel seigneur d'Orville marya sadite seur bien et grandement, et luy donna en mariaige 800 livres de rente, et tout le surplus des terres et seigneuries desdites messire Charles d'Aunoy et madame sa femme sont demourees audites sei-

1. Nous rétablissons ce passage d'après une autre rédaction de cette généalogie, rédaction conservée, avec une troisième, dans le même dossier, et dont le texte est parfois meilleur que celui de la première.

ur d'Orville, comme toutes les choses dessusd. se monstreront par res de mariaige et aultrement deuement.

.edit seigneur d'Orville se marya bien et noblement à madame .bel de Rouvroy, aisnée fille de monsieur Gaulchier de Rouvroy, ;neur de Sainct Simon et de madame Marie de Sarebruche, seur monseigneur de Commercy. . . . .

. . . .

. . . .

:t en verité les enffans dudit seigneur d'Orville sont si bien alig-gés es pays dessusdit que, depuis madite dame de sainct Symon, r grant mere et ledit seigneur d'Orville, leur grant pere jusques à ısins yssuz de germains, ilz sont au jour d'huy vivans troys cens ›les personnes.

\rch. de la famille de Nicolaï; communication de M. A. de Boislisle.)

CONJECTURES

SUR

L'AUTEUR DU JOURNAL PARISIEN

DE 1409 A 1449.

Il n'est guère de personnes curieuses de l'histoire de notre cité qui n'aient lu la chronique anonyme des règnes de Charles VI et de Charles VII, vulgairement connue sous le nom de Journal d'un bourgeois de Paris, ou qui ne sachent, tout au moins, que l'auteur de cette chronique était animé des sentiments les plus hostiles envers la faction des Armagnacs, laquelle, à partir de 1420, eut le mérite de disputer pied à pied le sol français au roi d'Angleterre et put enfin, après vingt années de guerre, arracher presque entièrement la France au joug anglais.

Nous ne nous proposons pas d'examiner ici l'autorité du Journal; mais, comme l'indique le titre que nous avons inscrit en tête de cette note, nous entendons rechercher s'il n'existe pas quelque indice de nature à nous faire connaître le personnage que la plupart des érudits, sur la foi d'une tradition déjà vieille de deux siècles, désignent par la qualification de ***bourgeois de Paris***[1].

I.

Le « Journal d'un bourgeois de Paris » fut de bonne heure considéré comme une source précieuse pour les recherches histo-

1. Cette qualification a été employée pour la première fois par Claude Dupuy, mort en 1594, mais elle ne fut rendue publique qu'en 1653, lorsque Godefroy donna une édition partielle du Journal. Cependant, comme on le verra plus loin (p. 313), Dupuy pensait que le Journal avait été écrit par un prêtre : « Bourgeois de Paris, disait-il, ou prestre, comme j'estime. »

iques et l'on sait, quoique le fait n'ait pas été relevé par les divers éditeurs de ce document, qu'il fut consulté fréquemment par ces magistrats érudits qui honorent le xvie siècle et dont l'histoire nationale était la préoccupation favorite.

Ce fut en 1596[1], à notre connaissance, que les livres imprimés parlèrent pour la première fois du Journal parisien des règnes de Charles VI et de Charles VII. L'écrivain qui signala le premier à l'attention du public ce curieux monument de notre histoire,— Étienne Pasquier, — en parle à plusieurs reprises dans ses *Recherches de la France*, où il le désigne comme un vieux livre en forme de papier-journal, « par lequel un théologien de Paris, » soigneux de recueillir les choses qu'il voyoit, nous rédigea » diligemment par escript tout ce qui advint de son temps, » principalement en la ville de Paris[2]. »

Pasquier ne dit pas où il consulta ce journal et l'on pourrait supposer que le manuscrit de cette œuvre lui appartenait, si cette hypothèse ne paraissait contredite par Claude Fauchet, président en la Cour des monnaies de Paris, qui vécut de 1530 à 1601, et dont le nom se recommande surtout par une savante histoire de notre pays jusqu'à l'avénement de Hugues Capet, ouvrage écrit à l'aide de chroniques dont un certain nombre étaient encore inédites.

C'est dans les traités sur *les Origines des dignitez* et sur *les Origines des chevaliers*, que le président Fauchet fait plusieurs

---

1. C'est à cette date seulement que furent imprimés les livres III à VI des *Recherches de la France* qui, cependant, étaient écrits dès 1585, comme le témoigne La Croix du Maine dans sa *Bibliothèque* (Léon Feugère, *Œuvres choisies d'Etienne Pasquier*, t. I, p. CCXII).

2. C'est ainsi que Pasquier (*Recherches*, l. IV, c. 19) annonce le Journal auquel il emprunte le récit de la première apparition des Bohémiens en France et il ajoute qu'il s'est « aidé en plusieurs endroits de son œuvre » de l'autorité de ce livre. Ailleurs (l. IV, c. 15), c'est l'histoire de Margot, la fameuse joueuse de paume de la rue Garnier-Saint-Lazare que Pasquier emprunte à « un vieux livre en forme de papier journal », ou bien l'annonce d'une épidémie inconnue jusque-là (l. IV, c. 28), l'histoire du cordelier Richard (l. VI, c. 39), celle d'un clerc espagnol au savoir prodigieux (l. VI, c. 40). Il s'en sert aussi pour l'emploi du mot « brigand » (l. VII, c. 43) et, dans une de ses lettres, il le cite et raconte d'après lui l'histoire du loup Courtaud (*Lettres*, livre X, c. 11). — Toutes les citations qui précèdent se réfèrent à l'édition des *Œuvres* de Pasquier donnée à Amsterdam, en 1723, édition dont les chapitres ne correspondent pas toujours avec ceux des anciennes éditions.

fois allusion à l'œuvre qui nous occupe : il la nomme « le Jour» nal d'un homme d'église parisien, qui écrivit depuis l'an 1409 » jusqu'à l'an 1449, et lequel j'ay par devers moy[1], » ou simplement « mon journal[2]. »

Fauchet doit donc être regardé probablement comme le plus ancien possesseur connu du Journal parisien. Il le communiquait libéralement à ses amis, et les uns — Pasquier, par exemple, — en copiaient de curieux passages qu'ils inséraient dans leurs écrits, tandis que d'autres — ou tout au moins le jurisconsulte Claude Dupuy, mort en 1594, — en faisaient des copies et des extraits assez étendus, qu'ils communiquèrent à leur tour[3]. C'est d'un extrait écrit de la main de Dupuy et qui est encore conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale[4], que dérive la transcription qu'on trouve dans l'un des recueils de Pierre de l'Estoile et que ce curieux fit exécuter en 1607, ainsi que le prouve ce passage de ses Tablettes[5] :

« J'ay mis, ce jour [13 juillet 1607], entre les mains de maistre » Estienne Guischard, le viel journal de ce prestre que M. Dupuy » m'a presté[6], pour le transcrire en un grand livre de papier relié » en carton, in-folio, que je lui ai baillé, où je desire faire conti» nuer et escrire par ledit Guischard (si Dieu le permet), beau-

1. *Œuvres de M. Claude Fauchet*, édition de 1610, f° 476 v°.

2. *Ibid.*, f° 522 v°.

3. Claude Dupuy exécuta lui-même une copie intégrale du Journal de Paris, ainsi qu'un extrait publié en 1653 par Godefroy à la suite de l'*Histoire de Charles VI*, de Juvénal des Ursins (p. 497-528) ; c'est du moins ce qui ressort de cette note que Godefroy a placée à la suite du titre de l'extrait qu'il fit imprimer : « C'est le mesme tiltre mis au-devant d'un » exemplaire escrit tout de la main de Me Cl. Dupuy, conseiller du roy en » sa cour de Parlement, personnage de haute vertu, et d'une illustre recom» mandation, qui a aussy luy-mesme avec soin et curiosité faict l'extrait sus » dit, communiqué par Mre Jac. Dupuy, conseiller du roy en ses comptes et » prieur de Saint-Sauveur, son fils. »

4. Cet extrait, conservé à la Bibliothèque nationale, dans le vol. 275 de la collection Dupuy, est daté de 1580.

5. Cité par MM. Champollion dans la Notice qui précède leur édition du Journal de Pierre de l'Estoile (p. II).

6. On serait tenté de croire, d'après ce passage, que ce « M. Dupuy » aurait prêté à L'Estoile la copie intégrale du Journal parisien : il n'en est rien ; l'Estoile n'eut à sa disposition que l'extrait communiqué plus tard à Godefroy, car la transcription faite par Guischard et qui occupe les pages 23 à 71 du ms. français 10303 de la Bibliothèque nationale, est identique à la copie de Claude Dupuy.

coup de belles choses et curieuses qu'on m'a presté, aians bonne » asseurance de la fidélité, suffisance et preudomie de cest homme » (pauvre à la vérité), mais craignant Dieu, qui est ce que j'estime » et honore par dessus tout. »

Dans cette note, L'Estoile ne fait que reproduire, au sujet du vieux chroniqueur, l'opinion de Dupuy qui donna à sa copie du Journal le titre de « Chronique ou plus tost Journal d'un bour- » geois de Paris, *ou prestre comme j'estime*, qui a escrit les choses » advenues en la dite ville, depuis l'an 1409 jusqu'en 1449 »[1]; Pasquier, on l'a vu, considère l'anonyme comme un « théologien de Paris » : Denis Godefroy, rapportant que le Journal « est » attribué par aucuns à un curé de Paris et docteur en théologie[2] », peut donc avoir voulu résumer les deux opinions qui n'ont en réalité rien de contradictoire, car si un homme d'église du xv[e] siècle n'était pas toujours un théologien, le théologien, lui, était *nécessairement* homme d'église.

L'opinion de Pasquier repose sans doute sur un passage du Journal que lui-même a reproduit dans ses *Recherches de la France* et qui est relatif à Fernand de Cordoue, jeune espagnol d'un savoir prodigieux qui, dit l'anonyme à la date de 1446, « a » disputé *à nous*, au collége de Navarre, *qui estions plus de cin-* » *quante des plus parfaits clercs de l'Université de Paris*, et » plus de trois mille autres clercs; et a si hautement bien » respondu à toutes les questions qu'on lui a faites, que c'est une » droite merveille à croire qui ne l'auroit veu. » Le sentiment de Fauchet et de Dupuy avait probablement pour base un passage, encore inédit, du Journal parisien, en marge duquel un des lecteurs du volume original a écrit la note suivante : « Il semble » que l'auteur ait esté homme d'église, ou docteur de quelque » faculté, pour le moins de robbe longue. »[3]

1. Godefroy, *Histoire du règne de Charles VI*, p. 497.

2. *Ibid.* — C'est sans doute grâce à la publication partielle due à Godefroy que Sauval (*Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. I, p. 527), rapportant la première apparition des Bohémiens en France, désigne l'auteur du Journal comme un « docteur en théologie du collége de Navarre ».

3. Champollion-Figeac, *Documents historiques inédits tirés de la Bibliothèque nationale*, t. III, p. 275. — Le manuscrit original, ou du moins le ms. dont dérivent la copie et l'extrait de Dupuy, est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque du Vatican où il est entré avec la plus grande partie de la bibliothèque de la reine Christine qui, croit-on, l'avait acquis de Petau.

Une étude attentive de l'écriture de cette note permettra sans doute au prochain éditeur de discerner, si l'observation est due à Dupuy ou à Petau, — comme le croit M. Paul Lacroix[1], — ou si elle n'est pas plutôt du président Fauchet, le plus ancien possesseur connu du manuscrit, de Fauchet qui, on le sait, aimait à inscrire ses remarques aux marges des anciens manuscrits dont il était si friand. Nous nous contenterons donc aujourd'hui de signaler le rapport de cette note avec l'opinion émise à la fois par Fauchet et par Claude Dupuy.

II.

L'apparence seule de la chronique anonyme de 1409 à 1449 ne pouvait pas permettre, même à un lecteur superficiel, de douter qu'elle n'eût été composée au fur et à mesure des événements[2]. L'académicien de la Barre, à qui l'on doit la préface de l'édition du Journal publiée en 1729 [3], relève même deux passages se rapportant l'un à l'an 1419, l'autre à l'année 1430, et où le chroniqueur parle, comme d'une chose présente, de l'impression produite immédiatement sur les contemporains par les événements qu'il vient de raconter; toutefois, il se refuse à admettre que la rédaction qui nous est parvenue ait entièrement le caractère que nous venons de signaler. A son avis, l'auteur du Journal aurait d'abord composé, chaque année, une sorte de *memento* des événements qui l'avaient le plus frappé, puis, plus tard, il en aurait fait un ouvrage plus achevé dans lequel on retrouve l'exposition primitive, lorsque le tour « en parut touchant » à l'écrivain et « propre à faire impression sur l'esprit de ses lecteurs ». Et il appuie cette conclusion de deux citations du Journal qui n'ont

1. Champollion-Figeac, *Doc. hist.* t. III, p. 275. — Il ne semble pas, *a priori*, qu'on puisse avec vraisemblance attribuer cette note à Dupuy, qui ne paraît pas devoir être compté parmi les anciens possesseurs de ce manuscrit du Journal.

2. En effet, l'auteur aurait fait disparaître grand nombre de menus faits, — tels que le prix des denrées, l'abondance ou la rareté de certains fruits, le nombre prodigieux des hannetons en diverses années, — s'il s'était servi de notes prises au jour le jour pour composer plus tard une sorte de chronique. On n'y remarquerait plus surtout ces *item* qui précèdent le récit de chaque événement.

3. Dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, t. I, p. 208. — Cette édition est due, dit-on, à un bénédictin de Dijon, Dom Des Salles, qui mourut avant de l'avoir mise au jour.

s, croyons-nous, toute la valeur que leur attribue l'auteur de préface de 1725.

Voici, du reste, les deux phrases qui ont paru décisives à La rre.

La première est amenée par le récit du service célébré en 1419, Notre-Dame de Paris, pour le repos de l'âme du duc de Bourgogne qui venait d'être assassiné sur le pont de Montereau. Dieu vueille, dit l'anonyme, donner grace à nous et à toute ceste gent de le cognoistre, comme nous devons, et nous doint ce qu'il disoit à ces apostres : « Paix soit avec vous, » car par ceste mauldite guerre tant de maux ont esté faits, que je cuide, en tels soixante ans passés par devant, il n'avoit pas eu ou royaume de France *comme il a esté de mal depuis douze ans en ça.* » Et ces derniers mots, au dire de La Barre, indiquaient que la rédaction définitive du Journal fut faite douze ans près le meurtre de Jean Sans-Peur, c'est-à-dire en 1431.

La seconde phrase est tirée des plaintes que le chroniqueur lace dans la bouche des laboureurs, lors du siége de Meaux, lans l'hiver de 1421 à 1422 : « Par le faulx gouvernement des traistres gouverneurs, leur fait-il dire, il nous faut renier femmes et enfants, et fuir au bois comme bestes esgarées ; non pas un an ne deux, *mais il y a ja quatorze ou quinze ans que ceste danse douloureuse commença, et la plus grande partie des seigneurs en sont morts à glayve, ou par poison, ou par trayson, ou sans confession, ou de quelque mauvaise mort contre nature.* » Notre devancier voit dans la partie que ious soulignons une réflexion complémentaire émanant de l'anoyme qui, emporté par la véhémence de la déclaration des paysans, ferait allusion aux quinze années qui s'écoulèrent entre la ataille d'Azincourt (25 octobre 1415), et l'époque où il aurait nis la dernière main à son œuvre (1431) ; mais cette opinion i'est pas soutenable, et lors même qu'il serait prouvé que les nots « mais il y a ja quatorze ou quinze ans » n'existaient pas lans les notes journalières du chroniqueur, la conclusion qu'en ire La Barre ne serait légitime qu'autant que l'expression « comme il a esté depuis douze ans en ça » aurait bien réellement, chez l'auteur que nous étudions, le sens que son commentateur ui attribue.

Or, La Barre s'est trompé en attribuant à la locution « en ça » une rigueur qu'elle ne comportait certainement pas plus au

XVe siècle qu'au XIVe, où cet adverbe servait à renforcer le mot « puis » ou « depuis » et équivalait à « jusqu'ici », « jusque maintenant ». C'est du moins ce qu'affirme M. Scheler, le savant philologue belge, en renvoyant à divers passages de Froissart où le sens de cette expression « puis en ça » n'est pas douteux [1].

Aussi, faut-il reconnaître que les « douze ans en ça » indiquent l'espace de temps compris entre l'année 1407, signalée par l'assassinat du duc Louis d'Orléans, et l'année 1419; c'est également la première de ces dates qui sert de point de départ, lorsqu'il est question en 1421 ou 1422 des « quatorze on quinze ans » de « danse douloureuse » pour le pays.

On doit donc cesser d'admettre, du moins en s'aidant des expressions relevées par La Barre, non-seulement que le Journal soit l'œuvre de deux écrivains successifs, mais aussi qu'il ait subi des remaniements vers l'année 1431 ; car les autres raisons alléguées par l'éditeur des *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne* sont si faibles qu'il est presque inutile de les rappeler.

Si, postérieurement à l'année 1431, l'anonyme se décide enfin à appeler « roy » le prince qu'il désignait jadis par la périphrase « celluy qui se dit dalphin », c'est que le temps a marché et qu'à la suite du sacre dans la cathédrale de Reims et des immenses avantages remportés par le chef de la maison de Valois, il devient impossible de méconnaître la qualité royale du fils de Charles VI. On ne doit non plus tirer aucun argument de ce qu'à partir de 1431, le chroniqueur ne dit plus simplement les « Arminaz » en parlant des défenseurs de la cause nationale, mais bien « ceulx que on disoit Arminaz ». Enfin, on ne doit pas conclure non plus à l'existence de deux auteurs successifs de ce fait que les religieuses sont appelées ici « nonnains » et là « femmes de religion [2] ».

---

1. *Œuvres de Froissart* publiées par l'Académie royale de Belgique : *Chroniques*, t. XIX, *glossaire*, p. 157. — Parmi les textes auxquels renvoie M. Scheler, nous signalerons surtout le suivant : « Encorres plus avant tous » les jours, li Escochois puevent par l'entrée de Bervich, et par le castel de » Rosebourch, entrer et courir en vostre royaumme bien avant, ce que pas » ne feroient se chil hiretaige, qui jadis fuirent à vos predicesseurs estoient » racquis à vous, aussi que de legier le pourés faire se vous vollés, car li » forche des Escos est moult amenrie et afoiblie *puis III ans en encha.* » (*Œuvres de Froissart*, édit. de M. Kervyn de Lettenhove, t. II des Chroniques, p. 251.)

2. Nous discutons ici les arguments de La Barre, sans nous porter garant

III.

L'opinion exprimée par La Barre, en 1729, était, on le voit, assez :ile à réfuter. Elle fut néanmoins acceptée et reproduite littérale-ent en 1836 par MM. Michaud et Poujoulat, en 1837 par Buchon. ne protestation s'éleva cependant en 1847 et l'on peut s'étonner e cette protestation, qui émanait de M. Jules Quicherat, l'un nos savants les plus compétents en ce qui touche l'histoire du siècle, n'ait pas eu d'effet. Il faut bien dire, à la vérité, que . Quicherat, affirmant que le sentiment de La Barre n'était pas utenable, ne cherche pas à discuter la valeur des passages voqués par son devancier et constatait seulement, ce qui est en fet un point capital, que « le Journal de Paris n'a qu'un style, u'un esprit et qu'une couleur [1] ». Mais cette affirmation ne arut pas suffisante ou passa sans doute inaperçue, car, seize nnées plus tard, M. de Beaucourt, comparant le chapitre VIII e la Chronique de Mathieu d'Escouchy, intitulé *De la venue à 'aris d'un josne clerc natif des Espaingnes*, avec la relation des ıêmes faits qui se trouve dans l'œuvre du prétendu bourgeois de 'aris, conclut qu'il était difficile de ne pas être persuadé que auteur du Journal n'était autre que ce « notable docteur en ıéologie, nommé maistre Jean de l'Olive [2] » qui, au dire du hroniqueur de Péronne, « certifia par ses lettres, et dit qu'il avoit esté present à faire tous les examens et interrogacions qui avoient esté faites à Paris, par la dessus dite Université, à icelui clerc, dont aucuns estoient esmerveilliez. » Et cette nou-elle conjecture ne tarda pas à être admise, comme une probabi-té absolue, par le nouvel historien de Charles VII, feu Vallet e Viriville, qui s'exprime ainsi en parlant du fameux clerc espa-nol : « Parmi les docteurs qui argumentèrent contre lui, se

---

e l'exactitude des remarques de ce critique : en effet, son affirmation est ıexacte, tout au moins en ce qui concerne les Armagnacs; car l'auteur du ournal emploie encore plusieurs fois cette expression, sans l'accompagner 'aucun correctif, notamment dans le dernier semestre de l'année 1435, à la eille, pour ainsi dire, de la reddition de Paris à Charles VII.

1. *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc, dite la 'ucelle*, t. IV, p. 461.

2. *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, édit. de la Société de l'Histoire de 'rance, t. I, p. 72.

» trouvait maître Jean de l'Olive, insigne professeur de théologie,
» recteur de l'Université en 1441 et qui se révèle par ce témoi-
» gnage comme l'un des auteurs du Journal de Paris. Maître
» Jean affirme que lui et ses confrères demeurèrent terrifiés en
» présence de cette science considérable...[1] »

C'est ainsi qu'on est arrivé pour la première fois à proposer, pour l'auteur du Journal, un nom qui, peut-être, serait répété et adopté par les vulgarisateurs, si les règles d'une saine critique n'obligeaient à remarquer que ce maître Jean de l'Olive, qui certifia « par lettres » le savoir prodigieux de Fernand de Cordoue, n'est pas nécessairement le même personnage que le chroniqueur parisien, et que la comparaison des deux récits permet seulement d'affirmer qu'ils figurèrent l'un et l'autre parmi ces « cinquante, des plus parfaits clers de l'Université de Paris » dont la présence à l'examen du jeune étranger est constatée par l'auteur du Journal. Il est une objection à faire à l'hypothèse de M. de Beaucourt et de Vallet de Viriville, une objection qui, bien que n'étant pas décisive, doit cependant être prise en sérieuse considération ; c'est qu'il serait étrange que notre chroniqueur parisien, si curieux de conserver le souvenir des faits qui lui semblaient intéressants, se soit tout à coup lassé de sa besogne, au point de passer les vingt-deux dernières années de sa vie sans songer à ce Journal que, cependant, il n'aurait pas détruit : la vie de Jean de l'Olive se prolongea, en effet, jusqu'à l'année 1471, époque à laquelle il mourut, revêtu depuis douze ans déjà de l'important office de chancelier de l'église de Notre-Dame de Paris[2].

IV.

Après cet exposé de l'état de la question, il convient d'examiner si tout ce qui dans le Journal pourrait mettre sur la trace de son auteur a été soigneusement relevé, et s'il est possible de déterminer la demeure et le nom du « théologien » de Pasquier, du « prêtre » ou « curé » de Fauchet, de Claude Dupuy et de l'Estoile.

1. *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 97.

2. Du Boulay, *Historia Univers. Paris.* t. V, p. 894-895. — On trouvera, en ce même endroit, quelques renseignements sur la carrière parcourue par maître Jean de l'Olive qui commença à briller à la Faculté des Arts vers l'année 1430.

En dehors de ce qu'il rapporte, à propos du passage à Paris de Fernand de Cordoue (le fameux clerc espagnol), l'auteur du Journal parle de lui-même à deux reprises, mais de telle façon qu'on n'y apprend rien sur sa personne. A quoi sert, en effet, de savoir que le lundi qui précéda la fête de l'Ascension, en 1427 (26 mai), il prit part à une procession publique et que, le 7 octobre 1434, une furieuse tempête renversa « une vieille salle » voisine de sa maison ?

On peut tirer un meilleur parti du récit de certains faits où l'anonyme ne se trouve nullement mêlé. Ainsi, on doit conclure de ce que rapporte le Journal, au début du mois de février 1413 (v. st.), que notre universitaire demeurait alors, non dans le quartier de l'Université, c'est-à-dire sur la rive gauche de la Seine, mais dans la Ville, c'est-à-dire à la droite du fleuve, et qu'il n'appartenait pas sans doute au corps enseignant, puisqu'il habitait dans le quartier septentrional de Paris : « Item, à l'entrée de » février oudit an (1413), dit-il, vint le duc de Bourgogne à Saint- » Denys; et fut le neufviesme jour dudit mois. Et le samedy ensui- » vant, il cuidoit entrer à Paris pour parler au roy; mais on lui fer- » ma les portes et furent murées comme autresfois avoient esté. » Avec ce, tres-grant foison de gens d'armes les gardoient jour et » nuit et nulle *de deça les pons* n'estoit ouverte que celle de Saint- » Anthoine, et, *de dela*, celle de Saint-Jacques. Et estoit garde de » la porte de Saint-Denys le sire de Gaule ; et de celle de Saint- » Martin Louys Bourdon, qui donna tant de mal à Estampes ; et » le duc de Berry gardoit le Temple; Orléans, Saint-Martin-des- » Champs ; Arminac, l'ostel d'Artois, qui estoit le droit chief » d'eulx; Alençon, Behaine; brief tous estoient *deça les ponts*[1]. »

L'auteur du Journal a fait quelques pages plus haut, dans le récit d'un mouvement populaire, à la date du 4 août 1413, une comparaison qui nous permet de préciser davantage le lieu de sa demeure : « En moins d'heures que on ne seroit allé *de Saint-* » *Nicolas à Saint-Laurent*, l'ostel dudit de Troyes fut tout pillé et » desnué de tous biens. » Nous ne pensons pas qu'on puisse admettre que le prétendu bourgeois de Paris n'ait pas pris, pour

1. Il est presque inutile, ce semble, de rappeler que l'hôtel d'Artois (ou de Bourgogne) et celui de Bohême (ou d'Orléans) étaient situés sur la rive droite de la Seine, de même que le Temple et le prieuré de Saint-Martin-des-Champs.

point de départ de la distance qu'il veut indiquer, l'édifice le plus voisin de son habitation et c'est pourquoi nous admettons, provisoirement, que notre anonyme demeurait près l'église de Saint-Nicolas-des-Champs.

Cette hypothèse semble, du reste, corroborée par les renseignements précis que donne le chroniqueur sur certains accidents, sur certains menus faits intéressant les environs du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, auquel l'église de Saint-Nicolas était contiguë, et elle acquiert encore un plus grand degré de certitude à la lecture d'un événement relaté sous la date de septembre 1435.

Les Anglais tentèrent en cette journée un assaut contre la ville de Saint-Denis qui, trois mois auparavant, avait été reprise par les partisans de Charles VII, et ils y perdirent bon nombre des leurs, parmi lesquels le neveu du sire de Falton. Cette victime est la seule que nomme l'auteur du Journal, qui, après avoir rapporté en trois lignes le fait de guerre, d'une certaine importance, que nous venons de rappeler, s'exprime ainsi au sujet du défunt: « Et fut tué le nepveu au sire de Faleton; et après fut despecé » par parties et cuit en une chaudiere ou cimetiere de Saint-Nicolas, tant et si largement, que les os laisserent la chair et puis » furent très bien netoyés; ils furent mis en un coffre pour porter » en Angleterre et les tripes, et la chair et l'eau furent enfouis » en une grant fosse oudit cimetiere Saint-Nicolas. » Or, il semble que ces détails, qui n'ont pu être connus que d'un nombre fort restreint de personnes lettrées, n'auraient certainement pas pris place dans un Journal aussi peu étendu que celui des règnes de Charles VI et de Charles VII, s'ils n'avaient pas frappé tout particulièrement l'esprit de son auteur; aussi n'hésitons-nous pas à conclure, d'après les divers rapprochements qui viennent d'être faits, que notre chroniqueur, théologien de la maison de Navarre, était vraisemblablement le curé de l'église de Saint-Nicolas-des-Champs.

Si notre conjecture était acceptée, il nous resterait maintenant à faire connaître le nom du titulaire de la cure de Saint-Nicolas-des-Champs, pendant l'époque à laquelle écrivait l'auteur du Journal, et c'est ce que nous allons tenter dans le paragraphe suivant.

V.

Un document fort intéressant au point de vue de l'histoire politique de Paris pendant la domination anglaise fait mention du curé de Saint-Nicolas-des-Champs; malheureusement, ce personnage n'y est désigné que par son titre de curé, de sorte qu'il faut se contenter de savoir que, le 26 août 1429, — c'est-à-dire au lendemain de la prise de Saint-Denis par les partisans de Charles VII et quelques jours par conséquent avant l'arrivée de Jeanne d'Arc sous les murs de Paris, — le curé de Saint-Nicolas, en compagnie d'un certain nombre de personnages de distinction, parmi lesquels les officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes et quatre autres curés de la grande ville, jurait devant le Parlement l'exécution de ce néfaste traité de Troyes par lequel la couronne de France avait été assurée, neuf ans auparavant, au roi d'Angleterre[1]. Le serment prêté en 1429 par le curé de Saint-Nicolas est tout-à-fait digne de ce fougueux bourguignon, de ce

1. Nous ne croyons pas sans intérêt de reproduire ici, d'après le registre du Parlement (X^{1a} 1481), la note déjà publiée par Félibien (*Histoire de la ville de Paris*, t. IV, col. 590), que le greffier de cette cour, Clément de Fauquembergue, rédigea à cette occasion : « Du XXVI aoust [1429] : ce jour messire Loys » de Lucembourg, evesque de Therouenne et chancelier de France, vint en » la Chambre de Parlement, où estoient les presidens et conseillers des trois » Chambres dudit Parlement, les maistres des requestes de l'hostel, l'evesque » de Paris, le prevost de Paris, les maistres et clers des comptes, des advo- » cas et procureurs de céans, l'abbé de Chastillon, le prieur de Corbueil, » M. J. Chuffart, M. Pasquier de Vaulz, le doien de S. Marcel, le comman- » deur de S. Anthoine, le tresorier de S.-Jaques-de-l'Ospital, le prieur de » Saincte-Katherine, le prieur dez Jacobins, le prieur dez Carmes, le prieur » dez Celestins, le curé de S.-Laurens, *le curé de S.-Nicolas-des-Champs,* » le curé de Saint-Medart, le curé de Sainte-Croix, les fermiers de la cure » de Saint-Andry-des-Ars, Jaques de Lor, M. J. du Four, M. Jehan Dieu-le- » Fist, le curé de S.-Innocent, M. J. de Bury, M. J. Taleuce, M. J. d'Orches, » [M.] J. de Ruis, dit Dinadam, M. Jehan Murray, M. P. Guirault, M. Jehan » Bon-Pain et pluiseurs autres, lesquels en ensuiant ce que avoit esté juré » par pluiseurs habitans de Paris, en la presence des ducs de Bedford, » régent, et de Bourgongne, estans lors en la salle de céans sur Seyne, ung » jour avant le dernier departement du duc de Bourgongne de ceste ville de » Paris, et ce que depuis avoit esté juré par pluiseurs desdiz habitans en la » presence du dit de Bedford avant son dernier departement de Paris firent » serement en effect de vivre en paix et union en ceste ville, soubz l'obéis- » sance du roy de France, selon le traitté de la paix. »

détracteur de Jeanne d'Arc, que nous fait connaître le Journal parisien.

Le même serment fut, à la vérité, exigé de tous les membres du clergé parisien : aussi pourrait-on nous objecter que le fait auquel nous venons de faire allusion d'après le registre du Conseil du Parlement, rédigé par Clément de Fauquembergue, greffier de cette cour, n'est pas suffisant pour qu'on classe le curé de Saint-Nicolas-des-Champs au nombre des partisans les plus dévoués du roi Henri VI. Cependant cette objection ne porterait pas, car la suite de la relation de Fauquembergue[1] autorise suffisamment l'historien à considérer les personnages qui jurèrent l'exécution du traité de Troyes « en la chambre de Parlement » dans la journée du 26 août 1429, comme des Anglais convaincus dont le zèle n'avait pas besoin d'être stimulé et qui, pour promettre fidélité au gouvernement de l'étranger, n'avaient pas besoin qu'on les y invitât.

Si nous n'avons pas trouvé dans le registre de Fauquembergue le nom du titulaire de la cure de Saint-Nicolas-des-Champs à l'époque même de la domination anglaise, nous avons cependant été assez heureux pour constater qu'en 1440, c'est-à-dire neuf ans avant que l'auteur du Journal quittât la plume, le curé de Saint-Nicolas était messire Jean Beaurigout, et que cet ecclésiastique était alors engagé dans un violent procès contre l'évêque de Paris, Denis du Moulin[2].

Jean Beaurigout ne jouissait pas seulement alors de la cure de Saint-Nicolas-des-Champs : il était en outre, depuis l'année 1439, l'un des quatre chapelains de l'autel de Saint-Léonard, en l'église cathédrale de Notre-Dame de Paris[3]. Cette nouvelle dignité l'ap-

1. En effet, voici ce que le greffier du Parlement écrivit sur le registre du Conseil (X1a 1481, f° 31), immédiatement après l'extrait que nous en avons imprimé dans la note qui précède : « Ce jour, ledit chancelier, en la » presence des gens du Conseil du roy estans lors en ladite Chambre de » Parlement, commist maistre Philippe de Rully, tresorier de la Sainte- » Chapelle et maistre des requestes de l'ostel, et maistre Marc de Foras, » archidiacre de Therasche, maistre des comptes du roy, à recevoir les » seremens pareils que dit est des gens d'eglise de Paris seculiers et reguliers. » Et l'endemain et les jours ensuivans alerent lesdiz commis et chapitres, es » couvens et eglises de ceste ville, pour fere ce que dit est. »

2. Tous les renseignements que nous donnons sur cette affaire sont empruntés soit au registre du Conseil du Parlement, coté X1a 1482, soit au registre des plaidoiries (Matinées), coté X1a 4798.

3. La date de 1439, comme date de l'installation de Beaurigout dans la

pelait à participer aux privilèges de ceux « des draps de l'église de Paris ». Presque immédiatement après l'installation de Beaurigout comme chapelain, on trouve chez lui ce caractère difficile qu'on remarque involontairement chez l'auteur du Journal parisien. Dès l'année suivante, si l'on s'en rapporte au plaidoyer de Luilier, procureur de l'évêque, le nouveau chapelain, accusé de négligence dans le service de sa cure, aurait été cité au tribunal de l'official dont il déclina la compétence, en se fondant sur l'exemption à laquelle prétendaient les membres du clergé de Notre-Dame[1] : cette conduite le fit jeter dans la prison de l'officialité; mais, ayant été réclamé par le chapitre comme exempt de la juridiction épiscopale, la liberté lui fut rendue.

Une année ne s'était pas écoulée qu'un nouveau différend surgissait : en janvier 1440 (v. st.) le curé de Saint-Nicolas était appelé à comparaître devant l'official pour avoir célébré un mariage dont le troisième ban n'avait pas été publié. Beaurigout se retrancha encore derrière son exemption, et sur son refus d'obéir à la citation, il fut suspendu de ses fonctions de curé; une sentence d'excommunication fut même lancée contre lui. Néan-

---

chapellenie de Saint-Léonard, ressort des listes de chapelains dressées par le chanoine Sarrasin, à l'aide des délibérations capitulaires de Notre-Dame de Paris et des registres synodaux (Archives Nation., LL 349, f° 149 r°; LL 350, p. 22). — Piédefer, procureur du chapitre et de Beaurigout, dit dans son plaidoyer du 21 mars « que Beaurigout est des draps de ladite eglise [de Paris] et chapellain d'une chapelle intitulée de Saint-Liénart, fondée de xx livres parisis. » — Remarquons en passant que dans les registres de l'église de Paris le nom du curé de Saint-Nicolas paraît avoir toujours été écrit *Beaurigot,* tandis que les registres du Parlement donnent toujours *Beaurigout* ou *Beau-Rigout.*

1. « *Manifestus est eciam contumax* Beau-Rigout, pour ce que il delaissa » certain service ordinaire en sa cure, sur quoy il fut cité puis an en ça par » devant l'official, *coram quo subiit jurisdictionem et fuit condemnatus.* » — C'est certainement à cette même poursuite que fait allusion Piédefer, le procureur de Beaurigout, par ces paroles : « Dit que Beau-Rigout est des draps » de l'eglise... et de ce est informé le demandeur [c'est-à-dire l'évêque], car » autrefois fut convenu devant l'evesque ou son official, où il declina le » fere, pour quoy fut fait prisonnier; requis depuis par l'eglise comme » exempt, et comme tel fut rendu à l'eglise..... »; et par celles-ci : « A ce que » [Beaurigout] deust avoir enseigne de privilege, dit que non, attendu qu'il » est si notoire et que pour icelui a esté autrefois jugé; mais plus y a, car » il en a esté faite foy tant dès ore que autrefois et à l'official mesmes, six » mois a ou environ, et autrefois a esté renvoyé et rendu au chapitre par » l'official. »

moins, il ne tint aucun compte de ce jugement, qui, disait-il, avait été précédé d'un appel interjeté par lui à l'abbé de Sainte-Geneviève, l'un des conservateurs des priviléges de l'église de Paris, qui, dès ce jour, s'associa aux revendications du chapitre de Notre-Dame et de Beaurigout contre l'évêque[1].

Beaurigout continua donc à desservir sa cure; mais on avait l'œil sur lui et il ne tarda pas à être de nouveau cité au tribunal ecclésiastique pour avoir célébré un mariage que l'évêque qualifiait de « contencieux. » Cette fois, le curé de Saint-Nicolas comparut, et prit jour pour répondre; cependant il se laissa ensuite condamner par défaut[2].

---

1. « Piédefer, pour lesdiz de chapitre et Beau-Rigout..... dit que Beau-» Rigout en janvier passé fut cité devant l'official où il comparut, etc., pour » quoy fut suspendu *a divinis;* mais avant la suspension, *videlicet* quant l'offi-» cial ordonna qu'il procederoit, appella; par quoy ne valut la suspension. Dit » que, ce non obstant, le demandeur a volu pretendre qu'il estoit excom-» munié, ce que non par l'appel, etc... A ce que Beau-Rigout a celebré un » mariage sans bans, dit qu'il y avoit deux bans faiz et, quant les parties » furent à l'eglise, leur dist que n'y avoit que deux bans et surseist; et lors » les envoya à l'evesque ou official, et fut la lettre faicte et baillée au mes-» sage et, en la lui baillant, le scelleur lui demanda quant se feroit ce mariage. » Le message lui dist qu'il pansoit qu'il estoit fait, car il les avoit laissiez » en l'eglise. Lors le scelleur dist que ce n'estoit bien fait et, à cette occasion, » l'official proceda contre le curé, lequel les parens des mariés promistrent » garder indamne icelui curé quant ilz envoyerent querir ladite dispense du » tiers ban; et ne l'a fait ledit curé ne par avance, ne par convoitise, et ce » qu'il a fait n'a esté que à bonne fin. Dit que la sentence d'excommuni-» cation fut donnée après son appel et pour ce ne s'est tenu pour excom-» munié. » — « Luilier, pour le demandeur....., dit que Beau-Rigout l'est [appelant] *pro manifesta offensa quia ad ejus notitiam pervenit citacio,* en deux cas; l'une pour ce qu'il avoit solemnizé un mariage *non servatis bannis.* Et à ce qu'il dit que l'on lui dist que l'en avoit envoyé querir le tiers bans et que le mariage ne fut tant, etc., dit qu'il feust quatre [heures] après midy, quant l'en demanda la dispense et ja estoit le mariage solemnizé et le disné fait. Dit que Beaurigout est de ce fere coustumier : ainsi le fit de François Sairat (?), l'an XXXII, et l'an XXXIIII d'un autre. Dit que, *monitus per officialem in judicio* qu'il respondit par ladite citacion, « Beau-Rigout n'en » voult rens fere et se porta exempt et si fut, *pro sua manifesta offensa et* » *contumacia, suspensus et excommunicatus.* »

2. Piédefer, pour les diz de chapitre et Beau-Rigout, dit que... « neant-» moins, le demandeur, depuis l'execucion de la complainte a fait citer par » devant l'official le dit Beau-Rigout sur ce que lui a imposé avoir célébré » un mariage dont pendoit procès par devant son official, auquel et au pro-» moteur Beau-Rigout signifia ladite complainte, exploit et litispendence » et que c'estoit attemptat et que ne devoit proceder contre lui et neant-

La situation était, on le voit, déjà fort tendue. L'évêque ne faiblit point : il désigna maître Jean du Val et maître François de la Vacquerie pour administrer la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs et en lever les revenus, au lieu et place du curé excommunié, et les deux commissaires épiscopaux prirent possession de l'église[1]. Beaurigout, de son côté, protesta contre ce fait et en appela au Parlement qui, le 11 mars 1440 (v. st.), examina la requête par laquelle l'évêque demandait que du Val et la Vacquerie pussent jouir de leur commission, nonobstant le procès pendant entre lui, évêque, d'une part, et le chapitre de Paris et l'abbé de Sainte-Geneviève, soutenant les prétentions de Beaurigout, d'autre part. Le Parlement tint à peu près la balance égale entre les deux parties, en ordonnant que le vicaire de Beaurigout serait adjoint à l'un des deux commissaires épiscopaux pour la célébration du service divin et l'administration des revenus curiaux dont ils rendraient compte à la Cour, lorsque celle-ci le jugerait à propos[2] :

» moins l'official denoncia et prononcia pour excommunié ledit Beau-
» Rigout.» — « Luilier, pour le demandeur... dit que Beau-Rigout..., encores
» de ce non comptent (il est question ici de l'affaire relatée dans la note
» précédente), depuis celebra un autre mariage qui estoit contencieux; sur
» quoy fut cité et comparu[t] et prit et ot jour à respondre, puis se laissa
» mettre en defaut, *que est vera contumacia.* »

1. Piédefer, pour les diz de chapitre et Beau-Rigout, ... dit que... « non
» content de ce, [l'official] envoya certains prometteurs et officiers pour
» gouverner ladite cure dudit Beau-Rigout, qui tant firent qu'ilz eurent
» aucunes des clefz de l'église, — c'est assavoir maistre Jehan du Val et
» Vacquerie, — lequel du Val denoncia au pronnes de l'eglise que pour ce
» que le curé est excommunié, il est commis au gouvernement ledit du Val
» et un autre, et que pour ce il administreroit les fruiz. » — Nous croyons que le second des « prometteurs et officiers » commis par l'évêque, et que Piédefer désigne ici sous son nom de famille seulement, — Vacquerie, — n'est autre que maître François de la Vacquerie que Villon dans son *Grand Testament* (huitain 113) appelle précisement « maistre François, *promoteur*, de la Vacquerie. » Ce personnage paraît dans un acte de 1442 où il est qualifié « maistre es ars et bachelier en decret »; plus tard, il devint « licencié en decret » et cette qualité lui est donnée dans une pièce de 1459, où on le désigne en même temps comme curé d'Argenteuil; il n'existait plus en 1471. Nous lui avons déjà consacré quelques mots dans l'étude sur *François Villon et ses légataires* qu'a publiée la *Romania* (t. II, p. 223).

2. Le greffier du Parlement n'a pas jugé utile, à ce propos, de donner les noms des deux commissaires épiscopaux que nous connaissons seulement grâce au plaidoyer de Piédefer, et il ne désigne même celui des deux dont la Cour maintint les pouvoirs que par son titre de curé de Pantin. « Ap-
» pointé est et ordonné par la Court que ledit evesque, ou son officier,

il interdit, en outre, l'immixtion de chacune des parties dans les affaires de la cure, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision fût intervenue.

Dix jours après, le lundi 20 mars et le mardi 21, la cause débattue entre l'évêque et Beaurigout fut plaidée devant le Parlement, Piédefer défendant le chapitre de Paris et Jean Beaurigout, Simon représentant l'abbé de Sainte-Geneviève, et Luilier plaidant pour l'évêque. Les débats furent suivis, le 22 mars, d'un arrêt de la Cour qui ordonna que, dans un délai de trois jours, l'évêque de Paris et l'abbé de Sainte-Geneviève, sans préjudice des droits de chacun, désigneraient une personne notable qui donnerait à Beaurigout l'absolution *ad cautelam* jusqu'au 1er mai suivant[1], *cum reincidencia* après ce jour. Elle décida en outre que Beaurigout serait rétabli dans sa cure pendant toute la durée de l'absolution.

La clause de *reincidencia* fut sans doute mise à exécution au 1er mai, et l'affaire de Beaurigout reparut devant le Parlement qui, le 4 juillet 1441, statuant de nouveau à son sujet, renvoya l'évêque à quinzaine pour la réplique et conclut encore à l'absolution *ad cautelam* du curé de Saint-Nicolas jusqu'à jugement définitif : aux termes de ce nouvel arrêt, Beaurigout devait être rétabli dans la jouissance de sa cure, sous la main du roi et moyennant une caution bourgeoise de deux cents livres tournois. Les registres du Parlement constatent qu'à cette date du 4 juillet, la cure de Saint-Nicolas était administrée par des commissaires[2].

» commettra avecques le curé de Penty, qui estoit l'un qui ja y estoit com-
» mis, le vicaire en ladite cure dudit Beaurigout audit gouvernement et
» administration *in divinis*, et aussi à recevoir les fonz et emolumens d'icelle
» cure, dont ilz seront tenuz rendre compte et là où la Court ordonnera » :
(Archives Nationales, X1a 1482).

1. « Jusques au lendemain de *Misericordia Domini* prochain venant. » — *Misericordia Domini* est l'introït du deuxième dimanche après Pâques.

2. « Mardi, IIIIe jour de juillet..... Il sera dit que le demandeur vendra
» repliquer à XVe et sera ledit curé absolt *ad cautelam* jusques, les parties
» à plein ouyes en la cause, en soit autrement ordonné, et joyra ledit curé
» *a modo in futurum* des fraiz, proufiz, revenues et emolumens de sa cure
» soubz la main du roy en baillant caucion bourgoise de la somme de
» IIc livres tournois »..... — Samedi, XIIe jour dudit mois [d'aoust] : « Comme
» pour occasion de certains procès pendant en la court de ceans entre messire
» Jehan Beaurigout, curé de l'église de Saint-Nicolas-des-Champs à Paris et
» autres, de part, et l'evesque de Paris, d'autre, au gouvernement temporel,
» proufiz et emolumens de ladite cure eussent esté certains commisseres

Nous ignorons comment se termina au juste cette affaire dont trouve une dernière mention dans les archives du Parle-ınt sous la date du 12 août 1441, date à laquelle la Cour cepta les pleiges fournis par le curé de Saint-Nicolas pour la ation bourgeoise de 200 livres exigée par l'arrêt du 4 juillet écédent : ces pleiges étaient Colin Guyard, orfèvre, demeurant e Quincampoix, pour 50 livres; Michault Godefroy, épicier, e Saint-Martin, au coin de la rue aux Oues, pour 50 livres; ilippot Thierry, pour 25 livres; Jean Thomas, changeur, e Saint-Martin, pour 25 livres; et Jean Morchesne, procureur néral au Châtelet de Paris, pour 50 livres.

Messire Jean Beaurigout vivait encore dix ans après ce procès, : le 28 janvier 1451 (v. st.), Jean Divelet, son procureur, signait la chapellenie de Saint-Léonard, en l'église de Notre-ıme, que Beaurigout échangeait avec Charles Andrault, maître arts, contre la chapellenie du titre de Saint-Cuthbert, en l'église s Mathurins de Paris[1]. Nous perdons dès lors la trace de ce ré de Saint-Nicolas.

VI.

Nous ne nous dissimulons pas le côté faible de ces recherches i ne tendent à rien moins qu'à faire considérer Jean Beaurigout mme l'auteur du Journal. On peut nous objecter, en effet, que s même qu'il serait prouvé que le chroniqueur parisien aurait curé de Saint-Nicolas-des-Champs en 1413 et en 1436, ce ré ne serait pas nécessairement Jean Beaurigout dont nous ne ouvons pas de mention nominative en qualité de curé de Saint-

---

:ommis et deputez, et depuis, c'est assavoir le IIII[e] jour de juillet derrenier passé, eust par la Court esté ordonné que ledit curé joyroit de ladite cure *a nodo in futurum...*» (Archives Nationales, X[1a] 1482; f[os] 170 r°-v° et 175 r°.)

1. « Veneris, XXVIII januarii..... Capellania ad altare S. Leonardi in eccle-sia Parisiensi, vacans per resignacionem Johannis Divelet, procuratoris et nomine procuratorio domini Johannis Beaurigot, ejusdem capellanie possessoris et capellani ultimi, ex causa permutacionis faciende et non aliter de ipsa capellania cum magistro Karolo Andrault, magistro in arti-bus ad capellaniam S. Cutuberti in ecclesia S. Mathurini Parisiensis, salvo jure cujuslibet, prestito prius juramento quod in hujusmodi resignacione non intervenient fraus, etc., collata est dicto magistro Karolo presenti qui juravit in forma et fuit installatus. » (Délibération du chapitre de l'église de Paris, aux Archives Nationales, LL 220, p. 157.)

Nicolas avant l'année 1440, car Beaurigout pouvait appartenir à une autre génération que l'auteur du Journal auquel il aurait succédé dans le gouvernement de sa cure en vertu d'une résignation de la part de celui-ci; mais la plaidoirie de Luilier nous offre quasiment la matière d'une réponse, en nous montrant Beaurigout investi dès l'année 1432 de fonctions pastorales qui ne paraissent pas pouvoir être distinguées de celles qu'il exerçait en 1441[1]. On peut aussi nous objecter que Beaurigout vivait encore à la fin de l'année 1451 (v. st.), c'est-à-dire deux ans après l'époque où s'arrête le Journal; mais ici nous répondrons qu'il n'est pas prouvé, sans doute, qu'on ait conservé les derniers feuillets d'une œuvre dont les premières pages sont perdues depuis trois siècles au moins, et que, dans tous les cas, il est admissible que, parvenu à un âge avancé et atteint peut-être de graves infirmités, le curé de Saint-Nicolas ait abandonné la rédaction de son Journal.

Il est du reste un rapprochement curieux à faire entre les sentiments dont Jean Beaurigout était certainement animé à l'égard de l'évêque de Paris lorsqu'il plaida contre lui, du mois de janvier au mois d'août 1441, et le jugement que l'auteur du Journal porte, à cette époque, au sujet de ce même prélat. Il nous a paru intéressant de connaître les préoccupations du chroniqueur au moment où le curé de Saint-Nicolas était en procès avec son évêque, et nous n'avons pas été peu surpris de constater qu'il n'avait alors rien trouvé de mieux que de composer cette diatribe qui, dans le Journal, est insérée entre le mois de janvier 1440 (v. st.) et le mois de mai 1441 :

« Item, en cellui an mil quatre cents quarante, fut le cimetiere des Innocents par l'espace de quatre mois qu'on n'y enterra oncques personnes, petits ne grans, ne on n'y fist procession ou recommandacion pour quelque personne ; et tout par l'evesque qui pour lors estoit, qui en vouloit avoir trop grant somme d'argent, et l'eglise estoit trop pauvre. Et fut nommé cellui evesque maistre Denys du Moulin[2], lequel estoit arcevesque de Toulouse, patriarche d'Antioche, evesque de Paris et du grand conseil du roy Charles VII[e] de ce nom.

1. Voyez le passage de la plaidoirie de Luilier auquel nous faisons allusion, plus haut, page 324, note 1.

2. Denis du Moulin avait toujours servi le parti de Charles VII, et cette circonstance ne fut pas peut-être sans influence sur le caractère des relations du prélat parisien avec Jean Beaurigout, si tant est que cet ecclésiastique soit l'auteur du Journal.

Et si disoit-on qu'il n'en estoit pas content, et si estoit homme ancien et tres pou piteux à quelque personne, s'il ne recepvoit argent ou aucun-don qui le vaulsist; *et, pour vray, on disoit qu'il avoit plus de cinquante procès au Parlement, car de lui n'avoit-on rien sans procès.*

Item, il, ou ses tres desloyaulx complices, trouverent une pratique bien estrange, car ils alloient parmy Paris, et quant ils veoient huys fermez, ils demandoient aux voisins d'entour : « Pourquoy sont ces huys fermez ? — Ha ! sire, respondoient-ils, les gens en sont trespassez. — Et n'ont ils nuls hoirs qui y fussent demeurez ? — Hé ! sire, ils demourent ailleurs. » Et tant faisoient qu'ils, par leurs decevantes paroles, sçavoient où ils ce demouroient ; et tantost les faisoient citer pour rendre compte de leurs testaments. Et se, par aucune adventure pour longtemps, posez qu'ils eussent bien accompli leurs testaments, et qu'ils le prouvassent bien, si ne peussent-ils chevir, s'il tantost ne apportassent leurs testaments, et y eut dix ou douze ans ; et s'ils l'apportassent, si bien coustoit-il argent par leur subtille cautelle. »

A la lecture de ces lignes outrageantes pour la mémoire de Denis du Moulin, il n'est personne qui ne reconnaisse dans l'auteur du Journal un ennemi personnel de l'évêque de Paris et très-probablement l'un de ses adversaires en cour de Parlement. Nous terminerons donc cette note, déjà longue, en disant que l'attribution du Journal parisien à Jean Beaurigout peut se défendre à l'aide de sérieux arguments, en attendant que des recherches ultérieures dans les archives du xve siècle nous révèlent quelque autre particularité sur ce curé de l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

Auguste Longnon.

LA CONFRÉRIE

DE SAINT-JACQUES AUX PÈLERINS

(Suite)[1].

Nous avons exposé dans la première partie de cette notice l'origine de la Confrérie fondée par la bourgeoisie parisienne, à la fin du XIIIe siècle, en l'honneur du pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle et de tous les pèlerinages en général. Nous avons montré l'essor que prit tout d'un coup cette institution en 1315, grâce à l'avénement d'un nouveau roi, et les premiers résultats de ce développement subit, c'est-à-dire la constitution officielle de l'association, son renouvellement sur un pied d'apparat, la réunion de fonds considérables à son profit et l'achat de terrains dans le plus beau quartier de Paris pour les constructions qu'elle projetait; le tout obtenu dans l'intervalle des années 1315 à 1319[2]. Nous avons ensuite jeté un coup d'œil sur les archives de cette corporation, archives heureusement conservées jusqu'à nous, et nous les avons sommairement décrites[3] en donnant quelques extraits des actes qu'elles renferment. Nous avons terminé en promettant aux lecteurs, s'il en est que ce sujet puisse captiver, de puiser encore à la même source quelques études plus approfondies, notamment ce qu'on peut savoir sur la construction des bâtiments de Saint-Jacques et ce qu'était le banquet annuel où tous les confrères se réunissaient pour célébrer joyeusement, le verre en main, la clôture de chaque exercice. Entrons donc dans ces deux derniers sujets en commençant par ce qui concerne l'architecture.

---

1. Voyez tome Ier, p. 186-228.
2. *Ibid.*, p. 193-196.
3. *Ibid.*, p.203 et ss.

IV.

L'ÉGLISE DE SAINT-JACQUES-L'HOPITAL.

Le quartier des arts à Paris, au commencement du XIVe siècle, tait à la porte Saint-Denys, qui se trouvait alors un peu auessus de la rue Mauconseil et s'appelait la Porte aux Peintres. e nom est caractéristique, et il fut tellement tenace qu'un espace ide attenant à la porte, après avoir été appelé durant plusieurs iècles « cul-de-sac de la Porte aux Peintres, » existe encore ujourd'hui sous le nom plus harmonieux d'« Impasse des eintres[1]. » C'était vers cet endroit, formant alors l'extrémité de a grand'rue ou rue Saint-Denys qu'étaient les boutiques brillantes es peintres et des imagiers, les statues coloriées et dorées, les rnements d'église en pierre ou en bois richement façonnés; là ussi étaient suspendues quelques-unes de ces enseignes, qui, rares ncore au XIIIe siècle, commençaient à devenir fort à la mode. Ce uartier de luxe fut celui que choisirent les pèlerins pour y fonder eur établissement.

Ils se fixèrent à l'angle des rues Saint-Denys et Mauconseil en rojetant de s'emparer peu à peu de tout le pâté de maisons qui 'étendait et s'étend encore d'une part jusqu'à la rue du Cygne et e l'autre jusqu'à la rue Merderet ou Verdelet. Les premières cquisitions de terrain eurent lieu en 1317[2]. Dans l'intervalle du er août au 25 novembre 1319, ils achetèrent la maison de l'angle vec les quatre suivantes sur la rue Saint-Denys et les six ou sept ttenantes sur la rue Mauconseil. Depuis la porte Saint-Denys usqu'aux halles, il y avait en 1292 un peu moins d'une centaine e maisons de contribuables, sur lesquelles sept seulement sont ésignées alors comme appartenant à des artistes : cinq sculpteurs, n peintre et deux architectes[3]; mais en 1319, sur cette première

1. A droite en montant la rue Saint-Denys, trois ou quatre mètres avant a rue de Turbigo.

2. « Environ l'an mil iije xvij fut la première emocion des pelerins pour a fundacion de l'hospital. L'acquisition du pourpris dud. hospital et chaelle, depuis l'hostel d'Ardoize jusques au coing de Mauconseil rue de Saintenis, et depuis le dit coing de Mauconseil jusques à la maison de Laurens revost, ce fut au dit an 1317. » (Tiré d'un cartulaire du XVIe siècle, compris ous la cote 158.)

3. Guillaume de Meulent ymagier, Jean Maalot ymagier, Jean le peintre,

douzaine d'immeubles seulement, dont les pèlerins de Saint-Jacques venaient de faire l'acquisition, quatre sculpteurs figuraient comme propriétaires : Robert de Lannoy à qui avait appartenu la maison d'angle, mais qui ne l'occupait plus; Martin Malot qui lui avait succédé; Robert de Heudincourt ou Hedicourt[1] et Guillaume de Noriche[2]. Les confrères purent compléter, au cours des années suivantes, leurs acquisitions sur la rue Saint-Denys en achetant la maison de la Coquille et la notable maison des Trois Pucelles ou des Trois Filles Damp Symon; puis, en retour sur la rue du Cygne, divers autres immeubles dont le principal était une vaste propriété qu'on nommait la Maison d'Ardoise.

Voici la substance de quelques-uns des actes qui relatent ces transactions ou qui font connaître celles qui s'ensuivirent plus ou moins longtemps après. On y rencontre des noms et des détails qu'il n'est pas inutile de conserver.

— Par devant deux notaires, au nom de Henri de Taperel, garde de la prévoté de Paris, « Martins Maalot, ymagier, et Mabille sa fame demourans a Paris, affermerent en bonne verité que de leur propre conquest il avoient, tenoient et paisieblement possidoient trois mesons entretenans dont les deus sont assises en la grant rue S. Denys

---

Robert l'ymagier, Gilebert l'ymagier, Evrart d'Orléans ymagier, Estienne le maçon, Jehan Tousac. (*Paris sous Philippe le Bel,* contenant le rôle de la taille imposée sur les habitants de Paris en 1292, publié par H. Geraud; Paris, in-4°, 1837.)

1. Un autre sculpteur du même nom, probablement son père, occupait déjà cette maison en 1308 comme on le voit par la pièce suivante :

« Par devant nous Adam Sequence, maire de Therouenne de Paris, fu presente en jugement Eudeline l'Esperonnière, fame feu Robert Bardouville l'Esperonnier, et congnut, et confessa li, avoir vendu à Pierre de Montpellier, orfevre et bourgeois de Paris, et à Marie sa fame et à leur hoirs trente et un sous par. de cens ou de rente, céans sur la moitié de la maison Guillaume de Heudicourt ymagier, si comme elle se comporte, et sur toutes ses appartenances, assize a Paris en la grant rue, tenant d'une part à la maison Roumain le Balencier et par derires a Berthaut l'Eschequetier en la censive de Therouenne dessus dite, pour le pris de nouef livres et diz sous par. de fort monnoie, des quiex 31 s. dessusd. se dessesi en nostre main et nos requist la dite venderesse que nous en sesissions les diz acheteurs; et nous à la requeste de lad. partie les en avon sesiz, sauf le droit à chascun, et nous tenons à poié des ventes. Ce fu fet l'an de grace mil ccc et huit le vendredi feste S. Luc evangelistre. » (Cote 183.) — Le maire du fief de Thérouanne quelques années avant (1293) etait Jehan Arrode (même cote).

2. Appelé aussi *de Nooriche, Notriche, Noutriche, Noirice.*

a tierce est assise en la rue de Mauconseil; desquieles deux pre-
:res mesons, la premiere fu jadiz feu Roumain le Balencier, tenant
ne part à Jehan de Villers, potier d'estain, et d'autre part à la meson
fut Robert de Lannoy, ymagier. La seconde fu jadiz Robert de
anoy faisant le quoing de la rue dessus dite de Mauconseil, tenant
ne part feu Roumain le Balancier, aboutissanz par derriere à la
son Guillot de Billi, charpentier . . .; et la tierce des dictes trois
sons, qui sied en la rue de Mauconseil, fu jadiz Guillaume Babille,
ans d'une part a la maison Robin de Heudincourt, ymagier, et de
itre à une place vide. Les quelles trois mesons vendirent et
roierent . . . a Guillaume Piz-d'Oe et à Nicole le Loquetier, bour-
ois de Paris, gouverneurs à present et administrateurs de la meson
l'ospital aus pelerins . . . c'est assavoir tout pour le priz et la
nme de 64 liv. par. bons et fors, une fois paiez . . . . Le mercredi
lle de la Toussainz 1319 » (Cote 166).

— Par devant deux notaires au Châtelet, « Robin de Hedincourt,
agier, demourant à Paris a la porte S. Denys », reconnaît avoir
idu à l'hôpital S. Jacques pour 4 l. par. une maison, rue Mau-
iseil, tenant d'une part à Guillaume Babille et d'autre part a Guiot
Billy (ou Lilly) chargée en 70 s. par. de cens envers Jehan Poing-
sne et maistre Pierre de Montpellier; samedi après la Toussaint
19 (Cote 183).

— Par devant deux notaires au Châtelet « Guillaume de Nouriche,
agier, et Perronelle sa fame », vendent à l'hôpital S. Jacques « une
ison et un jardin avecques une mesonnette tenant audit jardin,
iz à Paris en la rue de Mauconseil, tenant à Gerart de Reins d'un
té, et de l'autre costé à Guill. de Fontenay, et la dite mesonnette
iant à Mahy de Beauvès, le tout pour 24 l. parisis; le dimanche,
ir de Sainte-Catherine. » 1319 (Ibid.).

— Par devant le prévôt de Paris, en jugement, « Jehan de Villiers,
tier d'estain, et Erembour sa fame, » vendent aus pèlerins et confrères
la confrérie S. Jaque . . . « une meson séant en la grant rue de
ris, tenant d'un costé à la maison qui fu Jehan de Pontoyse et
utre à la meson qui fu Martin Malot . . . chargée en 9 l. 10 s. et
d. sur le tout . . . pour le pris de 16 l. parisis; jeudi après la S.
nis 1319 » (Cote 182).

— Par devant deux notaires au Châtelet, « Jehans de Ponthoise,
ernier, fil feu Nicolas le Sellier, de Ponthoise, et Gille sa fame »,
ndent à la confrérie de S. Jacques pour 90 l. de bons parisis « une
iison en la grant rue de ça la porte S. Denis, tenant d'une part à
maison Jehan de Villiers, potier, et d'autre part à la maison Jehan
lencier . . . . charchiée par an en 42 l. 15 s. p. que fons de terre,
e cens, que crois de cens ou que rente annuel et perpetuel . .;
idi avant la septembresche 1319 » (Ibid.).

— Par devant le prévôt de Paris, en jugement, Mahuy de Beauvais et Huitasse sa femme vendent à l'hôpital S. Jacques « une estable et jardin rue de Malconseil, tenant d'une part a Guillaume de Noirice, ymagier, et par derriere au dit aupital »; 1 aout 1320. (Cote 183).

— Par devant l'official de Paris, « Symon de Duaco civis parisiensis, ex una parte, et Eustachius de Mara ferperius ac Michael de Sancta Susanna cisor pannorum, decani ut dicebant hospitalis confratrie S. Jacobi ad Peregrinos », échangent 10 s. par. de rente assise sur une maison de la paroisse de Saint-Séverin qui avait été donnée à l'hôpital par Guillaume le Frison et Roberge sa femme, contre 10 s. par. de rente « super quadam domo sita Parisius, faciente cuneum vici de Malo Consilio, aboutante in magno vico S. Dyonisii, contigua ex una parte domui defuncti Romani Balencerii, que quidem domus faciens cuneum predictum fuit quondam Martini Maalot in censiva Morinensi . . . » 1321. (Cote 176.)

— Jacques Langlois et Richard le Chapelier, gardes du scel de la prévôté de Melun, sous l'autorité de Jehan Chastellain, prévôt; certifient « que Jehanne fille de feu Guillaume de Charny[1], jadis demourante à Paris, fame à présent de Thomas de Centeny, bourgeois de Meleun, a vendu à l'ospital S. Jacques 10 s. par. de cens ou rente annuelle sur 15 qui lui appartenoient . . sus l'ostel du dit ospital, pour le pris de 4 l. 10 s. par. »; le jeudi absolu, 1323.

— Déclaration analogue faite par le mari, Thomas de Centeny, sous le scel de la prévôté de Paris, 6 avril 1323. (Cote 167.)

— Par devant le prévôt de Paris, « Jehan de la Nasse, bourgois de Paris demourant en Mal-Conseil, et Thiphaine, sa fame, vendent à Nichole le Loquetier et à sire Guillaume Piz-d'Oë, achetanz et aquestanz au non de la meson et des freres de l'ospital de S. Jaques, une meson que il avoient à Paris en la rue de Mal-Conseil, tenant d'une part à la granche dud. hospital et d'autre part aus hoirs feu Jehan de Monceaus le mercier, chargée en 30 s. p. de cens, pour le pris de 10 l. parisis »; 9 avril 1323. (Cote 183.)

— Le prévôt de Paris certifie que « Guillaume Babile, poissonnier de mer, bourgois de Paris, et Sedile, sa fame, » ont déclaré par devant lui qu'ayant « 7 l. par. de rente sur plusieurs mesons qui estoient assises à Paris prez de la porte S. Denis, converties en l'edefice de l'ospital de S. Jaques fondé nouvelement delez la dicte porte, et que pour le remede de leurs ames, à la fondacion et accroissement des biens d'icelui hospital avoient donné à touz jours 40 s. de rente de la somme desd. 7 livres et ainsi leur demouroient cent soulz, les diz mariez d'une part et Renaut le Paonnier et Nicolas Blondel gouverneurs et menistres des biens du dit hospital d'autre part, confesserent

1. Voy. p. 190 du volume précédent.

avoir accordé entre euls . . . que les diz mariez ont baillé, cessé, transporté . . ausd. gouverneurs, par nom de pur et vrai eschange, 4 l. par. de reste des cent souls dessus dits pour autres 4 l. par. de rente que lesd. gouv. prenoient chascun an, du don fait à la fondation du dit hospital, de Jehan de Troies fruitier le roy N. S., et de Jaqueline sa fame. A prendre icelles 4 l., les premiers de la somme de 26 l. par. de rente sur la meson feu Antoine le Paumier, ostelier et bourgois de Paris, séant en la rue au Feurre devant le petit huis de S. Innocent en la censive de Therouenne et, les 20 s. de rente demeurans des cent s. dessut diz, isceus mariés recongnurent avoir vendu aus diz gouverneurs parmi 8 l. par. qu'ils en confesserent avoir eu et receu »; le dimanche après noël 1324. (Cote 168.)

— Par devant le prévôt de Paris, en jugement, « Rollant Pougery le viel » et Perronelle sa femme, bourgois de Paris, vendent à l'hopital S. Jacques une grange située près la porte S. Denys, entre le jardin Joce Crespel et le dit hopital, en la censive de Therouane, moyennant 100 l. parisis; août 1324. (Cote 170).

— Par devant le prévôt de Paris, en jugement, « Marie de Montpellier, vueve, fame jadiz de Pierre de Montpellier, orfevre », et les autres héritiers de celui ci vendent à l'hopital S. Jacques, moyennant 100 l. par. et leur association aux prières de la maison 9 l. 10 s. p. de crois de cens, qu'ils possédaient « sur une meson qui estoit ou lieu duquel la chapele de l'ospital de S. Jaques est séant à Paris, pres de la porte Saint Denys . . . en la censive de Therouane » 21 avril 1325. (Cote 176.)

— Par devant le prevôt de Paris, « Jehan le Jeune et Clere sa fame » reconnaissent qu'ayant droit à prendre « 40 s. par. de crois de cens ou de rente sur la meson qui fu jadis Martin Maalot, ymagier, laquele a esté et est convertie en l'edifiement de l'ospital de S. Jaques, iceux Jehan et Clere » . . . ont vendu lad. rente aux gouverneurs pour le prix de 24 l. p. « que il en confesserent avoir eu et receu avant la confeccion de ces lettres »; lundi 14 décembre 1325. (Cote 169.)

— Desistement donné par « Philippe de Crequi, tapicier », de sa prétention a la moitié du prix d'une maison vendue 80 l. p. a l'hôpital S. Jacques par Jean de Pontoise, afin de concourir « a l'œuvre et à l'edification du dit hospital; veille de la touzsains 1324. (Ibid.)

— « Jaques Point-l'Asne, filz de feu Bertaut Poing-l'Asne, » reconnait avoir vendu à « Pierre des Essars, bourgeois de Paris et à Thomasse sa fame » 23 s. p. de crois de cens qui lui appartenaient pour la portion de 12 l. 2 s. par. de rente que son pere avoit sur l'hopital S. Jacques « c'est assavoir en et sur le lieu où la chapelle dud. hospital est fait et edefiée faisant le coing de la rue de Mauconseil d'une part, couvent des confreres du dit hospital » . . ., pour 14 l. 10 s. parisis; 20 juin 1328. (Ibid.)

— Par devant le prévôt de Paris, « Ade la fame feu Jehan l'Orbateur, bourgeois de Paris, et Ade sa fille, fame feu Adam de Colombes bourgois de S. Denis, veuves, » reconnaissent avoir vendu a l'hopital S. Jacques pour 10 l. par. « vint soulz par. de cens pour cause d'une meson qui jadis fu feu Pierre le Barillier, assise ou lieu ou le dit hospital ou partie d'icelui est fondé, au bout de la ruelle de Mau-Conseil, de lès le puis, en la censive de Terouenne, pris tantost et sans moien aprés fons de terre »; 23 mars 1326. (Ibid.)

— Par devant Jehan de Montfreart et Jehan de Boissy notaires au Châtelet de Paris, « Jehan Viel le jeune, bourgeois de Paris, et Jehanne sa fame, fille de feuz Jehan de Monchaut et Perrenelle sa fame, « vendent a l'hopital S. Jaques moyennant 90 l. par., neuf livres de cens qu'ils avoient » pour raison d'une meson qui jadis fu Jehan de Pontoise, assise ou lieu ou led. hospital ou partie d'icelui est fondé»; 3 mars 1326. (Ibid.)

— Vente semblable de 9 l. par. de rente, moyennant la somme de 90 l. par. faite par devant l'official de Paris par « Johannes dictus Tousat, filius defuncti Egidii Tousat, et Johanna ejus uxor, filia defuncti Johannis de Monchaut et Petronille » (samedi après la Conception Notre-Dame 1326) (Ibid.).

— Par devant l'official de Paris, « Perrinus de Monchaut, valletus draperius, filius defunctorum Johannis de Monchaut et Petronille quondam ejus uxoris », reconnaît avoir vendu a l'hôpital S. Jacques, moyennant 108 l. p., neuf livres de rente qu'il avait de l'héritage de ses pére et mére « super quibusdam nunc ejusdem hospitalis edificiis adjunctis »; 1329. (Ibid.)

— Pierre le Masurier, en son propre nom, et Estienne Roussel au nom de Jehanne femme du dit Pierre, en vertu de lettres de procuration passées sous le sceau de la châtellenie de Pontoise, reconnaissent avoir vendu à l'hôpital S. Jacques moyennant 30 l. par., une rente de 44 s. par. de crois de cens appartenant aux dits Pierre et Jehanne « sur un lieu ou il ot jadis meson qui est enclos dedans le circuite de l'ospital de S. Jaques;..... dimenche après la S. Lorenz 1325. » (Ibid.)

— « Jehan du Mesnil, moine et procurateur de religieux hommes et honnestes frere Jehan humble abbé de l'église de Chaaliz et de tout le couvent de ce meisme lieu, . . ayant entre les autres choses, des diz abbé et convent plain povoir de vendre, cesser, transporter, quitter et delaissier touz jours aus freres et suers de l'ospital de S. Jaque 10 l. par. de cens ou de rente que il, par titre de don fait à eus et à leur dite église de Evroyn de Vallenciennes, bourgeois de Paris, avoient, non admorties sus et en un lieu ou il vouloit avoir meson, en la quele la Balenciere vouloit demourer, encorporée dedenz les mettes dud. hospital et en la censive d'icelui,

et aveques ce touz les droiz et actions qu'il y avoient, parceque il leur estoit commandé et enjoint souffisaument de piéça, de par les diz freres et suers pelerins et pélerines de S. Jaques en la maniere accoustumée, que il les meissent hors de leur main parceque il ne les povoient tenir en main morte, de soi dessaisir d'iceus et baillier leur en et delessier la saisine pour le pris de cent liv. parisis . . . vend au dit hopital en la personne des gouverneurs Nicolas Petit, mercier, et Jehan de Centenoiz, drapier, pour le dit pris de 100 livres »; 20 décemb. 1325 (Ibid.).

— Jehanne de Sèvre, abbesse de l'église de Gif, est contrainte de la même façon que les précédents religieux de Chaalis, par les maitres et gouverneurs de l'hôpital S. Jacques, à se dessaisir de 47 s. par. de rente que son abbaye possédait « sus la maison qui jadiz fu Jehan de Pontoize, qui orendroit est adjointe au dit hospital » et leur vend ladite rente pour le prix de 32 l. parisis; 1335. (Ibid.)

— Les maîtres et gouverneurs de l'hôpital S. Jacques donnent à bail « à Nicolas Lorens, Jehanne sa fame et Benoîte leur fille, leur vie durant ou du survivant d'eus ... une maison, court, granche derrières, avec l'entrée et yssue parmi une porte d'icelle court yssant en la rue au Cygne vers les hales, et une estable par terre, contenant trois toises ou environ de lonc lez ycelle alée, assise à Paris en la grant rue S. Denis lez le dit hospital ou eglise de S. Jaques, appartenant à la dite église . . . pour et parmy 49 l. p. de loier ou pension annuel »; 10 juill. 1352. (Cote 172.)

— Sentence du Châtelet homologuant un accord passé entre Richard des Nefs, bourgois de Paris, et les maîtres de l'hôpital S. Jacques; par lequel accord, en place d'une rente que le dit Richard et sa femme avaient sur une maison sise en la rue Pierre-au-Lait, les dits maîtres et gouverneurs lui assignent par échange une rente égale à prendre sur une autre maison « séant à Paris en la grant rue S. Denys, dedans et prez de la porte du costé et prez du dit hospital, la quelle maison est Jehan de Saint-Roumain, tenant d'une part à Jehan d'Orléans, paintre, et d'autre part à Drouet d'Yverny, aboutissant par derrières à Jehan le Monnier, tavernier, en la censive du roy notre sire »; 20 avril 1370. (Cote 182.)

— Les maîtres et gouverneurs de l'hopital S. Jacques donnent à bail à mons. Philippe des Essars « une granche et place vuide avec un petit jardin, tout assis en la pourprise de la dite église et hospital par devers la rue au Cygne, franc et quittes de toutes charges, servitudes et redevances quelconques sa vie durant, . . . pour et parmy ce que le dit mons. Philippe sera tenu, et a promis de faire édifier, maçonner et construire es diz lieux, le plus tôt que bonnement se pourra une bonne maison et telz autres edifficès qu'il lui plaira et y mettre et emploier du sien et de ses deniers la somme de deux mil

liv. tournois ou plus se il lui plaist . . . desquels il joira sa vie durant. Et après son trespassement, la dite maison et ediffices seront et retourneront au dit hospital à tousjours . .; et aprés le decez du dit chevalier le dit hospital demeurera chargé à raison des 2000 l. t. dessus dites de 20 l. par. de rente qui seront employées à celebrer certains services religieux en la d. eglise pour le repos de Philippe des Essars et de madame Marie de Bussy sa fame... dymenche 18 fév. 1396. » (Cote 173.)

De la plupart de ces actes, il ressort que l'îlot de maisons sur lequel la confrérie des pèlerins avait fondé son établissement était le fief de Thérouanne, domaine qui avait primitivement appartenu, comme son nom l'annonce, à un évêque de Morinie et dont le titulaire au commencement du XIV[e] siècle était un certain Nicolas de Joinville qui ne nous est pas autrement connu, mais qui appartenait probablement à une branche de la famille dont l'illustre ami de saint Louis était alors le chef. Nicolas de Joinville rendait hommage pour son dit fief au comte de Dammartin, et celui-ci au roi. Nous avons[1] l'acte notarié passé sous le scel de la prévôté de Paris par lequel « noble homme mons. Nicole de Joinville chevalier, madame Philippe sa famme, fille mons. Jehan Fourré chevalier, et damoisele Ysabel la Fourrée, affermèrent en bonne vérité que il paisiblement seul et pour le tout, du propre heritage des dites dame et demoiseles avoient et possessoient chascun an le jour de la Saint Remy, dix s. p. de menu cens annuel et perpetuel sus et en plusieurs mesons et places, sus et en la propriété et treffons d'icelles, sus et en toutes les appartenances et appendances tenues de eus, estans et céans en leur terre et seigneurie à Paris qui est appelée la terre de Therouenne, les queles maisons et places sont aus confrères de la confrairie de Sainct-Jaques aus Pelerins de Paris et appliquées et apropriées de par yceus confreres à la fundacion et edifiement de l'ospital de Sainct-Jaques, si comme tout se comporte de la Maison de Ardoise jusques à la rue de Mauconseil, et du coing d'ycele rue et en ycele jusques à la maison Lorens Prevost, et aboutissans par derrieres aus murs de la d. maison, lesquels dix s. de menu cens avec tous les droiz, toutes les seignouries, proprietez, possessions et saisines en toutes leurs appartenances et appendances mouvans en fié du comte de Dampmartin, les dits mons. Nicole *etc.* ven-

1. Archives de S. Jacques, cote 146; et un double, cote 169.

dirent, cessèrent, transportèrent et quittèrent frans et quites, tous amortis de cens, de leur hoirs et de leur successeurs . . aus devant diz confrères . . c'est assavoir tout pour le pris de deus cenz liv. de bons petiz tournois forz. Et est assavoir que, entre les maisons et places dessusdictes, sont enclavées les maisons ci dessouz nommées, les queles sont et demeurent sauves aus diz vendeurs et à leurs hoirs et en leur censive et seigneurie de leur dicte terre de Therouenne senz amortissement ; c'est assavoir les maisons Jehan Toussac, Jehan de la Nasse entretenans, les maisons Rogier l'Uissier, la maison qui fut Jehan de Lusarches qui est à present aud. Jehan Toussac, les maisons Mathieu de Beauvez, les maisons Guillaume de Fontenay, la maison Jaques Coquet, la maison Estienne le Barillier et les maisons Pierres le Moleur. . . Sous le scel de la prévosté de Paris, l'an 1321, le derrenier jour d'avril, par devant Estienne Leleu, dit de Mante, et Guiart Mouchet, clers notaires jurez. »

Cette vente ne comprenait, bien entendu, ni les droits honorifiques et de justice attachés au fief [1], ni quoique ce fût touchant plusieurs autres maisons enclavées parmi les premières et non encore achetées par la confrérie. Le comte Renaud de Dammartin ratifia cette vente en ce qui le concernait le 2 mai suivant, moyennant 50 l. parisis [2], et le roi en octroya la confirmation au mois de mars 1322. Les enclaves disparurent en s'ajoutant peu à peu au domaine de Saint-Jacques, et la plénitude des droits seigneuriaux tomba dans celui de la couronne avant la fin du XIVe siècle. Pour payer, Nicolas de Joinville et le comte de Dammartin les confrères durent solliciter encore la générosité publique [3].

---

1. « Par ces lettres octroions que yceulx maistres et confreres puissent, par quelque juste tiltre qu'il leur plaira, acquerir ou tenir et possider perpetuelment et paisiblement, se il les ont acquises, cent livrées de rentes a tournois, au proffit dudit hospital es censives ou alleux de nous ou de noz subgiez, sanz fié et sanz justice et sanz aucune noblesse, » dit le roi dans un acte de confirmation en date de l'an 1343 (Cote 149).

2. « A mons. Nicole de Gienville, chevalier, et demoiselle Ysabiau la Fourrée, pour l'amortissement de x s. de menu cens qu'il prenoient seur les mesons ou le dit hospital est fondé, ij c. l. tourn., valant viijxx l. parisis. — item au conte de Dampmartin pour l'amortissement de tout le droit et seignorie que il avoit seur le dit hospital, l. liv. » — « A Estienne de Maante pour la lettre de l'amortissement de Therouenne xx s. » (Compte de 1318-1324).

3. « Item, de la queste faite par la ville pour l'amortissement de la terre de Therouane et du conte de Dampmartin, ccxl livres. » (*Ibid.*)

Quant à la Maison d'Ardoise, qui complétait les bâtiments de la confrérie du côté de la rue du Cygne, les négociations furent beaucoup plus malaisées. On lit dans le compte de 1318-24 : « A Jehan de la Crois, notaire de Chastellet, pour le courretage de faire le marchié de la Maison d'Atoise, 10 liv. ; — a Guillaume du Marès et à Jehan de Montfriac, notaires de Chastellet, pour aler à la comtesse de Dreues pour savoir s'elle se vourroit accorder au dit marchié, 6 livres. » Et cependant ce fut seulement en 1344 que la personne à qui cet immeuble appartenait alors, madame Marguerite d'Avaugour, femme de monseigneur Hervé de Léon, sire de Noyon-sur-Andelle, consentit, pour la délivrance de son mari prisonnier des Anglais, à céder sa propriété à la confrérie, moyennant le bon et raisonnable prix, dit-elle, de 620 liv. parisis [1].

---

1. Voici la pièce, qui mérite d'être rapportée :

Par devant le prevost de Paris, en jugement, est produit l'acte suivant : « Charles, duc de Bretagne, en nostre court, à Jugon, ... personnellement establie noble dame Marguerite d'Avaugor, dame de Noion, femme de noble homme et puissant mons. Hervé de Léon chevalier, sire de Noion, recognut et confessa que le dit mons. Hervé son mari estoit absent hors du royaume de France, detenu prisonnier par les Anglois anemis du roy, et pour ce ne povoit bonnement requerre ne avoir auctorité de son dit mari a faire les choses ci en après escriptes ; pour quoi, elle voulant parvenir à la necessité de bonne delivrance de son dit seigneur et mari et pour l'evident besoing et prouffit d'icelui a establi . . . ses procureurs generaulx et especiaulx ses amez, mons. Philippe de la Roche sire de Vaulx, mons. Riou de Rosmadonc et mons. Jehan de Léon sire de Montagu, chevaliers ; mons. Daniel le Neir et mons. Alain l'Escaf, prestres ; Hervé Raymond et Jehan Lemoine, et chascun d'euls pour le tout . . . . . . especialement pour obligier la dite dame ses biens, ses hoirs, par foy, par serement et par peines et par toutes les meilleures obligacions que l'on saura deviser » . . (23 mars 1343). — Sur quoi, par devant le prevost de Paris, « les quiex procureurs affermerent en vérité que pour la delivrance de la personne du dit mons. Hervieu de Léon qui, si comme ils disoient, estoit prisonnier du roy d'Angleterre en la ville de Londres, il avoient exposé et mis en vente entre les autres choses un hostel si comme il se comporte, qui est appelé la Meson d'Ardoise, lequel hostel o toutes ses appartenances led. mons. Hervé tenoit et pousséoit comme son propre heritage avecques touz les droiz, entrées, issues, court, jardin et la granche, assis à Paris en la grant rue S. Denis et aboutissant à la rue au Cygne, tenant d'une part tout au lonc à l'ospital de S. Jacques aux Pelerins, de Paris, et d'autre part devers la grant rue à la meson que l'en dit aus Trois Filles Dan Symon, et par devers la rue au Cygne la meson sur la porte, derrieres tenant à la meson Jehan Beaupignié et d'autre a la meson Hebert d'Ivry. Et est le dit hostel par devers la grant rue en la censive et seignorie du roy N. S., et par devers la rue au Cygne en la terre

La confrérie avait été mise en possession, dès la fin de l'année 1318, des terrains où elle voulait bâtir. Elle s'appliqua immédiatement à l'ouvrage. Grâce aux comptes qu'elle a soigneusement tenus des recettes et des dépenses qu'elle faisait et qui se sont heureusement conservés dans un état presque complet (que nous avons décrit ci-dessus, t. I, p. 227), un architecte pourrait presque refaire pierre par pierre toute la construction des bâtiments de Saint-Jacques.

Voici par exemple les termes d'un marché rapporté dans le compte qui fut rendu au siége du 27 juillet 1327 :

« Item, marché fait en tasche à Jehan de Soissons, tailleur de pierre, et à Jehan Dalibert, maçon, c'est assavoir que il doivent faire ij pillers, fonder et lever au haut des ars, et faire ij ars et demi sus les diz pilers, et doivent entabler les diz ars à la suite de ceus qui sont en l'ospital, et faire ij pignons à movoir de dessus les fondemens qui sont faiz, et abatre la maçonnerie qui est dessus les fondemens; et doivent faire un bon portail et fenestres es diz pignons, tant comme l'en en y voudra faire ; et doivent faire en haut, au dessus des tirans, ij timbres pour geter clarté ou dit hospital, et es ij pignons faire ij demi pillers pour respondre contre les ars, et es pignons ij contrepillers dehors pour contreforter les pignons autiex comme ceux de dehors, et empater les pignons: et au dessus des pignons espiz ou croiz, et les deux pilers estreez à parfaire au haut des autres. Et doivent avoir de tout ce iiij xx livres. » — Item les diz Jehan de Soissons et Jehan Dalibert on eu de la dite besongne, oultre le pris dessus dit parce que il a esté regardé par mestres de leur mestier que il avoient fait la besongne de meilleur maniere et plus de besongne que il n'avoient fait marchié, xxxvj livres. »

Mais nous nous contenterons de tirer de nos comptes quelques

---

et censive que l'en dit de Jooigny, laquele est à present Jehan de Pacy, bourgeois de Paris; chargié tout le dit hostel . . . en 20 l. 2 s. p. tant de fons de terre comme de crois de cens ou rente chascun an, deues aus censiers ci apres devisez . . (au curé de l'eglise de S. Pere des Arsiz 4 l. p.; à l'eglise de S. Magloire 48 s. p.; aus freres de la Trinité 8 s. p.; à sire Pierre des Essars 40 s. p.; aus hoirs de maistre Pierre le Breton 25 s. p.; à Garnier Marcel 23 s. p.; etc.) et les maistres et gouverneurs et aulcuns confreres dud. hosp. S. Jacques, pour ce que le dit hostel ou meson d'Ardoise leur estoit moult convenable pour le dit hospital, s'estoient trait par devers euls et leur en avoient offert bon et raisonnable pris, montant à la somme de six cent vingt livres parisis », lequel prix a eté payé « en deniers d'or à l'escu pour treize soulz quatre deniers parisis la pièce » . . . Le 22 avril 1344 (Cote 178).

renseignements plus sommaires sur la construction de l'église de S. Jacques.

La grande fête religieuse de l'association se célébrait le 25 juillet, jour de la fête du patron, saint Jacques le Majeur, et le premier dimanche qui suivait était consacré au *siége*, c'est-à-dire à l'assemblée annuelle dans laquelle on élisait les maîtres et gouverneurs de l'année suivante. Les choses se passèrent ainsi pendant plusieurs siècles avec une régularité parfaite. On remarque seulement que les premiers qui gouvernèrent la Compagnie furent au nombre de trois[1] et qu'ils restèrent en charge jusqu'à ce que les travaux importants dont ils avaient la direction et qu'ils avaient commencés fussent arrivés à leur terme. Cette raison de nécessité les maintint dans leur charge depuis les premiers pas de la confrérie, organisée en 1318, jusqu'au mois d'août 1324. Ces trois bourgeois, assez riches et assez zélés pour avoir accepté cette tâche et pour être sortis de charge après avoir avancé de leurs deniers à la confrérie une somme de près de 900 livres, se nommaient Nicolas le Loquetier, Guillaume Piz-d'Oe et Philippe de Cormeilles. Le second porte un nom illustre dans la vieille bourgeoisie parisienne, les deux autres sont ces vénérables marchands dont j'ai donné ci-dessus[2] les testaments, datés de 1327 et 1329. Nicolas le Loquetier s'était particulièrement distingué en faisant le voyage d'Avignon, dans le but de solliciter les bulles pontificales dont la confrérie avait besoin et en refusant de rien porter en compte pour les frais de voyage de son ambassade, sous prétexte que sa dévotion personnelle l'avait porté à faire le pèlerinage de l'abbaye de Saint-Gilles près Nîmes, en sorte qu'il s'était trouvé pour son intérêt privé dans le voisinage d'Avignon[3].

---

1. Ce qui vient de ce qu'avant l'organisation de la confrérie accordée par le roi en 1314, les confrères pèlerins de Paris formaient trois groupes qui collectaient séparément : le premier, pour les habitants de la Cité, à l'église Saint-Severin, le deuxième à Saint-Jacques-la-Boucherie et le troisième à Saint-Eustache; chaque groupe avait à sa tête deux *doyens*. C'est ce que montre le commencement de chaque rouleau des comptes qui consigne d'abord la recette des trois doyennés. (Voy. cote 2248.) — Les trois doyennés subsistèrent et même s'augmentèrent, dès l'an 1329, d'un quatrième doyenné, celui des forains, mais ils relevaient tous des deux maîtres et gouverneurs élus chaque année.

2. Tome I, p. 205.

3. Compte de 1324; cote 2248 : « Item pour les despens de Nicole le

Le lecteur a pu jeter précédemment un coup d'œil sur la pre·
ıière assemblée des confrères tenue un soir du mois de décembre 318[1]. Ce conciliabule nous est dénoncé par le volumineux compte e 1324 (cote 2248) dans lequel il forme le premier article de la épense, en ces termes :

Primo, le xve jour de decembre en la sale aus bouchers, pour ij fais e busse [fagots de bûche]. . . . . xxxij d.
Item, pour ij livres de cire ouvrée en tortis. . . . . . iv s.
Pour sestier et demi de vin. . . . . v l.

La suite des dépenses consiste dans le compte, semaine par emaine, des journées de travail fournies par les maçons, tailleurs e pierre, couvreurs et manouvriers quelconques. On a ainsi ɔus les yeux la preuve matérielle que la première pensée de ɔus les confrères fut de bâtir leur église. Nous allons voir en étail quels soins et quel luxe ils y apportèrent.

Les maîtres des différents corps de métiers qui devaient partiiper au travail se réunirent d'abord dans un fin repas[2], afin de 'entretenir des dernières mesures qu'ils avaient à prendre en ommun. Les gouverneurs de la confrérie, de leur côté, traitaient l'auberge ceux auxquels ils confiaient successivement les prinipaux ouvrages[3]; enfin les maçons commencèrent.

Les simples manœuvres gagnaient un sou par jour; les maîtres ıaçons qui les dirigeaient avaient 2 sous ou 2 sous et 2 deniers;

.oquetier demourant a court de Rome pour le dit hospital et pour les cous- :mens de la bulle tant en escripture comme en grossier, enregistrer et uler; et y demoura par l'espace de iiij xx jours, et ne compte riens pour :s despens d'aler et de venir pour ce qui fut pelerin S. Gilles : iiij xx livres. - Le sire de Montmorency, qui prit part à la même négociation, fut remoursé d'une autre façon : « pour un présent de poulaille et d'autre viande ıit à M. Bouchart de Montmorenci le jour de quaresme prenant lx s.; :em pour aloière et pour une bourse broudée et pour la garnison d'une spée, donné audit mons. Bouchart quant il porta les derraines petitions au 'appe, lvj sous. »

1. Tome I, p. 196.

2. Pour chapons, quant les mestiers mengierent à l'ospital, qui deviserent euvre, xv. s. vj den.; . . . pour despens fait à l'ospital par les mestiers des uvres, viij s. xj den.

3. Pour despens fais chiez Richart de Bailleul quant le marchié fut fait a lenri de Baussant et a Conrat de tailler le pignon de la chapelle, xij s., :em, pour vin donné à tailleurs [de pierre] et à maçons le jour S. Leu . Gille après le siége l'an ccc xxj, x sous. Item, pour vin donné aux maouvriers le dit jour, iiij sous.

les travaux d'un ordre plus élevé se payaient à la tâche. Les trois principaux conducteurs de l'œuvre furent Henri de Baussant comme architecte, Conrart Toussac, autrement dit de Saint-Germain, comme sculpteur, et un Flamand nommé Pierre de Bruxelles comme peintre.

On posa la première pierre le 18 février 1319. Ce fut une grande cérémonie publique. La pose fut solennellement faite par les mains de la reine, en présence d'une foule brillante ainsi décrite dans une notice rédigée au XVIe siècle et restée aux archives de la confrérie : « Le xviije febvrier fut mise et assise la premiere pierre de l'église et hospital par madame Jehanne, royne de France et de Navarre, fille du comte d'Evreulx[1] ; et y estoit dame Mahault sa mere, comtesse d'Artois et de Bourgoigne, et les filles à la royne Jehanne, la duchesse de Bourgoigne, la comtesse de Flandre, la femme au dauphin de Vienne ; avec elles l'archevesque de Lyon, monsieur Pierre de Mortimer evesque de Nevers qui depuis fut evesque d'Aucerre, l'abbé de S. Denis-en-France et plusieurs autres barons, esquelles pierres sont escripts les noms de ceulx qui les assirent[2]. »

On pourrait croire à une exagération dans cette dernière assertion d'un écrivain qui était sans doute quelque chapelain de Saint-Jacques prompt à embellir l'histoire de son église ; mais les comptes de la Confrérie démontrent qu'il est plutôt resté au-dessous de la vérité et que les pèlerins firent de l'inauguration solennelle de leur établissement le sujet d'un grand ouvrage d'art, d'une vaste sculpture où tous les personnages ci-dessus nommés étaient représentés[3]. L'artiste qui exécuta cette grande composition fut Raoul de Heudicourt.

On grava donc sur certaines pierres employées aux fondations

---

1. Observons en passant que le chroniqueur de la confrérie confond ici la femme de Philippe le Long avec la troisième femme de Charles le Bel, son successeur, qui était effectivement Jeanne d'Evreux. L'épouse de Philippe V était fille d'Otton, comte Palatin de Bourgogne, mort dès l'année 1302.

2. Récit composé au XVIe siècle par quelque fonctionnaire de l'hôpital et conservé sous la cote 158. Il est confirmé par dom Du Breuil dans ses *Antiquités de Paris* (édit. de 1639, page 733). Seulement il faut y lire « l'évêque de Viviers » en place de « l'évêque de Nevers ». Le compte de 1326 porte : « Pour demi-cent de fromages qui furent donnez a l'evesque d'Aucerre, cxj s. » ; c'est encore le même Pierre de Mortemart qui avait quitté l'évêché de Viviers pour celui d'Auxerre en 1325.

3. Voy. ci-après.

les noms des princesses qui les avaient posées. C'est probablement à cet ouvrage même que se rapporte l'article suivant des comptes :

A celui qui pourtraist les lettres qui furent mises as pierres des fondements. . . . . 2 s.

Il ne faudrait pas croire que « pourtraire les lettres » signifie transcrire des actes sur un parchemin ; le mot « pourtraire » signifie graver ou dessiner ; on disait « pourtraire un scel », par exemple :

A Jehan Pucele, pour pourtraire le grand scel de la confrerie, iij s. (Cote 2248).

Les « lettres qui furent mises as pierres » doivent s'entendre de l'inscription constatant la date des premiers travaux et gravée sur la pierre qui fut posée des mains de la reine Jeanne. C'est d'ailleurs ce que fait très-bien comprendre une inscription semblable, qui n'est pas de beaucoup postérieure et qu'on a retrouvée à l'église des Célestins de Paris. Elle se voit aujourd'hui au Musée de Cluny (sous le n° 1936) et se compose de ces trois lignes grossièrement gravées :

Lan mil ccc lxv le xxvi
Jour de may . massist
Charles roy de France.

Les premières dépenses de la Confrérie furent, avons-nous dit, pour les artistes et maçons qu'elle mit de suite à l'ouvrage et qu'elle payait semaine par semaine quand les travaux n'étaient pas pris à forfait. C'est le sculpteur Conrart Toussac qui commence le compte. Il reçoit xvij sous « pour xj journées que il fist » pour tailler la coulombe [le Saint-Esprit] et le chapitel qui » soustient le tabernacle où le Corpus Domini repose ; et pour » tailler un lavoir a mettre l'yaue benoite » compté à raison de deux sous par jour. Vient ensuite Henri de Baussant, qualifié de maçon, mais recevant 2 sols et 2 deniers par jour, plus, par conséquent, que le sculpteur Toussac, et faisant œuvre, comme on va le voir, de sculpteur et d'architecte. Plusieurs autres, Pierre de Paillart, Michel de Bracheuil, Loys de Chaumont et Moriset taillent pour l'intérieur de l'église les simples bancs de pierre adossés à la paroi sur une étendue de 22 toises et les *rebas*

de fenêtres, au nombre de 78. Les bases, les chapiteaux et les *soubasses* de colonnes sont confiés, pour la sculpture, à Conran Toussac et Henri de Baussant, à raison de 10 sols la pièce. Les mêmes exécutent également en commun 22 toises d'entablement au dehors (à 10 sols la toise); et, au prix de 40 livres, tout l'appareil du pignon jusqu'aux *feuillules* qui, mêlées à la croix, le terminent et lui servent de couronnement.

A la suite de ces premiers détails apparaissent des œuvres d'art et notamment douze statues d'apôtres en grandeur naturelle destinées à décorer l'intérieur de l'église.

« A Robert l'Escot, pour v^c^xviij charretées de pierre à trois sols la charretée . . . . lxxxvij l. xiv s.

» Item, pour douze pierres à faire les apostres. . . vij l. xij s.

» A Robert de Launoy pour tailler quatre des apostres de la chapelle [1] pour chascun c sols. . . . . xx l.

» Item, pour faire quatre ymages en deux pierres qui sient sur les sueilles [2] de la chapelle. . . . . x l.

» Item, pour la painne de paindre les dis ymages et la crois dessus le pignon de la chapelle . . . . lx s.

» Item, pour iii^c^ et demi de fin or et pour couleurs. . . lx s.

» Item, pour paindre le chiel [3], c'est assavoir les sablieres, les pinçons, les tirans, les limandes, et les boulfons . . . . . xxvj l.

» Item, pour painne de paindre le grand saint Jacques. . iiij l.

» Item, pour paindre les deux angelos du portail et pour batre la tenicle saint Jaques de fin or [4] . . . . xxx s.

» Item, pour paindre les six apostres, les dossiers et les reprises sur quoi il sient [5]; xxx s. pour piece . . . . ix l.

» Item, pour iiij anges et iiij coulombes, pour painne de tailler, pour paindre et pour couleurs ; pour tout. . . . . . . x l.

» Item, pour une crois, un crucifié, Marie et Jehan [6]. . . x l.

» Item, pour un veu de Mons. de Valois et de Mons. de Biauvais et pour les paindre [7]. . . . . xl s.

---

1. C'est-à-dire de l'église Saint-Jacques elle-même que les confrères pèlerins ne nommèrent d'abord par modestie que du nom de « chapelle ».

2. « Qui siéent sur les seuils », c'est-à-dire qui forment les jambages du portail.

3. La voûte de l'église, voûte en charpente.

4. La tunique de saint Jacques.

5. Les consoles sur lesquelles ils sont posés.

6. Un « crucifié ». C'était la représentation traditionnelle de la Passion : *Cruxifixus*, le Christ en croix, avec Marie et Jean à ses pieds.

7. Probablement deux statuettes de pèlerins représentant Charles, comte

» Item, pour la painne de paindre le couchet et pour emprenier le gnon que Pierre de Broissieles pourtraist[1]. . . . . xvj s.
» Item, pour la peinture, du portail, des ymages mestre Geffroi du 'laceis[2]. . . . . ix l.
» Item, pour paindre la banniere du pardon. . . . xviij d.
» Somme à Robert. . . . . cj l. vij s. viij d. »

Cette série d'articles est donc uniquement relative à un artiste la fois sculpteur et peintre, Robert de Lannoy ou de Launoy, ui avait commencé par tailler, c'est-à-dire par sculpter quatre des ouze apôtres commandés pour l'église de Saint-Jacques. Il est payé our en avoir peint non pas quatre, mais six. On va voir dans n instant d'où vient cela. Remarquons dès maintenant qu'outre es six apôtres, Robert de Lannoy avait peint et doré un grand aint Jacques, tellement différent de ses autres statues par la ichesse et probablement par la dimension, qu'au lieu de lui aloir 25 sols comme les anges, ou 30 comme les apôtres, il ui avait été payé quatre livres.

Je continue en laissant de côté les travaux de maçonnerie d'un ertain Pierre de Rully s'élevant à 104 l. 6 sols.

« Raoul de Heudicourt, suz sa taache de faire toute la taille du rant portail et faire ou dit portail une ymage de saint Jaques en 'escaufiche et une de madame la royne à genoux d'une part devant ui, et la contesse d'Artois d'autre et les quatre filles la royne ausi; aire une table des confreres, faire les tabernacles et les dosses des lictes ymages, faire ou chancel en haut dudit portail une lite d'angeos tout entour; de quoi il devoit avoir viij xx livres. Presté sur ce... » Suit le détail des à-compte touchés, montant à 117 liv.)

Voilà des travaux d'une plus grande importance que ceux de Robert de Launoy et parmi lesquels se trouvent deux saint acques, l'un qui figurait à l'extrémité du pignon, l'autre au pied luquel étaient agenouillées la reine Jeanne de Bourgogne,

---

le Valois, frère de Philippe le Bel, et Jean de Marigny, évêque de Beauvais, qui tous deux jouèrent un grand rôle dans la fondation de l'église et de la onfrérie.

1. Pierre de Bruxelles, peintre flamand ou d'origine flamande, qui eut la part principale aux travaux de peinture de Saint-Jacques. Il y avait aussi parmi les principaux constructeurs de Saint-Jacques un artiste anglais nommé David de Coventry.

2. Geoffroi du Plessis, simple notaire apostolique, mais très-riche et très-mportant personnage, fondateur du collége du Plessis à Paris.

femme de Philippe le Long, avec ses quatre filles Jeanne, Marguerite, Isabelle et Blanche, et la comtesse d'Artois sa mère. C'était certainement là le grand saint Jacques à tunique d'or placé à l'endroit le plus apparent du portail, et dont Robert de Launoy n'avait fait que la peinture. Dans l'article suivant, nous retrouvons les deux apôtres de dimension ordinaire, à cent sous l'un, que Robert n'avait point taillés, mais seulement peints. Leur auteur s'appelait Guillaume de Noutriche ou de Nourriche.

« Guillaume de Noutriche pour faire deux apostres, c sols pour piece . . . . x l.

» Pour tailler l'entrepié qui est dessous le grant ymage de saint Jaques et pour tailler iiij entrepiez de iiij apostres en la chapelle, lx s.

» Item, pour tailler la pierre qui siet du costé le portail, qui est faite en la maniere que la royne assist la première pierre et les confrères de costé. . . . . iiij l.

» Item, pour un evesque de fust en la semblance mons. de Biauvais. . . . . ix s. »

On voit avec quel luxe les pèlerins avaient exécuté la pensée ambitieuse de conserver, par le moyen de la sculpture, le souvenir de la cérémonie dans laquelle avait été posée la première pierre de leur édifice et la représentation des principaux personnages présents à cette solennité.

Le saint Jacques de Raoul de Heudicourt était placé vers le sommet du trumeau du portail, dans une haute niche qui s'élevait jusqu'au haut de la voussure et divisait le tympan en deux parties, où les personnes royales et autres qui avaient concouru à la fondation étaient sculptées dans l'attitude de l'adoration à sa droite et à sa gauche.

Ces sculptures historiques du portail sont des plus regrettables puisqu'elles étaient vraisemblablement des portraits, ou du moins, suivant l'expression de nos comptes, faites « à la semblance » des personnes. Pour mieux encore en consacrer l'importance, la confrérie avait appelé la littérature et la poésie à seconder les beaux-arts :

« A Mahiet de Douai, pour faire la legende saint Jaques et querre parchemin. . . . . viij s. vj d.

» A Brisebarre, pour trouver les rimes et les dis de la roine et de plusieurs autres. . . . . xxvj s. viij d. »

Ces deux lettrés, Mathieu de Douai et Brisebarre, étaient donc

chargés d'aider au travail des artistes et de leur fournir des matériaux, le premier en leur livrant un texte de l'histoire de saint Jacques, le second en leur composant des inscriptions en vers et en prose pour les principales scènes à sculpter. Brisebarre est un trouvère fort connu, l'un des continuateurs du roman d'Alexandre, l'auteur des deux poëmes *l'Escolle de foy*, exécuté en 1327, et *le Trésor Nostre-Dame*. Il était, aussi bien que Mathieu, natif de la ville de Douai[1].

L'article suivant se rapporte à une autre statue de saint Jacques, une statue assise qu'on avait probablement confiée aux mains les plus habiles, car elle occupait dans l'église la place d'honneur.

« A maistre Guillaume de Heudicourt, sa tâche de faire une image de saint Jaques en seant et deux angelos de costé à genouls sur le perron qui est dessus l'autel. . . . . xxxiij l. »

Ce haut prix montre qu'il s'agissait d'un ouvrage important. Dans les articles suivants, au contraire, on paye à des artistes de moindre mérite certains détails de sculpture ajoutés à l'ouvrage de confrères plus habiles, à commencer par deux petits anges placés par le sculpteur Jean de Termes aux deux côtés de la tête du saint Jacques qui faisait l'ornement du grand portail construit sur la rue Saint-Denys :

« A Jehan de Thermes, pour faire deux angelotz qui sont en l'escaufiche et rendre tout prest (c'est-à-dire peint et doré). . lx s.

» A maistre Pierre Gaudeer, pour tailler les coulombes qui soustiennent l'image de saint Jacques[2]. . . . . . . lxiiij s.

» Pour une pierre tailliere pour le siege benoit vj s., acheté de Jaquet le Mortellier par Guillaume Piz d'Oé. . . . »

L'escaufiche, membre d'architecture qui désigne ici une place d'honneur, paraît être la niche saillante où l'on plaçait une statue, les pieds soutenus par une console et la tête surplombée d'un dais[3].

Suivent divers menus ouvrages de maçonnerie et de charpente.

« Item, pour xxiv journées de Regnaudin de Laon et Lorin de

1. M. Paulin Paris a donné quelques renseignements sur Brisebarre, *Manuscrits français de la bibliothèque du roi*, t. III, p. 102 et t. V, p. 48.

2. On vient de voir que la console supportant le saint Jacques du portail avait pour sujet principal deux colombes sculptées par Pierre Gaudéer.

3. Les comptes de Saint-Jacques nomment ce dais le tabernacle. Voy. ci-après.

Biaumont pour servir les maçons qui assistrent les quarreaues dessus les sablieres de la chapelle, et pour eschaffauder tout entour, et pour aidier à soudre les tirans, et pour faire l'eschaiffaut aus tronpeurs encontre la venue du roy, du sacre; pour chascune journée xviij d. . . . . xxvj s.

» Item, pour aporter trois apostres de pierre de chiez Robert de Launoy, et porter et lever les seur les reprisez, et pour eschaiffauder à mettre les, et pour descendre et relever les dis apostres sur les dictes reprisez. . . . . lx s.

» Reugnaudin de Laon . . . . pour traire hors de l'yaue pierre[1] qui estoit afondrée devant le Louvre, et pour charger et amener au dit hospital par deux fois. . . . . lx s.

» Pour mettre hors l'ymage de saint Jaques de la nef où il fu taillié et aporter au Louvre où il fu paint. . . . . . . xxxj s.

» Pour ceus qui aporterent la dite ymage, à l'ayde des confreres, du Louvre à l'ospital et offrir le où il siet. . . . . vj l. iiij s.

» Pour les menestrez ledit jour. . . . . . . xviij s. »

Il s'agit dans ce passage des quatre statues taillées par de Launoy dont on avait précédemment soldé la sculpture, et dont on paye ici le transport et la pose. Cela est évident pour les trois premières, et parfaitement vraisemblable pour la quatrième, celle de saint Jacques, enlevée et transportée en même temps par le même Regnaudin de Laon. Ce fut encore Robert de Launoy qui un peu plus tard, comme on va le voir, sculpta aussi les six derniers apôtres commandés pour l'église de la confrérie.

Mais remarquons ce détail fourni par le compte sur une statue de saint Jacques sculptée dans un bateau et transportée au Louvre. C'était sans doute la grande statue peinte pour laquelle on avait pris des précautions et à laquelle on rendait un honneur extraordinaire. On l'avait tirée du bateau toute faite pour la porter au Louvre; là on l'avait habillée, c'est-à-dire peinte, vernie, dorée; puis la confrérie en corps, avec sa bannière[2], était venue l'y chercher pour la transporter en procession à sa

---

1. La pierre employée pour la décoration de l'hôpital était, d'après les comptes de Saint-Jacques, de la pierre de Vernon ou de la pierre de Saint-Cloud. — « Colart le quarrier de Saint-Cloust, pour traire en la quarrière de Saint-Cloust qui est le roy, x liv. xvj s. »

2. Landebelon Lambert, pour un cendal de la bannière, lxiij s.; pour une lance et le fer de lad. banière, iij s. vj d.; pour franges et pour queudre, xiv s. (compte de 1324). — Pour un fannon couvrir de cendal noir, xij d. (éd. 1326; cote 2251).

nouvelle église au bruit joyeux de la musique et des chants[1]. Il n'y aura pas de témérité, je pense, à supposer d'après ces renseignements, peu abondants mais très-précis, que les organisateurs de la fête, protégée par le gouvernement et partie du Louvre, avaient voulu donner à l'apparition de leur saint patron un caractère mystique en harmonie avec sa légende. L'apôtre voyageur qui des rives du Jourdain passait pour avoir été jusqu'en Espagne, et de là était retourné cueillir la palme du martyre à Jérusalem, faisait une entrée digne de lui en arrivant à Paris par la Seine, en débarquant au port du Louvre et en prenant logis chez le roi avant de se rendre en sa propre demeure.

Bientôt, soit que l'argent ait manqué à cause de l'importance que prirent peu à peu les travaux, soit que l'enthousiasme des Parisiens pour le grand patron des pèlerins se fût un peu refroidi après les premières démonstrations, l'assemblée des apôtres resta incomplète plusieurs années durant et bornée seulement à six personnages. Ce furent quelques générosités privées qui comblèrent cette lacune. On lit dans le compte de l'année 1326-1327 l'article suivant, où le prix de chaque statue paraît s'être élevé d'un cinquième depuis le compte de 1318, mais probablement par une plus-value qui n'est qu'apparente, cinq livres étant le prix de la statue taillée seulement, et six livres le prix de la statue assouvie, c'est-à-dire peinte, dorée et complétement achevée.

« Recepte des dons des apotres par espécial :

» Premierement de Guerart de Ronay, mercier de Tournay, pour un apostre. . . . . vj l.

» De Jaques des Essars, pour un apostre . . . . . vj l.

» De Guillaume Frison, pour Nostre Seigneur qui est au milieu des apostres . . . . vij l.

» De Symon de Petit-Pont et Erambourt, sa fame, pour saint Jehan l'apostre qui est du costé Nostre Seigneur. . . . . . . vj l.

» De Symon Biaudehors, pour un apostre. . . . . vj l.

» De maistre Guillaume de Jouy, pour aidier à faire un apostre xlviij s.

» De mons. Pierre, pour la moitié d'un apostre. . . . lx s.

» Somme des dons des apostres. . . . . xlij liv. viij s. »

Un peu plus loin l'on apprend de quelle main ces apôtres

1. « Pour despens des enfans qui chantoient devant saint Jaques quant il fut aporté, xxxj s. » (Compte de 1324.)

complémentaires furent exécutés et quel riche costume leur fut fait.

« A Thevenin Legrant, pour faire les tabernacles qui sont dessus les apostres, pour paindre et pour tout. . . . . xiij l. vj s.

» Item, à Robert de Launoy, ymagier, pour les six derreniers apostres taillier et pour paindre touz les douze à fleurs de lis d'or . . . . lvj l.

» Pour les varlés qui aidierent à lever les apostres. . iij s. vj d.

» Pour taillier quatre reprises dessous iiij apostres . . xij s. »

C'est donc Robert de Launoy qu'on voit signaler ainsi dans la série des comptes comme l'auteur de toutes les statues des apôtres sauf deux.

Le nom de Robert de Launoy ou de Lannoy n'a jamais été cité par personne. On connaît seulement Jean de Launoy, vraisemblablement son fils ou son neveu, sculpteur désigné souvent avec Jean de Saint-Romain parmi les habiles artistes du temps de Charles V. J'ai cherché avec soin les traces de cette famille dans les comptes de Saint-Jacques, mais je n'ai trouvé que quelques maigres renseignements sur notre Robert.

Il est d'abord mentionné au mois d'octobre 1319, dans un acte de vente, comme ayant été propriétaire de la maison située à l'angle des rues Saint-Denys et Mauconseil, précisément la première qui fut achetée par la confrérie des pèlerins et abattue par elle pour faire place aux bâtiments de l'église et de l'hôpital Saint-Jacques.

On le voit encore employé à la décoration de l'église de Saint-Jacques dans le compte de 1324-1325[1] et dans celui de 1347-1348[2]. Lorsque les maîtres et gouverneurs rendent, au siége du 28 juillet 1365, leurs comptes de l'année échue, notre sculpteur y figure comme défunt et comme ayant laissé à la confrérie un legs modeste[3]. Il était donc mort au commencement de 1365 ou à la fin de 1364.

---

1. « Baillé 56 s. à Robert de Launoy, ymagier, pour l'image de nostre Seigneur qui est sur le pignon du portail et pour paindre les deus crois qui sont sus les deux autres pignons de la salle. »

2. Dans le compte de 1347-1348, on trouve parmi les dépenses faites pour la maçonnerie du trésor de la confrérie :

« Item pour un saint Christophle et un saint Michiel qui sont assiz dessus les admortissemens du trésor, baillié à maistre Robert de Launoy cent sols. »

3. « ...Le feu Robin de Launay ymagier v sous; de feu sire Jaques de

Robert de Launoy n'était probablement pas le plus renommé des sculpteurs qui travaillèrent à l'église des pèlerins, mais il a été certainement le plus heureux, car plusieurs spécimens de son talent existent encore lorsque les œuvres de ses confrères ont entièrement disparu. Notre précieux musée de l'hôtel de Cluny conserve cinq de ces statues d'apôtres. Elles sont indiquées en ces termes sur le livret du musée imprimé pour le public :

« Nos 1900, 1901, 1902, 1903, 1904. Statues en pierre provenant » de l'ancienne église Saint-Jacques à Paris, rue Saint-Denys. — Ces » statues sont au nombre de cinq ; elles étaient jadis peintes et dorées. » Hauteur 1 mètre 75 c. »

Dans le courant du mois d'avril 1840, une fouille fut faite à Paris, à l'angle des rues Saint-Denys et Mauconseil, au lieu où avaient été les anciens bâtiments de Saint-Jacques démolis en 1808 et sur l'emplacement desquels on se disposait à construire un magasin de nouveautés (qui existe encore); elle mit au jour quatorze statues de pierre et d'autres débris. On ne s'en occupa guère; cependant la Société des Antiquaires de France nomma une commission pour examiner cette découverte. Il fut reconnu[1] par les savants qui composaient la commission que ces ouvrages représentaient Jésus et ses douze apôtres. Elles étaient de grandeur naturelle et d'un très-beau caractère, mais presque toutes décapitées. On distinguait aisément parmi elles saint Pierre et saint Paul, puis saint Jacques le Majeur assis en costume de pèlerin. Près de ce dernier, l'on croyait reconnaître aussi saint Jean l'Évangéliste, son frère, vêtu de même en pèlerin et portant également au côté une escarcelle à coquilles. Les autres statues ayant perdu et leurs têtes et leurs attributs n'étaient point reconnaissables, bien que l'on pût lire encore sur leurs vêtements des fragments d'inscriptions tirées de l'Écriture Sainte, notamment ces mots : *Viri sancti quos elegit Dominus*. Une d'elles, plus petite que les autres, n'avait que trois pieds de hauteur, et, vêtue encore en pèlerin, parut à la commission devoir être l'image de la personne qui avait donné les statues et qui, par humilité, se serait fait

---

Pacy xl s.; de feu Robert Tonin sergent, v s....; de feu Jehan d'Esparnon mercier, xx s. » Etc.

1. Comme on peut le voir dans les *Mém. de la Société des Antiquaires de France* (t. XV, p. 370), où se trouve une planche représentant un Saint-Jacques assis, le mieux conservé de tous ces morceaux.

représenter dans de petites proportions. Enfin la commission ne douta pas que tous ces fragments, ainsi que deux statues d'évêques qu'à la même époque on avait longtemps vues déposées sous la porte cochère d'une maison du boulevard Bonne-Nouvelle, ne provinssent de l'ancienne église de Saint-Jacques-l'Hôpital.

On ne saurait douter non plus que les cinq statues du musée de Cluny ne fussent du nombre des quatorze dont il vient d'être question. L'administration du musée en a fait l'acquisition, au mois de juin 1852, de la veuve d'un sculpteur à qui elles avaient été laissées, en payement de ses travaux, par les propriétaires de la maison moderne élevée à la place des anciens bâtiments de Saint-Jacques. Toutes cinq ont été privées de leur tête et celles qu'elles portent aujourd'hui, la plupart fort dégradées et une seule très-bien conservée (la tête du personnage numéroté 1904), ont été rajustées après coup sur leurs épaules. Elles représentent comme une même famille de gens, posés dans des attitudes légèrement diverses, mais gardant entre eux une ressemblance générale qui frappe au premier coup d'œil. La seule qu'on puisse déterminer avec certitude est un saint Jacques le Majeur, bien reconnaissable en effet à une aumônière qui pend à sa ceinture et sur laquelle figure une coquille : c'est le n° 1903.

Ces cinq statues mutilées sont probablement tout ce qui restera d'un vaste établissement qui brilla d'une certaine splendeur et fut le favori, durant cinq siècles, d'une partie de la bourgeoisie parisienne. A peine si les gens du magasin de nouveautés qui l'a remplacé en lui empruntant son enseigne (*Aux statues de saint Jacques*) se souvenaient, il y a déjà dix ans [1], de ce que sont devenus les autres débris trouvés en 1840. Leur histoire fut bien courte. On les réenterra dans le sol, et c'est sur cette sorte de tombeau que l'on construisit une partie des salles de vente. Une exception pourtant avait été faite en faveur du saint Jacques assis et de deux statues debout entre lesquelles on l'avait placé, comme enseigne bien authentique, au sommet de la maison sur la façade de la rue Saint-Denys. Un jour, à ce qu'il paraît, l'une des trois vieilles statues laissa tomber sur le trottoir de cette rue populeuse quelques fragments de sa personne ou de ses vêtements de pierre.

---

1. En 1865, lors d'une communication que je fis à mon tour à la Société des Antiquaires de France sur le même sujet (Voy. *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XXVIII, p. 111).





Mas del et lith. — Imp. Lemercier & Cie Paris

LES APÔTRES DE L'ÉGLISE S^T JACQUES AUX PÈLERINS
SCULPTÉS EN 1318 PAR ROBERT DE LANNOY

et le commissaire de police intervint pour enjoindre aux propriétaires de la maison de faire disparaître des saints aussi dangereux pour les nombreux passants de ce quartier. Il fut immédiatement obéi; mais afin d'économiser la dépense de temps et d'argent qu'il eût fallu faire pour descendre sans accident ces lourdes sculptures, on les brisa sur place à coups de pic et de marteau, en sorte qu'elles furent, le jour même, pulvérisées sans pitié.

Ne quittons point ce sujet sans nous louer de la bonne fortune que nous ont offerte les comptes abondants et si précis de notre confrérie des pèlerins de Saint-Jacques. L'étude de l'art et des monuments du moyen-âge est sujette à une cause particulière d'obscurité dont les archéologues ont fait souvent de justes plaintes. C'est que, chez nos pères, l'artiste restait un simple ouvrier, fût-il un ouvrier sublime, et que ses contemporains ne prenaient pas plus le soin de conserver son nom, qu'il ne songeait lui-même à signer ses œuvres. De là résulte que nous ne savons presque jamais à qui attribuer les monuments du moyen-âge, et que si d'autre part les documents écrits nous livrent parfois des renseignements sur un artiste, on n'a presque jamais le moyen de voir les travaux qu'il avait exécutés. C'est donc un bien heureux hasard de pouvoir désigner plusieurs fragments de sculpture du XIV[e] siècle déposés dans un de nos musées et de pouvoir, en même temps, dire de quelles carrières a été tirée la pierre dont ils furent faits, par qui et combien cette pierre a été vendue, en quelle année l'ouvrage a été taillé, le nom du sculpteur, la somme à lui payée pour son travail[1], le genre de peinture dont la sculpture avait été revêtue et le prix que cette peinture elle-même avait coûté.

Le lecteur maintenant connaît les noms de quelques-uns des principaux « maçons, ymagiers et peintres » employés à la bâtisse et l'ornementation primitive de l'église de S. Jacques. Comme il fallut souvent réparer, ajouter ou embellir, les comptes de la confrérie sont pleins de noms semblables dont l'énumération formerait un long chapitre. Il n'est pas possible d'entrer ici dans un si

1. Nos comptes montrent que R. de Launoy reçut 25 livres en 1320 et 1326 pour les cinq statues qui nous restent. Or, dans les mêmes comptes, la journée du manœuvre ou du maçon quelconque est cotée à raison d'*un sol* par jour. Si la même journée est aujourd'hui de 5 fr., la livre payée à Robert aurait valu 100 fr. de nos jours et les dix statues lui auraient rapporté 5,000 francs.

abondant détail. Quel intérêt il y aurait pourtant à s'enquérir de tous ces modestes artistes, quel intérêt plus vif encore à voir naître et se former parmi eux de vraies dynasties d'ouvriers, à les suivre travaillant d'abord dans les derniers rangs et les plus infimes, puis dans une honnête médiocrité, et couver sous leur labeur séculaire une somme inconnue de talents cachés, perdus, jusqu'à ce que vienne un moment où la chaude influence d'un esprit nouveau, celui du xvie siècle, par exemple, fasse éclater tout d'un coup la sève et sortir les fleurs. Ainsi l'on se demande avec une curiosité anxieuse combien il a fallu de générations de simples carriers comme ce Raoul Lescot qui avait voituré 518 charretées de pierre de Saint-Cloud aux maçons de S. Jacques, en 1320, et par quelle série d'autres manœuvres du bâtiment, puis d'artistes obscurs, la même famille a dû passer[1] pour arriver au grand architecte Pierre Lescot, le créateur du Louvre en 1540? Des trois premiers auteurs de notre église, Henri de Baussant, Conrart Toussac et Pierre de Bruxelles, le second seul a laissé dans les comptes de la confrérie une trace solide. Baussant, qui dirigea d'abord les travaux, se retira ou mourut de bonne heure; Pierre de Bruxelles ne s'imposait guère par ses talents, car on ne lui épargnait pas de peindre jusqu'à des escaliers en bois et des toitures[2]; mais Toussac est qualifié « maître de l'œuvre » dès l'an-

1. Dans le compte de 1328, payements divers faits à Jehan Dallibert, maçon, à Jehan de S.-Clout pour la taille des chapiteaux et à d'autres maçons : Giraumin Qui-doit, Jehan du Lés, Pierre Charles, Jehan de Vitry et Jehan Lescot. — Maison de Henri Lescot, rue aux Prouvaires, chargée de 10 s. de rente envers S. Jacques (1330 et suiv.). — Legs de 5 sous fait à S. Jacques par Philippe, femme de feu Raoul Lescot (1338).— C'est par une pure supposition que j'admets tous ces Lescots comme étant de la même famille, car je n'ai d'eux ni généalogie ni actes de l'état civil; mais dans une ville du xive siècle, même à Paris, je n'hésite pas à considérer comme remontant à une souche unique les gens qui portent le même nom, sauf la preuve contraire.

2. « Mises quant la chapelle fu dediée par l'evesque de Biauvès : Pour les despens des vj chapelains, de iij clers, son chambellant et iij messagiers, pour despens de bouche ou dons, x liv. xix s.; pour un degré de fust pour l'evesque monter et descendre, xlj s.; pour despecier et refaire l'entrée de lez l'autel par où l'evesque passa, v s.; à Pierre de Broisselles pour faire les croiz et les paintures, cvj s. » — Voici d'autres ouvrages du même : « Pierre de Broisselles pour pourtraire le pignon de la chapelle dessus l'autel, iiij l.; item, pour paindre la barriere, xlvj s.; item, pour paindre le clocher de coquilles, vij s. » — « A P. de Broisselles, pour paindre la lite où la legende Mons. Saint Jaques est, xxiv l. » Tout cela est de 1318 à 1327.

née 1326 et on voit la confrérie le favoriser, comme tel, d'hommages et de petits présents qui se renouvellent chaque année et se continuent jusqu'à sa mort[1]. C'est en 1335 ou 1336 que cette mort arriva.

Le monument achevé par ses soins nous apparaît, quand nous recueillons çà et là tous les renseignements, comme une grande église à trois nefs, dont le vaisseau central est séparé des bas-côtés par cinq arcades en tiers-point supportées par six piliers et surmontées chacune d'une vaste fenêtre. L'intérieur de l'édifice est entièrement peint[2] et les fenêtres sont garnies de belles verrières de couleur[3]. Des chapelles sont pratiquées au pourtour des bas-côtés — les deux premières consacrées furent celles de Notre-Dame et de S. Martin[4], — la voûte est en charpente sculptée et surtout coquillée, la coquille du pèlerin étant l'ornement prodigué à toutes les places, à tous les objets[5] de la sainte maison et

---

1. « A Conrrat Toussac pour quoquiller la hance S. Jaques et pour cinq mantelés pour les serjans du siege de l'an vingt-quatre, xxxiij s. vj d. » — « Baillé à Conrrat Toussac xij s. pour deus mantellés qui demourerent. » — « A Conrrat, mestre de l'euvre, pour une robe, iv l. xvj s. » (1326). — « Pour la robe mestre Conrrat et pour pennes, lxx s. » (1334). — Reçu « de Jehanne, fame feu Conrrat Toussac, pour le baston de la dedicace, xxxij s. » (28 juill. 1336). — Messe dite « pour maistre Conrrat, le maçon, v s. » (1337). — Renier, Pierre et Jacqueline Toussac mentionnés aux services funéraires de l'année 1333. — Jehan, fils de Jehan Toussac, lègue à la confrérie, x s.; — « Payé pour une maison et une petite place assiz en la rue de Mauconseil ou costé de l'ospital et aboutissant a ycelui, achetées franchez et quites de touz arrerages de rentes, de fons de terres et de toutes autres redevances, de Marguerite et Marote filles de Jehan Toussac mercier, fils de feu Gille Toussac, pour xlviij l. p. » (1342). Ajoutez la mention faite ci-dessus, t. Ier, p. 194.

2. « A Jehan d'Auteul, [pour] paindre les ij autieux, xxxij s.; item, à li pour paindre la chapelle ou les coquilles sont, viij l.; item, à celui qui a blanchi toute la chapelle, lxij s.; ...item baillié à Denis de Velly pour purpaindre le lambris de la chapelle, iv l. x s.; item à Thevenin le Grant pour faire les tabernacles qui sont dessus les apostres, pour paindre et pour tout, xiij l. vj s. » (1327).

3. « Baillés xxj s. iv d. pour le fer de[s] voirrieres mons. Guill. de Harecourt; iij s. viij d. pour un mason et son aide qui les acit; xij s. pour alongnier le tirant des voirrieres Guillaume Piz-d'Oë » (1324).

4. Compte de 1326-27.

5. « Pour estaim à faire les coquilles des tirans, x s. » — Pour vj piaus de ficelles vers à coquillier les torches et le luminaire, xviij d.; pour tailler les coquilles, iv s. iv d. (1320); ... item, xx sous pour apparelier une chazuble couvert de bougueran à coquilles » (1325). — « A Roger le crieur pour la

jusques sur les cierges. Vingt-huit stalles sculptées en bois garnissent le chœur[1]. Au grand autel est une crucifixion taillée dans la pierre et au-dessous (peut-être au-dessus) est une grande statue de S. Jacques, peinte en or et fin azur[2]; un autre S. Jacques peint domine au portail ouvrant sur la rue S. Denys. En entrant l'on se trouve en face d'une statue de la Vierge[3]. Deux autres grandes statues, en or bruni, occupent deux places d'honneur, probablement aux deux extrémités du transsept : ce sont le saint le plus vénéré dans ce quartier de Paris, saint Eustache, et madame sainte Sixte. Beaucoup d'autres statues s'élevaient de tous côtés[4]. Autour de la nef règne l'imposante assemblée des douze apôtres, ouvrage de Robert de Launoy, présidés par notre seigneur Jésus, plus grand que ses disciples et posé probablement contre l'orgue[5], tandis que ceux-ci sont rangés à sa droite et à sa gauche, chacun accolé contre un des douze piliers[6]. Une foule de meubles ou d'ornements divers garnissent l'église. Derrière le maître-autel, c'est du moins sa place, est caché le coffre

sonnete de S. Sevrin coquillier, ij s. » (1324). — « Pour coquillier vj draps, ij coutes, ij coisins, un orillier, une nape et une touaille du grant autel... » (1326) — Pour estain à faire les coquilles aus cierges des doians et pour la façon, iij s. » — « Pour seignier [marquer] linge à coquilles xviij d.; » — « Pour laver les paremens de l'autel, viij d.; pour appareillier et coquiller les diz paremens, x s. » (1327). — « Pour coquillier les paremens de cendal noir et les custodes noires aussi, lxiv s.; . . pour les piaux à coquillier le luminaire des trois déannés, ij s. vj d. » (1339). Etc., etc.

1. Compte de 1319-24. Un peu plus tard on est obligé d'en ajouter quatre de plus : « Pour croistre les chaieres de cuer de quatre chaieres, marchié fait en tache, vj l. febles; item pour la journées d'un maçon et de son vallet qui seellerent les dites chaières et autres menues besongnes, iij s. x d. » (1348).

2. *Ibidem*.

3. « Pour le chandelier qui est devant Notre-Dame en l'entrée de la porte, iiij s. » (1326).

4. Les images de maître Geffroi du Plessis, au portail (ci-dessus, p. 16). — « Cent sous bailliés à Philippe de Cormailles pour l'image saint Gabriel dans le portail qui est encontre l'image de Nostre Dame que Pierre de Clermont, bouchier du Temple, donna environ Pasques » (1325).

5. Je trouve en effet, beaucoup plus tard : « A Jehan de Gueffe pour avoir abatu le vielz pulpitre, rencaçonné et restabli l'uisserie par où l'on entroit de la viz ou vielz pulpitre, fait les troux, assiz et scellé contre le mur le pulpitre fait de neuf ou sont les orgues, et desassiz et rassiz l'ymaige de Nostre Seigneur qui estoit à l'endroit du pié du dit pulpitre. » (1474).

6. « Pour gons de fer pour les apostres » (1327).

des archives de la confrérie, autrefois déposé sous un autel de l'église Saint-Eustache[1] et remplacé depuis peu par une *arca* dont le prévôt des marchands de la ville de Paris[2] a fait présent aux pèlerins. Pendant l'hiver, de bonnes nattes de jonc couvrent le sol de l'église[3]; aux grands jours on la jonche d'herbage[4]. Le tableau pascal est appendu dans le chœur et soigneusement renouvelé chaque année[5]. Une tablette spéciale est disposée pour recevoir les ex-voto[6]. Un luminaire abondant est répandu de tous les côtés de l'église; un candélabre est placé à cet effet devant sainte Sixte et un devant saint Eustache, mais ce n'est pas assez pour les apôtres: ils ont deux candélabres chacun[7]. Les angelots agenouillés aux deux côtés du grand autel ont de même un cierge dans chaque main. Les orgues et les « auloges, » c'est-à-dire l'horloge, sont de riches et dispendieux ornements[8]. Partout brillent sur les autels les vases, les flambeaux et autres ustensiles sacrés en métaux précieux, et quant aux reliquaires ils forment par leur ensemble une collection d'orfèvrerie tellement riche et curieuse qu'il faut lui consacrer un chapitre à part. Ils sont gardés près du maître-autel dans des armoires fermées de bonnes serrures et munies de grillages qui permettent au fidèle

---

1. « Pour les messes de S. Huitasse, xxv s.; — Pour rappareiller la clef de la serrure du coffret de S. Huitasse et faire y ij clefz, ij s. » (1321).

2. « Pour faire les clés pour le cofre que le prevost des marchands donna xiij s. iv d. » (1327).

3. « vij s. bailliés, à Noël, pour les nates qui furent mises en la chapelle » (1325, etc., etc.).

4. « Pour herbe le jour du siege, xxx s. (1327 et suiv.); — pour iij fais d'erbe c'est assavoir pour la mi-aoust, la septembresche et la dedicasse, iij s. iii d. (1338). Etc.

5. « Pour le tabliau qui pent au cierge benoit, xx s. vj d. (1328). — Pour remuer la table pasqual, xij d. (1338). — Pour le tabliau de Pasques qui pent au cierge benoit, xvj d. (1340). — Pour la façon du tabliau pasqual, ij s. » (1344). Peu d'années après il n'en est plus question.

6. « A Jehan le charpentier pour amplir le premier arc de la chapelle de merrien et pour faire une tablete à metre vous [vœux] de cire et pour appareiller les trois chaieres qui s'entretiennent, x liv. » (1327).

7. « A Andri le Fevre pour ij chandeliers qui sont devant les apostres et pour celui qui est devant sainte Sixte, xlvi s. » (1327).

8. « Pour la chambre de fust ou sont les auloges; pour changer les auloges à autres, iiij l. xiv s; pour iij plates de coivre de quoy les iij Roys sont faiz et pour façon, xij s.; pour paindre les aloges et les vj petiz ymages, xx s.; pour or pour les dites aloges, x s.; somme que les aloges coustent, vij l. viij s. » (1326).

de voir, sans y porter la main, les beaux « saintuaires » c'est-à-dire les boîtes à reliques[1], appartenant à la confrérie. Tous les ornements de l'église, y compris les statues peintes ou dorées, sont entretenus avec sollicitude, souvent rafraîchis ou rebrunis, nettoyés à l'approche des fêtes[2] et recouverts ordinairement de housses pendant le reste du temps[3], voire même houssées de deuil en carême.

Le lecteur trouvera que c'est assez fouiller les souvenirs d'un monument dont il ne reste plus rien debout. L'église des pèlerins de Saint-Jacques fut démolie, comme il a été dit plus haut, en 1808. On peut se faire une idée de ce qu'elle était, mieux certainement qu'à l'aide de toutes mes recherches, par quelques dessins qu'en ont donnés Millin[4] et M. de Saint-Victor[5] dans leurs ouvrages. Il y a aussi une fort belle gravure de la fin du XVIIIe siècle, due au crayon élégant de Prieur et gravée par Duplessis-Berthault, qui représente l'intérieur de l'église pendant le service funèbre célébré à la mémoire des citoyens morts au siége de la Bastille[6].

---

1. « Baillé à Nicaise le charpentier pour faire la closture du revestiaire et pour faire les aumoires aus saintuaires de quoy marchié fu fait à li pour sa poine, vij l.; baillié à Thiebaut le Fevre pour faire le treilliz de fer qui est sus les aumoires aus saintuaires, vij l. v s.; item, a Gille de Soissons pour faire les serrures des aumoires qui sont derriere le mestre autel, lxxv s. »

2. « Pour netoier les apostres la veille de Pasques, ij s. vj d. » (1327).

3. « Pour housser le moustier et appareiller la courtine sur l'autel, vj s. vij d.; pour aidier a entreuillier le saint neuf et pour faire les partuis ou lambruiz pour housser le moustier, v s. » (1327).

4. *Antiquités nationales.*

5. *Tableau historique et pittoresque de Paris* (1808-1811), t. II, p. 269.

6. Voici l'inscription qu'on lit au bas de cette gravure : « Service et éloge » funèbre à la mémoire des citoyens morts au siége de la Bastille. Tout fut » remarquable et imposant dans cette solennité qui fut célébrée dans l'église » de Saint-Jacques-l'Hôpital. Mais ce qui a été entièrement nouveau, c'est » que l'orateur, l'abbé Fauchet, membre de l'Assemblée Nationale, avoit lui-» même contribué à la conquête qu'il célébroit; il s'étoit trouvé au milieu de » ceux dont il célébroit la gloire. »

V.

LE BANQUET ANNUEL DE LA CONFRÉRIE.

C'est un vaste espace qu'occupaient les bâtiments de Saint-Jacques-L'Hôpital-aux-Pèlerins. On peut s'en rendre un compte exact encore aujourd'hui. Sur la rue Saint-Denys, la grande artère de l'ancien Paris, ils avaient remplacé une série de huit à neuf maisons, qui s'étendaient depuis la rue du Cygne jusqu'à la rue Mauconseil et maintenant sont remplacées à leur tour par les trois maisons qui portent les n[os] 127, 129 et 131. Cette dernière, construite pour le grand magasin de nouveautés qui a pour enseigne « Aux Statues de Saint-Jacques », forme l'angle où finissait autrefois la rue Mauconseil, mais qui a été récemment détréci pour l'élargissement de la rue aux Ours et le percement de la rue de Turbigo. Le long de la rue Mauconseil les bâtiments de Saint-Jacques s'étendaient jusqu'à la rue du Verdelet; mais sur le côté opposé parallèlement, c'est-à-dire sur la rue du Cygne, ils s'arrêtaient à la rue de Mondétour. Cette ligne est aujourd'hui composée des n[os] 2 à 16 de la rue du Cygne. Les confrères étaient donc propriétaires du quadrilatère irrégulier dont les quatre côtés étaient, il y a peu d'années, les rues Saint-Denys, du Cygne, de Mondestour et Mauconseil, et qui est à présent circonscrit par les trois premières, puis par la rue nouvelle de Turbigo et la rue aux Ours prolongée. Pendant la Révolution, le cloître des chanoines et chapelains de la maison, situé derrière l'église, devint un passage public par lequel on allait de la rue Mauconseil[1] à la rue du Cygne, et dans les dernières années du premier empire, ce passage fut converti en rue : la rue « de l'hôpital Saint-Jacques ». Enfin du milieu de cette dernière on perça ensuite une voie conduisant en ligne verticale sur la rue de Mondestour; c'est la « rue des Pèlerins[2] ».

1. La porte sur la rue Mauconseil avait été ouverte en 1348 : « Pour troiz journées de ij charpentiers qui ouvrerent en la couverture du logeys et l'acourcerent d'une travée pour faire l'entrée de la porte de Mauconseil, xiv s. vj d. feb.; item pour couvrir le logeys selon lad. travée et y mettre vj toises de goutieres neuves et j milier de clos à late, lxx s. » (1348).

2. Voici, d'après le compte de l'année 1498-1499 (cote 2412), comment

L'on comprend aisément que l'étendue considérable d'immeubles ainsi réunie entre les mains de la confrérie contînt, outre l'église, l'hôpital, le cloitre et les logements de tout le personnel, des terrains non bâtis. Il s'y trouvait certainement un cimetière et une très-longue treille [1]. On y trouvait aussi, à ce qu'il paraît, l'emplacement convenable pour la célébration d'un immense banquet.

Chaque année, à la fin du mois de juillet ou au commencement d'août, c'est-à-dire le premier dimanche après la fête de saint Jacques le Majeur (marquée dans le calendrier au 25 juillet), à l'issue du service religieux du matin, la confrérie s'avançait en corps par la rue Saint-Denys, chacun ayant sur les épaules le

---

étaient disposés tous les immeubles de la confrérie, venant s'appuyer sur les trois bâtiments principaux : l'église, l'hôpital et le « comptouer » ou logis de la confrérie, tous trois très-distincts sur le plan de Gomboust. A eux se joignaient, sur la rue Mauconseil, 17 maisons savoir : « 1° La première maison joignant et ensuyvant le trésor d'icelle église et sur l'uys de la quelle est paint pour enseigne les trois coquilles; 2° la deuxième maison ensuyvant sur l'uys de la quelle est pour enseigne la malette; 3° la fleur de lys; 4° les deux poissons; 5° maison dont partie est sous la porte de Mauconseil; 6° composée de deux chambres au dessus de la porte et allée du cloître à la rue de Mauconseil; 7° sur l'uys de la quelle est paint le scriptouoire; 8° l'estoille; 9° la roze; 10° le croissant; 11° la caige; 12° huit escussons; 13° la pomme rouge; 14° l'ymaige S. Jaques; 15° les deux espées; 16° le bourdon et la coquille; 17° maison sans enseigne, estant au bout des salles du dit cloistre, ayant court, jardin et issue en la rue de Mauconseil. » — A l'opposé: « 1° la maison contiguë a l'hospital, vaste maison a quatre pignons servant à la faite du siege et le surplus du temps au logis du clerc de l'hospital; 2° maison située en face du trésor et ayant issue sur la rue du Cygne; 3° maison de la cuysine de la confrairie, avec jardin et issue sur la rue au Cygne; 4° maison située en partie sur l'entrée du cimetière, en face la porte sur la rue Mauconseil, ayant un jardin et sortie sur la rue au Cygne. »

1. « Pour la treille du cimetiere taillier... » (Compte de 1327). — « Pour tailler et faire la treille du cimentiere, iij s. » (1328). — « Pour soier l'erbe du cimetiere, etc. » (1340). — « Pour quatre journées que Robin le charpentier mist à faire et drecier le merrien des treilles viij s. » (1348). — « Pour les noiz et le vertjus du cimetiere vendus, 5 s. » (1351). — « A un maçon qui a levé le mur du cimetiere tout au lonc et y fu vingt quatre jours à v s. par jour. » (1361). — « Pour la vente du verjus du cymitiere vendu à Regnault de Vandosme comme au plus offrant, l s. » (1392). — « Deux journées et demie de deux jardiniers qui ont relié les dites treilles, xxiiij s. » (1398). — « Pour la vente de la tige d'un viel amendier qui estoit au cimetiere vendu a ung huillier, iv s. » (1460).

mantelet de pèlerin garni de coquilles, à la main un cierge également « coquillé » et sur la tête une couronne ou chapeau de fleurs. Elle parcourait ainsi une partie de la ville, en formant une procession dont le principal ornement consistait en une grande statue, peinte et dorée, du saint patron qu'on posait sur une civière dont les quatre bras étaient portés par quatre privilégiés de ce jour qu'on nommait les « bastonniers. » Ce rôle appartenait aux confrères les plus zélés et surtout les plus riches, qui payaient l'honneur qu'on leur faisait en ce jour par quelque somptueuse offrande. La procession revenait à son église pour y entendre les vêpres; puis les confrères se constituaient en assemblée pour entendre le rapport des deux gouverneurs sortant de charge et la lecture ou du moins le résumé de leurs comptes[1]. Ensuite elle élisait les deux gouverneurs de l'année nouvelle et la journée se terminait par un festin qui durait jusqu'à la nuit.

L'abondance de ces comptes annuels dont j'ai déjà parlé (t. I, p. 227) et le minutieux détail où les comptables étaient obligés d'entrer vont me permettre d'offrir un tableau à peu près complet de cette fête gastronomique dont l'importance dépasse de beaucoup, n'en déplaise au lecteur, celle de nos banquets modernes. Ce n'est pas que les mets fussent très-nombreux ni très-recherchés; mais c'est le nombre de gens mis en mouvement pour cette affaire qui peut étonner. Au temps de la grande ferveur de la confrérie, vers le milieu du XIV[e] siècle, ce banquet peut réunir, durant bien des années, huit à douze cents convives assis à la même table. En 1340, le repas fut de douze cent soixante et treize couverts[2].

On s'y prenait longtemps d'avance pour subvenir aux frais. La confrérie, comme il a été dit plus haut, s'était partagé le territoire de la capitale au moyen de ses quatre doyennés de Saint-Séverin, de Saint-Eustache, de Saint-Jacques-la-Boucherie et des Forains. Dès le jour de la mi-carême, puis à Pâques, puis aux approches du 25 juillet, les doyens parcouraient les rues de Paris pour faire la quête en faveur du banquet. Chacun d'eux, muni d'une boîte ou

---

1. Plus tard, au XV[e] siècle, les comptes se rendaient le lendemain au plus tard en présence du petit nombre des membres les plus zélés.

2. Il avait été, en 1327, de quinze cent trente-six personnes auxquelles on avait servi huit bœufs et trente-deux porcs. Mais la ferveur diminua graduellement au point qu'à la fin du XV[e] siècle il était descendu au chiffre de 110 à 400.

bourse réglementaire[1] et flanqué, d'un côté, par un crieur[2] qui faisait l'annonce après avoir agité sa sonnette[3], de l'autre par un clerc qui prenait le nom des souscripteurs, se livrait à l'exploration de son district. Il y employait ordinairement trois ou quatre jours. Il ne présentait pas seulement sa bourse aux confrères, mais tendait un peu la main à tout le monde[4]. Les pèlerins qui se proposaient de prendre place au banquet payaient deux sous, somme équivalente, on l'a montré plus haut, à douze francs d'aujourd'hui; les *entrants* ou non-pèlerins payaient le double; les dons en pure aumône, faits par de non-confrères, étaient naturellement à la volonté des bienfaiteurs; enfin il y avait les *non-pèlerinés*, qui étaient, à ce qu'il semble, des gens achetant ainsi le droit d'entrer dans la salle du banquet, sans porter la pèlerine

1. Pour querir les aumosnes et ledit siege, pour despens des doiens, pour le clerc et le crieur, xlij s.; à Jehan le Fosseur, crieur, du restant que l'en li devoit de l'an xxij, 9 s. 2 d.; pour une boiste à porter par la ville pour la queste, iiij s. vj d. (1323). — Pour les despens du clerc et des crieurs et des doians des quatre déannez alanz querir les aumosnes et le siége, x l. x s. viij d. (1329). — Pour les despens de cinq personnes par ij jours en querant les aumosnes et les boistes de la miquaresme l'an cccxxix et pour les journées du clerc et du crieur, xvj s.

2. Un crieur en costume de réclame: « Pour avoir fait taindre en noir ung drap de lin pour doubler le corset que le crieur porte parmi la ville à querir la confrairie mons. S. Jaques ij s. iv d.; pour cinq onces et demie de frenges de soye à frengier le dit corset, xxxiij s.; au Chamblier pour sa paine d'avoir redoublé le dit corset et frengé, viij s. » (1455). — « A Baudichon Pitou, tapissier, xx escuz d'or pour avoir faict de neuf un corset ou robe de tappisserie pour servir à crier parmy la ville la dite confrairie mons. S. Jaques, auquel corset sont devant et derrière l'ymaige de Dieu et de mons. S. Jaques avec deux prians, xxij l. ij s. A Jehan Ferrebourc, mercier, pour ix onces et un quart d'once de franges de soye pour mettre tout autour du dit corset et menches d'icellui, lxxiv s.; a Barsuraube, tappissier, pour avoir doublé led. corset et assiz lesd. franges sur icellui, xij s.; la toille dont led. corset a esté doublé a esté prinse, ou tresor de lad. eglise, de draps linges que on avoit fait taindre; pour ce néant. » (1472). — « Pour ung bourdon et coquille de brodure au bonnet du crieur, iv s. 6 d. » (1486). — Au crieur pour un bonnet d'escarlate brodé, viij s. » (1490). — « A Guill. Parent, l'un des gouverneurs, pour une verge noire de coste de baleine qu'il a donnée pour servir au crieur de la confrarie, sur la quelle les maistres ont fait plusieurs coquilles et bourdons d'argent, lxviij s. p. » (1499).

3. « ... Pour une sonnette achetée de Jehannot le crieur, viij s. iiij d. » (1321).

4. « ... Pour aumosnes de ceus (du doyenné de S. Severin) qui n'ont pas siz a table, iv l. xviij s.; ... de ceus du doyenné de S. Eustache, viij l. iv s. vj d., etc. » (1334). — Et ainsi des autres, chaque année.

coquillée, principal insigne des disciples de saint Jacques, et de voir la fête sans s'asseoir à la table. Ceux-là payaient seulement six deniers[1]. Ces convives incomplets, simples curieux ou prochains néophytes, étaient peu nombreux : on les voit au nombre de 121 pour un banquet de 834 personnes (en 1327), de 184 pour 1043 personnes (1342), de 162 pour 900 personnes (1343).

Le revenu de ces diverses souscriptions était donc fort variable, de même que les dépenses du repas pouvaient être plus ou moins élevées suivant les circonstances du moment. Ainsi l'on voit en 1338 les doyens rapporter à la bourse commune quarante-sept livres et en 1339 dix-neuf livres de bénéfice, tandis qu'en 1342 l'on est obligé de faire une collecte extraordinaire pour subvenir aux frais du banquet de l'année précédente[2]. Le souscripteur recevait comme quittance un méreau qui était de plomb s'il avait payé le droit de siéger à la table des repas; autrement il n'avait qu'une rondelle de bois peint[3].

---

1. Tout cela du moins semble ressortir de cette partie des comptes. En voici un échantillon emprunté à l'année 1337-1338 :

« C'est le compte des déans et du siége.

« Recepte. Premierement pour la déanné de S. Sevrin depuis le siege de l'an xxxvij jusqu'au siege de l'an xxxviij. Premièrement pour ix vingt et xiij personnes séans a table, xix l. vj s.; item, pour les aumosnes de xij xx et iiij personnes, xij l. iiij s.; item, pour les entrées et aumosnes de xij [nouveaux] pelerins, xxxvj s.; item, pour les aumosnes de xxxix non pelerinés, xix s. vj deniers.

« Déanné de S. Jaque-la-Boucherie, pour 280 personnes séans à table, 28 l.; pour les aumosnes de 308 personnes, 15 l. 8 s.; pour les entrées et aumosnes de 10 pelerins, 40 s.; pour les entrées et aumosnes de 4 non pelerinés, 8 s.; pour les aumosnes de 21 non pelerinés, 10 s. 6 d.; de Michiel de Sainte-Suzanne pour les mantelets, 4 l. 5 sous.

« Déanné de S. Huistace... Pour le siege de 238 personnes, 23 l. 16 s.; pour les aumosnes de 341 personnes, 17 l. 12 d.; pour les entrées et aumosnes de 18 pelerins, 72 s.; pour les aumosnes de 61 non pelerinés, 30 s. 6 d.

« Déanné de ceus de hors... Pour le siege de 123 personnes, 12 l. 6 s.; pour les entrées et aumosnes de 18 pelerins; pour 4 non pelerinés entrans, 8 s.; pour les aumosnes de 183 personnes, 9 l 3 s.; pour les aumosnes de onze non pelerinés, 5 s. 6 deniers.

« Receu du déan de Saint-Denis, 75 sous..... »

2. « Recepte de dons faiz pour allegier les frez du siege »; article comprenant les noms de 52 confrères ou co-sœurs ayant donné de cinq à quarante-cinq sous chacun, montant en somme à 25 l. 4 s. 6 d. (1342).

3. La rondelle était ou peinte sur le bois ou peinte sur un parchemin qui enveloppait le bois et était collé dessus. Cette sorte de méreaux se distribuait aussi aux pèlerins qui suivaient les funérailles de leurs confrères

Huit jours avant le dimanche marqué d'avance pour la fête, on commençait les préparatifs. Les confrères appartenant aux différents corps de métier dont on allait avoir besoin, charpentiers en tête, se réunissaient à l'auberge aux frais de la confrérie[1], et prenaient leurs dispositions pour établir *la Loge*. C'était un hangar en charpente couvert de tuiles qu'on élevait sur les terrains de l'hôpital pour abriter le banquet[2]. Et comme le nombre des convives obligeait souvent à prolonger la table au-delà du hangar, on suspendait au-dessus de leurs têtes un grossier *velarium* fait avec des toiles[3]. De plus, ce simple appentis en bois de charpente ne devant pas offrir de lui-même un aspect suffisamment agréable, on l'*encourtinait*, c'est-à-dire qu'on le garnissait d'une tenture en étoffe qui en faisait le tour[4]; on y tendait aussi des tapis-

---

défunts. — « Pour meriaus de plonc pour la table, xviij s. iij d.; ... pour demi cent de meriaus de fust, pour parchemin et coller et escrire, xxxij d. » (1320). — « Item, par Guillaume Capete et Gautier son compaignon [doiens de S. Eustache], pour ledit siege pour querir les aumosnes et les boistes [troncs] par quatre personnes par deux jours, xvj s. x d.; pour tailler, coller et pour le parchemin de quoi l'on fist ij cens de meriaus, v s.; pour une douzaine de bourses a porter les meriaus aus corps, iiij s. vj d.; pour tailler ij cens et demi de meriaus et pour le parchemin de quoi ils furent fais, vj s.; pour xv cens meriaus de plonc pour la table, xvj s. » (1321); — « item, pour uns molles à meriaus touz neus et pour ij cens de meriaus pour les prestres, iv s. » (1347).

1. « Pour les despens des vj doians, de ceus de cuisine, de bouteillerie, d'eschançonnerie et pour le doian de S. Denis la semaine du siege, lv s. vj d. » (1327). — « Pour despens la semaine du siege pour touz les compagnons, lxx s. » (1330). Etc.

2. « Pour le siege de l'an xx, à Simon Godart pour faire la loge, xij l.; à Michiel Cabin pour sa taache de couvrir et later six travées de la loge où le siege siet, lvj s.; item, pour asseoir les goutières de ladite loge, v s. » (1320). — « Baillié à Robin pour six jours celle (lij^e) semaine pour eschaufauder et deseschaufauder, x s.; pour un valet qui lui aida cinq jours, v s.; a Rogier le recouvreur pour essanle [*scindulas*] et journées d'ouvriers pour couvrir la hale où le disner est le jour du siege, xxxiv s. » (1326).

3. « Pour le louage des bennes qu'on dit pour le soleil, xvj s.; pour fil, corde et une perche sur quoy on tendi les dites bennes, xxviij s. » (1372). — « Pour le louage des bennes qu'on tendit au bout de la salle, xx s. » (1375). Etc.

4. « Pour l'encourtinement des loges du siege par Phil. de Cormeilles, xxxvj s. (1326); pour fil et aguilles à coutre les courtines, ij s. vj d. (1319); pour les despens de ceus qui parerent le logeys la veille du siege et pour ceus qui aporterent les paremens et les reporterent, iv s. iv d. (1341); pour cinq vallés qui housserent le logeys la veille du siege et pour portages de

series qu'on empruntait pour mieux parer la salle[1]. La décoration s'étendait hors de l'église dans ce qu'on appelait *le logis*, c'est-à-dire le *comptouer* ou bureau, le cloître et jusque dans le dortoir de l'hôpital[2]. On prenait soin en même temps de faire une grande toilette générale de propreté et sous le hangar, et dans les cours avoisinantes et par toute la maison[3].

Les lieux ainsi bien préparés, on louait d'abord pour le banquet des tables et des chaises ou du moins des *formes*, c'est-à-dire des bancs ou escabeaux. Il en fallait une quantité très-considérable, puisque le prix de cette simple location s'élevait généralement à la somme de douze livres[4]. On louait aussi toute la vaisselle et la verrerie nécessaires pour les convives ainsi que les cuviers ou

---

tapis empruntés et remuer merrien et pierres, xj s.; pour plusieurs cents de clos, crochés et chevilles pour tendre les paremens à la S. Jaques et au siege et mis en autres besongnes, ix s. ix d. » (1347).

1. La loge devint probablement un édifice permanent. La confrérie en tirait un revenu en le louant à d'autres Sociétés. Ainsi on a dans le compte de l'an 1345 : « Dons pour sieges de confraries. Pour le siege de la confrarie de Boulongue, xl s.; pour le siege de la confrarie aus iij Roys, xxiv s.; pour le siege de la confrarie de S. Julian aus jongleurs, xvj s.; somme iv l. p. » Plus tard d'autres confréries surviennent, par exemple celles de Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer, de Notre-Dame de Liesse, des Billettes (1428); etc.

2. « Pour cinq vallès qui housserent le logeys la veille du siege et pour portages de tapis empruntés et remuer merrien et pierres, xj s.; pour pluseurs cens de clos, crochès et chevilles pour tendre les paremens à la S. Jaques et au siege » (1348). — « A ung fourreur pour avoir refait xx couvertures fourrées dont on fait parement aux festes sollennelles sur les liz du dit hospital, xvj sous » (1431).

3. « Premierement à Regnaudon de Laon pour sa taache de vuidier et aporter hors de la court, derriere, toutes les pierres grans et petites et tout le merrien viez et neuf, et aonnir les terres et mettre chascune maison apparent, lx s. » (1321). — « Pour netoier les loges et le moutier et tout ij s. » (1327). — « Pour iiij vallès qui chargerent les tumberiaus et widerent et nestoyerent la salle, chascun par iiij jours, xij d. par jour : xvj s. » (1329). — « Pour iiij penniers achetez pour porter les nestaûres, v d. » (1340).

4. « A Pierre le Mestre et à Raoul de Cormeilles pour livrer les tables et les fourmes, porter et reporter à ses cous, xij l. » (1321). — « Baillié à Raoul de Cormeilles pour le louier des tables et des fourmes, xij l. » (1327). — Plus tard la confrérie prit le parti d'acheter ces fournitures et d'en exploiter elle-même la location : « Pour le louage de tables, tresteaux et formes, tant pour la feste des docteurs comme à nopces et aussi à plusieurs marchans de lars qui vendent le jeudi absolut au parvis Nostre-Dame, lxij s. » (1436 et années suiv.) — « Pour le louage etc... tant a S. Laurent, au parvis Nostre-Dame comme a pluseurs nopces et festes, où ilz ont esté portées et louées pour toute l'année, lvij s. viij d. » (1454).

autres gros ustensiles requis pour le service de la cuisine[1] à laquelle il fallait construire en maçonnerie des fourneaux suffisants[2]. Toutes ces fournitures étaient demandées à des entrepreneurs qui les faisaient à forfait.

Les tables jointes bout à bout, on les couvrait de belles nappes que l'on cousait ensemble[3], on ajoutait à chaque couvert une *aube* ou serviette[4] et l'on jonchait le sol de paille et d'herbages[5]. Enfin un certain nombre de dressoirs étaient élevés autour de la salle, tant pour l'orner que pour faciliter le service[6]. La grandeur des préparatifs qu'il y avait à faire pour ce dîner exigeait que tout fût disposé et, vraisemblablement, le couvert mis dès la veille; aussi des gens de confiance passaient la nuit ou les nuits qui précédaient la fête en sentinelle dans la maison et principalement aux abords de la Loge[7].

En même temps que la salle à manger s'organisait, de vastes préparatifs animaient la cuisine. Déjà elle avait ses fourneaux construits, ses chaudières pendues[8], elle avait ses cuves, ses pots, ses ustensiles, sans compter le chapitre de la bouteillerie; elle

1. « Pour louage de vesseaus de cuisine à Thiebaut, pour dechiez de poz et d'escuelles et d'autres choses, iiij l.; pour portage, ij d. » (1319). Pour louage de poz, d'escuelles, de voirres, de vessiaus de cuisine et pour les deffautes de toutes ces choses [la casse], vij l.; item pour louage de cuves, v sous (1321). — « Pour louier des cuves à saller la char, xiiij s. » (1327).

2. « Pour plastre pour atachier les chaudieres et autres choses, viij s.; pour plastre à faire les fourniaus, iij s. » (1326).

3. « Pour entraire et appareiller viij pieces de nappes, v s.; pour laver toutes nappes après le siege, xij s.; pour porter la huche aux nappes et les nappes à l'ostel, xij d. (1321). — Pour les nappes entraire et affaiter pour le siége, xvj s.; pour la huche ou les dictes nappes sont porter et raporter pour ledict siege, ij d. (1322). Etc. »

4. « Pour laver les aubes et nappes de la table du siege, xvij s. vj d. (1320). — Pour laver napes et touailles avant le siege et apres, xviij s. (1327), etc. »

5. « Pour herbe le jour du siege, xxx s. (1327). — xij s. x d. pour xvj fés d'erbe vert, du siege de 1335, etc. »

6. « Pour ij vallès qui firent les dreçoirs, iiij s. (1321); pour viij trestiaus du drecouers; pour façon et chevilles de fer, ix s. iiij d. » (1326).

7. « Pain et vin pour ceux qui veillerent le vendredi devant le siege, v den.; autres despens pour Guillart de Brie, Raoul de Veele et leurs compaignons la veille du siege, xv d. » (1320). Cette dépense se répète, comme la plupart des autres, à chaque compte. « Pour despens de ceus qui veillierent la nuit du siege et garderent les paremens, et pour chandelle qu'il ardirent, xx s. iv d. (1375). Etc. »

8. Voy. la note 2 de cette même page.

avait à s'occuper de suite des salaisons, des pâtés et de tout ce qui se prépare d'avance[1]; il lui fallait au plus tôt son personnel. On engageait des *queux* ou cuisiniers et on leur adjoignait des troupes de valets et de marmitons. Pour le siége de 1321, on avait pris quatre cuisiniers et vingt-deux aides de cuisine[2]. Les ministres de l'ordre, des sergents, véritables sergents de ville du temps, ne manquaient pas à la fête, mais pour ne point gâter le coup d'œil on les mettait à l'unisson en leur couvrant les épaules de la pèlerine à coquilles[3]. Les précautions de bonne police étaient d'ailleurs assez urgentes pour qu'il fallût murer pendant le repas les portes de la cave[4].

Enfin paraissaient les convives. Ils donnaient le méreau de plomb qu'ils avaient reçu en souscrivant ou peut-être le gardaient-ils, car l'article de dépense pour la fabrication des méreaux de tout genre figure abondamment dans tous les comptes et, d'ailleurs, les convives une fois assis à table, on prenait leurs noms. La liste en était faite d'abord sur des tablettes de cire, puis inscrite sur un rôle[5]. On était assis pêle-mêle, pèlerins et pèlerines, mais groupés vraisemblablement par rang de notabilité. Il n'y a pas moyen de douter que les gouverneurs, les bâtonniers, les doyens, les chanoines et autres dignitaires de la Confrérie, n'occupassent le haut bout de la table, sous le dais, mêlés aux seigneurs et gens de marque dont le banquet pouvait être honoré[6]. Je ne doute même pas que la statue de « saint Jacques assis » dont il y avait plusieurs exemplaires richement peints et dorés, qui figure souvent dans les comptes et qui figurait surtout dans les processions, ne jouât le principal rôle

---

1. « Pour despense de bouche la veille du siege quand l'en sala la char, xxxiij d. » (1324).

2. « Pour louage de quatre queus, xxij s.; pour xvij aides de cuisine d'eschançonnerie, xxiv s. iv d. » (1321).

3. « Cinq mantelès pour les serjans du siege, xxiij s. vj d. » (1324).

4. Pour hourder l'entrée du celier le jour du siege, xij d. (1350). — Pour faire une deffense de claies au dressouer du vin le jour du siege, tant pour peine, pour plastre et corde, ij s. (1387).

5. « Pour faire cirer les tables où les freres de la déanné S. Jaques sont escris, vj s.; pour escrire en papier ce qui ès dictes tables estoit escrit et pour rescrire es tables, iij s. » (1338).

6. On faisait même de certaines invitations intéressées : « A Guill. Herbelot, boucher, pour une pièce de beuf et de mouton envoyé a maistre Artur de Vaudetar, advocat de l'église en Parlement, qui avoit esté oblié au jour du siége, pour ce vj s. » (1486).

à la table du festin et n'y occupât la place d'honneur. La présence de cet auguste voyageur débarqué à Paris par un bateau de la Seine, si cher aux pèlerins, les touristes d'alors, était aussi facile à obtenir et aussi naturelle que glorieuse pour les convives[1]. Il est vrai qu'il ne peut guère en subsister de trace dans les comptes qui sont la base de nos renseignements, pas plus qu'il ne s'y trouve trace des allocutions qui peut-être y étaient prononcées soit par les anciens gouverneurs, soit par ceux qui entraient en charge.

Mais à défaut de discours le repas était certainement animé par quelque musique[2] et surtout par des représentations théâtrales. Ce furent d'abord les pèlerins eux-mêmes qui organisèrent la représentation et en furent les acteurs[3]; mais dès le siége de l'an 1315 on les trouve remplacés par des jongleurs et ménestrels[4]. Les uns et les autres étaient payés 30 sous, ce qui n'annonce pas qu'ils fussent bien nombreux puisque nous venons de voir donner vingt sous à quatre trompettes. Mais probablement leur permettait-on de faire une quête par les tables : c'est ce que les pèlerins avaient fait eux-mêmes lorsqu'ils avaient joué, seulement cette quête des pèlerins entrait dans la caisse de la Confrérie, tandis qu'il n'y a point de trace de celle que faisaient de même les jongleurs parce qu'ils en gardaient pour eux le produit.

Dans les joies du festin, la Confrérie n'oubliait pas le devoir envers les pauvres. On leur abandonnait d'abord les restes mangeables du repas et on leur donnait du pain[5]. De plus, chaque

1. « C'est ce qui semble bien résulter de cet article du compte de 1343 : « Pour rappareillier l'ymage de S. Jaque que l'en met à la table dehors, pour le repaindre et faire un chapiau de fust d'une piece, xviij s. » — Pour le louaige d'un ciel qui a esté tendu aux salles sur l'imayge S. Jaques le jour du siege » (1495).

2. « Item, xx s. pour iiij trunpeurs qui furent au jour du siege » (1324). C'était le même prix qu'aux organistes, voy. p. 4.

3. « Treize l. par. que les pelerins qui firent le jeu au jour du siege queullirent par les tables au diner » (1324).

4. « Pour les jugleors, xxx s. » (1326). — « Pour un don fait par la confrerie de S. Julien aux jongleurs, xxx s. » (1343). — « Pour jongleurs, lvij s. (1343). — Baillié pour vj jongleurs, xxxij s. » (1344). — « Pour trompeurs et jongleurs, xxviij s. » (1375). — « Pour menestrelx, xxxvj s. » (1380).

5. On portait même des restes aux Quinze-Vingts et ailleurs. En 1321 : « Pour portage de l'aumosne aus Avugles, 3 s. 6 d. Pour ceus qui donnerent l'aumosne a S. Magloire, 5 s.; pour les Blans-Manteaux, 12 d. »

mendiant qui se présentait à la porte de l'hôpital pendant la journée du siége et tendait la main, y recevait un denier, environ 50 centimes. Nous avons par là quelque donnée sur ce que pouvait être l'affluence des mendiants dans la bonne ville de Paris aux XIVe et XVe siècles. Il en arriva une foule de près de trois mille au siége de l'an 1324[1].

Il est temps enfin de jeter un coup d'œil sur ce dîner dont les restes pouvaient remplir trente-deux sacs, sans parler des débris qu'on ne mangeait pas : cire des bougies, os, graisses, lies de vin, et autres matières qui n'étaient pas perdues, comme on le verra plus loin.

Voici comment se composait le menu au milieu du XIVe siècle. On observera que les comptables, renouvelés et changés qu'ils étaient chaque année, furent inégalement aptes à s'expliquer clairement et complètement, en sorte qu'il se présente des lacunes, tantôt pour une année tantôt pour l'autre; mais les comptes des différentes années se complètent mutuellement[2]. En considérant l'ensemble des six années que je prends, on se fera de cette vaste tablée une idée assez exacte.

En 1338, huit cent neuf convives sont assis à table. On leur sert :

5 bœufs (pour v bues, et pour leur despens depuis qui furent achatés, xxx l. xij s.; pour les escorchier, xij s.; pour portages[3] de bues et de pors, 3 s.).
18 porcs (pour xviij pourciaus à xvj s. le pourciau, xiv l. viij s.).
3000 œufs (pour iij milliers de œus et le portage, lxiiij s.).
2 sestiers et 3 minots de sel (pour ij sestiers et i mine de gros sel, xlv s.; pour iij minos de sel blanc, xviij s.).

---

1. « Item, xij liv. xiij sous p. donnés aux pauvres, denier à denier, le jour du siege, après le relief et le pain; item, xij s. balliés aus vallès qui portèrent trente-deux sas de relief et de pain. »

2. Je ne puis pas prendre le plus ancien de tous par la raison que d'abord les premiers siéges peuvent avoir été exceptionnellement somptueux, puis par la raison meilleure que les comptes des quatre premières années ont été rendus en un seul rouleau en sorte qu'un certain nombre d'articles y sont mêlés pour les quatre ans à la fois.

3. Les quatre différents doyennés se partageaient le soin de faire les achats. Les bœufs et les porcs étaient achetés soit aux boucheries de Sainte-Geneviève, soit aux boucheries des Halles, et ils y étaient tués, écorchés et préparés. Le portage était donc une dépense. Le compte de 1321 inscrit 6 s. 4 d. pour le portage de 746 « pieces de char » ou plats de viande.

Épices, moutarde, verjus.
Eau (pour le charretier qui amena l'yaue, et son aide, iv s.).
Fromages, poires.
Une queue de vin blanc pour la cuisine.

En 1339, sept cent quatre-vingt-dix-neuf convives :

5 bœufs (pour aporter les bues et les pors de la boucherie, vj s.; pour escorcher les bues et pour appareillier et cuire les tripes, xvj s.; doyenné de ceux de dehors, c'est assavoir pour troiz bues, xxiij l. p.).
14 porcs (pour xiiij pourciaus qui coustèrent xiij l.).
Pain (doyenné de S.-Jacques : pour le pain du siege et pour celi d'aumosne, xxiiij l. xiij s.; ...pour le portage du pain blanc et bis, vij s.).
Vin (doyenné de S.-Sevrin : pour acheter le vin du siege, xix l. xvij s. ij d.; doyenné de S.-Jaques : baillié pour le vin du siege, x l. — Pour cervoise que les queus burent, xij d.).
Fruit (pour poires xxiiij s.; pour portage de fruit, viij d.).
Fromage (pour ij fourmages de Champaigne, v s.).
Verjus (pour un setier de verjus, xxij d.).
Pâtés (pour façons de pastez, iiij s.).
Gâteaux (pour v boissiaus de poudre de gastiaus[1], xx s.).

En 1340, mille quatre-vingts convives :

5 bœufs (pour iij setiers et un minot d'avaine et cccij quarterons de faim [foin] pour les buefs, iiij l. vij s. vj d.).
20 porcs (pour xx pourciaus achetés xxviij l.).
Pâtés (pour façon de pastés, xiij s.).
3000 œufs (pour trois milliers de œufs et portages, c s.).
Vin (pour deux tonniaux de vin blanc et pour l'amenage, xiiij l. x s.; pour troiz queues de vin vermeil, xxvij l.).
Pain (pour pain blanc et bis pour le siege et pour l'aumosne, xv l. xviij s. ij d.).
Sel (pour ij sestiers de sel gros et iij minos de délié, lxvij s.; ...un boissiau de sel blanc, iv s.).
Gâteaux (pour viij boissiaus de poudre de gastiaux, xxxij s.).
Fromage (pour iij fourmages de Champaigne, ix s.).

---

1. Cet article qui figure dans les comptes de tous les siéges désigne, non pas le sucre, mais une composition culinaire de haut goût. On voit figurer dans le *Ménagier de Paris* diverses *poudres* faites de cannelle, de gingembre, de girofle et aussi de sucre, mélangés à différentes doses : « Et nota que la pouldre et le succre meslés ensemble font *pouldre de duc* » (*Ménagier*, t. II, p. 248).

Epices (iv l. xvj s.).
Verjus (pour iv setiers de verjux[1], viij s.).
Moutarde (pour x sestiers de moutarde, iv l.).

En 1341, mille deux cent soixante et treize convives :

6 bœufs (vj buefs achetés lxxvij l. vj s.; ...pour amener les buefs de Lonjumel et pour les coustumes [péages], iij s.; pour le vin aus vallès escorcheurs et pour amener les chars [chairs] de Sainte-Geneviève, xv s.; pour les portages des cresses de l'ospital et du mont Sainte-Geneviève au pois le roy et pour les faire peser, iv s.
Porcs (pour xix pourciaus, xxxviij l.).
Pâtés (pour la façon des pastés, xvij s.).
Vin (pour une queue de vin vermeil, vij l.; pour amener a l'ospital ij tonniaus de vin blanc et la dite queue, xv s.; une queue de vin blanc achetée en Greve et pour l'amenage, lv s., ...un tonnel de vin vermeil de Biaune, xxvij l.; pour iij sestiers et iij quartes de vin à iv s. pour amplir le dit tonnel, xv s.; pour ij tonniaus de vin blanc, xxiv l.).
Pain (pour pain blanc et bis pour le siège, xxviij l. vj s.).
Moutarde (pour x setiers de moutarde, x l.).
Fromage (pour iij fourmaiges de Champaigne, xv s.).
Fruit (pour iij milliers de poires, l s.).
Gâteaux (pour viij boissiaus de poudre de gastiaus, iv l.).

En 1342, mille et quarante-trois convives :

4 bœufs, 16 porcs, deux muids de blé pour faire le pain du siège, lxxij l.; trois milliers de poires, 10 setiers de moutarde. — Vin : (deux tonneaux de vin blanc; deux queues de vermeil; une queue de vin de Gastinois et un tonneau de vin de Gascogne)[2].

En 1343, neuf cents convives :

4 bœufs, 16 porcs (pour iiij bues et xvj pourciaus en achat et en voisture, lij l. xiv s. x d.).
Pain : deux muids de blé.
Œufs : deux milliers.
Vin (deux tonniaus de vin vermeil, xij l. xix s.; deux tonniaux de

1. Voy. sur l'emploi exagéré du verjus (exagération bien confirmée par nos comptes) la note de M. le baron Pichon sur le *Ménagier*, t. II, p. 249.
2. En 1323, deux tonneaux de vin de Gascoigne et trois queues de vin d'Anjou, lvj l. — En 1327, la confrérie fait présent au comte de Valois d'une queue de vin de S. Pourçain qui avait coûté onze livres.

vin vermeil, viij l.; ...pour xxj setiers de vin pris en taverne pour la cuisine, xlij s.; item, pour deux queues de vin blanc, ix l. iij s.).
Moutarde (pour viij sestiers de moutarde, lxiv s.).
Verjus (pour iij sestiers et une quarte de verjus, viij s. viij d.).
Fruit (pour poires, iiij l.).
Fromage (pour trois fourmages de Champaigne, vij s.).
Gâteaux (pour vj boissiaus de poudre de gastiaus).

Deux cents ans après, en 1541, chaque confrère payait son dîner 5 sous au lieu de trois, mais on va voir qu'il n'y avait pas beaucoup de changement. Le plus important était la diminution du nombre des pèlerins; encore paraît-elle être accidentelle, car les convives étaient encore huit cents en 1578.

Au siége de 1541, deux cent quatre-vingt-quatorze convives :

Viandes (trente-deux longes de veau, un mouton, deux flanchez et douze livres de gresse, douze l. de lart et saingdoulx, xxij s. vj d. Au rotisseur pour xiv grands plats de viande, à lxxix s. t. chacun plat, lv l. vj s. t.; item pour autres viandes envoyées quérir en la ville, xlv s. t.).
Pain (au boullanger, quatre-vingt-dix douzaines de pain blanc, ix l. t.).
Pâtés (au patissier pour lxxx tartres au pris de iij s. t., tant pour le jour du siège que le jour de S. Jacques, xij l. t.).
Epices (à l'épicier pour poudre, saffran et fil de Troyes, c s.).
Verjus (en verjust et vinaigre, x s. t.; ...en verjust, persil, raves et fines herbes, iv s. viij d.).
Œufs (huit cent de œuf, iv l. t.).
Vin (quatre muys de vin pour servir le jour du siège, xlviij l. t.; frais pour ledit vin, xij s. ix d.).
Eau (au porteur d'eau, xviij s. t.).
Fruit (deux panniers de pommes de dames, xxxv s. t.; item, pour deux panniers de poires à deux têtes, lxvj s.; portage des pommes et poires, ij s. vj d.).
Sel (au voirier qui a fourny de voires, gros sel et sel blanc, xxxv s. t.).

Il ne nous apparaît guère d'après ce dernier menu que les banquets du xvie siècle fussent très-différents de ceux du xive, ni beaucoup plus somptueux. Ce ne fut cependant pas l'avis de tout le monde. Le banquet annuel des pèlerins finit par avoir des détracteurs et des ennemis acharnés.

Cette hostilité, bien naturelle, était celle des gens qui vivaient

des revenus de la maison et qui se trouvaient lésés par les dépenses que nécessitait le festin. En vain avait-on élevé la cotisation de trois à cinq sous par tête; ce n'était plus assez. Au temps de la ferveur des confrères il arrivait parfois que les maîtres et gouverneurs inscrivaient dans leurs comptes que le dîner du siége avait plus coûté que rendu; peu importait alors puisque chaque année les dons et legs abondaient au chapitre de la recette générale; mais au courant du XVIe siècle, la ferveur disparaissant et avec elle les grosses aumônes, le personnel ecclésiastique de l'église et de l'hôpital[1] se trouvait amèrement rationné et le banquet était devenu à ses yeux un énorme gaspillage. Il affirmait que ces bourgeois qui se transmettaient chaque année les uns aux autres les droits et les charges de l'administration, en faisaient un étrange abus et s'entendaient pour dilapider les biens de la maison en ne se rendant mutuellement que des comptes illusoires. C'était d'ailleurs un malaise commun à bien d'autres institutions du même genre[2].

Les chanoines et chapelains de Saint-Jacques allèrent jusqu'au Parlement pour obtenir le redressement des « abus et malversations » dont ils se plaignaient. Des arrêts sur la matière furent rendus en 1536, 1549, 1571, 1581. J'offrirai au lecteur une pièce bien plus intéressante qu'un arrêt, et qui dépeint l'état des choses à cette époque avec une vivacité de coloris qui, je n'en doute pas, la fera lire. C'est un procès-verbal d'audience en date du 25 juillet 1584, relatant particulièrement le mémoire de l'avocat des demandeurs. L'homme de talent qui rédigea ce factum, après avoir passé rapidement en revue l'histoire ancienne de la maison,

1. Ils étaient une trentaine de fonctionnaires, plus les serviteurs. On lit en marge d'un mémoire de procureur de la fin du XVIe siècle : « Sera bon de demander la procuration desdits chanoines et beneficiers, car combien qu'ils soient xxviij hommes d'esglise prestres en ladite église, tant chanoines, chapelains que vicaires, néantmoins s'en trouvera peu nommez en ladite procuration... » (Cote 158.)

2. Elle se manifesta parfois bien plus tôt. On peut rapprocher de cette décadence du banquet des pèlerins de S. Jacques un acte de l'an 1347 par lequel le duc de Bourbonnois, comte de Clermont en Beauvaisis, autorise la suppression d'un repas anniversaire qui avait été fondé jadis par la dame d'Angivillers dans l'église du château de Clermont, repas qui, au dire de l'acte, était une source de scandales et qui coûtait plus que ne valait le fief, parce que la testatrice ayant ordonné qu'on y admettrait tous les clercs pauvres, la tourbe du pays entier s'y donnait rendez-vous. (Bibl. Nat., Cartulaire de Clermont, f° 238.)

montre aux juges quel est, selon lui, cet indigne banquet pour lequel, dit-il, « tout le bien de cette église et hôtel-Dieu est dissipé. » A l'en croire ce n'était pas un dîner que faisaient jadis, en 1318 et années suivantes, les confrères pèlerins : comme ils entendaient d'abord le service du matin, le jour de la fête, et qu'ils étaient obligés de rester pour entendre aussi les vêpres, ceux d'entre eux qui venaient de loin, et il y en avait beaucoup, ne pouvaient pas rentrer chez eux pendant l'intervalle; on leur permit ou ils se permirent d'attendre, de s'asseoir et de prendre, pour se soutenir, un morceau de bœuf, du ris et du fromage, servis sur une même assiette. C'était une telle frugalité, s'écrie l'avocat des chanoines, que ce repas semblait seulement être la commémoration de la peine et disette que de bons pèlerins souffrent dans leurs pieux voyages. L'avocat pouvait raconter ainsi les choses, mais il ne saurait en imposer à ceux qui ont eu comme nous connaissance des brillants débuts de la Confrérie réorganisée, de l'apparat qu'elle mit dans ses premières assemblées, de ce fameux compte enfin où figure la dépense de ses quatre premiers banquets annuels et qui est un compte de ***dix-sept mètres*** de longueur (voy. t. I, p. 227). L'avocat s'indigne ensuite des excès de gourmandise auxquels s'abandonnent les confrères ses contemporains : au lieu de riz ils s'attribuent du « potage aux moyaux[1] d'œuf », au lieu de bœuf ils ont du cochon, des poulets, pigeons, oisons ou autres volailles, avec les entrées, les issues de table telles que tarte aux fruits et pour tout cela ils ont droit à un plat par chaque groupe de six convives! Ajoutez le vin à discrétion et l'on doit comprendre les désordres qu'entraînait une pareille fête pendant laquelle tout le quartier retentissait du bruit de la musique, et la maison de Saint-Jacques, souillée de paroles et d'actions les plus lascives, après un repas où celui qui faisait le plus d'insolences avait le plus de succès, vomissait au dehors des troupes de pèlerins et de pèlerines, de vieilles pèlerines même, qui continuaient leurs danses le long de la rue Saint-Denys et remplissaient d'horreur les habitants du voisinage. En 1578, le tumulte avait dégénéré en sédition et la police était accourue pour mettre le holà, mais à sa confusion, car elle n'avait pas été la plus forte et le commissaire avait dû disparaître pour éviter qu'on ne lui fît un mauvais parti.

1. On dit encore le *moyeu*, le jaune de l'œuf; *mediolus*.

La plaidoirie reconnaît cependant que si en cette année 1584 il n'y a pas eu de banquet depuis six ans, ce n'est pas à cause des scandales de 1578 et autres, mais bien parce que la suppression en a été commandée par un motif autrement redoutable: la peste. Maintenant que le fléau a passé, les confrères pèlerins réclament leur banquet, mais les chanoines et chapelains s'opposent à ce que l'argent de la Société soit aussi follement dépensé, et c'est pourquoi les deux parties font appel à l'autorité du Parlement. Voici le texte même de ce document :

« Entre les tresoriers et chanoines de l'eglise S. Jacques de l'Hospital, fondée, etc., demandeurs en l'entherinement d'une requete par eux presentée à la cour, d'une part, et les maistres et gouverneurs de lad. église et hospital S. Jacques, deffendeurs d'aultre ; et ne pourront les quallitez nuire ne prejudicier aux parties, Gaillandon pour les demandeurs en requeste a dict: Que ce ne seroit assez aux tresorier, chanoines et chappelains de lad. eglise et hospice de celebrer le divin service qui se faict par chacun jour, s'ilz ne tenoient la main, soubz l'aucthorité de la cour, à ce que le bien qui est destiné au service divin, noriture, vestement et hebergement des pelerins de S. Jacques passant par ceste ville, qui doibvent par l'antienne fondation de l'hospital y estre receus et logés pour une nuit, soit conservé et augmenté; et de faict à leur poursuitte et diligence ont esté donnez plusieurs arrestz à l'encontre des bastonniers et administrateurs de cest hospital en l'an 536, 49, 71 et 81 pour corriger et refformer les abus et malversations qui s'y commettoient; par lesquelz, entre aultres reglemens, il a esté ordonné que les maisons, tant de cette ville de Paris que les fermes et maisons des champs, ne pourront estre baillez à ferme que judiciairement, aprez proclamations faictes à la chandelle etaincte, en la presence du trésorier, de deux chanoines et deux chappelains beneficiers de ceste eglise, et que les comptes se rendroyent par année en leur presence, après les avoir premièrement mis entre les mains du tresorier avec les pièces justificatives d'iceulx, puis par luy communiquez aux chanoines et chappellains. Et ce faict, estre proceddé a l'audition du compte en leur présence. Mais si bien il estoit necessaire que la cour y mit la main, il est bien plus de besoing à présent, quar le bien destiné au divin service, herbergement et noritures des pauvres pelerins, est consommé et employé en excès, festins et banquest, et que pour subvenir aux fraiz scandaleux et surplus par chascun, les bastonniers et administrateurs vendent les maisons et heritaiges qui sont de l'antienne fondation de ceste eglise et hospital, et disippent le revenu d'icelluy; car au lieu que le revenu des biens des particuliers s'augmante par chascun jour, celuy de ceste eglise et hospital diminue et decroist par chacun

jour, ce qui est encores plus estrange parce que la bonne partye d'icelluy consiste en maisons situées en ceste ville de Paris dont les loyers acroissent de jour en jour, et néantmoings les loiers des maisons de ceste eglise et hospice diminuent à chacune mutation de bail, et qui plus est les ediffices tumbent en decadances et ruine par faulte d'estre reparées. La cour par son arrest y auroit baillé un très bon reglement que, s'il eust esté suivy, le revenu de ceste eglise et hospital fut acreu et augmenté de 3000 l. de rente plus qu'il n'est; il auroit esté ordonné pour obvier aux monopoles, entrées et arrièremens qui se baillent par les locataires d'icelles, que dores en avant ses maisons seront baillées judiciairement... mais au lieu d'executer et entretenir ceste forme prescrite par les arrestz pour les baulx qui en ont esté faictz depuis, ont esté faictz au bureau de ses administrateurs, ou personne n'entre que ceulx qui leur plaist, sans publications precedentes, ou s'il y en a eu ce n'a esté que par une formalité, parce que personne n'y est receu que ceux qui sont ja asseurez des promesses de ses administrateurs; que si les baulx se faisoient publiquement en Chastellet et non en ung bureau qui est fermé et gardé par ung portier, les abbus qui se font par chacun jour au detriment du bien de l'eglise cesseroient veritablement. La cour a cy devant commis Mes Allegrain et Brisart, conseillers, pour tenir la main que le bien de ceste eglise et hospital fut administré suyvant la forme prescripte par les arrest, mais comme ilz sont chargez de grandes affaires ilz s'en sont du tout remis sur les administrateurs, occation qu'ils se sont tellement licentiez en l'administration de ce bien que s'il ne plaist à la cour y mettre et establir un bon et s. (?) reglement selon sa louable coustume, tout s'en va perdu et disippé. C'est pourquoy les tresorier, chanoines, chappelains et beneficiers de ceste eglise et hospital ont presenté à la cour la requeste de l'entherinement de laquelle il est question, par laquelle en effect ilz tendent à deux ou trois fins: l'une est que les arrestz cy devant donnez par la cour soient observez et entretenuz...; l'autre fin à laquelle tend ceste requeste c'est à ce que un abus très pernicieux et très frauduleux qui se commet par chacun an en un banquet dont ont veult faire ordinaire et coustume soit osté et refformé.

La vérité est que deffunct de bonne memoire Charles de Vallois fut le premier qui, pour n'avoir peu de son vivant faire le voyage de Saint Jacques par luy voué, fonda ceste eglise et hospital, le revenu de laquelle s'augmenta en un mommant pour les biens faictz, legats et donations de plusieurs gens de bien, touchez de ce mesme zelle de religion et devotion à monsieur saint Jacques. Fut ceste eglise dès lors composée d'un tresorier notaire, nombre de chanoines et de clercs pour faire et celebrer le service divin; et pour le maniement de l'hospital et administration d'iceluy furent depputez quelques personnes lays, qui seroient tenuz de rendre compte par chacun an au tresorier,

chanoines et chappelains de ceste eglise et hospital[1]. Ainsy a-t-on vescu religieusement par un long temps avec une si bonne police et ordre que la fondation de ceste eglise et hospital a pris quelque acroisement; mais aujourdhuy les choses sont venues en tel desordre que, s'il ne plaist à la cour y mettre la main, tout le bien qui a par sa prudence esté si longuement conservé s'en va perdu. Elle a par ses arrestz, donnez à la poursuitte des demandeurs, ordonné deux choses, scavoir est qũe les baulx seroient faictz au parc civil, l'aultre que les comptes seroyent rendus avec les tresoriers, chanoines et chappelains. S'il plaist à la cour d'ordonner que ces deux reglemens seront inviolablement entretenus pour l'advenir avec telles peines qu'elle advisera et casser tous les baux qui ont esté faictz depuis les arrestz contre la forme prescripte par iceulx, elle augmentera en une demye heure le revenu de ceste eglise de 4000 livres par an. Il y a ce jourd'huy plusieurs maisons de cest hospital qui sont à bailler; l'on en veult faire comme des aultres; les demandeurs requièrent qu'il y soit proceddé selon la forme portée par l'arrest; plus ilz demandent aux administrateurs qu'il soit faict inventaire des tiltres de ceste eglise et hospital. Comme il est plus que raisonnable, l'on n'y veult entendre. *Inde ire*, car nonobstant les arrestz tous les precedens baulx ont esté faictz au bureau de ces administrateurs *clausis hostiis*[2], *ne quid dicam amplius*. Quand aux comptes, il y en a aujourd'huy huict, et huict années, à rendre qu'il n'a esté possible de leur faire presenter, quelque diligence et poursuitte que les demandeurs ayent faict; encore que les arrestz portent qu'ilz seront rendus par chacune année en la présence, etc....

Voila à quoy tend le premier chef.... Reste le second chef qui est afin qu'il luy plaise oster un abus qui se commet en un banquet ou tout le bien de ceste eglise et hostel-Dieu est dissippé. Et pour entendre que c'est de ce banquet, la veritté est que par chacun an il se faict une procession solennelle où assistent ceulx qui ont fait le voyage de Saint Jacques, et que le dimanche dans l'octave Saint Jacques en juillet, d'aultant que ceux qui ont au matin asisté au divin service doibvent aussy asister à vespres, et qu'il estoit incommode qu'ilz s'en allassent pour revenir tout aussy tost, attendu qu'il y avoit plusieurs forains et estrangers, il feust advisé à ce qu'ilz peussent plus commodément asister à vespres, complies, vespres des mortz et divin service qui se faict de rellevée; que ceux qui estoient les plus esloignez de leurs maisons pouvoient, sy bon leur sembloit, disner sur le lieu moyennant cinq solz qu'ilz seroient tenus de bailler au bastonnier, non que ce disner feust de la fondation de ceste eglise et hospital,

---

1. Cette dernière allégation est de toute fausseté.

2. Nous n'avons de ce très-bon mémoire que la copie d'un scribe ignorant qui a défiguré toutes les phrases latines. Il avait mis ici *clauses hostes*.

mais il se faisoit de gré à gré avec telle frugallité que c'estoit plustost la commemoration de la peyne et disette qu'ilz avoient eu en leur pellerinage que un banquet; car anciennement lorsque ce disner a esté mis sus, c'estoit ***ad instar athleturium quos ve Philostrata cujus bubulis acto diebus antequam in studio cinerem temtum victitasse et ceteris cibis abstinuisse legimus***[1]. Parce que le livre de leurs statuts porte en termes exprès que l'on ne leur debvoit servir pour tous metz que une pièce de bœuf, du ris et un morceau de fromage sur une assiette. L'on a vescu en ceste frugalité par cent ou six vingtz ans et jusques à ce que ces confreres et bastonniers, en l'absence du tresorier et du clergé, firent une assemblée entre eux par laquelle ilz arresterent deux choses fort pernicieuses; l'une que aulcun homme d'eglise, encore qu'il eust esté à Saint-Jacques, ne pouvoit estre bastonnier, affin dient ilz, qu'ilz ne puissent sçavoir les secretz de la confrairie; l'autre que en lieu de ris ilz auroient du potage aux moyaux d'œuf, en lieu du bœuf ilz auroient du cochon, deux poullets, quatre pigeons, oysons et aultres volatilles avec les antrés de table, et qu'ilz ne seroient que six au plat, et de la tartre, fruict et aultres yssus et que néantmoings chacun ne paieroit que 4 s. parisis.

Ceste taxe a causé ung tel desordre que en lieu de c ou cxx qui avoient coustume de disner, ilz estoient au dernier banquet, qui fut faict en l'an 578, huit cens tant de personnes à table, ausquelz le vin est servy sans mesure, ***ad ebrietatem usque;*** jusque là qu'il ne s'est faict banquet depuis 30 ans, que pour subvenir aux fraiz d'icelluy l'on n'aye vendu ou quelque maison des champs ou de ceste ville, ou quelque rente, ou que l'on n'aye aboly quelques fondations antiennes du service divin et prins le revenu d'icelluy pour les fraiz de ce banquet, jusque là que depuis quatre vingtz et trente ans[2] il y a eu soixante maisons (et) plus, scituées en cette ville de Paris, qui estoient et se trouvent encore par les registres estre de l'ancienne fondation et dotation de ceste eglise, outre lesquelles il y avoit une ferme située à Marolles avec plusieurs vignes, terres et rentes, qui ont esté vendues et allienées pour subvenir aux fraiz, pompes et luxe de ce banquet. Et est le revenu de toutes ces alliénations à présent mis hors de compte et memoire par ces administrateurs, qui se gettent la pelotte l'un à l'auttre et comme l'on dict, ***manus manum fricant,*** parce qu'ilz se rendoient les ung aux aultres sans que les demandeurs feussent presens ou appellez. Mesme au penultième banquet qui a esté faict pour subvenir au fraiz d'icelluy, ces bastonniers et administrateurs y ont employé le bien qui avoit esté baillé par Me Pierre Robert, chanoine de l'église de Paris et doyen de Saint-Germain de l'Auxerrois, pour la fondation

1. Je renonce à restaurer cette phrase et la laisse telle que je l'ai lue.
2. Lisez quatre-vingts et *cent* ans.

par lui faicte d'une basse messe qu'il avoit voulu estre celebrée par chacun jour durant matine devant l'hostel Nostre-Dame, laquelle fondation a cessé en l'an 580, parce que ces bastonniers et administrateurs ont emploié les biens de ceste fondation en la despense du penultième banquet. Car au moyen de ce que l'eglise etoit demeurée reliquataire vers eux par le compte de ceste année, pour se rembourser ilz ont cessé de payer celuy qui celebroit ceste messe en l'intention du deffunct. Et pour subvenir aux fraiz du dernier banquet ilz ont vendu une maison assize soubz la tonnellerie, où pend pour enseigne l'Homme Sauvaige.

Breef le luxe de ce banquet est tel que le revenu de l'eglise et hospital y est consommé; mais, qui plus est, les demandeurs ne peuvent estre paiez de leurs groz et distribution... Ce n'est pas tout; car après ce banquet, *horrens et turpidus, omnes perstrepunt, timpanorum tonitus undique exauditur et, Bachantum more,* ces pellerins s'en vont dansant par la rue Saint-Denis, principalement ces vieilles pellerines, avec telle impudance que le vulgaire mesme en a horreur, *dum divi Jacobi nomen sceleribus, libidinibusque ita contaminari videtur*. Durant ce banquet celui qui dit les mots les plus lasif et qui y fait le plus d'insolance est le mieux estimé, et comme jamais telle assemblée ne se font qu'il n'y aye du scandalle publicque, il y a le procès verbal du commissaire de quartier en main, qui faict foy des propos lascif et aultres villenies qui se commettent après ce banquet; jusque là que s'en estant ensuivy au dernier banquet une sedition publicque, le commissaire du quartier y fut pour y mettre ordre, mais force luy feust de se retirer le plus tôt qu'il peust non sans avoir esté en danger de sa personne. Or est-il que ce banquet a cessé au moyen de la contagion, et comme quelque fois d'un mal il en vient ung bien, cela a esté cause que *paulatim recessum est ab hoc paganismo et tandem hec vulgi insaniæ refrenantur;* mais les administrateurs de cest hospital se voyant par la cessation de ce banquet plus de deniers qu'il n'avoyent de coustume entre leurs mains, comme s'ilz ne sauroyent à quoy le mieux emploier ainsy qu'il se faict des parties à plaisir qui ne sont controllés, ilz le veullent aujourd'huy restablir avec tout ce qui en depend. C'est pourquoy par le second chef de la requeste de l'entherinement de laquelle il est question, ilz supplient la Cour... [de supprimer le banquet ou du moins de déclarer qu'il sera réduit à sa simplicité primitive].

Charpentier pour les deffendeurs dict: Que trois cens ans sont et plus l'eglise et hospital saint Jacques est fondé de la devotion de plusieurs notables bourgeois de ceste ville de Paris qui avoyent eu cest heur par la grace de Dieu d'avoir faict le sainct voyage et pelerinage en l'eglise Sainct Jacques en Compostelle au royaulme de Galice où le

corps de ce sainct apostre reppose. Pour ce, ceste eglise est tousjours depuis sa fondation demeurée en patronnage par l'ayde, faict, vaccation advenant, d'aulcuns des chanoines, chappelains ou trésorier de ladite eglise. La provision et collation en appartient *mero jure* ausdits maistres, gouvernant privativement à tous aultres, ce qui leur est confirmé par plusieurs arrestz tant du conseil d'estat que de ceste cour. Les pelerins et confreres de ce saint voyage, dès le temps susdict, ont accoustumé tous les ans, les octaves du jour de la solennité de la feste dudict sainct, xxv[e] juillet, faire assemblée et congregation en ladite eglise en laquelle tous pelerins et pelerines qui ont faict ce sainct voyage ont accoustumé s'i trouver; se faict procession solennelle; se dict le divin service avec toutte devotion auquel tous les susdictz pellerins assistent en tout honneur; n'y a celuy d'eux qui ne s'efforce selon ses moyens de bien faire en ceste eglise et hospital pour l'entretenement d'icelluy. En signe de quelque resjouissance de ceste assemblée yssue de messe, selon l'antienne institution on a accoustumé, de louable coustume, de disner soubz les grandes salles dudict hospice que chacun peult veoir et congnoistre avoir esté conjoinctes, basties et dressées à cest effet; en quoy comme il n'y ait [que] chose louable et plaine de recommandation, en consequence du bien que ce pauvre hospital en receoit, des biens faictz et devotion desdits pelerins, néantmoings les demandeurs envieux du bien dudit hospital qui desirent intervertir toutte la police de trois cens ans gardée [dans] les gouvernement et administration d'icelluy, au pretexte de simultes particulierres plaines de mauvaise affection qu'ilz ont conceues contre les deffendeurs qu'ilz les ont pourveuz et introduictz en leurs places, au lieu de les recognoistre du bienfaict receu, demandent par leur requeste que deffenses soyent faictes de faire ladicte assemblée, et par calomnie et faulx donnez à entendre, sauf correction, ont conclud à l'entherinement de leur requeste, en laquelle soubz correction ilz ne sont point recevables attendu ce que dict est.

Et quand aux insolances et pretendu scandal duquel les demandeurs ont voulu parler, ilz ne justiffieront que jamais il en soit advenu aucun de faict, qu'ilz ne vouldroient tollerer ny souffrir. Ilz ne demandent point introduction d'abus comme il n'en y a poinct, mais entretenement de bonne et louable coustume; et pour ce que pendant ladite assemblée et disner qui se faict ès susdicte salle de tout le temps susdict et de toute antienneté, les chanoinnes et chappellains, assistez et accompagnez du tresorier d'icelle, ont accoustumé faire procession autour desdictes salles en signe de devotion et pour y exciter un chacun, supplyent les deffendeurs humblement la Cour, suivant les antiens tiltres, bulles, fondations et livres de ladicte eglise, ordonner que lesdits tresorier, chanoinnes et chappelains seront tenus faire ladicte procession et divin service accoustumé; à faulte de ce faire qu'ilz seront privés d'un

mois de leurs distributions et néantmoings que deffences leur seront faictes de rien entreprendre sur ce qui touche et regarde l'administration du temporel dudict hospital, d'entreprendre de rien demolir ès salles d'icelluy comme ilz le veullent pour pretendre avoir plus de clairté en leurs maisons, faisant abattre lesdictes salles faictes et conjoinctes depuis plus de trois cens ans, des fins de la requeste des demandeurs demandent les deffendeurs absolution avec despens.

Faye, pour le procureur general du roy, dict qu'ilz ont veu ung antien registre qui porte la fondation de l'hospital Saint-Jacques faict du temps du roy Loys Hutin, auquel sont escriptes les loix et reigle qu'on a voulu avoir observées et gardées, entre lesquelles et presque des premières est celle qui concerne l'assemblée des confreres; en laquelle se trouve par le mesme registre que la royne de France et de Navarre les assista, qui contient qu'ilz s'assembleront à certain jour, yront à la procession, oyront la messe, et après se fera ung bancquet vrayement philosophe, qui est ce qui est escript en ce livre de mot à aultre; et où il n'y a grand cas à scavoir qu'il sera baillé à chacun un petit morceau de bœuf, un petit morceau de mouton, du ris et une fois à boire; en quoy ilz ne voyent poinct d'abus. Vray est que les confrairies ont esté prohibées et deffendues, tant pour l'assemblée des artissans de chacun mestier que pour evitter les insolances qui se faisoient en dances et bancquets; mais celuy cy n'est ainsy et plustost est de ceulx que les anciens et premiers chrestiens appelloient *agapas* qui estoient bancquetz plains de modestie, lesquelz n'ont jamais esté deffendus. Ont dict qu'il y a eu changement et que ce bancquet ne se peult faire sans grande couste; et sy la despense estoit sy grande, comme il est certain qu'elle excedde en ce temps eu esgard à celluy de la fondation, semble qu'il seroit raisonnable, et en supplie la Cour, de limiter quelque somme de quarente ou cinquante escuz pour y emploier et non davantaige. Mais de l'abolir entièrement, il ne se doibt faire; et doibt l'ancienne fondation estre entretenue, sans y faire dances ne aulcuns scandalles.

Le Parlement ajourne sa décision sur le fond, mais tout en réglant un provisoire qui donne gain de cause aux bons convives. Il ordonne, conformément aux conclusions du ministère public, qu'ils continueront de banqueter, sauf à se régler sur les antiques traditions de la confrérie et à se réjouir à leur grande table de 800 couverts, s'il leur plaît, pourvu que ce soit sans chère délicate, sans bruit, sans scandale et sans danse. Deux ans après, en 1586, intervint une transaction par laquelle il fut réglé que

les baux et les réparations des propriétés de la confrérie n'auraient plus lieu désormais qu'en la présence du trésorier assisté de deux chanoines et deux chapelains, et aussi qu'ils seraient présents à la reddition des comptes. La confrérie retrouva encore quelques beaux jours; elle conservait ses nombreux immeubles, son riche trésor de reliques, elle continuait ses processions splendides qu'admiraient les Parisiens, elle s'ingéniait à faire des prosélytes et répandait, pour séduire les âmes, de petits livres contenant la « grande chanson des Pèlerins de Saint-Jacques » :

Quand nous partîmes de France
En grand desir,
Nous avons quitté père et mère
Tristes et marris ;
Au cœur avions si grand désir
D'aller à S. Jacques ;
Avons quitté tous nos plaisirs
Pour faire ce saint voyage :
Nous prions la vierge Marie,
Son fils Jésus
Qu'il lui plaise de nous donner
Sa sainte grâce,
Qu'en paradis nous puissions voir
Dieu et monsieur Saint Jacques [1].

Mais ce qui manquait aux pèlerins, c'étaient ces nombreux donateurs et testateurs qui les avaient si longtemps soutenus dans un état de prospérité. La pénurie ne tarda pas à faire renaître les procès entre le clergé de Saint-Jacques-l'Hôpital et ses administrateurs laïques. En 1634 les chanoines recommencèrent à soumettre leurs doléances à la justice, à fournir la preuve du déchet croissant de leurs bénéfices et à demander à grands cris que

1. C'est le premier couplet : la chanson en a dix-sept. Elle est imprimée en tête d'un petit livret in-32 qui fut sans doute publié bien des fois. L'édition que nous en avons sous les yeux contient, en 48 pages, trois autres chansons semblables, une complainte sur un pèlerin assassiné en route, l'histoire d'un gentilhomme qui s'est fait capucin, une oraison à S. Jacques, deux listes des reliques de l'église de Compostelle, et un itinéraire de Paris à S. Jacques, le tout enrichi de gravures. Elle porte à la fin une *approbation* signée de l'avocat Grosley, père de l'académicien, qui s'en excuse par les termes en lesquels il la donne : « J'ai lu le présent Livret, dont on peut » permettre l'impression, *vû l'ancienneté de la composition*. A Troyes, ce » 7 août 1718. »

l'administration fût retirée aux confrères pèlerins. « Si on examine, disaient-ils, la qualité de ces pèlerins et la médiocrité de leurs conditions, elle répugne à leur laisser seuls le gouvernement des biens de cet hospital qui demande des lumières au-dessus de celles que leur éducation et la bassesse de leur profession ne leur permet pas d'avoir. » On ajoutait que leurs occupations privées ne leur laissaient pas le temps de s'appliquer suffisamment aux soins de gestion dont ils étaient chargés[1] et qu'il avait fallu souvent leur adjoindre, par voie judiciaire, soit d'autres bourgeois expérimentés, soit des gens de loi des plus habiles.

Les plaignants obtinrent gain de cause. Par un arrêt de la Chambre royale en date du 5 mai 1676, la confrérie fut dépossédée de tous ses biens qui furent transférés avec les charges qu'ils comportaient entre les mains de l'ordre hospitalier de Saint-Lazare. Elle ne conserva que la permission de continuer sa procession annuelle. Les biens en question consistaient à cette époque en quarante-cinq maisons à Paris, cinq auvents ou échoppes adossés à l'église, quelques rentes et une cinquantaine d'arpents de terre à Mitry, au diocèse de Meaux, tout cela ne produisant que 24,000 livres de revenu. Le personnel ecclésiastique se composait alors du trésorier, qui n'avait pas changé d'attributions ni de titre depuis la fondation, de huit chanoines, de douze chapelains, de quatre vicaires, dont l'un était maître des enfants de chœur, d'un sacristain et d'un bedeau. D'autres arrêts se succédèrent tantôt donnant gain de cause à la confrérie, tantôt aux chanoines, suivant que l'une ou l'autre partie avait plus d'accès auprès des juges, mais la confrérie était bien morte et ses biens finirent, vers le milieu du XVIIIe siècle, par être fondus dans ceux de l'hôpital général, c'est-à-dire de l'administration générale de la bienfaisance publique de Paris.

---

1. L'exactitude du fait ressort, entre autres circonstances, de celle-ci qu'en 1443 la confrérie décida qu'elle nommerait trois gouverneurs au lieu de deux, ce qui depuis fut toujours exécuté.

VI

Le Trésor.

Si diminuée et si dépréciée que fût la confrérie de Saint-Jacques dès le XVIe siècle, elle conserva aussi longtemps qu'elle vécut les précieux joyaux qu'elle avait accumulés peu à peu dans ce qu'elle appelait avec raison son Trésor. Les maîtres et gouverneurs dans la détresse, et assignés devant les tribunaux par des bénéficiers affamés, aliénaient leurs immeubles, vendaient leurs rentes, laissaient leurs maisons périr faute de réparations, mais ne touchaient pas aux reliquaires d'argent massif, legs pieux de leurs prédécesseurs. Les jours de grande fête, on établissait devant le grand autel une longue table dorée construite exprès pour cet usage, sur laquelle on rangeait la collection tout entière pour l'exposer aux yeux des fidèles; les doyens ou autres officiers de la confrérie se tenaient tout le jour de garde auprès de cette table et recueillaient les aumônes que les curieux donnaient.

La pièce la plus importante et probablement la plus ancienne de ce trésor était un reliquaire que la confrérie tenait de la générosité d'une reine de France, Jeanne d'Evreux, femme de Charles le Bel, qui était venue elle-même en faire présent à l'église au mois de mars 1326. Voici la description de ce bien regrettable ouvrage d'orfèvrerie, tirée d'un inventaire daté de l'année 1666 :

Un grand reliquaire où est représenté saint Jacques deboult tenant un bourdon au-devant duquel est l'image du roy Charles et de Jeanne son espouze, à genouil, tenans de leurs mains un brancard d'argent vermeil doré sur lequel est un reliquaire d'or en forme de chappelle. Dans laquelle chappelle ou reliquaire est un os de saint Jacques, de deux poulces moins deux lignes de long, pesant un gros. Le dessous est en forme de terrasse soutenue de quatre lyons, le tout d'argent vermeil doré pesant xxxv marcs ij onces. Le brancard portant ledit reliquaire pèse vij onces demy gros d'argent vermeil doré. Au-devant de ladite forme de terrasse est écrit ce qui suit en lettre fort gotique et ancienne :

« L'an mil trois cens vingt six, au mois de mars, Charles, par la » grace de Dieu roy de France et de Navarre, et la reyne Jeanne sa » chere compagne, fille du comte d'Evreux, donnèrent un os de mon» sieur saint Jacques de Galice, ainsy comme il est icy esbergé à

» l'ospital du dit saint Jacques fondé nouvellement à Paris, séant en
» près la porte Saint-Denis. »

Les comptes de la confrérie pour l'année 1326 ont conservé doublement la trace de ce présent de la reine : 1° par quelques autres menues générosités dont la bienfaitrice le fit précéder ou suivre; 2° par quelques menues dépenses que la fête occasionna. Voici ces deux articles :

A Jehan du Creus pour madame la royne Jehanne, x l. Recepte du don que la royne donna, le samedi ij^e jours en may, quant ele offri le joiau d'or et d'argent où il a un os du bras mons. S. Jaques : premierement ij draps d'or que Etienne Chevalier vendi à Laude Belhomme xxviij l. t.; item xxiv torches qui furent vendues à Thomas de Malaunay et peserent III l. et demie, chascune livre xxxij d., valent xiv l. xviij s. iv d. Somme des dons de la royne xxxvij l. vj s. iv d.

Mises quant la royne donna le joyau dessus dit : Premierement pour xl torches semées de coquilles que Thomas de Malaunoy fist, qui peserent 460 l. et demie, et ot pour chascune livre qui fu arse xl d., et reprist celle que nous li rendismes pour xxxiv d. la livre, et li en rendismes 437 l.; item pour coquiller lesd. torches iv s. Somme pour ce luminaire xv l. x d.

Pour xl varlès qui porterent les torches dessus dites xxvj s. viij d.; pour xxiv varlès qui porterent les xxiv torches la royne xvj s.; pour le mestre qui joua les ogres et pour ses despens, x s.; pour un tumberiau qui aida à oster la boe et pour voierie, iv s. vj d.; pour le boute-boe et un varlet qui aidia à charger le tumberiau, iij s.; pour varlès qui netoierent le monstier et les loges, xxviij d.; pour ij sergens qui firent commandement à oster la boe, ij s.; pour autres despens qui furent faiz pour boire au matin, tant pour dames et damoiselles, pour chevaliers et escuiers et pour huissiers d'armes comme pour autres gens, pour pain, pour pastez d'anguille, pour façon de pastez et pour herbe qui fu jonchée, xlix s.; item pour vin blanc et pour vin de S.-Poursain, xvj s. viij d. Somme pour tous les despens quant la royne donna le joyau, xxj l. xiij s. ij d.

Peut-être cet objet précieux, ce fragment d'os de saint Jacques, provenait-il du trésor de la couronne de Navarre et, peut-être aussi, la munificence royale ainsi que l'essor subit de la confrérie s'expliquent-ils très-naturellement par des vues politiques, par le désir d'intéresser les Parisiens à ce qui se passait

dans les Pyrénées. Quoi qu'il en soit, donner cette relique à l'église de la rue Saint-Denys, c'était assurer sa fortune. Les autres joyaux qui vinrent successivement s'y joindre et grossir le trésor des pèlerins, bien que très-inférieurs à celui-là, ne sont pas sans intérêt et l'on me saura gré, je pense, de tirer des comptes de la confrérie les principaux renseignements qui me sont tombés sous les yeux, concernant ce sujet. Je me borne à les faire suivre dans l'ordre chronologique :

Pour brunir l'ymage saint Huitasse, xij s.; pour l'estui saint Huitasse, lxiv s.; pour le tartaire de quoi l'estui du menton S. Huitasse fu liné, ix s. vj d.; pour faire un pié d'argent au saintuaire de la vraie croiz, iij s. (1327).

Pour brunir S. Huitace et les autres saintuaires appareillier, xvj s. (1333).

Pour brunir les chandeliers d'argent, les platiaus et l'encencier vj s. vj d.; item pour faire brunir S. Huitace, la chace des XI Mille Vierges et les autres reliques, vj s. (1338).

Pour un saint Nicolas d'argent qui por[te] une fiole où il a de l'uille S. Nicolas du Bar[1], vj l. xvij s. (1340).

Pour la façon de l'estui au saintuaire que sire Pierre des Essarts donna, xxxvj s. (1342).

Pour rappareillier les crois et rebrunir la chace des XI Mille Vierges et les autres reliques, xvj s. (1343).

Pour rappareiller le saintuaire de S. Huistace et l'encencier, et pour deux onces d'argent qui y ont esté mises, xliv s.; item pour paindre à huille les aumaires du comptouer où sont les reliques, xxvij s.; pour une pallete de fer pour l'encensier, x d. (1348).

Pour brunir le grant jouel de mons. S. Jaques, vj s. (1351).

Pour la reparation du joiau d'argent à deux angelos qui estoit depecié, iv l. vj s. (1359).

Pour les ymages des enfans S. Huistace et les bestes qui les portoient ostez du joyau S. Huistace, qui pesoient x mars iij onces d'argent, vendus v f. le marc, valent parmi iij s. d'avantage xlvj l. xvj s.; item pour la vieille coronne Nostre-Dame et la son filz, où il avoit ij mars iij onces d'argent, vendu x l. xvj s.; item pour brunir les saintuaires, faire ij chatons d'or et ij esmeraudes en la chasse S. Jaques et faire clefs à fermer les ymages sur les entablements, pour tout lxij s.; item pour paindre des ymages les visages, xij s.; item pour un lyon et un leu et les ij enfans S. Huistace moller de cuivre, argenter,

1. Saint Nicolas de Bari au royaume de Naples, apporté de l'Asie-Mineure dans cette ville, en 1087, par quatre pieux marchands de cette ville, suintait constamment par la tête une huile des plus bienfaisantes.

brunir et mettre à point en lieu des autres d'argent qui sont ostez et vendus si comme il appert par le tiltre des receptes des choses vendues ix l. x s. (1363).

Pour or dont on dora la chace des XI Mille Vierges, cxij s. (1368).

A Jehan Popelin, orfevre, pour faire un saintuaire où il a du lait Nostre-Dame que tient l'ymage Nostre-Dame d'argent, où il a once et demie d'argent, et pour le dorer, xlj s. iij d.; item pour faire un chief de coivre doré, pesant xij mars, ou quel est mis le chief de sainte Panthalée, xvj l. (1375).

Pour blanchir, dorer et faire piés neufs aus lyons du jouel saint Huistace, xlviij s.; item pour brunir les autres reliques d'argent, xl s. (1376).

A Jehan de Nangis pour ij onces viij estellins d'argent mis en l'image Nostre-Dame, de sainte Katherine, en l'angelot de S. Nicolas où il failloit et un fanon en la mitre, pour les ij angelos du porte-Dieu et pour pluseurs autres choses qui failloient esdites reliques, xxx s.; au dit Jehan pour la façon de l'entablement de sainte Katherine et y souder une feulle et une autre piece en lieu d'esmail et dorer l'entablement qui estoit blanc et pour le hacher, xxiiij s.; pour faire une couronne soudée au queuvrechief de Nostre-Dame, xx s.; pour une feulloile et esmailler les ij esmaux et dorer les ij angelos au cristal, cout xlviij s.; pour les grans tabliaus et la coupe où Corpus Domini repose, viij s.; à la brunisseresse pour avoir bruny toute la besoigne dessus dite et mise à point la chasse de cuivre et l'entablement de S. Huitasse, xlviij s.; — A Jehan le Huchier . . . pour une table qui porte environ xviij piés de lonc, un pié et pleine palme de lé et demi pié d'espoisse pour mettre les reliques dessus ledit autel, iv l.; à Jehan Biterne pour avoir paint la table du grant autel de fin or bruny et avoir peint la couverture d'icelle, les ij reprinses qui sont aus ij bous d'icelle, d'or mat . . de marchié fait à lui, lx frans valant xlviij l. p.; à lui pour iij papiers d'or mat ent. à peindre lad. ymage de S. Jaques et les ij angles, quer il ne les devoit peindre que de couleurs et certains des beneficiers prierent qu'il fust d'or et ilz en paierent volontiers certaine portion . . . pour les iij papiers dessusd. à lx s. le papier, valent ix l. (1388).

De sire Philippe Giffart, conseillier du roy, et ja pieça[1] gouverneur d'yceulx eglise et hospital, un petit ossement de la poitrine du benoit apostre mons. S. Jaques, lequel lui avoit esté donné à Thoulouse si comme il appert par lettres de mons. l'abbé de S.-Cerny sur ce faittes, lesquelles il lessa au tresor dud. hospital, aus dits gouverneurs, avec le dit ossement ou reliquaire, presens pluseurs des confreres de la confrarie dud. hospital; et avec ce donna aud. hospital xij escus d'or

1. En l'année 1377-1378.

pour aider à fere vessel d'argent à mettre et hesberger le dit ossement ou reliquaire, et pour ce qu'il n'a peu estre fait pour ceste presente année, les dits gouverneurs font recepte en ce present chapitre d'iceulx xij escus d'or dessus dis, x l. xvj s. p. (1392).

A Jehan Quignon, orfevre, pour avoir rappareillié le joyau de S. Eustace et sainte Katherine et la chasse, xx s. (1394).

A Symonnet de la Fosse et Jehan le Gros pour avoir bruny et rafreschy les reliques communs, c'est assavoir S. Jaques, le chief des XI Mille Vierges, une ymage de Nostre-Dame, une petite crois, les a[n]gelos, sainte Katherine, xxxvj s. p. (1404).

A Jehan Brisset et Jehan Enguerran, orfevres, pour avoir faict ung joyeau d'argent doré à porter Corpus Domini le jour de la fete du Saint-Sacrement, lequel joyeau est fait sur ung entablement d'argent doré, où est l'ymage de mons. S. Jaques, assiz en ung perron soubz une voulte, sur laquelle sont deux angels tenans ung soleil couvert de crestaulz, où ce assiet le Corpus Domini, icellui joyau pesant xlij mars, iv onces, xv estellins, d'argent, sans en ce comprendre les diz crestaulx, pour ce, au pris de x l. t. le marc, cccxl l. xv s. p. (1475).

Pour avoir reffait et ressouldé deux charniers de leton au reliquiaire où est le chief de saincte Panthalée, l'une des XI Mille Vierges, iij s. p. (1478).

A Jehan de Bernay, orfevre, pour avoir fait ung diademe à S. Eustace, pesent cccxij esterlins et obole ; pour le dit argent iv l. iij s. v d.; pour avoir bruny led. joyau, pour la façon du diademe et pour les pierres, cviij s. (1485).

Item, fut conclu, au tresor, pour ce qu'il n'y avoit point céans de reliquaire de S. Claude, dont avoit en l'eglise aucunes reliques, que ung ymage de S. Nicolas qui anciennement estoit au tresor et deux anges et ung pié tout d'argent seroit comme en ung S. Claude, et en lieu de la croce d'evesque aroit une croix d'arcevesque; et, pour ce faire, tant pour la dorure où ont esté employés siz ducas et oultre en argent iij onces vj gros, et pour la façon, payé à Pierre Bricet, orfevre pour tout xix l. viij s. — Pour avoir redoré une ymage de Nostre-Dame qui est d'argent et rafrechi le visage et fait une couronne neufve payé aud. Bricet, v l. x s. (1487).

Pour la façon, dorure, rebruny et reparé le grand joyau pour y mettre la dan et coste de saint Jaques, pour le cretail ouquel ont esté amployés vij onces argent blanc, vj esterlins et un felin d'or, à Jehan Brissot, orfevre, xxvij l. v s. ij d.— Pour l'achat de xiiij parles achetées de Robert Pouchepain pour mettre et enrichir le dit reliquière, vij l. xij s. (1490).

A Guillaume du Pré, orfevre, pour avoir redoré et fait ung esmail à la boiste d'argent où l'en met la pain à chanter; pour avoir fait ung gril et ung fanon à l'imaige S. Laurent, et rebruny et reffait les

esmaulx qui sont au pié, rebruny la petite croix que l'on met sur le grant autel . ., lvj s. p. (1495).

Marché fait avec Francoys de Resnes, orfevre, . . . de refaire en aultre façon et de plus grant monstre la terrasse du grant baston de la confrarie selon le patron à luy baillié, laquelle terrasse sera remplye de personnages, de bestes et aultres choses, et aussi faire deux anges aux deux costés du dit baston qui seront de demy pied de hault au dessus des tourelles qui tiendront chascun ung chandellier pour mettre ung cierge etc..., xix l. iv s.; item à Jehan Triboulet orfevre, pour le patron par luy fait de terre, du dit ouvrage, xiv s. p. (1497).

Receu de messire Guillaume Michel, curé de S. Laurens et chanoine de céans, à cause de certaines reliques de lad. eglise qu'on luy a prestez pour le jour et feste de S. Laurens, ij s. p. (1500).

Je termine ce chapitre d'orfèvrerie en prenant dans l'inventaire dont j'ai parlé ci-dessus, l'inventaire de 1666[1], le reste des indications qui s'y trouvent relativement aux reliquaires :

Un autre reliquaire, d'un pied de hault, de l'image saint Claude en habict episcopal, tenant de la main gauche sa croix[2], au devant duquel est un reliquaire de verre en rond, long de cinq pouces, porté par deux anges, posé sur une platte forme soustenue par quatre pattes de griffon. Sur la dite platte forme, il y a quatre escussons en forme de treffes, de bas reliefs armoriés de quatre armoiries différentes. Autour duquel platte forme est escrit en lettre gotique fort antienne : *De camisia domini Ludovici regis. — De aussibus sancti Pancratii mart. — De casubla domini Servagii.—* Autour de la mitre y a trois pierres, de fort peu de valleur, enchassées. Le tout d'argent vermeil doré pesant vj marcs.

Item, un autre grand reliquaire aussy d'argent vermeil doré où est représenté S. Jacques assis sur une roche, sur une terrasse soûtenue par six lyons; lad. image tenant d'une main un livre et de l'autre un bourdon. Au devant de ladite image est une bustière ou reliquaire dans lequel est partie d'une coste de S. Jacques donnée le 7 mars 1616 comme appert par le certifficat et attestation cy après transcrit. Autour dud. image S. Jacques sont six piliers soutenant un dosme au-

1. C'est un registre in-folio, coté 427, superbement relié aux insignes de la Confrérie, S et J enlacés, coquilles, bourdons, gravés à profusion sur les plats du volume, avec la statue de S. Jacques assis au milieu de tous ces ornements et ce titre en tête : « Inventaire des reliques et reliquaires, argen- » terye, ornements de l'église et autres meubles appartenans a l'hospital » S. Jacques aux pelerins à Paris. »

2. Ce reliquaire doit être celui qu'avait exécuté Pierre Brisset en 1486.

dessus, au devant duquel est un reliquaire de cristail gros comme un œuf dans lequel est une dent dud. S. Jacques le Grand; au dessus dud. dosme est un autre reliquaire carré soutenu par deux anges à genoil dans lequel reliquaire est une espine de la vraye couronne de N. S. J. C. au devant duquel est un cristail. Tout le dit reliquaire pèse 40 marcs.

Coppie du certifficat qui est dans le dit reliquaire sur lequel la relique est posée, envelopé d'un taffetas rouge cramoisy :

« Cejourd'huy 7 mars 1616 ayant, par nous Augustin Camuset, Jean du Fresne et Pierre Montmireau, bourgeois de Paris, à present maistres et gouverneurs de l'église et hospital S. Jacques, fait faire ouverture par Jacques Pijars, maistre orfèvre à Paris, du présent reliquaire, s'est trouvé dans icelluy avec la relique estant le mémoire en parchemin duquel la teneur ensuit :

« Partie d'une des costes du corps de mons. S. Jacques le Majeur, apostre de N. S. J. C. et martir, laquelle a esté donnée à l'église de céans par noble homme et sage Mr Me Jean Morin, conseiller du roy Nostre Sire et son lieutenant criminel à Paris, qui dit l'avoir eu et recouverte en la succession d'un sien oncle en son vivant Me d'hostel du duc de Nemours et seigneur de Carlatte et Muratte, mise et aposée le présent reliquaire par nous, Jean Lebel, prebstre trésorier et chanoine de l'église et hopital de ceans . . . . . le mercredy dernier jour de decembre 1539 . . »

Item, un autre reliquaire, vulgairement appelé le Baston de la Confrairie, qui est faicte en forme de montaigne, au hault duquel est l'image S. Jacques assis, de hauteur de 9 pouces couvert d'un chapeau et d'une escarcelle soubz son bras droict soutenu d'une escharpe tenant à la main droite un bourdon et de l'autre un livre ouvert. — Aux piedz de la dite image sont deux petits pellerins, l'un ayant son chapeau par terre et l'autre le sien sur son dos. — Et plus bas est un pelerin assis à terre qui a son chapeau par terre et boit dans sa calbasse; à costé dud. pellerin est un mullet chargé de vivres, qui va montant la montaigne; à l'autre costé manque une pièce et au près sont deux limassons. Et encore plus bas, sont deux anges debout tenant un cristail dans lequel y a plusieurs ossements de saincts. A un costé sont trois arbres, sur l'un est un oiseau. Au costé droict de l'image S. Jacques est un pellerin à genoux, hault de six pouces tenant à sa main gauche son bourdon, son chapeau sur ses espaules tenu d'un cordon d'argent, à costé droict son escarcelle soutenue d'une escharpe; de la main droite il présente au sainct un autre petit pellerin hault de 3 pouces, qui est la représentation du pellerin qui avait été pendu ayant la corde au col. Au costé gauche du saint,

est représenté une femme à genoux, qui est la mère du dict pellerin pandu, ayant les mains joint, tenant son bourdon à sa main, son chapeau sur ses espaules et un petit barillet sur son costé gauche ; la dicte femme, haulteur de 6 pouce. Aux deux costés et estremitez sont deux anges de 6 pouce de hault, chascun deux ailles, tenant chascun un chandelier hault de 3 pouce. Plus quatre autres petits anges, haults de 3 pouces jouant d'instruments. — Au dessoubz est le pied en forme d'une irlle entourée de tourelles et murailles, qui soutienne[nt] le dessus avec atache et visse, et par dessus sont 12 coquilles atachées avec clavette par dedans, cinq bourdons avec gibesière, la 6e perdue, sept petites coquilles, la huitiesme estant perdue. Et plus bas est une forme de chasteau, fermée de muraille à carneaulx, de deux pouces de hault, ornez de six tours hauteur de 2 pouces et demy et à chascun une petite tourelle en forme de lanterne. Il y a deux entrées au dit chasteau où est représenté une herse chascune et les dessus des portes eslevée de . . . *(sic)*. Au devant de chascune porte est représenté un pellerin, l'ún entrant, l'autre sortant, avec leurs bourdons. Au dessoubz est un pied de bois à douille qui se monte sur un pied de bois doré. — Le tout est d'argent vermeil doré, le cors dud. baston poise 27 marqs deux once quatre gros ; le pied poise unze marqs, une once, quatre gros ; le pied poise unze marqs, une once, quatre gros ; les 4 petits anges un marq, 4 once ; le tout poise 40 marqs.

VII

Remarques sur l'histoire générale.

Si, au lieu de chercher dans les archives de Saint-Jacques les infiniment petits de l'histoire, on s'efforce d'y découvrir quelque trace des faits généraux, on ne perdra pas entièrement sa peine. Les morts de rois, les sacres de nouveaux souverains, les entrées, les processions politiques, les visites de princes étrangers, les événements de guerre ont fidèlement trouvé leur petit écho dans le *comptouer* de la rue Saint-Denys, chaque fois qu'il résultait de l'événement le moindre denier à débourser pour la confrérie. Ce sont les grandes choses vues par le menu. En voici quelques exemples :

Pour aler à la pourcession à Saint-Denis au cors du roy [Charles le Bel], iv s. (1328). — Pour porter lettres en Flandres à l'evesque d'Avranches pour baillier au roy, xlviij s. (1329 ; la bataille de Cas-

sel est du 23 aout 1328). — Donné aus vallès qui tendirent les cordes pour encourtiner quand le roy vint d'Angleterre à Paris, vij s. (1361). — Aus vallès qui encourtinerent quant le roy [Charles V] vint du sacre, et qui descourtinerent, iv s. (1364). — A Denys le serrurier, pour une clef à l'aumaire des boistes [servant de troncs], un fermant au coffre devant l'autel Nostre-Dame, deus crochès à tendre les cordes quant le roy [Charles VI] vint du sacre, deux clés et deux crampons pour la serrure de l'uis de l'ospital, une clef à une aumaire du tresor et [pour] atachier les chiennes [chaînes] qui tiennent les livres, xx s. (1381).— Receu pour les reliques, le mercredi, xxix[e] jour d'ottobre, l'an dessus dit [1393], auquel jour mons. le cardinal de la Lune, tres noble et puissant prinpce mons. le duc d'Orléans, pluseurs prelas et autres seigneurs et tres grant foison de peuple vindrent au dit hospital aus processions generales pour le roy nostre sire [pour la folie du roi], pour tout vj l. p. (1394). — Pour deux chappons de haulte gresse et deux quartiers de mouton, pour ce que on cuidoit que mons. le Begue de Vilaines venist au siege de la confrarie, xix s. (1394). — Du don du roy nostre sire, le dimenche xxviij[e] jour de janvier, feste de S. Charles, quant il vint en pelerinage à mons. S. Jaques, xx escus valant xviij l. p. (1397). — Pour le luminaire du service de mons. de Bourgongne . . . ; au paintre qui a paint les escus qui ont esté mis aus piliers de l'esglise en faisant le service de mons. de Bourgongne, lxiv s. (1420). — Pour corde achetée quant le roy d'Angleterre entra à Paris, pour tendre devant l'eglise, xxviij s.; pour cloux et crochès pour tendre la tapisserie devant l'eglise, iii s. iv d.; a ceulx qui ont tendu et destendu les dites cordes et courtines et tapisserie, xxii s. viij d. (1423). — Pour un cent de grans crochès pour tendre les tapis du dit hospital devant la ditte eglise, le ij[e] de decembre m. cccc. xxxj, pour la venue du roy Henry, lequel fut couronné en l'eglise de Nostre-Dame de Paris, pour ce ij s. (1432). — Pour quatre chevrons neufs achettés à Petit-Pont pour tendre les tappis devant l'eglise et hospital à la venue du roy N. S. [entrée de Charles VII] et pour l'amenage d'iceulx, ix s.; pour ung cent de grans crochès à tendre iceulx tappis et pour iiii l. de menue corde à faire ciel en la grant rue; pour la cousturiere qui cousist les draps et nappes pour faire le dit ciel, pour le aider à tendre, et pour oster la boe devant l'eglise, x s. iv d.; à deux compaignons l'endemain que le roy arriva, pour descendre la tapisserie, le ciel et les cordes, iv s. (1438). — A deux compaignons pour avoir rapporté une des grandes fourmes de lad. eglise, laquelle avoit esté portée au palais pour la recepcion du roy, avecques autres tables et fourmes, et n'avoit esté rapportée, pour ce viii d. (1462).— Pour trois chappeaulx de violettes pour la croix et les reliqueres de mons. S. Jaques et S. Eustace, qui furent portez en procession en l'eglise

S. Germain-des-Prez, ou temps de pestilence, et pour trois autres chappeaulx pour autre procession faicte en l'eglise S. Germain-l'Auxerrois, xx d. p. (1467). — La chapce de mons. saint Felix, calices et autres reliques et joyaux que les chanoines de Montmorency avoient mis en garde ou tresor de l'eglise et hospital de céans, quant le duc de Bourgongne s'efforsa de prendre la ville de Beauvaiz, leur furent tous renduz le xixe juillet m. cccc. lxxvj.

Deux faits plus importants feront mieux apprécier cette série de renseignements.

Nous savons par les historiens, notamment par Froissart, que le roi Charles IV mourut à la Chandeleur (2 février) de l'an 1328, laissant la reine sa femme enceinte, et déclarant que si l'enfant à naître, unique héritier de la couronne, était une fille, les grands du royaume éliraient entre eux l'homme qui, suivant l'usage des Francs, devrait monter sur le trône. L'enfant fut une fille, en effet, qui naquit le 1er avril 1328 et qu'on nomma Blanche. C'est un des événements considérables de notre histoire et parfaitement connu, mais un détail que l'on ignore, je crois, est que l'hôpital des pèlerins fut choisi pour lui servir de théâtre. Est-ce parce que les spacieux bâtiments de la confrérie jouissaient du double avantage d'être voisins des champs et abrités derrière les remparts de Paris? Est-ce par un penchant particulier de la reine pour la maison de Saint-Jacques ou pour les gros bourgeois de Paris qui en étaient les patrons ? N'est-ce pas plutôt parce que le roi présomptif était Philippe, fils de Charles le Valois, qui fut en effet Philippe VI, et que Charles, ayant pris la part la plus active à la réorganisation de la confrérie et s'en étant montré le plus haut protecteur [1], les confrères étaient tout dévoués à sa famille; en sorte qu'il n'y avait pas de lieu plus sûr pour empêcher toute intrigue dont le but aurait été la supposition criminelle d'un enfant du sexe masculin ? La prétention de Philippe, si c'en fut une, réussit à souhait, sans qu'aucun soupçon se soit élevé sur la naissance de la petite Blanche, mais on aimerait mieux que cette naissance, si favorable à son intérêt, se fût passée en autre lieu.

Le fait, en lui-même, est mis hors de doute par les renseignements que voici.

Le 30 juillet 1328, les deux maîtres et gouverneurs, Pierre de Compans et Henri le Pellier, rendirent le compte des recettes et dépenses qu'ils avaient faites et parmi lesquelles se trouvent :

1. Voy. t. I, p. 195 (note 3) et 198.

« Pour fuerre quant la royne Jehanne fu aportée à l'ospital, v s.; pour vin que l'on donna à boivre à sa gent, iij s. ij d.; pour la quittance des cc liv. que nous eusmes du roy, xviij d. . . . pour un tumberiau pour oster la boe quand la royne fu aportée à Paris, vj s. . . . des trésoriers nostre sire le roy pour don qu'il donna à l'hospital, cc livres flebes. »

Ce compte s'applique, il est vrai, à l'année écoulée de juillet 1328 à juillet 1329, et l'accouchement était du 1er avril 1328; mais tout ce qu'on peut en conclure est que ces menues dépenses n'avaient pas été payées immédiatement; car la suite du compte, en parlant, à propos de la reine, de gésine et d'une « chambre de la gésine » qu'on transporte d'une partie de l'hôpital dans une autre, ne laisse pas de doute, — s'il pouvait s'en élever sur ce point, — que la reine avait été « apportée » à Saint-Jacques pour y faire ses couches.

La grande et tragique histoire d'Étienne Marcel s'éclaire aussi à la lumière des archives de la confrérie. Tous les historiens de France racontent avec émotion les actes de ce riche et vaillant bourgeois de Paris, rêvant d'unir et de coaliser contre la noblesse et la royauté toutes les communes françaises, maître absolu de la capitale pendant deux ans, de 1356 à 1358, puis succombant sous le poids d'une entreprise que le plus grand nombre des bourgeois d'alors ne pouvait comprendre, et, bientôt acculé aux dernières extrémités, se livrant lui et les Parisiens à un compétiteur du roi légitime, à Charles le Mauvais, par un obscur complot dans lequel il trouve la mort, massacré par ceux mêmes qui avaient été ses partisans. Les principaux auteurs du meurtre de Marcel sont Jean Maillart, Pepin des Essarts et Jean de Charny, et deux jours après la fin tragique du prévôt, un échevin, son complice, a la tête tranchée sur l'échafaud : c'est Charles Toussac. Tous ces noms figurent à chaque rôle dans les comptes de Saint-Jacques. En effet, Marcel, comme un grand nombre d'autres personnes de sa famille et de son nom, en était un membre zélé. Nous avons eu l'occasion de le noter une fois, en l'année 1338 (t. I, p. 212), comme assistant à la séance de l'élection des gouverneurs, mais il est nommé souvent dans les procès-verbaux de ces assemblées; il y était assidu et il fut notamment un de ceux qui reçurent et ouïrent les redditions de comptes qui eurent lieu le dimanche 18 décembre 1356 et le dimanche 5 novembre 1357. Son alliance avec ce funeste Charles, roi de

Navarre et comte d'Evreux, à qui ses contemporains ont infligé le nom de Mauvais que l'histoire lui a gardé, paraît une alliance injustifiable; mais on ignore que la confrérie était inféodée par une reconnaissance fraîche encore à la fille de Louis X, Jeanne, comtesse d'Évreux et mère de Charles. On s'est demandé par quelle imprudence Marcel avait offert d'introduire l'ennemi par les deux portes de Saint-Denys et de Saint-Antoine dont il n'avait pas la surveillance immédiate; c'est qu'il pouvait se croire assuré, tout au moins, de la porte Saint-Denys, puisque les bâtiments de Saint-Jacques en étaient distants de vingt pas et que, dans la salle du banquet, l'on pouvait cacher et disposer une petite armée. Or, c'est dans la nuit du 31 juillet au 1er août que l'illustre prévôt des marchands fut tué, c'est-à-dire précisément pendant la semaine du siége; et nos comptes portent le témoignage d'un grand trouble qu'éprouva la confrérie dans ce moment, car le siége n'eut pas lieu cette année-là. Je ne fais ici qu'ouvrir un aperçu; il vaudrait la peine qu'on fît une étude spéciale des ressources que peuvent offrir les archives de Saint-Jacques pour ajouter à nos connaissances sur l'histoire de Paris au temps d'Étienne Marcel.

VIII

Conclusion.

Ma conclusion sera d'inviter les érudits parisiens à scruter plus et mieux que moi, qui n'ai fait que les effleurer, ce qui leur reste des belles archives de l'administration de l'assistance publique, et de remercier d'abord l'ancien Directeur, feu M. Husson, grâce à la bienveillance duquel j'ai pu les étudier jadis (de 1858 à 1864), puis leur archiviste actuel, M. Brièle, mon très-digne confrère de l'École des chartes, qui aura toujours droit à notre reconnaissance pour avoir su préserver des funestes incendies de 1871, sinon son dépôt tout entier, au moins les parties qui en étaient la fleur et en particulier le fonds tout entier des Pèlerins de Saint-Jacques.

Henri Bordier.

NOTICE

SUR

LE PLAN DE PARIS DE PIGAFETTA.

L'édition in-quarto de la relation du siége de Paris, par Pigafetta, devait être accompagnée d'un plan; l'auteur a soin de nous en prévenir sur le titre même de son livre : ***Relatione dell' assedio di Parigi, col dissegno di quella cita e de luoghi iconvicini.*** Ce plan manquait cependant dans les rares exemplaires connus en France, et le traducteur de Pigafetta, ainsi que le bibliothécaire de la Ville de Paris, l'avaient vainement cherché en Italie, en Angleterre, en Suisse et en Allemagne. Le hasard nous l'a fait découvrir à la bibliothèque de l'Institut, et la Société de l'Histoire de Paris a voulu publier une réduction héliographique de ce document, qui complète l'intéressant travail de M. A. Dufour (de Corbeil) sur Pigafetta[1].

Ce plan mesure 55 centimètres de largeur sur 40 de hauteur. Son champ, très-vaste, comprend l'ensemble du théâtre de la guerre, depuis Sens jusqu'à Dieppe, et depuis Meaux jusqu'à Chartres. Il est gravé à l'eau-forte, et signé : *Natal Bonifatio da Sibenicco fece. In Roma, 1591.* Outre les nombreux renseignements qu'il fournit, on y trouve de jolis détails et une ornementation générale assez soignée, qualité commune à la plupart des œuvres italiennes de cette époque. Ce n'est donc point une carte sèche et nue comme celles qui se publient aujourd'hui. En haut,

---

1. Le travail de M. A. Dufour est placé en tête de ce deuxième volume de nos *Mémoires*.

à gauche, un cartouche finement dessiné rappelle le frontispice gravé qui figure en tête de la Relation du siége et que M. A. Dufour a reproduit[1]; le graveur a signé son œuvre sur le plan et a jugé inutile de répéter son nom sur le frontispice. On ne sait, d'ailleurs, à peu près rien de la vie de ce Natal Bonifatio, qui naquit à Sibenicco en Dalmatie vers 1550, et grava les planches jointes à l'ouvrage de Domenico Fontana, *della trasportatione dell' obelisco, 1590.*

Le plan qui nous occupe est orienté de bas en haut, du sud-est au nord-ouest. Les places fortes qu'il indique y sont représentées sous une perspective nécessairement fictive, et qu'une légende digne d'être reproduite rectifie de son mieux. On y lit :

	Lieues.
De Paris au bourg de Vincennes.	2
Et au pont de Charenton	2
Et à Lagny	6
Et à Claye	6
Et à Meaux	10
Et à Château-Thierry.	18
Et de Paris, sur le fleuve de Seine à Corbeil.	7
Et à Melun	10
Et à Montereau sur l'Yonne	16
Et par le même fleuve à Sens.	28
De Paris à Brie-Comte-Robert.	6
Et à Provins.	20
De Paris au pont de Saint-Cloud, où fut tué le roi . .	2
Et à Poissy	7
Et à Meulan.	14
Et à Mantes.	18
Et à Vernon.	22
Et au Pont de l'Arche.	27
Ces six derniers endroits sont des ponts sur la Seine.	
De Paris à Rouen.	28
De Paris à Dieppe et à la mer.	43
De Paris à Saint-Denis	2
De Paris à Pontoise	7
Et à Beaumont, sur la même rivière d'Oise	8
Et à Senlis	10
De Paris à Ivry, où l'on combattit le 14 mars	20

1. Cette reproduction, faite aux frais de M. Dufour, n'a été jointe qu'aux exemplaires de tirage à part.

Et à Chartres 20
Et à Dreux 16
Et à Dourdan 10
Ces dernières villes sont toutes situées sur la rivière appelée l'Eure.

On voit par ce qui précède que Pigafetta était bien renseigné et avait étudié avec soin les détails du sujet qu'il voulait traiter.

Le plan de Paris est situé au centre de l'estampe, et il en occupe à lui seul presque la moitié, ses dimensions sont donc hors de proportion avec l'espace qui l'environne. A l'inverse de tous les plans de cette époque, la Seine y est représentée coulant de bas en haut, et les quartiers de la rive gauche se trouvent ainsi placés à la gauche du spectateur. Il semble cependant certain que ce plan a été copié sur un autre plan du temps, sans doute celui de Georges Braun, dont la *Cosmographie*[1], publiée en 1572, était alors dans toutes les mains. En tenant compte du renversement dont nous venons de parler, la ressemblance ne peut être niée; mais la copie est bien loin d'avoir la finesse et la précision de l'original. L'esquisse a été modifiée, d'ailleurs, d'après les souvenirs et les indications de Pigafetta, souvenirs assez nets pour l'ensemble, mais un peu vagues pour les détails. Ce qui devait surtout le frapper, lui, capitaine étranger assistant à ce siége mémorable, c'était la partie militaire, les lignes de fortifications, les points d'attaque et de défense; aussi le réseau des grandes voies qui rayonnent du centre à la circonférence est-il assez exactement indiqué, tandis que les voies secondaires et les édifices sont souvent à peine reconnaissables. Le château des Tuileries est représenté par un petit fort crénelé situé dans l'enceinte de la ville; le jardin du roi est figuré à la place de la cour du Mai et de la Sainte-Chapelle, l'Hôtel de Ville n'est pas indiqué, etc., etc. Des lettres et des chiffres de renvoi suppléent tant bien que mal à ces imperfections. Renfermés dans un cartouche placé au-dessous des armoiries de Paris, ils indiquent les endroits et les édifices les plus remarquables. Plus bas, une petite légende de huit lignes explique les défauts que nous venons de signaler; elle prouve que Pigafetta, qui à plusieurs reprises avait habité Paris, connaissait bien cette ville, et que la plupart de ses omissions sont volontaires : « Celui, dit-il, qui voudrait représenter ici les principaux

1. *Civitates orbis terrarum*. — Le plan de Braun est souvent désigné sous le nom de *Plan aux trois personnages*.

édifices, les places et les églises qui sont renfermés dans Paris et au dehors aurait besoin d'un bien plus grand espace. Pour moi, je me suis borné à indiquer les endroits qui pouvaient mettre en lumière la situation générale de Paris, de manière à faire bien comprendre les opérations du siége de cette ville. »

Mais si l'intérieur de Paris laisse à désirer, les fortifications élevées sur les deux rives sont, au contraire, soigneusement dessinées.

Sur la rive droite, l'enceinte de Charles V est représentée avec toutes ses portes, et même quelques-unes en plus, correspondant aux bastions récemment construits hors des murs, de l'Arsenal à la porte Saint-Antoine. Les deux batteries qui canonnaient la ville, des hauteurs de Montfaucon et de Montmartre, sont fidèlement indiquées; le graveur a même poussé la recherche jusqu'à figurer les boulets sortant des canons, avec leur trajectoire apparente. Des chaînes reposant sur des bateaux barrent la Seine en trois endroits.

Sur la rive gauche, où la ville n'était défendue que par la vieille muraille de Philippe-Auguste, on trouve ici le tracé complet de la tranchée exécutée d'urgence en 1589, qui englobait les faubourgs et venait correspondre aux extrémités de l'enceinte de Charles V. C'est, croyons-nous, le seul plan qui donne un dessin complet de ce fossé, au sujet duquel les historiens de Paris se perdent en conjectures.

Signalons encore l'état du Pont-Neuf, entièrement achevé sur le petit bras de la Seine, et dont les piles seules émergent à fleur d'eau sur le grand bras.

Nous n'avons pas à nous occuper des nombreuses localités qui figurent sur cette carte à l'état de simples repères. Nous ferons remarquer seulement le camp retranché du duc de Parme près de Lagny, et un peu à droite l'armée du roi de Navarre, qui est en marche et semble se diriger vers l'ennemi, entre Saint-Maur et Charenton. Enfin, le siége de Corbeil est en pleine activité, et la ville paraît écrasée sous le feu d'un bombardement général.

Pigafetta a dédié son plan, aussi bien que sa relation du siége de Paris, au pape Grégoire XIV. Voici, d'après M. A. Dufour (de Corbeil), la traduction de la dédicace qui est placée dans le cartouche de gauche :

A N. S. P. le Pape Grégoire XIV.

« La rélation écrite du siége de Paris se comprendrait difficilement sans la connaissance de la situation de cette ville et de tout le territoire qui l'environne, territoire dans lequel eurent lieu les opérations qui tendaient à s'emparer de Paris, et où furent fermés tous les passages par terre et par eau qui y conduisaient. C'est pourquoi j'ai essayé d'en représenter la configuration à Votre Sainteté dans un dessin où elle pourra, d'un seul coup d'œil, embrasser tout l'ensemble de cette contrée.

« Mais comme la dimension de cette carte ne permet pas que les villes, les fleuves, les villages et les ponts y soient placés à des distances mesurées et proportionnées à leur position réelle, j'y ai suppléé en marquant ci-dessous les distances de Paris des endroits mentionnés dans la relation du siége de cette ville, en comptant la lieue pour deux milles et demi, et même un peu moins pour la partie des environs de Paris qui est spécialement appelée la France.

« Votre très-humble serviteur,

« P. Pigafetta. »

En somme, de toutes les estampes, grandes ou petites, qui ont été exécutées à l'occasion du siége de 1590, celle-ci est la plus fidèle et dès lors la plus utile. M. Bonnardot, qu'il faut toujours citer quand on s'occupe des anciens plans de Paris, n'avait pas mentionné celui-ci dans son excellent ouvrage; mais depuis, au mois de novembre 1858, il l'a vu passer en vente à la salle Silvestre. L'épreuve fut adjugée, pour une vingtaine de francs, à M. Bérard, ornemaniste, possesseur d'une riche collection qui appartient aujourd'hui à son fils.

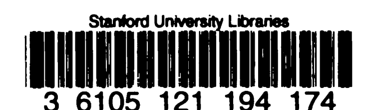
Alfred Franklin.

TABLE DES MATIÈRES

FIN.

Imprimerie Gouverneur, G. Daupeley à Nogent-le-Rotrou.

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES



D
76
S'
18

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
Stanford, California

